

10177

VILLE DE THIONVILLE

* * * * *

TABLE DES MATIERES

des séances Publiques du Conseil Municipal

pour l'année

1994

I N D E X

LETTRE	INTITULE DE LA PREMIERE RUBRIQUE ALPHABETIQUE	PAGE
A	Action contentieuse	2
B	Bâtiments communaux	4
C	Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	7
D	Dénominations	13
E	Eau - Assainissement	15
F	Fêtes et Cérémonies	20
G	Gare Routière Publique de Voyageurs	21
H	Habitat	22
I	Inauguration - Pose de la 1ère pierre	23
J	Jalonnement Urbain	25
L	Lotissement et Z.A.C.	27
M	Maison d'Accueil pour Personnes Agées (M.A.P.A.)	28
O	Office de Tourisme	30
P	Parc Automobile	34
R	Restauration scolaire	36
S	Sablière	37
T	Taxes et Droits	42
U	Urbanisme	47
V	Voirie	49

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		A	
		<u>Action contentieuse</u>	
17 Février 1994	1	Engagement d'une action contentieuse (libération du terrain sis Route de Metz	6
30 Juin 1994	1	Recours contentieux pour excès de pouvoir (projet de convention entre la Ville et les Pompes Funèbres)	195
30 Juin 1994	1	Recours contentieux contre la Ville (Permis de construire SOLORMAG)	195
29 Septembre 1994	1	Interjection d'appel du jugement rendu dans l'affaire SOLORMAG	299
15 Décembre 1994	1	Déposition contre la Ville de quatre actes introductifs d'instance (Affaires DI MEGLIO - COMBES - ZIOLKWSLI - CARAMAN)	441
		<u>Adhésion</u>	
31 Mars 1994	6	Concession de la Distribution d'Energie Electrique - Adhésion de la Ville à un Syndicat Intercommunal	88
31 Mars 1994	22	Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de Projets d'Implantation de Structures Universitaires dans l'Agglomération Thionilloise - Adhésion des Communes de NEUFCHÉF, de REMELING et de HALSTROFF	113
29 Septembre 1994	1	Désignation de deux autres représentants de la Ville au Syndicat Intercommunal de la distribution d'énergie électrique	296
29 Septembre 1994	25	Adhésion de la Ville à l'Association CODELOR	338
15 Décembre 1994	27	Adhésion de la Ville au Club des Villes Cyclables	500
		<u>Aire de séjour</u>	
7 Novembre 1994	17	Projet de construction d'une aire de séjour pour les familles tsiganes	387

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		<u>Archives Communales</u>	
17 Février 1994	8	Fixation du tarif du droit de reproduction d'images par scanner aux Archives Municipales	26
7 Novembre 1994	1	Inauguration du silo pour les Archives Municipales	358
7 Novembre 1994	8	Modification des régies de recettes des Archives, de la Bibliothèque Municipale et du Musée de la Tour aux Puces	369
		<u>Associations</u>	
7 Novembre 1994	6	Versement d'une avance sur subvention aux associations conventionnées	365
		<u>Association Pour l'Expansion Commerciale et Economique de THIONVILLE</u>	
19 Mai 1994	23	Organisation d'une braderie par l'APECET le 29 juin	187
7 Novembre 1994	20	Organisation d'un marché de Noël par l'APECET	394
		<u>Assurances</u>	
30 Juin 1994	1	Adjonction à trois contrats d'assurance automobile existants	194
15 Décembre 1994	1	Adjonction à sept contrats d'assurance existants	440

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		B	
		<u>Bâtiments communaux</u>	
17 Février 1994	16	Construction des Ateliers Municipaux	39
17 Février 1994	19	Passation d'un avenant aux contrats d'exploitation de chauffage	45
31 Mars 1994	17	Programme 1994 de réfection de cours d'écoles	105
9 Mai 1994	2	Construction des Ateliers Municipaux	122
19 Mai 1994	16	Fourniture de fioul - Programme 1994	167
30 Juin 1994	34	Marché de fourniture de produits d'entretien	266
29 Septembre 1994	20	Aménagement des abords des Ateliers Municipaux	332
29 Septembre 1994	21	Equipement de la déchetterie	333
7 Novembre 1994	1	Inauguration du silo des Archives Municipales	358
7 Novembre 1994	16a	Passation d'avenants : Construction des nouveaux Ateliers Municipaux	383
7 Novembre 1994	24	Concession de logements par nécessité absolue (ou utilité) de service	399
15 Décembre 1994	20	Ateliers Municipaux - Passation d'avenants	488
		<u>Bibliothèque Municipale</u>	
7 Novembre 1994	8	Modification des régies de recettes des Archives, de la Bibliothèque Municipale et du Musée de la Tour aux Puces	369
		<u>Budget</u>	
17 Février 1994	1	Inscription au Budget Principal de 1994 d'un crédit d'anticipation d'un montant de 100.000,- F pour dépenses imprévues	4
17 Février 1994	3	Budget Principal de 1994 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville	10

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
17 Février 1994	26	Annulation d'un titre de recette	62
31 Mars 1994	3	Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 1993	71
31 Mars 1994	4	Budget Principal de l'exercice 1994	76
31 Mars 1994	5	Majoration du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement	82
31 Mars 1994	20	Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement	109
31 Mars 1994	21	Remboursement d'une participation pour non-réalisa- tion d'aires de stationnement	111
31 Mars 1994	24	Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables	114
19 Mai 1994	1	Inscription au Budget de deux lignes de crédits pour dépenses imprévues	129
19 Mai 1994	3	Remboursement par anticipation d'un prêt de 2.450.000,- F auprès du Crédit Local de France	132
19 Mai 1994	21	Admission en non-valeurs de recettes irrécouvra- bles - Budget de l'Eau et de l'Assainissement	175
19 Mai 1994	22	Décision Modificative N° 1 de l'exercice 1994	177
30 Juin 1994	1	Inscription au Budget de deux lignes de trésorerie pour dépenses imprévues	195
30 Juin 1994	3	Réaménagement de quatre prêts du Crédit Mutuel	199
30 Juin 1994	39	Décision Modificative N° 2 de l'exercice 1994	274
29 Septembre 1994	1	Inscription au Budget 1994 de deux lignes de crédit pour dépenses imprévues	296
29 Septembre 1994	2	Réaménagement partiel de la dette	300
29 Septembre 1994	3	Reconduction d'une ligne de crédit de trésorerie de 10 MF	302

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
29 Septembre 1994	26	Décision Modificative N° 3 de l'exercice 1994	339
7 Novembre 1994	1	Réalisation de deux emprunts de 3 MF et de 8 MF auprès de la C.E.P.M.E. et de la C.E.	356
7 Novembre 1994	1	Inscription au Budget 1994 de deux lignes de crédits pour dépenses imprévues	356
7 Novembre 1994	8	Modification des régies de recettes des Archives, de la Bibliothèque Municipale et du Musée de la Tour aux Puces	369
7 Novembre 1994	25	Majoration des taxes, tarifs et redevances - Année 1995	403
7 Novembre 1994	26	Décision Modificative N° 4 de l'exercice 1994	424
15 Décembre 1994	1	Inscription de deux lignes de crédits pour dépenses imprévues	438
15 Décembre 1994	1	Réalisation d'un emprunt de 16 MF	439
15 Décembre 1994	2	Anticipation sur le Budget d'Investissement 1995	445
15 Décembre 1994	4	Budget Principal de 1995 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville	452
15 Décembre 1994	30	Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables - Budget Ville/Eau/Assainissement	503
15 Décembre 1994	32	Décision Modificative N° 5 de l'exercice 1994	507

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		©	
		<u>Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)</u>	
17 Février 1994	4c	Garanties Communales d'emprunts : Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	15
19 Mai 1994	2	Garantie communale d'un emprunt de 250.000,- F à l'Association "Les Epis d'Or"	131
29 Septembre 1994	14	Construction d'une Maison d'Accueil pour Personnes Agées (M.A.P.A.) par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	316
7 Novembre 1994	14	Activités du Service Municipal des Séjours de la Ville - Secteur Personnes Agées	380
15 Décembre 1994	31	Participation de la Ville aux actions du Contrat de Ville et de Prévention Sociale	505
		<u>Centre d'Action Culturelle</u>	
17 Février 1994	5b	Demandes de subventions : Centre d'Action Culturelle de THIONVILLE	17
		<u>Centres Culturels</u>	
17 Février 1994	5a	Demandes de subventions : Centre Culturel Jacques BREL	16
		<u>Centre de Secours</u>	
17 Février 1994	9	Revalorisation des indemnités versées à l'Harmonie Municipale, Musique Principale des Sapeurs-Pompiers	27
		<u>Chasse Communale</u>	
29 Septembre 1994	12	Modification de la consistance du Lot N° 1 de la chasse communale d'ELANGE	315
15 Décembre 1994	29	Cession du bail du lot N° 2 de la chasse communale	502

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		<u>Citoyenneté d'Honneur</u>	
7 Novembre 1994	19b	Cinquantième Anniversaire de la Libération de THIONVILLE Attribution de la Citoyenneté d'Honneur à une personnalité américaine	392
		<u>Club de Prévention</u>	
29 Septembre 1994	7	Participation de la Ville à un concert organisé dans le cadre de la Fête de Quartier par le Club de Prévention Spécialisée "La Milliaire"	311
		<u>Colloques</u>	
31 Mars 1994	10	Organisation du troisième colloque international consacré à Raymond QUENEAU intitulé "Pleurire avec QUENEAU"	97
		<u>Commerce - Centre-Ville</u>	
17 Février 1994	27	Divers (Question écrite de M. GRUNWALD : Evaluation de l'importance de l'évasion commerciale et évaluation de la Taxe Professionnelle, etc...)	62
7 Novembre 1994	1	Exposition organisée par la Ville intitulée "Perspective de l'évolution urbaine"	358
		<u>Concession</u>	
17 Février 1994	24	Concession du monopole du Service Extérieur des Pompes Funèbres de THIONVILLE	57
31 Mars 1994	6	Concession de la Distribution d'Energie Electrique - Adhésion de la Ville à un Syndicat Intercommunal	88
29 Septembre 1994	6	Gare Routière Publique de Voyageurs de THIONVILLE - Choix du concessionnaire et passation du contrat de concession	309
7 Novembre 1994	16b	Passation d'avenants : Contrat de concession de la fourrière	385

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		<u>Conseil Municipal</u>	
31 Mars 1994	1	Installation de M. CLAEYMAN dans ses fonctions de Conseiller Municipal suite au décès de Mme COUSY	67
31 Mars 1994	1	Election de deux Conseillers Généraux (MM. KIFFER ET GRUNWALD, Conseillers Municipaux)	67
30 Juin 1994	14a	Représentation de la Ville : dans les Conseils d'Administration des Collèges et Lycées	223
30 Juin 1994	14b	au Centre Intercommunal de Prévention de la Délinquance	224
29 Septembre 1994	1	Désignation de deux autres représentants de la Ville au Syndicat Intercommunal de la Distribution d'Energie Electrique	296
7 Novembre 1994	1	Modification de la représentation des élus du groupe socialiste au sein du jury de concours de la piscine	359
7 Novembre 1994	4	Désignation des représentants de la Ville aux Conseils d'Ecole, aux Conseils de Fabrique et au Comité de Gestion des restaurants scolaires	362
		<u>Contrats - Conventions</u>	
17 Février 1994	1	Motion relative à la négociation d'une convention avec E.D.F. concernant le maintien du Service Public	6
17 Février 1994	12	Passation d'un avenant à la convention Etat/Ville concernant la construction de deux Départements d'I.U.T. à THIONVILLE	32
17 Février 1994	15	Z.A.C. de METZANGE-BUCHEL - Conventions avec l'E.P.M.L.	37
17 Février 1994	19	Passation d'un avenant aux contrats d'exploitation de chauffage	45
31 Mars 1994	25	Accueil d'un appelé du contingent dans le cadre du "Service National Ville"	117

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
19 Mai 1994	1	Signature du contrat de Ville le 24 mai 1994	130
19 Mai 1994	13	Contrat de Ville	154
19 Mai 1994	15a	Passation de contrats pluriannuels d'assainissement : S.I.A.R.T. THIONVILLE - OEUTRANGE - HETTANGE-GRANDE	159
19 Mai 1994	15b	S.I.A.R.T. THIONVILLE - YUTZ - MANOM - TERVILLE - KUNTZIG	163
30 Juin 1994	1	Passation d'une convention entre la Ville de THIONVILLE et l'AGURAM (Agence d'Urbanisme de la Région Messine) portant sur la rive droite de la Moselle et le secteur du Fort de YUTZ	194
30 Juin 1994	1	Passation d'une convention entre la Ville de THIONVILLE et Mme MASSEL, Plasticienne-Coloriste (étude de coloration de la Ville)	194
30 Juin 1994	1	Adjonction à trois contrats d'assurance existants	194
30 Juin 1994	6a	Passation de conventions entre : la Ville et l'Association "Les Grands Chênes"	206
30 Juin 1994	6b	la Ville et le Département et la Ville et l'Etat	208
30 Juin 1994	6c	la Ville et la SODEVAM - Espace Cormontaigne	209
30 Juin 1994	30	Contrat de fourniture d'eaux d'exhaure (Groupe ARBED)	259
29 Septembre 1994	6	Gare Routière Publique de Voyageurs de THIONVILLE - Choix du concessionnaire et passation du contrat de concession	309
29 Septembre 1994	8	Acquisition de terrains - Passation d'une convention entre la Ville et l'E.P.M.L.	311
29 Septembre 1994	13	Bâtiment industriel de la Z.A.C. de Gassion - Contrat de Crédit-bail immobilier	315

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
7 Novembre 1994	9c	Zone du Linkling : Convention à passer avec GERIC	374
7 Novembre 1994	10b	Acquisitions : Immeuble 2, Rue des Abattoirs - Passation d'une convention entre la Ville et l'E.P.M.L.	377
7 Novembre 1994	15	Convention à passer entre l'Etat et la Ville dans le cadre de l'accueil d'un appelé du contingent effectuant son "Service National Ville"	381
7 Novembre 1994	16b	Passation d'avenants : Contrat de concession de la fourrière	385
15 Décembre 1994	1	Remplacement d'un appelé du contingent effectuant son "Service National Ville"	440
15 Décembre 1994	1	Adjonction à sept contrats d'assurance existants	440
15 Décembre 1994	9	Renouvellement des conventions entre l'Etat, la Région, la Ville et le Théâtre Populaire de Lorraine et entre la Ville et le T.P.L.	471
15 Décembre 1994	10	Passation d'une convention entre la Ville et l'Association THIONVILLE-Loisirs	472
15 Décembre 1994	13	Contrat d'Aménagement du Temps de l'Enfant - 4ème trimestre 1994	478
15 Décembre 1994	18	Protocole d'Occupation du Patrimoine Social	484
15 Décembre 1994	31	Participation de la Ville aux actions du Contrat de Ville et de Prévention Sociale	505
		Cultes	
17 Février 1994	5c	Demandes de subventions : Service Musique des Eglises Protestantes d'Alsace et de Moselle	18
17 Février 1994	5e	Comité Local d'Action Laïque de THIONVILLE	21

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
30 Juin 1994	16	Travaux d'étanchéité et de peinture au Presbytère de Sainte-Anne	228
7 Novembre 1994	4	Désignation des représentants de la Ville aux Conseils d'Ecole, aux Conseils de Fabrique et au Comité de Gestion des restaurants scolaires	362

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		D	
		Dénominations	
17 Février 1994	1	"Route des Métalliers"	4
17 Février 1994	1	"Impasse des Anciens Hauts-Fourneaux"	4
30 Juin 1994	12	Dénomination des écoles élémentaires fusionnées "La Fontaine" et "La Perdrix"	218
		Cinquantième Anniversaire de la Libération de THIONVILLE :	
7 Novembre 1994	19a	Dénomination de rues : "Rue Robert WAX" et "Rue du Gl. Walton Harris WALKER"	392
		Développement Social	
31 Mars 1994	2	Participation de la Ville au Logement Social	68
31 Mars 1994	25	Convention à passer entre la Ville et l'Etat dans le cadre de l'accueil d'un appelé du contingent effectuant son "Service National Ville"	117
19 Mai 1994	10	Extension de la Maison de Quartier "Jacques PREVERT"	143
19 Mai 1994	11	Aménagement de la Maison de Quartier de la Côte-des-Roses	145
19 Mai 1994	12	Aménagement d'un espace ludique de proximité au quartier des Basses-Terres	152
7 Novembre 1994	15	Convention à passer entre l'Etat et la Ville dans le cadre de l'accueil d'un appelé du contingent effectuant son "Service National Ville"	381
		Développement Social Urbain	
30 Juin 1994	22	Dotation de Solidarité Urbaine	237

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
17 Février 1994	21	<u>Domaine Public</u> Classement dans le domaine public communal du délaisse dans le cadre de la déviation de la RD 57A à OEUTRANGE	52
19 Mai 1994	14	Classement dans le domaine public communal des V.R.D. et des espaces verts du lotissement "Le Boqueteau"	157
29 Septembre 1994	22	Opération de classement et de déclassement dans le domaine public communal	335
29 Septembre 1994	18	<u>Domaine de VOLKRANGE</u> Aménagements complémentaires au Domaine de VOLKRANGE	326

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		E	
		<u>Eau - Assainissement</u>	
31 Mars 1994	5	Majoration du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement	82
31 Mars 1994	18	Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville des travaux d'alimentation en eau des Communes d'ENTRANGE et de KANFEN et reprise des annuités du réseau d'eau potable de KANFEN	106
31 mars 1994	19	Etablissement des périmètres de protection des captages d'eau potable des mines de fer de METZANGE et Charles Ferdinand à ENTRANGE	107
19 Mai 1994	15a	Passation de contrats pluriannuels d'assainissement : S.I.A.R.T. THIONVILLE - OEUTRANGE - HETTANGE-GRANDE	159
19 Mai 1994	15b	S.I.A.R.T. THIONVILLE - YUTZ - MANOM - TERVILLE - KUNTZIG	163
19 Mai 1994	21	Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables Budgets de l'Eau et de l'Assainissement	175
30 Juin 1994	26	Amélioration de l'écoulement des eaux pluviales dans le quartier des Maraîchers	254
30 Juin 1994	27	Réfection du collecteur d'égout, Rue de Verdun/Chemin du Leidt	255
30 Juin 1994	28	Réhabilitation du réseau d'assainissement Boulevard Hildegarde	256
30 Juin 1994	29	Assainissement Gassion I - Partie Nord	258
30 Juin 1994	30	Contrat de fourniture d'eaux d'exhaure (Groupe ARBED)	259
30 Juin 1994	32	Avis à émettre sur la demande d'autorisation de rejeter des effluents (SOLVAY et RHONE POULENC CHIMIE)	263

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
29 Septembre 1994	24	Réseau d'eau potable d'ENTRANGE	337
15 Décembre 1994	21b	Réhabilitation : Tronçon du collecteur-égout, Place au bois	491
15 Décembre 1994	22	Réfection des branchements d'eau potable, Rue de Verdun	492
15 Décembre 1994	23a	Réfection de collecteurs-égouts : Rue du Quartier/Rue de l'Ancien Hôpital	493
15 Décembre 1994	23b	Rue Saint-Nicolas	494
15 Décembre 1994	23c	Rue des Deux Places	495
15 Décembre 1994	30	Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables - Budgets Ville/Eau/Assainissement	503
		<u>Ecole - Enseignement</u>	
17 Février 1994	1	Motion portant sur les mesures de cartes scolaires envisagées à THIONVILLE	7
17 Février 1994	10	Crédits de fonctionnement aux écoles préélémentaires - Année 1994	28
17 Février 1994	11	Théâtre et animation scolaire 1993/1994	30
17 Février 1994	12	Passation d'un avenant à la convention Etat/Ville concernant la construction de deux Départements d'I.U.T. à THIONVILLE	32
17 Février 1994	14a	Cessions : Terrain d'emprise du Lycée "Sophie Germain" et des aires sportives dans le cadre de l'extension de la Cité Scolaire "Colbert"	35
31 Mars 1994	1	Renoncement du Gouvernement à appliquer la Loi sur le Contrat d'Insertion Professionnel (C.I.P.)	68
31 Mars 1994	8	Mesures de carte scolaire - Année 1994/1995	92

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
31 Mars 1994	9	Enseignement élémentaire - Gratuité scolaire - Fixation du forfait par élève pour l'année 1994/1995	96
31 Mars 1994	17	Programme 1994 de réfection de cours d'école	105
31 Mars 1994	22	Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de projets d'implantation de structures universi- taires dans l'agglomération thionvilloise - Adhésion des Communes de NEUFCHÉF, de REMELING et de HALSTROFF	113
30 Juin 1994	12	Dénomination des écoles élémentaires fusionnées "La Fontaine" et "La Perdrix"	218
30 Juin 1994	13	Vacances studieuses	220
30 Juin 1994	14a	Représentation de la Ville : dans les Conseils d'Administration des Collèges et Lycées	223
30 Juin 1994	15	Gestion du restaurant de l'Ecole d'Education Spécialisée "La Milliaire"	225
7 Novembre 1994	1	Visite de M. BAYROU, Ministre de l'Education Nationale	358
7 Novembre 1994	4	Désignation des représentants de la Ville aux Conseils d'Ecole, aux Conseils de Fabrique et au Comité de Gestion des restaurants scolaires	362
15 Décembre 1994	1	Annonce du blocage pour 1995 des postes nécessaires à l'ouverture du 2ème Département d'I.U.T.	441
7 Novembre 1994	5	Rentrée scolaire 1994 - Ajustement des mesures de carte scolaire	363
15 Décembre 1994	8	Répartition des subventions annuelles de fonctionne- ment aux associations sportives, de jeunesse, scolaires et universitaires, culturelles et touristiques	468
15 Décembre 1994	12	Théâtre et animations culturelles scolaires - Année 1994/1995	474

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
15 Décembre 1994	14	Participation des Communes aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole d'Education Spécialisée "La Milliaire"	479
15 Décembre 1994	19	Passation de marchés de fournitures de matériel de bureau pour les Services Municipaux et de matériel scolaire pour l'année 1995	487
		<u>E.D.F. - G.D.F.</u>	
17 Février 1994	1	Motion relative à la négociation d'une convention avec E.D.F. pour le maintien du service public	6
31 Mars 1994	6	Concession de la Distribution d'Energie Electrique - Adhésion de la Ville à un Syndicat Intercommunal	87
29 Septembre 1994	1	Désignation de deux autres représentants de la Ville au Syndicat Intercommunal de la distribution d'Energie Electrique	296
7 Novembre 1994	13	Servitude de passage d'une ligne E.D.F.	379
		<u>Emprunt</u>	
17 Février 1994	4a	Garanties communales d'emprunts : Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE	11
17 Février 1994	4b	Société SONACOTRA	12
17 Février 1994	4c	Centre Communal d'Action Sociale	15
19 Mai 1994	2	Garantie communale d'un emprunt de 2.500.000,- F à l'Association "Les Epis d'Or"	131
19 Mai 1994	3	Remboursement par anticipation d'un prêt de 2.450.000,- F auprès du Crédit Local de France	132
30 Juin 1994	2	Garantie communale d'un emprunt de 8.490.000,- F à la Société SAREL	196
30 Juin 1994	3	Réaménagement de quatre prêts du Crédit Mutuel	199
29 Septembre 1994	2	Réaménagement partiel de la dette	300

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
29 Septembre 1994	4	Garantie communale de deux emprunts de 390.000,- F et de 375.000,- F à la Société ALLIANCE IMMOBILIER	303
7 Novembre 1994	1	Réalisation de deux emprunts	356
7 Novembre 1994	2	Garantie communale sur des opérations de réaménagement de la dette de l'Office Public d'H.L.M.	359
15 Décembre 1994	1	Réalisation d'un emprunt de 16 MF auprès du Crédit Local de France	439
15 Décembre 1994	6	Garantie communale d'un emprunt de 70.000,- F contracté par l'Association "Les Grands Chênes"	461
		<u>E.P.M.L.</u>	
17 Février 1994	15	Z.A.C. de METZANGE-BUHEL - Conventions avec l'E.P.M.L.	37
29 Septembre 1994	8	Acquisition de terrains - Passation d'une convention entre la Ville et l'E.P.M.L.	311
7 Novembre 1994	10b	Acquisitions : Immeuble 2, Rue des Abattoirs - Passation d'une convention entre la Ville et l'E.P.M.L.	377
		<u>Espace Cormontaigne</u>	
30 Juin 1994	6c	Passation de convention entre : la Ville et la SODEVAM - Espace Cormontaigne	209
29 Septembre 1994	23	Jalonnement de l'Espace Cormontaigne	336
		<u>Etudes</u>	
17 Février 1994	22	Etude relative à l'élimination des ordures ménagères	53
7 Novembre 1994	18	Résiliation d'un marché d'études	390

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		F	
		<u>Fêtes et Cérémonies</u>	
7 Novembre 1994	1	Célébration le 11 novembre 1994 de la Libération de THIONVILLE	357
7 Novembre 1994	19a	Cinquantième Anniversaire de la Libération de THIONVILLE : Dénomination de rues	392
7 Novembre 1994	19b	Attribution de la Citoyenneté d'Honneur à une personnalité américaine	392
7 Novembre 1994	19c	Aspects financiers	393
7 Novembre 1994	20	Organisation d'un marché de Noël par l'A.P.E.C.E.T.	394
		<u>Foires et Marchés</u>	
19 Mai 1994	17	Organisation d'une braderie par l'A.P.E.C.E.T. le 29 Juin 1994	187
7 Novembre 1994	20	Organisation d'un marché de Noël par l'A.P.E.C.E.T.	394
		<u>Forêt Communale</u>	
30 Juin 1994	20	Création d'un sentier de découverte en forêt com- munale	234
30 Juin 1994	21a	Gestion de la forêt communale Demande de subvention	235
30 Juin 1994	21b	Travaux d'exploitation 1994/1995	236
29 Septembre 1994	11	Gestion de la forêt communale	314
15 Décembre 1994	16	Exploitation de la forêt communale	482
15 Décembre 1994	17	Sentier de découverte en forêt communale	484
		<u>Fourrière municipale</u>	
7 Novembre 1994	16b	Passation d'avenants : Contrat de concession de la fourrière	385

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		G	
19 Mai 1994	19	<u>Gare Routière Publique de Voyageurs</u> Gare Routière Publique de Voyageurs	171
29 Septembre 1994	6	Gare Routière Publique de Voyageurs - Choix du concessionnaire et passation du contrat de concession	309
		<u>Gratuité Scolaire</u>	
31 Mars 1994	9	Enseignement élémentaire - Gratuité scolaire - Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 1994/1995	96

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		H	
		Habitat	
31 Mars 1994	2	Participation de la Ville au logement social	68
31 Mars 1994	13	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	101
30 Juin 1994	2	Garantie communale d'un emprunt de 8.490.000,- F à la Société SAREL	196
7 Novembre 1994	24	Concession de logements par nécessité absolue (ou utilité) de service	399
15 Décembre 1994	3	Aide de la Ville au logement social	449
15 Décembre 1994	18	Protocole d'occupation du Patrimoine Social	485

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		¶	
19 Mai 1994	1	<u>Inauguration - Pose de la 1ère pierre</u>	
19 Mai 1994	1	Pose de la 1ère pierre de l'I.U.T.	130
19 Mai 1994	1	Inauguration d'une exposition de livres et de tableaux à la Bibliothèque Municipale	130
19 Mai 1994	1	Inauguration du Pôle Laser	130
7 Novembre 1994	1	Inauguration du silo des Archives Municipales	358
		<u>Informatique</u>	
17 Février 1994	6	Remplacement de l'ordinateur central	22
		<u>Intercommunalité</u>	
31 Mars 1994	6	Concession de la Distribution d'Energie Electrique - Adhésion de la Ville à un Syndicat Intercommunal	87
31 Mars 1994	22	Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de projets d'implantation de structures universitaires dans l'agglomération Thionvilloise - Adhésion des Communes de NEUFCHÉF, de REMELING et de HALSTROFF	113
9 Mai 1994	3	Syndicat Mixte à Vocation Touristique "des Trois Frontières" (retrait de la Commune de VIGY)	125
30 Juin 1994	23	Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale	240
29 Septembre 1994	1	Désignation de deux autres représentants de la Ville au Syndicat Intercommunal de la distribution d'énergie électrique	296
15 Décembre 1994	5	Modification des statuts du syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Création et le Développement des Zones Industrielles de FLORANGE - Ste AGATHE et de THONVILLE - NORD-EST	454

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		<u>I.U.T.</u>	
19 Mai 1994	1	Pose de la 1ère pierre de l'I.U.T.	130
30 Juin 1994	18	Acquisition et cession de terrains d'emprise de l'I.U.T.	232
15 Décembre 1994	1	Annonce du blocage des postes nécessaires à l'ouverture du 2ème Département d'I.U.T. en 1995	441

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		↓	
29 Septembre 1994	23	<u>Jalonnement urbain</u> Jalonnement de l'Espace Cormontaigne	336
		<u>Jeunesse</u>	
30 Juin 1994	7	Ticket-Sport	210
30 Juin 1994	8	Les Arts du Cirque	212
30 Juin 1994	9	Animation muséographique à l'intention des enfants	213
30 Juin 1994	13	Vacances studieuses	220
30 Juin 1994	14a	Représentation de la Ville : dans les Conseils d'Administration des Collèges et Lycées	223
30 Juin 1994	14b	au Centre Intercommunal de Prévention de la Délinquance	224
30 Juin 1994	15	Gestion du restaurant de l'Ecole d'Education Spécialisée "La Milliaire"	225
30 Juin 1994	40	Sécurité dans le Parc MANDELA	282
29 Septembre 1994	15	Aménagement d'une plate-forme de jeux aux abords de la Maison de Quartier des Prés-de-Saint-Pierre	320
7 Novembre 1994	7	Création d'un cycle de concerts "Les Méditerranéennes"	368
15 Décembre 1994	8	Répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives, de jeunesse, scolaire et universitaires, culturelles et touristiques	468
15 Décembre 1994	13	Contrat d'Aménagement du Temps de l'Enfant - 4ème trimestre 1994	478

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
30 Juin 1994	4a	Jumelage THIONVILLE-GAO Demande de subventions : Comité de Jumelage THIONVILLE-GAO	200

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		L	
		<u>Lotissement et Z.A.C.</u>	
17 Février 1994	15	Z.A.C. de METZANGE-BUCHEL - Conventions avec l'E.P.M.L.	37
19 Mai 1994	14	Classement dans le Domaine Public Communal des V.R.D. et des espaces verts du Lotissement "Le Boqueteau"	157
30 Juin 1994	19	Cession des secteurs ZB et ZF2 de la Z.A.C. du Val Marie	233
30 Juin 1994	36	Z.A.C. du Val Marie - Compromis de vente avec la S.A.R.L. "CASSTOUPRIX"	268
29 Septembre 1994	13	Bâtiment Industriel de la Z.A.C. de GASSION - Contrat de crédit-bail immobilier	315
29 Septembre 1994	22	Opération de classement et de déclassement dans le Domaine Public Communal	335
7 Novembre 1994	1	Signature du permis de construire relatif à l'extension du magasin LECLERC	358
7 Novembre 1994	9a	Zone du Linkling : Aménagement d'un carrefour giratoire	370
7 Novembre 1994	9b	Cession de terrains	372
7 Novembre 1994	9c	Convention à passer avec GERIC	374

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
29 Septembre 1994	14	<u>Maison d'Accueil pour Personnes Agées (M.A.P.A.)</u> Construction d'une Maison d'Accueil pour Personnes Agées (M.A.P.A.) par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	316
30 Juin 1994	11	<u>Maison des Associations</u> Spectacle Molière dans le parc de la Maison des Associations Raymond QUENEAU	217
19 Mai 1994	10	<u>Maisons de Quartier</u> Extension de la Maison de Quartier "Jacques PREVERT"	143
19 Mai 1994	11	Aménagement de la Maison de Quartier à la Côte-des-Roses	145
19 Mai 1994	24	Aménagement de la Maison de Quartier à la Côte-des-Roses (Divers)	188
29 Septembre 1994	15	Aménagement d'une plate-forme de jeux aux abords de la Maison de Quartier des Prés-de-St-Pierre	320
29 Septembre 1994	16	Aménagement d'une Maison de Quartier à la Côte-des- Roses	322
17 Février 1994	12	<u>Marchés et Avenants</u> Passation d'un avenant à la convention Etat-Ville concernant la construction de deux Départements d'I.U.T. à THIONVILLE	32
17 Février 1994	19	Passation d'un avenant aux contrats d'exploitation de chauffage	45
19 Mai 1994	16	Fourniture de fioul - Programme 1994	167
30 Juin 1994	33	Marché de travaux d'entretien courant	265
30 Juin 1994	34	Marché annuel de fourniture de produit d'entretien	266

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
7 Novembre 1994	16a	Passation d'avenants : Construction des nouveaux Ateliers Municipaux	383
7 Novembre 1994	16b	Contrat de concession de la fourrière	385
7 Novembre 1994	18	Résiliation d'un marché d'études	390
15 Décembre 1994	19	Passation de marchés de fournitures de matériel de bureau pour les Services Municipaux et de matériel scolaire pour l'année 1995	487
15 Décembre 1994	20	Ateliers Municipaux - Passation d'avenants	488
15 Décembre 1994	24	Fourniture de sacs plastiques	496
15 Décembre 1994	25	Passation d'avenants aux marchés de fournitures pour la Direction des Moyens Techniques	498
		Motion	
17 Février 1994	1	Négociation d'une convention avec E.D.F. concernant le maintien du Service Public	6
17 Février 1994	1	Mesures de carte scolaire	7
29 Septembre 1994	1	Maintien en tant que Centre Hospitalier Régional du C.H.R. de METZ-THONVILLE	299
		Musée	
30 Juin 1994	9	Animation muséographique à l'intention des enfants	213
7 Novembre 1994	8	Modification des régies de recettes des Archives de la Bibliothèque Municipale et du Musée de la Tour aux Pucés	369

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		©	
		Office de Tourisme	
17 Février 1994	5d	Demandes de subventions : Office de Tourisme de THIONVILLE (Point Information Jeunesse)	19
31 Mars 1994	11	Réaménagement des locaux de l'Office de Tourisme - Participation financière de l'Association	99
15 Décembre 1994	7c	Demandes de subventions : Office de Tourisme	464
		O.P.H.L.M. de la Ville	
17 Février 1994	3	Budget Principal de 1994 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville	10
17 Février 1994	4a	Garantie communale d'emprunts : Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE	11
7 Novembre 1994	2	Garantie communale sur des opérations de réaména- gement de la dette de l'Office Public d'H.L.M.	359
15 Décembre 1994	4	Budget Principal de 1995 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville	452
		Opérations Immobilières - Acquisitions	
17 Février 1994	1	Droit de préemption dans le cadre d'une D.I.A.	5
17 Février 1994	15	Z.A.C. de METZANGE-BUHEL - Conventions avec l'E.P.L.M	37
31 Mars 1994	14	Acquisition d'un terrain, Chaussée d'Amérique	102
19 Mai 1994	8	Acquisition de terrain dans le secteur de la Malgrange	141
30 Juin 1994	17a	Acquisitions : Groupe fortifié de Guentrange	230
	17b	de terrains dans le secteur de la Malgrange	231

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
30 Juin 1994	18	Acquisition et cession des terrains d'emprise de l'I.U.T	232
29 Septembre 1994	8	Acquisition de terrains - Passation d'une convention entre la Ville et l'E.P.L.M	311
29 Septembre 1994	10	Mise en demeure d'acquérir un lieu situé Route de Guentrange	313
07 Novembre 1994	10a	Acquisitions : Terrains situés à Garche	376
	10b	Immeuble 2, rue des Abattoirs - Passation d'une convention entre la Ville et l'E.P.L.M	377
		<u>Opérations immobilières - Cessions</u>	
17 Février 1994	14a	Cessions : Terrain d'emprise du "Lycée Sophie Germain" et des aires sportives dans le cadre de l'extension de la Cité Scolaire "Colbert"	35
	14b	Parcelle de terrain située à RANGUEVAUX	37
17 Février 1994	15	ZAC de METZANGE-BUCHEL - Convention avec l'E.P.L.M	37
31 Mars 1994	15	Cession de terrains communaux à MANOM	102
19 Mai 1994	9a	Cession : d'un appartement situé 29, rue de la Vieille Porte	141
	9b	de terrains communaux à bâtir, rues Henriette Lenternnier et des Marronniers	143
30 Juin 1994	18	Acquisition et cession des terrains d'emprise de l'I.U.T	232
30 Juin 1994	19	Cession des secteurs 2B et 2F2 de la ZAC du Val Marie	233
30 Juin 1994	36	ZAC du Val Marie - Compromis de vente avec la SARL "CASSTOUPRIX"	268

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
29 Juillet 1994	9	Cession d'une parcelle de terrain située Chemin des Maraîchers	312
07 Novembre 1994	9	Zone du Linkling b) Cession de terrain	372
		<u>Opération immobilières - Echanges</u>	
07 Novembre 1994	11	Echange de terrains Rue Molière / Rue de l'agriculture	378
		<u>Opérations immobilières - Divers</u>	
17 Février 1994	13	Régularisation d'occupation foncière d'une parcelle de terrain située Route de la Briquerie	34
17 Février 1994	20	Déclassement des voies (Ville - Département - Etat)	49
17 Février 1994	21	Classement dans le domaine public communal du délaissé dans la cadre de la déviation de la R.D 57A à OEUTRANGE	52
19 Mai 1994	14	Classement dans le domaine public communal des V.R.D et des espaces verts du lotissement "Le Boqueteau"	157
30 Juin 1994	36	ZAC du Val Marie - Compromis de vente avec la SARL "CASSTOUPRIX"	268
29 Septembre 1994	13	Bâtiment Industriel de la ZAC de Gassion - Contrat de crédit-bail immobilier	315
29 Septembre 1994	22	Opération de classement et de déclassement dans le Domaine Public Communal	335
07 Novembre 1994	1	Signature du permis de construire relatif à l'extension du magasin LECLERC	358
07 Novembre 1994	13	Servitude de passage d'une ligne E.D.F	379

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
17 Février 1994	22	<u>Ordures ménagères</u> Etude relative à l'élimination des ordures ménagères	53
29 Septembre 1994	21	Equipement de la déchetterie	333

17 Février 1994	22	Ordures ménagères	53
17 Février 1994	21	Equipement de la déchetterie	333
17 Février 1994	20
17 Février 1994	19
17 Février 1994	18
17 Février 1994	17
17 Février 1994	16
17 Février 1994	15
17 Février 1994	14
17 Février 1994	13
17 Février 1994	12
17 Février 1994	11
17 Février 1994	10
17 Février 1994	9
17 Février 1994	8
17 Février 1994	7
17 Février 1994	6
17 Février 1994	5
17 Février 1994	4
17 Février 1994	3
17 Février 1994	2
17 Février 1994	1

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		P	
		<u>Parc Automobile</u>	
19 Mai 1994	17	Remplacement de véhicules - Programme 1994	168
		<u>Personnel</u>	
17 Février 1994	25	Demandes de travail à temps partiel	61
31 Mars 1994	23	Demandes de travail à temps partiel	113
31 Mars 1994	25	Accueil d'un appelé du contingent effectuant un Service National Ville	117
19 Mai 1994	20	Demande de travail à temps partiel	175
7 Novembre 1994	15	Convention à passer entre l'Etat et la Ville dans le cadre de l'accueil d'un appelé du contingent effectuant son Service National "Ville"	381
7 Novembre 1994	21	Création d'un poste de chargé d'Etudes en Aménagement ou en Urbanisme	395
7 Novembre 1994	22	Modification du tableau des effectifs	397
7 Novembre 1994	23	Demandes de travail à temps partiel	399
7 Novembre 1994	24	Concession de logements par nécessité absolue (ou utilité) de service	399
15 Décembre 1994	1	Remplacement d'un appelé du contingent effectuant son Service National Ville	440
15 Décembre 1994	28	Demande de travail à temps partiel	501
		<u>Piétonnisation</u>	
30 Juin 1994	37	Piétonnisation-Détermination des choix stratégiques	270
29 Septembre 1994	19	Redynamisation du Centre-Ville - 1ère phase de piétonnisation	329

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
15 Décembre 1994	26	Redynamisation du Centre-Ville - Piétonnisation - Mission d'assistance au maître d'oeuvre <u>Piscine Municipale</u>	499
30 Juin 1994	24	Extension de la Piscine Municipale	245
7 Novembre 1994	1	Modification de la représentation des élus du Groupe Socialiste au sein du jury de concours de la piscine <u>Plan d'Occupation des Sols</u>	359
30 Juin 1994	31	Modification du Plan d'Occupation des Sols <u>Plan Etat-Région</u>	261
29 Août 1994	1	Programmation 1994 et 1995 des projets municipaux susceptibles de bénéficier d'aides régiona- les du 3ème Contrat de Plan Etat-Région	286
17 Février 1994	24	Concession du monopole du Service Extérieur des Pompes Funèbres de THIONVILLE	57

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
30 Juin 1994	15	Restauration scolaire Gestion du restaurant de l'école spécialisée "La Milliaire"	225
7 Novembre 1994	4	Désignation des représentants de la Ville aux Conseils d'Ecole, aux Conseils de Fabrique et au Comité de Gestion des restaurants scolaires	362

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
7 Novembre 1994	12	§ Sablière Exploitation d'une sablière à KOEKING	379
31 Mars 1994	1	Sapeurs-Pompiers (Voir "Centre de Secours" Sécurité Accueil à THIONVILLE de six policiers auxiliaires dans le cadre du Plan Local de Sécurité	67
30 Juin 1994	40	Sécurité dans le Parc MANDELA	282
17 Février 1994	6	Services Municipaux Remplacement de l'ordinateur central	22
17 Février 1994	8	Fixation du tarif du droit de reproduction d'images par scanner aux Archives Municipales	26
7 Novembre 1994	14	Activités du Service Municipal des Séjours de la Ville - Secteurs Personnes Agées	380
7 Novembre 1994	16a	Passation d'avenants : Construction des nouveaux Ateliers Municipaux	383
15 Décembre 1994	19	Passation de marchés de fournitures de matériel de bureau pour les Services Municipaux et de matériel scolaire pour l'année 1995	487
15 Décembre 1994	20	Atelier Municipaux / Passation d'avenants	488
15 Décembre 1994	25	Passation d'avenants au marchés de fournitures pour la Direction des Moyens Techniques	498
19 Mai 1994	4a	Sport Demande de subventions exceptionnelles : Circuit des Mines	133

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
19 Mai 1994	4b	Club National des "Grand-Mères Automobiles"	134
19 Mai 1994	6	Inscriptions aux courts de tennis de plein-air municipaux	140
19 Mai 1994	7	Mise en place d'une structure multisport	141
30 Juin 1994	4b	Demandes de subventions : Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive	201
30 Juin 1994	4c	club de Quilles "Le Roma"	202
30 Juin 1994	7	Ticket Sport	210
30 Juin 1994	8	Les Arts du Cirque	212
29 Septembre 1994	5a	Demandes de subventions : Section Tennis de table de la Sportive Thionvilloise	307
29 Septembre 1994	17	Construction d'un court de tennis à la Milliaire	324
7 Novembre 1994	3	Demande de subvention du Tennis Club de THIONVILLE	361
15 Décembre 1994	7d	Demandes de subventions : THIONVILLE Football-Club OEUTRANGE	466
15 Décembre 1994	7e	Section Handball de la Sportive Thionvilloise	467
15 Décembre 1994	8	Répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives de jeunesse, scolaires et universitaires, culturelles et touristiques	468
		<u>Stationnement</u>	
31 Mars 1994	20	Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement	109
31 Mars 1994	21	Remboursement d'une participation pour non- réalisation d'aires de stationnement	111

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		<u>Subventions-Participations</u>	
17 Février 1994	5a	Demandes de subventions : Centre Culturel Jacques Brel	16
	5b	Centre d'Action Culturelle de THIONVILLE	17
	5c	Service Musique des Eglises Protestantes d'Alsace et de Moselle	18
	5d	Office de Tourisme de THIONVILLE (Point Information Jeunesse)	19
	5e	Comité Local d'Action Laïque de THIONVILLE	21
17 Février 1994	7	Participation de la Ville au Printemps de la Musique Ancienne	25
31 Mars 1994	7	Demande de subvention de fonctionnement du Bridge- Club de THIONVILLE	91
31 Mars 1994	9	Enseignement élémentaire - Gratuité scolaire - Fixation du forfait par élève pour l'année 1994/1995	96
31 Mars 1994	11	Réaménagement des locaux de l'Office de Tourisme - Participation financière de l'Association	99
31 Mars 1994	20	Participation pour non-réalisation d'aires de station- nement	109
31 Mars 1994	21	Remboursement d'une participation pour non-réali- sation d'aires de stationnement	111
		Demandes de subventions exceptionnelles :	
19 Mai 1994	4a	Circuit des Mines	133
19 Mai 1994	4b	Club National des "Grand-Mères Automobiles"	134
19 Mai 1994	4c	Kermesse de la Côte-des-Roses	135
19 Mai 1994	4d	Centre Saint-Michel de VOLKRANGE	136
19 Mai 1994	5	Répartition de la subvention annuelle 1994 entre les Syndicats Avicoles de THIONVILLE	138

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
30 Juin 1994	4a	Demandes de subventions : Comité de Jumelage THIONVILLE-GAO	200
30 Juin 1994	4b	Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive	201
30 Juin 1994	4c	Club de Quilles "Le Roma"	202
30 Juin 1994	4d	Festival Rock et Régions	203
30 Juin 1994	4e	Association des Travailleurs Marocains en France	204
30 Juin 1994	5	Subventions annuelles aux Associations de Tourisme	205
30 Juin 1994	7	Ticket-Sport	210
30 Juin 1994	21a	Gestion de la forêt communale Demande de subvention	235
29 Septembre 1994	5a	Demandes de subventions : Section Tennis de Table de la Sportive Thionvilloise	307
	5b	Fête des Associations	307
	5c	Centre Saint-Michel de VOLKRANGE	308
29 Septembre 1994	7	Participation de la ville à un concert organisé dans le cadre de la fête de quartier par le Club de Prévention Spécialisée "La Milliaire"	311
7 Novembre 1994	3	Demande de subvention du Tennis-Club de THIONVILLE	361
7 Novembre 1994	6	Versement d'une avance sur subvention aux associa- tions conventionnées	365
7 Novembre 1994	19c	Cinquantième Anniversaire de la Libération de THIONVILLE Aspects financiers	393
15 Décembre 1994	3	Aide de la Ville au logement social	449

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
15 Décembre 1994	7a	Demande de subventions Association pour la pratique et la promotion des Musiques Anciennes	462
15 Décembre 1994	7b	Théâtre Populaire de Lorraine	463
15 Décembre 1994	7c	Office du Tourisme	464
15 Décembre 1994	7d	THONVILLE Football-Club OEUTRANGE	466
15 Décembre 1994	7e	Section Hand-Ball de la Sportive Thionilloise	467
15 Décembre 1995	8	Répartition des subventions annuelles de fonction- nement aux associations sportives de jeunesse, scolaires et universitaires, culturelles et touristiques	468
15 Décembre 1994	12	Théâtre et associations culturelles scolaires. Année 1994-1995	474
15 Décembre 1994	14	Participation des Communes aux dépenses de fonction- nement de l'Ecole d'Education Spécialisé "La Milliaire"	479
		<u>Syndicat Intercommunal</u>	
31 Mars 1994	6	Concession de la distribution d'énergie électrique - Adhésion de la Ville à un Syndicat Intercommunal	88
31 Mars 1994	22	Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de projets d'implantation de structures universitaires dans l'Agglomération Thionilloise - Adhésion des Communes de NEUFCHÉF, de REMELING et de HALSTROFF	113
9 Mai 1994	3	Syndicat Mixte à Vocation Touristique "des Trois Frontières" (retrait de la Commune de VIGY)	125
29 Septembre 1994	1	Désignation de 2 autres représentants de la Ville au Syndicat Intercommunal de la distribution d'énergie électrique	296
15 Décembre 1994	5	Modification des statuts du syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Création et le Développement des Zones Industrielles de FLORANGE - Ste AGATHE et de THONVILLE - NORD-EST	454

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		T	
		<u>Taxes et droits</u>	
17 Février 1994	8	Fixation du tarif de reproduction d'images par scanner aux Archives Municipales	26
31 Mars 1994	5	Majoration du prix de l'eau et de la redevance d'Assainissement	82
31 Mars 1994	12	Théâtre de verdure de VOLKRANGE- Perception d'un droit de location	100
30 Juin 1994	38	Travaux d'impression	273
7 Novembre 1994	25	Majoration des taxes, tarifs et redevances - Année 1995	403
15 Décembre 1995	11	Théâtre Municipal - Modification de la programmation et complément tarifaire	473
		<u>Théâtre</u>	
17 Février 1995	11	Théâtre et animation scolaire 1993/1994	30
31 Mars 1994	12	Théâtre de verdure de VOLKRANGE- Perception d'un droit de location	100
31 Mars 1994	16	Travaux au Théâtre Municipal	103
30 Juin 1994	10	Théâtre Municipal - Programme Musique/danse de la saison 1994/1995	214
30 Juin 1994	11	Spectacle Molière dans le parc de la Maison des Associations "Raymond Queneau"	217
7 Novembre 1994	7	Création d'un cycle de concerts "Les Méditerranéennes"	368
15 Décembre 1994	7b	Demande de subventions : Théâtre Populaire de Lorraine	463

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
15 Décembre 1994	9	Renouvellement des conventions de l'Etat, la Région la Ville et le Théâtre Populaire de Lorraine et entre la Ville et le T.P.L.	471
15 Décembre 1994	11	Théâtre Municipal - Modification de la programmation et complément tarifaire	473
15 Décembre 1994	12	Théâtre et animations culturelles scolaires - Saison 199/1995	474
		<u>Tourisme</u>	
17 Février 1994	5d	Demande de subventions : Office de Tourisme de THIONVILLE (Information Point Jeunesse)	19
31 Mars 1994	11	Réaménagement de l'Office de Tourisme - Participation financière de l'Association	99
9 Mai 1994	3	Syndicat Mixte à Vocation Touristique "des Trois Frontières" (retrait de la Commune de VIGY)	125
30 Juin 1994	5	Subventions annuelles aux Associations de Tourisme	205
		Demandes de subventions :	
15 Décembre 1994	7c	Office de Tourisme	464
15 Décembre 1994	8	Répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives, de jeunesse, scolaires et universitaires, culturelles et touristiques	468
		<u>Travaux</u>	
17 Février 1994	12	Passation d'avenant à la convention Etat/Ville concernant la construction de deux Départements d'I.U.T. à THIONVILLE	32
17 Février 1994	16	Construction des Ateliers Municipaux	39
17 Février 1994	17	Modernisation de l'Eclairage Public - (5ème tranche)	43
17 Février 1994	18	Programme annuel de grosses réparations de voirie	44

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
17 Février 1994	19	Passation d'un avenant aux contrats d'exploitation de chauffage	45
31 Mars 1994	11	Réaménagement des locaux de l'Office de Tourisme - Participation financière de l'Association	99
31 Mars 1994	16	Travaux au Théâtre Municipal	103
31 Mars 1994	17	Programme 1994 de réfection de cours d'écoles	105
31 Mars 1994	18	Délégation de maîtrise d'ouvrage à la ville des travaux d'alimentation en eau des Communes d'ENTRANGE et de KANFEN et reprise des annuités du réseau d'eau potable de KANFEN	106
9 Mai 1994	2	Construction des Ateliers Municipaux	122
9 Mai 1994	7	Mise en place d'une structure multisport	141
19 Mai 1994	10	Extension de la Maison de Quartier "Jacques Prévert"	143
19 Mai 1994	11	Aménagement de la Maison de Quartier à la Côte-des-Roses	145
19 Mai 1994	12	Aménagement d'un espace ludique de proximité au quartier des Basses-Terres	152
30 Juin 1994	16	Travaux d'étanchéité et de peinture au Presbytère Sainte-Anne	228
30 Juin 1994	20	Création d'un sentier de découverte en forêt communale	234
30 Juin 1994	21b	Gestion de la forêt communale Travaux d'exploitation 1994/1995	236
30 Juin 1994	24	Extension de la Piscine Municipale	245
30 Juin 1994	25	Enfouissement des réseaux Raidillon de la Seigneurie à VOLKRANGE	252
30 Juin 1994	26	Amélioration de l'écoulement des eaux pluviales dans le quartier des Maraîchers.	254

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
30 Juin 1994	27	Réfection du collecteur d'égout, Rue de Verdun/Chemin du leidt.	255
30 Juin 1994	28	Réhabilitation du réseau d'assainissement Boulevard Hildegarde	256
30 Juin 1994	29	Assainissement Gassion 1 - Partie Nord	258
30 Juin 1994	33	Marché de travaux d'entretien courant	265
30 Juin 1994	35	Entretien des chemin ruraux - Programme 1994	267
29 Juillet 1994	14	Construction d'une Maison d'Accueil pour Personnes Agées (M.A.P.A.) par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	316
29 Juillet 1994	15	Aménagement d'une plate-fome de jeux aux abords de le Maison de Quartier des Prés-de-Saint-Pierre.	320
29 Juillet 1994	16	Aménagement d'une Maison de Quartier à la Côte-des-Roses.	322
29 Juillet 1994	17	Construction d'un court de tennis à la Milliaire.	324
29 Juillet 1994	18	Aménagements complémentaires au Domaine de VOLKRANGE.	326
29 Juillet 1994	19	Redynamisation du Centre-Ville - 1ère phase de piétonnisation.	329
29 Juillet 1994	20	Aménagement des abords des Ateliers Municipaux.	332
7 Novembre 1994	12	Exploitation d'une sablière à KOEKING	379
7 Novembre 1994	16a	Passation d'avenants : Construction des nouveaux Ateliers Municipaux	383
7 Novembre 1994	17	Projet de construction d'une aire de séjour pour les familles tsiganes	387
15 Décembre 1994	16	Exploitation de la forêt communale	482
15 Décembre 1994	17	Sentier de découverte en forêt communale	484

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
15 Décembre 1994	20	Ateliers Municipaux - Passation d'avenants	488
15 Décembre 1994	21a	Réhabilitation : Parc Wilson	489
15 Décembre 1994	21b	Tronçon du collecteur - égout, Place au Bois	491
15 Décembre 1994	22	Réfection des branchements d'eau potable, Rue de Verdun	492
15 Décembre 1994	23a	Réfection du collecteur - égouts : Rue du Quartier/Rue de l'Ancien Hôpital	493
15 Décembre 1994	23b	Rue Saint-Nicolas	494
15 Décembre 1994	23c	Rue des Deux Places	495

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		U	
17 Février 1994	23	Urbanisme Avis à émettre sur une installation classée soumise à autorisation	55
31 Mars 1994	13	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	101
31 Mars 1994	22	Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la réalisation de projets d'implantation de structures thionvilloises - Adhésion des Communes de NEUFCHÉF, de REMELING et de HALSTROFF	113
19 Mai 1994	18	Avis à émettre sur une installation classée soumise à autorisation	169
30 Juin 1994	1	Passation d'une convention entre la Ville de THIONVILLE et l'AGURAM (Agence d'Urbanisme de la Région Messine) portant sur la rive droite de la Moselle et le secteur du Fort de YUTZ	194
30 Juin 1994	1	Adjonction à trois contrats d'assurance existants	194
30 Juin 1994	6c	Passation de convention entre : la Ville et la SODEVAM - Espace Cormontaigne	209
30 Juin 1994	23	Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale	240
30 Juin 1994	31	Modification du Plan d'Occupation des Sols	261
30 Juin 1994	32	Avis à émettre sur la demande d'autorisation de rejeter des effluents (SOLVAY et RHONE POULENC CHIMIE)	263
30 Juin 1994	37	Piétonnisation - détermination des choix stratégiques	270
29 Septembre 1994	19	Redynamisation du Centre-Ville - 1ère phase de piétonnisation	329

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
29 Septembre 1994	23	Jalonnement de l'Espace Cormontaigne	336
7 Novembre 1994	1	Signature du permis de construire relatif à l'extension du magasin LECLERC	358
7 Novembre 1994	1	Exposition organisée par la Ville intitulée "Perspectives de l'évolution urbaine"	358
7 Novembre 1994	9a	Zone du Linking : Aménagement d'un carrefour giratoire	370
7 Novembre 1994	17	Projet de construction d'une aire de séjour pour les familles tzyganes	387
7 Novembre 1994	21	Création d'un poste de chargé d'Etudes en Aménage- ment ou en Urbanisme	395
15 Décembre 1994	15	Avis à donner sur une installation classée (PANILOR)	481
15 Décembre 1994	26	Redynamisation du Centre-Ville - Piétonnisation - Mission d'assistance au maître d'oeuvre	499

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		v	
		<u>Voirie</u>	
17 Février 1994	17	Modernisation de l'Eclairage public (5e tranche)	43
17 Février 1994	18	Programme annuel de grosses réparations de voirie	44
17 Février 1994	20	Déclassement de voies (Ville-Département-Etat)	49
17 Février 1994	21	Classement dans le domaine public communal du délaissé dans le cadre de la déviation de la RD 57 A à OEUTRANGE	52
19 Mai 1994	14	Classement dans le Domaine Public Communal des VRD et des espaces verts du lotissement "Le Boqueteau"	157
15 Décembre 1994	21b	Réhabilitation : Tronçon du collecteur-égout, Place au Bois	491
15 Décembre 1994	23a	Réfection du collecteur-égouts : Rue du Quartier/Rue de l'Ancien Hôpital	493
15 Décembre 1994	23b	Rue Saint-Nicolas	494
15 Décembre 1994	23c	Rue des deux Places	495

**Séance du Conseil Municipal
du 17 février 1994**

Sous la présidence de M. le Dr. SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 12 Adjointes et 23 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : MM. le Dr. EDELSON, HABAY, EHLI, MOREL, PALZ, MELI, de BEAUMONT, DELECROIX, Mme BLAISE, MM. HOVER, ZEHNTER, Mme BAIL

Adjoints,

M. AUDIBERT, Mmes JUPIN, FREYMAN, MM. CORDIER, MANGIN, GIOVACCHINI, SIMON, le Dr. MALINSKY, BOUILLE, CZERNIAK, DENOT, WEHR, Mmes STEUNOU, BOUR-KREUTZ, SCHMITT, MM. CROUZIER, TRESSE, FRANCHINI, REMY, GRUNWALD, KIFFER, MEUNIER, Mme KIEFFER,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM.	DELLANDREA	qui a donné	procuration	à M. MOREL,
	CHAPUZOT	"	"	à M. HABAY,
Mmes	MERTZ	"	"	à Mme BLAISE,
	FONTE-GECILS	"	"	à M. ZEHNTER,
	COUSY	"	"	à Mme JUPIN,
Me	FERRETTI	"	"	à M. REMY,
M.	le Dr. DEMANGE	"	"	à M. GRUNWALD,

Secrétaire : Mme SCHMITT, Conseillère Municipale assistée de Mmes ROUGE et HELLMANN, Rédacteurs Territoriaux Principaux.

Assistaient en outre : MM. WAGNER, Secrétaire Général, BALLESTER, Secrétaire Général Adjoint, TISSIER, Directeur Général des Services Techniques Municipaux, FENDT, Directeur Général Adjoint des Services Techniques Municipaux, HABERMAN, Directeur de l'Urbanisme, BERTHOD, Directeur des Moyens Techniques,
Mme BROUTE, Cabinet du Maire,

Ordre du jour :

1. Communications.	4
2. Participation de la Ville au logement social.	9
3. Budget Principal de 1994 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.	10
4. Garanties communales d'emprunts :	
a) Office Public d'H.L.M. de la Ville ;	11
b) Société SONACOTRA ;	12
c) Centre Communal d'Action Sociale.	15
5. Demandes de subventions :	
a) Centre Culturel Jacques BREL ;	16
b) Centre d'Action Culturelle de THIONVILLE ;	17
c) Service Musique des Églises Protestantes d'Alsace et de Moselle ;	18
d) Office de Tourisme de THIONVILLE (Point Information Jeunesse) ;	19
e) Comité Local d'Action Laïque de THIONVILLE.	21
6. Remplacement de l'ordinateur central.	22
7. Participation de la Ville au Printemps de la Musique Ancienne.	25
8. Fixation du tarif du droit de reproduction d'images par scanner aux Archives Municipales.	26
9. Revalorisation des indemnités versées à l'Harmonie Municipale, Musique Principale des Sapeurs-Pompiers.	27
10. Crédits de fonctionnement aux écoles préélémentaires - Année 1994.	28
11. Théâtre et animation scolaire 1993/1994.	30
12. Passation d'un avenant à la convention État/Ville concernant la construction de deux Départements d'I.U.T. à THIONVILLE.	32
13. Régularisation d'occupation foncière d'une parcelle de terrain située Route de la Briquerie.	34

.../...

14. Cessions :	
a) Terrain d'emprise du Lycée "Sophie GERMAIN" et des aires sportives dans le cadre de l'extension de la Cité Scolaire "COLBERT" ;	35
b) Parcelle de terrain située à RANGUEVAUX.	37
15. Z.A.C. de METZANGE-BUCHEL - Conventions avec l'E.P.M.L.	37
16. Construction des Ateliers Municipaux.	39
17. Modernisation de l'éclairage public (5ème tranche).	43
18. Programme annuel de grosses réparations de voirie.	44
19. Passation d'un avenant aux contrats d'exploitation de chauffage.	45
20. Déclassement de voies (Ville - Département - État).	49
21. Classement dans le domaine public communal du délaissé dans le cadre de la déviation de la R.D. 57 A à OEUTRANGE.	52
22. Étude relative à l'élimination des ordures ménagères.	53
23. Avis à émettre sur une installation classée soumise à autorisation.	55
24. Concession du monopole du Service Extérieur des Pompes Funèbres de THIONVILLE.	57
25. Demandes de travail à temps partiel.	61
26. Annulation d'un titre de recettes.	62
27. Divers.	62

M. le Maire ouvre la séance à 17 h 10.

Les procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des 25 novembre et 20 décembre 1993, dont chaque conseiller a reçu un exemplaire sont approuvés sans observation.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. DELLANDREA, CHAPUZOT, de Mmes MERTZ, FONTEGECILS, COUSY, de Me FERRETTI et de M. le Dr. DEMANGE lesquels ont respectivement donné procuration à MM. MOREL, HABAY, à Mme BLAISE, à M. ZEHNTER, à Mme JUPIN, à MM. REMY et GRUNWALD,
- de la nécessité de retirer pour complément d'information le point N° 2 "Participation de la Ville au logement social".

Ce point sera soumis aux membres de l'Assemblée Communale lors de la séance du 31 mars 1994.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte du retrait du point ci-dessus,

- de ce que la Municipalité envisage d'attribuer les dénominations de voie suivantes :

"Route des Métalliers"

la voie projetée située derrière le Linkling II qui reliera le C.D. au Linkling III ;

"Impasse des Anciens Hauts-Fourneaux"

la voie en forme d'impasse qui dessert les anciens "grands bureaux" d'USINOR dans la Z.A.C. de Gassion.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en prend acte,

- de ce qu'il a été inscrit au Budget Principal de 1994 un crédit d'anticipation d'un montant de 100.000,- F pour dépenses imprévues (section d'investissement).

Ce crédit a pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal, de l'utilisation de ces crédits.

Cette procédure, qui trouve son origine dans l'article 16 de la loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'utilisation d'une décision modificative.

L'Assemblée communale est informée de l'utilisation réalisée depuis le 1er janvier 1994 sur la ligne de crédit pour dépenses imprévues :

En section d'Investissement :

- Mise en place d'une chaudière brûleur à gaz haute performance suite à inondation - CUTAIO	92.436,84
<u>TOTAL</u>	<u>92.436,84</u>

État récapitulatif de l'utilisation de la ligne de dépenses imprévues

	INVESTISSEMENT
ANTICIPATION B. P. 94	100 000,00
PRESENT RAPPORT	92 436,84
RESTE DISPONIBLE	7 563,16

La Commission des Moyens et la Municipalité ont pris acte de l'utilisation du crédit des dépenses imprévues pour l'exercice 1994.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication,

- de ce que conformément à la délégation de pouvoir qui a été accordée au Maire et à ses adjoints par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 24 mars 1989, la Municipalité a exercé le droit de préemption de la Ville, dans le cadre d'une D.I.A. en date du 21 juillet 1993, sur un immeuble bâti situé dans la zone soumise au droit de préemption urbain cadastré :

TERRITOIRE DE THIONVILLE

- Section 64 N° 54/11 lieudit 21, Route de Metz de 2 a 72 ca appartenant à la S.C.I. "Bellevue", moyennant un prix total de 155.000,- F.

Cette acquisition est faite en vue de la constitution de réserves foncières ayant pour objet la réalisation d'équipements collectifs et notamment l'amélioration de l'accès à la Z.A.C. du Parc d'Activités de GASSION.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de cette acquisition à l'Assemblée Communale.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de la communication ci-dessus et confirme l'acquisition en question,

.../...

- de ce que la Ville est propriétaire d'un terrain situé Route de Metz, à l'entrée Sud de la Ville et sur lequel ont été construites les installations de tir de l'A.T.P.N. (Association de Tir "le Point Noir").

Or ce terrain est occupé sans titre depuis plusieurs années par un ferrailleur qui y a entreposé de la ferraille.

Ce ferrailleur a été mis en demeure à plusieurs reprises de débarrasser ce terrain, mais en vain.

Aussi, la Ville a-t-elle été contrainte, conformément à la délégation qui lui a été confiée par délibération du 24 mars 1989, de confier ce dossier à un Avocat, Me BUTHIER, afin que ce dernier engage la procédure la plus efficace pour obtenir la libération de ce terrain.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir, pour la bonne règle, confirmer

- + l'engagement de l'action contentieuse correspondante,
- + le choix de Me BUTHIER comme Avocat chargé de ce recours.

A noter, que l'assurance "Assistance Juridique" de la Ville n'intervient pas en l'occurrence dans la mesure où les faits reprochés sont antérieurs à la signature de la Police d'Assurance.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, confirme

- + l'engagement de l'action contentieuse correspondante,
- + le choix de Me BUTHIER comme Avocat chargé de ce recours,

- de ce que deux motions vont être proposées aux membres de l'Assemblée Communale.

La première motion concerne la négociation d'une convention avec E.D.F. afin que le maintien du Service Public soit garanti.

Il donne lecture comme suit du texte de cette motion :

"Le Conseil Municipal,

- REAFFIRME son attachement à la notion de Service Public concernant la production et la distribution d'électricité,
- CHARGE M. le Maire et le Bureau Municipal :
 - + d'étudier les documents juridiques,
 - + de négocier rapidement avec E.D.F. une convention garantissant à la fois les intérêts de l'agglomération thionvilloise et le maintien du Service Public".

M. GRUNWALD souhaite que le texte de la convention en question soit soumis aux Conseillers Municipaux avant toute signature,

M. le Maire rappelle qu'au niveau des conventions leur approbation par l'Assemblée Communale est obligatoire.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la motion ci-dessus,

La deuxième motion porte sur les mesures de cartes scolaires envisagées à THIONVILLE,

M. le Maire passe la parole à M. HABAY afin que celui-ci présente la motion en question,

M. HABAY signale que cette année le secteur thionvillois est concerné par de nombreuses fermetures, notamment au niveau de l'enseignement spécialisé lequel va perdre cinq postes dont trois postes d'handicapés moteurs ou déficients visuels à l'Ecole "La Milliaire" et deux postes de perfectionnement respectivement à l'Ecole "Saint-Hubert I" et à l'Ecole "des Basses-Terres Mixte I".

Le fait d'augmenter l'effectif de ce type de classes va pénaliser lourdement ces élèves car ces derniers nécessitent une prise en charge très individualisée.

Il informe les membres de l'Assemblée Communale qu'il organise demain soir une réunion avec l'ensemble des acteurs de l'Ecole Spécialisée "La Milliaire".

Ce samedi matin à 10 h 30, un rendez-vous a également été pris avec M. l'Inspecteur d'Académie.

Il était, en effet, opportun de rencontrer M. l'Inspecteur d'Académie avant la réunion du Comité Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.), laquelle aura lieu mardi prochain.

Il lit comme suit le texte de la motion qu'il présente au nom des élus de la majorité municipale :

"Le Conseil Municipal,

CONSTATE avec amertume et consternation, qu'une fois de plus, il est porté atteinte au Service Public de l'Enseignement, puisque l'on note 6 retraits pour seulement 2 attributions, encore que l'une d'elle soit conditionnelle ;

S'INSURGE contre le coup sévère porté au potentiel de l'éducation spécialisée et, notamment à l'Ecole d'Education Spécialisée "La Milliaire", qui voit l'ensemble de sa structure pédagogique démantelé et le processus intégratif des enfants handicapés remis en cause ;

- REJETTE catégoriquement ces mesures jugées inacceptables et contraires aux directives ministérielles demandant à l'Ecole de remplir au mieux sa mission d'accueil et d'éducation des élèves en difficulté et, en particulier, des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé ;
- EXIGE des autorités compétentes qu'elles reviennent purement et simplement sur ces mesures autoritaires et maintiennent les postes menacés ;
- S'ASSOCIE aux actions, présentes et futures, entreprises par les associations de parents d'élèves, les enseignants appuyés par leurs organisations syndicales et les institutions spécialisées pour faire fléchir les positions des autorités scolaires",

M. DENOT souhaiterait que le rejet de la fusion des deux Ecoles "La Perdrix Mixte I" et "La Fontaine Mixte" soit également mentionné dans la motion.

Cette fusion amènera, en effet, dans les deux années qui suivront une fermeture de classe.

La Ville possède d'excellents arguments pour refuser cette fusion.

D'une part, les deux écoles ne portent pas le même nom et d'autre part, elles sont distantes d'au-moins 200 m avec en plus une différence de pallier.

Il estime que les moyens modernes de communication permettent la rédaction et l'acheminement lundi prochain d'un courrier informant l'Inspection Académique des arguments motivant le rejet de la Ville de cette fusion d'écoles.

Ce courrier, lequel peut être envoyé après la réunion de vendredi soir et l'entrevue de samedi matin, doit cependant impérativement parvenir à l'Inspection avant le mardi 22 février, date à laquelle le C.D.E.N. entérinera sa décision,

M. HABAY indique que cette motion portait spécifiquement sur l'Ecole Spécialisée "La Milliaire".

L'ajout à cette motion de la fusion d'écoles entraînera aussi l'adjonction des postes de perfectionnement.

Il organise une réunion la semaine prochaine à la Côte des Roses pour discuter de ce problème de fusion avec les responsables concernés.

Il est vrai qu'il existe un problème de calendrier par rapport à la date butoir du 22 février.

Il précise que l'ensemble des problèmes thionvillois seront évoqués lors de l'entrevue avec M. l'Inspecteur d'Académie samedi matin,

M. le Maire ajoute que les suppressions des postes à l'Ecole "La Milliaire" vont remettre en cause l'intégration, pourtant jusqu'à présent parfaitement réussie, des enfants handicapés.

Il pense qu'il est, cependant, possible d'insérer dans la motion un paragraphe, lequel exprimerait l'inquiétude des élus municipaux thionvillois face à cette fusion d'écoles,

M. GRUNWALD pense que la force de cette motion réside dans le fait qu'elle pose uniquement la question de l'enseignement spécialisé à l'Ecole "La Milliaire"

Le fait d'y intégrer les autres problèmes scolaires risque de lui faire perdre son intensité.

Il souhaiterait que cette motion soit présentée comme émanant de l'ensemble du Conseil Municipal et pas uniquement des élus de la majorité municipale,

M. TRESSE aimerait que sur le document qui sera envoyé à l'Inspection Académique ne figure pas en entête le nom du Service Municipal d'où cette motion est originaire,

M. le Maire indique que cette motion exprimera l'avis de l'ensemble des élus du Conseil Municipal de THIONVILLE.

Il propose aux membres de l'Assemblée Communale d'adopter le texte de la motion tel que l'a présenté M. HABAY.

Il précise, cependant, qu'un courrier sera expédié par télécopieur à M. l'Inspecteur d'Académie, lequel courrier insistera sur les problèmes qu'entraîneront la fusion d'écoles et les retraits des postes de perfectionnement.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la motion ci-dessus.

M. GRUNWALD demande à quel moment sera traitée la question écrite qu'il a posée ?

M. le Maire lui répond que cette question sera évoquée, ainsi que le prévoit le règlement du Conseil Municipal, au point "Divers" de l'ordre du jour.

Le point N° 2 a été retiré de l'ordre du jour et sera soumis à l'Assemblée Communale lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

.../...

3. Budget Principal de 1994 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.

M. le Maire : L'article L 181-20 du Code des Communes prévoit que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les projets de budget, ainsi que sur les comptes annuels des établissements publics subventionnés sur les fonds communaux ou administrés sous la garantie de la commune, autres que les C.C.A.S., les établissements d'hospitalisations publics communaux et les établissements publics communaux d'hébergement des personnes âgées.

L'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE vient d'adresser à la Ville son projet de Budget 1994.

Celui-ci s'équilibre à 67.998.000,- F en Fonctionnement et à 43.099.500,- F en Investissement.

Il a fait l'objet d'une approbation de son Conseil d'Administration réuni le 27 janvier 1994.

L'ensemble des documents relatifs au Budget de l'exercice 1994 de l'O.P.H.L.M. est joint en annexe.

L'Assemblée Communale est invitée à émettre un avis sur ledit budget.

La Commission des Moyens a pris acte du contenu du Budget Principal de 1994 de l'Office Public d'H.L.M. de THIONVILLE.

La Municipalité s'en est, quant à elle, remis à la sagesse de l'Assemblée Communale.

M. GRUNWALD fait remarquer que les documents relatifs à ce Budget n'ont pas été envoyés aux élus.

Il indique que les membres de l'Opposition Municipale s'abstiendront lors du vote sur ce point.

L'Opposition n'est, en effet, par représentée au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M., représentation qu'elle souhaiterait cependant voir se réaliser,

M. DELECROIX signale que les élus du Groupe Socialiste et Républicain voteront en faveur du document budgétaire présenté.

La discussion sur la politique envisagée par la Ville face au logement social interviendra ultérieurement,

M. le Maire confirme à M. GRUNWALD que les documents budgétaires cités dans le rapport ne sont pas annexés à celui-ci, mais au Budget proprement dit. Les élus peuvent, bien évidemment consulter toutes ces annexes s'ils le désirent.

Il signale que sur les quatorze membres que comprend le Conseil d'Administration de l'Office, seuls cinq élus municipaux y siègent.

Les options politiques de l'Opposition Municipale y sont néanmoins largement représentées.

Lors du prochain mandat une représentation de l'Opposition Municipale pourra, éventuellement, être envisagée.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (10 abstentions), émet un avis favorable au Budget Principal de 1994 de l'Office.

4. Garanties communales d'emprunts :

a) Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Dans le cadre du financement d'une opération d'acquisition-amélioration d'immeubles situés 8 et 10, Rue de Verdun, l'Office Public d'H.L.M. de la Ville envisage de contracter deux emprunts d'un montant de 500.000,- F chacun.

Ces prêts, pour lesquels l'Office sollicite la garantie communale, devraient être souscrits selon les conditions indiquées ci-après :

Conditions	1er Prêt	2ème Prêt
Montant	500 000 F	500 000 F
Banque	G.E.C.L. (Groupe. Encou. Construc. logt)	C.I.C.A.L. (Gen. Interpro. Cons. Amé. Log.)
Taux	3,00%	1,50%
Frais de gestion		0,50%
Durée	20 ans	20 ans
Différé d'amortls.	3 ans	5 ans
Annulé :		
1ère année	15 000,00 F	10 000,00 F
à partir de la 4ème	37 981,05 F	
à partir de la 6ème		39 972,18 F

Il est rappelé que, dans le cadre de cette opération, l'Office a déjà obtenu la garantie de la Ville pour un emprunt de 1.008.000,- F (Cf. délibération du 16 janvier 1992).

.../...

Sachant que la dette totale garantie par la Commune s'établit comme suit :

SELON TYPES D'ORGANISMES	Montant garanti estimé au 1/1/94 à	Annuité garantie estimée en 94 à	Annuité Ville + Annuité garantie/Recette de fonc.
OPHLM VILLE	312 463 829	25 562 524	
S.A. D'H.L.M.	115 451 616	14 922 935	
Ets Sani./Sociaux	36 007 911	6 101 144	
Associations	19 174 932	2 824 989	
TOTAL	483 098 288	49 411 592	38,19%

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette nouvelle demande de cautionnement.

La Municipalité et la Commission des Moyens se sont déclarées favorables à l'octroi de la garantie sollicitée.

M. GRUNWALD ayant indiqué que les élus de l'Opposition Municipale s'abstiendront lors du vote sur ce point, conformément à leur ligne de conduite face aux engagements de la Ville en matière d'O.P.H.L.M..

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, (10 abstentions),

- accorde la garantie communale à deux emprunts de 500.000,- F chacun que l'Office Public d'H.L.M. de la Ville se propose de contracter respectivement auprès du Groupement d'Encouragement à la Construction du Logement - Lorraine Alsace (G.E.C.L.) et du Centre Interprofessionnel pour la Construction et l'Amélioration du Logement (C.I.C.A.L.) en vue du financement d'une opération d'acquisition-amélioration d'immeubles situés 8 et 10, Rue de Verdun,
- s'engage, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêts à passer avec l'organisme prêteur.

b) Société SONACOTRA.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Dans le cadre du financement d'une opération d'extension d'une résidence située 30, Boulevard Schuman, la Société SONACOTRA a obtenu de la Ville sa garantie à hauteur de 50,22 % d'un prêt Caisse des Dépôts et Consignations de

.../...

5.022.334,- F (Cf. délibération du 25 novembre 1993).

Dans le cadre cette fois-ci d'une opération de réhabilitation de ce même foyer situé 30, Boulevard Schuman, la Société SONACOTRA sollicite une nouvelle garantie communale à hauteur de 50 % d'un "prêt insertion sociale" de 2.900.000,- F.

Cet emprunt devrait être contracté dans les conditions suivantes :

- Montant : 2.900.000,- F (garanti à hauteur de 1.450.000,- F, l'autre moitié étant déjà cautionnée par le Département de la Moselle),
- Contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Durée : 15 ans,
- Taux : 6 % révisable,
- Progression : 2 %,
- Différé d'amortissement : 24 mois,
- Révisabilité : à 100 % du livret A,
- Montant de la 1ère échéance : 174.000,- F (garanti : 87.000,- F).

Sachant que la dette cautionnée par la Ville s'établit comme suit :

SELON TYPES D'ORGANISMES	Montant garanti estimé au 1/1/94 à	Annuité garantie estimée en 94 à	Annuité Ville + Annuité garantie/Recette de fonc.
OPHLM VILLE	312 463 829	25 562 524	
S.A. D'H.L.M.	115 451 616	14 922 935	
Ets Sani./Sociaux	36 007 911	6 101 144	
Associations	19 174 932	2 824 989	
TOTAL	483 098 288	49 411 592	38,19%

L'Assemblée communale voudra bien se prononcer sur cette demande de garantie et dans l'affirmative, affecter à ce cautionnement une contre-garantie sous forme d'une hypothèque sur les biens immeubles de la Société SONACOTRA.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à l'octroi de cette garantie.

le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité, décide

VU la demande formulée par la Société SONACOTRA et tendant à obtenir la garantie communale,

VU l'article 19-2 du Code des Caisses d'Epargne,

VU l'article 6 de la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU l'article 2021 du Code Civil,

Article 1er : La Ville de THIONVILLE accorde sa garantie à hauteur de 50 % environ d'un emprunt de 2.900.000,- F que la Société SONACOTRA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer un programme de réhabilitation de la Résidence située 30, Boulevard Schuman.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Taux : 6 % révisable,
- Progression : 2 %,
- Différé d'amortissement : 24 mois,
- Révisabilité : à 100 % du livret A,
- Montant de la 1ère échéance : 174.000,- F (garanti : 87.000,- F).

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Article 3 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Il est cependant précisé que la Ville de THIONVILLE affecte à ce cautionnement une contre-garantie sous forme d'une hypothèque sur les biens immeubles de la Société SONACOTRA.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme

c) Centre Communal d'Action Sociale.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : En séance du 11 juin 1993, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a adopté un programme d'investissement en trois tranches visant à transformer la Maison Saint-Nicolas en "Maison des Personnes Agées".

Les travaux des tranches 1 et 2 devraient démarrer vers le 15 février 1994. Leur financement devrait être assuré de la manière suivante :

- pour la 1ère tranche : par fonds propres à hauteur de 260.000,- F,
- pour la 2ème tranche : par emprunt à hauteur de 300.000,- F.

Ce prêt, destiné à financer l'extension arrière et la mise en conformité de l'ensemble du Foyer Saint-Nicolas et contracté auprès de la Caisse d'Epargne Fédérée de la Moselle, pour lequel le C.C.A.S. sollicite la garantie communale, sera contracté dans les conditions indiquées ci-après :

- Montant : 300.000,- F ,
- Durée : 15 ans,
- Taux indexé sur le livret A : 7,90 %,
- Montant de l'annuité : 34.835,15 F.

Sachant que la dette cautionnée par la Ville s'établit comme suit :

SELON TYPES D'ORGANISMES	Montant garanti estimé au 1/1/94 à	Annuité garantie estimée en 94 à	Annuité Ville + Annuité garantie/Recette de fonc.
OPHLM VILLE	312 463 829	25 562 524	
S.A. D'H.L.M.	115 451 616	14 922 935	
Ets Sani./Sociaux	36 007 911	6 101 144	
Associations	19 174 932	2 824 989	
TOTAL	483 098 288	49 411 592	38,19%

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette demande de garantie.

La Commission des Moyens et la Municipalité ont émis un avis favorable à l'octroi de cette garantie.

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 300.000,- F que le Centre Communal d'Action Sociale se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Fédérée de la Moselle afin de financer la deuxième tranche des travaux visant à transformer la Maison Saint-Nicolas en "Maison des Personnes Agées",
- s'engage en cas de besoin à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- et autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

5. Demandes de subventions :

a) Centre Culturel Jacques Brel.

M. MOREL, Adjoint : Le Centre Culturel Jacques Brel, dans le cadre de sa mission "Arts Plastiques" que lui a confiée la Ville, a programmé pour la saison 1994 une série d'expositions parmi lesquelles :

- du 8 au 24 avril : Dumitrascu et Serban (huiles et aquarelles) - peintres roumains -,
- du 11 au 27 mai : Sylvain Vidale, graphiste lorrain,
- du 16 au 30 septembre : Gérard Derez, peinture visionnaire,
- du 7 au 23 octobre : Salon "Arts et Couleurs" autour du thème du colloque "Pleurire avec Queneau",
- du 4 au 20 novembre : Raymond Poulet - Rétrospective de 30 ans,
- décembre 1994 : artistes russes contemporains.

A ces expositions, s'ajoutent une série de conférences ainsi que des ateliers de dessin et de peinture.

Le budget global de l'ensemble des actions "Arts Plastiques" s'élève à 264.000,- F dont 45.000,- F pour le 19ème Salon "Arts et Couleurs". Aussi le Centre Culturel Jacques Brel sollicite-t-il une subvention de 60.000,- F pour mener à bien ces manifestations.

A noter que le Conseil Général a été saisi d'une demande similaire pour un montant de 50.000,- F.

Un crédit de 60.000,- F ayant été demandé au Budget Principal de 1994 au titre de ces manifestations, l'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la demande objet du rapport ci-dessus et, en cas d'accord,

- autoriser le versement d'une subvention globale de 60.000,- F au Centre Culturel Jacques Brel au titre de sa mission "Arts Plastiques", dont 9.000,- F (soit 1.000,- F de plus qu'au cours de ces trois dernières années) au titre du Grand Prix de la Ville de THIONVILLE,
- voter le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1994 sous le chapitre 945, sous-chapitre 5321, article 691.

La Commission "Animation et Vie Quotidienne", la Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à l'octroi de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Centre Culturel Jacques Brel une subvention exceptionnelle de 60.000,- F au titre de sa mission "Arts Plastiques",
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1994 sous le chapitre 945, sous-chapitre 5321, article 691.

b) Centre d'Action Culturelle de THIONVILLE.

M. MOREL, Adjoint : Comme chaque année, le Centre d'Action Culturelle de THIONVILLE en collaboration avec les Centres Sociaux et Culturels de THIONVILLE et sa Région organisera au cours des vacances du mois de mars prochain le traditionnel Carnaval des Enfants, sur le thème des Contes des Mille et Une Nuits.

Un grand défilé clôturera le 11 mars prochain une semaine d'interventions et d'animations dans les centres. La fête se poursuivra Place de la Liberté et s'achèvera par un goûter à la Salle Jean Burger.

Le coût de l'opération à la charge du C.A.C.T. étant estimé à 35.000,- F, l'association sollicite une aide financière de la Ville de 20.000,- F.

Le Service propose d'allouer au C.A.C.T. une subvention exceptionnelle d'un montant identique à celui versé les années précédentes soit 15.000,- F.

L'inscription du crédit correspondant ayant été demandée au Budget Principal de 1994, l'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la suite à réserver à la demande ci-dessus et, en cas d'accord,

- autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 15.000,- F au C.A.C.T. au titre de l'organisation du Carnaval des Enfants,

.../...

- voter le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1994 sous le chapitre 945, sous chapitre 8404, article 691.

La Commission "Animation et Vie Quotidienne", le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à l'octroi de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Centre d'Action Culturelle de THIONVILLE une subvention exceptionnelle de 15.000,- F au titre de l'organisation du Carnaval des Enfants 1994,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1994 sous le chapitre 945, sous chapitre 8404, article 691.

c) Service Musique des Eglises Protestantes d'Alsace et de Moselle.

M. MOREL, Adjoint : Le Service Musique des Eglises Protestantes d'Alsace et de Moselle organise en relation avec le Consistoire Réformé de Metz "Les Journées de Musique d'Eglise en Moselle" du 25 février au 17 avril 1994.

Une série de concerts et d'animations musicales est ainsi prévue dans sept villes du Département, à savoir : YUTZ, THIONVILLE, MONTIGNY, HAGONDANGE, ROMBAS, HAYANGE et METZ.

Au programme à THIONVILLE :

- récital de Noël Colombier le samedi 19 mars 1994 à 20 h 15,
- Noël Colombier chante avec les enfants du secteur le dimanche 20 mars 1994 à 10 heures,
- concert avec "Jubilate Deo" - Choeur et Orchestre - dirigé par Alfred Neumann.

Le coût des animations thionvilloises s'élevant à 14.000,- F, les organisateurs sollicitent une subvention de la Ville d'un montant de 3.500,- F.

Le Service des Affaires Culturelles propose pour sa part d'octroyer une aide de 1.500,- F au Service Musique des Eglises Protestantes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le présent rapport et, en cas d'accord,

- à autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.500,- F au Service Musique des Eglises Protestantes d'Alsace et de Moselle ;

.../...

- à voter le crédit correspondant à inscrire au Budget Principal de 1994 sous le chapitre 945, sous-chapitre 5250, article 691.

La Commission "Animation et Vie Quotidienne", la Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à l'octroi de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Service Musique des Eglises Protestantes d'Alsace et de Moselle une subvention exceptionnelle de 1.500,- F lequel organisera les 19 et 20 mars 1994 une série de concerts,
- vote le crédit correspondant à inscrire au Budget Principal de 1994 sous le chapitre 945, sous-chapitre 5250, article 691.

d) Office de Tourisme de THIONVILLE (Point Information Jeunesse).

M. HOVER, Adjoint : Par délibération en date du 14 mai 1992, le Conseil Municipal a donné son accord à la création par l'Office de Tourisme d'un Point Information Jeunesse (P.I.J.)

Une convention fixant les modalités de fonctionnement de ce point a été passée entre le Centre Information Jeunesse de Lorraine, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, l'Office de Tourisme de THIONVILLE et la Ville.

Cette convention prévoit notamment le versement par la Ville d'une subvention annuelle de fonctionnement de 30.000,- F qui couvre principalement les frais d'abonnement, de formation du personnel chargé de ce point et les différents frais administratifs.

Pour le fonctionnement de ce point, un agent a été recruté dans le cadre d'un Contrat Emploi Solidarité qui a suivi les formations générales et spécifiques organisées à son intention par les services de l'Etat.

Le contrat de cet agent, renouvelé pour une durée d'un an, s'achève le 31 mars prochain.

Aussi, l'Office du Tourisme souhaite-t-il que ce contrat soit transformé en 1/2 poste et que la Ville assure son financement pour un montant de l'ordre de 78.000,- F auxquels s'ajouteraient les frais de fonctionnement de l'activité P.I.J. d'un montant de 30.000,- F.

Compte tenu de la formation reçue depuis deux ans par l'animatrice occupant ce poste en matière documentaire et de l'intérêt remporté auprès des jeunes dont plus d'une trentaine accèdent quotidiennement aux informations détenues par ce point, il

.../...

est proposé de participer financièrement à la création de ce poste à mi-temps à hauteur d'une somme de 50.000,- F pour 1994.

Il est précisé en outre que cet agent interviendrait également dans l'accueil et la gestion des classes transplantées qui seront organisées dans les prochains mois en collaboration avec le C.C.S.T.I. et pour lesquelles l'Office de Tourisme a obtenu les agréments de Jeunesse et Sports et de l'Education Nationale.

A ce titre, l'Office de Tourisme sollicite une subvention de fonctionnement de 23.800,- Frs. Cette somme permettrait :

- la réalisation d'une plaquette de présentation de la Ville et des activités proposées par ces classes transplantées. Ce document est destiné aux établissements scolaires des différentes régions de France,
- et la couverture des frais de réception, de déplacement et de prospection liés à cette nouvelle activité.

Eu égard à l'intérêt touristique et promotionnel d'un tel projet, les Services suggèrent d'allouer une subvention exceptionnelle globale d'un montant de 15.000,- F pour cette opération et d'apporter une aide technique pour l'impression d'une partie des documents de communication.

La Commission Animation et Vie Quotidienne s'est déclarée favorable à l'ensemble des propositions des services.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur le rapport ci-dessus et en cas d'accord :

- d'autoriser le versement pour 1994 :
 - + d'une subvention totale de 80.000,- F au titre des participations de la Ville à la création du 1/2 poste pour le Point Information Jeunesse et à son fonctionnement. Cette subvention fera l'objet d'une renégociation chaque année au vu du bilan de cette activité ;
 - + d'une subvention de 15.000,- F au titre de l'organisation des classes transplantées.
- de voter les crédits nécessaires à inscrire au budget principal de 1994 :
 - + sous le chapitre 945, sous-chapitre 3302, article 657 subventions en ce qui concerne le P.I.J.,
 - + sous le chapitre 961, sous-chapitre 3302, article 657 subventions en ce qui concerne les classes transplantées.

La Municipalité a émis un avis favorable à la majoration de 50.000,- F de la subvention de l'Office de Tourisme et ce afin de lui permettre de faire face au fonctionnement du Point d'Information Jeunesse (consolidation d'un poste C.E.S.).

.../...

En revanche, s'agissant de l'autre subvention demandée pour les classes transplantées à l'Auberge de Jeunesse, elle a regretté de ne pas pouvoir y donner suite dans l'immédiat.

Une économie de 50.000,- F devra être recherchée pour financer le crédit de dépense précité.

La Commission des Moyens s'est ralliée aux propositions de la Municipalité.

M. le Maire ayant suggéré aux élus de suivre l'avis de la Municipalité.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la majoration de 50.000,- F de la subvention de l'Office de Tourisme de THIONVILLE pour l'exercice 1994 et ce afin de lui permettre de faire face au fonctionnement du Point Information Jeunesse.

e) Comité Local d'Action Laïque de THIONVILLE.

M. HABAY, Adjoint : Par un courrier du 7 janvier 1994, le Comité Local d'Action Laïque de THIONVILLE a sollicité l'aide et le soutien de la Municipalité dans le cadre de la manifestation organisée contre la nouvelle législation sur l'enseignement privé, laquelle s'est déroulée le 16 janvier dernier à PARIS.

La Municipalité, saisie lors de sa conférence du 10 janvier 1994, a proposé de soutenir cette manifestation à hauteur de 5.000,- F.

Il est précisé que les organisations signataires sont la F.C.P.E., le F.S.U., le S.G.E.N.- C.F.D.T, la F.E.N., la ligue de l'enseignement, la ligue des droits de l'homme, le M.R.A.P., le Parti Socialiste, le Parti Communiste, le Mouvement des Citoyens, l'A.D.S., la F.N.E.S.R, la C.G.T. et la C.F.D.T.

La Municipalité, la Commission "Animation et Vie Quotidienne", la Commission des Moyens ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la suite à réserver à cette demande et, en cas d'accord,

- à autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 5.000,- F au Comité Local d'Action Laïque de THIONVILLE (compte CME 57, "F.C.P.E. 16/1 29317541),
- à dire que cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au Budget sous le chapitre 944, sous-chapitre 1900, article 691.

.../...

Après délibération au cours de laquelle

M. GRUNWALD explique que si les membres de l'Opposition Municipale respectent les opinions individuelles et en conséquence l'engagement personnel de chacun, ils ne peuvent cependant pas souscrire à cette demande de subvention.

Il est, en effet, anormal qu'une Municipalité subventionne des manifestations qui ne reflètent que des intérêts particuliers,

M. le Maire tient à préciser que la manifestation en question rassemblait de nombreuses personnes lesquelles défendaient le service public de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal,

par 33 voix contre 10,

- accorde au Comité Local d'Action Laïque de THIONVILLE une subvention de 5.000,- F au titre de son soutien à la manifestation organisée à PARIS le 16 janvier 1994,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits au Budget de 1994 sous le chapitre 944, sous-chapitre 1900, article 691.

6. Remplacement de l'ordinateur central.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : En 1987, afin de permettre l'élargissement de l'informatisation de ses services, la Ville avait fait l'acquisition d'un ordinateur de marque NCR série Tower pour un montant de 1.554.846,- F.

Aujourd'hui, ce matériel vient d'entamer sa septième année d'exploitation. Bien que fonctionnant correctement, il offre avec le temps de moins en moins de garantie et de fiabilité.

Il est également à noter que financièrement le Tower ne représente plus qu'une valeur résiduelle et que sa maintenance annuelle coûte à la Ville 200.000,- F. (soit environ 10 x le coût d'une maintenance d'un matériel récent).

Bien que son remplacement soit programmé pour 1996, le Service Informatique s'est interrogé au travers des éléments ci-dessus sur son éventuel remplacement dès 1994 par du matériel de nouvelle génération, plus perfectionné et ouvert à toutes évolutions futures et dont le coût de maintenance serait moins élevé (gratuite la première année).

Après consultation informelle, il s'avère que l'investissement nécessaire au remplacement du Tower est de 625.000,- F et la maintenance annuelle qui en découle de 25.000,- F.

.../...

Afin de permettre au Service Informatique de respecter le délai de trois mois nécessaire à la résiliation de la maintenance en question, il serait souhaitable de prévoir cette opération au Budget Principal de 1994.

Au vu de ce rapport et du plan de financement ci-après, la Municipalité réunie en conférence le 21 décembre dernier, a émis un avis favorable au remplacement du matériel informatique du site central.

Le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de budget de 1994 et a autorisé le Maire à signer le présent rapport.

Recettes		Dépenses	
12 200,00	12 200,00	12 200,00	12 200,00
12 200,00	12 200,00	12 200,00	12 200,00
12 200,00	12 200,00	12 200,00	12 200,00

7. Participation de la Ville au Printemps de la Musique Ancienne.

M. ROBEL, Adjoint : L'Association pour la Pratique et la Promotion des Musiques Anciennes a pris l'initiative de l'édition annuelle de la manifestation de la Ville de Thionville.

Année	Montant	Montant	Montant
1992	12 200,00	12 200,00	12 200,00
1993	12 200,00	12 200,00	12 200,00
1994	12 200,00	12 200,00	12 200,00

La Commission d'Animation et de Vie Quotidienne, réunie le 10 janvier dernier, a proposé que la Ville participe financièrement à la manifestation par l'octroi d'un subside de 12 200,00 F.

L'inscription de crédits correspondants au budget de 1994 a été effectuée.

L'Assemblée Communale a approuvé le projet de budget de 1994 et a autorisé le Maire à signer le présent rapport.

.../...

Comparatif coût de la maintenance

Année	actuelle	Nouvelle	gain
1994	200 000,00	0,00	200 000,00
1995	208 000,00	25 000,00	183 000,00
	408 000,00	25 000,00	383 000,00

Financement Investissement

Dépenses		recettes	
Matériel	625 000,00	DGE	12 200,00
Economie maintenance 94	-200 000,00	Emprunt (5 ans)	412 800,00
	425 000,00		425 000,00

Charge annuelle

Année	Dépenses	Economie
1995	intérêts 31 373,00	Economie maintenance 1995 183 000,00
1996	intérêts 25 982,00	FCTVA 92 400,00
1997	intérêts 20 182,00	
1998	intérêts 13 941,00	
1999	intérêts 7 226,00	
	98 704,00	275 400,00

Aussi, il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur cette opération et, en cas d'accord :

- de décider sa réalisation,
- de permettre au Service Informatique de lancer dès à présent la consultation réglementaire auprès des constructeurs en vue de la

.../...

passation d'un marché négocié (article 104.1 10ème du Code des Marchés Publics),

- de signer le marché qui en découlera,
- de décider l'inscription des crédits correspondants au Budget Principal de 1994.

La Commission des Moyens a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord au remplacement du matériel informatique du site central tel que proposé dans le rapport ci-dessus,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1994,
- décide de lancer les consultations nécessaires à la passation du marché négocié auprès des constructeurs, conformément à la réglementation en vigueur,
- et autorise la Municipalité à signer le marché qui en découlera.

7. Participation de la Ville au Printemps de la Musique Ancienne.

M. MOREL, Adjoint : L'Association pour la Pratique et la Promotion des Musiques Anciennes a pris contact avec la Ville de THIONVILLE en vue d'une collaboration au "Printemps de la Musique Ancienne", manifestation annuelle diffusant des concerts de grande qualité dans les villes et les villages du pays messin et de Moselle.

Dans ce cadre, un concert de la Schola Cantorum de Bâle et du METZ Kynseker Consort (viole de gambe, luths, flûtes à bec) est prévu le 20 mai prochain dans l'une des églises de THIONVILLE.

La Commission "Animation et Vie Quotidienne", qui s'est réunie le 20 janvier dernier, a proposé que la Ville s'associe à cette manifestation par l'octroi d'une participation financière au déficit éventuel du concert de THIONVILLE, jusqu'à concurrence d'une somme de 10.000,- F.

L'inscription du crédit correspondant au Budget de 1994 a été demandée dans le cadre des propositions budgétaires du Service des Affaires Culturelles.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser le versement à l'Association pour la Pratique et la Promotion des Musiques Anciennes d'une subvention d'un montant maximum de 10.000,- F selon les propositions du présent rapport.

.../...

La Municipalité et la Commission des Moyens se sont ralliées à l'avis émis par la Commission "Animation et Vie Quotidienne".

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde une subvention d'un montant maximum de 10.000,- F en fonction du déficit réel de la manifestation à l'Association pour la Pratique de la Promotion des Musiques Anciennes, laquelle organisera un concert à THIONVILLE le 20 mai prochain dans le cadre du "Printemps de la Musique",
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget de 1994 sous le chapitre 945, sous-chapitre 5250, article 691.

8. Fixation du tarif du droit de reproduction d'images par scanner aux Archives Municipales.

M. MOREL, Adjoint : Les Archives Municipales viennent d'être équipées d'un scanner qui permet notamment la reproduction, pour le public qui le souhaite, de documents iconographiques, en noir et blanc et de format A 4.

Il est proposé

- de fixer à 5,- F le tarif de ces reproductions par scanner,
- et d'étendre l'objet de la régie de recettes des Archives Municipales à la perception des sommes encaissées à ce titre.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la suite à réserver aux propositions ci-dessus.

La Commission "Animation et Vie Quotidienne", le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- fixe à 5,- F le tarif du droit de reproduction d'images par scanners détenues par les Archives Municipales,
- étend la régie de recette afférente aux Archives Municipales à la vente de ce produit.

9. Revalorisation des indemnités versées à l'Harmonie Municipale, Musique Principale des Sapeurs-Pompiers.

M. MOREL, Adjoint : En raison des efforts d'économies réalisés par la Musique Principale des Sapeurs-Pompiers en 1993, 38.000,- F ont pu être économisés sur les indemnités qui ont été versées aux musiciens.

Le crédit global prévu à ce titre sur le même exercice était de 500.000,- F.

Il est proposé de revaloriser de 2 % les indemnités qui seront attribuées en 1994, compte-tenu de l'excellent travail réalisé par l'Orchestre d'Harmonie et la Batterie Fanfare.

Le crédit prévu en 1994 resterait inchangé par rapport à celui de 1993.

Les indemnités seraient versées suivant le tableau ci-après :

		Indemnités trim. proposées en 1994 (+2 %)
Stagiaires	337,00 F	344,00 F
1ère Classe	793,00 F	809,00 F
Caporaux	1 346,00 F	1 373,00 F
Sergents	1 637,00 F	1 670,00 F
Commandant	11 245,00 F	11 470,00 F
Capitaine	3 917,00 F	3 995,00 F
Lieutenant	2 864,00 F	2 921,00 F
S/Lieutenant	1 963,00 F	2 002,00 F

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur ces propositions.

La Commission "Animation et Vie Quotidienne, le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la majoration de 2 % des indemnités versées à la Musique Municipale des Sapeurs-Pompiers, à compter du 1er janvier 1994.

.../...

10. Crédits de fonctionnement aux écoles
préélémentaires - Année 1994.

M. HABAY, Adjoint : Par délibération du 28 janvier 1993, le Conseil Municipal avait décidé le maintien, pour l'exercice 1993, des crédits de fonctionnement des écoles préélémentaires sur la base du forfait annuel

- de 175,- F par élève fréquentant les écoles publiques
- de 134,- F par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence.

Compte tenu des impératifs budgétaires, il est proposé de maintenir ces forfaits pour l'année 1994.

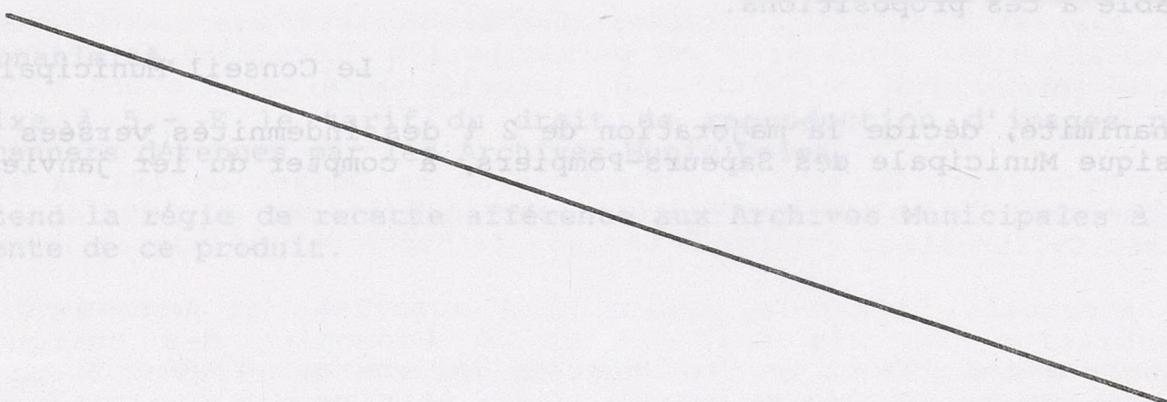
	DOTATION ANNUELLE			2ème et 3ème trimestres 93/94			1er trimestre 94/95		
	Forfait	Matériel 70 %	Espèces 30 %	Forfait	Matériel 70 %	Espèces 30 %	Forfait	Matériel 70%	Espèces 30%
Ecoles Publiques	175			117			58		
I.N.D.P.	134			89			45		

Les effectifs pris en compte pour cette répartition, sont communiqués par les directrices :

- à la rentrée de janvier pour le calcul de la dotation au titre des 2ème et 3ème trimestres 1993/1994 ;
- à la rentrée de septembre pour le calcul de la dotation au titre du 1er trimestre 1994/1995.

En cas d'accord, il sera procédé prochainement au versement des dotations en espèces au titre des 2ème et 3ème trimestres scolaires 1993/1994, sous forme de subventions aux coopératives scolaires.

Le tableau ci-après donne le détail de la répartition en question.



ECOLES	EFFECTIFS au 3.01.1994	DOTATION					
		PAR ELEVE	TOTALE	EN MATERIEL		EN ESPECES	
				%	MONTANT	%	MONTANT
CENTRE	148	117,00 F	17 316,00 F	70	12 121,20 F	30	5 194,80 F
VICTOR HUGO	116	117,00 F	13 572,00 F	70	9 500,40 F	30	4 071,60 F
SAINT-PIERRE	147	117,00 F	17 199,00 F	70	12 039,30 F	30	5 159,70 F
JACQUES PREVERT	82	117,00 F	9 594,00 F	70	6 715,80 F	30	2 878,20 F
BEAUREGARD	109	117,00 F	12 753,00 F	70	8 927,10 F	30	3 825,90 F
J.J. ROUSSEAU	121	117,00 F	14 157,00 F	70	9 909,90 F	30	4 247,10 F
BASSES-TERRES	112	117,00 F	13 104,00 F	70	9 172,80 F	30	3 931,20 F
LA PERDRIX	70	117,00 F	8 190,00 F	70	5 733,00 F	30	2 457,00 F
SAINT-HUBERT	127	117,00 F	14 859,00 F	70	10 401,30 F	30	4 457,70 F
LA FONTAINE	72	117,00 F	8 424,00 F	70	5 896,80 F	30	2 527,20 F
LA PETITE-SAISON	112	117,00 F	13 104,00 F	70	9 172,80 F	30	3 931,20 F
LA GARENNE	117	117,00 F	13 689,00 F	70	9 582,30 F	30	4 106,70 F
LA MILLIAIRE	50	117,00 F	5 850,00 F	70	4 095,00 F	30	1 755,00 F
LA PETITE LOR	77	117,00 F	9 009,00 F	70	6 306,30 F	30	2 702,70 F
GARCHE	54	117,00 F	6 318,00 F	70	4 422,60 F	30	1 895,40 F
OEUTRANGE	27	117,00 F	3 159,00 F	70	2 211,30 F	30	947,70 F
R. DESNOS - VEYMERANGE	107	117,00 F	12 519,00 F	70	8 763,30 F	30	3 755,70 F
LES SEMAILLES - ELANGE	98	117,00 F	11 466,00 F	70	8 026,20 F	30	3 439,80 F
VOLKRANGE	94	117,00 F	10 998,00 F	70	7 698,60 F	30	3 299,40 F
SOUS TOTAL	1840		215 280,00 F		150 696,00 F		64 584,00 F
INST. NOTRE-DAME	97	89,00 F	8 633,00 F	70	6 043,10 F	30	2 589,90 F
TOTAL	1937		223 913,00 F		156 739,10 F		67 173,90 F

La Commission "Animation et Vie Quotidienne", la Commission des Moyens ainsi que la Municipalité ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée Communale

- d'une part,

+ de se prononcer sur le maintien du forfait applicable pour l'exercice 1994,

° 175,- F par élève fréquentant les écoles publiques,

° 134,- F par élève thionvillois fréquentant l'I.N.D.P.,

+ d'adopter le tableau de répartition des crédits précités,

+ de donner son accord au versement des dotations en espèces pour

.../...

les 2ème et 3ème trimestres 1993/1994 sous forme de subventions aux coopératives scolaires,

- et d'autre part,
- + de donner son accord de principe à la répartition des crédits pour le 1er trimestre 1994/1995 correspondant au solde de l'année civile sur la base des effectifs qui seront communiqués en septembre 1994,
- + d'autoriser le moment venu le versement des subventions aux coopératives.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide de maintenir, pour l'exercice 1994, les crédits de fonctionnement des écoles préélémentaires sur la base de forfait annuel de 1993, soit :
 - + 175,- F pour les écoles publiques,
 - + 134,- F pour l'Institut Notre-Dame de la Providence,
- adopte les propositions de répartition des crédits
 - + pour les 2ème et 3ème trimestres 1993/1994 telles qu'elles ressortent du tableau présenté,
 - + pour le 1er trimestre 1994/1995 correspondant au solde de l'année civile sur la base des effectifs qui seront communiqués en septembre prochain,
- et autorise le versement, sous forme de subventions aux coopératives scolaires, des dotations en espèces correspondantes.

11. Théâtre et animation scolaire 1993/1994.

M. HABAY, Adjoint : Par délibération en date du 20 décembre 1993, le Conseil Municipal a adopté le programme des animations scolaires dont le déroulement s'étale sur la durée de l'année scolaire 1993/1994.

Il convient à présent de compléter cette programmation par des interventions ponctuelles dans les écoles et au Théâtre Municipal.

Le groupe de travail composé notamment de représentants de l'Inspection de l'Education Nationale, d'enseignants et de parents d'élèves, s'est penché sur les propositions qui sont parvenues au Service de l'Enseignement.

Afin de présenter un éventail d'animations culturelles et théâtrales de qualité pouvant s'inscrire dans le cadre des crédits demandés au budget au titre de l'exercice 1994, le groupe de travail a sélectionné les animations et spectacles ci-après :

I - Intervention dans les écoles

1) "Petit sapin quatre saisons"

Spectacle avec marionnettes de J. Pierre IDATTE proposé par le Théâtre des 3 CHARDONS pour les enfants des écoles maternelles et des cours préparatoires. 21 représentations sont prévues en milieu scolaires du 14 au 26 février 1994.

Coût : 46.200,- F

Total : 46.200,- F

II - Interventions au Théâtre Municipal

1) "Caisse qui boîte"

Comédie burlesque présentée par le Théâtre l'Ecume prévue pour les classes de C.E.1-C.E.2 (ce spectacle prévu initialement en 1992-1993 a dû être différé). 3 représentations

Coût : 21.000,- F

2) "et après..."

Tour de chant présenté par Christian MERVEILLE aux élèves des maternelles et de C.P. 3 représentations

Coût : 20.400,- F

3) "L'Empereur et ses Fils"

Spectacle pour marionnettes et acteurs vivants présenté par le Théâtre de l'ARAIGNEE. 5 représentations ayant déjà eu lieu en décembre 1993, il est nécessaire de prévoir 3 nouvelles représentations afin de satisfaire l'ensemble des élèves de C.M.1-C.M.2

Coût : 15.000,- F

Total : 56.400,- F

A ces coûts, s'ajoutent les droits d'auteurs et taxes diverses, les transports et déplacements des comédiens ainsi que les frais de transport des élèves à destination du Théâtre Municipal.

Les dépenses ci-dessus énoncées seraient imputées sur les crédits demandés au Budget Principal de 1994

.../...

- d'une part, par le Service Enseignement, pour les interventions dans les écoles, sous le chapitre 943 (46.200,- F),
- d'autre part, par le Services des Affaires Culturelles, pour les interventions au Théâtre Municipal, sous le chapitre 945 (56.400,- F).

La Commission Animation et Vie Quotidienne, le Comité des Adjointes coordonnateurs et la Commission des Moyens ayant émis un avis favorable à ces propositions, il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur cette programmation,
- d'imputer les dépenses s'y rapportant sur les crédits demandés au Budget de 1994,
- d'autoriser la Municipalité à signer les contrats.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la programmation des spectacles et animations ci-dessus aux conditions exposées dans le rapport,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1994,
- et autorise la Municipalité à signer les contrats correspondants.

12. Passation d'un avenant à la convention Etat/Ville concernant la construction de deux Départements d'I.U.T. à THIONVILLE.

M. HABAY, Adjoint : Le 8 mars 1993, le Conseil Municipal donnait son accord à la prise en charge par la Ville de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction des deux départements d'I.U.T. ; les conditions d'exercice de celles-ci, ainsi que les modes de financement sont précisés dans une Convention signée avec l'Etat le 18 juin de la même année, laquelle distingue la réalisation de deux tranches fonctionnelles :

- la première dite "ferme" concerne la totalité des études et la construction du département "Maintenance industrielle" financée à hauteur de 32,7 Millions de Francs T.T.C. par les collectivités locales,
- la seconde dite "conditionnelle" est relative à la construction du département "Biologie appliquée à l'environnement" et son financement est prévu à hauteur de 20,6 Millions de Francs T.T.C. à charge de l'Etat, et de 8,7 Millions de Francs T.T.C. pour les Collectivités Locales.

Cette seconde tranche devait faire l'objet d'un avenant (art. 3.5.2 de la Convention), précisant les conditions de sa mise en oeuvre.

Par lettre du 5 janvier 1994, M. le Recteur a fait parvenir à la Ville le projet d'avenant en question.

Ses dispositions sont conformes au texte de la Convention d'origine. Elles prévoient en particulier :

- l'obligation d'achever les locaux dans un délai de 18 mois suivant la notification de l'avenant, lequel délai est conforme aux prévisions de réalisation de travaux puisque l'ensemble devrait être opérationnel à la rentrée 1995/1996.
- l'échéancier du versement de la participation de l'Etat de 20,6 Millions de Francs, soit :
 - + 6,8 Millions de Francs au 3ème trimestre 1994,
 - + 6,8 Millions de Francs au 2ème trimestre 1995,
 - + 7 Millions de Francs au 3ème trimestre 1995.

De ce fait, la participation du FEDER (26,7 Millions de Francs) ayant été notifiée par arrêté de subvention de M. le Préfet du 13 décembre 1993, l'ensemble des financements d'Etat escomptés à l'origine se trouvent confirmés.

Le Conseil Municipal voudra bien donner son accord à la conclusion de l'avenant concerné, et autoriser M. le Maire à le signer.

La Commission "Animation et Vie Quotidienne", la Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

M. le Maire ayant rappelé que ce dossier est véritablement un dossier intercommunal.

Le Syndicat créé pour la réalisation de cet I.U.T. regroupe, en effet, 96 communes.

L'accueil des premiers étudiants marquera la réussite d'une opération réalisée à l'initiative de la Commune de THIONVILLE,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'avenant ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer le document contractuel correspondant.

Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

MM. MOREL et HOUVER quittent la séance.

13. Régularisation d'occupation foncière d'une parcelle de terrain située Route de la Briquerie.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Les immeubles bâtis et non bâtis de la Cité Technique "La Briquerie" sont en indivision entre l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) et la Ville de THIONVILLE à raison respectivement de 66,40 % et 33,60 %. Une convention du 23 janvier 1974 prévoit la répartition des immeubles et des charges y afférentes.

Dans le cadre de la mise à jour du plan cadastral, il a été constaté qu'une des parcelles de terrain de la cité "Briquerie" a été incorporée dans l'emprise de la Rue de la Briquerie.

L'Assemblée Communale voudra bien décider la régularisation foncière de cette opération par :

- l'acquisition des 66,40 % indivis du terrain cadastré Section 34 N° 59/10 de 2a 34ca moyennant le paiement du franc symbolique,
- l'établissement d'un avenant modifiant la convention précitée.

La Commission des Moyens et le Comité des Adjointes Coordonnateurs ont émis un avis favorable à cette régularisation d'occupation foncière.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition ci-dessus aux conditions du rapport,
- donne son accord à l'établissement d'un avenant modifiant la convention précitée,
- et autorise la Municipalité à signer le document contractuel correspondant.

14. Cessions :

- a) Terrain d'emprise du Lycée "Sophie Germain" et des aires sportives dans le cadre de l'extension de la Cité Scolaire "Colbert".

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : La Région Lorraine a réalisé un bâtiment abritant le Lycée Sophie Germain sur un terrain communal situé dans l'enceinte de la Cité Scolaire "Colbert" à THIONVILLE.

Il convient donc de régulariser la situation foncière de ce terrain, cadastré section 27 n° 367/60 de 82 a 24 ca, par sa cession au profit de la Région moyennant le paiement du franc symbolique avec prise en charge des frais d'arpentage par la Commune, conformément aux engagements pris par la Ville, dans le cadre de l'effort communal d'accompagnement de l'extension de cette Cité Scolaire.

Ce terrain comprend l'emprise du Lycée Sophie Germain et des nouvelles aires sportives extérieures à usage exclusif du lycée, réalisées par la Ville à titre tout à fait volontariste et exceptionnel, à l'exclusion d'un dégagement destiné à permettre l'extension ultérieure du gymnase.

Cette vente se ferait par acte administratif aux frais de l'acquéreur et prévoirait une servitude de passage au profit de l'immeuble précité et grevant une bande de terrain communal cadastrée section 27 n° 369/60, permettant ainsi l'accès direct aux installations précitées par l'Impasse Colbert.

La Région Lorraine vient de donner son accord pour l'acquisition du terrain d'emprise du Lycée Sophie-Germain et des aires sportives extérieures.

L'Assemblée Communale voudra bien décider l'opération précitée aux conditions du présent rapport.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs, les Commissions du Développement Urbain et des Moyens ont émis un avis favorable à cette cession.

M. PALZ confirme que cette cession est aujourd'hui incontestable.

Il aimerait toutefois rappeler qu'il y a cinq ans, M. le Premier Adjoint a préféré favoriser la réalisation d'une salle de sports en sous-sol au détriment de l'extension du Gymnase Colbert.

Cette extension qui avait l'aval de la Commission Municipale Jeunesse et Sports aurait permis de répondre aux besoins existants à ce moment là.

Les négociations avec la Région n'ont malheureusement pas été menées avec assez de fermeté.

Cette erreur de la Ville lui aura coûté financièrement 870.000,- F.

Pour ces raisons, il s'abstiendra lors du vote sur ce point,

M. le Dr. EDELSON fait remarquer que le fait de durcir des négociations n'oblige pas pour autant la partie adverse à céder.

Il évoque le dossier relatif à la modernisation de la Cité Scolaire de la Briquerie, dossier dans lequel la Ville n'a pas hésité à s'investir financièrement afin de le voir se concrétiser rapidement.

La Ville aurait, en effet à l'époque, pu attendre que la décentralisation soit effective et que les travaux envisagés ne soient plus de sa compétence, mais par voie de conséquences, la Cité Scolaire en question ne serait peut-être pas ce qu'elle est actuellement !

M. GRUNWALD aimerait, après le débat qui vient d'avoir lieu, obtenir confirmation qu'il s'agit en fait de donner à la Région pour le franc symbolique des équipements que la Commune a financé,

M. PALZ précise que la Ville a manqué de fermeté lors des négociations avec la Région à propos de l'emprise des terrains relatifs à l'extension du Gymnase Municipal Colbert.

A cette époque la Ville a, en effet, choisi de céder aux pressions exercées par certains professeurs d'éducation physique, lesquels étaient d'ailleurs soutenus par M. le Premier Adjoint, et de ce fait construire une salle de sports en sous-sol,

M. le Maire souligne que M. PALZ exprime son point de vue personnel sur ce dossier, point de vue complètement différent de celui émis par le Bureau Municipal de l'époque,

M. le Dr. MALINSKY constate que ce dossier n'est pas assez clair, aussi il préfère s'abstenir lors du vote sur ce point,

M. le Dr. EDELSON répète qu'il s'agit simplement de céder au franc symbolique à la Région des terrains sur lesquels celle-ci a construit un lycée et des aires sportives.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, (2 abstentions), décide la cession objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.

b) parcelle de terrain située à RANGUEVAUX.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Afin de permettre l'aménagement d'un chemin forestier, la Commune de RANGUEVAUX, sur proposition de l'Office National des Forêts, sollicite l'acquisition d'une surface d'environ 2 a 50 ca à prendre du terrain communal (Service Eau et Assainissement) situé à Ranguevaux cadastré Section 53 N° 54 lieudit "Fond Metzler" de 34 a 18 ca, englobé dans le périmètre de protection éloigné de captage des sources.

Cette cession aurait lieu moyennant un prix estimé par les Services Fiscaux de la Moselle à 150,- F l'are, les frais d'acte et d'arpentage étant à la charge de l'acquéreur.

Le Département "Eau et Assainissement" a émis un avis favorable à la vente de cette partie de terrain, la réglementation en vigueur en matière de protection des sources autorisant la création de chemins dans les zones dites "éloignées".

L'Assemblée Communale est invitée à décider la cession de la surface de terrain en question aux conditions du présent rapport.

La Commission du Développement Urbain, le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.

15. Z.A.C. de METZANGE-BUCHEL.

Conventions avec l'E.P.M.L.

M. PALZ, Adjoint : La Ville et l'Etablissement Public de la Métropole Lorraine (E.P.M.L.) sont liés par deux conventions portant sur l'acquisition et la rétrocession des terrains de la Z.A.C. de METZANGE-BUCHEL.

La première, en date du 17 juillet 1990, concerne les terrains LORMINES ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) en 1989.

La Ville s'est engagée à racheter ces terrains au plus tard le 30 novembre 1993 et à payer le prix de vente en cinq annuités à compter de 1993 (intérêts de 3 % l'an).

La seconde, signée le 5 janvier 1993, porte sur les terrains de la Z.A.C. appartenant aux particuliers et en cours d'acquisition par l'E.P.M.L. La Ville doit racheter ces terrains fin 1994 et les

.../...

rembourser en cinq annuités à partir de 1994 (intérêts de 2 % par semestre).

A la demande de la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (S.E.B.L.), la Ville a sollicité de l'E.P.M.L. la renégociation de ces conventions, de manière à retarder le rachat des parcelles.

Le Bureau de l'E.P.M.L., réuni le 20 décembre dernier, s'est prononcé sur les conditions suivantes :

- fusion des deux conventions,
- rachat de l'ensemble des terrains par la Ville au plus tard le 30 novembre 1995,
- frais d'intervention de l'E.P.M.L. calculés à raison de 4 % du prix d'achat des terrains et des frais accessoires,
- paiement du prix de rachat par la Ville en cinq annuités (de 1995 à 1999) avec intérêts au taux de 3 % l'an en intérêts simples.

L'Assemblée Communale voudra bien

- se prononcer sur ces propositions,
- autoriser le cas échéant la signature de la convention correspondante.

La Commission du Développement Urbain, la Municipalité et la Commission des Moyens se sont déclarées favorables à la signature de cette convention.

Après délibération au cours de laquelle

M. GRUNWALD demande si la maîtrise foncière est reportée à 1995 ?

MM. PALZ et de BEAUMONT lui répondent par la négative.

En effet, si le versement de la première annuité relative à l'achat de ces terrains n'interviendra qu'en novembre de 1995, les terrains en question pourront, pour leur part, être mis dès à présent à disposition des futurs entrepreneurs,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de convention à passer entre la Ville et l'Etablissement Public de la Métropole Lorraine (E.P.M.L.) tel que proposé dans le rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer le document contractuel correspondant.

.../...

16. Construction des Ateliers Municipaux.

M. de BEAUMONT, Adjoint : Par délibération du 7 octobre 1993, l'Assemblée Communale a :

- désigné les membres du jury (élus, personnes compétentes et maîtres d'oeuvre),
- fixé le montant des indemnités à verser aux concurrents non retenus.

L'article 314 ter du Code des Marchés Publics ayant été modifié à compter du 18 décembre 1993 (Décret N° 93-1269 du 29 novembre 1993) et la Commission Centrale des Marchés ayant publié des précisions complémentaires sur l'interprétation à donner aux dispositions de cet article, il convient de modifier la délibération susvisée sur les points suivants :

I - Composition du jury

Le nombre de maîtres d'oeuvre à désigner par M. le Maire, Président du Jury, doit représenter un tiers des membres du jury, calculé sur le nombre total de membres du jury et non plus sur le nombre de membres élus.

Il est donc proposé afin d'éviter de modifier le nombre de membres du jury que deux de ces membres désignés en tant que personnalités compétentes assistent désormais comme maître d'oeuvres compétents.

En conséquence, le jury se compose comme suit :

- Membres désignés par le Conseil Municipal :
 - + M. le Maire, Président ou M. le Dr. EDELSON, Adjoint au Maire, le représentant,
 - + M. EHLI, Adjoint au Maire, titulaire ou Mme JUPIN, Conseillère Municipale, suppléante,
 - + M. MELI, Adjoint au Maire, titulaire ou M. GIOVACCHINI, Conseiller Municipal, suppléant,
 - + M. de BEAUMONT, Adjoint au Maire, titulaire ou M. PALZ, Adjoint au Maire, suppléant,
 - + M. ZEHNTER, Adjoint au Maire, titulaire ou Mme MERTZ, Conseillère Municipale, suppléante,
 - + M. FRANCHINI, Conseiller Municipal, titulaire ou M. RÉMY, Conseiller Municipal, suppléant.
- Personnalité compétente :
 - + M. Michel WAGNER, Secrétaire Général ou son représentant.

.../...

- Maîtres d'oeuvre compétents :

- + M. Lucien BERTHOD, Directeur des Moyens Techniques ou son représentant,
- + M. René ROUQUAND, Directeur Général des Services Techniques de METZ ou son représentant,
- + Mme Nadia DEVINOY, Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
- + M. Moïses HABERMAN, Directeur de l'Urbanisme ou son représentant,
- + M. Vital TISSIER, Directeur Général des Services Techniques ou son représentant.

Sont également membres du jury et participent à ses délibérations (la mention "assistent aux délibérations du jury et peuvent formuler des avis" ayant été abrogée) :

- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,
- M. le Receveur-Percepteur Municipal ou son représentant.

Il n'y a plus de distinction entre membres à voix délibérative ou consultative puisque le jury émet un avis soumis à décision du Conseil Municipal.

II - Montant des indemnités - Nombre de candidats à retenir

La délibération susvisée prévoyait l'attribution de 3 indemnités de 50.000,- F T.T.C. (concurrents non retenus).

La nouvelle rédaction de l'article 314ter prévoit que "le montant de l'indemnité attribuée à chaque concurrent est égal au prix estimé des études à effectuer telles que définies par le règlement du concours, affecté d'un abattement au plus égal à vingt pour cent".

Il s'agit maintenant d'une obligation, cette disposition n'ayant jusqu'à présent que le caractère d'une recommandation.

Sur la base d'un avant-projet sommaire, pour une deuxième classe de complexité et une note 5, cette indemnité est maintenant de 100.000,- F H.T.

Compte tenu de l'importance de cette indemnité il est proposé de ramener le nombre d'indemnités (concurrents non retenus) à deux.

La Municipalité lors de sa conférence du 21 décembre 1993 s'est ralliée aux propositions des Services Municipaux.

Sur cette base, le jury du concours de maîtrise d'oeuvre réuni le mardi 25 janvier 1994 a retenu trois équipes, appelées à établir un avant-projet sommaire.

Il s'agit des équipes suivantes (classées par ordre alphabétique du mandataire) :

1.

- Frédéric GILLANT, Emile HENZ, Philippe MULLER, Architectes à THIONVILLE
- ACTE à LONGEVILLE-lès-METZ

2.

- Cabinet d'Architecture Philippe GOURDON à METZ
- Cabinet Économe et Construction et Coordination Alain STIEN à THIONVILLE
- SECOMMET Ingénierie SA à METZ

3.

- Pierre-Henri HERRMANN, Architecte à THIONVILLE
- Cabinet I.D.E. à THIONVILLE
- SOGECLI à METZ
- CITEL à METZ

Il est demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur les modifications proposées.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, après avoir pris connaissance des modifications proposées, s'est dite opposée à l'interprétation actuelle des textes en ce qui concerne les pouvoirs des Élus, membres du jury alors que ce sont les Élus qui doivent décider. Ceux-ci peuvent ainsi se retrouver moins nombreux que des membres extérieurs (personnalités compétentes et maîtres d'oeuvre).

Elle a pris acte des modifications relatives au nombre de candidats retenus et au montant des indemnités versées aux candidats non retenus.

La Commission des Moyens a, quant à elle, émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Après délibération au cours de laquelle

M. de BEAUMONT aimerait insister sur la première partie du rapport laquelle concerne la composition du jury.

.../...

Les nouveaux textes spolient, en effet, les élus d'une partie de leur pouvoir de décision par le fait que dans le jury les membres extérieurs sont supérieurs en nombre aux élus municipaux.

A propos de la deuxième partie du rapport, il ajoute que le jury s'est posé la question de savoir s'il ne devait pas retenir un quatrième candidat, vu la qualité des projets proposés,

M. le Maire confirme la valeur des projets déposés, néanmoins à la demande des élus, seules les trois équipes citées dans le rapport ont été retenues,

M. GRUNWALD indique que les membres de l'Opposition Municipale estiment, eux aussi, anormal que les élus soient minoritaires dans le jury en question.

De même, il leur paraît illogique que parmi les personnalités compétentes, certaines soient extérieures à la Ville.

De plus, leur qualification professionnelle ne leur donne pas obligatoirement une compétence en matière d'urbanisme.

Les élus de l'Opposition exprimeront donc leur désaccord sur la composition de ce jury en votant contre la première partie de ce dossier,

MM. le Maire et de BEAUMONT précisent que de nombreux élus quelle que soit leur tendance politique ont exprimé leur désaccord face à cette composition du jury,

M. TRESSE craint une interprétation contraire des textes dans le cadre d'une jurisprudence, ce qui pourrait peut-être remettre en cause l'avis du jury actuel.

Il met en évidence le fait que la composition du jury jouera un rôle important lorsque les membres émettront des avis divergents.

Il relève également que des membres de ce jury, tel l'Architecte des Bâtiments de France par exemple, sont à la fois juge et partie,

M. de BEAUMONT signale que les revues spécialisées qui analysent l'interprétation des textes en question laissent aux Tribunaux le soin de trancher, encore faut-il que le litige soit déposé au Tribunal,

M. MELI tient à faire remarquer qu'il est évident que le savoir faire des techniciens est nécessaire, toutefois, face à la population ce sont les élus qui assument, seuls, la responsabilité des choix effectués.

Il relève également qu'une interprétation différente des textes de loi aurait permis de désigner un élu supplémentaire.

C'est pourquoi et pour ce qui concerne la première partie de ce rapport, il s'abstiendra lors du vote,

le Conseil Municipal,
donne son accord aux modifications suivantes à apporter à la
délibération prise par l'Assemblée Communale lors de sa séance du
7 octobre 1993,

- par 32 voix contre 10 et 1 abstention, pour ce qui concerne la
composition du jury de concours,
- à l'unanimité (1 abstention) pour ce qui concerne le nombre
d'indemnités à verser aux concurrents non tenus.

17. Modernisation de l'Eclairage Public -
(5ème Tranche).

M. de BEAUMONT, Adjoint : Dans le cadre du programme de
modernisation et de révision des candélabres, le Service Municipal
de la Viabilité et de l'Eclairage Public propose pour l'année 1994
le remplacement de l'éclairage public dans les Rues suivantes :

- Rue de Verdun.....1 candélabre
- Rue des Grains.....1 luminaire façade
- Rue de la Scierie.....3 candélabres
- Rue Lecomte.....2 candélabres
- Avenue de Guise.....7 candélabres
(entre l'Avenue Clémenceau et la Rue des Pyramides)
- Rue d'Athènes.....3 candélabres
- Rue de Carthage.....3 candélabres
- Rue Pasteur.....3 candélabres
- Rue Lazare Hoche.....7 candélabres
- Avenue Albert 1er.....2 candélabres
(carrefour Saint-François)
- Rue Louis le Pieux.....2 candélabres
- Rue du Pays-Haut.....3 candélabres
- Square du 11 Novembre.....2 candélabres
- Gare Routière.....5 candélabres

soit un total de 43 candélabres et 46 luminaires pour un montant de
400.000,- F T.T.C.

Les crédits correspondants sont prévus en anticipation au Budget Principal de l'exercice 1994 sous le chapitre 901, sous-chapitre 7211, article 233-087.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord, à autoriser le Service à engager les travaux correspondants.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, celle des Moyens et la Municipalité se sont déclarées favorables à ces propositions.

M. GIOVACCHINI ayant exprimé le souhait de voir la Rue de Gravelotte être enfin dotée de lampadaires.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le programme objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus par anticipation au Budget Principal de 1994 sous le chapitre 901, sous-chapitre 7211, article 233-087.

18. Programme annuel de grosses réparations de voirie.

M. MELI, Adjoint : Dans le cadre du programme annuel de grosses réparations de voirie proposé par le Département "Viabilité" pour l'année 1994, il pourrait être réalisé les travaux ci-après :

- Avenue de Douai, de la Route de MANOM à la Rue des Corporations, réfection du revêtement superficiel (Intervention de la Direction des Moyens Techniques pour réfection ponctuelle de bordures, caniveaux),
- Raidillon de la Seigneurie à VOLKRANGE, réfection complète,
- Route du Crève-Coeur, purges ponctuelles en vue de la réfection du revêtement superficiel qui sera réalisée dans les prochaines années,
- Croix de Pierre à GARCHE, réfection du revêtement superficiel (intervention de la Direction des Moyens Techniques pour la réfection ponctuelle de bordures de caniveaux),
- Rue Jean-Baptiste Spire - Rue Jean-Pierre Pêcheur, reprofilage des voies.

Les travaux correspondants sont estimés à 1.300.000,- F.

.../...

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur l'ensemble de ce programme et en cas d'accord :

- à décider sa réalisation,
- à charger les Services Techniques Municipaux de lancer l'appel d'offres,
- à autoriser la Municipalité à conclure les marchés correspondants,
- à dire que la dépense sera imputée aux chapitres, sous-chapitres et articles suivants :
 - + chapitre 901, sous-chapitre 7100, article 233-0 : 1.000.000,- F
 - + chapitre 936, sous-chapitre 7101, article 631-3 : 300.000,- F

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, celle des Moyens et la Municipalité ont émis un avis favorable à ce programme.

La dernière nommée a, quant à elle, demandé de rajouter à la liste des opérations présentées, la reprise des caractéristiques de l'axe Avenue du Général de Gaulle et Place du Général Patton.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le programme objet du rapport ci-dessus et l'ajout à ce programme de l'opération demandée par la Municipalité et en décide l'exécution,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits qui seront inscrits au Budget Principal de 1994 sous les chapitres, sous-chapitres et articles respectifs,
- décide de lancer l'appel d'offres pour l'exécution de ces travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés qui en découleront.

19. Passation d'un avenant aux contrats d'exploitation de chauffage.

M. HABAY, Adjoint : La renégociation des quatre contrats d'exploitation N° 89/84 du 31 octobre 1984, N° 55/86 du 2 décembre 1986, N° 57/86 du 22 décembre 1986, N° 89/14 du 17 avril 1989 conduit à cet avenant n°1 dont l'objet est :

- de regrouper sous un seul document contractuel tous les contrats signés entre la Ville de THIONVILLE et la société THERMICAL,

.../...

- d'uniformiser la durée de tous les contrats,
- de prendre en charge trois nouveaux bâtiments qui sont :
 - + le Groupe Scolaire "Petite Saison",
 - + le Groupe Scolaire "Les Basses-Terres",
 - + l'école primaire "Victor Hugo",
- de modifier les formes de marchés pour certains bâtiments,
- de solder les arriérés de facturation de la Piscine Municipale par une participation de la Ville de 240 000,- F. T.T.C. liée aux travaux d'installation d'une pompe à chaleur sur ce site ,
- de faire réaliser à la Ville, pour la prochaine saison de chauffe, des économies d'énergie.

Le présent avenant prendra effet au 1er mars 1994 et sera conclu pour une durée de 7 ans et 10 mois reconductible une seule fois pour 8 ans.

Suivant les bâtiments communaux considérés, trois types de marché sont à distinguer :

- Type MFI (marché forfaitaire à intéressement).

L'exploitant devra :

- + fournir le combustible (P1),
- + assurer l'exploitation au meilleur rendement,
- + appliquer la clause d'intéressement,
- + assurer la conduite et l'entretien courant (P2),
- + assurer le gros entretien (P3) garantie totale.

Bâtiments concernés :

- + Groupe Scolaire de la Côte-des-Roses,
- + Groupe Scolaire et Gymnase du Centre,
- + Groupe Scolaire Poincaré,
- + Groupe Scolaire Saint-Pierre,
- + Groupe Scolaire BEAUREGARD,
- + Gymnase Colbert,
- + Gymnase BEAUREGARD,

- + Groupe Scolaire Petite-Saison,
 - + Groupe Scolaire Basses-Terres,
 - + École Primaire Victor Hugo.
- Type M (marché à comptage).

L'exploitant devra :

- + fournir le combustible suivant comptage de calories (P1),
- + assurer l'exploitation au meilleur rendement,
- + assurer la conduite et l'entretien courant (P2),
- + assurer le gros entretien (P3) garantie totale.

Bâtiments concernés :

- + Piscine Municipale,
- + Pépinière Municipale,
- + Salle Omnisport de GUENTRANGE,
- + Centre de Secours.

- Type PF (prestations au forfait).

L'exploitant devra :

- + assurer la conduite et l'entretien courant (P2),
- + assurer le gros entretien (P3) garantie totale.

Bâtiments concernés :

- + bâtiments 63, Route de Metz.

Les montants initiaux du contrat sont :

P2.....	731.762,00 F T.T.C.
P3.....	403 121,40 F T.T.C.
P1 fuel.....	1.343.320,50 F T.T.C. (1)
P1 gaz.....	966 827,20 F T.T.C. (1)

- (1) Valeurs données à titre indicatif (variations suivant conditions climatiques et clauses d'intéressement).

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord :

.../...

- à autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant correspondant,
- à dire que la dépense de 240.000,- F T.T.C. sera imputée sur le crédit à inscrire au budget de 1994.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, la Commission des Moyens et la Municipalité ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

La première nommée, par l'intermédiaire d'un de ses Membres, a demandé aux Services Municipaux d'examiner avec la Société THERMICAL, la possibilité pour cette dernière de prendre en charge, les bâtiments relatifs à l'Ecole de la Milliaire.

La dernière nommée a, quant à elle, chargé la Direction des Moyens de renégocier simultanément tous les contrats Ville et paracommunaux (C.C.A.S. et O.P.H.L.M.) passés avec THERMICAL.

M. PALZ rappelle que la Municipalité avait suggéré de globaliser également les équipements paramunicipaux,

M. GRUNWALD souhaiterait connaître le coût de fonctionnement du chauffage pour l'exercice 1992/1993.

Il demande également si la partie P1 des contrats relative aux conditions de fourniture des énergies fioul ou gaz s'effectue par rapport à des prix fixes, à des prix indexés sur des indices officiels ou au meilleur prix du marché du moment ?

Au niveau de l'installation d'une pompe à chaleur envisagée aux piscines municipales pour un montant de 240.000,- F, il demande si la possibilité d'un contrat de type P4 permettant le préfinancement par le concessionnaire ou le co-contractant a été évoquée,

M. MELI confirme à M. PALZ que tous les équipements qui pourront être globalisés le seront.

Il indique à M. GRUNWALD que des négociations régulières avec la société THERMICAL ont permis de réaliser un gain non négligeable de 7 à 8 % sur un montant total d'environ 3 Millions de Francs.

Il précise que les prix appliqués ne sont pas fixes.

En effet, la clause d'intéressement permet à la Société THERMICAL de bénéficier des économies réalisées par la Ville à hauteur de 1/3 environ. Cette clause, en fait, est une garantie de prix bas pour la Ville.

En réponse à la troisième question de M. GRUNWALD, il indique qu'il est courant de passer des contrats de type P4.

Ensuite,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

.../...

- donne son accord à la passation de l'avenant objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense de 240.000,- F T.T.C. sera à inscrire au Budget Principal de 1994,
- et autorise la Municipalité à signer le document contractuel correspondant.

20. Déclassement de voies (Ville -
Département - Etat).

M. ZEHNTER, Adjoint : Les conditions sont aujourd'hui remplies pour accepter dans sa globalité les propositions d'échange de voiries en instance depuis plus de trois ans entre l'Etat, le Département et la Ville.

Les points principaux de désaccord qui ont conduit à cette situation de blocage de l'opération se trouvent à présent levés. Ils portaient notamment sur le caractère de la RD14 entre le boulevard périphérique et la Place de la République et sur la mise au point d'un projet Chaussée d'Europe qui précise l'emprise à céder à l'Etat.

Une récente enquête "origine-destination" a finalement annihilé les contre arguments développés et contraint d'accepter la proposition d'échange qui conduit la Ville à reprendre dans son domaine l'emprise totale de la voie départementale (RD 14) entre les limites précisées.

Par ailleurs, l'établissement du projet de giratoire à l'intersection du Boulevard Périphérique et de la pénétrante Ouest pour répondre aux besoins du moment tout en ménageant la faisabilité, dans le futur, du projet ambitieux proposé par M. CELNIK, a permis d'arrêter les emprises nouvelles de la Chaussée d'Europe à céder à l'Etat.

Toujours en ce qui concerne la RD 14, Route d'Arlon, un point d'actualité conduit à une nouvelle remise en cause de la limite d'incorporation dans le domaine public communal.

En effet, les Services Techniques du Département (la D.E.A.E.) conditionnent leur approbation de la solution de desserte du Linkling III par un traitement de ce carrefour à créer sous la forme d'un giratoire, à la réalisation de la liaison entre ce point d'intersection et l'échangeur de l'autoroute.

Le projet soumis répond à cette contrainte car il prévoit cette voirie de raccordement jusqu'à la limite territoriale thionvilloise.

Dans l'hypothèse développée les techniciens de la D.E.A.E. considèrent que le tronçon de la RD 14 situé en aval de ce futur

.../...

giratoire en direction du centre ville perdrait également son caractère de voirie de transit et estiment par conséquent que la commune devrait reprendre la domanialité à son compte.

Cette exigence impose en effet la reprise de 900 m supplémentaires d'une voirie composée de deux chaussées de deux voies chacune.

Le tableau ci-dessous précise les échanges.

DESIGNATION DU TRONCON	ETAT		DEPARTEMENT		VILLE DE THONVILLE		REMARQUES
	+	-	+	-	+	-	
* RD14 entre Boulev. Périphérique et Place de la République					1,600	1,600	Le rapport développe les raisons de ces transferts
* Chaussée d'Europe	1,460					1,460	L'état souhaite reprendre ce tronçon ds. son patrimoine
* Rue du Luxembourg et Place du Marché		0,320			0,320		L'engagement à réaliser une phase d'extension de piétonnisation conduit à provoquer ces transferts
* Rue de la Convention		0,100			0,100		
* Quai Marchal	0,400					0,400	
* Rue de Paris		0,300			0,300		
* Place de la République et Rue Joffre		0,700			0,700		
* Rue Castelnau	0,550					0,550	
* Rue de Verdun		0,980	0,980				Le département a accepté de reprendre cette voie par soucis de partage ds. le cadre des accords globaux
* Route d'Esch sur Alzette et Route d'Arlon					0,900	0,900	Le rapport développe les raisons de ces transferts
TOTAUX	2,410	2,400	0,980		2,500	3,920	2,410
	+ 0,010		- 1,520			1,510	

En ce qui concerne les conditions techniques secondaires, il est précisé que ces échanges se réaliseront sur la base d'un état des lieux précis des revêtements routiers.

Sur ce plan, il est d'ores et déjà apparu qu'un tronçon de la chaussée de la Rue Paul Albert (RD 14) accusait un fort bombement dont il faudra imposer la correction au Département ou, à défaut de solution technique adaptée, proposer un traitement visant à donner un caractère plus urbain.

Il reste, par ailleurs, une dernière divergence à régler en matière d'infrastructure routière avec cette même collectivité territoriale, c'est le traitement du point de raccordement de la RD 14C (Route d'Angevillers - Montée du Saint Michel) avec la RD 14.

Compte tenu du projet de mise à 2 x 2 voies de cette dernière et de l'option retenue pour le traitement des intersections, le projet prévoit la fermeture de cette voie secondaire.

Il semble aussi souhaitable de négocier un raccordement pour une entrée seule en direction de BEUVANGE-SOUS-SAINT-MICHEL qui pourra éventuellement être reportée à partir de la voie qui raccordera ALGRANGE et la Vallée.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord :

- à autoriser les Services Municipaux à procéder aux dernières négociations afin d'aboutir aux échanges de voirie selon les conditions rappelées ci-dessus,
- et à autoriser M. le Maire à conclure les actes s'y rapportant.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, celle des Moyens et la Municipalité ont émis un avis favorable à ces propositions.

Après délibération au cours de laquelle

M. REMY relève que les élus municipaux doivent se prononcer sur ce dossier alors que des désaccords sur certains points subsistent encore.

Il estime que le projet de fermeture de la RD 14C, lequel transforme en cul de sac le quartier de BEUVANGE, est inacceptable.

Il aimerait connaître les revendications de la Ville sur ce point précis,

M. ZEHNTER indique qu'en ce qui concerne la RD 14C les négociations en cours avec le Département portent sur la nécessité de laisser cette voie ouverte à la circulation dans le sens de la descente vers BEUVANGE.

En effet, le projet de création d'une 2 X 2 voies proposé supprimera cet accès.

.../...

Le maintien de cette voie permettrait, à long terme, la réalisation d'une voie de contournement reliant TERVILLE au CD 14,

M. REMY pense que la Ville doit se battre afin que le Département réalise, à partir de la RD 14C, la liaison avec ALGRANGE,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide
 - + les échanges de terrains, objet de ce rapport,
 - + le déclassement des voiries en question du domaine public communal,
- charge les Services Municipaux de procéder aux dernières négociations relatives aux échanges de voirie aux conditions exposées ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer les documents contractuels s'y rapportant.

21. Classement dans le domaine public communal du délaissé dans le cadre de la déviation de la R.D. 57A à OEUTRANGE.

M. de BEAUMONT, Adjoint : Il est rappelé à l'Assemblée Communale que, lors de sa séance du 27 mai 1993, elle avait adopté le principe du classement dans le domaine public communal du délaissé de la RD 57A à OEUTRANGE, sous réserve de l'enquête publique réglementaire à engager.

Cette enquête s'est déroulée du 13 au 27 septembre 1993 et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Aussi, afin de régulariser l'affaire visée en objet, il est demandé à l'Assemblée Communale de confirmer son accord quant à ce classement, lequel ne sera cependant effectif qu'après la mise en circulation de la voie de contournement.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie et celle des Moyens ont émis un avis favorable à ce déclassement.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs a pris acte des conclusions favorables de l'enquête de classement dans le domaine public communal du délaissé de la R.D. 57A à OEUTRANGE.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide le classement du délaissé de la R.D. 57A à OEUTRANGE dans le domaine public communal, tel qu'exposé dans le rapport ci-dessus.

.../...

22. Étude relative à l'élimination des ordures ménagères.

M. de BEAUMONT, Adjoint : Lors de l'Assemblée Générale de l'Association des Maires des deux arrondissements de THIONVILLE qui s'est tenue le 20 novembre dernier à GUENANGE, il a été décidé le principe :

- de la création d'une Commission d'Elus en vue de l'examen du contenu et de l'engagement d'une étude sur le traitement des ordures ménagères dans l'arrondissement,
- du financement de cette étude par les communes à raison de 1,- F par habitant, une subvention du département devant être sollicitée par ailleurs.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire et à décider de la participation de la commune à raison de 1,- F par habitant étant précisé que cette participation serait versée à l'Association des Maires, qui constituera en son sein, la Commission d'Etudes, composée d'Elus volontaires pour en faire partie.

La Commission sera chargée d'établir le cahier des charges de l'étude et, le cas échéant, de proposer à l'Association le choix du maître d'ouvrage délégué qui en assurerait la réalisation.

Pour la gestion des problèmes d'élimination des ordures ménagères, les Villes de TERVILLE et de THIONVILLE ont constitué le Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Ordures Ménagères de la Région Thionvilloise.

Il est donc proposé que ce syndicat soit le représentant des deux communes auprès de l'Association des Maires des deux arrondissements.

L'Assemblée Communale est donc invitée :

- à confirmer la participation de THIONVILLE à la démarche entreprise par l'Association des Maires.
- à charger le syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Ordures Ménagères de la Région Thionvilloise de représenter les deux communes.
- à demander que 2 représentants du Syndicat participent à la Commission d'Elus en vue de l'examen du contenu et de l'engagement d'une étude sur le traitement des ordures ménagères dans les deux arrondissements.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie s'est ralliée aux propositions du rapport.

La Commission des Moyens a émis un avis favorable sur le principe mais a souhaité que la participation de la Ville soit déterminée au vu d'un plan de financement précis de l'opération avec

.../...

un plafonnement à 1,- F par habitant.

La Municipalité s'est, quant à elle, réjouie de l'engagement d'un processus qui porte sur un périmètre adapté à la recherche de solutions nécessaires au traitement des déchets, et a formulé le souhait de voir associés à la Commission d'Elus, les représentants du Syndicat Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères qui a déjà engagé une réflexion sur ce volet.

Après délibération au cours de laquelle

M. le Maire informe les élus que le souhait de la Municipalité d'associer à la Commission d'Elus, les représentants du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères a été pris en compte.

Il signale également que la participation des communes fixée à 1,- F par habitant devrait permettre amplement le financement de l'étude en question.

En effet, cette participation a été calculée en tenant compte uniquement de la subvention de 55 % octroyée par le Conseil Général.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.) ayant fait connaître, que récemment, sa participation financière à hauteur de 33 % de cette étude,

M. PALZ précise que les élus doivent aujourd'hui se prononcer sur le principe de cette étude laquelle va s'étaler sur trois ans.

Les choix qui seront faits dans cette étude seront répercutés financièrement sur les habitants.

L'ensemble de la population doit prendre conscience que l'élimination à plus de 90 % des ordures ménagères va quasiment quadrupler le coût pour l'utilisateur,

M. GRUNWALD confirme que l'élimination des ordures ménagères représentera un coût important dans l'avenir.

Ce traitement des déchets devient cependant obligatoire.

Il aimerait connaître le nombre de délégués qui représenteront, au travers du Syndicat existant, les communes de THIONVILLE et de TERVILLE.

Il suppose que cette étude sera intégrée dans le plan départemental de traitement des déchets,

M. le Maire précise qu'il a demandé à ce que la représentation des communes ou des différents Syndicats déjà existants soit la plus équitable possible.

Il indique également que des Communes de MEURTHE-et-MOSELLE sont associées à la discussion sur le traitement des ordures ménagères. De mêmes des contacts avec le GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG vont être pris,

.../...

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord
- + à la réalisation de l'étude objet du rapport ci-dessus,
- + à la participation financière de la Ville à cette étude dans la limite maximale de 1,- F par habitant,
- désigne M. le Maire comme représentant de la Ville à la Commission d'Elus chargée du suivi de cette étude, M. PALZ devant également participer à cette Commission en tant que représentant du Syndicat.

23. Avis à émettre sur une installation classée soumise à autorisation.

Mme JUPIN, Conseillère Municipale : Par Arrêté N° 93-3013 du 16 décembre 1993, M. le Préfet de la Moselle, Préfet de la Région Lorraine, a ordonné la tenue d'une enquête publique du 11 janvier au 11 février 1994, au regard de la demande formulée par la Société Coopérative Agricole de la Vallée de la Chiers (S.C.A.V.C.) concernant l'autorisation de procéder à l'extension de l'installation de stockage de céréales qu'elle exploite sur le site du port de THIONVILLE-ILLANGE.

Les communes de BERTRANGE, de BOUSSE, de FLORANGE, de GUENANGE, de TERVILLE, de THIONVILLE, d'UCKANGE et de YUTZ, touchées par le rayon d'affichage de 3 kms autour de l'établissement projeté, sont appelées à donner leur avis sur cette demande.

L'exploitation figure à la nomenclature des installations classées sous les rubriques suivantes :

N° 89-1er ; Broyage, concassage, criblage, etc... de substances végétales et de tous produits organiques naturels, artificiels ou synthétiques. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 KW. (puissance totale 350 KW),

N° 376 bis-1er ; Silos de stockage de céréales, graines, produits alimentaires ou tous produits organiques dégageant des poussières inflammables. Le volume total de stockage étant supérieur ou égal à 15000 m3. (volume maximal 58500 m3).

L'extension des structures de stockage - construction d'un silo supplémentaire d'une capacité de 10.000 tonnes - se justifie par l'augmentation des collectes de la S.C.A.V.C. qui sont passées de 70.000 tonnes à 105.000 tonnes sur les trois derniers exercices.

.../...

Cette adjonction n'a de conséquence sur l'environnement qu'au niveau pollution de l'air de par l'émission de poussières de céréales.

L'étude d'impact révèle que les mesures prises sont de nature à réduire au minimum les émissions de poussière provoquées par cette activité (poussières collectées en sacs stockés dans un bâtiment externe au silo, modification du cyclone actuel d'aspiration de poussière avec manchon d'air, aspirateur mobile pour nettoyer les éventuels dépôts de poussières...).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, la Municipalité et la Commission Extra-Municipale de l'Environnement ont émis un avis favorable à cette installation.

La troisième nommée a, cependant, émis des observations sur les points suivants :

- le contrôle de la fermentation à l'intérieur des silos est-il effectué et comment ?,
- afin d'être plus explicite le chiffre de 12 kg/jour en moyenne de poussières supplémentaires doit être ramené à une valeur en cours de déchargement. Sachant que les livraisons de grains ne sont pas journalières, une valeur moyenne ne peut être acceptée,
- le trafic routier va être augmenté ; ne peut-on envisager l'utilisation du rail pour la livraison du grain ?,
- le transformateur de l'installation semble être encore au pyralène ; dans ce cas, il y aurait lieu d'envisager son remplacement,
- révision du paragraphe II-1 de l'étude d'impact : "l'activité du port et par conséquent du silo n'a aucune influence directe sur toutes zones d'habitation".

Les habitations de l'agglomération illangeoise ne sont pas prises en compte. Afin d'éviter les nuisances subies par cette population, il faudrait procéder à la mise en place de merlons de terre végétalisés pour limiter la propagation des poussières, telle que la Commission l'avait déjà proposée lors de sa réunion du 11 juin 1993 à propos des dossiers Installations Classées "SOPSID", "GEPOR", "Compagnie Française de Navigation Rhénane".

Mme JUPIN ayant ajouté que la Commission Extra-Municipale de l'Environnement souhaitait un suivi de ce dossier afin que ses demandes soient concrétisées,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se prononce en faveur de l'exploitation ci-dessus sous réserve que les observations exprimées par la Commission Extra-Municipale de l'Environnement soient prises en compte.

.../...

Mme BOUR-KREUTZ quitte la séance.

24. Concession du monopole du Service Extérieur des Pompes Funèbres de THIONVILLE.

M. le Maire : Il est rappelé à l'Assemblée Communale que dans sa séance du 1er juillet 1993, elle a :

- donné son accord à la cession au profit de la Ville du monopole du Service Extérieur des Pompes Funèbres,
- décidé de concéder ce monopole conformément à la législation en vigueur,
- et autorisé la Municipalité à signer les documents contractuels correspondants.

Entre-temps, la procédure de consultation prévue par la loi du 29 janvier 1993, concernant la délégation de service public a été poursuivie dans les formes réglementaires et la Commission chargée de l'examen des candidatures et de proposer l'attribution de la concession a conclu ses travaux dans sa séance du 1er décembre 1993.

Les documents joints en annexe, à savoir :

- le procès-verbal de l'appel d'offres concernant la délégation de l'exploitation des Pompes Funèbres,
- le rapport d'analyse des offres,

permettent d'apprécier au mieux le déroulement des opérations.

Ainsi qu'il ressort du procès-verbal de la dernière réunion de la Commission du 1er décembre dernier, celle-ci propose l'attribution de la concession du monopole des Pompes Funèbres de THIONVILLE à :

- l'entreprise des POMPES FUNEBRES MOSELLANES (TRIERWEILER),
1, rue de Luxembourg, 57100 THIONVILLE,

qui est la moins disante.

Il est à noter également que le cahier des charges a été modifié sur des points de détail à la demande de la Préfecture.

L'Assemblée Communale est à présent invitée à se prononcer sur ce choix, et en cas d'accord elle voudra bien :

.../...

- confier la concession du monopole des Pompes Funèbres à l'entreprise POMPES FUNEBRES MOSELLANES (TRIERWEILER),
- dire que la convention correspondante peut donc par conséquent être signée avec cette entreprise,
- approuver le cahier des charges modifié.

M. PALZ rappelle la lettre qu'un avocat thionvillois a fait parvenir à l'ensemble des élus du Conseil Municipal et de laquelle il ressortait entre autre que le choix d'un nouveau concessionnaire portera un fort préjudice au concessionnaire choisi en 1992, lequel a déjà réalisé de nombreux investissements.

Il demande s'il n'y a vraiment aucun moyen de reprendre ce dossier à zéro.

De même, il aimerait connaître les répercussions d'un refus de l'Assemblée Communale d'entériner le choix du jury,

M. le Maire pense qu'un nouvel appel d'offres entraînerait des résultats identiques.

Il rappelle que le premier traité de concession signé en 1992 a été jugé illégal par M. le Sous-Préfet.

La deuxième consultation a effectivement donné des résultats surprenants puisque une autre entreprise a proposé des prix très en baisse par rapport aux autres concurrents.

Cette deuxième consultation bénéficie en fait aux thionvillois,

M. le Dr. EDELSON souligne que les élus doivent uniquement se prononcer sur le choix du jury.

Dans le cas où les élus refuseraient de voter sur ce rapport ils engageraient la responsabilité pénale et financière de la Ville, les Conseils de Fabrique risqueraient effectivement de se retourner contre la Ville.

Ce monopole doit encore exister jusqu'en 1998, même si pour sa part il le trouve immoral,

M. GRUNWALD constate lui aussi que le dossier est complexe.

L'ensemble des Conseils de Fabrique ont, il y a deux ans, passé avec un organisme un contrat, lequel est un contrat de droit public.

Ce contrat est soumis à l'agrément du Préfet. La Municipalité est-elle certaine qu'un agrément préfectoral négatif rend ce contrat caduc ?.

Il pense, pour sa part, que seul le Tribunal Administratif peut répondre à cette question.

Les Conseils de Fabrique ont cédé leurs droits à la Ville mais sont-ils pour autant dégagés de toutes leurs obligations envers le premier concessionnaire ?

Il note que le courrier de l'avocat thionvillois laisse présager un recours en justice.

Il relève que la Loi de 1806 permet une procédure de mise aux enchères laquelle donne la possibilité aux soumissionnaires de revenir sur une première offre et de formuler une offre meilleure.

Cette procédure a-t-elle été appliquée ?

Il suggère que l'étude de ce point soit reportée à une séance ultérieure.

Il aimerait, en effet, avoir une connaissance plus approfondie de ce dossier.

Les élus de l'Opposition Municipale s'abstiendront donc, lors du vote sur ce point,

M. le Maire indique, ainsi que vient de lui confirmer M. WAGNER, Secrétaire Général, que le report de ce point pénaliserait les thionvillois et les Conseils de Fabrique.

De même, le contrat initial n'a pas eu d'existence juridique puisque l'approbation du Préfet est obligatoire.

De plus, la Ville encourt des recours en justice.

Il indique à M. GRUNWALD que les Services Municipaux compétents fourniront des réponses écrites précises aux questions qu'il a posées,

M. PALZ signale, d'une part, que les réponses aux questions de M. GRUNWALD sont connues et d'autre part que le report du point à une séance ultérieure n'apportera rien de plus à ce dossier,

M. HABAY souhaiterait lui aussi un report de ce point afin que des informations supplémentaires puissent être apportées aux élus,

Mme JUPIN trouve anormal le fait que deux appels d'offres aient pu avoir lieu.

En effet, à l'issue de la première adjudication, les prix du moins-disant ont été dévoilés.

L'entreprise placée troisième lors de ce premier appel d'offres en a profité pour baisser ses prix et a de ce fait remporté le deuxième appel d'offres,

M. GRUNWALD relève qu'il ne ressort pas du contrat signé par le premier adjudicataire que le contrôle obligatoire du Préfet s'effectue a priori.

Il souligne l'importance des propos de Mme JUPIN lesquels démontrent combien il était effectivement facile d'être le moins-disant lors du deuxième appel d'offres.

L'application de la procédure de mise aux enchères en permettant de surenchérir aurait peut-être évité cette situation,

M. de BEAUMONT constate que chaque concurrent connaissait les prix du premier appel d'offres et pouvait donc en tenir compte,

M. PALZ aimerait préciser que dans ce dossier la Ville n'a fait aucune erreur.

Conformément à la décision préfectorale, la Ville a dû réaliser un deuxième appel d'offres,

M. GRUNWALD prend acte de ce que la Ville n'a rien à se reprocher. Pourtant si les élus ne suivent pas le jury, la Ville peut être poursuivie en justice.

Le refus de M. le Préfet d'agréeer le premier appel d'offres laisse à penser que la première procédure n'était pas conforme.

Le premier adjudicataire pourrait donc lui aussi faire un recours en justice.

Il demande si la Municipalité a étudié tous les aspects de ce dossier ainsi que les retombées éventuelles,

M. le Maire précise que le premier appel d'offres était conforme au mode de désignation adopté par M. le Préfet il y a 9 ans.

Une interprétation différente des textes a imposé à la Ville la réalisation d'une deuxième adjudication.

Lors du deuxième appel d'offres, l'une des entreprises participantes, grâce à une baisse conséquente des prix par rapport au premier appel d'offres, est devenue la moins-disante.

C'est pourquoi il demande aux élus de suivre l'avis du jury.

Cette décision évitera de pénaliser les thionvillois,

M. REMY signale qu'il est membre d'un Conseil de Fabrique. Il souhaite en conséquence ne pas participer au vote sur ce point,

Mme JUPIN demande si les prix proposés seront réellement appliqués,

MM. le Maire, le Dr. EDELSON, de BEAUMONT indiquent que les prix proposés seront obligatoirement affichés et appliqués,

M. REMY pense que la Ville doit avoir un rôle de contrôleur tant en ce qui concerne les prix qu'au niveau du respect de la convention elle-même.

M. PALZ suggère que les tarifs proposés soient publiés dans le Bulletin Municipal.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 22 voix contre 2 et 18 abstentions,

- décide de concéder le monopole des Pompes Funèbres de THIONVILLE à l'Entreprise "Pompes Funèbres Mosellanes" (TRIERWEILER),
- adopte
 - + le projet de convention à passer entre la Ville et l'Entreprise "Pompes Funèbres Mosellanes",
 - + le cahier des charges modifié,
- et autorise la Municipalité à signer le document contractuel correspondant.

25. Demandes de travail à temps partiel.

M. le Maire : Conformément à l'ordonnance N° 82-296 du 31 mars 1982, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 juin 1982, a instauré pour les agents titulaires et non titulaires occupés à temps complet, le travail à temps partiel avec possibilité d'exercer leur fonction dans les limites prévues par les dispositions applicables aux fonctionnaires c'est à dire ne pouvant être inférieure à 50 % de la durée hebdomadaire fixée à 35 heures par semaine et sous réserve des nécessités de fonctionnement du service.

Une jurisprudence confirmée par le Conseil d'Etat, ayant précisé qu'il appartient à l'organe délibérant d'accorder cas par cas ce type d'autorisation, l'Assemblée Communale est de ce fait invitée à examiner les demandes ci-après pour lesquelles les Chefs de Service, le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable :

- Mme Régine SCHUFT adjoint administratif au Service des Ressources Humaines - travail à temps partiel à 80 % du 1er février 1994 au 31 juillet 1994,
- Mme Marylène FRALONARDO adjoint administratif principal de 2ème classe aux Affaires Culturelles - travail à temps partiel à 50 % du 1er février 1994 au 31 juillet 1994.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à ce que les agents ci-dessus bénéficient du travail à temps partiel conformément à leurs demandes respectives.

.../...

26. Annulation de titres de recette.

M. le Dr. EDELSON : En ce qui concerne l'année scolaire 1992/1993, la somme due par M. Nicolas De Ciancio, élève à l'Ecole Municipale de Musique, s'établit à 261,- F au lieu de 783,- F. L'intéressé ayant suivi les cours du seul premier trimestre. Les frais d'inscription ont, par ailleurs, été réglés par l'intéressé.

Pour la bonne forme, l'Assemblée Communale voudra bien, en conséquence, approuver l'annulation des deux titres de recette relatifs à M. De Ciancio et correspondant au deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire considérée.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs a donné son accord à l'annulation de ces deux titres de recette.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'annulation des titres de recette objet du rapport ci-dessus.

27. Divers.

M. le Maire passe la parole à M. GRUNWALD afin que celui-ci lise la question écrite qu'il a posée,

M. GRUNWALD précise qu'il n'intervient pas au nom de GERIC. Il aimerait faire le point tant sur certaines informations contenues dans le journal "G.R.C. INFOS" que sur d'autres qui ont circulé ici ou là, notamment dans la lettre ouverte adressée aux thionvillois par M. le Maire.

Dans cette lettre apparaît effectivement la somme surprenante de 400.000,- F, laquelle représenterait l'investissement global à réaliser.

De même selon des chiffres publiés se référant à l'étude réalisée à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, l'évasion commerciale au niveau des ménages sur THIONVILLE serait de l'ordre de 2.000.000.000,- F alors que dans le document retraçant cette étude, cette même évasion a été chiffrée à 1.021.000.000,- F.

M. le Maire demande à M. GRUNWALD de s'en tenir à la lecture de la question écrite.

Il tient à préciser qu'il n'y aura évidemment pas de débat sur ce point,

M. GRUNWALD lit comme suit sa question écrite :

"Je souhaite savoir sur quelles bases M. le Maire s'est fondé en matière de chiffre tant de densité commerciale dans le couloir METZ-THIONVILLE que pour l'évaluation de l'importance de l'évasion commerciale.

.../...

De même, il aimerait que soit précisé de quelle façon a été évalué le montant de 14.000.000,- F de taxe professionnelle.

Enfin, il souhaite connaître quelle base a été retenue pour déterminer d'une part le montant des investissements annoncés et, d'autre part, les retombées en matière économique dans le cadre de la construction de cette nouvelle grande surface.

Il regrette toutefois de ne pas être autorisé à développer ses interrogations de façon simple et dépassionnée mais il espère cependant recevoir une réponse à sa question écrite,

M. le Maire répond à M. GRUNWALD que, compte tenu de la complexité des questions émises, notamment au niveau des analyses différentes qui ont été établies, une réponse écrite argumentée lui sera adressée ainsi qu'à tous les membres du Conseil Municipal dans un délai de 8 jours avec copie de la lettre de M. GRUNWALD.

En l'absence d'autres interventions, la séance est levée à 20 h 10.

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire

Handwritten signatures in blue ink, including the name 'P. Maus' and the date '11.17'. The signatures are overlapping and cover a large portion of the page.

2 Communications. 67

3 Participation de la Communauté Européenne. 68

4 Comptes Administratifs et Gestion de l'exercice 1993. 71

5 Budget Principal de l'exercice 1994. 74

.../...

Les Conseillers Municipaux :

The page contains approximately 15 handwritten signatures in blue ink, arranged in a roughly circular or scattered pattern. The signatures are highly stylized and cursive. Some legible names include:

- Paul* (multiple instances)
- Marlin*
- Jeanyacques*
- me*
- Freymann*
- Tronchin*
- Paul* (top right)
- Paul* (middle right)
- Paul* (bottom right)
- me* (bottom center)
- me* (middle left)
- me* (top left)
- me* (top center)
- me* (middle top)
- me* (middle left)

 There are also several illegible scribbles and marks scattered throughout the page, particularly in the lower half.

**Séance du Conseil Municipal
du 31 mars 1994**

Sous la présidence de M. le Dr. SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 11 Adjoints et 25 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : MM. le Dr. EDELSON, HABAY, EHLI, MOREL, PALZ, MELI, de BEAUMONT, DELECROIX, Mme BLAISE, M. HOVER, Mme BAIL

Adjoints,

M. AUDIBERT, Mmes JUPIN, FREYMAN, MM. CORDIER, MANGIN, GIOVACCHINI, SIMON, le Dr. MALINSKY, BOUILLE, DENOT, Mme MERTZ, M. WEHR, Mme STEUNOU, M. CLAEYMAN, Mmes BOUR-KREUTZ, SCHMITT, MM. CROUZIER, TRESSE, FRANCHINI, REMY, GRUNWALD, Me FERRETTI, MM. le Dr. DEMANGE, KIFFER, Mme KIEFFER,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. ZEHNTER qui a donné procuration à M. MELI,
DELLANDREA " " " à Mme BLAISE,
CHAPUZOT " " " à M. de BEAUMONT,
CZERNIAK " " " à M. PALZ,
Mme FONTE-GEICLS " " " à M. MOREL,
M. MEUNIER " " " à M. FRANCHINI,

Secrétaire : Mme SCHMITT, Conseillère Municipale assistée de Mmes ROUGE et HELLMANN, Rédacteurs Territoriaux Principaux et de Mme CASELLATO, Adjoint Administratif.

Assistaient en outre : MM. WAGNER, Secrétaire Général,
BALLESTER, Secrétaire Général Adjoint,
TISSIER, Directeur Général des Services Techniques Municipaux,
FENDT, Directeur Général Adjoint des Services Techniques Municipaux,
HABERMAN, Directeur de l'Urbanisme,
BERTHOD, Directeur des Moyens Techniques,
Mme BROUTE, Cabinet du Maire,
M. ROUSTAN, Directeur.

Ordre du jour :

- | | |
|--|----|
| 1. Communications. | 67 |
| 2. Participation de la Ville au logement social. | 68 |
| 3. Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 1993. | 71 |
| 4. Budget Principal de l'exercice 1994. | 76 |

.../...

5. Majoration du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement.	82
6. Concession de la distribution d'énergie électrique - Adhésion de la Ville à un Syndicat Intercommunal.	88
7. Demande de subvention de fonctionnement du Bridge-Club de THIONVILLE.	91
8. Mesures de carte scolaire - Année 1994/1995.	92
9. Enseignement élémentaire - Gratuité scolaire - Fixation du forfait par élève pour l'année 1994/1995.	96
10. Organisation du troisième colloque international consacré à Raymond QUENEAU intitulé "Pleurire avec QUENEAU".	97
11. Réaménagement des locaux de l'Office de Tourisme - Participation financière de l'Association.	99
12. Théâtre de verdure de VOLKRANGE - Perception d'un droit de location.	100
13. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.	101
14. Acquisition d'un terrain Chaussée d'Amérique.	102
15. Cessions de terrains communaux à MANOM.	102
16. Travaux au Théâtre Municipal.	103
17. Programme 1994 de réfection de cours d'écoles.	105
18. Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville des travaux d'alimentation en eau des Communes d'ENTRANGE et de KANFEN et reprise des annuités du réseau d'eau potable de KANFEN.	106
19. Établissement des périmètres de protection des captages d'eau potable des mines de fer de METZANGE et Charles-Ferdinand à ENTRANGE.	107
20. Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement.	109
21. Remboursement d'une participation pour non-réalisation d'aires de stationnement.	111
22. Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de projets d'implantation de structures universitaires dans l'Agglomération Thionvilloise - Adhésion des Communes de NEUFCHÉF, de REMELING et de HALSTROFF.	113
23. Demandes de travail à temps partiel.	113
24. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.	114
25. Accueil d'un appelé du contingent dans le cadre du Service National Ville.	117

M. le Maire ouvre la séance à 17 h 10.

L'impression du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 17 février 1994 n'étant pas achevée, celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Communale lors d'une prochaine séance.

 1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. ZEHNTER, DELLANDREA, CHAPUZOT, CZERNIAK, de Mme FONTE-GECILS et de M. MEUNIER lesquels ont respectivement donné procuration à M. MELI, à Mme BLAISE, à MM. de BEAUMONT, PALZ, MOREL et FRANCHINI,
- de ce qu'à la suite du décès de Mme COUSY, Conseillère Municipale, M. PROVOT André est devenu Conseiller Municipal conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Électoral. Or, par lettre du 24 mars 1994, M. PROVOT André a informé la Ville de sa démission des fonctions de Conseiller Municipal de THIONVILLE.

Aux termes des dispositions précitées, le candidat venant sur la liste "Vouloir pour THIONVILLE" immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

M. CLAEYMAN Marcel, candidat suivant sur la liste en question est donc devenu Conseiller Municipal à part entière à la date de la vacance.

M. CLAEYMAN Marcel est donc installé dans ses fonctions.

Il lui souhaite, à nouveau, la bienvenue dans cette Assemblée Communale dans laquelle il va bientôt officier,

- de l'élection de deux nouveaux Conseillers Généraux parmi les élus de ce Conseil Municipal.

Il tient à les saluer et à espérer qu'ils travailleront dans l'intérêt de THIONVILLE.

Les dossiers départementaux sont nombreux et la Ville ne manquera pas de les solliciter à cet égard,

- de l'accueil à THIONVILLE, dans le cadre du Plan Local de Sécurité, de six policiers auxiliaires lesquels seront logés à la Côte-des-Roses dans le quartier où ils seront appelés à travailler sous la tutelle de la Police Nationale.

Ces appelés du contingent sont naturellement les bienvenus à THIONVILLE,

- de ce que le Gouvernement, sous la pression des jeunes lycéens, étudiants et des moins jeunes, vient de renoncer à appliquer la Loi sur le Contrat d'Insertion Professionnel (C.I.P.).

Il constate que cette reculade du pouvoir public est une bonne chose et qu'il faut maintenant que les élus travaillent avec efficacité afin que la France ne détienne plus le taux de jeunes chômeurs le plus élevé d'Europe,

- des problèmes techniques rencontrés par les secrétaires du Conseil Municipal quant à l'enregistrement des débats de cette séance.

Les élus municipaux disposeront donc d'un compte rendu succinct de cette séance,

- de la nécessité d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance.

Ce point intitulé "Accueil d'un appelé du contingent dans le cadre du Service National Ville" pourrait prendre le N° 25.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

M. le Maire renouvelle, par ailleurs, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, ses condoléances à la famille de Mme Thérèse COUSY.

Il tenait à rappeler que celle-ci a été Conseillère Municipale pendant peu de temps. Elle avait accepté ces fonctions malgré sa maladie qu'elle a assumée avec un courage tout à fait exceptionnel.

Dans le milieu associatif où Mme COUSY était très connue, elle a fait preuve d'un grand dévouement.

2. Participation de la Ville au logement social.

M. le Maire : L'Office Public d'H.L.M. de la Ville est un établissement public communal et constitue donc, juridiquement, une entité distincte de celle de la Commune, cette distinction entraînant un certain nombre de conséquences au niveau notamment de l'autonomie comptable et budgétaire de l'Office.

Or, il convient de rappeler que l'Office s'est volontairement engagé, depuis plusieurs années, dans une politique de réhabilitation de son patrimoine social de sorte qu'aujourd'hui la quasi totalité des immeubles de l'Office sont dans un état très satisfaisant.

Ce volontarisme en faveur du logement social se heurte, cependant, actuellement, à un obstacle financier majeur constitué par la limitation naturelle des ressources propres de l'Office à savoir notamment les limites juridiques mais aussi économiques des loyers perçus sur les locataires.

Il en résulte qu'afin de faire face à ses missions, l'O.P.H.L.M. de la Ville a aujourd'hui besoin, outre d'un effort interne largement engagé, d'un appoint financier au travers d'un apport extérieur de capitaux.

Concrètement et après de multiples démarches auprès du Ministère du Logement, il ressort qu'afin d'accompagner dans de bonnes conditions l'effort interne engagé par l'Office pour assurer son avenir, un protocole d'accord pourrait intervenir entre l'Etat, la Ville et l'Office sur les bases suivantes :

	O.P.H.L.M.	VILLE	ETAT - C.G.L.S.
<u>Engagements</u>	Mesures internes de rééquilibrage.	Apport financier sous la forme d'une subvention de 1,5 MF pendant 3 ans (94, 95 et 96) soit au total 4,5 MF.	- Apport financier de la C.G.L.S. (Caisse de Garantie du logement Social) de 1 MF (subvention) ; - Prêt du fonds de garantie de 10 MF sur 15 ans au taux de 4 %.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur le principe de cette action concertée en faveur du logement social à THIONVILLE et, en cas d'accord,

- de décider le versement à l'O.P.H.L.M. de la Ville d'une subvention de 4.500.000,- F qui serait versée sur 3 ans de la manière suivante : 1.400.000,- F en 1994, le reste étant à répartir entre les exercices 1995 et 1996,
- de voter les crédits nécessaires à inscrire aux budgets des exercices concernés (1994, 1995 et 1996),
- et d'autoriser la Municipalité à signer les documents contractuels à intervenir entre les différents partenaires.

M. PALZ signale que ce dossier a suscité une importante discussion au sein de la Majorité Municipale.

Celle-ci a donc décidé de donner son accord au versement d'une subvention de 4,5 MF à l'Office afin de lui permettre de pouvoir bénéficier de l'appel financier escompté de l'Etat, tout en sachant, d'une part, que les problèmes rencontrés par l'Office sont d'ordre gestionnaires et sans occulter, d'autre part, les problèmes des

locataires.

L'Office se trouvant ainsi libéré de ses difficultés de trésorerie, ses collègues et lui-même souhaitent que celui-ci apporte un "mieux-vivre" à ses locataires, lesquels étaient un peu oubliés dans certains quartiers de la Ville, en particulier au niveau des services rendus.

M. MOREL signale que le Groupe des Élus Communistes et Républicains est favorable au versement de cette subvention à l'O.P.H.L.M. pour la simple raison qu'après l'emploi, le logement social représente pour les élus municipaux la chose la plus importante.

Les élus peuvent être fiers de l'Office de la Ville. A part une centaine de logements, l'ensemble du parc H.L.M. a été réhabilité.

Cette réhabilitation, il est vrai, a peut être entraînée un surendettement de l'Office.

Il estime que ce dernier est dû essentiellement à la politique de l'Etat menée depuis 1976 par les Gouvernements successifs en ce qui concerne notamment le remboursement de la T.V.A. sur le logement social, lequel représente une somme de 6 MF, montant actuel de la dette de l'Office.

Les efforts demandés aux locataires d'H.L.M., notamment ceux relatifs aux augmentations des loyers, peuvent toujours être contestés, mais il pense que cette subvention va permettre à l'Office d'apporter de meilleurs services aux locataires et en particulier aux plus défavorisés.

M. GRUNWALD ne pense pas que les élus de l'Opposition Municipale et les locataires des H.L.M. thionvillois soient fiers de l'Office pour les mêmes raisons.

Depuis quelques années, l'Office connaît, en effet, d'importantes difficultés financières lesquelles l'ont amené, entre autres, à pratiquer des augmentations de loyer.

Aujourd'hui, l'Office accuse un déficit de quelques 10 MF, engendrés essentiellement par une mauvaise gestion de cet Office.

M. MOREL justifie ce déficit par la réalisation de travaux importants de réhabilitation mais il rappelle, à cet égard, qu'il y a toujours des travaux à réaliser dans les logements et que ces derniers doivent être exécutés selon un programme bien défini.

Il souhaiterait, par ailleurs, que M. le Maire fasse une enquête et intervienne, en conséquence, en ce qui concerne les problèmes relationnels rencontrés par les locataires de l'Office auprès de certains personnels dudit Office.

Ses collègues et lui-même auraient également aimé connaître, la destination des fonds en question, avant de se prononcer sur cette participation de la Ville au logement social.

Pour toutes ces raisons, les élus de l'Opposition Municipale devraient voter contre le versement de cette subvention mais comme il s'agit de l'O.P.H.L.M. de la Ville et de ses occupants, ils

.../...

s'abstiendront.

M. le Dr. DEMANGE ne souhaite pas polémiquer sur ce dossier mais il n'accepte pas les explications données par M. MOREL quant au surendettement de l'Office, lequel serait dû, d'après lui, aux gouvernements successifs.

Me FERRETTI tient à donner quelques chiffres indiqués dans le Budget 1993 de l'Office, à savoir : créances sur les locataires : 5.737.218,16 F ; créances sur locataires-produits non encore facturés : 1.299.000,- F.

Ces chiffres étayent ce qui a été dit précédemment par ses collègues sur la gestion de l'Office.

M. le Maire donne acte à MM. PALZ et GRUNWALD de leur déclaration.

En ce qui concerne le premier nommé, il ne peut lui laisser dire que l'Office défavorise certains quartiers thionvillois.

Le Conseil d'Administration de l'O.P.H.L.M., lequel est composé de membres pluralistes, assume ses responsabilités avec dévouement et efficacité.

Même s'il n'est pas toujours possible de répondre aux attentes des locataires, il pense que l'Office fait un maximum pour leur assurer le service social qui leur est dû.

Il rappelle, par ailleurs, à M. GRUNWALD, que les documents relatifs au Budget de l'O.P.H.L.M. sont à sa disposition et qu'il peut les consulter quand il le souhaite.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, (10 abstentions),

- donne son accord à la réalisation de l'action concertée en faveur du logement social à THIONVILLE telle qu'elle ressort du rapport ci-dessus,
- décide le versement à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville d'une subvention de 4.500.000,- F à verser sur 3 exercices budgétaires de la manière suivante : 1.400.000,- F en 1994, le reste étant à répartir entre les exercices 1995 et 1996,
- vote les crédits nécessaires lesquels seront à inscrire aux budgets des exercices 1994, 1995 et 1996,
- et autorise la Municipalité à signer les documents contractuels à intervenir entre les différents partenaires.

3. Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 1993.

M. le Maire : Comme chaque année, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis à l'examen du Conseil Municipal en vue

.../...

de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la Ville au cours de l'exercice 1993.

Cependant, en application du principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables, le Compte Administratif, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire et de la Municipalité, tandis que le Compte de Gestion retrace celle du Receveur-Percepteur Municipal. Il est entendu que les données et les résultats de ces deux documents doivent concorder strictement.

Avant de donner lecture des résultats de l'exercice 1993, il convient de désigner un Président de séance puisque la Municipalité doit s'absenter lors du vote, conformément à l'article L 181-19 du Code des Communes.

Cette présidence est habituellement assurée par le doyen d'âge de l'Assemblée Communale, M. Marcel CLAEYMAN qui voudra bien lire les résultats du Compte 1993. Ceux-ci sont donnés en mouvements budgétaires.

M. Marcel CLAEYMAN, doyen d'âge expose comme ci-après les résultats des Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 1993 :

S'agissant du Budget de la Ville :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	86 967 203,54
DEPENSES	78 219 097,47
EXCEDENT	8 748 106,07

RESTES A RÉALISER

RECETTES	62 344 069,22
DEPENSES	68 911 471,43
DEFICIT	-6 567 402,21
SOLDE DISPONIBLE	2 180 703,86

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	307 279 887,19
DEPENSES	298 281 338,05
EXCEDENT	8 998 549,14
SOLDE GENERAL	11 179 253,00

S'agissant des Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	12 124 659,05
DEPENSES	14 599 837,12
DEFICIT	-2 475 178,07

RESTES A RÉALISER

RECETTES	13 334 750,27
DEPENSES	13 382 852,63
DEFICIT	-48 102,36
SOLDE DISPONIBLE	-2 523 280,43

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	38 411 243,76
DEPENSES	33 692 845,60
EXCEDENT	4 718 398,16
SOLDE GENERAL	2 195 117,73

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal voudra bien :

- pour ce qui concerne le Compte Administratif approuver la gestion de la Municipalité accusant les résultats indiqués ci-dessus.
- pour ce qui concerne le Compte de Gestion :
 - + statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 1993, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - + statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 1993 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - + statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 1993 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

M. le Dr. EDELSON fait savoir que ces Comptes Administratif et de Gestion lui paraissent relativement satisfaisants.

Les dépenses d'investissement ont en effet, été réalisés à 75 %.

Un excédent de fonctionnement de 9 MF a été constaté dû à une rentrée des recettes pratiquement complète.

La gestion du personnel a été rigoureuse. L'objectif des élus municipaux était de ne pas embaucher ou le moins possible et de remplacer les départs en retraite des employés communaux qu'en cas d'absolue nécessité.

Cette rigueur de gestion a permis une économie de 4 MF.

Les dépenses ont été rationalisées au maximum sans toucher aux services rendus à la population.

La baisse des taux d'intérêts a permis une économie substantielle, laquelle a favorisé une utilisation modérée de la ligne de trésorerie.

Il souligne également que le capital de la dette a été couvert et que pour la première fois un autofinancement de l'ordre de 8 MF a été réalisé.

M. le Dr. DEMANGE constate que ce discours est une répétition de ceux qu'il a entendu les années précédentes quant à l'approbation de ces comptes.

Ces explications ne le satisfont pas et il va en donner les raisons lors de l'examen du point consacré au Budget Principal de l'exercice 1994.

Ensuite, la Municipalité ayant quitté la salle et M. CLAEYMAN ayant soumis les comptes au vote de l'Assemblée et fait part de sa non-participation à ce vote puisqu'il vient seulement de prendre ses fonctions de Conseiller Municipal,

le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 181-19 du Code des Communes et par 19 voix contre 10

- en ce qui concerne les Comptes Administratifs du Budget de la Ville et des Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, approuve la gestion de la Municipalité dont les résultats s'établissent comme suit :

+ Budget de la Ville :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	307 279 887,19
DEPENSES	298 281 338,05
EXCEDENT	8 998 549,14
SOLDE GENERAL	11 179 253,00

SECTION D' INVESTISSEMENT

RECETTES	86 967 203,54
DEPENSES	78 219 097,47
EXCEDENT	8 748 106,07

+ Budget de l'Eau et de l'Assainissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	38 411 243,76
DEPENSES	33 692 845,60
EXCEDENT	4 718 398,16
SOLDE GENERAL	2 195 117,73

SECTION D' INVESTISSEMENT

RECETTES	12 124 659,05
DEPENSES	14 599 837,12
DEFICIT	-2 475 178,07

- en ce qui concerne le Compte de Gestion

- + statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1993 au 31 décembre 1993, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- + statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 1993, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- + statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 1993 par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La Municipalité est rappelée en séance.

M. CORDIER quitte la séance et M. KIFFER y entre.

4. Budget Principal de l'exercice 1994.

M. le Maire : Le Budget Principal s'équilibre en dépenses et en recettes réelles directes à :

- 468.387.295,34 F pour la Ville
- 86.725.886,70 F pour les Services de l'Eau et de l'Assainissement
- soit un total général de 555.113.182,04 F.

BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTIS.	MOUVEMENTS BUDGETAIRES		MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET VILLE	188 581 629,03	188 581 629,03	188 328 029,03	158 399 112,03	253 600,00	30 182 517,00
SERVICES A COMP. DIST.	47 443 041,70	47 443 041,70	47 443 041,70	41 568 831,70		5 874 210,00
TOTAL GENERAL INVESTIS	236 024 670,73	236 024 670,73	235 771 070,73	199 967 943,73	253 600,00	36 056 727,00

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTION.	MOUVEMENTS BUDGETAIRES		MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET VILLE	554 836 765,08	554 836 765,08	280 059 266,31	309 988 183,31	274 777 498,77	244 848 581,77
SERVICES A COMP. DIST.	45 157 055,00	45 157 055,00	39 282 845,00	45 157 055,00	5 874 210,00	
TOTAL GENERAL FONCT.	599 993 820,08	599 993 820,08	319 342 111,31	355 145 238,31	280 651 708,77	244 848 581,77

BALANCE GÉNÉRALE

TOTAL BUDGET	MOUVEMENTS BUDGETAIRES		MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAL BUDGET VILLE	743 418 394,11	743 418 394,11	468 387 295,34	468 387 295,34	275 031 098,77	275 031 098,77
SERVICES A COMP. DIST.	92 600 096,70	92 600 096,70	86 725 886,70	86 725 886,70	5 874 210,00	5 874 210,00
TOTAL GENERAL	836 018 490,81	836 018 490,81	555 113 182,04	555 113 182,04	280 905 308,77	280 905 308,77

L'équilibre de la Section de Fonctionnement a été obtenu en majorant les taux des quatre taxes directes du coefficient de variation proportionnelle de 1,0109410 soit 1,09 %.

Les nouveaux taux proposés sont donc les suivants :

	TAUX 1993	TAUX 1994
TAXE D'HABITATION	18,74%	18,95%
TAXE FONCIER BATI	18,30%	18,50%
TAXE FONCIER NON-BATI	77,72%	78,57%
TAXE PROFESSIONNELLE	15,79%	15,96%

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- approuver le Budget Principal de 1994,
- adopter les taux d'imposition pour les quatre taxes.

Enfin, il est demandé au Conseil Municipal de maintenir le système actuel de participation au financement du S.I.T.C.O.V.A.F., c'est-à-dire sans recours à une fiscalisation.

M. le Dr. DEMANGE donne ensuite lecture du texte ci-après :

Le Budget que vous nous proposez est un Budget "peau de chagrin".

Il se situe dans la mauvaise ligne des budgets précédents que nous avons toujours dénoncés.

Il ne vous permettra pas, pas plus aujourd'hui qu'hier, de sortir du cercle vicieux dans lequel vous avez engagé les finances de THIONVILLE et au détriment de tous les Thionvillois.

J'observe que vous n'avez pas tiré les leçons du passé et pour preuve :

Depuis 1990, le Budget Principal devait s'appuyer sur une planification financière élaborée en 1989 et qui devrait couvrir la période 1990/1995.

Vous aviez alors défini comme priorité, l'économie.

Aujourd'hui encore il n'en est rien.

Vous n'avez pas tiré les leçons de l'audit que vous aviez vous-même demandé au Cabinet LAMOTTE.

Les preuves en sont flagrantes.

Vous n'en avez pas tiré les nécessaires conclusions.

Vous n'avez pas su mettre en oeuvre les moyens nécessaires au renouveau économique de THIONVILLE.

On aurait pu imaginer, lors de cette planification financière, que vous aviez vous-même élaborée, que vous auriez pris conscience de la nécessité pour notre ville de tout mettre en oeuvre afin qu'elle soit attractive pour les investisseurs potentiels.

Il avait été défini, à l'époque, un programme d'investissement estimé à près de 378 Millions de Francs.

Vous avez tenté de faire rêver les Thionvilloises et les Thionvillois.

En fait, vous les plongez dans un véritable cauchemar financier.

La pression fiscale que vous exercez est inacceptable.

Vous deviez, au vu de l'audit que vous aviez demandé, remédier aux graves difficultés financières de la Ville et au dysfonctionnement qui avait été constaté dans le Service Public Municipal.

Rien, au travers de ce Budget, laisse penser qu'avec vous nous allons pouvoir sortir du tunnel.

.../...

Ce Budget Principal de 1994 ne fait, en effet, pas davantage apparaître de sérieuses économies en matière de dépenses de fonctionnement afin d'accroître l'autofinancement des dépenses d'investissement.

Ces dépenses de fonctionnement passent de plus de 298 Millions de Francs en 1993 à près de 310 millions en 1994, soit une augmentation de quasiment 4 %.

Ces dépenses par habitant sont de loin très supérieures à la moyenne nationale.

L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement et du prélèvement destiné à l'autofinancement des dépenses d'investissement conduit, une fois de plus, à recourir à l'augmentation de la pression fiscale alors que dans leur ensemble, les Collectivités Locales reconduisent purement et simplement les taux précédents des quatre taxes directes locales.

Ceci est pour nous inacceptable car cette pression fiscale est insupportable pour le contribuable thionvillois et montre d'une manière évidente l'incapacité que vous avez à donner une nouvelle image de marque à THIONVILLE.

Nous avons décortiqué votre Budget, nous le trouvons accablant pour la Majorité Municipale.

A l'exemple de la majoration du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement qui augmentent de plus de 21 % et que tous les Thionvillois, même ceux aux revenus les plus modestes, seront obligés de supporter.

Pour être crédible, il faut avoir des projets réalisables, quand bien même vous auriez encore des projets, ils ne seraient pas réalisables.

Le Budget que vous nous présentez ne vous donne pas les moyens de le réaliser.

Ce Budget n'apporte aucun remède à la situation dont vous êtes responsable et parce qu'il n'est porteur d'aucun projet d'avenir, nous le refusons.

M. le Maire n'est pas étonné de la position prise par M. le Dr. DEMANGE quant à ce Budget.

Il ne serait, d'ailleurs, pas logique que celui-ci approuve un Budget lequel est l'aboutissement d'une politique qu'il combat.

Il fait, tout de même, remarquer que si le prix de l'eau a, en effet, augmenté, celui-ci reste encore un des moins élevés du Département et que par conséquent THIONVILLE n'a pas à rougir de son prix de l'eau.

M. le Maire passe ensuite la parole à M. GRUNWALD lequel fait la déclaration suivante :

M. GRUNWALD : "Je tenais simplement à vous rappeler que votre Budget vous le construisez sur la base de propositions et de paramètres qui

.../...

ont été définis.

Récemment dans une discussion, j'avais été amené à rappeler un de ces paramètres et vous-même avez dénié la réalité de ce que j'avançais et d'aucun, d'ailleurs, m'avait traité de menteur.

Comme il s'agit d'un paramètre de base pour la construction du Budget, je voudrais vous rappeler ce passage du compte-rendu du 30 mars 1993 dans les propositions d'orientation :

"En Section de Fonctionnement que les subventions versées limitées à 19 Millions de Francs respecteront le postulat de base, à savoir leur maintien à un niveau constant.

Ce qui signifie que la prise en compte de nouvelles subventions à verser entraînera une baisse de celles affectées aux bénéficiaires antérieurs".

Lorsque j'ai dit cela, l'autre jour, M. le Maire vous avez récusé ce fait.

M. le Maire n'accepte pas de se laisser traiter de menteur par M. GRUNWALD.

Ce Compte Administratif, lequel est conforme aux comptes du Receveur-Percepteur Municipal, ne comporte aucune malversation.

Me FERRETTI tient à faire quatre observations succinctes concernant ce Budget :

- 1) Ce Budget a toujours le même "péché originel", à savoir celui de sa structure.

Le prélèvement qui est effectué du Fonctionnement pour financer l'Investissement est toujours légèrement inférieur au remboursement du capital de la dette.

Avec une telle structure, il n'est pas possible de réaliser des miracles.

- 2) La fiscalité couvre à peine les dépenses relatives au personnel et au remboursement des frais financiers.
- 3) Ce Budget privilégie des choix qui ne sont pas ceux des Membres de l'Opposition Municipale. Ces derniers estiment que la Ville doit tout faire pour attirer les investisseurs créateurs d'entreprises lesquelles génèrent des produits de Taxe Professionnelle importants.

Ceux-ci peuvent permettre de modifier les deux paramètres indiqués précédemment.

- 4) Ce Budget récele, par ailleurs, un oubli de taille qui pourrait être dramatique pour la gestion ultérieure du Budget, en l'occurrence, l'état désastreux de la voirie communale.

Un chiffre de 7 MF, lequel lui paraît absolument ridicule, a été inscrit au Budget afin de remettre en état cette voirie.

M. le Maire comprendra que pour ces différentes raisons, le Groupe des Elus de l'Opposition Municipale ne votera pas ce Budget.

M. le Dr. EDELSON signale, qu'au regard de la situation économique actuelle, ce Budget est l'un des moins mauvais que les élus pouvaient espérer.

Le montant des subventions versées aux associations est identique à celui inscrit au Budget de 1993 même si la vie sociale actuelle aurait voulu que ce montant augmente.

Par contre,

- les cotisations versées à certains Syndicats Intercommunaux auxquels la Ville a adhéré, ont augmenté ;
- les recettes encaissées ont diminué notamment la dotation de compensation de l'Etat de 4,5 MF.

Il souligne, à cet égard, la politique financière du Conseil Général lequel peut augmenter le taux de ses impôts sans en rendre compte à quiconque et le peu d'intérêt de celui-ci pour THIONVILLE dans l'attribution de ses aides.

Il cite pour exemple les dossiers relatifs au chemin de découverte en forêt communale, à la construction de l'I.U.T., au Pôle Laser, etc...

En ce qui concerne l'état de la voirie communale, il est vrai que celle-ci n'est pas en très bon état à la sortie de l'hiver. Mais, lorsqu'il compare les voiries des Villes telles que PARIS, METZ, etc... avec celles de THIONVILLE, il estime que ces dernières ne sont pas plus dégradées.

M. MOREL souhaite simplement rappeler l'importance de l'économie dans le Budget d'une Ville.

Les Collectivités Territoriales sont liées très étroitement à cette économie l'on peut tenir tous les discours que l'on veut si cette économie s'écroule les Budgets des Communes s'en ressentent.

Un point le satisfait plus particulièrement dans ce Budget, à savoir, le fait que toutes ces difficultés rencontrées par les Thionvillois licenciés de leurs entreprises, lesquelles pèsent de plus en plus lourd sur le Budget social de la Ville, ne se traduisent pas par une augmentation massive des impôts.

M. PALZ tient à rappeler les bons rapports entretenus par la Ville avec les associations thionvilloises.

Il signale, à ce sujet, d'une part qu'aucun abattement n'a été pratiqué sur le montant des subventions versées aux associations dans ce Budget et d'autre part, que de nouvelles associations y ont pris rang.

En ce qui concerne l'Investissement, M. le Dr. EDELSON a mentionné précédemment dans son intervention la construction de l'I.U.T. La Ville va, également, s'investir dans un autre équipement à caractère économique, pour une somme de 15 MF, à savoir la

.../...

construction des Ateliers Municipaux, non seulement pour améliorer les besoins du personnel communal mais aussi pour libérer le site de la Cour des Capucins sur lequel des investisseurs sont prêts à présenter un projet de grande envergure.

M. GRUNWALD revenant sur l'intervention de M. MOREL et tout en déplorant le transfert de certaines entreprises thionvilloises vers d'autres Communes, s'interroge sur les raisons pour lesquelles ces entreprises quittent la Ville.

Il se demande si le taux de T.P. pratiqué à THIONVILLE n'influence pas les investisseurs potentiels à s'installer dans d'autres Communes malgré les structures performantes mises en place pour les attirer, comme MECANICA.

Me FERRETTI s'insurge des propos émis par M. le Dr. EDELSON lequel insinue que le Conseil Général n'accorderait aucune aide financière à la Ville.

M. l'Adjoint délégué aux Finances n'ignore pas les règles bien précises, lesquelles sont identiques pour toutes les Communes, que le Conseil Général applique en matière d'attribution de subventions et que de son côté, il a toujours essayé, dans la mesure de ses possibilités, d'appuyer et de faire aboutir tous les dossiers présentés par la Ville de THIONVILLE.

M. PALZ, pour revenir sur le développement économique de la Ville, rappelle à M. GRUNWALD le prix de vente de 100,- F/m² H.T. du terrain demandé par l'Entreprise MECANICA pour s'installer sur le site de CORMONTAIGNE alors que le prix-bilan du m²/H.T. est de 170,- F.

Les Communes de YUTZ et de THIONVILLE ont déjà investi des sommes très importantes sur cette zone par l'intermédiaire du S.I.V.U. CORMONTAIGNE et il ne voit pas comment celles-ci pourraient supporter d'autres charges notamment celles pour l'abaissement du prix de vente de terrain.

La question est de savoir si les Communes ne doivent pas maintenant donner carrément des terrains à des entreprises privées ou para-privées pour que ces dernières s'implantent sur leur territoire.

Il pense, quant à lui, que l'Etat, la Région et le Département devraient s'investir un petit peu plus dans ce genre d'opérations.

M. le Maire signale que le dossier MECANICA n'a pas encore fait l'objet d'une étude de la part du S.I.V.U. CORMONTAIGNE.

Il demande ensuite aux Membres de l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur ce budget.

le Conseil Municipal,

par 33 voix contre 10,

- adopte le Budget Principal de l'exercice 1994 dont la balance en équilibre s'établit comme suit :

.../...

	Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Dépenses d'investissement	236.024.670,73	235.771.070,73	253.600,00
Recettes d'investissement	236.024.670,73	199.967.943,73	36.056.727,00
Dépenses de fonctionnement	599.993.820,08	319.342.111,31	280.651.708,77
Recettes de fonctionnement	599.993.820,08	355.145.238,31	244.848.581,77

cette adoption entraînant celle du Budget Annexe du Service des Eaux et de l'Assainissement,

- fixe comme suit les taux de la fiscalité directe locale pour 1994

- + Taxe d'Habitation.....18,95 %
- + Taxe Foncière sur les
propriétés bâties.....18,50 %
- + Taxe Foncière sur les
propriétés non bâties.....78,57 %
- + Taxe Professionnelle.....15,96 %

- dit

- + que seront appliquées les décisions législatives et réglementaires qui fixent les éléments de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat, aux agents communaux non titulaires, puisque ces éléments servent de référence au calcul de la rémunération de ces agents,
- + que les aménagements de rémunération à consentir dans ces conditions seront applicables de plein droit aux agents de la collectivité,
- + que sera maintenu le système actuel de participation au financement du S.I.T.C.O.V.A.F., c'est-à-dire sans recours à la fiscalisation.

5. Majoration du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : En 1993, la consommation d'eau s'est élevée à environ 3.899.960 m³ (au lieu de 4.248.000 m³ en 1992) qui se répartissent comme suit :

- petits consommateurs : 2 820 508 m3
- gros preneurs : 871 362 m3
- autres preneurs : 208 090 m3

Le Budget Principal de 1994 s'élève, quant à lui, en dépenses de fonctionnement à 31.404.263 F.

Les recettes autres que celles du produit de la vente de l'eau sont estimées à 11.339.980,26 F. se décomposant comme suit :

- recettes diverses..... 789.229,00 F
- location de compteurs..... 850.000,00 F
- taxes et redevances encaissées au profit d'autres organismes :
- + redevance anti-pollution.....7.500.000,00 F
- + F.N.A.E..... 420.000,00 F
- + Agence de bassin..... 750 000,00 F
- reprise excédents antérieurs..... 1.030.751,26 F

Pour couvrir les dépenses du Budget Principal de 1994, le produit de l'eau doit donc être recouvré à hauteur de :

$$31.404.263,00 - 11.339.980,26 = 20.064.282,74 \text{ F.}$$

Le produit assuré calculé à partir des tarifs 1993 étant de 16.711.000 F, le coefficient d'augmentation à appliquer est donc de :

$$20.064.282,74 / 16.711.000,00 = 1,20066$$

Compte tenu du coefficient calculé précédemment, les tarifs 1994 correspondent à :

- pour les petits consommateurs : 5,10 F/m3 H.T
- pour les gros preneurs : 5,03 F/m3 H.T
- pour les autres preneurs : 3,51 F/m3 H.T

En ce qui concerne le Service de l'Assainissement, le budget de fonctionnement s'élève en dépenses à 13.752.792,- F.

Les recettes en compensation, autres que le produit de la redevance d'assainissement, totalisent :

- redevance perçue au profit de TERVILLE.....1.800.000,00 F
- autres recettes dont redevance pour dispense de fosse septique.....1.181.100,00 F

TOTAL..... 2.981.100,00 F

.../...

Le nouveau produit de la redevance d'assainissement doit donc être de :

$$13.752.792,00 - 2.981.100,00 = 10.771.692,00 \text{ F.}$$

L'assiette de la redevance étant d'environ 2 930 000 m³ d'eau vendue, le nouveau tarif s'élève à :

$$10.771.692,00 / 2 930 000 = 3,67 \text{ F/m}^3 \text{ H.T.}$$

Le tableau ci-après récapitule l'augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement :

	1993		1994		DIFFERENCE	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	MONTANT	%
EAU	4,25	4,48	5,10	5,38	0,85	20,02%
ASSAINISSEMENT	2,98	3,14	3,67	3,87	0,69	23,15%
TOTAL	7,23	7,62	8,77	9,25	1,54	21,31%

Soit un prix total (taxes et redevances comprises) de 11,86 F (9,98 F en 1993).

En matière de prestations eau et assainissement (location de compteur...), il est proposé de procéder à une augmentation de 5 % des tarifs suivants :

(The following text is mirrored bleed-through from the reverse side of the page and is crossed out with a diagonal line.)

Le produit assés calculé à partir des tarifs 1993 étant de 31.404.283,00 - 11.339.980,26 = 20.064.282,74 F.

Le produit assés calculé à partir des tarifs 1994 étant de 31.404.283,00 - 11.339.980,26 = 20.064.282,74 F.

Compte tenu du coefficient calculé précédemment, les tarifs 1994 des prestations eau et assainissement sont :

- pour les petites consommations : 3,10 F/m³ H.T.
- pour les autres prestations : 3,51 F/m³ H.T.

En ce qui concerne le service de l'assainissement, le budget de fonctionnement élève en dépenses à 13.752.792 - F.

Les dépenses d'assainissement, autres que le produit de la redevance d'assainissement, totalisent :

Les dépenses d'assainissement, autres que le produit de la redevance d'assainissement, totalisent :

Les dépenses d'assainissement, autres que le produit de la redevance d'assainissement, totalisent :

TOTAL : 2.981.100,00 F

NATURE DES TAXES	UNITE DE MESURE	TARIFS EN 1993	TARIFS EN 1994	Evolution en %
-Facturations forfaitaires				
T.T.C.				
Déplacement releveur (abonné absent au rendez-vous)		130,00	137,00	5,00%
Pose et dépose compteur de chantier		430,00	452,00	"
Fermeture et ouverture vanne sur route (même propriétaire)		215,00	226,00	"
Résiliation ou reprise d'abonne- ment		215,00	226,00	"
Forfait compteur gelé diam. 15		550,00	578,00	"
Forfait compteur gelé diam. 20		613,00	644,00	"
Forfait compteur gelé diam. 25		985,00	1 035,00	"
Forfait compteur gelé diam. 30		1 077,00	1 131,00	"
Contrôle et étalonnage compteur diamètre 15		712,00	748,00	"
diamètre 20		850,00	893,00	"
diamètre 25		880,00	924,00	"
diamètre 30		914,00	960,00	"
diamètre 40		938,00	985,00	"
diamètre 50		1 038,00	1 090,00	"
Contrôle et étalonnage comp- teur combiné				
diamètre 50 x 15		2 628,00	2 760,00	"
diamètre 60 x 15		2 752,00	2 890,00	"
diamètre 80 x 15		2 878,00	3 022,00	"
diamètre 100 x 15		2 952,00	3 100,00	"
Diamètre 150 x 15		3 253,00	3 416,00	"
Fermeture et réouverture van- ne sur route pour non paiement des factures		302,00	318,00	"
-Tarifs location de comp- teur H.T. (T.V.A. 5.5%)				
Type VF, MR, SCH, PAM, ZENNER, FLOSTAR				

NATURE DES TAXES	UNITE DE MESURE	TARIFS EN 1993	TARIFS EN 1994	Evolution en %
diamètre 15		25,00	26,00	"
diamètre 20		26,00	27,00	"
diamètre 25		50,00	53,00	5,00%
diamètre 30		52,00	55,00	"
diamètre 40		83,00	87,00	"
diamètre 50		132,00	139,00	"
Type VOLUMAG, V 6M.M3				
diamètre 30		62,00	65,00	"
diamètre 40		88,00	92,00	"
diamètre 60		190,00	200,00	"
Type VOLTMAG V				
diamètre 50		156,00	164,00	"
diamètre 60		158,00	166,00	"
diamètre 80		167,00	175,00	"
diamètre 100		207,00	217,00	"
Type ST. STELMAG				
diamètre 60		195,00	205,00	"
diamètre 80		432,00	454,00	"
diamètre 100		703,00	738,00	"
Type VOLTMAG. IN. WOLTEX				
diamètre 50		167,00	175,00	"
diamètre 60		193,00	203,00	"
diamètre 80		202,00	212,00	"
diamètre 100		207,00	217,00	"
diamètre 150		391,00	411,00	"
diamètre 200		459,00	482,00	"
diamètre 250		754,00	792,00	"
diamètre 300		846,00	888,00	"
diamètre 400		1 642,00	1 724,00	"
Type BIFLO (COMBINES)				
diamètre 50		502,00	527,00	"
diamètre 60		513,00	539,00	"
diamètre 80		691,00	726,00	"
diamètre 100		935,00	982,00	"
diamètre 150		1 932,00	2 029,00	"
Type SCH, FLOSTAR A LECTURE MAGNETIQUE				
diamètre 15		Pas en vigueur	50,00	"
diamètre 20		"	55,00	"
diamètre 25		"	90,00	"

NATURE DES TAXES	UNITE DE MESURE	TARIFS EN 1993	TARIFS EN 1994	Evolution en %
-Tarifs matériaux-camions				
Engins de chantier				
Déplacement camion	U	90,00	95,00	"
Déplacement véhicule d'équipe d'intervention	U	48,00	51,00	5,00%
Utilisation du camion	H	250,00	263,00	"
Utilisation du camion-grue	H	294,00	310,00	"
Utilisation tracteur case "Tractopel"	H	294,00	310,00	"
Moto-Pompe	H	30,00	32,00	"
Pilonneuse	H	18,00	19,00	"
Sable 0/5	Tonne	154,00	162,00	"
Crasse 0/6	Tonne	170,00	179,00	"
Enrobés à froid 0/6	m2	120,00	126,00	"
Enrobés à froid 0/10	m2	115,00	121,00	"
Brique	U	2,80	3,00	"
Ciment	Sac	62,00	65,00	"
Agglo	U	5,60	6,00	"

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la majoration du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement ainsi que sur les nouveaux tarifs 1994.

La Commission des Moyens a émis un avis favorable aux propositions du rapport.

M. le Dr. EDELSON ajoute qu'il faudra prévoir dans l'avenir de fortes augmentations de prix en ce qui concerne le ramassage et le transport des ordures ménagères.

Il signale, par ailleurs, que le prix de l'eau à THIONVILLE n'est pas élevé. Il donne pour exemple quelques prix relevés dans différentes villes comme celles de METZ, YUTZ, NANCY, etc... lesquels prix s'évaluent entre 12,- F et 17,- F.

Ensuite,

le Conseil Municipal

par 33 voix contre 10, décide la majoration ci-dessus du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement pour l'exercice 1994.

6. Concession de la Distribution d'Energie
Électrique - Adhésion de la Ville à un
Syndicat Intercommunal.

M. HOUVER, Adjoint : La Loi de nationalisation du 8 avril 1946 a substitué E.D.F. aux Sociétés privées qui géraient les concessions de distribution électrique à l'époque de la publication de ce texte.

.../...

Il en résulte, pour THIONVILLE, qu'E.D.F. a repris, à cette date, les dispositions juridiques qui ressortaient d'un ancien contrat du 13 septembre 1913 d'ailleurs rédigé en langue allemande et qui avait fait l'objet de projets d'avenants peu avant la guerre 39/45.

Un cahier des charges type de concession a été établi en 1960 au plan national afin d'uniformiser les concessions mais il n'a jamais été mis en application de sorte que le droit applicable ou, plutôt l'absence de droit applicable a perduré jusqu'en 1991, date à laquelle un nouveau modèle de cahier des charges a été élaboré en septembre 1991 par un groupe de travail paritaire (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies / E.D.F.).

Ce projet a ensuite fait l'objet d'une concertation élargie (Association des Maires, organisations de consommateurs...) et il a reçu l'avis favorable, le 31 mars 1992, du Conseil Supérieur de l'Electricité et du Gaz.

A noter que ce modèle figurera prochainement dans le recueil des modèles d'actes établi par le Ministère de l'Intérieur à l'usage des Collectivités Locales.

Sur la base de ce document type, E.D.F. a multiplié les contacts avec les Maires des deux arrondissements de THIONVILLE ainsi qu'avec les responsables de l'Association des Maires des deux arrondissements précités.

En ce qui concerne THIONVILLE, les propositions d'E.D.F. ont été étudiées par un groupe de travail qui, dans un premier temps, a relevé un certain nombre de lacunes et d'imprécisions dans les documents contractuels proposés par E.D.F.

Une négociation a donc été engagée et il en est clairement ressorti, outre des indications de nature à répondre à certaines questions posées (continuité du Service Public, imprévision...), que l'essentiel des clauses de ces documents (redevances...) ne pourrait pas être discuté dans la mesure où E.D.F., Etablissement Public, tenait à une uniformisation des conventions sur le territoire national, périmètre dans lequel s'applique déjà une tarification unique de la distribution électrique.

Sans entrer dans le détail des propositions d'E.D.F., il convient simplement de préciser

- que les redevances proposées sont de deux ordres :

+ une redevance de fonctionnement dite R 1 destinée à compenser les frais entraînés par l'exercice du pouvoir concédant. Cette redevance serait d'ailleurs bien plus élevée (X 5) si les Communes concernées acceptent de se regrouper au sein d'un Syndicat Intercommunal à créer au niveau des deux arrondissements de THIONVILLE, intercommunalité en faveur de laquelle ont déjà statué une dizaine de Communes (à la date de rédaction du présent rapport),

+ une redevance R 2 dite d'investissement qui est censée couvrir les investissements réalisés par les collectivités locales sur leurs fonds propres au bénéfice des réseaux de distribution

(R 2 = environ 10 % des investissements),

- et que la durée de la concession serait, selon le souhait d'E.D.F., de 20 à 30 ans.

Parallèlement à ces négociations, M. le Président de l'Association des Maires des deux arrondissements de THIONVILLE a adressé aux Communes des deux arrondissements un projet de délibération et un projet de statuts du Syndicat Intercommunal qui pourrait être créé pour exercer le pouvoir concédant.

Ces documents prévoient en substance

- une délégation par les Communes au profit de ce Syndicat du pouvoir concédant pour la distribution publique d'énergie électrique sauf en ce qui concerne les prérogatives en matière de travaux de distribution d'énergie électrique,
- une représentation des Communes au Comité Syndical selon le mode de calcul suivant :

+ nombre de délégués par commune :

- ° 1 délégué pour les collectivités jusqu'à 2.000 habitants,
- ° 2 délégués pour les collectivités de 2.001 à 5.000 habitants,
- ° 3 délégués pour les collectivités de 5.001 à 10.000 habitants,
- ° 4 délégués pour les collectivités de 10.001 à 15.000 habitants,
- ° 1 délégué de plus par tranche de 5.000 habitants supplémentaires

- un bureau syndical comprenant un Président, deux Vice-Présidents (un pour chaque arrondissement) et huit assesseurs.

A noter

- + que le lieu du siège du Syndicat n'est pas indiqué dans le projet de statuts,
- + qu'une difficulté est apparue quant à l'interprétation du champ de compétence de ce Syndicat. En effet, s'il est clair que les redevances R 1 et R 2 seront versées par E.D.F. au Syndicat lequel les utilisera à sa guise, aucune précision n'est donnée quant au transit éventuel par le Syndicat des fonds en provenance d'E.D.F. (40 % du montant H.T. des travaux) en faveur des travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

Cet aspect pratique de la concession est important car si ces fonds devaient transiter par le Syndicat, les Communes maîtres d'ouvrage de ces travaux seraient obligés de payer à E.D.F., maître d'oeuvre, 100 % du coût des travaux et donc de préfinancer totalement ces derniers en attendant qu'E.D.F. ait versé sa participation au Syndicat et que celui-ci ait reversé cette participation à la Commune maître d'ouvrage.

Consultés oralement à ce sujet, les responsables d'E.D.F. ont fait savoir qu'ils ne voyaient pas d'inconvénient à ce que, dans le cadre d'un programme communal de travaux arrêté par le Syndicat, les Communes maîtres d'ouvrage bénéficient directement de la participation d'E.D.F.

Compte tenu de cet éclaircissement, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de la solution intercommunale proposée et,

- en cas d'accord :
 - + de décider l'adhésion de la Ville au Syndicat susvisé,
 - + d'approuver les statuts de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale,
 - + de désigner les 9 délégués titulaires et les 9 suppléants de THIONVILLE au Comité Syndical,
 - + de déléguer au Syndicat son pouvoir concédant pour la distribution d'énergie électrique sauf en matière de travaux de distribution d'énergie électrique,
- en cas de désaccord, de se prononcer sur le traité et le cahier des charges de concession proposés par E.D.F. et d'autoriser, le cas échéant, la signature de ces documents.

A noter

- que la Municipalité et le Conseil Municipal ont déjà eu l'occasion à plusieurs reprises, notamment au travers du vote le 17 février 1994 d'une motion du Conseil Municipal à ce sujet, d'exprimer leur attachement à la notion de service public qui s'attache à la production et à la distribution de l'énergie électrique,
- qu'il serait opportun, en cas d'adoption de la solution intercommunale proposée, que le Conseil Municipal assortisse son accord de deux réserves concernant
 - + la concrétisation réelle de l'apport direct aux Communes, maîtres d'ouvrage, de la participation d'E.D.F. aux travaux d'enfouissement de réseaux (cf supra),
 - + et, le cas échéant, une adjonction aux statuts syndicaux concernant la réservation de droit, à l'un des représentants de la Commune Chef lieu des arrondissements, de l'un des trois postes de Président, Vice-Présidents.

La Municipalité, la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie et celle des Moyens se sont prononcées en faveur de la solution intercommunale proposée avec les réserves indiquées dans le rapport.

Me FERRETTI souligne que sur ce dossier, les élus municipaux doivent être beaucoup plus prudents et réservés qu'ils le sont actuellement.

Il rappelle qu'aujourd'hui, ce sont les Communes qui possèdent le pouvoir concédant et que celles-ci ont donc toute latitude pour négocier avec E.D.F. et d'en tirer le maximum de profit,

.../...

M. le Maire signale que c'est au Syndicat Intercommunal, encore à créer, d'engager ces négociations.

La Ville souhaite, par ailleurs, obtenir la Présidence ou la Vice-Présidence de ce S.I.V.U.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'adhésion de la Ville au Syndicat Intercommunal ci-dessus et en approuve les statuts,
- demande cependant avec insistance
 - + la réservation au profit de la Commune chef-lieu des 2 Arrondissements du poste de Président ou à défaut d'un poste de Vice-Président du Syndicat,
 - + l'attribution directe par E.D.F. aux Communes maîtres d'ouvrage, de la participation d'E.D.F. pour les travaux d'enfouissement des réseaux,
- délègue au Syndicat précité son pouvoir concédant pour la distribution d'énergie électrique sauf en matière de travaux de distribution d'énergie électrique,
- désigne comme ci-après, conformément à la législation en vigueur, les délégués de la Ville à ce Syndicat :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

M. le Dr. EDELSON

M. WEHR

M. EHLY

Mme BAIL

M. MELI

M. SIMON

M. de BEAUMONT

M. PALZ

M. ZEHNTER

Mme SCHMITT

Mme JUPIN

M. DELECROIX

M. CORDIER

Mme FREYMANN

M. GIOVACCHINI

M. AUDIBERT

M. FRANCHINI

M. REMY

7. Demande de subvention de fonctionnement du Bridge-Club de THIONVILLE.

M. MOREL, Adjoint : Par lettre du 17 novembre 1993, le Bridge-Club de THIONVILLE a sollicité l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement destinée à lui permettre de faire face à ses charges notamment de compétitions et de loyer. En effet, ce club qui est affilié au Comité de Lorraine et à la Fédération Française de Bridge compte actuellement près de 140 membres.

La Municipalité, lors de sa conférence du 31 janvier dernier, s'est prononcée en faveur de l'attribution d'une subvention de 1.000,- F à cette association.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur la suite à réserver à cette demande et, en cas d'accord,

- autoriser le versement d'une subvention de 1.000,- F au Club de Bridge de THIONVILLE,
- voter le crédit nécessaire à inscrire au Budget sous le chapitre 945, sous-chapitre 5250, article 657.

La Commission "Animation et Vie Quotidienne" a pris acte de la proposition de la Municipalité à laquelle la Commission des Moyens a émis un avis favorable.

M. PALZ rappelle que la Ville a toujours appliqué des règles bien précises en matière d'attribution de subventions et que cet accord risque d'ouvrir la porte à des demandes de subventions d'associations de ce type,

M. le Dr. EDELSON précise que les activités pratiquées au sein de cette association méritent cette subvention.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins deux voix contre et 6 abstentions,

- accorde au Bridge-Club de THIONVILLE une subvention de fonctionnement de 1.000,- F,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1994 sous le chapitre 945, sous-chapitre 5250, article 657.

8. Mesures de carte scolaire - Année 1994-1995.

M. HABAY, Adjoint : Par lettre du 1er février 1994, M. l'Inspecteur d'Académie a fait connaître, qu'après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental, il a été conduit à proposer pour la rentrée scolaire de septembre 1994, dans les écoles publiques thionvilloises du premier degré, les mesures ci-après :

RETRAITS

- 1 poste de perfectionnement à l'Ecole Saint-Hubert Mixte I,
- 1 poste de perfectionnement à l'Ecole des Basses-Terres Mixte I,
- 1 poste spécialisé pour handicapés moteurs,
- 2 postes spécialisés pour déficients visuels à l'Ecole d'Education

.../...

Spécialisée La Milliaire,

- 1 poste élémentaire à l'Ecole Poincaré Mixte I

ATTRIBUTIONS

- 1 poste élémentaire à l'Ecole de Beauregard Mixte,
- 1 poste maternel à l'Ecole préélémentaire "Les Semailles" à ELANGE (attribution conditionnelle)

FUSION

- fusion des deux Ecoles La Perdrix Mixte I et La Fontaine Mixte

Informée de ces propositions, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 17 février 1994, a adopté une motion rejetant l'ensemble des mesures envisagées dans la filière de l'éducation spécialisée.

Suite aux actions entreprises par les associations de parents d'élèves, les enseignants appuyés par leurs organisations syndicales et les institutions spécialisées, l'Inspection Académique a réexaminé certaines situations, en proposant au Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 22 février 1994,

- le maintien du 5ème poste pour handicapés moteurs,
- le maintien du poste de soutien/intégration pour déficients visuels,
- l'attribution d'un poste d'adaptation de réseau à l'Ecole Saint-Hubert I,
- l'étude, en vue de l'ouverture d'une classe d'intégration scolaire (C.L.I.S.) qui pourrait être implantée à l'Ecole des Basses-Terres.

Restent donc d'actualité, la fermeture d'un poste pour déficients visuels à l'Ecole Spécialisée "La Milliaire", la fermeture du 11ème poste à l'Ecole Elémentaire Poincaré, la fusion des Ecoles La Perdrix mixte et La Fontaine mixte, l'attribution conditionnelle d'un 4ème poste à l'Ecole Maternelle d'ELANGE et l'attribution d'un 7ème poste élémentaire à l'Ecole de Beauregard.

Conformément à la réglementation en vigueur en la matière, il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer sur ces mesures qui appellent les remarques suivantes :

- 1) Ecole d'Education Spécialisée "La Milliaire" (1 suppression de poste pour déficients visuels)

Ce retrait a pour but de scolariser à METZ les 4 enfants de la classe concernée. Cette concentration sur le chef-lieu du département va à l'encontre de l'esprit des textes qui vise à favoriser la scolarisation des enfants handicapés à proximité de leur domicile ; or, la mesure adoptée n'est pas de nature à maintenir les élèves dans un milieu scolaire normal.

2) Ecole élémentaire Poincaré Mixte (1 suppression)

Alors que les effectifs de rentrée étaient de 279 en 1991, ils ont progressivement chutés à 260 en 1992, puis à 258 en 1993, les prévisions pour 1994 n'étant que de 244 élèves. Il paraît donc difficile de combler le déficit d'ici la prochaine rentrée de septembre.

Cette suppression est une des conséquences négatives de la fusion des deux Ecoles Poincaré I et II intervenue en septembre 1993, fusion qui avait reçu un avis défavorable du Conseil Municipal.

3) Fusion des écoles élémentaires La Perdrix Mixte I et La Fontaine Mixte

Cette fusion résulte du prochain départ à la retraite du directeur de l'Ecole La Perdrix Mixte I.

A la rentrée de septembre 1993, ces deux écoles ont accueilli 224 élèves, répartis en 10 classes (non comprise la classe d'adaptation).

Les prévisions pour la prochaine rentrée sont de 227 élèves.

Si aucune fermeture n'est prévue la première année de la fusion, il est fort à craindre qu'une telle mesure interviendra pour la rentrée de septembre 1995 dès lors que les effectifs se situeront en-dessous de la barre des 231 élèves, considérée comme seuil de fermeture de la 10ème classe.

Par ailleurs, contrairement à ce qui s'est passé dans les précédentes opérations de regroupement, cette fusion est difficile à concevoir en raison de l'éloignement des deux bâtiments scolaires, ce qui aura pour inconvénient d'alourdir l'organisation pratique et le fonctionnement de l'école.

4) Ecole préélémentaire "Les Semailles" à Elange (1 attribution)

Les effectifs de cette école passeront de 102 à 105 pour la prochaine rentrée, ce qui justifie l'ouverture, bien qu'encore conditionnelle, d'un 4ème poste, l'assemblée communale ayant déjà par délibération du 27 mai 1993 insisté sur la nécessité de créer ce poste.

Il convient d'ailleurs de préciser que cette création devrait être facilitée compte tenu de l'effort particulier consenti en faveur des écoles maternelles dont le seuil de fermeture a été ramené de 34 à 30 élèves par classe.

5) Ecole élémentaire de Beauregard mixte (1 attribution)

Les effectifs qui étaient de 145 pour 6 classes à la rentrée de 1993-1994, prévoient d'ores et déjà 166 élèves en septembre prochain, ce qui se traduit par l'attribution d'un 7ème poste dans cette école.

Cette augmentation des effectifs a pour origine l'essor de l'habitat dans le quartier de Beauregard et notamment la construction de l'ensemble immobilier de 48 logements Rue des Frères.

La Municipalité a confirmé la position de la Commission "Animation et Vie Quotidienne" sur les mesures de carte scolaire projetées pour la prochaine rentrée scolaire, tout en reconnaissant le caractère concret des négociations entreprises avec les autorités scolaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

- de se prononcer contre la suppression d'un poste pour déficients visuels à l'Ecole Spécialisée La Milliaire et du 11ème poste à l'Ecole élémentaire Poincaré,
- de s'opposer à la fusion des Ecoles élémentaires La Perdrix Mixte I et La Fontaine mixte I, compte tenu des effets pervers d'une telle décision qui aboutiront à court terme à des fermetures de classes,
- de faire part de sa satisfaction quant aux ouvertures projetées à l'Ecole élémentaire de Beauregard et, bien que conditionnelle, à l'Ecole maternelle d'Elange,
- d'exprimer sa gratitude aux associations de parents d'élèves, aux enseignants soutenus par leurs organisations syndicales et aux organismes s'occupant de l'éducation spécialisée, d'avoir associé leurs efforts à ceux de la Municipalité pour s'opposer à l'ensemble des mesures de fermeture de postes et défendre le potentiel éducatif de l'enseignement public.

M. DENOT signale que M. GRUNWALD manque de crédibilité dans ses interventions notamment en ce qui concerne les dossiers scolaires et il va le prouver en lisant l'extrait suivant d'un procès-verbal d'une séance du Conseil Municipal :

"..... pour le point N° 1, les raisons invoquées n'amènent aucun argument susceptible de permettre aux Membres de l'Assemblée Communale de s'opposer à cette fusion des écoles élémentaires de Poincaré I et II.

A la limite, il dirait même qu'un seul directeur à la tête de ces 11 classes éviterait dans l'avenir un blocage de poste ou de fermeture de classe dans cet établissement..."

Aujourd'hui, le résultat est là : suppression d'un poste. Les élus municipaux demandent donc que la fermeture de ce poste à l'Ecole Elémentaire de Poincaré ne soit pas effective.

Pour ce qui concerne la fusion des deux écoles de la Côte-des-Roses, ses propos et ceux de M. GRUNWALD se rejoignent et démontrent ainsi aux instances académiques leur erreur quant à cette fusion au vu de la situation géographique des deux établissements scolaires en question.

Il propose de joindre un plan du quartier pour prouver le peu de logique de cette fusion,

.../...

M. GRUNWALD n'émet pas d'objection particulière sur ce dossier. Mais étant interpellé directement par M. DENOT, il tient à lui rappeler :

- 1°) qu'il y a un certain temps déjà, il a exercé la même profession que celui-ci exerce aujourd'hui,
- 2°) et que dans l'intervention dont M. DENOT vient de donner lecture, il s'agissait, en fait, de savoir s'il était opportun ou non de regrouper deux établissements scolaires et d'avoir ainsi un seul directeur pour deux établissements.

Dans ce cas précis, ces deux écoles étant situées dans des bâtiments contigus, il a estimé que leur regroupement avec à leur tête un seul chef d'établissement était possible.

Les élus municipaux devraient, par ailleurs, se poser la question de savoir dans quel intérêt, ces regroupements d'écoles sont réalisés. Est-ce dans celui des élèves, d'une bonne gestion de l'école ou d'une pluralité des postes de directeurs ?

M. HABAY rappelle à M. GRUNWALD que les effectifs ne sont pas pris en compte de la même façon dans les fermetures de postes qu'il s'agisse d'établissements composés de 10/11 classes ou de 2 fois 5 classes,

Mme STEUNOU estime que l'intérêt des élèves est le seul à prendre en considération dans ce genre de dossier.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions telles qu'elles ressortent du rapport ci-dessus en ce qui concerne les mesures de carte scolaire projetée pour la prochaine rentrée scolaire.

9. Enseignement élémentaire - Gratuité scolaire - Fixation du forfait par élève pour l'année 1994/1995.

M. HABAY, Adjoint : Par délibération du 27 mai 1993, le Conseil Municipal avait décidé le maintien à 272,- F du forfait par élève pour l'année scolaire 1993-1994.

Compte tenu des impératifs budgétaires, il est proposé de maintenir le forfait par élève à 272,- F pour l'année scolaire 1994-1995. Il est précisé que ce forfait concerne les élèves de l'enseignement public et les élèves thionvillois de l'Institut Notre-Dame-de-la-Providence.

Répartition du forfait :

- 230,- F dotation en matériel destinée à l'achat des manuels scolaires et de matériel individuel,

- 42,- F dotation en espèces versée sous forme de subvention à la coopérative scolaire et destinée en priorité à des activités culturelles.

Il est rappelé que la répartition de ces dotations sera réalisée en octobre prochain sur la base des effectifs réels à la rentrée de septembre 1994, suivant les souhaits des directeurs et en fonction de leurs besoins, à la condition expresse qu'ils en aient informé le service avant le 15 septembre 1994.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'une part :

- de maintenir le forfait par élève à 272,- F,
- d'autoriser la passation des marchés négociés, après demande de prix pour les fournitures de petit matériel,
- de voter les crédits nécessaires à inscrire au budget.

et d'autre part,

- de donner son accord de principe à la répartition des crédits en espèces sur la base des effectifs qui seront communiqués en septembre 1994.
- d'autoriser le moment venu le versement de la subvention aux coopératives.

La Commission "Animation et Vie Quotidienne", la Commission des Moyens et la Municipalité ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. DENOT ayant posé la question de savoir depuis combien d'année ce forfait est maintenu,

M. HABAY lui ayant répondu que des propositions allaient être faites.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions du rapport et en décide ainsi.

10. Organisation du troisième colloque international consacré à Raymond QUENEAU intitulé "Pleurire avec QUENEAU".

M. MOREL, Adjoint : Suite au succès rencontré ces trois dernières années par les colloques littéraires organisés par la Ville, il est envisagé de reconduire en 1994 un colloque consacré à Raymond QUENEAU et intitulé "Pleurire avec QUENEAU".

Vingt-deux intervenants de diverses nationalités présenteront leurs communications les 6, 7 et 8 octobre prochains au Salon des Armoiries du Beffroi.

En marge du colloque, plusieurs animations sont prévues dont :

- une exposition à la Bibliothèque Municipale ;
- un spectacle théâtral de la Compagnie du Relais intitulé "Jeux de langage et coquecigrues" ;
- une collaboration avec le Centre Culturel Jacques Brel qui organisera son Salon "Arts et Couleurs" sur le thème de "Pleurire avec QUENEAU" ;
- une soirée brouchtoucaille, moyennant une participation financière de 150,- F par personne.

La Ville prendrait à sa charge :

- les frais de repas, d'hébergement et de transport des intervenants (pour ce dernier point, sur la base d'un aller-retour Paris-THIONVILLE en deuxième classe) pour un coût global de 27.000,- F ;
- les défraiements de la Compagnie Théâtrale du Relais (coût : 2.500,- F) et de la formation musicale invitée dans le cadre de la "brouchtoucaille" (coût : 3.000,- F) ;
- l'ensemble des frais inhérents à l'organisation matérielle de la manifestation.

Le coût global de l'opération est estimé à 35.000,- F couvert en partie par une subvention de la D.R.A.C., des sponsors et les recettes perçues au titre de la soirée théâtrale et de la "brouchtoucaille".

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal voudra bien autoriser :

- la prise en charge des frais occasionnés par la venue des intervenants ainsi que les frais inhérents à la "brouchtoucaille", à l'animation musicale et au spectacle théâtral ;
- la signature par la Municipalité des contrats nécessaires.

La Commission Animation et Vie Quotidienne, la Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

M. le Maire ayant invité les élus municipaux intéressés par la littérature à assister à ces colloques particulièrement captivants,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la prise en charge des frais occasionnés par l'organisation du troisième colloque international consacré à Raymond QUENEAU,
- et autorise la signature par la Municipalité des contrats nécessaires.

11. Réaménagement des locaux de l'Office de
Tourisme - Participation financière de
l'Association.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 février 1993, a adopté le plan de financement du réaménagement des locaux de l'Office de Tourisme qui prévoyait une participation financière de 80.000,- F de l'O.T.S.I. pour un montant de travaux de 500.000,- F T.T.C., honoraires de la décoratrice compris.

La Ville devait réaliser en régie un certain nombre de travaux (peintures, démolitions...) qui ont cependant du être confiés à des entreprises, ce qui a engendré un surcoût de 24.681,85 F.

Ainsi, le montant des travaux réalisés, hors honoraires s'élève à 471.292,16 F (dont une facture de 10.272,17 F en attente de règlement).

A la demande de la Ville, l'Office de Tourisme a donc pris à sa charge les honoraires de l'architecte qui s'élèvent à 42.407,- F, cette somme venant en déduction de sa participation au financement du projet (solde à verser : 37.593,- F).

Par ailleurs, compte tenu des efforts fournis par l'Office de Tourisme pour la finition et la décoration intérieure de ses locaux ainsi que pour le nettoyage des façades extérieures, il est proposé de limiter la participation financière de l'Office de Tourisme et de la ramener à 30.000,- F.

Au vu des éléments qui précèdent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la perception par la Ville d'une participation de 30.000,- F de l'Office de Tourisme.

La Commission Animation et Vie Quotidienne et la Municipalité ont proposé de ramener à 30.000,- F (au lieu de 80.000,- F prévus à l'origine) la participation de l'Office de Tourisme au réaménagement de ses locaux. L'Office a, en effet, réglé directement les honoraires de la décoratrice (environ 42.000,- F) et effectué lui-même certains travaux de finition.

La Commission des Moyens a émis un avis favorable aux propositions du rapport.

M. GRUNWALD souhaite connaître pour quelles raisons les travaux, dont la réalisation était prévue par les Services Municipaux, n'ont pu être effectués,

M. le Dr. EDELSON précise qu'il s'agit, en fait, de problèmes d'électricité.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- approuve la modification du plan de financement de réaménagement des locaux de l'Office de Tourisme adopté par délibération du 18 février 1993,

.../...

- et autorise la perception par la Ville d'une participation de 30.000,- F (au lieu de 80.000,- F dans le plan de financement initial) de l'Office de Tourisme.

12. Théâtre de Verdure de VOLKRANGE - Perception d'un droit de location.

M. MOREL, Adjoint : Le Théâtre de Verdure du Domaine de VOLKRANGE va fonctionner dans les prochains mois.

Aussi, est-il proposé, en accord avec la Municipalité, la Commission Animation et Vie Quotidienne et celle des Moyens, d'appliquer les tarifs ci-dessous de location à la journée :

- plein tarif : 7.800,- F
+ un droit de location complémentaire correspondant à 10 % des recettes de billetterie encaissées
- associations ou organismes à but non-lucratif non-thionvillois : 2.800,- F
- associations ou organismes à but non-lucratif thionvillois : 1.550,- F
- associations ou organismes à but non-lucratif ne demandant aucun droit d'entrée ou sur décision de la Municipalité, manifestations à caractères :
 - + social
 - + humanitaire
 - + de promotion artistique sans perception de droits d'entrée : gratuit

En outre, les organisateurs, quels qu'ils soient, devront prendre directement à leur charge :

- le forfait de nettoyage du parc qui a été fixé à 500,- F pour un entretien minimum et à 1.000,- F pour un entretien poussé auxquels s'ajouteront éventuellement les dégâts occasionnés au domaine public. Le Département des Espaces Verts est seul juge pour définir le forfait à appliquer après un état des lieux effectués avant et après la manifestation,
- les frais de branchement et de consommation électriques,
- la location du matériel nécessaire à la manifestation (sonorisation, éclairage, couverture du théâtre, sanitaires...).

Le Conseil Municipal voudra bien donner son accord aux tarifs proposés dans le présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'application des tarifs de location et de forfait d'entretien du Théâtre de Verdure du Domaine de VOLKRANGE

.../...

conformément aux propositions formulées dans le rapport ci-dessus.

M. MANGIN et Mme BOUR-KREUTZ quittent la séance.

Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre aux personnes présentes dans la salle de s'exprimer.

13. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Mme BLAISE, Adjoint : Lors de sa séance du 25 novembre 1993, l'Assemblée Communale a décidé le lancement d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) au centre-ville et a chargé les Services Municipaux de lancer les consultations auprès des organismes susceptibles de mener l'étude pré-opérationnelle.

Les Membres de la Municipalité, lors de la conférence du 14 mars 1994, ont décidé de retenir le C.A.L.M. (Centre d'Amélioration du Logement en Moselle) en souhaitant toutefois une négociation à la baisse de la rémunération de cet organisme (proposition de départ : 189.760,- F T.T.C.).

Après une ultime rencontre, le C.A.L.M. s'est engagé à effectuer cette étude sur une période de huit mois pour la somme de 154.180,- F T.T.C.

Dans un premier temps, le C.A.L.M. réalisera un cadrage général consistant à présenter la Ville de THIONVILLE dans le contexte local pour les aspects concernant l'environnement socio-économique et le fonctionnement du marché du logement.

Dans un second temps, une approche plus fine sera entreprise sur le périmètre d'étude proposé par la Ville. Elle consistera pour partie en l'exploitation des données du recensement I.N.S.E.E. de 1990 et des données locales sociales en l'analyse du bilan de la première O.P.A.H. et sera complétée d'une enquête et d'une observation sur le terrain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer le choix du Centre d'Amélioration du Logement en Moselle pour effectuer l'étude pré-opérationnelle de l'O.P.A.H. thionvilloise.

La Municipalité s'est ralliée aux propositions du rapport.

M. le Dr. EDELSON précise que cette étude, celle relative à la piétonnisation du Centre-Ville et l'opération de la Cour des Capucins s'inscrivent dans un programme de redynamisation du Centre-Ville.

Ces études montrent bien l'intérêt et la volonté du Conseil Municipal de rendre le Centre-Ville attrayant et restructuré.

Ensuite,

.../...

le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- confirme le choix du Centre d'Amélioration du Logement en Moselle (C.A.L.M.) pour effectuer l'étude pré-opérationnelle de l'O.P.A.H. thionvilloise,
- dit que la dépense correspondant aux honoraires de ce bureau d'étude s'imputera sur le crédit inscrit à ce titre au Budget Principal de 1994.

14. Acquisition d'un terrain Chaussée d'Amérique.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : M. Pierre CHEVREMONT a proposé à la Ville d'acquérir moyennant un prix de 200,- F une parcelle lui appartenant située Chaussée d'Amérique cadastrée Section 44 N° 121/20 de 0 a 13 ca dont il souhaite se séparer.

En effet, ce petit terrain représente le délaissé de plusieurs parcelles acquises par la Commune sur M. CHEVREMONT dans le cadre de diverses opérations déclarées d'utilité publique, à savoir :

- en 1963 pour l'aménagement du boulevard périphérique (9 a 14 ca),
- en 1975 pour la construction du C.E.T.I. "La Malgrange" (90 a 84 ca),
- en 1979 pour la réalisation d'un évitement pour bus Chaussée d'Amérique (0 a 7 ca).

Dans le cadre de cette dernière opération, M. CHEVREMONT n'a pas exigé à l'époque que la Ville fasse l'acquisition de la partie restante de 13 m² qui, du fait de sa configuration et de son exiguïté ne présentait dès lors pour lui, plus aucune utilité.

L'Assemblée Communale est invitée à décider l'acquisition de cette parcelle au prix de 200,- F, les frais d'acte et d'arpentage étant à la charge de la Ville.

La Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité, décide l'acquisition objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.

15. Cession de terrains communaux à MANOM.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Dans le cadre du recalibrage de la R.D. 153 F à MANOM, le Département de la Moselle a sollicité la cession à son profit des terrains communaux situés à MANOM cadastrés :

.../...

- Section 24 N° 300/16	lieudit "Im Stein"	de 0 a 94 ca
- Section 24 N° 302/17	audit lieu	de 0 a 91 ca
- Section 24 N° 304/18	audit lieu	de 0 a 66 ca
- Section 24 N° 263/19	audit lieu	de 0 a 34 ca
- Section 24 N° 265/20	audit lieu	de 0 a 88 ca
- Section 24 N° 267/21	audit lieu	de 1 a 03 ca
- Section 24 N° 269/22	audit lieu	de 1 a 03 ca
- Section 24 N° 271/23	audit lieu	de 1 a 99 ca
- Section 24 N° 273/24	audit lieu	de 3 a 23 ca
- Section 24 N° 275/25	audit lieu	de 0 a 42 ca
- Section 24 N° 277/26	audit lieu	de 0 a 33 ca
- Section 24 N° 279/27	audit lieu	de 0 a 42 ca
- Section 24 N° 281/28	audit lieu	de 0 a 45 ca
- Section 24 N° 283/29	audit lieu	de 0 a 63 ca

Soit 13 a 26 ca

Cette cession aurait lieu moyennant un prix de 3.480,75 F fixé comme suit :

Indemnité principale

13 a 26 ca à 250,- F l'are 3.315,00 F

Indemnité de emploi

3.315 x 5 % 165,75 F

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser la cession de ces parcelles.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à la cession de ces terrains communaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession des terrains objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.

16. Travaux au Théâtre Municipal.

M. de BEAUMONT, Adjoint : Dans le cadre du projet global de réhabilitation du Théâtre Municipal, établi en accord avec le Service Architecture-Conseil du Ministère de la Culture et de la Francophonie, la Municipalité a proposé de réaliser en 1994, une première tranche de travaux à hauteur de 800.000,- F.

Après discussion avec Mme la Directrice du Théâtre Populaire de Lorraine, il est apparu rationnel, tant sur le plan technique que sur le plan artistique, de consacrer cette première tranche à l'installation de la passerelle technique (lumière et son) dans la grande salle, travaux qui s'inscrivent dans le cadre du projet global de réhabilitation.

.../...

Les travaux comprendront :

- A) - la création et la pose en sous-face du plafond de salle d'une passerelle autoportante de type poutre mécano-soudée en appui sur structure poteau métallique rapportée, d'une longueur de 24,00 ml largeur 1,50 ml hauteur 2,40 ml,
- la création d'une ouverture d'accès avec porte sur la régie actuelle,
 - la fourniture et la pose des équipements son et lumière.
- B) la remise en peinture de l'ensemble du plafond de la grande salle.

Pour les travaux mentionnés en A) il est nécessaire, compte tenu des difficultés d'intégration de cet ouvrage dans la salle et pour en garantir la stabilité, de faire appel à une équipe de concepteurs composée d'un architecte, d'un bureau d'études structures et d'un scénographe pour la partie son et lumière.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour le choix, par M. le Maire de l'équipe de concepteurs (mise en compétition des candidats limitée à l'examen de leur compétence et des moyens dont ils disposent).

Huit équipes de concepteurs ont fait acte de candidature et le choix sera effectué prochainement.

Selon le Ministère de la Culture et de la Francophonie, cette opération pourrait être subventionnée à hauteur de 400.000,- F.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le projet et en cas d'accord :

- à décider sa réalisation,
- à autoriser la Municipalité à conclure le marché négocié de maîtrise d'oeuvre avec l'équipe de concepteurs retenue,
- à charger le Service Municipal des Marchés Publics de lancer la consultation des entrepreneurs pour la réalisation des travaux,
- à confier au Bureau VERITAS, Contrôleur Technique, une mission de type L + S, cet organisme connaissant particulièrement le bâtiment du Théâtre Municipal,
- à dire que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit à ce titre au Budget Principal de 1994,
- à autoriser la Municipalité à conclure les marchés correspondants,
- à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour ce projet.

La Municipalité, la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

M. MOREL insiste fermement pour que soit enlevée dans le rapport la phrase suivante, laquelle ne lui paraît pas indiquée au regard du montant des travaux à réaliser : "... a lancé un appel d'offres conformément à l'article 314 bis du Code des Marchés Publics...",

M. de BEAUMONT signale à M. MOREL que des précisions concernant ce dossier lui ont déjà été apportées et qu'il s'agit, en fait, d'une mise en concurrence,

M. DENOT souhaite que les services qui travailleront sur ce dossier, présentent un projet opérationnel à 100 % et non comme ce fut le cas pour la régie actuelle du Théâtre Municipal, laquelle ne rend toujours pas les services attendus.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit à ce titre au Budget Principal de 1994,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour cet aménagement,
- décide de lancer la consultation des entrepreneurs pour la réalisation des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondant aux travaux, au contrôle technique, ainsi que le marché négocié à passer avec l'équipe de concepteurs indiquée dans le rapport.

17. Programme 1994 de réfection de cours d'écoles.

M. de BEAUMONT, Adjoint : Au titre du programme annuel de réfection de cours d'écoles, sont prévues les opérations suivantes :

1. École élémentaire Basses-Terres - 2ème Tranche
Réfection des cheminements ainsi que du plateau E.P.S.
2. École élémentaire Petite Saison
Réfection de l'enduit superficiel de la cour.

Ces travaux sont estimés à 400.000,- F.

Le crédit correspondant a été demandé au Budget Principal de 1994 sous le chapitre 903, sous-chapitre 1403, article 235.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord :

- à décider la réalisation de ce programme,

.../...

- à charger le Service Municipal des Marchés Publics de lancer la consultation des entreprises pour l'exécution de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide la réalisation,

- charge les Services Municipaux de lancer la consultation des entreprises pour l'exécution des ces travaux.

18. Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville des travaux d'alimentation en eau des Communes d'ENTRANGE et de KANFEN et reprise des annuités du réseau d'eau potable de KANFEN.

M. de BEAUMONT, Adjoint : Par délibération du 8 octobre 1992, le Conseil Municipal de KANFEN a décidé la réalisation des travaux d'alimentation en eau, des Communes d'ENTRANGE et de KANFEN estimés à 4.289.000,- F H.T., soit 5.086.754,- F T.T.C., la maîtrise d'oeuvre étant assurée par le Service des Eaux de la Ville de THIONVILLE.

Ces travaux bénéficient des aides suivantes :

- Département	40 %	1.715.600,- F	} calculés sur le montant H.T. du devis
- Agence de l'Eau	30 %	1.286.700,- F	
- Ville de THIONVILLE	30 %	1.286.700,- F	

Après appel d'offres restreint, c'est le groupement d'entreprises Sté Nouvelle JOST et SO.CAN.HY qui a été retenu pour un montant H.T. de 3.986.279,- F soit 4.727.726,89 F T.T.C.

En raison de l'importance exceptionnelle de cette opération, la Commune de KANFEN demande que la Ville de THIONVILLE, qui dispose des moyens appropriés, soit également chargée de la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux.

La Commune de KANFEN, après avoir concédé à la Ville son réseau d'eau potable, demande la reprise des annuités en cours, qui s'élèvent à 27.278,- F par an.

L'Assemblée Communale est à présent invitée à se prononcer sur ces demandes et en cas d'accord :

- demander le transfert des aides rappelées ci-dessus, à savoir :
 - + Département : le transfert de la subvention à la Ville de THIONVILLE,
 - + Agence de l'Eau : subvention versée à KANFEN qui la transférera à la Ville de THIONVILLE,

- dire que la dépense totale est à imputer sur le crédit prévisionnel de 4.100.000,- F H.T. inscrit au Budget Principal de 1994, sous le chapitre 23, article 238-5,
- dire que la dépense concernant les annuités en cours est à imputer sur les crédits prévisionnels inscrits au Budget Principal de 1994 dépense investissement compte 164-8, dépense fonctionnement compte 66-11.

La Municipalité, la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie et celle des Moyens se sont prononcées en faveur des propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus tendant à ce que la Ville assume la maîtrise d'ouvrage des travaux précités,
- dit que la dépense
 - + relative aux travaux sera à imputer sur le crédit inscrit à ce titre au Budget Principal de 1994, sous le chapitre 23, article 238-5,
 - + concernant les annuités en cours, s'imputera sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1994 respectivement en section d'investissement et en section de fonctionnement sous les comptes 164-8 et 66-11,
- et sollicite le transfert à la Ville de THIONVILLE des subventions accordées par le Département et par l'Agence de l'Eau pour ces travaux.

Me FERRETTI quitte la séance.

19. Établissement des périmètres de protection des captages d'eau potable des mines de fer de METZANGE et Charles Ferdinand à ENTRANGE.

M. de BEAUMONT, Adjoint : L'agglomération de THIONVILLE est actuellement approvisionnée en eau par deux sources essentielles :

- les eaux d'exhaure de la mine de fer de METZANGE,
- les eaux d'exhaure de la mine Charles Ferdinand à ENTRANGE.

L'arrêt d'activité du secteur minier va modifier considérablement l'alimentation en eau de la Ville de THIONVILLE.

Afin d'engager l'instruction du dossier d'établissement des périmètres de protection, il convient d'adresser au plus tôt au Service Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et au Département de la Moselle, une délibération de l'Assemblée Communale par laquelle la Ville solliciterait la déclaration d'utilité publique des différents travaux et prendrait divers engagements tels que

- l'indemnisation des usagers qui pourraient subir des dommages suite à la dérivation des eaux,
- la réalisation des aménagements qui seront prescrits par M. le Préfet,
- l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux,
- l'inscription de cette opération au programme départemental de 1994/1995,
- la notification de l'arrêté de D.U.P. aux propriétaires concernés.

L'Assemblée Communale est donc invitée à en délibérer.

La Municipalité a adopté les conclusions du rapport lesquelles ont recueilli l'avis favorable de la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie et de celle des Moyens.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- après avoir pris connaissance des dispositions prévues par :
 - + l'article 113 du Code Rural relatif à la dérivation d'une source ou d'eaux souterraines entreprises dans un but d'intérêt général par une collectivité publique,
 - + l'article 120 du Code de la Santé Publique relatif à la qualité des eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines,
 - + le décret N° 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,
- sollicite la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation d'eaux souterraines destinées à l'alimentation des collectivités humaines et d'établissement des périmètres de protection, autour des points de prélèvement,
- s'engage
 - + à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
 - + à réaliser les aménagements qui pourraient être prescrits par arrêté préfectoral.

- demande l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux.
- sollicite l'inscription de cette opération au programme départemental de 1994/1995, en vue de bénéficier de la subvention du Département de la Moselle et de l'aide de l'Agence Financière de Bassin Rhin-Meuse.
- s'engage à notifier l'arrêté de D.U.P. aux propriétaires concernés.

20. Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Par délibération du 25 novembre 1993, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Mme ZAPP Marie-Claire, propriétaire du "ZABAR", situé Cour du Mersch, un dégrèvement de 50 % de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement.

La Sous-Préfecture estime que ladite délibération est entachée d'illégalité car elle est contraire au principe d'égalité de traitement des usagers. Bien que le Code de l'Urbanisme prévoit certaines modulations tarifaires (fixation du niveau de participation assortie d'un plafond), il n'est pas admis d'aboutir à un régime différencié pour chaque demande de permis de construire.

Le Conseil Municipal voudra bien prendre acte de ces informations et procéder ainsi que l'a proposé la Municipalité à l'annulation de la délibération du 25 novembre 1993.

Après un échange de vues au cours duquel

M. MOREL signale qu'il se bat depuis 17 ans contre cette mesure qu'il estime injustifiée et souvent inapplicable au regard du montant des participations demandées aux constructeurs par rapport aux investissements réalisés.

Cette règle fallacieuse, laquelle est un obstacle à l'investissement à THIONVILLE et qui ne répond plus à une réalité économique actuelle, devra être modifiée si les élus municipaux souhaitent qu'elle continue à être appliquée.

Il demande donc aux membres de l'Assemblée Communale de réfléchir à cette nouvelle réglementation et il souhaite que ce dossier soit soumis à leurs votes lors de la prochaine séance du Conseil Municipal,

M. le Maire donne acte à M. MOREL de sa position laquelle a déjà été développée en Conférence de la Municipalité,

M. de BEAUMONT donne ensuite lecture du document ci-après :

"M. MOREL vient de reposer pour la Nième fois le problème des besoins de stationnement et il reprend aussi la position d'un ancien Adjoint qui trouvait la "grille imbécile".

.../...

Le sujet est très important et je vais vous demander beaucoup d'attention et un peu de patience.

Je tiens, avec l'appui du groupe socialiste et républicain, à défendre cette grille, quitte à y envisager encore quelques modifications de détails.

Les Villes -et THIONVILLE notamment au centre n'y fait pas exception- n'ont pas été conçues pour recevoir des voitures et surtout pas en grand nombre.

De plus en plus les besoins augmentent avec le nombre de voitures.

D'où des problèmes très anciens de circulation et de stationnement qui ont trop longtemps été sous-estimés par nos prédécesseurs, ici comme ailleurs (sans aller chercher les embarras de Paris du temps de Boileau).

On a fini par se préoccuper d'urbanisme :

- équilibrer les diverses activités en exigeant des commerces de proximité,
- mais aussi tenir compte des besoins nouveaux dûs aux voitures.

Ici, il faut évidemment signaler le risque de sacrifier nos Villes aux voitures mais alors sommes nous prêts à en tirer les conséquences comme je l'écrivais dans le dernier Bulletin Municipal : marcher plus souvent à pied, utiliser plus souvent les transports en commun ou les 2 roues moins gourmands.

En attendant cette remise en question profonde, nous pouvons rappeler qu'un décret de 1961 a voulu préparer l'avenir en permettant et même en incitant les communes à exiger des places de stationnement nécessaires à toute nouvelle activité :

Il faudrait donc construire des parcs à voitures pour résoudre concrètement un problème pratique et c'est le but de la réglementation de faire appel pour cela à l'imagination des constructeurs,

Ce n'est qu'à défaut de pouvoir toujours créer des places que le décret a donné la possibilité d'une dispense par une indemnité correspondant au coût de réalisation (et qui devrait même être supérieure pour qu'on n'y recoure pas trop facilement). Et la collectivité doit effectivement utiliser dans les 5 ans les sommes ainsi collectées.

Ainsi dans toutes les villes de quelque importance, il existe une grille de besoins d'aires de stationnement pour les diverses activités.

Pour ne pas trop pénaliser les nouvelles activités, le décret permet de tenir compte de l'acquis correspondant aux besoins de l'activité précédente.

On peut évidemment regretter que le décret ne s'applique qu'aux nouvelles activités, mais c'est la conséquence de la sacro-sainte

non rétroactivité des lois.

On peut aussi discuter des bases de calcul retenues et beaucoup l'ont fait.

C'est ainsi que nous avons déjà apporté de nombreuses modifications (voir annexe). Bien entendu, nous avons comparé notre grille à celle de très nombreuses autres villes et je crois que nous pouvons affirmer que notre grille est actuellement bonne.

Lors de la dernière révision, nous avons bien précisé que nous étions prêts à revoir certains points, si l'enquête publique en révélait la nécessité. Et nous n'avons eu, sur ce point, aucune observation.

Un des résultats de la grille actuelle, c'est qu'elle freine au Centre-Ville les transformations de logements en bureaux ou commerces, ce qui nous semble tout à fait souhaitable si nous voulons revitaliser le Centre-Ville.

Il est vrai que la piétonnisation du Centre posera le problème autrement, mais elle ne dispense pas complètement du besoin de stationnement, à proximité comme le prévoit la réglementation dans un rayon de 300 mètres.

De toute façon, nous avons aussi prévu de créer ou de favoriser la création de places de stationnement en utilisant notamment la taxe professionnelle des activités existantes ; il est donc normal de faire participer aussi les nouvelles activités.

Pour terminer, nous pouvons signaler que de nombreuses activités prévoient ces besoins et leur satisfaction sans se faire prier aucunement : c'est une des forces des grandes surfaces de la périphérie.

Excusez-moi d'avoir été un peu long, mais le sujet est assez grave pour que notre Conseil y consacre quelques minutes.

N'oublions pas que gouverner, c'est prévoir, quitte à heurter des intérêts particuliers pour défendre l'intérêt général, ce qui est une façon plus prospective de défendre aussi les intérêts particuliers : une application rigoureuse des textes devrait éviter beaucoup de discussions stériles".

M. le Maire remercie M. de BEAUMONT de son intervention personnelle,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité moins 1 voix contre, décide l'annulation de la délibération du 25 novembre 1993 en question dans le rapport ci-dessus.

21. Remboursement d'une participation pour non-réalisation d'aires de stationnement.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : En date du 26 novembre 1981, le Crédit Immobilier de la Moselle a obtenu un permis de construire concernant

.../...

l'opération "Vieille Porte II" pour édifier un ensemble de bâtiments à usage de bureaux, commerces et logements. Une somme de 644.688,- F a été facturée pour non-réalisation de 33 aires de stationnement.

Par décision de Municipalité du 9 avril 1981, le Crédit Immobilier de la Moselle avait été dispensé du paiement de cette participation, elle admettait que ce déficit était compensé par la création d'un espace vert à caractère public, si bien que la facture n'a pas été suivie d'effet.

Suite à un permis de construire modificatif du 22 mars 1983 concernant une augmentation du nombre de logements et des surfaces commerciales, un titre de recette a été émis le 23 septembre 1983 pour une somme de 390.720,- F et réglé par le Crédit Immobilier le 29 décembre 1984.

Un deuxième permis de construire concernant la 2ème tranche de l'opération "Vieille Porte II" représentant 25 logements destinés à E.D.F., a été accordé le 25 avril 1984. A cet effet, un titre de recette, d'un montant de 332.112,- F, a été émis. Cette somme a été prélevée sur les prestations de services relatives à la Z.A.C. du Val Marie.

Enfin, pour solder le tout, un dernier permis de construire modificatif a été délivré le 12 septembre 1991 pour un changement d'affectation de logements en locaux professionnels. Un calcul définitif pour l'ensemble de l'opération a été effectué et une somme de 484.492,80 F a été facturée. La D.U., n'ayant pas eu connaissance du règlement par le Crédit Immobilier de la somme de 390.720,- F, a facturé par erreur un montant de 152.380,80 F correspondant à la différence de 484.492,80 F - 332.112,- F.

Le titre de réduction a été émis par le Service Municipal des Finances, mais la facture n'a pas été acquittée.

Le Crédit Immobilier a donc versé à la Ville de THIONVILLE une somme totale de 390.720,- F plus 332.112,00 F (prélevée sur les prestations de service de la Z.A.C.), si bien que la situation finale de compte accuse un trop payé par le Crédit Immobilier de 722.832,- F - 484.492,80 F, soit 238.339,20 F.

Le Crédit Immobilier demande à présent la restitution de cette somme.

Compte tenu de ce qui précède et des justificatifs présentés, le Conseil Municipal est invité à confirmer son accord pour procéder au remboursement de la somme de 238.339,20 F au Crédit Immobilier de la Moselle et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal de 1994.

La Municipalité a donné son accord au remboursement des 238.339,20 F trop payés par le Crédit Immobilier de la Moselle au titre de l'opération Vieille Porte II (participation de non-réalisation d'aires de stationnement).

Elle a suggéré toutefois de différer le versement effectif de cette somme jusqu'à l'aboutissement de la négociation à engager concernant les honoraires du C.I.M. au Val Marie et l'implication du C.I.M. dans la construction de logements collectifs.

La Commission des Moyens a émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide le remboursement au Crédit Immobilier de la Moselle (C.I.M.) de la somme de 238.339,20 F correspondant à un trop payé au titre de l'opération Vieille Porte II,
- dit que la dépense sera à imputer sur le crédit inscrit à ce titre au Budget Principal de 1994.

22. Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de projets d'implantation de structures universitaires dans l'agglomération thionvilloise - Adhésion des Communes de NEUFCHÉF, de REMELING et de HALSTROFF.

M. HABAY, Adjoint : M. le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de projets d'implantation de structures universitaires dans l'agglomération thionvilloise vient de nous adresser copie de la délibération par laquelle le comité syndical, lors de sa réunion du 25 février 1994, a donné son accord à l'adhésion des Communes de NEUFCHÉF, de REMELING et de HALSTROFF.

Conformément aux dispositions de l'article L-163-15 du Code des Communes, cette adhésion reste subordonnée à l'accord de chacune des communes syndiquées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant à ces adhésions qui porteront à 96 le nombre des communes membres du syndicat précité.

Il est précisé que la Municipalité a émis un avis favorable à ces adhésions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'adhésion des Communes de NEUFCHÉF, de REMELING et de HALSTROFF au Syndicat Intercommunal ci-dessus.

23. Demandes de travail à temps partiel.

M. le Maire : Conformément à l'ordonnance N° 82-296 du 31 mars 1982, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 juin 1982, a institué pour les agents titulaires et non titulaires occupés à temps complet, le travail à temps partiel avec possibilité d'exercer les fonctions dans les limites prévues par les dispositions applicables aux fonctionnaires c'est-à-dire ne pouvant être inférieure à 50 % de

la durée hebdomadaire fixée à 35 heures par semaine et sous réserve des nécessités de fonctionnement du service.

Une jurisprudence confirmée par le Conseil d'Etat, ayant précisé qu'il appartient à l'organe délibérant d'accorder cas par cas ce type d'autorisation, l'Assemblée Communale est de ce fait invitée à examiner les demandes ci-après pour lesquelles les Chefs de Service et le Comité des Adjointes Coordonnateurs ont émis un avis favorable :

- Mme Geneviève DALLE agent qualifié du patrimoine 2ème classe au Affaires Culturelles-Bibliothèque - travail à temps partiel à 80 % du 1er mars 1994 au 30 novembre 1994
- Mme Marie-Ange TIBERI adjoint administratif aux Séjours de la Ville - travail à temps partiel à 80 % du 1er avril 1994 au 31 mars 1995.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à ce que les agents ci-dessus bénéficient du travail à temps partiel conformément à leurs demandes respectives.

24. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Le Receveur Municipal a présenté un état des recettes qu'il n'a pu recouvrer pour les motifs suivants :

- débiteurs insolvables dont le patrimoine a fait l'objet d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, d'un procès-verbal de carence ou de perquisition : 335.036,32 F,
- cessations de poursuites en raison de la modicité de la créance : 3.919,50 F,
- débiteurs dont le domicile est resté inconnu après diverses demandes de renseignements : 3.836,30 F,
- débiteur décédé : 1.345,00 F.

Le montant total des produits pour lesquels le Receveur Municipal demande l'admission en non-valeurs s'élève donc à 344.137,12 F et se décompose comme ci-après :

NOM DES REDEVABLES	ANNEES						
	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
DURKALEC Norbert	1 612,00						
BAUMANN Georges		762,00	781,71				
EDITIONS DUNKERQUOISES			402,00				
DE SOUZA Sylvie			700,00				
POMPES FUNEBRES A.E.D.F.			1 200,00				
RIGO Jean-Paul			1 200,00				
LEMALE Jean-Pierre			6 261,50	3 406,20			
GARNI Michel			7 728,00	1 104,00			
BAZAN Marion				2 407,95			
SCHILTZ Werner				236,55		433,00	
VIGNERON Raymond				370,00			
STEPHANY Fernand				420,00	438,00	456,00	504,00
NIEDWIEDZ-HAGNER Marie-C.				1 290,00	120,00		
SERINFOR				30 719,17	196 282,00		
ARDENNOFFSET				48 000,00			
BOUHAMLA Saliha					275,00		
FARCI Rachel					284,00		
KOWALCZYK Anita					300,50		
SCHMITT Marie-Christine					306,00		
ORSINI Maria					315,00		
HERBER Muriel					316,00		
SIMO Michaël					461,00		
ENTREPRISE PATJOE					640,60	162,00	
GIORDANO Dominique					750,00		
FRANCHINI et Cie					2 490,60		
L'UNIVERS DU MATELAS					9 843,80		
MA MAISON						948,00	
BANZET Christiane						1 500,00	
COUMAR Laila						1 500,00	
HOULLON Louis						1 500,00	
KEBERLE Ginette						1 500,00	
HOESCH Martine						1 500,00	
LIEGEY Catherine						2 520,74	1 089,00
DEBITEURS INSOLVABLES	1 612,00	762,00	18 273,21	87 953,87	212 822,50	12 019,74	1 593,00
CASAGRANDE Odile			100,00				
GREFF François				104,00			
ANDRES Nathalie					18,00		
BOUMARES Abdel					28,00		
ALLAILI Akim					50,00		
PIRAS Micheline					50,00		
DURKALEC Alain					54,00		
GATTUCCI Michel					55,00		
WILLEMS Alain					62,00		
LE SULLEY					73,00		
TANDY					73,00		
STEGLER Cyril					76,00		
LUTTRINGER Pierre					78,00		

NOM DES REDEVABLES	ANNEES						
	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
MOATASSIMBILLAH					109,00		
BOUCHERIE ISLAMIQUE					115,00		
MAGUITE					115,00		
PERFERO Rosa					166,00		
DAMITIO Geneviève					170,00		
TRIMBUR Jérôme					201,00		
SAMSEL Thérèse					216,00		
ZIELESKIEWICZ					264,00		
LARUE Daniel						18,00	
FERRET Jean-Paul						30,00	
BRAHY Henri						50,00	
BEN MAOHNIA Kierym						59,00	
BEN MAOHNIA Aurélie						68,50	
BEAUDOIN Franck						75,00	
GUESMI Marie						136,00	
BARONE Fabrice						140,00	
ZEYEN Jacques						145,00	
RINGWALD Bénédicte						157,00	
STE T.B.L. Construction						162,00	
ANNANE Kadour						222,00	
ZIMNOCH Christophe						396,00	
BOULANGERIE FONTAINE							84,00
MODICITE DE LA CREANCE	0,00	0,00	100,00	104,00	1 973,00	1 658,50	84,00
BONCOUR-KIEFFER				756,00			
NEUBERGER Jeanne-Marie					243,00		
KIEFFER David					275,00		
MONGARS Véronique					295,00		
DEMISSY Alain					305,00		
BELOT Hubert					453,00		
MICHEL Jasmine						1 084,50	
SAMBADE Bernadette							78,80
QUEIROLO Nais							346,00
ADRESSE INCONNUE	0,00	0,00	0,00	756,00	1 571,00	1 084,50	424,80
BOULOIS Lucien							1 345,00
DECEDE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 345,00
TOTAUX	1 612,00	762,00	18 373,21	88 813,87	216 366,50	14 762,74	3 446,80

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer pourrait proposer l'admission en non-valeurs des produits dont s'agit.

Un crédit de 650.000,- F est prévu au Budget Principal de 1994, sous le chapitre 970, sous-chapitre 0450, article 8285 pour couvrir cette dépense.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Receveur de poursuivre le recouvrement de ces créances si, éventuellement, la possibilité lui en était offerte.

La Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- propose l'admission en non-valeurs des sommes irrécouvrables ci-dessus,
- dit que cette opération sera imputée sur le crédit inscrit à ce titre au Budget Principal de 1994 sous le chapitre 970, sous chapitre 0450, article 8285.

25. Accueil d'un appelé du contingent dans le cadre du Service National Ville.

M. DELECROIX, Adjoint : La Municipalité du 7 février 1994 a donné son accord de principe pour l'accueil d'un appelé du contingent titulaire d'un B.T.S. "informatique et gestion".

Sa mission s'intégrera dans le cadre de la politique de la Ville en faveur des quartiers sensibles et de la lutte contre les exclusions.

L'appelé du contingent, M. Frédéric DETTORI, interviendra sur deux secteurs :

- 1) actions informatiques et activités en direction des adolescents à VEYMERANGE,
- 2) aide à la conceptualisation, à la gestion et à l'animation de la Maison de quartier de la Côte-des-Roses (projet prioritaire financé par des fonds F.S.U. en 1993, dont la réalisation se fera en liaison avec l'Association d'insertion Gouvernail et une vingtaine d'adolescents en difficulté).

Les crédits nécessaires pour 1994, soit 25.000,- F sont demandés au Budget Principal de 1994 sous le chapitre 955, sous chapitre 9420, article 650.

En cas d'accord, l'Assemblée Communale voudra bien :

- autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le représentant de l'Etat,

.../...

- décider l'inscription des crédits.

La Municipalité a émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de convention à passer entre la Ville et l'Etat tel qu'il ressort du rapport ci-dessus,
- décide l'indemnisation de l'appelé du contingent ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante s'imputera au Budget Principal de 1994 sous le chapitre 955, sous-chapitre 9420, article 650,
- et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

La séance est levée à 20 h 25.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures and scribbles in black and blue ink covering the lower half of the page. The signatures are mostly illegible due to the style and overlapping lines.]

.../...

[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]

[A large, diagonal line is drawn across the page from the top left towards the bottom right.]

[Several handwritten signatures and scribbles are scattered across the page, including a prominent signature in the lower right quadrant.]

**Séance du Conseil Municipal
du 9 mai 1994**

Sous la présidence de M. le Dr. SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 Adjointes et 20 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : MM. HABAY, EHLY, MOREL, PALZ, MELI, de
BEAUMONT, DELECROIX, Mme BLAISE, M.
ZEHNTER, Mme BAIL

Adjoints,

Mmes JUPIN, FREYMAN, MM. DELLANDREA,
MANGIN, GIOVACCHINI, CHAPUZOT, SIMON, le
Dr. MALINSKY, DENOT, Mmes MERTZ, FONTE-
GECILS, MM. WEHR, CLAEYMAN, CROUZIER,
FRANCHINI, REMY, GRUNWALD, Me FERRETTI, M.
MEUNIER, Mme KIEFFER,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. le Dr. EDELSON	qui a donné procuration à M. le Maire,
HOUVER	" " " " à M. MANGIN,
AUDIBERT	" " " " à M. SIMON,
CORDIER	" " " " à M. HABAY,
BOUILLE	" " " " à M. DELECROIX,
CZERNIAK	" " " " à M. de
BEAUMONT,	
Mmes STEUNOU	" " " " à Mme BAIL,
BOUR-KREUTZ	" " " " à Mme JUPIN,
SCHMITT	" " " " à Mme FREYMAN,
MM. TRESSE	" " " " à M. FRANCHINI,
le Dr. DEMANGE	" " " " à M. GRUNWALD,
KIFFER	" " " " à Mme KIEFFER.

Secrétaires : Mmes ROUGE et HELLMANN, Rédacteurs Territoriaux Principaux.

Assistaient en outre : MM. WAGNER, Secrétaire Général,
GOEDERT, Secrétaire Général Adjoint,
BALLESTER, Secrétaire Général Adjoint,
TISSIER, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,
FENDT, Directeur Général Adjoint des
Services Techniques Municipaux,
HABERMAN, Directeur de l'Urbanisme,
BERTHOD, Directeur des Moyens
Techniques,

Ordre du jour :

- | | |
|--|-----|
| 1. Communications. | 122 |
| 2. Construction des Ateliers Municipaux. | 122 |
| 3. Syndicat Mixte à Vocation Touristique "Les Trois Frontières". | 125 |

M. le Maire ouvre la séance à 20 h 10.

1. Communications.

M. le Maire tient tout d'abord à excuser leur collègue Gilles EDELSON dont certains membres de cette Assemblée savent déjà qu'il vient de perdre sa fille vendredi dernier.

Il lui exprime au nom du Conseil Municipal ses sincères condoléances.

Il donne ensuite communication des excuses de MM. HOVER, AUDIBERT, CORDIER, BOUILLE, CZERNIAK, de Mmes STEUNOU, BOUR-KREUTZ, SCHMITT, de MM. TRESSE, le Dr. DEMANGE et KIFFER lesquels ont respectivement donné procuration à MM. MANGIN, SIMON, HABAY, DELECROIX, de BEAUMONT, à Mmes BAIL, JUPIN, FREYMANN, à M. FRANCHINI et à Mme KIEFFER, M. le Dr. EDELSON lui ayant donné procuration.

2. Construction des Ateliers Municipaux.

M. le Maire : Par délibération du 7 octobre 1993 complétée le 17 février 1994, l'Assemblée Communale a décidé d'organiser un concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'Ateliers Municipaux, Route de Guentrange.

Lors de sa réunion du 25 janvier 1994, le jury de concours a retenu trois équipes :

- 1) - Frédéric GILLANT, Architecte DPLG - 1, Rue de la Garenne
57100 THIONVILLE,
- Atelier d'Architecture Emile HENZ - 14, Square René Schwartz
57100 THIONVILLE,
- Philippe MULLER, Architecte DPLG - 19, Rue de Paris
57100 THIONVILLE (mandataire),
- ACTE Assistance Conception Technologies Engineering - 3, Rue
du Pré Vassieux 57050 LONGEVILLE-les-METZ

- 2) - Philippe GOURDON, Architecte DPLG - 17, Boulevard Clemenceau
57000 METZ (mandataire),
- Alain STIEN, Économie et Coordination - 6, Place de la Vieille
Porte 57100 THIONVILLE,
- SECOMMET Ingénierie SISA - 10, Rue de Méric 57025 METZ Cedex 2
- 3) - Pierre-Henri HERRMANN, Architecte DPLG - 3, Rue d'Athènes
57100 THIONVILLE (mandataire),
- Cabinet I.D.E. - 1, rue des Glacis 57100 THIONVILLE,
- SOGECLI - 16, rue de Pont-à-Mousson 57000 METZ,
- CITEL - 5, rue des Intendants Joba 57050 METZ.

L'ouverture des offres a eu lieu le 24 mars dernier et ces propositions ont fait l'objet d'une analyse par la Commission Technique.

Lors de sa réunion du 22 avril, le Jury après examen du rapport d'analyse, audition des représentants des trois équipes, délibération et vote, a établi comme suit le classement du concours de maîtrise d'oeuvre :

1) Équipe n° 1 : 10 voix	
MM. GILLANT, HENZ, MULLER et Cabinet ACTE	
Estimation prévisionnelle	16.485.400,- F T.T.C.
Honoraires	1.525.526,- F T.T.C.

Coût total	18.010.926,- F T.T.C.
2) Équipe n° 2 : 1 voix	
MM. GOURDON, STIEN et Cabinet SISA	
Estimation prévisionnelle	15.892.400,00 F T.T.C.
Honoraires	1.476.343,17 F T.T.C.

Coût total	17.368.743,17 F T.T.C.
3) Équipe n° 3 : 0 voix	
M. HERRMANN et Cabinet IDE, SOGECLI et CITEL	
Estimation prévisionnelle	21.100.551,00 F T.T.C.
Honoraires	1.917.394,57 F T.T.C.

Coût total	23.017.945,97 F T.T.C.

Une consultation de contrôleurs techniques a été lancée simultanément par les Services Techniques et c'est le Bureau VERITAS à METZ qui a été retenu pour un montant de 150.622,- F T.T.C..

L'Assemblée Communale est à présent invitée :

- à se prononcer sur le classement proposé par le jury,
- à désigner définitivement l'équipe lauréate,

.../...

- à adopter le projet technique correspondant,
- à autoriser la Municipalité :
 - + à signer les documents nécessaires avec l'équipe retenue après mise au point du marché d'architecture et d'ingénierie pour une mission complète de type M1,
 - + à verser aux deux équipes non retenues les indemnités de 100.000,- F H.T. soit 118.600,- F T.T.C. prévues par le règlement de la consultation,
 - + à conclure la convention de contrôle technique avec le Bureau VERITAS,
 - + à dire que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit prévisionnel de 7 Millions de Francs inscrit au Budget Principal de 1994, sous le chapitre 900, sous-chapitre 0919, article 232,
 - + à signer les marchés de travaux à conclure après appel d'offres restreint à lancer par le Service des Marchés Publics en marchés séparés, avec possibilité de groupements d'entreprises conjoints (lots techniques différents) ou solidaires (même lot technique).

M. ZEHNTER tient simplement à signaler une petite phrase du dernier paragraphe de ce rapport dans laquelle et pour la première fois, il est indiqué que les marchés de travaux à conclure après appel d'offres restreint à lancer par le Service des Marchés Publics en marchés séparés, avec possibilité de groupements d'entreprises conjoints (lots techniques différents) ou solidaires (même lot technique).

Cette possibilité, laquelle lui paraît importante, permettra aux entreprises de l'agglomération thionvilloise de se regrouper et de collaborer afin de conserver les marchés sur la zone industrielle de THIONVILLE.

Cette mesure donnera ainsi satisfaction à l'Association de professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics laquelle s'est -d'une certaine manière- plainte dans un article paru dans une revue spécialisée, de ne pouvoir accéder facilement aux marchés de la Ville de THIONVILLE.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 42 voix et 1 abstention,

- confirme le choix du jury du concours tel qu'il ressort du rapport ci-dessus,
- désigne l'équipe MM. GILLANT, HENZ, MULLER et Cabinet ACTE, lauréate de ce concours,

- adopte le projet technique correspondant,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits à ce titre au Budget Principal de 1994 sous le chapitre 900, sous-chapitre 0919, article 232,
- autorise la Municipalité
 - + à verser aux deux équipes non retenues les indemnités de 118.600,- F T.T.C. prévues par le règlement de la consultation,
 - + à signer
 - ° tous les documents et conventions contractuels correspondants,
 - ° et les marchés de travaux à conclure après appel d'offres restreint à lancer par le Service Municipal des Marchés Publics en marchés séparés, avec possibilité de groupements d'entreprises conjoints (lots techniques différents) ou solidaires (même lot technique).

3. Syndicat Mixte à Vocation Touristique "Les Trois Frontières."

M. le Maire : Par lettre du 26 avril 1994, M. le Président du Syndicat Mixte à Vocation Touristique "Les Trois Frontières" a notifié à la Ville une copie d'une délibération en date du 20 janvier 1994 par laquelle le Comité de ce Syndicat donne son accord au retrait de la Commune de VIGY (1174 habitants).

Il est précisé d'ailleurs que la Commune de VIGY appartient géographiquement au "Pays Messin".

Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles L 163-15 et L 163-16 du Code des Communes, toute modification aux conditions initiales de composition du Syndicat, qu'il s'agisse de retrait ou d'adhésion, est subordonnée à l'accord de chacune des communes ou groupements de communes syndiqués, leur assemblée délibérante respective devant être consultée dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la délibération du Comité du Syndicat.

La décision de retrait sera prise par M. le Préfet au terme de cette procédure légale.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité d'accéder à la demande de retrait de la Commune de VIGY.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs a pris acte de cette demande de retrait.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord au retrait de la Commune de VIGY du Syndicat Mixte à Vocation Touristique "Les Trois Frontières".

La séance est levée à 20 h 20.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

Handwritten signatures of the Mayor, Adjoints, and Secretary.

Les Conseillers Municipaux :

Handwritten signatures of the Municipal Council members, including Jean-Pierre Guenier, Jean-François, Jean-Jacques, and A. Freymann.

**Séance du Conseil Municipal
du 19 mai 1994**

Sous la présidence de M. le Dr. SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 Adjointes et 20 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : MM. le Dr. EDELSON, EHLY, MOREL, PALZ, MELI, de BEAUMONT, DELECROIX, Mme BLAISE, MM. HOVER, ZEHNTER,

Adjoints,

M. AUDIBERT, Mmes JUPIN, FREYMAN, MM. DELLANDREA, MANGIN, GIOVACCHINI, SIMON, le Dr. MALINSKY, DENOT, Mme MERTZ, M. WEHR, Mmes BOURKREUTZ, SCHMITT, MM. CLAEYMAN, CROUZIER, FRANCHINI, GRUNWALD, KIFFER, MEUNIER, Mme KIEFFER,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M.	HABAY	qui a donné	procuration	à M. de BEAUMONT,
Mme	BAIL	"	"	à M. PALZ,
MM.	CORDIER	"	"	à M. MANGIN,
	CHAPUZOT	"	"	à M. EHLY,
	BOUILLE	"	"	à M. DELECROIX,
	CZERNIAK	"	"	à Mme JUPIN,
Mmes	FONTE-GEICLS	"	"	à M. MOREL,
	STEUNOU	"	"	à Mme FREYMAN,
MM.	TRESSE	"	"	à M. FRANCHINI,
	REMY	"	"	à Mme KIEFFER,
Me	FERRETTI	"	"	à M. KIFFER,
M.	le Dr. DEMANGE	"	"	à M. GRUNWALD.

Secrétaire : Mme SCHMITT, Conseillère Municipale assistée de Mmes ROUGE et HELLMANN, Rédacteurs Territoriaux Principaux.

Assistaient en outre : MM. WAGNER, Secrétaire Général, GOEDERT, Secrétaire Général Adjoint, BALLESTER, Secrétaire Général Adjoint, TISSIER, Directeur Général des Services Techniques Municipaux, HABERMAN, Directeur de l'Urbanisme, BERTHOD, Directeur des Moyens Techniques, Mme BROUTE, Cabinet du Maire

Ordre du jour :

1. Communications. 129
2. Garantie communale d'un emprunt de 2.500.000,- F
à l'Association "Les Epis d'Or". 131
3. Remboursement par anticipation d'un prêt de 2.450.000,- F
auprès du Crédit Local de France. 132
4. Demandes de subventions exceptionnelles :
 - a) Circuit des Mines, 133
 - b) Club National des "Grand-Mères Automobiles", 134
 - c) Kermesse de la Côte des Roses, 135
 - d) Centre Saint-Michel de VOLKRANGE. 136
5. Répartition de la subvention annuelle 1994 entre les
Syndicats Avicoles de THIONVILLE. 138
6. Inscriptions aux courts de tennis de plein-air municipaux. 140
7. Mise en place d'une structure multisport. 141
8. Acquisition de terrains dans le secteur de la Malgrange.
9. Cessions :
 - a) d'un appartement situé 29, Rue de la Vieille-Porte, 141
 - b) de terrains communaux à bâtir, Rues Henriette Lenternier
et des Marronniers. 143
10. Extension de la Maison de Quartier "Jacques Prévert". 143
11. Aménagement de la Maison de Quartier de la Côte des Roses. 145
12. Aménagement d'un espace ludique de proximité au quartier
des Basses-Terres. 152
13. Contrat de Ville. 154
14. Classement dans le domaine public communal des V.R.D. et
des espaces verts du Lotissement "Le Boqueteau". 157
15. Passation de contrats pluriannuels d'assainissement :
 - a) S.I.A.R.T. THIONVILLE - OEUTRANGE - HETTANGE-GRANDE, 159
 - b) S.I.A.R.T. THIONVILLE- YUTZ - MANOM - TERVILLE -
KUNTZIG. 163

.../...

16. Fourniture de fioul - Programme 1994.	167
17. Remplacement de véhicules - Programme 1994.	168
18. Avis à émettre sur une installation classée soumise à autorisation.	169
19. Gare Routière Publique de Voyageurs.	171
20. Demande de travail à temps partiel.	175
21. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables - Budgets de l'Eau et de l'Assainissement.	175
22. Décision Modificative N° 1 de l'exercice 1994.	177
23. Organisation d'une braderie par l'A.P.E.C.E.T., le 29 juin.	187
24. Divers.	188

M. le Maire ouvre la séance à 17 h 10.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 1994, dont chaque Conseiller a reçu un exemplaire est approuvé sans observation.

L'impression des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 31 mars et 9 mai 1994 n'étant pas achevée, ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Assemblée lors d'une prochaine séance.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de M. HABAY, de Mme BAIL, de MM. CORDIER, CHAPUZOT, BOUILLE, CZERNIAK, de Mmes FONTE-GECILS, STEUNOU, de MM. TRESSE, REMY, de Me FERRETTI et de M. le Dr. DEMANGE lesquels ont respectivement donné procuration à MM. de BEAUMONT, PALZ, MANGIN, EHLY, DELECROIX, à Mme JUPIN, à M. MOREL, à Mme FREYMANN, à M. FRANCHINI, à Mme KIEFFER, à MM. KIFFER et GRUNWALD,
- de ce qu'un incident technique a entraîné une rature sur le point N° 12 de l'ordre du jour. Celui-ci est néanmoins maintenu. Il prie les membres de l'Assemblée Communale de bien vouloir excuser cette erreur matérielle,
- de ce qu'il a été inscrit au Budget Principal de 1994 deux lignes de crédits pour dépenses imprévues, l'une en Section d'Investissement et l'autre en Section de Fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des

.../...

comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal, de l'utilisation de ces crédits.

Cette procédure, qui trouve son origine dans l'article 16 de la Loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'utilisation d'une décision modificative.

L'Assemblée Communale est informée des utilisations réalisées depuis la précédente communication sur les lignes de crédits pour dépenses imprévues :

En Section de Fonctionnement :

- Réparation toiture éternit, vestiaires stade Guentrange - BOCQUI	2.372,00
- Remise en état du four n°1 au Crématorium - F.D.I.	20.000,00
- Remplacement d'une vitre sur alu, salle Verlaine - MAGET	2.233,66

TOTAL 24.605,66

Etat récapitulatif de l'utilisation des lignes de dépenses imprévues

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
CREDITS B. P. 94	350 000,00	300 000,00
PRESENT RAPPORT	0,00	24 605,66
PRECEDENT RAPPORT	92 436,84	0,00
RESTE DISPONIBLE	257 563,16	275 394,34

La Municipalité et la Commission des Moyens ont pris acte de l'utilisation du crédit de dépenses imprévues pour l'exercice 1994.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication,

- de ce qu'il aimerait rappeler aux membres de l'Assemblée Communale quelques dates
 - + le mardi 24 mai, après la signature du contrat de Ville, aura lieu la pose de la première pierre de l'I.U.T.,
 - + le vendredi 27 mai, une exposition de livres et de tableaux sera inaugurée à la Bibliothèque municipale,
 - + et le vendredi 24 juin aura lieu l'inauguration du Pôle Laser.

.../...

2. Garantie communale d'un emprunt de 250.000,- F à l'Association "Les Epis d'Or".

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Dans le cadre d'une opération d'amélioration des installations de sa résidence située 2, Boucle de Lamartine, l'Association "Les Epis d'Or" envisage de contracter un emprunt de 250.000,- F auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE.

Ce prêt, pour lequel cette Association reconnue d'intérêt général par la D.D.A.S.S. sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100 %, devrait être contracté dans les conditions suivantes :

- montant : 250.000,- F,
- contracté auprès de : la Caisse d'Epargne de THIONVILLE,
- durée : 7 ans,
- taux mensuel : 6,5 %,
- ce qui porte la charge annuelle à : 44.548,31 F.

Sachant, que la dette cautionnée par la Ville s'établit comme suit :

SELON TYPES D'ORGANISMES	Montant garanti estimé au 1/1/94 à	Annuité garantie estimée en 94 à	Annuité Ville + Annuité garantie/Recette de fonc.
OPHLM VILLE	312 463 829	25 562 524	
S.A. D'H.L.M.	115 451 616	14 922 935	
Ets Sani./Sociaux	36 007 911	6 101 144	
Associations	19 174 932	2 824 989	
TOTAL	483 098 288	49 411 592	38,19%

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette demande de garantie.

La Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à l'octroi de cette garantie.

Après délibération et M. le Maire, Président de l'Association "Les Epis d'Or" ayant quitté la séance,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 250.000,- F que l'Association "Les Epis d'Or" se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE en vue de financer une opération d'amélioration des installations de sa Résidence,
- s'engage, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur,

M. GRUNWALD aimerait être renseigné sur la situation financière actuelle de l'Association "Les Epis d'Or",

M. le Maire indique que le soutien financier que l'Assemblée Communale dans son ensemble a accordé à l'Association en question a permis de revenir à une gestion saine et équilibrée.

Au nom de l'Association "Les Epis d'Or" il remercie le Conseil Municipal.

3. Remboursement par anticipation d'un prêt de 2.450.000,- F auprès du Crédit Local de France.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Par délibération en date du 24 mars 1986, la Ville avait souscrit, pour le compte de la S.N.C.F., un emprunt Crédit Local de France de 2.450.000,- F, destiné à financer des travaux ferroviaires en gare de THIONVILLE. Son remboursement est actuellement assuré par la perception de surtaxes locales temporaires instituées sur les billets de la gare, en exécution d'un arrêté préfectoral du 20 mars 1980, modifié le 27 août 1986.

Au 1er janvier 1994, il reste à payer sur cet emprunt 8 échéances d'un montant total de 2.503.776,40 F dont 1.700.513,59 F de part capital.

Par courrier du 14 février 1994, la Société Nationale du Chemin de Fer Français a proposé à la Ville de rembourser ce prêt par anticipation à l'occasion de la prochaine échéance du 25 juin. En effet, grâce au bon rendement de ces surtaxes locales (près de 2 Millions de Francs d'excédent), la S.N.C.F. pourrait mettre à la disposition de la Ville la somme nécessaire pour effectuer un tel règlement.

Sachant, que le coût de cette opération a été estimé par le Crédit Local de France à 1.935.644,17 F, dont

- intérêts à payer au 25 juin 1994, au taux de 9,5 % : 161.548,79 F,
- indemnité égale à 6 mois d'intérêts : 73.581,79 F.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur l'opportunité d'engager une telle procédure.

La Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à ces propositions.

Un des Membres de la première nommée a suggéré de profiter de cette occasion pour exprimer de nouveau le souhait de la Ville que la S.N.C.F. réalise des places de stationnement privé (couverture de voies, etc....).

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide le remboursement par anticipation d'un prêt de 2.450.000,- F contracté auprès du Crédit Local de France,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget de 1994 au travers de la Décision Modificative N° 1.

Mme SCHMITT entre en séance.

4. Demandes de subventions exceptionnelles :

a) Circuit des Mines.

Mme BAIL, Adjoint : Le Circuit des Mines a traversé THIONVILLE, le 1er mai dernier.

Les organisateurs ont, à cette occasion, sollicité de la Ville l'attribution d'une prime qui a été offerte aux coureurs lors de leur passage.

Compte tenu du fait que cette course cycliste internationale est une des épreuves les plus importantes de la région, il est proposé d'accorder une prime de 1 000,- F sous forme de subvention exceptionnelle à verser à l'Association "Circuit des Mines".

Cette dépense serait imputée sur le crédit inscrit au budget sous le chapitre 945, sous-chapitre 2101, "Associations sports", article 691 "Subvention exceptionnelle versée".

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur cette proposition qui a recueilli un avis favorable à la Commission Animation et Vie Quotidienne.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à ces propositions.

.../...

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Circuit des Mines, une subvention exceptionnelle de 1.000,- F au titre de son passage à THIONVILLE le 1er mai dernier,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1994 sous le chapitre 945, sous-chapitre 2101, article 691.

b) Club National des "Grand-mères Automobiles".

Mme BAIL, Adjoint : Le Club National des "Grand-Mères Automobiles" organisera du 3 au 18 septembre 1994, le 13ème Tour de France des "Grand-Mères Automobiles".

Cette manifestation fera un arrêt à THIONVILLE le 5 septembre 1994 de 15 h 45 à 16 h 15.

Les organisateurs sollicitent à cette occasion l'attribution d'une subvention exceptionnelle ainsi que la mise à disposition d'un parking au Centre Ville susceptible d'accueillir plus de 35 véhicules.

Compte tenu du caractère particulier de cette manifestation, il est proposé :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000,- F qui serait à prélever sur le crédit inscrit au Budget sous le chapitre 945, sous-chapitre 2101 "Associations sports", article 691 "Subvention exceptionnelle versée",
- et de mettre à la disposition des participants le parking de la Rue de la Convention.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la Commission Animation et Vie Quotidienne.

La Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à ces propositions.

La première nommée a, néanmoins, demandé que la Ville de THIONVILLE soit indiquée comme lieu de passage de cette caravane itinérante sur les documents publicitaires de la manifestation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Club National des "Grand-mères Automobiles" une subvention exceptionnelle de 2.000,- F à l'occasion de son passage à THIONVILLE le 5 septembre prochain,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1994 sous le chapitre 945, sous-chapitre 2101, article 691.

c) Kermesse de la Côte-des-Roses.

M. MOREL, Adjoint : La Confédération Syndicale du Cadre de Vie (C.S.C.V.) au nom d'un regroupement d'associations du quartier composé de :

- l'Association THIONVILLE-Loisirs (A.T.L.),
- l'Union des Femmes Françaises (U.F.F.),
- l'Association pour la Promotion des Loisirs Populaires (A.P.L.P.),
- l'Union Féminine Civique et Sociale (U.F.C.S.),
- la Ludothèque,
- et le Club de Prévention.

a sollicité l'aide technique de la Ville (stands) ainsi qu'une participation financière pour l'organisation d'une kermesse au Square Fénélon de la Côte-des-Roses le dimanche 19 juin prochain.

Les organisateurs de cette manifestation entendent faire revivre la traditionnelle kermesse de la Côte des Roses et animer ce quartier en faisant participer les associations et les habitants de ce quartier, notamment les jeunes.

Outre l'aide technique demandée, il est proposé d'allouer une subvention de 3.000,- F à la C.S.C.V. au titre de l'organisation de cette fête de quartier dont le budget prévisionnel est estimé à environ 14.000,- F

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur le présent rapport.

La Commission "Animation et Vie Quotidienne" et le Comité des Adjointes Coordonnateurs se sont déclarés favorables à l'octroi de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde de la Confédération Syndicale du Cadre de Vie, une subvention exceptionnelle de 3.000,- F au titre de l'organisation d'une kermesse à la Côte-des-Roses le 19 juin prochain,

.../...

- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1994 sous les chapitre, sous-chapitre et article concernés.

Note du Rédacteur : Suite à l'intervention de M. GRUNWALD relative à une différence de montant entre la subvention demandée par les organisateurs et le montant octroyé par la Municipalité et, après vérification, il est apparu qu'il s'agissait d'une erreur de frappe au niveau du rapport. Celui-ci a donc été modifié en ce sens.

d) Centre Saint-Michel de VOLKRANGE.

M. MOREL, Adjoint : Le Centre Saint-Michel de VOLKRANGE en collaboration avec le Service des Affaires Culturelles organise les 2 et 3 juillet 1994 au Théâtre de Verdure les premières Rencontres Estivales de VOLKRANGE.

Il s'agira d'un festival consacré, pour cette édition, aux instruments à vent, plus particulièrement à leur utilisation dans la musique Jazz.

Plusieurs concerts sont ainsi prévus par 9 formations différentes parmi lesquelles Evergreen, Sax 4, Quatuor de Trombones, le Blue Bird Jazz Band, Jazz de Trèfle, les New Orléans Preachers....

En marge de ces spectacles, il est envisagé d'accueillir une exposition d'instruments, une prestation des élèves de l'école Municipale de Musique et des travaux d'enfants réalisés dans le cadre d'un atelier.

Une parade dans la pure tradition de la Nouvelle-Orléans sera, en outre, organisée dans les rues du Centre Ville.

Compte-tenu de l'importance du budget de cette manifestation (135.000,- F environ), le Centre Saint-Michel sollicite la prise en charge par la Ville de son déficit réel.

Le Service suggère pour sa part de limiter cette participation à 15.000,- F sur présentation du bilan de l'opération, la Ville apportant, par ailleurs, à l'association son aide technique et matérielle (impression de documents, prêt et installation de matériel, sonorisation,...).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la suite à réserver à cette demande et en cas d'accord,

- autoriser l'aide technique municipale et la prise en charge du déficit réel des premières Rencontres Estivales de Volkrange, jusqu'à concurrence d'une somme de 15.000,- F sur présentation du bilan de l'opération.

- dire que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits à cet effet au Budget.

La Commission "Animation et Vie Quotidienne", la Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à ces propositions.

La deuxième nommée a chargé les Services Municipaux de proposer au Club Saint-Michel d'augmenter le tarif d'entrée compte tenu de la qualité de la manifestation et d'inciter tout organisateur de manifestations à rechercher des sponsors.

Elle a, par ailleurs, donné son accord à l'aide technique et matérielle de la Ville, celle-ci étant consentie à titre tout à fait exceptionnel pour le démarrage de ce type d'animation.

Après délibération au cours de laquelle,

M. le Maire estime que l'organisation de ces concerts dans le cadre du Théâtre de Verdure du Château de VOLKRANGE est une première très intéressante.

Il est, en effet, nécessaire que les manifestations qui se dérouleront à cet endroit soient de grande qualité,

M. KIFFER précise que le Centre Saint-Michel a déjà trouvé une dizaine de sponsors pour cette manifestation.

Il souhaite, d'ailleurs, que V.T.F. devienne lui-aussi un partenaire financier,

M. le Dr. EDELSON signale que l'inauguration officielle du site de VOLKRANGE s'effectuera en association avec V.T.F. les 1er et 2 octobre 1994.

Il demande aux élus de réserver d'ores et déjà les deux jours en question sur leur calendrier,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Centre Saint-Michel de VOLKRANGE une subvention exceptionnelle jusqu'à concurrence d'une somme de 15.000,- F en fonction du déficit réel de la manifestation organisée dans le cadre des Premières Rencontres Estivales de VOLKRANGE,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits à ce titre au Budget de 1994.

M. MALINSKY entre en séance.

5. Répartition de la subvention annuelle 1994 entre les Syndicats Avicoles de THIONVILLE.

M. EHLI, Adjoint : L'Association des Syndicats Avicoles de THIONVILLE composée de 4 syndicats a été dissoute le 20 mars 1994 par suite de la cessation d'activité de l'un d'entre eux.

L'Association percevait une subvention annuelle unique de 4.800,- F versée sur un seul compte bancaire qu'elle répartissait ensuite d'une manière égale entre les 4 syndicats, soit 1.200,- F chacun.

La Ville pourrait désormais attribuer directement cette somme de 1.200,- F à chacune des trois Sociétés restantes à savoir les Sociétés Avicoles de GARCHE, de GUENTRANGE et de VOLKRANGE.

A titre indicatif, la Société Avicole de GARCHE disposait déjà de 1.000,- F de subvention exceptionnelle. Du fait de sa participation régulière à diverses manifestations et expositions avicoles, la subvention exceptionnelle a été transformée en subvention annuelle à compter de l'exercice 1994. La Société Avicole de GARCHE disposera donc maintenant d'un total de 2.200,- F de subvention annuelle.

Le Conseil Municipal voudra bien décider de l'affectation directe des subventions aux trois Sociétés ci-dessus désignées.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à cette répartition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions de répartition objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi, sous réserve notamment en ce qui concerne la transformation de la subvention exceptionnelle de 1.000,- F en subvention annuelle versée à la Société Avicole de GARCHE, de la participation effective de cette dernière aux diverses manifestations et expositions avicoles en question ;
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits à ce titre au Budget de 1994.

6. Inscriptions aux courts de tennis de plein-air municipaux.

Mme BAIL, Adjoint : Lors de sa séance du 28 janvier 1988, le Conseil Municipal a adopté les modalités d'inscriptions aux courts de tennis de plein-air municipaux situés Boucle de la Milliaire, à GARCHE, à OEUTRANGE ainsi qu'à ELANGE.

Pour s'inscrire, il convient de :

- s'acquitter du droit d'inscription,
- de verser une caution de 50,- F en contrepartie du badge et de la clé donnant accès aux courts. Celle-ci est remboursée au joueur lors de sa radiation.

Pour des raisons pratiques, il est proposé :

- de supprimer le cautionnement demandé lors de l'inscription,
- de maintenir les droits d'inscription tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil Municipal du 25 novembre 1993, à savoir :

SITUATION	TARIFS 1994		OBSERVATIONS
	ADULTES	ENFANTS (- 18 ans)	
Inscription individuelle	275,00 F	154,00 F	
Inscription familiale			
père ou mère	275,00 F		(1) ou concubin avec certificat de concubinage
conjoint (1)	176,00 F		
Enfants			
* plus de 18 ans	275,00 F		
* moins de 18 ans (1er enfant)		110,00 F	
* moins de 18 ans (2ème enfant)		88,00 F	
* moins de 18 ans (3ème enfant et plus)		66,00 F	

- de rembourser les dépôts de garantie de 50,- F aux joueurs déjà inscrits,
- de facturer à l'avenir les badges et les clés au prix de 250,- F aux personnes qui ne renouvelleraient pas leur inscription et qui ne restitueraient pas ce matériel dans le mois suivant leur radiation.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la Commission Animation et Vie Quotidienne et en cas d'accord d'approuver le nouveau règlement d'utilisation de ces courts.

La Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des modalités proposées ci-dessus pour l'utilisation des courts de tennis de plein-air municipaux situés Boucle de la Milliaire, à GARCHE, à OEUTRANGE et à ELANGE,

.../...

- adopte le nouveau règlement d'utilisation de ces courts.

7. Mise en place d'une structure multisports.

Mme BAIL, Adjoint : La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports a informé la Ville qu'il était possible d'obtenir une subvention pour l'aménagement d'un équipement de proximité à raison de 50 % d'un montant subventionnable de 300 000,- F H.T., soit une subvention de 150 000,- F.

La Municipalité a donné son accord de principe à la candidature de la Ville pour bénéficier de cette aide et a chargé la Commission Animation et Vie Quotidienne de rechercher le site le plus adapté pour cette implantation.

Cette Commission est également favorable à la réalisation de cette structure multisports et propose de l'implanter sur le site du Parc Nelson Mandela.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur cette proposition et en cas d'accord :

- d'inscrire les crédits nécessaires en D.M.,
- d'autoriser la Municipalité à signer la convention avec les Services de l'Etat,
- d'autoriser les services à lancer l'appel d'offres relatif aux travaux et M. le Maire à signer les marchés correspondants.

La Municipalité et la Commission des Moyens se sont déclarées favorables à l'aménagement de cette structure.

La première nommée a demandé que cette structure soit légèrement déplacée de façon à s'écarter du cheminement piétonnier.

Après délibération au cours de laquelle,

Mme BAIL précise que cette structure comporte quelques aménagements nouveaux par rapport à celle des Basses-Terres, laquelle existe maintenant depuis trois ou quatre ans,

M. le Maire souligne que ce type d'équipement est quelque peu épargné par les vandales,

M. GRUNWALD demande s'il est possible d'exercer une meilleure surveillance au niveau notamment du Parc Nelson Mandela lequel a été utilisé dans une de ses parties en motodrome le week end dernier.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi, compte tenu de l'avis émis par la Municipalité,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au travers de la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 1994,
- charge les Services Municipaux de lancer l'appel d'offres relatif à ces travaux,
- et autorise la Municipalité à signer la convention à intervenir avec les Services de l'Etat et les marchés correspondants.

8. Acquisition de terrains dans le secteur de la Malgrange.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Dans le cadre de la poursuite de la politique de réserves foncières engagée dans le secteur de la Malgrange, les Consorts MENET-GODARD ont donné leur accord pour la cession au profit de la Ville des parcelles cadastrées :

- Section 45 N° 23 de 24 a 46 ca
- Section 45 N° 29/14 de 37 a 99 ca

Soit un total de 62 a 45 ca

Cette acquisition pourrait se faire moyennant les prix de vente respectifs fixés par les Services Fiscaux de la Moselle à 97.840,- F et 151.960,- F.

L'Assemblée Communale voudra bien décider l'acquisition de ces immeubles non bâtis aux prix proposés.

La Commission des Moyens et la Municipalité ont émis un avis favorable à cette acquisition de terrains.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.

9. Cessions :

- a) d'un appartement situé 29. Rue de la Vieille-Porte.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Dans le cadre de la cession du patrimoine non indispensable aux activités communales, il est proposé de céder les locaux suivants actuellement vacants situés 29, Rue de la Vieille-Porte dépendant de la résidence "Vieille-Porte", à savoir :

.../...

- Au sous-sol :

- + une cave formant le lot N° 170 - "FT",
- + une cave formant le lot N° 171 - "FU",
- + un box formant le lot N° 186 - "GR".

- Au 1er étage :

- + un appartement de type F2 de 43 m2 formant le lot N° 217 - "IN".

Cette cession pourrait être consentie soit en totalité, soit par lots (appartement plus cave et/ou garages) moyennant un prix fixé par les Services Fiscaux de la Moselle à :

- 230.000,- F pour les deux caves et l'appartement,
- 20.000,- F pour le box,

les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

En cas de pluralité de candidats, un tirage au sort déterminera l'acquéreur.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser la cession de cet appartement aux conditions du présent rapport.

La Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à cette cession.

Après délibération au cours de laquelle,

M. GRUNWALD suggère qu'en cas de pluralité d'acquéreurs soit appliquée une procédure de vente au plus offrant,

M. le Dr. EDELSON souligne que lors des dernières ventes immobilières communales il n'y a jamais eu pléthore d'acquéreurs.

Les deux terrains communaux d'OEUTRANGE mis en vente il y a quelques temps n'ont malgré toute la publicité réalisée, attiré chacun qu'un seul acquéreur,

M. le Maire précise que la Ville applique les prix fixés par les Services des Domaines de l'Etat lesquels tiennent compte des lois du marché en vigueur,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession objet du rapport ci-dessus, aux conditions de ce dernier.

b) de terrains communaux à bâtir, Rues Henriette Lenternier et des Marronniers.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Dans le cadre de la cession du patrimoine non indispensable aux activités de la Commune, la Municipalité a émis un avis favorable à la vente à des investisseurs privés, des terrains à bâtir cadastrés :

- Section 31 N° 13 lieudit Rue Henriette Lenternier/Rue de l'Agriculture de 11 a 93 ca,
- Section CE N° 49 lieudit "Rue des Marronniers" de 6 a 29 ca.

Compte tenu du nombre de candidats potentiels, ces parcelles pourraient, après parution d'un avis dans la presse, être vendues à celui des amateurs qui, sous pli cacheté, aura fait l'offre la plus élevée, les mises à prix basées sur les estimations des Services Fiscaux de la Moselle pouvant être fixées respectivement à 298.000,- F H.T. et 110.000,- F H.T., les frais d'acte de vente étant à la charge des acquéreurs.

Dans le cas très hypothétique d'égalité d'offres, un tirage au sort départagerait alors les candidats.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser la cession de ces terrains aux conditions du présent rapport.

La Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à la cession de ces terrains.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession objet du rapport ci-dessus, aux conditions de ce dernier.

10. Extension de la Maison de Quartier "Jacques Prévert".

M. DELECROIX, Adjoint : Le quartier des Prés-de-St-Pierre figure au rang des priorités du Contrat de Ville.

Sa configuration urbanistique et son identité sociale nécessitent en effet une intervention publique soutenue ; depuis plusieurs années la Maison Jacques Prévert constitue un instrument privilégié de cette volonté municipale.

En réponse à une proposition de l'Etat de financer dans le cadre du plan de relance du bâtiment, des opérations d'investissement dans les quartiers sensibles, la Municipalité a demandé aux Services Municipaux de réfléchir à l'intérêt d'une extension de la Maison Jacques Prévert.

.../...

Un groupe de travail municipal et associatif a permis de dégager les besoins du secteur concerné : transfert halte garderie, bibliothèque de quartier, ludothèque, espace éveil petite enfance (contrat C.A.F.).

Afin de satisfaire les différents besoins, le projet retenu prévoit l'extension de la Maison de Quartier existante sur environ 313 m² pour l'accueil de la petite enfance comportant :

- une halte garderie de 119 m²,
- un espace éveil de 86 m²,
- des locaux sanitaires de 8 m²,
- un espace accueil des adolescents de 74 m²,
- un bureau de 13 m²,
- dégagements de 13 m².

La Ville envisageant, d'autre part, de développer la lecture publique au sein du quartier, elle se propose de créer une bibliothèque annexe.

Cette structure pourrait se réaliser dans le cadre de cette extension par une surface complémentaire d'environ 100 m².

La Municipalité lors de sa séance du 5 avril 1994, s'est déclarée favorable à ce projet, tout en spécifiant que l'extension pour la construction d'une bibliothèque annexe devrait faire l'objet d'une tranche optionnelle et que la décision de réalisation sera présentée ultérieurement au Conseil Municipal en fonction des subventions obtenues.

Le coût de l'opération est estimé à :

- Tranche Ferme : 1.821.250,- F H.T. soit 2.160.000,- F T.T.C. (accueil petite enfance et adolescents),
- Tranche conditionnelle : 550.000,- F H.T soit 652.500,- F T.T.C. (bibliothèque annexe).

Les subventions attendues ne portant que sur la tranche ferme s'élèveraient à :

- ÉTAT : (plan de relance du bâtiment) 481.000,- F
- C.A.F. : (contrat enfance) 610.000,- F

soit un total de 1.090.000,- F

La charge résiduelle pour la Ville s'élèverait à environ 1.070.000,- F à laquelle il y aura lieu de déduire la D.G.E., D.G.D.E. et le F.C.T.V.A.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet et en cas d'accord, il voudra bien :

- décider la réalisation de la tranche ferme,
- s'engager à inscrire les crédits correspondants à une prochaine Décision Modificative ou à un budget ultérieur,
- autoriser les Services Municipaux à lancer les appels d'offres :
 - + pour la maîtrise d'oeuvre,
 - + pour la réalisation des travaux,
- autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Les Commissions de l'Environnement et du Cadre de Vie et du Développement Social, la Municipalité et la Commission des Moyens se sont déclarées favorables à ces propositions.

à l'unanimité,

le Conseil Municipal,

- adopte le projet ci-dessus et décide la réalisation de la tranche ferme,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au travers d'une prochaine Décision Modificative ou d'un prochain budget,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette réalisation,
- décide de lancer les appels d'offres pour la maîtrise d'oeuvre et l'exécution de ces travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

11. Aménagement de la Maison de Quartier de la Côte-des-Roses.

En préambule au rapport concernant ce point, M. DELECROIX présente l'exposé suivant :

"C'est avec un grand plaisir que je vous présente ce point et le point précédent de l'ordre du jour, car ce sont les deux premiers projets importants qui concrétisent notre politique de Développement Social des quartiers.

Cette politique de Développement Social Urbain a vu le jour après la réalisation du diagnostic social que j'avais engagé en 1991, lequel diagnostic a débouché ensuite sur la Convention de

.../...

Développement que notre Ville a signé avec l'Etat début 1992 et qui a généré des financements à 50 % de la part de l'Etat et à 50 % de la part de la Ville.

Cette Convention de Développement se voit d'ailleurs pérennisée au travers du point N° 13 de l'ordre du jour, intitulé "Contrat de Ville" que M. le Maire vous présentera.

Ce "Contrat de Ville" d'une durée de 5 ans regroupe au niveau de l'agglomération 13 Communes.

Il reconnaît que les trois quartiers thionvillois de la Côte-des-Roses, des Basses-Terres et des Prés-de-Saint-Pierre/Milliaire sont prioritaires.

Le quartier de la Côte-des-Roses est, de plus, considéré "prioritaire" sur toute l'agglomération thionvilloise.

Il est bien que cette réalité soit reconnue.

Ce projet de maison de quartier de la Côte-des-Roses se justifie donc d'autant plus et devient un élément important de lutte contre l'exclusion dans un quartier qui s'est fortement paupérisé.

La mise à la disposition de la population d'un équipement complémentaire permettra de lutter contre l'exclusion car cet équipement comprendra de services de proximité en faveur des jeunes du quartier, tels que :

- permanence de la mission locale, de l'A.N.P.E. ou de toutes autres institutions pouvant servir les jeunes,
- un service de médiation sociale et de voisinage qui devrait permettre de régler un grand nombre de litiges au plus près de la population,
- un espace ludique avec décentralisation de la ludothèque pour permettre aux familles avec jeunes enfants de se rencontrer autour du jeu de l'enfant dans une ambiance conviviale,
- installation éventuelle de la bibliothèque de quartier.

Il est évident que d'autres services seront apportés en fonction des besoins souhaités par la population.

En outre, une grande salle de réunion équipée d'une cuisine sera construite et aménagée pour les besoins de l'ensemble de la population (réunions, fêtes de famille, fêtes des écoles, fêtes de quartier, etc...)

Ce dossier offre également un moyen immédiat de lutter contre l'exclusion grâce à la réalisation de ce chantier par le biais de l'Association Gouvernail avec laquelle la Ville va passer une convention.

La compétence de cette Association dans le domaine de l'insertion des jeunes en voie de marginalisation n'est plus à démontrer.

Ce chantier va donc permettre la réinsertion de 20 jeunes thionvillois lesquels auront en charge la préparation du chantier et la réalisation des Lots du Second Oeuvre. Ils seront encadrés et suivis par les Educateurs de l'Association Gouvernail.

Les Lots Techniques seront sous-traités par l'Association à des artisans ou à des entreprises qui accepteront d'intégrer ces jeunes aux équipes de travail.

Cette intégration permettra aux jeunes d'atteindre dans un premier temps une pré-qualification.

En principe, ce type de chantier de jeunes qui dure une année, débouche pour la majorité d'entre eux sur une phase de qualification.

C'est ce que je leur souhaite de tout coeur".

Il présente ensuite le rapport ci-après :

Dans le cadre de la politique de la Ville et plus particulièrement dans la perspective de la signature avec l'Etat d'un Contrat de Ville regroupant les intérêts de 13 communes de l'Agglomération Thionvilloise, la Ville a identifié un certain nombre d'actions et d'opérations jugées prioritaires en 1994.

Au premier rang de ces opérations, figure l'aménagement d'une Maison de Quartier à la Côte-des-Roses (Ecole Saint-Hubert), opération d'insertion qui entre dans les priorités naturelles de la politique de la ville et qui concerne de surcroît un quartier particulièrement sensible.

Le plan de financement de cette réalisation prévoyait un coût total T.T.C. de 1.266.000,- F financé à hauteur :

- de 739.000,- F par la Ville,
- de 427.000,- F par l'Etat (arrêté de subvention du 13 septembre 1993),
- de 100.000,- F par la C.A.F. (lettre C.A.F. du 17 septembre 1993).

Un courrier a été adressé à la Direction Départementale de l'Equipement afin d'essayer d'obtenir la prise en compte par l'Etat de l'apport foncier de la Ville et la modification correspondante du plan de financement par une majoration de la part de l'Etat mais la Direction Départementale de l'Equipement a rejeté cette modification.

Au plan budgétaire, un crédit de dépense de 739.736,- F (pour 319.511,- F de recette) a été réservé par la Municipalité en vue de son inscription au Budget Principal de 1994.

.../...

S'agissant de la mise en oeuvre de cette opération, il aurait été dommage, comme cela avait été envisagé à l'origine, d'en confier la réalisation à des entreprises selon la procédure prévue par le Code des Marchés Publics sans chercher à parachever ce dossier concernant un quartier sensible par une approche à caractère d'insertion des jeunes en difficulté.

Un contact pris avec l'Association Gouvernail dont le siège social est à METZ et qui, employant environ 15 salariés permanents, a plusieurs expériences en la matière, allait révéler une opportunité à l'égard de l'approche précitée.

Cette association propose, en effet, comme elle l'a déjà pratiqué sur d'autres sites, de porter, sur la base d'une convention d'Action d'Insertion, la réalisation de l'opération qui serait en fonction de l'importance et de la technicité des différents lots exécutés soit :

- par des jeunes sous la responsabilité et encadrés par GOUVERNAIL,
- par des équipes composées d'artisans et de jeunes,
- en faisant appel à des entreprises à qui il serait demandé d'incorporer des jeunes au sein de leur équipes et qui seraient choisis d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Gouvernail aura un rôle d'entreprise générale et assurera le paiement des différents intervenants (jeunes, artisans, entreprises, fournisseurs).

Les Services Techniques Municipaux assureront quant à eux le suivi de chantier de l'Association assistés éventuellement de l'architecte de Gouvernail.

Gouvernail adressera à la Ville des factures toutes taxes comprises d'après un échancier défini dans la convention et suivant l'avancement du chantier.

Des renseignements pris auprès des communes s'étant impliquées dans ce type d'opération et des pièces procurées par l'Association, il ressort que les communes peuvent prétendre à la D.G.E., D.G.D.E., retour de T.V.A. et que ce montage juridique n'a posé aucun problème au niveau du contrôle de légalité mais un accord préalable de la Sous-Préfecture a été recherché avant la saisine de l'Assemblée Communale.

La Municipalité en date du 21 décembre 1993 a donné son accord de principe sur cette opération et a autorisé les Services Municipaux à engager toutes les négociations avec l'Association.

Depuis, il a été constaté que le montage financier initial ne pouvait être respecté et que l'investissement global devait être réévalué à hauteur de 2.037.548,- F T.T.C. soit 1.718.000,- F H.T. (sous estimation APS - réévaluation de prix - amélioration des prestations).

Une demande de financement complémentaire de l'Etat a été introduite sur la base d'une participation de 50 % du H.T.

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES T.T.C.	RECETTES
B.P. de 1994 : 739.736,- F	ETAT : 427.000,- F Notifié
B.P. de 1995 : 1.297.812,- F	325.273,- F En cours d'instruction
	C.A.F. : 100.000,- F Notifié
	VILLE : 300.000,- F B.P. 1994
	885.275,- F B.P. 1995
<hr/> 2.037.548,- F	<hr/> 2.037.548,- F

Il est demandé, en conséquence, à l'Assemblée Communale de bien vouloir adopter les propositions du rapport et en cas d'accord :

- d'entériner le programme d'investissement,
- de décider la réalisation des travaux par le biais de l'Association Gouvernail,
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au Budget Principal de 1994, sous le chapitre 903, sous-chapitre 9206 et article 232,
- de prévoir les crédits complémentaires au Budget Principal de 1995,
- d'autoriser la Municipalité à signer la convention d'action d'insertion avec l'Association Gouvernail ayant son siège Ile du Saulcy 57000 METZ.

La Commission du Développement Social et la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie ont émis un avis favorable à ce projet.

Un des Membres de la première nommée a demandé que les enseignants soient prioritairement informés du calendrier du chantier.

La Municipalité

- a exprimé son étonnement au regard du coût réel du projet (2.037.548,- F T.T.C.) par rapport aux estimations initiales (1.266.000,- F T.T.C.),

- a proposé, par conséquent,
- + de limiter l'exécution du projet à une première tranche opérationnelle de 1.266.000,- F T.T.C.,
- + de subordonner la suite à l'obtention de la subvention escomptée de l'Etat,
- + d'autoriser la signature de la convention d'action d'insertion à passer avec l'Association GOUVERNAIL, cette convention devant toutefois contenir
 - ° une réserve quant au montant de la tranche ferme (cf. supra) afin de limiter strictement l'engagement de la Ville,
 - ° un rajout lequel devra préciser que la Ville souhaite la réalisation rapide, en 1994, de la tranche ferme du projet (essentiellement l'aménagement des étages) afin que des activités concrètes puissent s'y dérouler au plus tôt.

La Commission des Moyens s'est déclarée favorable à la passation de cette convention et a fait siennes les observations de la Municipalité.

Après délibération au cours de laquelle,

M. GRUNWALD souligne lui aussi l'intérêt d'une telle opération.

Il constate néanmoins que des zones d'ombres subsistent dans ce dossier.

Il souhaiterait ainsi obtenir quelques explications sur le fait que le projet qui s'élevait initialement à 1.266.000,- F se monte maintenant à 2.037.548,- F.

De plus, le financement du projet initial était jusqu'alors assuré, la Ville participant à hauteur de 739.000,- F.

D'après les éléments qu'il a en sa possession, il constate que seule une somme de 300.000,- F apparaît au niveau du Budget Principal de l'exercice 1994, le financement de la plus grande partie de cette opération étant différé sur l'exercice 1995.

Aussi, il aimerait que des explications financières complémentaires soient fournies car il est certain qu'il n'est pas dans l'idée des élus de la Majorité Municipale de tirer profit des retombées immédiates de cette opération sociale en laissant aux élus de l'année prochaine le soin d'assumer les problèmes financiers.

Il reconnaît que ce dossier qui suit l'orientation du Contrat de Ville, permet de lutter contre l'exclusion et donne une chance de qualification de base à une vingtaine de jeunes thionvillois en difficulté.

C'était le but avoué par M. DELECROIX, ce qui est d'ailleurs tout à son honneur.

.../...

Il pense, cependant, qu'il aurait été préférable de traiter directement avec des entreprises locales du Bâtiment et des Travaux Publics, lesquelles auraient pu prendre ces jeunes en contrat de qualification.

Cette formule aurait eu pour avantage d'intégrer directement les jeunes dans un circuit productif normal avec une chance supplémentaire de trouver un emploi permanent.

D'autre part, la suppression de l'intermédiaire, l'Association Gouvernail -dont il ne met absolument pas en cause les capacités d'ailleurs- aurait permis un gain financier certainement appréciable.

Il se demande également si l'opération en question présentera toutes les garanties ultérieures nécessaires (garantie décennale, etc...),

M. le Maire indique que les membres de l'Association Gouvernail ont la formation et l'expérience nécessaire au suivi social de ces jeunes en difficulté, ce qui n'est pas le cas, ni d'ailleurs la vocation des entreprises.

Le but de l'Association est d'encadrer les jeunes afin de leur apprendre à s'habituer à un travail régulier et à apprécier les avantages de la formation.

La rémunération de Gouvernail est donc tout-à-fait justifiée et n'entraîne aucun surcoût financier.

Il passe la parole à M. DELECROIX afin que celui-ci réponde aux autres interrogations de M. GRUNWALD,

M. DELECROIX précise que les jeunes qui seront concernés par ce dossier sont en voie de forte marginalisation, l'Association Gouvernail s'occupant en priorité de ce type de jeunes en grandes difficultés.

Ce dossier en cours depuis deux ans a malencontreusement été basé sur un devis estimatif.

L'ajustement des prix de ce devis et l'ajout d'aménagements complémentaires de sécurité à hauteur de 120.000,- F ont porté le coût global de ce projet à 2.037.548,- F T.T.C.

L'Association assume, ainsi qu'il est dit dans le rapport, un rôle d'entreprise générale.

Le coût demandé par l'Association comprend, en conséquence, sa propre prestation et le paiement des différents corps de métiers et fournisseurs.

Elle possède ses propres techniciens et travaille avec toutes les entreprises et tous les artisans locaux qualifiés qui acceptent de prendre les jeunes en pré-qualification.

Il ajoute que l'Etat qui avait souhaité obtenir rapidement les demandes de subventions relatives à la première tranche de ce projet -ce qui explique en partie le devis estimatif initial- accepte de subventionner à hauteur de 50 % du montant H.T., la deuxième tranche de ce projet,

M. le Maire ayant confirmé à M. GRUNWALD que le crédit de 739.736,- F prévu à l'origine en dépenses au Budget de l'exercice 1994 est toujours inscrit à ce même Budget,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus,
- décide
 - + de limiter l'exécution de ce projet à une première tranche opérationnelle à réaliser rapidement,
 - + de réaliser ces travaux par le biais de l'Association GOUVERNAIL.
- subordonne la suite de l'opération à l'obtention de la subvention complémentaire escomptée de l'Etat,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit à cet effet du Budget Principal de 1994 sous le chapitre 903, sous-chapitre 9206, article 232,
- vote les crédits complémentaires nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1995,
- et autorise la Municipalité à signer la convention à passer avec l'Association GOUVERNAIL après modifications comme proposé par la Municipalité.

12. Aménagement d'un espace ludique de proximité au quartier des Basses Terres.

M. MELI, Adjoint rappelle à M. GRUNWALD que les élus de la majorité municipale n'ont jamais fait de cavalerie en matière budgétaire.

Il précise que les élus réaliseront en 1995 ce qu'ils ont prévu et ce d'autant plus que la décision gouvernementale de retarder les élections municipales au mois de juin leur permettront d'assumer le budget de l'exercice 1995.

Il présente ensuite comme suit le rapport :

Des besoins pressants d'espaces de jeux se sont fait ressentir dans le secteur relativement dense des Basses Terres.

Pour y faire face, un premier équipement multisports a été installé Rue des Prés de Brouck en 1991.

Son utilisation quotidienne intense a permis de mesurer le besoin réel en équipements à l'adresse des jeunes.

Ainsi, la demande de création d'un espace ludique composé principalement d'un plateau pour les jeux de ballons et d'un parcours V.T.T. a été formulée par les associations du quartier.

En ce qui concerne la localisation d'un tel équipement au regard de la rareté des espaces disponibles, le site libéré du fait de l'implantation des ateliers municipaux Route de Guentrange a été proposé.

Dans le cadre de ce projet, le Département Aménagements Paysagers propose d'exploiter les thèmes suivants :

- parcours V.T.T. paysager,
- plate-forme pour jeux de ballons,
- aire de jeu de boules,
- aire de jeu pour petits.

Les Commissions Animation et Vie Quotidienne, Cadre de Vie et Environnement se sont ralliées à la proposition du Département Aménagements Paysagers tout en souhaitant que la plate-forme ballons se rapproche des dimensions d'un terrain de football.

Le coût des travaux d'aménagement est estimé à environ 1.520.000,- F T.T.C. susceptible d'être financé à hauteur de 50 % du montant H.T. dans le cadre des crédits concernant la relance du bâtiment et des travaux publics.

La Municipalité, dans sa séance du 25 avril 1994 a convenu de la nécessité de réaliser un espace ludique sur ce terrain au regard des besoins du quartier.

Toutefois, tout en souhaitant qu'une réflexion complémentaire soit engagée en vue d'examiner la possibilité d'urbanisation d'une partie du terrain, elle demande que l'Etat soit sollicité en vue de l'octroi d'une subvention dans le cadre des crédits de relance du B.T.P.

L'Assemblée Communale est invitée à donner son avis sur ce projet et en cas d'accord, elle voudra bien :

- décider l'inscription des crédits nécessaires à un prochain budget,
- autoriser les services à lancer les consultations pour la réalisation de ces travaux,
- autoriser le Maire à signer les marchés correspondants,

.../...

- solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Après délibération au cours de laquelle,

M. GRUNWALD fait remarquer qu'il est demandé aux élus municipaux de se prononcer sur un dossier qu'ils découvrent aujourd'hui et dont le coût financier s'imputera sur plusieurs budgets à venir,

MM. le Maire et MELI précisent qu'il s'agit aujourd'hui de donner un accord de principe à la réalisation de ce projet afin de permettre aux Services Municipaux de travailler concrètement.

L'aspect financier du projet nécessitera bien évidemment l'aval de l'Assemblée Communale,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote les crédits nécessaires à inscrire à un prochain budget,
- sollicite de l'Etat les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce projet,
- charge les Services Municipaux de lancer toutes les consultations nécessaires à la réalisation de cette opération,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

13. Contrat de Ville.

M. le Maire : La Ville de THIONVILLE a signé le 15 février 1992 une convention de Développement Social Urbain avec l'Etat. De nombreuses opérations d'investissement et de fonctionnement ont pu être menées avec un financement paritaire dans les quartiers sensibles de THIONVILLE.

L'Etat propose aujourd'hui à 13 communes du Bassin Thionvillois de poursuivre ces actions de politique de la ville dans un nouveau cadre juridique à la dimension de l'agglomération : ce dispositif se substitue à toute procédure existant antérieurement dans les villes et quartiers concernés (D.S.Q. - D.S.U.).

Le contrat de ville devient l'instrument privilégié de mise en oeuvre des actions de développement social urbain sur l'ensemble d'un périmètre défini. Les communes pressenties : THIONVILLE - FAMECK - UCKANGE - HAYANGE - YUTZ - FLORANGE - GUENANGE - TERVILLE - SEREMANGE-ERZANGE - MANOM - ILLANGE - BERTRANGE et HETTANGE-GRANDE conviennent avec l'Etat d'une intervention prioritaire dans les quartiers suivants :

- La Côte-des-Roses à THIONVILLE,
- Remelage à FAMECK,
- L'Hexagone à YUTZ,
- L'Ouest à UCKANGE,
- La Rue du Vieux Collège à FLORANGE,
- Le Konacker à HAYANGE,
- La Cité des Acacias à TERVILLE,
- Les Basses-Terres, les Prés-de-Saint-Pierre et la Milliaire à THIONVILLE.

Il est convenu de générer une dynamique intercommunale de lutte contre l'émergence et le développement de phénomènes d'exclusion.

Les grands axes de cette politique sont concentrés sur les thèmes :

- du logement et du cadre de vie,
- de l'insertion sociale et professionnelle,
- de la santé, de la prévention de la délinquance et de la lutte contre les toxicomanies,
- de l'intégration des populations immigrées.

Chaque axe sera décliné en programmes d'actions à engager à plus ou moins long terme et sera présenté dans des programmes d'actions annuelles qui feront l'objet d'avenant au contrat. Le premier avenant sera soumis au conseil municipal de juin 1994.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur les propositions du rapport et du contrat joint en annexe.

En cas d'accord, elle voudra bien :

- autoriser le Maire à signer le Contrat de Ville de l'agglomération Thionvilloise,
- s'engager à inscrire les sommes nécessaires pour la réalisation de ces objectifs dans les prochains budgets ceci en fonction des avenants qui auront été négociés au titre des programmations annuelles.

La Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à la signature du Contrat de Ville tel que présenté et ont pris acte que les programmes annuels feront l'objet d'avenants ultérieurs.

Après délibération au cours de laquelle,

M. le Maire ajoute que c'est sans enthousiasme qu'il propose aux membres de l'Assemblée Communale de donner leur accord à la passation de ce Contrat de Ville avec l'Etat.

Ce contrat a d'ailleurs suscité de nombreuses et après discussions avec les représentants des communes et de l'Etat.

Il signale qu'à l'heure actuelle les trois communes d'ILLANGE, d'HETTANGE-GRANDE et de MANOM refusent le contrat de Ville proposé.

En effet, les crédits d'Etat alloués aux communes par le biais de ce contrat seront inférieurs aux aides octroyées antérieurement au travers des D.S.U., D.S.Q., etc...

La Ville doit cependant passer ce contrat avec l'Etat sous peine de ne rien percevoir ; ces subventions, même diminuées, représentent une aide financière que la Ville ne peut pas se permettre de refuser.

Il rappelle que les élus thionvillois tiennent à travailler en intercommunalité, la participation de la Ville dans de nombreux syndicats en est la preuve,

M. DELECROIX précise que les années passées, les quatre communes de YUTZ, de FLORANGE, d'UCKANGE et de THIONVILLE recevaient conjointement 4 millions de francs au titre de ce type de dossier.

L'ensemble du département de la Moselle perçoit 9 millions de francs pour les contrats de Ville, montant que M. le Préfet répartit en versant plus ou moins 3 millions de francs à chacun des secteurs de METZ et de FORBACH, THIONVILLE et son bassin se voyant octroyer pour leur part seulement 2.100.000,- F.

Le bassin sidérurgique Thionvillois ne reçoit donc pas ce qu'il était en droit d'attendre au vu des difficultés auxquelles il se voit confronté.

Des moyens supplémentaires auraient, pourtant, été nécessaires pour que le travail accompli depuis maintenant deux ans dans les quartiers difficiles continue à porter ses fruits,

M. GRUNWALD constate que la discussion n'a jusqu'à présent porté que sur l'article 7 de la convention.

Il est évident que cet article est essentiel puisqu'il s'agit de l'aspect financier de ce dossier.

Néanmoins, il aimerait insister sur l'importance des articles 1 à 6 de cette convention lesquels se situent, en effet, dans un cadre intercommunal et exposent un concept de développement social en donnant des lignes directrices pour aider à solutionner les nombreux problèmes sociaux.

Ce contrat de ville pluriannuel est très positif même si les moyens financiers restent un peu faibles,

M. le Dr. EDELSON constate que ce sont trois communes de "droite" qui refusent de signer le contrat de ville.

Pour sa part THIONVILLE en tant que commune centre du bassin a déjà assumé certaines dépenses intercommunales au profit de l'ensemble des communes du secteur.

Il note que les autres communes semblent également attacher plus d'importance à l'aspect financier de cette convention.

Le bassin sidérurgique thionvillois est sans doute plus en difficulté que les agglomérations de METZ et de FORBACH, c'est pourtant ce bassin thionvillois qui supporte le plus le désengagement financier de l'Etat.

M. ZEHNTER indique qu'il s'abstient sur ce dossier,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, (1 abstention),

- adopte le projet de Contrat de Ville à signer avec l'Etat,
- autorise le Maire à signer le Contrat de Ville de l'agglomération thionvilloise,
- s'engage à inscrire les sommes nécessaires pour la réalisation de ces objectifs dans les prochains budgets ceci en fonction des avenants qui auront été négociés au titre des programmations annuelles et des possibilités financières qui se dégageront à l'occasion de l'élaboration de ces budgets.

14. Classement dans le Domaine Public Communal des V.R.D. et des espaces verts du lotissement "Le Boqueteau".

M. de BEAUMONT, Adjoint : A la suite de la construction du pont reliant Le Boqueteau aux Hameaux du Val de Veymerange, plus aucun obstacle ne s'oppose au classement dans le Domaine Public Communal des tranches 1, 2, 3, 4 et 5 du Lotissement Le Boqueteau.

En ce qui concerne le délicat problème posé par le fossé, Rue des Viornes, les propriétaires concernés viennent de s'engager financièrement à hauteur de 30.000,- F, le lotisseur quant à lui est disposé à régler sa quote-part, soit 70.000,- F, après le classement dans le Domaine Public Communal.

Les travaux étant d'un montant de 148.700,- F T.T.C., la participation de la Ville s'élève à 48.700,- F à laquelle il convient désormais de rajouter 10.000,- F, compte tenu de l'aggravation du déficit dépenses - recettes par l'O.N.F. ainsi que

.../...

le reboisement après travaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de 1994 :

- sous le chapitre 901, sous-chapitre 7201, article 233080 : 78.700,- F, dépense qui devrait être portée à 88.700,- F,
- sous le chapitre 901, sous-chapitre 7201, article 1406 : 30.000,- F, recettes (participation financière des riverains).

Il est important de noter que, si l'obtention des plans de recollement constitue aujourd'hui une condition particulière à l'autorisation de lotir pour les nouveaux lotissements, il n'en était pas de même lors de la délivrance du permis de lotir pour les lotissements cités en objet.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord :

- autoriser la réalisation des travaux suivant les modalités énoncées ci-dessus,
- charger les services d'engager toutes les démarches nécessaires en vue du classement dans le Domaine Public Communal des Lotissements "Le Boqueteau" tranches 1 à 5.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à ces propositions aux conditions exposées dans le rapport.

La Municipalité s'est, quant à elle, déclarée également favorable à ce classement et ce nonobstant la non-fourniture des plans de recollement et du levé topographique des V.R.D s'agissant d'une obligation instaurée postérieurement à l'engagement des négociations avec le lotisseur.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus,
- décide,
 - + la réalisation des travaux aux conditions exposées dans le rapport ci-dessus,
 - + l'acquisition au franc symbolique des voiries et réseaux divers et des espaces verts du Lotissement "Le Boqueteau",
 - + le classement de ces derniers dans le Domaine Public Communal sous réserve des résultats de l'enquête publique réglementaire à engager,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits

.../...

prévus au Budget de 1994 sous le chapitre 901, sous-chapitre 7201, articles 233080 et 1406,

- charge les Services Municipaux de lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ces travaux auprès des entreprises,
- et autorise la Municipalité à signer les documents contractuels correspondants.

La séance est suspendue quelques minutes afin de permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

M. DENOT entre en séance.

15. Passation de contrats pluriannuels d'assainissement :

- a) S.I.A.R.T. THIONVILLE-OETRANGE - HETTANGE-GRANDE.

M. de BEAUMONT, Adjoint : Les effluents du quartier de THIONVILLE-OETRANGE se déversent actuellement dans le Wampichbach pour rejoindre la Kiessel.

La pollution engendrée porte atteinte au milieu naturel et nécessite des curages et nettoyages de ces cours d'eau.

En période estivale et d'étiage les odeurs pestilentielles gênent considérablement le voisinage.

La population d'OETRANGE n'étant pas assez nombreuse, il avait été envisagé de raccorder le réseau d'OETRANGE sur la station d'épuration d'HETTANGE-GRANDE qui traite également les eaux usées en provenance d'ENTRANGE.

Malgré l'avis favorable de M. le Maire d'HETTANGE-GRANDE, ce raccordement n'a pu se réaliser suite au refus émis par l'Agence de Bassin.

La station d'HETTANGE-GRANDE présentait, en effet, des signes d'insuffisance de traitement et les résultats obtenus en sortie de station n'étaient pas en mesure de répondre aux futures normes européennes.

L'Agence a donc demandé aux trois communes avant tout raccordement :

- l'élimination des eaux parasites transitant dans leurs réseaux,
- .../...

- de reprendre leurs réseaux afin de répondre aux objectifs de collecte,
- et à la Commune d'HETTANGE-GRANDE, la modification de la station afin qu'elle satisfasse aux normes Européennes (traitement de l'azote et phosphore).

Compte tenu des exigences, les Communes de THIONVILLE et d'HETTANGE-GRANDE ont convenu de réaliser une étude diagnostic de leurs réseaux afin de déterminer les travaux à entreprendre pour satisfaire aux normes imposées.

En ce qui concerne la Commune de ENTRANGE dont la compétence assainissement incombe au District de Cattenom, le District doit entreprendre une étude qui fera l'objet d'un contrat séparé avec l'Agence et le Département.

De plus, en ce qui concerne la station, il a été décidé de l'abandonner et d'envisager un raccordement sur la station d'épuration du S.I.A.R.T. de façon à diminuer les frais d'investissements et les coûts de traitement.

Il va de soi que Thionville pour son annexe d'OEUTRANGE et la Commune d'HETTANGE-GRANDE participeront, au prorata des populations nouvelles raccordées, aux travaux d'extension et de raccordement sur la station envisagés par le syndicat.

La Ville d'HETTANGE GRANDE devrait adhérer au S.I.A.R.T.

Les dépenses d'investissement consécutives à ces raccordements seraient entièrement supportées par les deux communes intéressées.

En accord avec les Services du Département et de l'Agence, les maîtrises d'ouvrage de cette opération ainsi que le montage financier ont été arrêtés de manière à obtenir les aides les plus favorables.

Sur cette base, l'Agence de Bassin et le Département demandent de signer avec les différentes communes concernées et le S.I.A.R.T., un contrat pluriannuel portant sur 5 ans.

Le contrat pluriannuel d'assainissement du bassin de la Kiessel génère un volume de travaux chiffré comme suit :

- Élimination des
eaux claires : 8.871.000,- F H.T. soit 10.521.006,- F T.T.C.
- Réseaux neufs de
transports : 16.322.000,- F H.T. soit 19.357.892,- F T.T.C.
- Bassin de
pollution : 1.350.000,- F H.T. soit 1.601.100,- F T.T.C.

- Passage caméra et étude du milieu naturel : 230.000,- F H.T. soit 272.780,- F T.T.C.

 soit un total de 26.773.000,- F H.T. et 31.752.778,- F T.T.C.

Pour la Ville de Thionville, cette opération comprend les travaux induits ci-après :

NATURE DES TRAVAUX	DATE	POURAGE	LAGENCE	REPARTITION	OBSERVATIONS
Installation des bancs	1996	230.000,-	Thionville	0	
Colporteur de racors	1997	1.300.000,-	STARK	230.000,-	
Colporteur de racors	1998	1.300.000,-	STARK	230.000,-	
Colporteur de racors	1998	1.300.000,-	STARK	230.000,-	
Colporteur de racors	1998	1.300.000,-	STARK	230.000,-	
Colporteur de racors	1998	1.300.000,-	STARK	230.000,-	
Colporteur de racors	1998	1.300.000,-	STARK	230.000,-	
Colporteur de racors	1998	1.300.000,-	STARK	230.000,-	
Colporteur de racors	1998	1.300.000,-	STARK	230.000,-	
Colporteur de racors	1998	1.300.000,-	STARK	230.000,-	

GRUNWALD a souligné l'importance de l'aide départementale qui représente 34,91 % du montant total de ce projet.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (1 abstention).

NATURE DES TRAVAUX	DATE	POURAGE	LAGENCE	REPARTITION	OBSERVATIONS
Installation des bancs	1996	230.000,-	Thionville	0	
Colporteur de racors	1997	1.300.000,-	STARK	230.000,-	
Colporteur de racors	1998	1.300.000,-	STARK	230.000,-	
Colporteur de racors	1998	1.300.000,-	STARK	230.000,-	
Colporteur de racors	1998	1.300.000,-	STARK	230.000,-	
Colporteur de racors	1998	1.300.000,-	STARK	230.000,-	
Colporteur de racors	1998	1.300.000,-	STARK	230.000,-	
Colporteur de racors	1998	1.300.000,-	STARK	230.000,-	
Colporteur de racors	1998	1.300.000,-	STARK	230.000,-	
Colporteur de racors	1998	1.300.000,-	STARK	230.000,-	

.../...

PLAN FINANCEMENT POUR THIONVILLE

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Montant Travaux HT	935.000,-	1.300.000,-	7.215.000,-				
Prêt agence	468.000,-	390.000,-	2.225.000,-				
Sub. Dép.	./.	637.000,-	2.547.000,-				
DGDE	77.624,-	./.	./.				
Part. Hettange-Gde	./.	./.	933.120,-				
Charge résiduelle	389.376,-	273.000,-	1.509.880,-				
Emprunt SIART							
* TVA		241.800,-	525.915,-				
* HT		273.000,-	1.509.880,-				
		514.800,-	2.035.795,-				
Recette SIART FCTVA		0	0	-227.832,-	-495.534,-		
Annuité SIART 0,10635			54.750,-	54.750,-	54.750,-	54.750,-	54.750,-
Annuité Banque 0,10636		41.410,-	41.410,-	41.410,-	41.410,-	41.410,-	41.410,-
Annuité Agences			46.800,-	./.	./.	./.	./.
TOTAL THIONVILLE		41.410,-	142.960,-	171.628,-	(-96.076,-)	303.384,-	399.460,-
					0		

NATURE DES TRAVAUX	DATE	MAITRISE D'OUVRAGE	COUT fms HT	AIDE DE L'AGENCE	AIDE DU DEPARTEMENT	CHARGE RESIDUELLE	OBSERVATIONS
Elimination des eaux claires parasites Thionville-Oeustrange	1996	Thionville	935.000,-	468.000,-	0 (*)	467.000,-	(*) DGDE 77.624,-
Collecteur de raccordement 1ère Tranche Oeustrange-Hettange-Gran.	1997	SIART	1.300.000,-	390.000,-	637.000,-	273.000,-	
Collecteur de raccordement 2ème Tranche Oeustrange-Hettange-Gran.	1998	SIART	2.340.000,-	702.000,-	231.800,-	1.406.200,-	
Raccordement à la station d'épuration du SIART	1998	SIART	4.725.000,-	1.418.000,-	2.315.200,-	991.800,-	1.036.800,- part THIONVILLE 10% Soit : 103.680,- part HETTANGE-Gd 90% soit : 933.120,-
Etude milieu naturel	1998	SIART	150.000,-	105.000,-	0	45.000,-	
TOTAL HT			9.450.000,-	3.083.000,-	3.184.000,-	3.183.000,-	

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le rapport et en cas d'accord, il voudra bien :

- autoriser M. le Maire à signer le contrat pluriannuel avec l'Agence et le Département,
- voter les crédits nécessaires au Budget Annexe Assainissement pour les exercices 1997 et 1998,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondants après appels d'offres,
- solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, la Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à la réalisation de cette opération.

La deuxième nommée a, toutefois, estimé indispensable que la Commune d'HETTANGE-GRANDE adhère au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionvilloise.

M. GRUNWALD ayant souligné l'importance de l'aide départementale laquelle représente 34,91 % du montant total de ce projet,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (1 abstention),

- adopte le projet de contrat objet du rapport ci-dessus,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget Annexe de l'Assainissement des exercices 1997 et 1998,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- charge les Services Municipaux de lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- et autorise la Municipalité à signer le contrat en question et les marchés correspondants.

b) S.I.A.R.T. THIONVILLE - YUTZ - MANOM - TERVILLE - KUNTZIG.

M. PALZ, Adjoint : Depuis le 3 janvier 1992, la Directive C.E.E. relative au traitement des eaux urbaines résiduaires est traduite dans le droit français au niveau de la loi cadre sur l'eau.

Cette Directive rend obligatoire la collecte (pour les agglomérations de plus de 2.000 habitants) et le traitement des eaux

.../...

usées provenant des zones urbaines.

Les stations d'épuration devront être dimensionnées pour traiter aussi les eaux pluviales ; des valeurs limites ainsi qu'un contrôle régulier des rejets seront institués.

De plus, dans les zones sensibles (zones à risque d'eutrophisation, de pollution par les nitrates ou bactérienne) des exigences particulières sont définies concernant l'azote et le phosphore.

A ce titre, le Bassin Rhin-Meuse est classé zone sensible. Dans un programme d'action pour la protection du Rhin, chaque pays riverain s'est engagé à prendre des mesures énergiques de réduction de la pollution rejetée dans le milieu naturel.

Au niveau local, ces mesures conduisent à minimiser les rejets :

- optimisation du fonctionnement des réseaux et des stations d'épuration,
- amélioration du taux de collecte.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles réglementations ont conduit le S.I.A.R.T. à réaliser une étude diagnostic sur la station d'épuration et les réseaux d'assainissement des Villes de THIONVILLE, de TERVILLE, de YUTZ, de MANOM et de KUNTZIG.

L'objectif final de l'étude était de définir les investissements à entreprendre d'une part, sur la station d'épuration et les réseaux du S.I.A.R.T. d'autre part, sur les réseaux communaux, puis de proposer une programmation techniquement cohérente des travaux qui tiennent compte des contraintes financières des collectivités concernées et des possibilités de subventions.

Après réalisation de l'étude diagnostic sur la station d'épuration et les réseaux d'assainissement, il a été proposé d'engager un premier contrat pluriannuel d'assainissement (1994-1998) entre les communes concernées, le S.I.A.R.T., l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Département.

La programmation contractuelle prévoit :

- la mise aux normes C.E.E. de la station d'épuration,
- la réduction des apports d'eaux claires parasites,
- l'amélioration de la collecte,
- la protection du milieu naturel.

Les projets de travaux correspondants et les échéanciers financiers de ces opérations sont récapitulés sur les tableaux joints en annexe.

Le volume financier du contrat projeté s'élève à 100.650.000,- F H.T. pour les investissements projetés de 1994 à 1998, et 70.000.000,- F H.T. pour une deuxième phase programmée de 1999 à 2003 qui fera l'objet d'un nouveau contrat.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce rapport et en cas d'accord, il voudra bien :

- autoriser le Maire à signer le contrat pluriannuel d'assainissement,
- voter les crédits correspondants aux budgets annexes assainissement,
- autoriser les services à lancer les appels d'offres, et M. le Maire à signer les marchés correspondants,
- solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, la Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à la passation de ce contrat.

M. PALZ tient à souligner l'importance de ce dossier car son incidence financière concerne tout le monde en tant que consommateur.

Il rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionvilloise (S.I.A.R.T.) regroupe les communes de THIONVILLE, de YUTZ, de MANOM, de TERVILLE et de KUNTZIG et représente environ 60.000 habitants.

Dans le cadre d'un programme d'épuration des eaux usées lancé en 1992 et pour respecter les directives européennes, l'Agence de Bassin Rhin-Meuse propose de réaliser sur le périmètre du S.I.A.R.T. les travaux nécessaires.

Toutes les communes riveraines de la Moselle sont concernées et la plupart d'entre elles ont démarré ou même terminé cette mise en conformité.

L'accord du S.I.A.R.T. sur les projets de l'Agence Rhin-Meuse est conditionné par l'avis favorable des conseils municipaux des communes adhérentes.

Il signale toutefois qu'une position négative annulerait tous les travaux d'épuration réalisés en amont par les autres communes puisqu'en aval la pollution subsisterait.

Il tient à préciser que les travaux qui seraient à effectuer représentent environ 3,5 F par m³ et par habitant, somme équivalente à la taxe qui sera imposée pour non conformité aux communes d'ici 1998.

Il rappelle que l'objectif de cette opération consiste à assainir la Moselle depuis sa source à son confluent avec le Rhin. L'Allemagne et le Luxembourg sont associés à la réalisation de cet objectif.

A propos des travaux de la première phase de ce contrat, laquelle s'élève à environ 100 Millions de francs, 70 % seront réservés à la mise en conformité de la station d'épuration. Chaque commune devra également effectuer des travaux sur son propre réseau communal.

Ainsi, en ce qui concerne THIONVILLE, il sera nécessaire, et ce dès l'année prochaine, de réaliser des travaux au niveau des fossés notamment en contrebas de la colline de GUENTRANGE.

Il souligne, comme l'avait déjà fait remarquer le Maire de YUTZ lors d'une réunion avec les élus des communes membres du S.I.A.R.T., que ce dossier étant exceptionnel des aides tout aussi exceptionnelles pourraient être accordées.

Il espère que les deux conseillers généraux membres de cette Assemblée sauront appuyer efficacement les demandes de subventions pour ce dossier.

Il est prêt à leur expliquer plus en détail ce dossier puisqu'aucun de ces deux élus n'a pu assister à la réunion précitée.

M. GRUNWALD confirme que ce dossier est important car il prépare les conditions de vie pour l'avenir. Il est d'ailleurs dommage que ces investissements n'aient pas été réalisés plus tôt.

Il précise que les deux conseillers généraux Thionvillois seront toujours présents pour soutenir les dossiers intéressants pour THIONVILLE, surtout s'ils connaissent la teneur de ces dossiers.

Leur disponibilité pour les missions qui découlent de leurs mandats est entière.

Il lui était néanmoins difficile d'être présent à la réunion du S.I.A.R.T. puisqu'à la même heure il assistait à la réunion du C.A.P.E.M. laquelle était également très intéressante pour THIONVILLE.

M. ZEHNTER insiste sur le fait que le respect à la lettre des textes représente pour les syndicats et les collectivités territoriales concernés un coût excessif supplémentaire. Ce coût sera répercuté sur les usagers au travers de la fiscalité de l'eau et de l'assainissement. Ces dépenses ne sont pas échelonnées en fonction de la ponction globale de la fiscalité supportée par la population.

De ce fait les actions de la Ville dans les années à venir tant dans les domaines sportif, social, culturel, etc... peuvent être entravées par une stagnation de la fiscalité du Budget de fonctionnement de la Ville.

Il s'abstiendra donc lors du vote sur ce point.

.../...

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (1 abstention),

- adopte le projet de contrat objet du rapport ci-dessus,
- dit qu'une partie de la dépense s'imputera sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Annexe de l'Assainissement de 1994,
- vote les crédits complémentaires nécessaires à inscrire à des budgets futurs,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- charge les Services Municipaux de lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation de ce projet,
- et autorise la Municipalité à signer le contrat en question et les marchés correspondants.

16. Fourniture de fioul - Programme 1994.

M. MELI, Adjoint : L'Assemblée Communale est invitée à autoriser les Services Techniques Municipaux à lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture de fioul domestique pour la saison 1994/1995 (du 1er juillet 1994 au 30 juin 1995).

La fourniture d'environ 404.500 litres est prévue.

Les crédits nécessaires ci-après sont inscrits au Budget Principal de 1994 :

Budget Ville

Chapitre 932, article 604 : 1.000.000,- F.

Chapitre 965, article 604 : 84.000,- F.

Budget Annexe de Service des Eaux

Compte 60, article 602 21 : 80.000,- F.

La Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à la reconduction de ce marché.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation du marché de fourniture ci-dessus après appel d'offres ouvert,

.../...

- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits prévus à cet effet au budget de 1994 de la Ville et à celui annexe du Service des Eaux sous les différents chapitres, sous-chapitres et articles concernés,
- et autorise la Municipalité à signer le marché proprement dit.

17. Remplacement de véhicules. Programme 1994.

M. MELI, Adjoint : Dans le cadre du renouvellement et de l'acquisition des véhicules municipaux pour 1994, un crédit de 815.000,- F. a été inscrit au Budget Principal de 1994 sous le chapitre 961, sous-chapitre 0909, article 215.

Le remplacement des véhicules ci-après est proposé pour les Services Municipaux suivants :

4.1 Affaires Domaniales : Le véhicule de liaison 5082 TV 57 mis en circulation en avril 1980 indique 54.800 km au compteur.

Un véhicule 4 postes et 4 places est demandé. Estimation 50.000,- F.

6.0 Département Aménagements Paysagers : Le fourgon C 35 7470 UK 57 mis en circulation en août 1982 indique 53.676 km au compteur.

Ce véhicule a déjà fait l'objet d'une mise à la réforme et a été déclaré détruit. Le Département Aménagements paysagers demande son remplacement par un camion 3 places de moins de 3,5 tonnes. Estimation 150.000,- F.

Le fourgon C35 (Cimetière) 2942 UY 57 mis en circulation en août 1984 indique 64.736 km au compteur. Ce véhicule a déjà fait l'objet d'une mise à la réforme et a été déclaré détruit. Le Département Aménagements paysagers demande son remplacement par un véhicule similaire. Estimation 150.000,- F.

10.0 Direction des Moyens Techniques : Le fourgon tôle 1051 UK 57 mis en circulation en juillet 1982 indique 62.243 km au compteur. Ce véhicule a déjà fait l'objet d'une mise à la réforme et a été déclaré détruit. La Direction des Moyens Techniques demande son remplacement par un véhicule similaire équipé en atelier. Estimation 150.000,- F.

Le fourgon tôle 1060 UK 57 mis en circulation en juillet 1982 indique 54.491 km au compteur.

La Direction des Moyens Techniques demande son remplacement par un véhicule similaire. Estimation 150.000,- F.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le programme proposé et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- charger les Services Techniques Municipaux de procéder aux consultations dans le cadre de la procédure de marché négocié,
- autoriser M. le Maire à conclure les marchés négociés ainsi que les polices d'assurances correspondantes.

La Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à ce programme d'acquisition de véhicules.

MM. le Maire et MELI ayant répondu à M. le Dr. MALINSKY que la Ville ne pouvait pas bénéficier de l'offre gouvernementale de 5.000,- F, cette offre étant réservée aux particuliers, mais que les prix des véhicules étaient néanmoins négociés,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- adopte le programme 1994 d'acquisition de véhicules,
- décide
 - + l'acquisition des véhicules qui en ressortent,
 - + de lancer une consultation des fournisseurs pour l'acquisition de ces véhicules.
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits au Budget de 1994 sous le chapitre 961, sous-chapitre 0909, article 215,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés négociés ainsi que les contrats d'assurance correspondants.

18. Avis à émettre sur une installation classée soumise à autorisation.

Mme JUPIN, Conseillère Municipale : Par arrêté N° 94-300 1 du 13 avril 1994, M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, a ordonné la tenue d'une enquête publique du 2 au 31 mai 1994 au vu de la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée présentée par la Société AUTO PIECES CAN - 111, Route de Metz à THIONVILLE.

Les Communes de FLORANGE et d'ILLANGE, touchées par le rayon d'affichage légal de cette enquête publique seront également appelées à se prononcer sur cette demande d'autorisation.

L'exploitation figure à la nomenclature des installations classées sous la rubrique N° 286 :

"stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de

véhicules hors d'usages, etc... la surface utilisée étant supérieure à 50 m²".

L'objectif de l'activité est la récupération d'épaves automobiles en vue de la revente de pièces détachées et du ferrailage des carcasses de véhicules.

La capacité de stockage est de 300 véhicules environ.

L'étude d'impact révèle que certaines dispositions sont prises afin d'éviter la pollution des eaux en organisant la récupération des fluides extraits des épaves (carburants, huiles, liquides de refroidissement...).

Il est remarqué cependant que cette installation est en fonctionnement depuis environ un an et était assujettie jusqu'à ce jour au régime déclaratif, la réorganisation de cette structure induit à présent son classement dans le régime d'autorisation.

Toutefois depuis que l'activité fonctionne, des désordres ont suscité les plaintes des riverains, de la Ville de FLORANGE et l'intervention des Services Municipaux qui ont demandé à l'exploitant :

- d'améliorer le paysagement des clôtures de cette ancienne station service,
- d'assurer le captage des eaux de pluie en limite de propriété en équipant le point de reprise d'un dispositif de type "séparateur à hydrocarbures",
- de réaliser une plate-forme permettant le stockage ordonné des épaves.

La levée des réserves techniques précitées constitue donc les conditions nécessaires à la délivrance d'un avis favorable sur cette autorisation d'exploiter.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie s'est ralliée aux propositions du rapport et a exigé le strict respect des prescriptions techniques, à savoir :

- l'amélioration du paysagement des clôtures,
- le captage des eaux de pluie par équipement du point de reprise d'un séparateur à hydrocarbures,
- la réalisation d'une plate-forme permettant le stockage ordonné des véhicules.

La Commission Extra-Municipale de l'Environnement a pris connaissance des réserves formulées et a également exigé leur strict respect par l'exploitant.

.../...

La Municipalité s'est ralliée aux avis des deux Commissions Municipales précitées.

Elle a demandé, en outre, de compléter les observations de la Ville par le souhait que l'exploitant range effectivement les véhicules dans l'enceinte du projet, repeigne les bandeaux de la station-service et recherche un système de sécurité (alarme) pour remplacer les chiens de garde actuellement utilisés.

Après délibération au cours de laquelle,

Mme JUPIN rappelle l'inauguration le vendredi 27 mai à 18 h 30 de l'exposition relative à l'environnement "THIONVILLE au sens propre",

M. GRUNWALD aimerait avoir confirmation de ce que l'exploitant est dans l'obligation de réaliser les travaux préconisés par les différentes commissions.

Il souhaite également, que soit imposé à cet exploitant des normes esthétiques car cette entreprise est située à une entrée de la Ville,

M. le Maire confirme à M. GRUNWALD que les observations des Commissions doivent être respectées et note le bien-fondé de son souhait,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'exploitation de l'installation classée ci-dessus sous réserve de la prise en compte des observations formulées par la Municipalité et les différentes Commissions Municipales,
- et insiste tout particulièrement sur la nécessité de soigner l'esthétique industriel situé à l'entrée sud de la Ville.

19. Gare Routière Publique de Voyageurs.

M. EHLI, Adjoint : La Municipalité et la Commission Développement Urbain ont été informées au tout début de l'année 1994 que la convention d'affermage passée en 1964 entre la Ville et les Fermiers de la Gare Routière (Groupement constitué entre les transporteurs Rapides de Lorraine, TRANS-FENSCH et MORITZ) et renouvelée à deux reprises viendrait à expiration le 15 juillet 1994.

Préalablement à cette information, une réflexion exploratoire au sein des Services Municipaux avait abouti à la conclusion qu'il importait d'être prudent au regard de la passation d'une nouvelle convention de longue durée dans la mesure où il était difficile de dégager une quelconque certitude quant à la pérennité du site actuel de la Gare Routière.

Cette certitude n'est d'ailleurs pas encore acquise aujourd'hui car les études engagées par la Commune pour redynamiser son Centre-Ville (étude de piétonnisation, O.P.A.H...) sont loin d'être achevées.

Par réalisme, il faut bien, cependant, constater -et ce constat est partagé par les fermiers de la Gare Routière- que le site actuel donne entière satisfaction aux usagers car il est très proche du Centre-Ville et que tout transfert de la Gare Routière sur un site tel que celui de la Place de la Liberté engendrerait, outre une mobilisation importante de capitaux, l'affectation à usage de Gare Routière d'une surface conséquente d'une place considérée jusqu'à présent comme le poumon de la Ville et donc comme un atout très attractif de THIONVILLE.

Naturellement, cet inconvénient financier et foncier pourrait être atténué par une conception nouvelle qui consisterait à aménager une structure d'accueil débarrassée de tout commerce accessoire et à séparer le stationnement des bus en réserve le quel pourrait s'effectuer sur un site plus éloigné du Centre-Ville.

Le décor étant planté par ces considérations préalables, les Services Municipaux ont d'abord rencontré le mandataire des fermiers, à savoir le responsable des Rapides de Lorraine, lequel a immédiatement précisé qu'un concept proche de celui évoqué ci-dessus a été retenu à METZ et qu'il ne donne absolument pas satisfaction, certains usagers comme les personnes âgées hésitant à prendre le car depuis le transfert de la Gare Routière sur l'emplacement de l'ancienne Foire-Exposition.

Par ailleurs, il est vite apparu au cours de la discussion que deux problèmes juridiques méritaient d'être aplanis en amont de toute décision de fond :

- d'une part, la Loi de Décentralisation a donné au Département la compétence principale en matière de transport de sorte qu'à METZ par exemple, le Département a racheté le bâtiment de la Gare Routière récemment construit par la Ville ;
- d'autre part, la Loi SAPIN impose à présent une procédure de consultation avant toute délégation de Service Public. Cette procédure consiste en substance, après délibération du Conseil Municipal sur le principe de la délégation du Service Public, à lancer un appel de candidatures dans la presse (presse locale et professionnelle), à retenir certaines candidatures, à adresser aux candidats un Cahier des Charges et à faire apprécier les propositions des candidats par une Commission d'Appel d'Offres (pour avis) et par le Conseil Municipal.

Une réunion de la Commission Technique de la Gare Routière vient donc d'avoir lieu à ces sujets le 22 avril en présence de M. EHLI, Adjoint et de représentants du Département, des Rapides de Lorraine et de la TRANS-FENSCH.

Il en est ressorti :

.../...

- que contrairement à ce qui s'est passé à METZ, le Département ne revendiquera pas à THIONVILLE la qualité d'autorité concédante ;
- et que la procédure prévue par la Loi SAPIN devrait être engagée au plus tôt pour aboutir à l'automne 1994, la base de la Convention de délégation de Service Public à intervenir pouvant être constituée comme suit :
 - + durée 10 ans (pour permettre au délégataire d'amortir les travaux à entreprendre pour l'entretien locatif et surtout constructif des lieux),
 - + redevance à fixer en tenant compte du fait que l'investissement initial a été totalement compensé (capital et intérêts) par les taxes versées par les fermiers de 1964 à 1994. Les Services Municipaux proposent de fixer cette redevance à 50.000,- F par an (avec ou sans indexation),
 - + possibilité pour la Ville de résilier la Convention à partir de la 3ème année en fonction de tout projet d'intérêt général, à condition de dédommager le délégataire de la valeur non amortie des travaux réalisés par lui.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal

- de confirmer, le cas échéant, le maintien, au-moins dans l'immédiat, du site actuel de la Gare Routière Publique de Voyageurs,
- de donner son accord à ce que le Service Public correspondant à une gestion de ce site à usage de Gare Routière soit délégué à compter du 16 juillet 1994 conformément à la législation en vigueur,
- à désigner, conformément à la réglementation en vigueur, les membres de la Commission d'Appel d'Offres chargée d'émettre un avis sur les propositions des candidats étant précisé que cette Commission pourrait avoir la même composition que celle déjà désignée pour l'ensemble des travaux communaux (M. le Maire ou M. le Dr. EDELSON, MM. EHLI, MELI, de BEAUMONT, ZEHNTER, FRANCHINI, titulaires et Mme JUPIN, MM. GIOVACCHINI, PALZ, Mme MERTZ et M. REMY, Suppléants).

La Municipalité s'est ralliée aux propositions des Services Municipaux quant au lancement de la procédure de consultation préalable à la délégation du service public de la Gare Routière Publique de Voyageurs, cette délégation devant intervenir au 16 juillet 1994, période d'expiration de l'affermage de la Gare.

Cette délégation serait consentie moyennant :

- une durée de 10 ans avec possibilité pour la Ville de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général à partir de la 3ème année, après versement au délégataire d'une indemnité correspondant à la valeur non amortie des travaux réalisés par lui,

.../...

- une redevance qui pourrait être fixée à 50.000,- F par an.

Elle a proposé :

- de constituer la Commission d'Appel d'Offres spécifique à cette consultation de la même manière que la Commission déjà constituée pour l'ensemble des travaux communaux,
- d'inclure dans le cahier des charges de la consultation le souhait de la Ville que les candidats formulent des propositions d'un déplacement éventuel du site de la Gare Routière,
- d'indiquer au candidat retenu à l'issue de la procédure qu'il sera inopportun d'engager des travaux d'entretien constructif lourds pendant les deux premières années de la convention et ce afin de permettre à la Ville d'aborder dans de bonnes conditions le déplacement éventuel du site de la Gare Routière.

La Commission des Moyens s'est déclarée favorable aux propositions évoquées dans le rapport.

Elle a cependant préconisé d'indexer la redevance versée par le délégataire sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme le maintien, dans l'immédiat, du site actuel de la Gare Routière,
- donne son accord à la délégation du service public correspondant à compter du 16 juillet 1994 et au lancement de la procédure prévue à cet effet par la législation en vigueur,
- désigne, conformément à la réglementation, MM. le Maire (ou le Dr. EDELSON), EHLI, MELI, de BEAUMONT, ZEHNTER, FRANCHINI (titulaires) et Mme JUPIN, MM. GIOVACCHINI, PALZ, Mme MERTZ, M. REMY (Suppléants) comme membres de la Commission d'Appel d'Offres chargée d'émettre un avis sur les candidats qui se seront manifestés à l'issue de la consultation,
- se rallie aux propositions de la Municipalité et de la Commission des Moyens quant à la consistance du cahier des charges de la consultation (délégation d'une durée de 10 ans avec possibilité pour la Ville de résilier la convention après la fin de la seconde année, redevance de 50.000,- F par an indexée sur l'indice du coût de la construction, demande d'avis des candidats quant au site ultérieur de la Gare, souhait que l'exploitant n'engage pas de travaux importants pendant les 2 premières années).

20. Demande de travail à temps partiel.

M. le Maire : Conformément à l'Ordonnance N° 82-296 du 31 mars 1982, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 juin 1982, a instauré pour les agents titulaires et non titulaires occupés à temps complet, le travail à temps partiel avec possibilité d'exercer leur fonction dans les limites prévues par les dispositions applicables aux fonctionnaires, c'est-à-dire ne pouvant être inférieure à 50 % de la durée hebdomadaire fixée à 35 heures par semaine et sous réserve des nécessités de fonctionnement du service.

Une jurisprudence confirmée par le Conseil d'Etat, ayant précisé qu'il appartient à l'organe délibérant d'accorder cas par cas de type d'autorisation, l'Assemblée Communale est de ce fait invitée à examiner la demande ci-après pour laquelle le Directeur des Moyens Techniques a émis un avis favorable :

Mme Muriel SCHUBNEL, Agent d'entretien - Hygiène des locaux - Travail à temps partiel à 80 % du 1er mai 1994 au 30 avril 1995.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à cette demande de travail à temps partiel.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à ce que l'agent communal cité dans le rapport ci-dessus bénéficie du travail à temps partiel conformément à sa demande.

21. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables - Budgets de l'Eau et de l'Assainissement.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Le Receveur Municipal a présenté un état des recettes qu'il n'a pu recouvrer pour les motifs suivants :

En ce qui concerne le Budget de l'Eau :

- débiteurs insolvables sans ressource ou dont le patrimoine a fait l'objet d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou d'un certificat d'irrecouvrabilité : 119.641,57 F (dont 96.145,95 F de recettes non recouvrées suite à la liquidation des biens de la S.A. des Laminoirs à Froid),
- cessations de poursuites en raison de la modicité de la créance : 222,39 F,
- débiteurs dont le domicile est resté inconnu après diverses demandes de renseignements : 635,73 F.

En ce qui concerne le Budget de l'Assainissement :

- débiteurs insolvables dont le patrimoine a fait l'objet d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou d'un certificat d'irrecouvrabilité : 4.178,41 F,
- débiteurs dont le domicile est resté inconnu après diverses demandes de renseignements : 203,27 F.

Le montant total des produits pour lesquels le Receveur Municipal demande l'admission en non-valeurs s'élève donc à :

- 120.499,69 F prévus au Budget de l'Eau sous l'article 654,
- 4.381,68 F prévus au Budget de l'Assainissement, sous l'article 654.

Le détail en est donné ci-dessous :

DETAIL IRRECOUVRABLES EAU (MONTANTS TTC)

NOM DES REDEVABLES	ANNEES						
	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
OBLET Claude	94,59	2 593,46	2 574,78		167,86	603,63	
LE PARME	5 118,58	2 138,27		2 397,49			
LAMINOIRS A FROID	101 433,98						
FOUCRAY		61,56					
SODIFLOTT		427,48	800,47	55,22			
OMINETTI Di Marco				94,65	304,05		
BELOT				363,14			
LEGRAND				437,74	25,32		
SCHNITZLER Marcel				646,79			
SOTERMA				1 430,50			
Sté NOUVELLE AUTONET				1 533,22			
GARAGE SCHMITT					352,20		
SCHILTZ Werner					498,00		
DAUPHIN Patrick					721,42		
Sté NOUVELLE AUTONET					1 347,47		
DEBITEURS INSOLVABLES	106 647,15	5 220,77	3 375,25	6 958,75	3 416,32	603,63	
KIFFER				24,27			
MANCINI				48,54			
SPECOGNA Maria				66,95			
KRENIER Aimard					24,27		
OBLET Claude							70,59
MODICITE DE LA CREANCE				139,76	24,27		70,59
SELLEN				160,64			
BELOT					510,06		
ADRESSE INCONNUE				160,64	510,06		
TOTAUX	106 647,15	5 220,77	3 375,25	7 259,15	3 950,65	603,63	70,59

DETAIL IRRECOUVRABLES ASSAINISSEMENT (MONTANTS TTC)

NOM DES REDEVABLES	ANNEES			
	1988	1989	1990	1991
BELOT			161,03	
DAUPHIN Patrick				329,00
FOUCRAY	23,60			
Garage SCHMITT J.				160,85
LE PARME			1 194,34	
OMINETTI Di Marco			35,79	124,29
SCHNITZLER Marcel			304,18	
SOTERMA			696,54	
Sté NOUVELLE AUTONET			742,54	636,07
DEBITEURS INSOLVABLES	23,60		3 134,42	1 250,21
BELOT				214,46
ADRESSE INCONNUE				214,46
TOTAUX	23,60		3 134,42	1 464,67

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer pourrait proposer l'admission en non-valeurs de ces produits.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Receveur de poursuivre le recouvrement de ces créances si, éventuellement, la possibilité lui en était offerte.

La Municipalité et la Commission des Moyens se sont déclarées favorables à l'admission en non-valeurs de ces créances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- propose l'admission en non-valeurs des recettes irrécouvrables ci-dessus,
- dit que cette opération sera imputée sur le crédit inscrit à ce titre aux Budgets respectivement de l'Eau et de l'Assainissement sous l'article 654.

22. Décision Modificative N° 1 de l'exercice 1994.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : La Décision Modificative N° 1 s'équilibre en dépenses et en recettes à 4.031.127,- F pour le Budget de la Ville. Elle se décompose comme suit :

.../...

1 - En ce qui concerne la Section d'Investissement

Equilibrée en dépenses et en recettes à 3.697.545,- F, la Décision Modificative N° 1 prend en compte les opérations suivantes :

- dispense de réalisation d'aires de stationnement pour la maison de quartier de la Côte-des-Roses (1.760.000,- F en dépenses et en recettes),
- aménagement d'une structure multisports (320.000,- F), subventionnée par l'Etat à hauteur de 50 % du montant H.T.,
- aménagement d'un coin cuisine et de sanitaires enfants dans la structure socio-éducative de VOLKRANGE (115.000,- F),
- prise en compte en 1994, au lieu de 1993, de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement de la Maison Saint-Nicolas (247.500,- F),
- remboursement anticipé d'un emprunt de 1.549.091,- F, contracté pour le compte de la S.N.C.F. (opération blanche pour la Ville).

2 - En ce qui concerne la Section de Fonctionnement

La Décision Modificative N° 1 s'équilibre en dépenses et en recettes à 333.582,- F.

Les opérations suivantes sont prises en compte :

- mise en service d'un "3615 THIONVILLE" (50.000,- F),
- alimentation des appelés du contingent, Auxiliaires de Police, (100.000,- F remboursés par l'Etat),
- participations versées pour des actions jeunesse : 95.000,- F,
- participations supplémentaires versées à des associations (Maison des Grands Chênes, Centre Culturel Jacques BREL, Centre de Loisirs de la Côte-des-Roses, Centre Saint-Michel de VOLKRANGE) : 150.000,- F,
- majoration du prélèvement sur recettes ordinaires : 191.954,- F.

En ce qui concerne les budgets annexes, la Décision Modificative N° 1 enregistre des mouvements internes de crédits qui se traduisent par une majoration des dépenses et recettes d'Investissement du Budget de l'Assainissement, à hauteur de 65.650,- F.

BALANCE GENERALE

CHAP	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
900	HOTEL DE VILLE & AUTRES BAT. ADMINIST.	-11 692,00	5 000 000,00
901	VOIRIE COMMUNALE	1 941 599,99	2 069 100,00
903	EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL	322 546,00	134 900,00
904	EQUIPEMENT SANITAIRE & SOCIAL	40 000,00	
906	SERVICES INDUSTRIELS & COMMERCIAUX	0,01	
908	URBANISME & HABITATION	11 000,00	
909	AUTRES EQUIPEMENTS	-155 000,00	
925	MOUVEMENTS FINANCIERS	1 549 091,00	1 301 591,00
927	FINANCEMENT GLOB. SECTION D'INVESTIS.		-4 808 046,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		3 697 545,00	3 697 545,00
930	SERVICES FINANCIERS	73 582,00	73 582,00
931	PERSONNEL PERMANENT	1 500,00	100 000,00
932	ENSEMBLES IMMOBILIERS & MOBILIERS		26 190,00
934	ADMINISTRATION GENERALE	181 500,00	109 310,00
936	VOIRIE COMMUNALE	25 000,00	
940	RELATIONS PUBLIQUES	-125 000,00	
942	SECURITE ET POLICE	-4 500,00	
943	ENSEIGNEMENT	-4 354,00	
944	OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES	2 000,00	
945	SPORTS ET BEAUX-ARTS	242 400,00	20 000,00
950	SCES SOCIAUX A COMPTABILITE DISTINCTE	-185 100,00	
951	SCES SOCIAUX SANS COMP. DISTINCTE		1 400,00
955	AIDE SOCIALE	-40 000,00	-20 000,00
961	INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES	-25 400,00	
964	INTERVENTIONS SOCIO-ECO. GENERALES	0,00	
965	DOMAINE PRODUCTIF DE REVENUS		23 100,00
970	CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES	191 954,00	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		333 582,00	333 582,00
TOTAL GENERAL		4 031 127,00	4 031 127,00
INVESTISSEMENT EAU		0,00	
INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT		65 650,00	65 650,00
FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT		0,00	

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
900	0503	FOYER COMMUNAL DE GARCHE	232 TRAVAUX DE BATIMENTS -18.992,00
900	0950	INFORMATIQUE ADMINISTRATIF	2140 MOBILIER ET MATERIEL ADMINIS -133.000,00
900	0950	INFORMATIQUE ADMINISTRATIF	218 ACQ.ET AMELIORATION LOGICIEL 133.000,00
900	1100	ST MAXIMIN	232 TRAVAUX DE BATIMENTS 2.800,00
900	4100	CENTRE DE SECOURS	218 ACQ.ET AMELIORATION LOGICIEL 4.500,00
			<u>TOTAL CHAPITRE 900 :</u> -11.692,00
901	7100	GROSSES REPAR. DE VOIRIE	2330 TVX VOIRIE CENTRE VILLE 27.000,00
901	7200	REAMENAGEMENT DE VOIRIE	233144 VOIRIE TH RUE DUPONT DES LOGES 61.600,00
901	7201	REAMEN SUITE A URBANISATION	233 TRAVAUX DE VOIRIE 83.000,00
901	7201	REAMEN SUITE A URBANISATION	233080 PISTE ACCES R VIORNES 10.000,00
901	7500	STATIONNEMENT	1425 PART N/REAL AIRES STATIONNEM 1.760.000,00
901	7600	ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE	2147 AUTRES MAT, OUTIL, MOBILIER -0,01
			<u>TOTAL CHAPITRE 901 :</u> 1.941.599,99
903	1203	MAT ST PIERRE	232 TRAVAUX DE BATIMENTS 15.000,00
903	1204	MAT JACQUES PREVERT	2147 AUTRES MAT, OUTIL, MOBILIER 8.000,00
903	1207	MAT BASSES-TERRES	2147 AUTRES MAT, OUTIL, MOBILIER 10.000,00
903	1208	MAT LA PERDRIX	2142 MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIR 5.000,00
903	1210	MAT LA FONTAINE	2147 AUTRES MAT, OUTIL, MOBILIER 15.000,00
903	1214	MAT LA PETITE LOR	2147 AUTRES MAT, OUTIL, MOBILIER 4.500,00
903	1215	MAT GARCHE	2147 AUTRES MAT, OUTIL, MOBILIER 3.000,00
903	1217	MAT VEYMERANGE R. DESNOS	2142 MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIR 7.000,00
903	1218	MAT ELANGE LES SEMAILLES	2147 AUTRES MAT, OUTIL, MOBILIER 6.000,00
903	1219	MAT VOLKRANGE	235 AUTRES TRAVAUX -100.000,00
903	1300	PRIM POINCARE	2142 MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIR 2.354,00
903	1300	PRIM POINCARE	2142 MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIR 20.000,00
903	1304	PRIM BEAUREGARD	2142 MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIR 6.500,00
903	1306	PRIM BASSES-TERRES	232 TRAVAUX DE BATIMENTS -207,00
903	1308	PRIM LA PERDRIX	232 TRAVAUX DE BATIMENTS -4.434,00
903	1311	PRIM LA PETITE SAISON	232 TRAVAUX DE BATIMENTS 23.000,00
903	1317	PRIM VEYMERANGE R DESNOS	232 TRAVAUX DE BATIMENTS 20.000,00
903	1403	ENSEIGNT AUTRES DEPENSES	235 AUTRES TRAVAUX -60.000,00
903	1403	ENSEIGNT AUTRES DEPENSES	235 AUTRES TRAVAUX -120.000,00
903	1403	ENSEIGNT AUTRES DEPENSES	23560 AUTRES TRAVAUX AMEN. PAYS. 60.000,00
903	2308	STRUCT. MULTI-SPORTS	235 AUTRES TRAVAUX 320.000,00
903	2405	GYMNASE ST HUBERT	232 TRAVAUX DE BATIMENTS -2.800,00
903	2410	GYMNASE COLBERT	232 TRAVAUX DE BATIMENTS 12.000,00
903	2601	PISCINE D'HIVER	232 TRAVAUX DE BATIMENTS -20.000,00
903	2704	TERRAIN DE FOOT GARCHE	232 TRAVAUX DE BATIMENTS 14.000,00
903	3200	CAMPING	232 TRAVAUX DE BATIMENTS -46.000,00
903	5305	STRUCT. SOCIO-EDUC. VOLKRANGE	232 TRAVAUX DE BATIMENTS 115.000,00
903	5400	BIBLIOTHEQUE CENTRALE	232 TRAVAUX DE BATIMENTS -1.367,00
903	5500	TOUR AUX PUCES	232 TRAVAUX DE BATIMENTS 11.000,00
			<u>TOTAL CHAPITRE 903 :</u> 322.546,00
904	9300	CIMETIERE ST FRANCOIS	235 AUTRES TRAVAUX 40.000,00
			<u>TOTAL CHAPITRE 904 :</u> 40.000,00
906	0913	ORDURES MENAGERES	2147 AUTRES MAT, OUTIL, MOBILIER 0,01
			<u>TOTAL CHAPITRE 906 :</u> 0,01
908	8410	42 RUE ST MARTIN	232 TRAVAUX DE BATIMENTS 11.000,00
			<u>TOTAL CHAPITRE 908 :</u> 11.000,00

.../...

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
909	6115	ZAC LE BUCHEL	235 AUTRES TRAVAUX -155.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE 909 :</u>			<u>-155.000,00</u>
925	0403	DETE RECUPERABLE	1620 CREDIT LOCAL DE F. 1.549.091,00
925	4100	CENTRE DE SECOURS	1630 CAISSE D'EPARGNE -176.971,00
925	4100	CENTRE DE SECOURS	1661 BANQUES ET ETS.ASSIMIL 176.978,00
925	7100	GROSSES REPAR. DE VOIRIE	1630 CAISSE D'EPARGNE -307.011,00
925	7100	GROSSES REPAR. DE VOIRIE	1661 BANQUES ET ETS.ASSIMIL 302.800,00
925	9300	CIMETIERE ST FRANCOIS	1630 CAISSE D'EPARGNE -105.560,00
925	9300	CIMETIERE ST FRANCOIS	1661 BANQUES ET ETS.ASSIMIL 109.764,00
<u>TOTAL CHAPITRE 925 :</u>			<u>1.549.091,00</u>
<u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>			<u>3.697.545,00</u>

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
925	4100	CENTRE DE SECOURS	643 FRAIS DE MATERIEL DE BIEN ETRE -4.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE 925 :</u>			<u>21.000,00</u>
943	1300	PRIM POINCARRE	607 FOURNITURES SCOLAIRES 2.000,00
943	1401	ENSEIGNT 1ER DEGRE	6629 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE -2.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE 943 :</u>			<u>0,00</u>
944	1300	ASSOC. ENSEIGNEMENT	491 SUBVENT. EXCEPTIONNELLES 1.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE 944 :</u>			<u>1.000,00</u>
945	2100	ASSOC. JEUNESSE	642 PART. FRAIS SERVICES D'AMENGE 80.000,00
945	2101	ASSOC. SPORTS	657 SUBVENTIONS -97.000,00
945	2101	ASSOC. SPORTS	6912 SUBVENTION AS VOLONTAIRES 50.000,00
945	2101	ASSOC. SPORTS	6914 SUBVENTION CYCLO SPORTS 47.000,00
945	5200	ACTIONS CULTURELLES	6629 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE -11.100,00
945	5302	MAISON DES GRANDES CHENES	64 PART. FRAIS SERVICES D'AMENGE 55.000,00
945	5303	CENTRE DE LOISIRS COTE ROSES	642 PART. FRAIS SERVICES D'AMENGE 50.000,00
945	5305	CENTRE ST MICHEL VOLFRANCE	691 SUBVENT. EXCEPTIONNELLES 15.000,00
945	5321	CENTRE CULTUREL J. BREZ	6912 SUBVENTION 30.000,00
945	5600	ECOLE DE MUSIQUE	607 FOURNITURES SCOLAIRES 1.000,00
945	5600	ECOLE DE MUSIQUE	6314 ENTRETEN MAT. MUSIQUE -1.000,00
945	5600	ECOLE DE MUSIQUE	633 REC. PAYSAN MAT. MUSIQUE -1.000,00
945	5801	AUTRES ACTES THEATRALES	6629 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE -10.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE 945 :</u>			<u>221.000,00</u>
950	9410	C.C.A.S.	6701 CHARGES EXCEPTIONNELLES 185.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE 950 :</u>			<u>185.000,00</u>

.../...

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT		
900	0919	NOUVEAUX ATELIERS	1669	EMPRUNTS AUTRES PRETEURS	5.000.000,00
			<u>TOTAL CHAPITRE 900 :</u>	<u>5.000.000,00</u>	
901	7200	REAMENAGEMENT DE VOIRIE	105144	PART. ETAT RUE DUPONT DES LOGE	61.600,00
901	7500	STATIONNEMENT	1425	PART N/REAL AIRES STATIONNEM	247.500,00
901	7500	STATIONNEMENT	1425	PART N/REAL AIRES STATIONNEM	1.760.000,00
			<u>TOTAL CHAPITRE 901 :</u>	<u>2.069.100,00</u>	
903	2308	STRUCT. MULTI-SPORTS	1401	PART. RECUES ETAT	134.900,00
			<u>TOTAL CHAPITRE 903 :</u>	<u>134.900,00</u>	
925	0403	DETTE RECUPERABLE	2490	PART. SNCF EMPR. TX GARE	1.549.091,00
925	0430	RESULTATS ANTERIEURS	060	RESULTAT INVESTISSEMENT REPO	-247.500,00
			<u>TOTAL CHAPITRE 925 :</u>	<u>1.301.591,00</u>	
927	0402	EMPRUNTS GLOBALISES	160	EMPRUNTS GLOBALISES	-5.000.000,00
927	0460	PRELEVEMENT	115	PRELEV.RECETTES FONCTIONNEME	191.954,00
			<u>TOTAL CHAPITRE 927 :</u>	<u>-4.808.046,00</u>	
			<u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	<u>3.697.545,00</u>	
100	1000	PRIM TOINCARD	2192	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE	25.000,00
100	1000	PRIM BEAUREGARD	2192	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE	5.500,00
100	1300	PRIM BASSES-TERRES	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	-287,00
100	1308	PRIM LA PERDRIX	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	-4.434,00
100	1311	PRIM PETITE SAISON	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	23.000,00
100	1317	PRIM VILLAGE N DEANOS	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	20.000,00
100	1403	ENSEIGNEMENT AUTRES DEPENSES	235	AUTRES TRAVAUX	-60.000,00
100	1403	ENSEIGNEMENT AUTRES DEPENSES	235	AUTRES TRAVAUX	-120.000,00
100	1403	ENSEIGNEMENT AUTRES DEPENSES	23580	AUTRES TRAVAUX AMEN. PAYS.	60.000,00
100	2308	STRUCT. MULTI-SPORTS	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	320.000,00
100	2405	GYMNASE ST ROBERT	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	-2.200,00
100	2410	GYMNASE COLBERT	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	12.000,00
100	2601	PISCINE D'IVER	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	-20.000,00
100	2704	TERRAIN DE FOOT GARCHÉ	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	14.000,00
100	3200	CAMPING	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	-16.000,00
100	5305	STRUCT. SOCIO-EDUC. VOLONTAIRE	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	115.000,00
100	5400	BIBLIOTHEQUE CENTRALE	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	-1.367,00
100	5500	TOUR AUX FUCES	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	11.000,00
			<u>TOTAL CHAPITRE 100 :</u>	<u>322.568,00</u>	
100	0300	CYMETIERE ST FRANCOIS	235	AUTRES TRAVAUX	20.000,00
			<u>TOTAL CHAPITRE 100 :</u>	<u>40.000,00</u>	
100	0913	ORDURES MENAGERES	7197	AUTRES MAT. GUTEL. MOBILIER	0,01
			<u>TOTAL CHAPITRE 100 :</u>	<u>0,01</u>	
100	8410	4 RUE ST MARTIN	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	11.000,00
			<u>TOTAL CHAPITRE 100 :</u>	<u>11.000,00</u>	

.../...

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
930 0403	672	DETTTE RECUPERABLE FRAIS FINANCIERS DIVERS	73.582,00
		<u>TOTAL CHAPITRE 930 :</u>	<u>73.582,00</u>
931 0800	643	PERSONNEL PERMANENT FRAIS DE SEJOUR ET DE STAGE	-3.000,00
931 0800	6631	PERSONNEL PERMANENT BIBLIOTHEQUE ADMINISTRATIVE	3.000,00
931 5600	615	ECOLE DE MUSIQUE REMUNERATIONS DIVERSES	1.500,00
		<u>TOTAL CHAPITRE 931 :</u>	<u>1.500,00</u>
934 0499	6629	MINITEL AUTRES PRESTATIONS DE SERVIC	50.000,00
934 0499	6643	MINITEL TELEPHONE	20.000,00
934 0802	601	AUTRES PERSONNELS ALIMENTATION	100.000,00
934 0900	638	ADMINISTRATION GENERALE PRIMES D'ASSURANCES	11.500,00
934 0924	6314	ENVIRONNEMENT ENTRETIEN MAT., OUTIL., MOBILI	-7.000,00
934 0924	633	ENVIRONNEMENT ACQ.PETIT MAT., OUTIL., MOBILI	7.000,00
		<u>TOTAL CHAPITRE 934 :</u>	<u>181.500,00</u>
936 7401	609	PARC WILSON AUTRES FOURNITURES	25.000,00
		<u>TOTAL CHAPITRE 936 :</u>	<u>25.000,00</u>
940 0970	6629	COMMUNICATION AUTRES PRESTATIONS DE SERVIC	-125.000,00
		<u>TOTAL CHAPITRE 940 :</u>	<u>-125.000,00</u>
942 4100	643	CENTRE DE SECOURS FRAIS DE SEJOUR ET DE STAGE	-4.500,00
		<u>TOTAL CHAPITRE 942 :</u>	<u>-4.500,00</u>
943 1300	607	PRIM POINCARE FOURNITURES SCOLAIRES	-2.354,00
943 1401	6629	ENSEIGNT 1ER DEGRE PRIVE AUTRES PRESTATIONS DE SERVIC	-2.000,00
		<u>TOTAL CHAPITRE 943 :</u>	<u>-4.354,00</u>
944 1900	691	ASSOC. ENSEIGNEMENT SUBVENT.EXCEPTIONNELLE VERSE	2.000,00
		<u>TOTAL CHAPITRE 944 :</u>	<u>2.000,00</u>
945 2100	642	ASSOC. JEUNESSE PART.FRAIS SERVICES OEUVRES	95.000,00
945 2101	657	ASSOC. SPORTS SUBVENTIONS	-97.000,00
945 2101	6913	ASSOC. SPORTS SUBV EXCEPT AS VOLLEY YUTZ TH.	50.000,00
945 2101	6914	ASSOC. SPORTS SUBV EXCEP CYCLO SPORT THIONV.	47.000,00
945 5200	6629	ACTIONS CULTURELLES AUTRES PRESTATIONS DE SERVIC	-11.100,00
945 5302	642	MAISON DES GRANDS CHENES PART.FRAIS SERVICES OEUVRES	55.000,00
945 5303	642	CENTRE DE LOISIRS COTE ROSES PART.FRAIS SERVICES OEUVRES	50.000,00
945 5306	691	CENTRE ST MICHEL VOLKRANGE SUBVENT.EXCEPTIONNELLE VERSE	15.000,00
945 5321	6912	CENTRE CULTUREL J. BREL SUB EXCEP CCJB	30.000,00
945 5600	607	ECOLE DE MUSIQUE FOURNITURES SCOLAIRES	1.000,00
945 5600	6314	ECOLE DE MUSIQUE ENTRETIEN MAT., OUTIL., MOBILI	-1.500,00
945 5600	633	ECOLE DE MUSIQUE ACQ.PETIT MAT., OUTIL., MOBILI	-1.000,00
945 5801	6629	AUTRES ACTIV. THEATRALES AUTRES PRESTATIONS DE SERVIC	10.000,00
		<u>TOTAL CHAPITRE 945 :</u>	<u>242.400,00</u>
950 9410	6791	C.C.A.S. CHARGES EXCEPTIONNELLES CCAS	-185.100,00
		<u>TOTAL CHAPITRE 950 :</u>	<u>-185.100,00</u>

.../...

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
955	9400	AUTRES AIDES SOCIALES	657 SUBVENTIONS -40.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE 955 :</u>			<u>-40.000,00</u>
961	0602	S.C.T.R.	6407 PART.ORDIN. CHARGES INTERCOM -26.605,00
961	0610	SITCOVAF	6407 PART.ORDIN. CHARGES INTERCOM 15.105,00
961	3300	TOURISME	6405 COTISATIONS MUNICIPALES 1.100,00
961	3302	SYNDICAT D'INITIATIVE	657 SUBVENTIONS -15.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE 961 :</u>			<u>-25.400,00</u>
964	0900	ADMINISTRATION GENERALE	691 SUBVENT.EXCEPTIONNELLE VERSE -1.400.000,00
964	9450	OPHLM VILLE	6911 SUBV EXCEPT OPHLM VILLE 1.400.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE 964 :</u>			<u>0,00</u>
970	0460	PRELEVEMENT	831 PRELEVEMENT SUR RECET.FONCTI 191.954,00
<u>TOTAL CHAPITRE 970 :</u>			<u>191.954,00</u>
<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>			<u>333.582,00</u>

(This section contains a large diagonal line and faint, mirrored text from the reverse side of the page, including various budget codes and descriptions.)

CHAP. SS. CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
930 0403	799	DETTE RECUPERABLE AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNEL	73.582,00
		<u>TOTAL CHAPITRE 930 :</u>	<u>73.582,00</u>
931 0800	7339	PERSONNEL PERMANENT AUTRES RECOUVREMENTS	100.000,00
		<u>TOTAL CHAPITRE 931 :</u>	<u>100.000,00</u>
932 1404	7336	ECOLE DU CENTRE (H. BOUCHER) RECOUV.FRAIS CHAUF.ECLAIR.AU	14.280,00
932 1707	714	4 RUE DU MAINE A ELANGE LOCATION DES IMMOBILISATIONS	9.430,00
932 5300	799	BATIMENT DU MILLE CLUB AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNEL	2.480,00
		<u>TOTAL CHAPITRE 932 :</u>	<u>26.190,00</u>
934 0802	7371	AUTRES PERSONNELS PARTICIPATIONS DE L'ETAT	100.000,00
934 0903	73360	CRIDOR RECOUVREMENT FRAIS TELEPHONE	8.310,00
934 0914	7007	ATELIER IMPRIMERIE VENTES DE MATIERES	1.000,00
		<u>TOTAL CHAPITRE 934 :</u>	<u>109.310,00</u>
945 2100	7371	ASSOC. JEUNESSE PARTICIPATIONS DE L'ETAT	20.000,00
		<u>TOTAL CHAPITRE 945 :</u>	<u>20.000,00</u>
951 9307	716	CIMETIERE DE GARCHE CONCESSIONS DANS CIMETIERES	1.400,00
		<u>TOTAL CHAPITRE 951 :</u>	<u>1.400,00</u>
955 9400	7369	AUTRES AIDES SOCIALES AUTRES SUBVENTIONS	-20.000,00
		<u>TOTAL CHAPITRE 955 :</u>	<u>-20.000,00</u>
965 8305	799	LOC PROF 14 RUE ABATTOIRS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNEL	23.100,00
		<u>TOTAL CHAPITRE 965 :</u>	<u>23.100,00</u>
970 0441	740	DOTATION GLOBALE DE FONCTION. DGF - DOTATION FORFAIT	40.602.662,00
970 0441	741	DOTATION GLOBALE DE FONCTION. DOTATION DE PEREQUATION	-16.966.617,00
970 0441	742	DOTATION GLOBALE DE FONCTION. DGF DOTATION DE COMPENSATION	-14.353.874,00
970 0441	7432	DOTATION GLOBALE DE FONCTION. CONCOURS PART.COMMUNES CENTR	-2.464.696,00
970 0441	744	DOTATION GLOBALE DE FONCTION. DOTATION GARANTIE D'EVOLUTIO	-6.817.475,00
		<u>TOTAL CHAPITRE 970 :</u>	<u>0,00</u>
		<u>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>333.582,00</u>

BUDGET ANNEXE "EAU"

CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	231508	ALIMEN. EAU ENTRANGE ET KANFEN	1.299.999,00	
	2385	INST. TECH. MAT. ET OUTILLAGE	-1.299.999,00	
CHAP	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	
		TOTAL INVESTISSEMENT "EAU"	0,00	

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"

CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	10238	COMPLE. DOTATION AUT. ORGANIS.	65.650,00	
CHAP	10	APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	65.650,00	
	1681	AUTRES EMPRUNTS	65.650,00	65.650,00
CHAP	16	EMPRUNTS - DETTES ASSIMILEES	65.650,00	65.650,00
	2315	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	-65.650,00	
	23160	INFORM. RESEAU ASSAI.	-103.280,78	
	23180	INFORMATISATION RESEAU ASSAI.	103.280,78	
CHAP	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-65.650,00	
		TOTAL INVESTISSEMENT "ASSAINISSEMENT"	65.650,00	65.650,00
	60612	ELECTRICITE FORCE	20.000,00	
CHAP	60	ACHATS ET VARIATIONS STOCKS	20.000,00	
	6155	ENTRETIEN OUTILLAGE, MATERIEL ET MOBILIER	-15.000,00	
	617	ETUDES ET RECHERCHES	-5.000,00	
CHAP	61	SERVICES EXTERIEURS	-20.000,00	
		TOTAL FONCTIONNEMENT "ASSAINISSEMENT"	0,00	

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le présent rapport auquel la Municipalité et la Commission des Moyens se sont déclarées favorables.

M. le Dr. EDELSON ayant précisé que les élus pourront découvrir le contenu du nouveau programme "3615 THIONVILLE" le mercredi 8 juin prochain lors de la journée portes ouvertes,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité (10 abstentions), adopte la Décision Modificative N° 1
de l'exercice 1994 telle que proposée dans le rapport ci-dessus.

23. Organisation d'une braderie par
l'A.P.E.C.E.T. le 29 juin 1994.

M. EHLI, Adjoint : Par lettre du 18 mai 1994, l'Association pour
l'Expansion Commerciale et Economique de THIONVILLE (A.P.E.C.E.T.) a
sollicité l'autorisation d'organiser le mercredi 29 juin prochain
une braderie au Centre-Ville.

Cette braderie se déroulera dans les mêmes conditions
matérielles que les années passées, notamment en ce qui concerne le
champ géographique de cette manifestation.

L'arrêté municipal réglementant la braderie interdira le
déballage avec camionnette ou étalage de grande largeur, dans
certaines rues étroites, afin que les conditions de sécurité soient
respectées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord à l'organisation par l'A.P.E.C.E.T. d'une
braderie à Thionville, le 29 juin 1994,
- de décider que le jour de la braderie, seule l'A.P.E.C.E.T. sera
autorisée à utiliser le domaine public dans les rues et places
définies par arrêté municipal, et que toute autre autorisation
municipale annuelle ou non, délivrée individuellement aux
commerçants riverains pour terrasses, étalages, etc.. sera annulée
pour la journée considérée,
- d'établir la redevance pour occupation du domaine public due à la
Ville par l'A.P.E.C.E.T. à 10 % du montant total hors taxes des
participations perçues par celle-ci sur chaque commerçant prenant
part à la braderie, ces participations se montant à 150,- F T.T.C.
par mètre linéaire ; exception faite aux membres de l'A.P.E.C.E.T.
auxquels un tarif préférentiel sera accordé.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions ci-dessus et en
décide ainsi.

24. Divers.

M. DENOT aimerait revenir sur le point N° 11 de l'ordre du jour relatif à la Maison de quartier de la Côte-des-Roses.

Retenu par ses obligations professionnelles, il n'a pas pu réitérer, lors de l'examen de ce point, son opposition à l'implantation de cette structure en plein milieu des établissements scolaires de ce quartier lesquels établissements ont déjà subi l'incendie de deux gymnases.

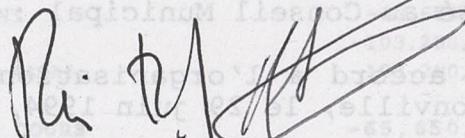
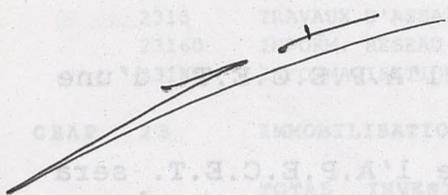
Il rappelle que les clôtures ont été mises en place au groupe scolaire "La Perdrix" pour limiter les nombreuses dégradations qui sont perpétrées au niveau de cet établissement. Il trouve donc très inopportun le choix de l'emplacement de cette structure.

En l'absence d'autres interventions, la séance est levée à 19 h 20.

Le Maire :

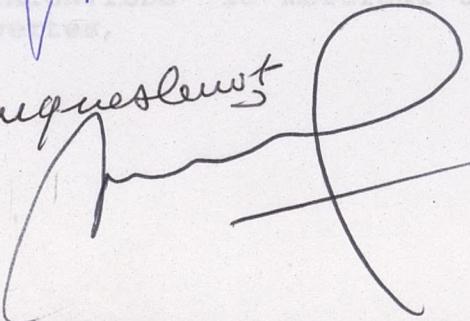
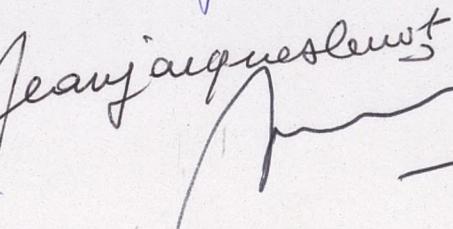
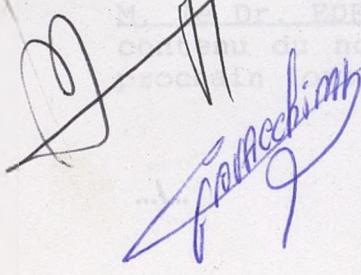
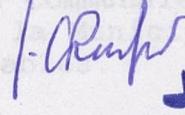
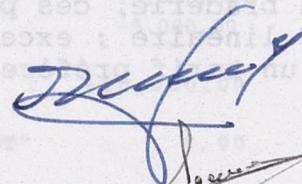
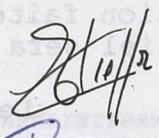
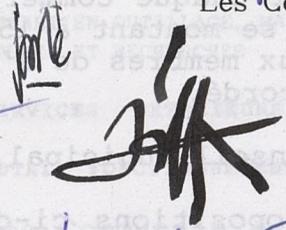
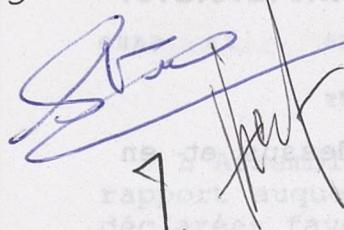
Les Adjoints :

Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :

A. Heu / manu



**Séance du Conseil Municipal
du 30 juin 1994**

Sous la présidence de M. le Dr. SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 11 Adjoints et 23 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : MM. le Dr. EDELSON, HABAY, EHLY, MOREL, PALZ, MELI, de BEAUMONT, DELECROIX, Mme BLAISE, M. ZEHNTER, Mme BAIL,

Adjoints,

M. AUDIBERT, Mme JUPIN, MM. MANGIN, CORDIER, GIOVACCHINI, SIMON, le Dr. MALINSKY, BOUILLE, DENOT, Mmes MERTZ, FONTE-GECILS, MM. WEHR, CLAEYMAN, Mme BOUR-KREUTZ, MM. CROUZIER, TRESSE, FRANCHINI, REMY, GRUNWALD, Me FERRETTI, MM. le Dr. DEMANGE, MEUNIER, Mme KIEFFER,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. HOUVER qui a donné procuration à M. de BEAUMONT,
 Mme FREYMANN " " " à Mme JUPIN,
 MM. DELLANDREA " " " à M. SIMON,
 CHAPUZOT " " " à M. le Dr. MALINSKY,
 CZERNIAK " " " à M. MANGIN,
 Mmes STEUNOU " " " à Mme BAIL,
 SCHMITT " " " à Mme BLAISE,
 M. KIFFER " " " à M. FRANCHINI.

Secrétaires : Mmes ROUGE et HELLMANN, Rédacteurs Territoriaux Principaux.

Assistaient en outre : MM. WAGNER, Secrétaire Général,
 GOEDERT, Secrétaire Général Adjoint,
 BALLESTER, Secrétaire Général Adjoint,
 TISSIER, Directeur Général des Services Techniques Municipaux,
 FENDT, Directeur Général Adjoint des Services Techniques Municipaux,
 HABERMAN, Directeur de l'Urbanisme,
 BERTHOD, Directeur des Moyens Techniques,
 Mme BROUTE, Cabinet du Maire

Ordre du jour :

1. Communications.	192
2. Garantie communale d'un emprunt de 8.490.000,- F à la Société SAREL.	196
3. Réaménagement de quatre prêts du Crédit Mutuel.	199
4. Demandes de subventions :	
a) Comité de Jumelage de THIONVILLE-GAO,	200
b) Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive,	201
c) Club de Quilles "Le Roma",	202
d) Festival Rock et Région,	203
e) Association des Travailleurs Marocains en France.	204
5. Subventions annuelles aux Associations de Tourisme Social.	205
6. Passation de conventions entre	
a) la Ville et l'Association "Les Grands Chênes",	206
b) la Ville et le Département et la Ville et l'Etat,	208
c) la Ville et la SODEVAM - Espace Cormontaigne.	209
7. Ticket sport.	210
8. Les arts du Cirque.	212
9. Animation muséographique à l'intention des enfants.	213
10. Théâtre Municipal - Programme Musique/Danse de la saison 1994/1995.	214
11. Spectacle Molière dans le parc de la Maison des Associations Raymond Queneau.	217
12. Dénomination des écoles élémentaires fusionnées "La Fontaine" et "La Perdrix".	218
13. Vacances studieuses.	220
14. Représentation de la Ville :	
a) dans les Conseils d'Administration des Collèges et Lycées,	223

.../...

b) au Centre Intercommunal de Prévention de la Délinquance.	224
15. Gestion du restaurant de l'école spécialisée "La Milliaire".	225
16. Travaux d'étanchéité et de peinture au Presbytère de Sainte-Anne,	228
17. Acquisitions :	
a) du groupe fortifié de Guentrance,	230
b) de terrains dans le secteur de la Malgrange,	231
18. Acquisition et cession des terrains d'emprise de l'I.U.T.	232
19. Cession des secteurs ZB et ZF 2 de la Z.A.C. du Val Marie.	233
20. Création d'un sentier de découverte en forêt communale.	234
21. Gestion de la forêt communale :	
a) demande de subvention,	235
b) travaux d'exploitation 1994/1995.	236
22. Dotation de Solidarité Urbaine.	237
23. Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale.	240
24. Extension de la piscine municipale.	245
25. Enfouissement des réseaux Raidillon de la Seigneurie à VOLKRANGE.	252
26. Amélioration de l'écoulement des eaux pluviales dans le quartier des Maraîchers.	254
27. Réfection du collecteur d'égout, Rue de Verdun/Chemin du Leidt.	255
28. Réhabilitation du réseau d'assainissement Boulevard Hildegarde.	256
29. Assainissement Gassion 1 - Partie Nord.	258
30. Contrat de fourniture d'eaux d'exhaure (Groupe ARBED).	259
31. Modification du Plan d'Occupation des Sols.	261
32. Avis à émettre sur la demande d'autorisation de rejeter des effluents salins (SOLVAY et RHONE-POULENC Chimie).	263
33. Marché de travaux d'entretien courant.	265

.../...

34. Marché de fourniture de produits d'entretien.	266
35. Entretien des chemins ruraux - Programme 1994.	267
36. Z.A.C. du Val Marie - Compromis de vente avec la S.A.R.L. "CASSTOUPRIX".	268
37. Piétonnisation - Détermination des choix stratégiques.	270
38. Travaux d'impression.	273
39. Décision Modificative N° 2 de l'exercice 1994.	274
40. Divers.	282

M. le Maire ouvre la séance à 17 h 10.

 Les procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des 31 mars et 9 mai 1994 dont chaque Conseiller a reçu un exemplaire sont approuvés sans observation.

L'impression du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 19 mai 1994 n'étant pas achevée, celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Communale lors d'une prochaine séance.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de M. HOVER, de Mme FREYMANN, de MM. DELLANDREA, CHAPUZOT, CZERNIAK, de Mmes STEUNOU, SCHMITT et de M. KIFFER qui ont donné respectivement procuration à M. de BEAUMONT, à Mme JUPIN, à MM. SIMON, le Dr. MALINSKY, MANGIN, à Mmes BAIL et BLAISE et à M. FRANCHINI,

- de la nécessité de retirer le point suivant de l'ordre du jour :
 "23. Contrat de Ville - Avenant 1994".

Les points suivants de l'ordre du jour sont donc tous avancés d'un rang.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte du retrait du point ci-dessus,

- de ce que la délibération suivante a dû être rattachée au procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 1994 :

.../...

23. Organisation d'une braderie par l'A.P.E.C.E.T. le 29 juin 1994.

M. EHLIY, Adjoint : Par lettre du 18 mai 1994, l'Association pour l'Expansion Commerciale et Economique de THIONVILLE (A.P.E.C.E.T.) a sollicité l'autorisation d'organiser le mercredi 29 juin prochain une braderie au Centre-Ville.

Cette braderie se déroulera dans les mêmes conditions matérielles que les années passées, notamment en ce qui concerne le champ géographique de cette manifestation.

L'arrêté municipal réglementant la braderie interdira le déballage avec camionnette ou étalage de grande largeur, dans certaines rues étroites, afin que les conditions de sécurité soient respectées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord à l'organisation par l'A.P.E.C.E.T. d'une braderie à THIONVILLE, le 29 juin 1994,
- de décider que le jour de la braderie, seule l'A.P.E.C.E.T. sera autorisée à utiliser le domaine public dans les rues et places définies par arrêté municipal, et que toute autre autorisation municipale annuelle ou non, délivrée individuellement aux commerçants riverains pour terrasses, étalages, etc.. sera annulée pour la journée considérée,
- d'établir la redevance pour occupation du domaine public due à la Ville par l'A.P.E.C.E.T. à 10 % du montant total hors taxes des participations perçues par celle-ci sur chaque commerçant prenant part à la braderie, ces participations se montant à 150,- F T.T.C. par mètre linéaire ; exception faite aux membres de l'A.P.E.C.E.T. auxquels un tarif préférentiel sera accordé.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir entériner le rattachement de cette délibération au procès-verbal de la séance du 19 mai 1994.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, entérine la délibération ci-dessus et en décide son rattachement au procès-verbal de la séance du 19 mai 1994,

- de ce que conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 1989 portant "Délégation de Pouvoir" et aux dispositions des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes, l'Assemblée Communale est informée de la passation de deux conventions concernant les points suivants :

+ convention entre la Ville de THIONVILLE et l'AGURAM (Agence d'Urbanisme de la Région Messine) relative à une étude complémentaire d'urbanisme portant sur la rive droite de la Moselle et le secteur du Fort de YUTZ. Le crédit nécessaire à cette étude, s'élevant à 84.973,34 F T.T.C., a fait l'objet d'une inscription au Budget Principal de 1994 ;

+ convention entre la Ville de THIONVILLE et Mme MASSEL, Plasticienne-Coloriste, relative à une étude de coloration de la Ville.

Le crédit correspondant à cette première étude, s'élevant à 140.000,- F, a fait l'objet d'une inscription au Budget Principal de 1994.

Ces deux conventions ont fait l'objet d'un examen lors de la séance des Commissions Réunies du 9 mai 1994 et d'une décision favorable de la Municipalité lors de sa conférence du 26 mai 1994.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

* prend acte de la communication ci-dessus et confirme la passation des conventions en question,

* sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces études,

- de ce qu'il a été nécessaire que la Ville fasse trois adjonctions à des contrats d'assurance existants.

Ces adjonctions concernent :

+ les acquisitions de véhicules de fonction immatriculés 5474 YV 57 et 5477 YV 57, affectés respectivement à la Direction des Services Techniques et à la Direction de l'Urbanisme.

Ces véhicules ont été assurés en tous risques par adjonction à la police Flotte N° 5.064.340,

+ le prêt par la Société LOCATEL de 4 moniteurs utilisés lors des élections cantonales des 20 et 27 mars 1994.

Cet équipement a été assuré pour une valeur de 32.000,- F T.T.C. par extension à la police RIMASTRONIC N° B.1289.575.

Ces adjonctions d'assurance ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal à la Municipalité pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions de l'article L 122-21 du Code des communes.

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité, prend acte de cette communication et confirme la passation des contrats d'assurance ci-dessus,

- de ce que deux actes introductifs d'instance ont été déposés auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

1) Par requête du 14 avril 1994, les Pompes Funèbres Européennes, 16, Rue Joffre à THIONVILLE, ont introduit un recours pour excès de pouvoir aux fins de voir prononcer l'illégalité de la délibération du Conseil Municipal de THIONVILLE du 17 février 1994 adoptant un projet de convention passé entre la Ville et l'Entreprise Pompes Funèbres Mosellanes.

2) Par requête du 26 avril 1994, la S.A. SOLORMAG, 91, Route des Romains à THIONVILLE, a engagé un recours en annulation de l'arrêté du Maire de la Ville de THIONVILLE du 21 février 1994 refusant le permis de construire un centre auto dans la zone du Linkling III.

La défense des intérêts de la Ville dans ces affaires a été confiée respectivement à Mes SCHEUER et MARCHESSOU, Avocats à Strasbourg, par le biais de l'assurance Protection Juridique souscrite auprès du Groupement CIVIS, au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions de l'article L 122-21 du Code des Communes.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

+ prend acte de cette communication,

+ autorise la Municipalité à défendre les intérêts communaux dans le cadre de ces litiges,

+ et donne son accord à l'intervention des avocats désignés par la Compagnie d'Assurances pour assurer cette défense,

- de ce qu'il a été inscrit au Budget 1994 deux lignes de crédits pour dépenses imprévues, l'une en section d'investissement, l'autre en section de fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal, de l'utilisation de ces crédits.

Cette procédure, qui trouve son origine dans l'art. 16 de la loi du 5 Janvier 88 portant amélioration de la décentralisation, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'utilisation d'une décision modificative.

.../...

L'Assemblée Communale est informée des utilisations réalisées depuis la précédente communication sur les lignes de crédits pour dépenses imprévues :

En section de Fonctionnement :

- Remplacement carreau (côté terrains de jeux, Mille Club) - MAGET	438,82
- Remplacement projecteur 400 W, Centre de Secours - SAVALLE	2.189,36
- Remplacement carreau salle de jeux Centre Côte des Roses - MAGET	711,60
- Remplacement carreau E.P. Robert DESNOS - MAGET	474,40
- Remise en état de 2 ventiles convecteurs Centre de Secours - THERMICAL	5.930,00
- Remplacement carreau E.P. Saint-Pierre - MAGET	372,22
- Remplacement panneau polycarbonate alvéolaire E.P. Basses-Terres - SUTTER	1.186,00
- Remise en route chauffage suite à coupure restaurant Saint-Pierre - DOMO SERVICE	286,36
- Remplacement ressort barrière "Sortie" Caravanier - CEGELEC	1.900,00
- Remise en fonction de l'alarme restaurant scolaire Saint-Pierre - LK ÉLECTRONIQUE	287,50
<u>TOTAL</u>	13.776,26

État récapitulatif de l'utilisation des lignes de dépenses imprévues

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
CRÉDITS B. P. 94	350 000,00	300 000,00
PRÉSENT RAPPORT	0,00	13 776,26
PRÉCÉDENT RAPPORT	92 436,84	24 605,66
RESTE DISPONIBLE	257 563,16	261 618,08

La Municipalité et la Commission des Moyens ont pris acte de l'utilisation du crédit de dépenses imprévues pour l'exercice 1994.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication.

2. Garantie Communale d'un emprunt de 8.490.000,- F à la Société S.A.R.E.L..

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Par lettre du 4 mai 1994 la Société d'Aménagement, de Réalisation et d'Exploitation de Logements (S.A.R.E.L.) a informé la Ville de son intention de procéder à l'acquisition et à l'amélioration de l'Hôtel Beauregard sis, Square Bir-Hakeim à THIONVILLE.

Cette opération, dont le coût a été estimé à 10.100.000,- F, serait financé de la manière suivante :

.../...

- Subvention P.L.A. 1.220.000,- F
- Prêt 8/9ème 390.000,- F
- Prêt P.L.A. C.D.C. 8.490.000,- F

Ce Prêt C.D.C., pour lequel la S.A.R.E.L. sollicite la garantie de la Ville, devrait être contracté selon les conditions indiquées ci-après :

- montant : 8.490.000,- F
- contracté auprès de : la Caisse des Dépôts et Consignations
- durée de préfinancement : 18 mois,
- durée de l'amortissement : 32 ans
- taux d'intérêt : 5,8 % ,
- taux de progression des annuités : 1,95 % ,
- révisabilité des taux : en fonction de l'évolution du taux du Livret A,
- 1ère annuité : 484.105,- F.

Sachant que la dette totale cautionnée par la Ville s'établit comme suit :

SELON TYPES D'ORGANISMES	Montant garanti estimé au 1/1/94 à	Annuité garantie estimée en 94 à	Annuité Ville + Annuité garantie/Recette de fonc.
OPHLM VILLE	312 463 829	25 562 524	
S.A. D'H.L.M.	115 451 616	14 922 935	
Ets Sani./Sociaux	36 007 911	6 101 144	
Associations	19 174 932	2 824 989	
TOTAL	483 098 288	49 411 592	38,19%

Le Service Municipal des Finances propose de demander à la S.A.R.E.L., en contrepartie de ce cautionnement la réservation de 10 % des logements réhabilités.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette demande de garantie et en délibérer selon la forme prescrite.

La Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable aux propositions du rapport ci-dessus.

La première citée a décidé de demander à la S.A.R.E.L. des contreparties pour ce cautionnement (hypothèque et réservation de logements).

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par la Société d'Aménagement, de Réalisation et d'Exploitation de Logements (S.A.R.E.L.) et tendant à obtenir la garantie communale,

VU l'article 19-2 du Code des Caisses d'Epargne,

VU l'article 6 de la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU l'article 2021 du Code Civil,

à l'unanimité, décide

Article 1 - La Ville de THIONVILLE accorde sa garantie à la S.A.R.E.L. pour le remboursement d'un prêt locatif aidé avec préfinancement d'un montant de 8.490.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de l'Hôtel BEAUREGARD sis Square Bir-Hackeim à THIONVILLE.

Article 2 - Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt : 5,8 %,

Durée de préfinancement : 18 mois,

Durée de l'amortissement : 32 ans,

Progressivité des annuités : 1,95 % par an,

Révisabilité des taux : en fonction de l'évolution du taux du Livret A,

Montant 1ère annuité : 484.105,- F.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Article 3 - La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois maximum de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 8.490.000,- F majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, selon la procédure décrite en annexe de la présente délibération.

Article 4 - Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre

.../...

missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 - Le Conseil autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

Article 7 - En contrepartie de ce cautionnement, la Ville devra bénéficier d'une réservation préférentielle de 10 % des logements réhabilités.

3. Réaménagement de quatre prêts du Crédit Mutuel.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Il est rappelé que, par délibération du 20 décembre 1993, la Ville a réaménagé, à hauteur de 57.880.739,09 F, vingt-huit de ses emprunts. Dans le cadre de cette opération, la Ville s'était fixée comme objectifs,

- de réduire de plus de 2 points les taux d'intérêts de ces prêts (qui ont été contractés, à l'origine, à des taux supérieurs à 8,75 %),
- et surtout de maintenir, voire de réduire dans certains cas, la durée résiduelle d'amortissement de ces emprunts.

Des négociations avec nos principaux partenaires financiers sont en cours pour poursuivre cette politique de réaménagement de la dette communale.

D'ores et déjà, le Crédit d'Equipeement des P.M.E. propose à la Ville de financer le remboursement par anticipation de 4 emprunts du Crédit Mutuel, selon les conditions indiquées ci-après :

CAPITAL RESTANT DU	CONDITIONS INITIALES			CONDITIONS DE REFINANCEMENT			
	TAUX INITIAL	ANNUITE INITIALE	DUREE RESIDU.	NOUVEAU		NOUVELLE ANNUITE	GAIN ANNUEL ESTIME A
				TAUX	DUREE		
17.544.180,70	> 8,75 %	2 552 745	11	(au 7/6) 7,50%	11	2 356 381	196 364

l'Assemblée communale voudra bien se prononcer sur cette première proposition de réaménagement.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs a adopté les propositions de réaménagement de quatre emprunts du Crédit Mutuel, propositions auxquelles la Commission des Moyens a émis un avis favorable.

.../...

M. GRUNWALD demande, dans le cadre de cette renégociation, laquelle est tout à fait utile et souhaitable, si des pénalités pour paiement anticipé vont être réclamées à la Ville et si celles-ci ont été prises en compte dans le calcul du gain annuel.

M. le Dr. EDELSON précise que dans le réaménagement de ces quatre emprunts ne figure aucune pénalité.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord au réaménagement de quatre emprunts du Crédit Mutuel tel que proposé dans le rapport ci-dessus.

Mme FONTE-GECILS entre en séance.

4. Demandes de subventions :

a) Comité de Jumelage THIONVILLE-GAO.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Le Comité de Jumelage THIONVILLE-GAO a organisé en février 1994, au Centre Culturel Jacques Brel et au Beffroi, des manifestations sur le thème "Mali d'Hier et d'Aujourd'hui" pour lesquelles il a demandé au préalable une aide de la Ville pour compenser le déficit prévisible de celles-ci.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs, la Municipalité et la Commission des Moyens ont donné un avis favorable à la demande de subvention présentée par le Comité de Jumelage à hauteur de 15.000,- F du déficit qui s'établit après bilan financier à 26.938,- F.

Le montant nécessaire au paiement de la subvention, soit 15.000,- F sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget sous le chapitre 940, sous-chapitre 0100, article 657, un crédit complémentaire étant à inscrire par le biais d'une prochaine Décision Modificative.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme sa délibération du 20 décembre 1993 et octroie, en conséquence, une subvention exceptionnelle de 15.000,- F au Comité de Jumelage THIONVILLE-GAO afin de couvrir une partie du déficit des manifestations organisées en février 1994 sur le thème "Mali d'Hier et d'Aujourd'hui",

- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits à ce titre au Budget de 1994 sous le chapitre 940, sous-chapitre 0100, article 657,
- vote le crédit complémentaire nécessaire à inscrire au Budget au travers d'une prochaine Décision Modificative.

b) Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive.

Mme BAIL, Adjoint : Les gymnastes de l'Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive ont participé aux championnats de France les 11 et 12 juin à NANTES.

Les responsables du club ont sollicité à cette occasion l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10.000,- F qui leur permettrait de prendre en charge une partie des frais d'hébergement des 52 gymnastes dont le montant s'élève à plus de 21.500,- F.

Compte tenu du niveau de ce championnat la Commission Animation et Vie Quotidienne propose d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 5.000,- F.

La dépense serait imputée sur le crédit inscrit au budget principal sous le chapitre 945, sous-chapitre 2101, article 691 (Subvention exceptionnelle versée).

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur cette proposition.

La Commission des Moyens et le Comité des Adjointes Coordonnateurs ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

M. DENOT estime que les élus municipaux ne sont pas très généreux avec ces sportifs.

En effet, ces derniers vont attribuer lors d'un prochain point de ce Conseil, une subvention d'un montant de 13.000,- F à l'Association "Réseau Rock et Régions" alors qu'ils sont aussi rigoureux dans le montant de la subvention à octroyer à ces 52 jeunes sportives thionvilloises lesquelles ont obtenu de très bons résultats et titres au Championnat de France.

Mme BAIL précise que les Commissions concernées par ce dossier ont donné leur accord à l'octroi de cette subvention de 5.000,- F.

Le Président de l'Association en question semble ravi de cette somme ainsi obtenue.

Elle rappelle, par ailleurs, que les frais de déplacement au Championnat de France ont été pris en charge par la Ville.

Ensuite,

.../...

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à l'Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive une subvention exceptionnelle de 5.000,- F au titre de sa participation aux championnats de FRANCE à NANTES en juin dernier,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit à ce titre au Budget Principal de 1994 sous le chapitre 945, sous-chapitre 2101, article 691.

c) Club de Quilles "Le Roma".

Mme BAIL, Adjoint : L'équipe féminine du Club de Quilles "Le Roma" a terminé première du championnat de France et a représenté à cette occasion la France à la Coupe d'Europe des clubs champions les 4 et 5 juin 1994.

Les responsables du club ont sollicité de la Ville une subvention exceptionnelle qui leur permettrait de couvrir une partie des frais afférents à cette participation (transport, hébergement, équipement des joueurs, etc...) qui s'élèvent à plus de 12.000,- F.

Compte tenu du niveau de cette compétition, la Commission "Animation et Vie Quotidienne" a proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2.000,- F.

La dépense serait imputée sur le crédit inscrit au budget principal sous le chapitre 945, sous-chapitre 2101, article 691 (Subvention exceptionnelle versée).

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur cette proposition.

La Commission des Moyens et la Municipalité ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Club de Quilles "Le Roma" une subvention exceptionnelle de 2.000,- F au titre de sa participation à la Coupe d'Europe des clubs champions en juin dernier,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit à ce titre au Budget Principal de 1994 sous le chapitre 945, sous-chapitre 2101, article 691.

d) Festival Rock et Régions.

M. MOREL, Adjoint : L'association "Réseau Rock et Régions" qui entend par l'organisation de concerts rock et le choix de sa programmation promouvoir les langues régionales, a proposé d'organiser le samedi 14 janvier 1995 au Casino Municipal la 4ème édition du Festival Rock et Régions.

Après le succès rencontré lors de l'édition 1994 dans cette même salle, l'association souhaite que la Ville s'associe à cette manifestation qui répond à forte demande des jeunes en matière de concerts rock de qualité et qui mettra cette année à l'honneur les langues du Sud.

Le budget de ce festival est estimé à 41.500,- F, la participation demandée à la Ville représenterait 50 % du cachet des groupes, soit 13.000,- F et la mise à disposition gratuite du Casino Municipal. L'association, quant à elle, prendrait à sa charge l'autre moitié du cachet, ainsi que l'intégralité des dépenses restantes (hébergement, repas, sonorisation, éclairage, publicité...).

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur les demandes de l'association "Réseau Rock et Régions" et, le cas échéant, autoriser le versement de la subvention correspondante.

La Commission Animation et Vie Quotidienne, le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 13.000,- F à l'association en question dans le rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde une subvention exceptionnelle de 13.000,- F à l'association Festival Rock et Régions à l'occasion de l'organisation de la quatrième édition du Festival Rock et Régions qui se déroulera en janvier 1995,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits à ce titre au Budget de 1994 sous le chapitre 945, sous-chapitre 5250, article 657.

M. le Dr. MALINSKY entre en séance.

e) Association des Travailleurs Marocains en France.

M. MOREL, Adjoint : L'Association des Travailleurs Marocains en France (A.T.M.F.) envisage une série de voyages rencontres pour des jeunes de la région issus ou non de l'immigration dans différents pays du bassin méditerranéen.

Les objectifs de ces voyages sont notamment :

- créer des liens et des réseaux d'échanges culturels euro-méditerranéens,
- favoriser la coopération entre ces jeunes du sud et du nord,
- permettre aux jeunes issus de l'immigration une redécouverte de leurs cultures d'origine.

Le premier voyage sera un séjour au Maroc du 1er au 22 juillet prochain et concernera 12 jeunes (de 15 à 17 ans) de nationalités différentes vivant dans le bassin sidérurgique lorrain.

Le budget du projet est estimé à 107.000,- F et l'aide demandée à la Ville s'élève à 5.000,- F. La participation de chaque jeune est fixée à 1.000,- F.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la demande de subvention de l'A.T.M.F. et, le cas échéant, autoriser le versement de la subvention correspondante.

La Commission "Animation et Vie Quotidienne", le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

M. HABAY souhaite savoir sur quel critère les jeunes en question ont été pris pour participer à cette opération,

M. MOREL précise que la Ville n'est pas intervenue dans la sélection de ces jeunes défavorisés émanant de différentes origine et culture.

Le choix a, en effet, été effectué par l'Association des Travailleurs Marocains en France.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à l'Association des Travailleurs Marocains en France une subvention exceptionnelle de 5.000,- F au titre de l'organisation d'un voyage au MAROC dans le cadre d'échanges culturels euroméditerranéens,

- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits à ce titre au Budget de l'exercice 1994 sous le chapitre 945, sous-chapitre 5250, article 691.

 Me FERRETTI quitte la séance.

5. Subventions annuelles aux Associations de Tourisme.

M. WEHR, Conseiller Municipal : Par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 1992, l'Assemblée Communale a décidé de verser en une seule fois les subventions aux Associations de Tourisme Social, à la vue des bilans de l'exercice écoulé et des projets de l'année en cours.

Après instruction des éléments demandés aux Associations concernées, il est proposé de répartir les crédits disponibles au Budget sous le chapitre 961, sous-chapitre 3301, article 657, soit 19.000,- F selon la clef suivante :

- Vacances Tourisme Familles (V.T.F.)..... 4.000,- F
- Association Loisirs et Vacances (A.L.V.R.T.)..... 5.500,- F
- Union fraternelle de la Moselle (U.M.F.)..... 5.500,- F
- Association de Tourisme pour Tous (A.T.T.M.)..... 4.000,- F

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette répartition et en cas d'accord, autoriser le versement des subventions tel que proposé ci-dessus.

La Commission des Moyens, le Comité des Adjoints Coordonnateurs et la Commission du Développement Social ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- adopte les propositions de répartition objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- autorise le versement des subventions aux Associations de Tourisme social pour 1994,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits à ce titre au Budget sous le chapitre 961, sous-chapitre 3301, article 657.

.../...

6. Passation de conventions entre :a) la Ville et l'Association "Les Grands Chênes"

M. ZEHNTER, Adjoint : En 1992, la Ville a passé avec l'Association "Les Grands Chênes" une convention pour une durée de deux ans avec pour mission de développer des activités sociales, socio-éducatives et de loisirs dans les quartiers de VEYMERANGE et d'ELANGE. Au terme de cette convention, il paraît opportun de poursuivre l'aide consentie en 1992 et 1993.

Lors de sa conférence du 14 mars dernier, la Municipalité s'est déclarée favorable à l'augmentation de la subvention de fonctionnement de cette association. Cette majoration interviendrait dans le cadre d'une nouvelle convention triennale précisant des missions étendues en direction des adolescents d'ELANGE et de VEYMERANGE et le développement d'activités pour les enfants à ELANGE.

L'association ayant obtenu une subvention globale de 230.000,- F en 1993 :

- 130.000,- F dont 25.000,- F d'aide exceptionnelle versés par le Service des Affaires Culturelles,
- 100.000,- F alloués par le C.C.A.S.

Il est proposé une majoration de 90.000,- F sur trois ans, à savoir :

- 260.000,- F en 1994,
- 290.000,- F en 1995,
- 320.000,- F en 1996.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur le projet de convention à passer avec l'association "Les Grands Chênes" et, le cas échéant, autoriser :

- la Municipalité à signer le document contractuel,
- le versement des subventions correspondantes.

La Commission "Animation et Vie Quotidienne" a émis un avis favorable au projet de convention triennale à passer avec l'Association "Les Grands Chênes" de VEYMERANGE et aucune objection quant à l'affectation à l'Association des vestiaires et douches de la salle municipale (modification dans ce sens de l'article 4).

La Commission des Moyens a émis un avis favorable au contenu du rapport mais a souhaité que l'article 12 de la convention ne fasse plus référence au versement de douzièmes avant le vote du Budget.

Elle a rappelé, en effet, que l'article 642 "Participation aux frais des services et oeuvres privées" ne devra plus être utilisé en 1995 pour le versement des subventions.

Ces dernières devront toutes être inscrites sur un article 657 "Subvention" qui ne permet pas de mandatement antérieur au vote du Budget.

La Municipalité s'est déclarée favorable à la passation de la nouvelle convention proposée avec l'Association "Les Grands Chênes".

M. le Maire rappelle le travail remarquable -que tous les élus municipaux connaissent- accompli par cette Association.

Un des intérêts de la passation de cette convention entre la Ville et l'Association "Les Grands Chênes" est l'investissement de cette dernière dans ce "quartier-village" d'ELANGE dans lequel peu de salles municipales sont à la disposition des habitants de ce secteur,

M. GRUNWALD fait remarquer qu'il est indiqué dans le rapport qu'il est proposé une majoration globale de 90.000,- F.

Il estime que ce terme de "global" peut prêter à confusion car le montant total de la majoration proposée pour les exercices 1994/1995 et 1996 est de 180.000,- F et non de 90.000,- F,

M. le Maire signale que M. GRUNWALD a tout à fait raison.

Le terme en question sera enlevé du rapport.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de convention triennal objet du rapport ci-dessus compte tenu de l'observation formulée par la Commission des Moyens en vue de modifier l'article 12 de la convention en question,
- dit que la dépense correspondante à la subvention allouée au titre de l'exercice 1994 s'imputera sur les crédits inscrits à ce titre au Budget sous le chapitre 945, sous-chapitre 5302, article 642,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux Budgets des exercices 1995 et 1996 en fonction des possibilités financières qui se dégageront ultérieurement,
- et autorise
 - + le versement des subventions correspondantes,
 - + la Municipalité à signer le document contractuel en question.

b) la Ville et le Département et la Ville et l'Etat.

M. ZEHNTER, Adjoint : A titre d'information, il est rappelé qu'une procédure de modification du P.O.S. a été envisagée par décision du Bureau Municipal du 21 février 1994.

Parallèlement, il a été décidé de confier l'étude et le suivi de l'établissement de ce document d'urbanisme aux services de la Direction Départementale de l'Equipement.

Il est précisé que les Services de l'Etat sont mis gratuitement à la disposition de la Commune pour mener ces études et que l'ensemble des dépenses matérielles (publicité, établissement de fond de plan, reproduction des dossiers, etc...) liées à cette opération sont pris entièrement en charge par le budget communal.

Cette mise à disposition des Services de l'Etat nécessite l'établissement d'une convention entre la Ville et l'Etat qui a pour objet de définir les modalités du concours apporté par la D.D.E. pour cette 3ème modification.

Par courrier entré en Mairie le 7 juin 1994, la Direction Départementale de l'Equipement a proposé à la Ville un projet de convention dont l'effet pour les finances communales sera en définitif modeste, compte tenu de la compensation de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.) versée par l'Etat, qui remboursera à la Commune la plus grande partie des frais qu'elle a engagés, à savoir :

- la Commune paie au Département un montant forfaitaire de 14.600,- F. Cette somme est remise à disposition de la D.D.E. pour les tâches suivantes :
- + réalisation des études et dossiers nécessaires aux différentes consultations et diffusions du P.O.S.,
- + mise à disposition de la D.D.E., des moyens nécessaires à la cotraitance éventuellement d'une partie du travail de conception.

Cet accord nécessite également la passation d'une convention entre la Ville et le Département qui a pour objet de définir les modalités du concours apporté par le Département à la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à présent à décider :

- d'accepter le principe du paiement de la participation financière demandée, les crédits nécessaires ayant été inscrits au Budget Principal de 1994.

Cette participation fera l'objet d'un versement unique.

- d'autoriser la Municipalité à signer la convention liant à cette fin la Commune et le Département.

.../...

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs a émis un avis favorable à la passation de conventions entre d'une part la Ville et le Département et d'autre part, la Ville et l'Etat au regard de la procédure de modification du P.O.S. actuellement en cours.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les projets de conventions objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondant à la participation financière de la Ville s'imputera sur les crédits inscrits à ce titre au Budget de l'exercice 1994,
- et autorise la Municipalité à signer les documents contractuels correspondants.

c) la Ville et la SODEVAM - Espace Cormontaigne.

M. de BEAUMONT, Adjoint : Dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. "Espace Cormontaigne" dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la SODEVAM par le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement, la gestion de l'Espace Cormontaigne, cette Société a confié une mission de maîtrise d'oeuvre de type M1 pour une première tranche de travaux aux Services Techniques Municipaux approuvée par délibération du Conseil Municipal le 28 janvier 1993.

Le Syndicat ayant décidé de réaliser une deuxième tranche de travaux, souhaite la reconduction de la mission de maîtrise d'oeuvre.

Cette deuxième tranche correspond aux travaux de viabilisation :

- de l'Impasse Alfred KASTLER qui dessert l'entrée principale de l'I.U.T.,
- du Boulevard Henri BECQUEREL qui relie le giratoire interne à la R.D. 1.

Les travaux à réaliser sont estimés à 4.650.000,- F H.T. soit 5.514.900,- F T.T.C.

Le taux d'honoraires applicable est de 6,146 % soit une rémunération totale de 285.789,- F H.T., soit 338.945,75 F T.T.C.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord autoriser la signature de la convention de maîtrise d'oeuvre correspondante.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, la Commission des Moyens et le Comité des Adjointes Coordonnateurs ont émis un avis favorable à la passation d'une convention de maîtrise

.../...

d'oeuvre avec la SODEVAM au regard de la 2ème tranche de viabilisation de l'Espace Cormontaigne.

M. GRUNWALD souhaite savoir si les Services Techniques Municipaux ont pu s'assurer, au travers de l'outil informatique performant en leur possession, que le coût réel de la mission confiée par la SODEVAM correspondait bien au montant de la rémunération de cette mission,

M. le Maire, après s'être informé auprès du Comité de Direction Générale de la demande de M. GRUNWALD, confirme cette correspondance.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de convention objet du rapport ci-dessus,
- autorise la signature par la Municipalité du document contractuel correspondant.

7. Ticket Sport.

M. WEHR, Conseiller Municipal : A l'initiative de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, l'opération "Ticket Sport" sera reconduite lors de la prochaine saison estivale.

Cette opération est destinée à offrir des loisirs aux jeunes thionvillois de 11 à 18 ans et à démarrer des activités qui se prolongeront au-delà de l'été.

Comme les années précédentes, les associations locales se chargeront d'encadrer diverses activités sous la forme de stage d'initiation (escalade, équitation, tir à l'arc, etc...).

Le coût total des actions envisagées serait de l'ordre de 150.000,- F.

La participation financière sollicitée auprès de la Ville est de 41.000,- F. La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports participerait à cette opération pour un montant d'environ 35.000,- F ; participation qui serait versée à l'Office Municipal des Sports laquelle reverserait cette somme aux associations concernées. Il est précisé que la différence représente les participations des associations et des familles.

La subvention municipale pourrait être imputée sur le crédit inscrit au Budget, sous le chapitre 945, sous-chapitre 2100, article 642 (Participation aux frais des services et oeuvres privées).

Les participations financières seraient réparties entre les associations concernées comme ci-après :

ASSOCIATIONS	PARTICIPATIONS	
	VILLE	DDJS
OMST THIONVILLE	6 000	6 000
Association THIONVILLE Est	11 000	11 000
Club de Prévention		
* de la Milliaire	4 350	4 350
* de la Côte des Roses	7 750	7 750
Association THIONVILLE Loisirs	11 900	5 900
	41 000	35 000

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur ces propositions qui ont obtenu un avis favorable de la Commission Animation et Vie Quotidienne et en cas d'accord, d'autoriser :

- la Municipalité à passer avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et les associations organisatrices les conventions relatives à cette opération,
- le versement des participations municipales aux associations concernées.

La Commission des Moyens et le Comité des Adjoints Coordonnateurs ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- donne son accord à la reconduction en 1994 de l'opération ci-dessus, conformément aux propositions qui ressortent du rapport,
- décide le versement aux associations organisatrices des participations municipales correspondantes,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget de l'exercice 1994 sous le chapitre 945, sous-chapitre 2100, article 642,
- et autorise la Municipalité à signer les conventions nécessaires.

.../...

8. Les Arts du Cirque.

M. WEHR, Conseiller Municipal : L'ensemble des associations de jeunesse locales :

- l'Association THIONVILLE Est,
- l'Association THIONVILLE Loisirs,
- le Centre Jacques BREL,
- le Centre Social Saint Michel,
- l'A.P.S.T.E.,
- l'Association Jacques Prévert...

ont élaboré un projet d'animation estivale portant sur les Arts du Cirque pour les enfants thionvillois âgés de 6 à 14 ans.

Plus d'une centaine d'enfants sont concernés par cette opération qui s'achèvera par la réalisation d'un spectacle au gymnase municipal le 26 juillet 1994.

Le coût total de cette opération étant de 54 000,- F, les associations concernées ont sollicité de la Ville, outre la mise à disposition des gymnases municipaux et l'aide matérielle habituelle (tapis, prêt et pose des gradins, etc...) une subvention exceptionnelle de 20.000,- F. Une subvention d'un montant identique sera demandée auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports qui sera à verser à l'Association THIONVILLE Est.

Il est précisé que la dépense à prévoir par la Ville, soit 20 000,- F, pourrait être imputée sur le crédit inscrit au Budget sous le chapitre 945, sous-chapitre 2100, article 642 (Participation aux frais des services et oeuvres privées).

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la Commission Animation et Vie Quotidienne, de la Commission des Moyens et du Comité des Adjointes Coordonnateurs, et en cas d'accord

- d'autoriser le versement de cette subvention à l'Association THIONVILLE Est,
- de solliciter la subvention auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- d'autoriser la Municipalité à signer les conventions nécessaires.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'animation estivale portant sur les Arts du Cirque conformément aux propositions qui ressortent du rapport,

.../...

- accorde à l'Association THIONVILLE-EST la subvention nécessaire,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget de l'exercice 1994 sous le chapitre 945, sous-chapitre 2100, article 642,
- sollicite auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports la subvention à laquelle la Ville peut prétendre à ce titre,
- et autorise la Municipalité à signer les conventions correspondantes.

9. Animation muséographique à l'intention des enfants.

M. MOREL, Adjoint : Dans le cadre de ses activités, le Musée de la Tour aux Puces propose en collaboration avec l'Association de garderie du Vieux Collège une animation estivale destinée à des enfants de 6 à 11 ans.

Cette animation "expression plastique" consiste à faire découvrir l'histoire de THIONVILLE à travers des reconstitutions de poteries réalisées par les enfants sous la direction d'un animateur qualifié.

Ces poteries seront ensuite exposées au Musée à l'occasion du Mois des Musées en octobre prochain.

Elle se déroulera du 18 au 29 juillet 1994, Salle du Manège.

Le coût total de l'opération s'élève à 2.000,- F, somme qui sera versée à l'Association de garderie du Vieux Collège.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cette proposition.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

M. HABAY dit ne pas connaître cette Association. Qu'elle est son activité ?

M. MOREL fait savoir qu'à sa connaissance, il s'agit d'une Association qui s'occupe d'enfants.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'animation muséographique à l'intention des enfants telle que proposée dans le rapport ci-dessus,

.../...

- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits à ce titre au Budget sous le chapitre 945, sous-chapitre 5500, article 662-9.

10. Théâtre Municipal - Programme
Musique/Danse de la Saison 1994/1995.

M. MOREL, Adjoint : La Commission de l'Animation et de la Vie Quotidienne qui s'est réunie le 9 juin dernier, a donné son accord à la programmation suivante, dans le cadre de la prochaine saison Danse, Musique et Chanson du Théâtre Municipal.

C'est à une saison tout à la fois d'événements et de découvertes, particulièrement dynamique, festive et traversée d'humour (les célèbres Mummenschanz, par exemple), qu'est convié le public de THIONVILLE et de la région lorraine. La rencontre des cultures structure cette programmation, depuis Manu Dibango en ouverture de saison jusqu'à Charlélie Couture (en mai) en passant, par exemple, par les danseurs jamaïcains de Leeds de la Phoenix Dance Company, le remarquable groupe de musique tzigane et yiddish les "Yeux Noirs" ou la Symphonie du Nouveau Monde au programme de la Philharmonie de Lorraine.

Musique/Chanson Manu DIBANGO

Danse	Les MUMMENSCHANZ
Mimes, masques, marionnettes vivantes	Mummenschanz Parade Les grands "inventeurs" du spectacle scénique depuis ces vingt dernières années

Chanson Nilda FERNANDEZ

Danse	La PHOENIX DANCE COMPANY Une compagnie exceptionnelle dans la mouvance d'Alvin Ailey
-------	---

Musique	Festival "POP 70" (les groupes rock lorrains des années 70 se reforment pour ce festival)
---------	---

Musique	MUSIQUES DU MAROC (10° anniversaire des DAKKA EL MARRAKCHIA)
---------	--

Danse	Le JEUNE BALLET DE FRANCE (avec une représentation spéciale en après-midi à l'intention des scolaires sur le thème de l'histoire de la danse)
-------	--

Chanson Le TRIO ESPERANCA

Musique	LES YEUX NOIRS Le groupe de musiques tzigane et yiddish
---------	--

Musique	La PHILHARMONIE DE LORRAINE La Symphonie du Nouveau Monde
Danse	Deux Tremplins Internationaux de la Danse (dont le second ouvert aux moins de 15 ans)
Musique	Quatre concerts de l'Orchestre Philharmonique de Thionville (dont un en extérieur pour la Fête de la Musique)
Musique	Quatre concerts du Grand Orchestre d'Harmonie (dont un en extérieur pour la Fête de la Musique)
Chanson	Charlélie COUTURE

1) Trois abonnements sont proposés, un abonnement Danse -trois spectacles-, un abonnement Musique -trois spectacles également- et un abonnement six spectacles de musique et de danse.

a) L'abonnement DANSE

- Les Mummenschanz
- La Phoenix Dance Company
- Le Jeune Ballet de France

Tarifs de cet abonnement :

- 170,- F (plein tarif)
- 120,- F (tarif réduit, collectivités et autres catégories habituelles ouvrant droit à réduction).

Le tarif est inchangé par rapport à la saison précédente.

b) L'abonnement MUSIQUE

- Le Trio Esperança
- Le groupe "Les Yeux Noirs"
- La Philharmonie de Lorraine (la Symphonie du Nouveau Monde)

Par ailleurs, les abonnés bénéficieront d'un accès gratuit "découverte" pour le spectacle organisé par l'Association Dakka El Marrakchia (Musiques du MAROC).

Tarif de cet abonnement :

- 180,- F (plein tarif)
- 130,- F (tarif réduit).

Le tarif de la saison précédente était de 160,- F et 110,- F.

c) L'abonnement MUSIQUE/DANSE

L'abonnement comprend les six spectacles précédents plus l'accès gratuit au spectacle Musiques du Maroc.

Tarif de cet abonnement :

- 320,- F (plein tarif)
- 220,- F (tarif réduit)

Par ailleurs, il est proposé :

- que l'association C.L.A.M. participe à la promotion du programme Chanson moyennant la prise en charge par la Ville des frais correspondants
- qu'en contrepartie de l'accès gratuit pour les abonnés Musique et Musique/Danse au spectacle "Musiques du MAROC", une participation de la Ville d'un montant de 15.000,- F (dans le cadre du budget de programmation du théâtre) soit allouée à l'Association Dakka El Marrakchia
- que le Théâtre soit mis gratuitement à la disposition de l'association "POP 70" pour le festival rock précédemment indiqué.

2) Prix des places par spectacle

Les différents prix de place sont actuellement les suivants :

	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT		
		Collectivités Abonnés *	Lycéens, étudiants militaires, appelés, chômeurs, apprentis, plus de 60 ans	Scolaires en groupe et accompagnés
Tarif n°1	55,- F	45,- F	30,- F	15,- F
Tarif n°2	60,- F	50,- F	30,- F	-
Tarif n°3	80,- F	60,- F	60,- F	45,- F

Afin de tenir compte de la hausse sensible du coût des spectacles, il est proposé :

- de supprimer le tarif n°1 qui n'est, d'ailleurs, pratiquement plus appliqué
- et d'instaurer dans la grille tarifaire le tarif applicable aux spectacles les plus onéreux (c'est-à-dire les spectacles de chanson, de façon générale).

Soit le nouveau tableau tarifaire suivant :

	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT		
		Collectivités (à partir de 10 places) Titulaires d'un abonnement *	Lycéens, étudiants militaires, appelés, chômeurs, apprentis, plus de 60 ans	Scolaires en groupe et accompagnés
Tarif n°1	60,- F	50,- F	30,- F	25,- F
Tarif n°2	80,- F	60,- F	60,- F	45,- F
Tarif n°3	140,- F	120,- F (Comités d'entreprises uniquement)		

* y compris abonnés T.P.L.

Pour le concert de Nilda FERNANDEZ, il est proposé de retenir un tarif spécial de 120,- F et 100 F pour les Comités d'Entreprises.

L'Assemblée Communale voudra bien :

- approuver la programmation musicale et chorégraphique pour la saison 1994-1995 ainsi que les formules d'abonnements et les modifications tarifaires,
- et autoriser la Municipalité à signer les contrats correspondants, la dépense étant à imputer sous le chapitre 945, sous-chapitre 5800, articles 632-2 et 657 des budgets concernés.

La Commission des Moyens a pris acte du contenu du présent rapport lequel a été adopté par le Comité des Adjoints Coordonnateurs.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la programmation musicale et chorégraphique ci-dessus ainsi que les formules d'abonnements et les modifications tarifaires proposées,
- dit que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice concerné sous le chapitre 945, sous-chapitre 5800, article 632-2,
- et autorise la Municipalité à signer les contrats correspondants.

11. Spectacle MOLIERE dans le parc de la Maison des Associations Raymond QUENEAU.

M. MOREL, Adjoint : La Municipalité dans sa conférence du 30 mai dernier a confirmé sa décision d'organiser le spectacle "Le Médecin Malgré Lui" de MOLIERE, le 15 juillet à 20 H 30 devant la Maison des Associations Raymond QUENEAU, spectacle mis en scène par Daniel

.../...

PIERSON et coproduit par le Centre Dramatique National de NANCY.

Le coût du spectacle s'élève à 23.000,- F H.T. auquel s'ajoute une aide en nature de la Ville, pour l'implantation des décors. Une subvention départementale d'un montant de 10.000,- F viendrait en atténuation des dépenses.

L'Assemblée Communale voudra bien :

- approuver la programmation de cette pièce, les crédits correspondants étant inscrits au Budget,
- et autoriser la signature par la Municipalité du contrat correspondant.

La Commission des Moyens a émis un avis favorable aux propositions du rapport.

M. GRUNWALD prend acte que la Ville participera financièrement, également, par une aide en nature à ce spectacle auquel viendra, en déduction, une subvention départementale de 10.000,- F,

M. le Maire précise que cette aide en nature sera naturellement chiffrée.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la programmation d'un spectacle MOLIERE dans le parc de la Maison des Associations Raymond QUENEAU,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits à ce titre au Budget de l'exercice 1994 sous le chapitre 945, sous-chapitre 5200, article 662-9,
- et autorise la Municipalité à signer le document contractuel correspondant.

12. Dénomination des écoles élémentaires fusionnées "La Fontaine" et "La Perdrix".

M. HABAY, Adjoint : La dénomination des différents groupes scolaires de la Côte-des-Roses a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 1965.

Or, les autorités académiques ont décidé la fusion, à compter de la rentrée scolaire de septembre 1994, des écoles élémentaires La Fontaine et La Perdrix mixtes.

.../...

Il paraît donc opportun de donner une appellation unique aux deux bâtiments qui accueilleront ce regroupement.

Il est rappelé que, suivant les dispositions législatives en vigueur, la dénomination des établissements d'enseignement public est de la compétence de la collectivité locale de rattachement.

S'agissant plus particulièrement des écoles élémentaires, le pouvoir de dénomination est réservé aux conseils municipaux.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le nom de "La Fontaine" aux deux écoles précitées dès lors que leur fusion deviendra effective.

Il est à noter que la Ville, bien que n'étant soumise à aucune règle de consultation particulière, a néanmoins informé Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale de cette proposition qui n'a soulevé aucune objection de sa part, le conseil d'école de la Perdrix ayant, de son côté, abondé dans ce sens.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

La Commission Animation et Vie Quotidienne et le Comité des Adjointes Coordonnateurs ont donné leur accord à la proposition de dénomination de "La Fontaine" à l'école élémentaire issue de la fusion des groupes scolaires élémentaires "La Fontaine" et "La Perdrix".

Après un "échange de vues au cours duquel

M. HABAY donne ensuite la parole à M. BOUILLE, Conseiller Municipal, futur directeur de ce regroupement d'écoles, lequel va expliquer à l'Assemblée Communale le fonctionnement de cette nouvelle structure.

M. BOUILLE précise qu'en ce qui concerne

- la fusion proprement dite de ces écoles, il n'y aura, d'une part, aucune suppression de poste et d'autre part, aucun transfert de classe,
- le fonctionnement, sur le plan administratif, il n'y aura plus qu'un seul établissement scolaire mais dans les faits il y aura à gérer deux écoles et cette gestion pose énormément de problèmes.

Il signale que les difficultés d'intendance créées par cette fusion ont été résolues actuellement afin de garder, malgré tout, une certaine souplesse dans le fonctionnement de ces deux bâtiments.

Il estime qu'il faudra, à l'avenir, peut-être éviter de réaliser de telle fusion,

M. HABAY souligne que la Direction des Moyens Techniques de la Ville l'a assuré de sa collaboration quant au bon fonctionnement matériel de ce nouvel établissement,

M. DENOT reste persuadé que la Ville de THIONVILLE n'a pas fait ce qu'elle devait faire par rapport à cette fusion.

Il n'a pas été écouté et il est sûr que cette situation, ainsi créée, aurait pu être évitée car il estime qu'elle était négociable.

Il rappelle qu'une situation identique risque de se reproduire, tout près, avec la fusion des deux établissements scolaires Saint-Hubert I et Saint-Hubert II.

Il constate que l'Inspection Académique n'a que faire de ces problèmes et il redit son regret de l'inefficacité de la Ville dans cette affaire,

M. le Maire donne acte à M. DENOT de son intervention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer "La Fontaine" les écoles élémentaires fusionnées "La Fontaine" et "La Perdrix".

13. Vacances studieuses.

M. HABAY, Adjoint : Élaboré par l'équipe pédagogique de l'école élémentaire des Basses-Terres et l'Association THIONVILLE-EST, ce projet a pour objectif de préparer les enfants au rythme de la rentrée scolaire après deux mois de vacances en associant loisirs et enseignement.

Dans le cadre d'un centre aéré, le projet se déroulera pendant 10 jours, du 22 août au 2 septembre, dans les locaux de l'Ecole Élémentaire des Basses-Terres avec 5 instituteurs et 5 animateurs.

Le matin sera réservé au travail avec les enseignants, l'après-midi sera consacré aux loisirs (sports, culture).

Le coût total de cette opération est de 76.965,- F, elle pourrait être financée de manière tripartite ; à savoir :

- 25.000,- F à la charge des familles,
- 25.000,- F à la charge de l'Etat :
- + 15.000,- F déjà accordés dans le cadre du contrat de Ville,
- + 10.000,- F à la charge de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports : accord de principe à confirmer par la demande de subvention.
- 25.000,- F à la charge de la Ville (5.500 F représentant la mise à disposition de locaux)

- le solde, 1.965,- F, étant pris en charge par l'Association THIONVILLE-EST.

Une subvention de 19.500,- F pourrait être octroyée par la Ville à l'Association THIONVILLE-EST, cette dépense étant imputée :

- à hauteur de 7.500,- F (sur la base de 50 inscriptions) sur les crédits inscrits au Budget, sous le Chapitre 944, sous-chapitre 2511, article 642, (participation municipale aux Centres aérés),
- à hauteur de 3.000,- F sur les crédits inscrits au Budget, sous le chapitre 943, sous-chapitre 1306, article 663, (acquisition de matériels pédagogiques).

Le complément, soit 9.000,- F sera à rechercher dans le cadre de la prochaine Décision Modificative.

La Commission Animation et Vie Quotidienne et la Municipalité ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer et en cas d'accord :

- à autoriser le versement de la subvention sus-mentionnée à l'association THIONVILLE-EST,
- à solliciter la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports afin que celle-ci procède au versement à cette association de sa subvention,
- à autoriser la Municipalité à signer les conventions nécessaires.

Après un large débat au cours duquel

M. WEHR rejoint la position prise par les Membres de la Municipalité quant à cette opération importante, laquelle est expérimentale sur THIONVILLE.

Il estime que si ce projet devait être reconduit dans les années à venir, l'Education Nationale devra s'investir financièrement dans son bon déroulement et ne plus émettre des seuls avis positifs comme ce fut le cas pour cette année.

Il regrette que l'Education Nationale n'ait, à cet effet, pas créé de ligne budgétaire pour l'exercice 1994,

M. ZEHNTER tient à préciser que même si un examen pédagogique doit être fait, ce n'est absolument pas pour ces raisons pédagogiques qu'il votera contre.

L'extension de ce projet à l'ensemble des écoles publiques de THIONVILLE serait une dépense trop lourde pour la collectivité.

Si cette opération mérite un essai cette année, il n'en reste pas moins que la participation financière de l'Etat pour les années à venir reste aléatoire lorsqu'on connaît ses difficultés à assurer

.../...

le financement des Contrats Etat-Ville passés pour trois ans.

M. GRUNWALD souhaite intervenir dans ce dossier sur un problème d'ordre budgétaire.

En effet, ce qui le gêne, c'est la phrase suivante indiquée dans le rapport : "Le complément, soit 9.000,- F serait à rechercher dans le cadre de la prochaine Décision Modificative".

Cette phrase tend à dire que les élus municipaux vont, ce soir, engager une dépense dont le financement n'a pas été inscrit au Budget.

Cette pratique ne devrait pas être possible dans le système de comptabilité tel qu'utilisé par la Commune actuellement.

Il pose la question de savoir si la Décision Modificative en question sera soumise au vote de l'Assemblée Communale avant que la dépense de 9.000,- F soit engagée.

Par ailleurs, il souhaite que le terme "serait" dans la phrase exposée ci-dessus soit changé en "sera",

M. le Dr. EDELSON précise que le Receveur-Percepteur Municipal ne mandatera pas cette dépense sans une délibération du Conseil Municipal,

M. le Dr. MALINSKY se demande s'il est réellement nécessaire de prévoir pendant la période des vacances un complément d'enseignement pour les enfants des écoles élémentaires.

S'il conçoit que pendant les vacances scolaires les jeunes participent à des activités culturelles, sportives, etc..., il estime que sur le plan pédagogique un surplus d'enseignement ne lui paraît pas justifié,

M. le Maire estime qu'il est intéressant de pouvoir aider des jeunes en difficulté et de leur permettre ainsi d'affronter l'année scolaire suivante dans de meilleures conditions.

Il fait savoir à M. GRUNWALD que sur le plan de l'orthodoxie absolue, celui-ci a probablement raison. La dépense sera naturellement votée avant d'être engagée.

Le Receveur-Percepteur Municipal, particulièrement pointilleux en la matière, ne permettrait pas qu'une dépense soit faite avant d'être budgétisée.

Ce soutien de la Ville va naturellement aux enfants des familles, lesquelles n'ont pas la possibilité de faire travailler leurs enfants dont les besoins s'en font sentir,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une voix contre et 3 abstentions,

- donne son accord au projet de "vacances studieuses" tel qu'il ressort du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits à ce titre au Budget sous les chapitre 944, sous-chapitre 2511, article 642 et chapitre 943, sous-chapitre 1306, article 663 ; un complément de crédit sera également à inscrire au travers d'une prochaine Décision Modificative,
- sollicite de la Direction Département de la Jeunesse et des Sports la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ce projet,
- et autorise la Municipalité à signer les conventions correspondantes.

14. Représentation de la Ville :

- a) dans des Conseils d'Administration des Collèges et Lycées.

M. HABAY, Adjoint : Le décret du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement dispose en son article 24 :

"lorsqu'un représentant titulaire de l'une des collectivités (...) perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné, ou en cas de décès, de démission ou d'empêchement définitif de l'intéressé constaté par l'exécutif de la collectivité, il est procédé à une nouvelle désignation du représentant titulaire ainsi que du représentant suppléant".

Mme Thérèse COUSY étant décédée, il convient de pourvoir à son remplacement au sein des conseils d'administration des collèges et lycées thionvillois où elle siégeait en tant que représentant de la Ville.

M. Marcel CLAEYMAN ayant remplacé Mme COUSY à son poste, il est proposé à l'Assemblée Communale de désigner M. CLAEYMAN aux Conseils d'Administration suivants :

- Collège Charlemagne : 3 représentants de la Ville

Membres titulaires : Mme FONTE, MM. MANGIN et MELI

Membres suppléants : MM. CLAEYMAN, MALINSKY et Mme BLAISE

- Lycée polyvalent "Colbert" : 3 représentants de la Ville.

Membres titulaires : MM. MOREL, HABAY et CLAEYMAN

Membres suppléants : MM. MELI, de BEAUMONT et GIOVACCHINI

- Lycée professionnel "Sophie Germain" : 3 représentants de la Ville

Membres titulaires : MM. DENOT, HABAY et CLAEYMAN

Membres suppléants : MM. HOUVER, de BEAUMONT et MOREL

- Lycée professionnel "La Malgrange" : 3 représentants de la Ville

Membres titulaires : M. ZEHNTER, Mme JUPIN et M. DELLANDREA

Membres suppléants : MM. CLAEYMAN, HABAY et MELI

Le Conseil Municipal est appelé à désigner M. Marcel CLAEYMAN dans les Conseils d'Administration précités.

La Commission Animation et Vie Quotidienne et le Comité des Adjointes Coordonnateurs se sont déclarés favorables aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à l'unanimité, désigne M. Marcel CLAEYMAN comme représentant titulaire de la Ville aux Conseils d'Administration des Lycées Polyvalent "Colbert" et Professionnel "Sophie Germain" et comme représentant suppléant de la Ville aux Conseils d'Administration du Collège "Charlemagne" et du Lycée Professionnel "La Malgrange" en remplacement de Mme Thérèse COUSY, décédée.

b) au Centre Intercommunal de Prévention de la Délinquance.

M. le Maire : Il est demandé au Conseil Municipal de désigner son représentant au sein du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance.

Dans la convention signée par 10 Communes et l'Etat, il est précisé que chaque Ville est représentée par son Maire (ou son représentant).

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. le Maire de THIONVILLE comme membre titulaire et M. Jean DELECROIX, Maire Adjoint chargé du Développement Social comme membre suppléant.

Le Conseil Municipal,

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à l'unanimité désigne M. le Maire comme représentant titulaire de la Ville et M. Jean DELECROIX, Adjoint au Maire comme représentant suppléant de la Ville au sein du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance.

15. Gestion du restaurant de l'Ecole d'Education Spécialisée "La Milliaire".

M. HABAY, Adjoint : Par lettre du 3 janvier 1994, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (P.E.P.) faisait savoir à la Ville qu'elle résiliait la convention qui la lie à la Ville et l'A.P.F. depuis 1991, en tant que gestionnaire du restaurant de l'Ecole d'Education Spécialisée La Milliaire.

En effet, tels qu'ils apparaissent sur le tableau en annexe 1, les résultats de la gestion du restaurant par les P.E.P. (hors dépenses Ville) font apparaître sur 3 années scolaires :

- une chute régulière du nombre de repas servis (-25 %),
- une augmentation parallèle du coût des repas (+ 16 %), essentiellement due à l'augmentation des frais fixes (rémunération du gestionnaire, frais de siège) et à la diminution des recettes (- 19%)

Ces éléments cumulés créent un déficit croissant qui atteint 39.000,- F en 1992/1993, qui est à l'origine des demandes de subventions d'équilibre (10.500,- F en 1993) présentées par les P.E.P. et de la dénonciation de la convention.

Rappelons que la Ville participe au financement de l'équipement à hauteur de 158.000,- F environ par an, soit 114.000,- F pour le personnel (2 agents de service à 65 %), 44.000,- F pour le gaz, l'électricité, le chauffage et le transport (estimation 1994).

Par comparaison, les P.E.P. gèrent d'autres restaurants à dominante scolaire :

- HAGONDANGE, (120 enfants) où la Ville participe à hauteur de 400.000,- F (3 personnes de service et 12 animateurs sont payés par les P.E.P.),
- SAINT-AVOLD (114 enfants), 300.000,- F versés par la Municipalité (toute la gestion étant assurée par les P.E.P.),
- ETIVAL (30 enfants) - Les P.E.P. emploient également le personnel et paient les charges de fonctionnement. La Ville verse 80.000,- F par an.

Dès 1993, les P.E.P. avaient annoncé leur intention de mettre fin à la convention et la Commission "Animation et Vie Quotidienne" avait chargé le Service Enseignement d'étudier en relation avec les partenaires intéressés une solution avant la rentrée scolaire 1994.

A l'issue de plusieurs réunions de travail, il s'est avéré que trois solutions pourraient permettre de résoudre le déficit :

- augmenter le nombre des repas et modérément leur prix, solution qui ne peut actuellement être retenue puisque les associations intéressées ne peuvent pas trouver d'autres usagers de cette structure,
- augmenter le prix des repas - Selon les P.E.P., il ne peut être envisageable de relever le prix de repas supporté par les familles au-delà du prix actuel, soit 25,- F. Aujourd'hui, il faut déjà faire face à 17.000,- F d'impayés,
- diminuer les frais fixes : c'est la seule solution envisageable, concernant essentiellement le coût du poste de gestionnaire.

En effet, au cours des réunions des 20 janvier et du 14 mars derniers, la Ville a pu démontrer que le coût du poste de gestionnaire des P.E.P est trop élevé. D'après l'estimation de la Ville, compte tenu des charges réelles du gestionnaire, l'horaire de travail pourrait être diminué.

Les P.E.P., ne rejetant pas cette possibilité, ont étudié deux hypothèses :

- 1) diminuer le temps de travail de 50 %, soit 8 h/semaine. Le déficit serait alors ramené à 2.700,- F environ/an,
- 2) ramener le temps de travail à 12,5 h/semaine (pour permettre le maintien de la couverture sociale). Le déficit se chiffrerait à 14.700,- F.

Afin d'éviter un licenciement inéluctable dans la première hypothèse et le maintien du Service actuel, la Commission de l'Animation et de la Vie Quotidienne a estimé le 14 avril dernier que le déficit raisonnable de 15.000,- F qui ressort de la deuxième solution, pourrait être pris en charge par la Ville.

En accord avec l'A.P.F. et les P.E.P., elle propose qu'une nouvelle Convention réunissant les mêmes partenaires que maintenant soit signée pour le 1er septembre 1994 sur les bases suivantes :

- maintien des conditions antérieures d'exploitation, mais rémunération du gestionnaire P.E.P. à hauteur de 12,5 heures/semaines au lieu de 16 heures,
- participation maximale de la Ville au déficit d'exploitation annuel à hauteur de 15.000,- F,
- fixation pendant 3 ans de ces conditions, non révisables.

Le Conseil municipal voudra bien se prononcer sur ces propositions qui figurent dans la Convention jointe en annexe, et autoriser la Municipalité à signer cette dernière.

La Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable aux propositions du rapport ci-dessus,

Après un large débat au cours duquel

.../...

M. DENOT signale qu'il répète la même chose depuis plusieurs années en ce qui concerne la gestion "bâtarde" de ce restaurant, laquelle est assurée par la Ville et diverses associations.

Cette situation ne peut plus durer. Tous les ans, les élus municipaux sont appelés à voter une subvention d'équilibre afin de boucler le budget de ce restaurant et cette année, encore plus particulièrement, où l'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur la diminution des horaires d'une personne salariée afin de réduire le coût du poste de gestionnaire.

Il rappelle, en outre, que le Comité de gestion concerné ne s'est pas réuni une seule fois dans l'année,

M. GRUNWALD estime qu'une des trois solutions proposées dans ce rapport doit être choisie afin de permettre la pérennité de ce restaurant pour jeunes handicapés, lesquels méritent toute la considération du Conseil Municipal.

Quel est, par ailleurs, le nombre de repas servis par jour, celui des bénéficiaires de l'Education Spécialisée et celui des enfants handicapés thionvillois fréquentant ce restaurant.

Il estime que les Communes environnantes dont dépendent ces enfants doivent obligatoirement apporter leur concours à la couverture du déficit de cette opération,

M. PALZ signale que la contribution des Communes à cette restauration et en particulier celle de THIONVILLE existe depuis de nombreuses années.

Les Communes concernées doivent impérativement s'investir ainsi que le Conseil Général dans le fonctionnement de ce restaurant lequel ne peut pas être dissocié de celui de l'école en question,

M. le Dr. MALINSKY pose la question de savoir si c'est cette fraction d'enfants handicapés qui justifie ce déficit constaté dans la gestion de ce restaurant et pourquoi le fonctionnement de celui-ci est complètement différent des autres restaurants scolaires ?

M. HABAY signale que le Comité de Gestion n'a pas pu se réunir en raison de la demande de résiliation de la convention passée entre la Ville et l'A.P.F. et des solutions éventuelles à apporter aux problèmes rencontrés par les différents protagonistes.

Il précise que lors de la signature de la première convention 110 enfants fréquentaient ce restaurant.

Seulement 72 sont aujourd'hui inscrits.

Cette école bénéficiant d'un statut particulier, le Conseil Général participe à son fonctionnement,

M. DENOT signale que ce restaurant est fréquenté par des enfants venant des nombreuses Communes environnantes et même du Nord du

.../...

Département de la Meurthe-et-Moselle, lesquelles souvent n'envoient qu'un seul enfant et des différents quartiers thionvillois .

Il estime, par ailleurs, qu'une gestion assurée à 100 % par la Ville réglerait un certain nombre de problèmes de fonctionnement, celle-ci récupérant par la suite, auprès des Communes concernées, la participation de leurs enfants à ce restaurant,

M. HABAY précise que cette gestion à 100 % par la Ville, préconisée par M. DENOT ne lui paraît pas réalisable, notamment, au regard du travail volontariste accompli par les associations partenaires de THIONVILLE dans cette opération,

M. DENOT constate que les associations en question ne sont plus là lorsqu'il faut combler le déficit de ce restaurant,

M. le Maire reconnaît que la participation des Communes est très aléatoire.

Malgré la défection de ces dernières et compte tenu du petit nombre d'enfants concernés, il pense qu'il faut continuer à assurer ce service.

Le Département participe, en effet, au fonctionnement de l'Ecole d'Education Spécialisée. Ne pourrait-il pas apporter son soutien au fonctionnement de ce restaurant ?

Il précise à M. le Dr. MALINSKY que ces enfants sont souvent des handicapés moteurs et que ces derniers doivent être aidés pour prendre leur repas générant ainsi des frais de fonctionnement supplémentaires importants.

Il fait savoir que compte tenu des compétences de M. DENOT, lesquelles sont grandes et qu'il ne conteste pas, il veillera à ce que celui-ci soit invité aux réunions de travail de la Commission chargée de l'élaboration de la nouvelle convention à passer entre les différents partenaires concernés,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (trois abstentions),

- adopte les propositions du rapport ci-dessus ainsi que le projet de convention à passer avec l'association gestionnaire,
- et autorise la Municipalité à signer le document contractuel correspondant.

16. Travaux d'étanchéité et de peinture au Presbytère de Sainte-Anne.

M. HABAY, Adjoint : Par lettre du 14 janvier 1994, le président du conseil d'administration de la paroisse Sainte-Anne a fait part à la

.../...

Ville des désordres techniques subis par le presbytère sis 12, Rue de la Perdrix et propriété de la Ville, désordres dus aux infiltrations d'eau par la dalle supérieure.

Suivant devis estimatif et descriptif établi par la Direction des Moyens Techniques, les travaux d'étanchéité et d'isolation à entreprendre s'élèveraient à 73.000,- F T.T.C.

Un crédit de 45.000,- F figure au Budget de l'exercice 1994, sous le chapitre 900, sous-chapitre 1133, article 232. Un crédit complémentaire de 28.000,- F est à prévoir afin de mener à bien ces travaux. Il est précisé que les ressources de la paroisse sont insuffisantes pour faire face à ces grosses réparations.

Les Commissions Animation et Vie Quotidienne, Environnement et Cadre de Vie et des Moyens ainsi que Municipalité ont émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité

- à autoriser la Direction des Moyens Techniques à engager les travaux correspondants,
- à prévoir un complément de crédit à inscrire au Budget par le biais d'une prochaine Décision Modificative.

M. le Maire signale, dans le même ordre d'idée, des travaux qui devront être réalisés à l'Eglise de Beauregard concernant les vitraux, lesquels ont subi de graves dommages dus à l'apport de circulation générée par l'autoroute.

La D.D.E. étant partie prenante dans la construction de cette autoroute, il lui a été demandée de participer à la réalisation de ces travaux,

M. GRUNWALD souhaite avoir copie de la correspondance adressée par la Ville à la D.D.E.,

M. le Maire fait savoir qu'une copie de cette lettre est à sa disposition.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- dit que la dépense s'imputera
 - + sur les crédits inscrits à ce titre au Budget sous le chapitre 900, sous-chapitre 1133, article 232,
 - + sur le crédit complémentaire à inscrire au Budget au travers de la prochaine Décision Modificative.

17. Acquisitions :a) Groupe Fortifié de GUENTRANGE.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Après plusieurs années de négociations, l'acquisition par la Ville du groupe fortifié de GUENTRANGE est sur le point d'aboutir.

Après avoir fait effectuer un nettoyage en surface des terrains, le Ministère de la Défense est prêt à céder cette propriété moyennant un prix de 250.000,- F, la Ville devant au préalable prendre en charge le coût de désobusage de la batterie Sud (devis de 174.000,- F T.T.C.).

Le fort de GUENTRANGE, construit de 1899 à 1905 comporte 27 bâtiments enterrés et semi externes, repartis sur toute l'emprise à aliéner, soit environ 46 hectares à prendre de :

- Section AB N° 11-13-15-16-17-21,
- Section 86 N° 31,
- Section 94 N° 19,
- Section 87 N° 72/1.

Il est également équipé de réservoirs d'eau en fort bon état dont l'utilisation permettrait au Service des Eaux de renoncer à la construction du réservoir de Schwenberg nécessaire à l'alimentation en eau d'ENTRANGE et de KANFEN.

L'acquisition du Groupe Fortifié de GUENTRANGE permettra de réaliser une économie substantielle et d'alimenter, après pose de canalisations dans les terrains, les communes précitées ainsi que différents quartiers de THIONVILLE (ELANGE, VEYMERANGE, OEUTRANGE).

Le fort présente en outre un intérêt architectural, historique et touristique qui n'est plus à démontrer.

L'Assemblée Communale est donc invitée à autoriser cette acquisition, les crédits nécessaires étant disponibles au Budget Annexe du Service des Eaux.

La Municipalité et la Commission des Moyens se sont déclarées favorables à l'acquisition sur l'armée du Groupe Fortifié de GUENTRANGE et ce moyennant le prix de 250.000,- F (plus 174.000,- F de désobusage). Cette acquisition permettra notamment au Service des Eaux d'utiliser les réservoirs installés dans l'ouvrage fortifié et d'éviter ainsi la construction du réservoir prévu au Schwenberg.

M. MEUNIER fait savoir que cette acquisition est une excellente affaire pour la Ville.

Il souhaite savoir si des projets d'ordre culturel ou touristique sont prévus dans ce Fort et quelles sont actuellement les relations entre la Ville et l'Association du Fort ,

M. le Dr. EDELSON signale que ces relations sont excellentes.

D'ailleurs, l'effort muséographique engagé depuis quelques années par la Ville va être conforté maintenant que cette dernière va devenir propriétaire de ces lieux,

M. MOREL informe l'Assemblée Communale qu'un 2ème projet est à l'étude concernant le transfert du Musée de la Résistance et de la Déportation dans la batterie sud du Fort, laquelle devra être désobusée.

Ce projet, qui connaît actuellement quelques problèmes de financement, aura un impact touristique certain sur ce fort magnifique.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition ci-dessus aux conditions exposées dans le rapport,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit à ce titre au Budget Annexe du Service des Eaux.

b) de terrains dans le secteur de la Malgrange.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Dans le cadre de la poursuite de la politique de réserves foncières engagée dans le secteur La Malgrange, la Ville a adressé des offres à différents propriétaires indivis, dont notamment les con-sorts MANGIN et DURO-HASSLOCH pour leurs terrains cadastrés respectivement :

- Section 45 N° 10 de 54 a 25 ca au prix de 217.000,- F,
- Section 44 N° 6 de 24 a 73 ca au prix de 98.920,- F.

Certains copropriétaires semblent disposés à céder leur quote-part, l'Assemblée Communale voudra bien décider ces opérations aux prix proposés, fixés par les Services Fiscaux de la Moselle.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à l'acquisition de ces deux terrains dans le secteur de la Malgrange.

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité,

- décide l'acquisition ci-dessus aux conditions exposées dans le rapport,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit à ce titre au Budget.

18. Acquisition et cession des terrains d'emprise de l'I.U.T.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : La réalisation des deux départements I.U.T., dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Ville de THIONVILLE, nécessite la mise en oeuvre des procédures foncières suivantes :

- 1) Acquisition par la Ville sur le "Syndicat intercommunal pour l'étude et la réalisation de projets d'implantation de structures universitaires dans l'agglomération thionvilloise", moyennant le franc symbolique, des terrains d'emprise de l'I.U.T. d'une superficie d'environ 3 ha 50 ca dépendant de la "Z.A.C. Espace Cormontaigne", à prendre de Sections 45 et 46 du ban de HAUTE-YUTZ et de Section 16 du ban de THIONVILLE,
- 2) Cession par la Commune au profit de l'Etat (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) de cette même superficie moyennant le franc symbolique et transfert par procès verbal de remise gratuite à l'Etat des bâtiments abritant les deux départements I.U.T.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser la signature des actes découlant de ces procédures.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à l'acquisition sur le S.I.V.U. I.U.T. puis à la rétrocession à l'Etat des terrains d'emprise de l'I.U.T.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'acquisition ainsi qu'à la rétrocession des terrains d'emprise de l'I.U.T. tel qu'il ressort du rapport ci-dessus,
- autorise la Municipalité à signer les actes nécessaires.

19. Cession des Secteurs ZB et ZF 2 de la Z.A.C. du Val Marie.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : M. Lucien SCHROEDER s'est porté acquéreur des secteurs ZB et ZF 2 de la Z.A.C. du Val Marie en vue de la réalisation :

- sur le Secteur ZB : d'une opération en 3 phases comprenant l'édification de 3 bâtiments (R + 4 max.) pouvant recevoir 60 logements environ,
- sur le Secteur ZF 2 : d'un lotissement de 28 terrains à bâtir d'une surface moyenne de 4 à 7 ares.

La cession de ces zones se ferait moyennant un prix de vente total H.T. de 4.200.000,- F payable :

- 1/2 comptant, soit 2.100.000,- F, avant signature de l'acte de vente,
- 1/2 comptant, soit 2.100.000,- F., sans intérêts, dans un délai maximum de 16 mois à compter de la signature de l'acte de vente ce solde serait garanti soit par l'inscription du privilège du vendeur sans cession de rang, soit par la production d'une caution bancaire.

Ces opérations seront assujetties au respect des documents applicables à la Z.A.C. du Val Marie et notamment :

- au cahier des charges et conditions applicables à la vente de terrains communaux du 18 octobre 1984, complété les 20 juin 1985 et 30 juin 1994,
- au cahier des clauses-types - Annexe V.

Pour permettre la réalisation du programme projeté, il est nécessaire d'autoriser la cession immédiate des lots à créer sur ces deux zones après achèvement complet des travaux d'aménagement ou obtention du certificat administratif autorisant la vente par anticipation de ces lots. Il y aura donc lieu de déroger aux articles 23 et 24 du cahier des charges et conditions applicables à la vente de terrains communaux prévoyant l'interdiction de vendre les terrains cédés par la Commune avant leur surconstruction et l'obtention du certificat de conformité.

La Municipalité, lors de sa conférence du 5 avril 1994, a donné un avis favorable à la cession de ces deux zones au profit de l'aménageur précité.

L'Assemblée Communale voudra bien décider :

- la cession des secteurs ZB et ZF2 au profit de M. SCHROEDER,
- la dérogation aux articles 23 et 24 du cahier des charges et conditions applicables à la vente de terrains communaux.

.../...

La Commission du Développement Urbain et celle des Moyens ne se sont pas opposées à cette cession.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide

- de céder les terrains objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier,
- de déroger à titre exceptionnel aux articles 23 et 24 du Cahier des Charges et conditions applicables à la vente de terrains communaux.

20. Création d'un sentier de découverte en forêt communale.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Par délibération du 1er juillet 1993, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la réalisation d'un sentier de découverte en forêt communale.

La maîtrise d'oeuvre de celui-ci devait être confiée initialement à l'O.N.F. pour un coût de revient total de 818.138,38 F T.T.C. pour la Ville, des subventions devant être sollicitées par ailleurs.

Les demandes adressées à cette fin au Département et au Ministère de l'Environnement n'ont pas abouti.

Cependant, dans le cadre de l'opération départementale "EDEN" (Entretien des Espaces Naturels), le Comité Départemental du Tourisme a proposé à la Ville de THIONVILLE une aide sous la forme

- d'une mise à disposition de main-d'oeuvre composée de RMistes,
- d'une aide financière d'un montant de 75.000,- F T.T.C. portant sur la fourniture et le transport des matériaux nécessaires à la réalisation du sentier.

Les travaux seraient alors exécutés sous la maîtrise d'oeuvre de la Ville de THIONVILLE, la pose des différents ouvrages, panneaux et pancartes ainsi que l'établissement du livret pédagogique restant sous maîtrise d'oeuvre O.N.F. (coût : 311.792,27 F T.T.C.).

Dans ces conditions, le coût total estimé de l'opération serait ramené à environ 580.000,- F T.T.C.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser la signature

- entre la Ville et le Comité Départemental du Tourisme de la convention relative à l'emploi des équipes de RMistes,

- entre la Ville et l'Office National des Forêts de la convention concernant la réalisation du livret pédagogique ainsi que des équipements nécessaires à l'aménagement du sentier.

La Commission des Moyens et le Comité des Adjointes Coordonnateurs ont adopté les conclusions du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les projets de conventions objet du rapport ci-dessus,
- dit que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 1994 sous le chapitre 907, sous-chapitre 8501, article 235,
- et autorise la Municipalité à signer les conventions correspondantes.

21. Gestion de la forêt communale :

a) Demande de subvention.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale, l'Office National des Forêts propose d'effectuer dans les années à venir, des travaux de conversion d'un taillis sous futaie en forêt communale de THIONVILLE, section AE n° 7/1, parcelles forestières 12 et 15. Le devis concernant la réalisation de ces travaux s'élève à 42.600,- F. H.T.

L'Assemblée Communale est invitée :

- à décider la réalisation ultérieure de ces travaux sous réserve de l'obtention préalable de la subvention de l'Etat,
- à solliciter, au titre de l'année 1995, l'octroi de la subvention du Fonds Forestier National (F.F.N.),
- à autoriser la signature du devis faisant office de demande de subvention.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus et en décide son exécution, sous réserve de l'obtention préalable du Fonds Forestier National,

- sollicite la subvention de l'Etat à laquelle la Ville peut prétendre au titre de l'année 1995,
- et autorise la Municipalité à signer le document contractuel correspondant.

b) Travaux d'exploitation 1994/1995.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Comme chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale l'état de prévision des coupes.

Les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice 1994/1995 s'établissent comme suit :

- valeur brute des produits	536.695,- F.
- frais d'exploitation	211.080,- F
- valeur nette des produits	325.615,- F.

Alors que les années précédentes les travaux d'abattage étaient réalisés en régie communale par des équipes de bûcherons travaillant pour plusieurs employeurs, les travaux de débardage étant réalisés par entreprise, l'O.N.F. propose d'avoir recours pour l'exercice 1994/1995 à la formule "O.E.T." (Office Entrepreneur de Travaux).

Dans ce cas, les bûcherons sont employés par l'O.N.F. ; la Commune est libérée des charges d'employeur, et à l'issue des travaux, l'O.N.F. présente une facture d'abattage et de débardage basée sur les prix unitaires du devis présenté concomitamment à l'état prévisionnel des coupes.

L'Assemblée Communale est donc invitée :

- à approuver l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 1994/1995,
- à autoriser la signature de ce document ainsi que du devis "O.E.T."

Par ailleurs et conformément au Code Forestier, le Conseil Municipal voudra bien décider d'affecter au titre de l'exercice 1994 :

- 22 m3 de bois d'oeuvre,
- 154 stères de bois de chauffage,

destinés à satisfaire les différents besoins communaux.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont adopté les propositions du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 1994/1995,
- autorise la signature par la Municipalité des documents contractuels correspondants,
- et décide la réservation au titre de l'exercice 1994 des bois destinés aux besoins communaux.

22. Dotation de Solidarité Urbaine.

M. DELECROIX, Adjoint : L'Article 8 de la Loi N° 91-429 du 13 mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine fait obligation aux Maires des communes bénéficiant de cette dotation, de présenter à leur Conseil Municipal avant la fin du second trimestre de l'exercice suivant, un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain.

Pour l'exercice 1993, la Dotation de Solidarité Urbaine s'est élevée à 1.242.569,- F.

La Ville de THIONVILLE s'est engagée, conformément aux orientations des conventions de Développement Social Urbain et du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance signées avec l'Etat sur les opérations suivantes :

Section d'investissement

Nature de l'opération	Coût TTC	Etat	Ville	Autre
Maison de quartier Veymerange Elange	1 185 800	400 000	680 000	105 800
Aménagement des Espaces ludiques Prés de St-Pierre	355 800	120 000	235 800	-
TOTAUX	1 541 600	520 000	915 800	105 800

Pour mémoire, l'aménagement de la Maison de quartier de la Côte des Roses a été différé sur l'exercice 1994.

.../...

Maison de quartier Côte des Roses	1 266 000	426 980	739 020	100 000
--------------------------------------	-----------	---------	---------	---------

Section de fonctionnement	Coût TTC	Etat	Ville
Poste chef de projet DSU et secrétariat	270 000	135 000	135 000
Poste chargé de Mission CCPD	240 000	120 000	120 000
Service national Ville	27 000	-	27 000
Hébergement de jeunes filles	36 000	18 000	18 000
CLJ	20 000	10 000	10 000
Atelier de réentrainement	20 000	10 000	10 000
Atelier vidéo	40 000	20 000	20 000
APSTE	60 000	30 000	30 000
Sport et réussite	7 534,40	3 767,20	3 767,20
Fête de l'Eté	13 973,77	6 986,88	6 986,88
Atelier jeune	5 478,55	2 739,27	2 739,27
Aide à la scolarité et Campagne vol à la Roulotte	27 000	13 500	13 500
TOTAL	766 986,72	369 993,35	396 993,35

Par ailleurs la Ville de THIONVILLE a soutenu activement les partenaires des quartiers sur des missions sociales et culturelles

	Ville	CCAS
ATE	198 000	501 000
ATL	830 000	-
Centre St Michel	145 000	30 000
Jacques Prévert	90 000	150 000
Grands Chênes	130 000	100 000
APLP	6 800	35 874,50
APSTE	-	258 000
CCJB	590 000	35 874,50
TOTAL	1 989 800	1 110 749

L'Assemblée Communale est invitée à prendre acte du compte rendu des opérations de développement social menées par la Ville de THIONVILLE et de la Dotation de Solidarité Urbaine perçue.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs, la Commission du Développement Social et celle des Moyens ont pris acte du contenu du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte des opérations menées dans le cadre de la politique de la Ville et du montant de la Dotation de Solidarité Urbaine laquelle s'est élevée pour 1993 à 1.242.569,- F.

Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre aux personnes présentes dans la salle de s'exprimer.

M. le Dr. DEMANGE entre en séance.

23. Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale.

M. le Maire : Il est rappelé que l'article 68 de la Loi d'Orientation relative à l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 prévoit que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (instituée elle-même par la Loi A.T.R.), a la charge de proposer un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale. Celui-ci comportera des propositions de création ou de modification des communautés de communes, des communautés de villes, des communautés urbaines, des districts ou des syndicats de communes.

Le 22 décembre 1993, la Commission précitée a adopté un projet. En application de l'article sus-mentionné, la procédure d'information des communes et des groupements intercommunaux doit être engagée en vue de permettre à la commission d'arrêter définitivement le schéma de coopération avant sa publication.

Le Conseil Municipal étant appelé à se prononcer sur ce projet avant le 30 juillet 1994, ce dossier est soumis aujourd'hui à l'examen des Membres de l'Assemblée Communale.

Le dossier transmis à la Ville par la Préfecture se décompose en 3 parties :

- une fiche synthétisant l'état actuel de la coopération en Moselle,
- les propositions de coopération ayant fait l'objet de délibération concordantes des communes avant le 8 août,
- les recommandations.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler ses observations et les propositions qui lui paraîtraient susceptibles d'améliorer la coopération intercommunale.

1) S'agissant des deux premières parties, elles sont destinées à informer les communes et groupements sur l'existant et les propositions au niveau de l'arrondissement dont ils dépendent.

a) L'existant.

On comptabilise sur les 2 arrondissements thionvillois 56 structures intercommunales dont un district, 5 S.I.V.O.M., 48 S.I.V.U. et 2 Syndicats Mixtes.

b) Les projets.

La Commission a enregistré 2 projets de création de groupements intégrés :

- + une Communauté de Villes émanant de 5 communes de la Vallée de la FENSCH (FAMECK, FLORANGE, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE

et GUENANGE). Cette proposition est inscrite dans le Schéma Départemental et pourrait faire l'objet d'une extension car les 5 communes nouent des contacts avec les communes d'ALGRANGE, d'HAYANGE, KNUTANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE et RANGUEVAUX,

+ une Communauté de Communes présentée par BASSE-HAM, ELZANGE, KOENIGSMACKER, MALLING, OUDRENNE et VALMESTROFF. Une extension est également possible avec BUDLING, INGLANGE et KERLING-LES-SIERCK.

2) S'agissant des recommandations : point sur lequel l'Assemblée Communale devra délibérer, soit en prenant acte, soit en complétant les suggestions émises par la Commission.

Les recommandations ci-dessous détaillées, constituent "la traduction de la volonté du Bureau Permanent de la Commission Départementale (...) de faire progresser la démarche autour de 2 objectifs : déterminer des priorités thématiques, individualiser les grands pôles de regroupement".

En ce qui concerne les arrondissements de THIONVILLE-Est et Ouest, qui connaissent des problèmes spécifiques en matière de développement économique, la Commission Départementale estime qu'à terme, la configuration idéale serait représentée par un regroupement des communes de l'agglomération thionvilloise, de la Vallée de la FENSCH, du District de CATTENOM et d'une partie des communes de la Rive Droite de la Moselle situées dans les cantons de METZERVISSE et de SIERCK-LES-BAINS.

Cette configuration a pour objectif la création d'une structure urbaine attractive par rapport à METZ au Sud et LUXEMBOURG au Nord.

Il est suggéré pour l'heure de concrétiser les projets des Communautés de Communes et de Villes, de pousser la réflexion sur le district de CATTENOM et les cantons de METZERVISSE et de SIERCK-LES-BAINS et l'agglomération thionvilloise. Dès lors que les 5 secteurs auront pu s'organiser, une évolution vers un regroupement en une seule entité de ces secteurs sera envisageable.

* concernant THIONVILLE et sa Périphérie immédiate

La Commission Départementale recommande à THIONVILLE de s'appuyer sur une structure existante : le S.I.V.U. de l'Espace CORMONTAIGNE qui regroupe les communes de THIONVILLE et de YUTZ.

Cette première démarche d'action intercommunale en faveur du développement économique pourrait être poursuivie, en élargissant le S.I.V.U. aux autres communes voisines : TERVILLE, MANOM, ILLANGE, HETTANGE-GRANDE, BERTRANGE et GUENANGE.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à donner leur position sur le principe d'une telle démarche qui s'intégrerait dans le schéma départemental de coopération intercommunale à publier.

Il convient toutefois de noter que ce schéma ne sera

qu'indicatif, qu'il ne revêtira aucun caractère contraignant ni aucune valeur juridique propre. Il ne s'agit en fait que d'un document d'orientation mais d'une certaine importance. En effet, le Département, la Région (ex : Contrat de Plan, Initiative Lorraine pour l'emploi) et l'Etat (ex : Comité d'orientation des B.S.F.) favoriseront les projets s'inscrivant dans un cadre intercommunal.

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée Communale que les compétences du S.I.V.U. "Espace CORMONTAIGNE" ont fait déjà l'objet de quelques réflexions. Au moment de la création de ce syndicat, il avait été envisagé de réfléchir à la possibilité d'utiliser cette structure comme gestionnaire des zones d'activités de YUTZ et de THIONVILLE. Ces premières réflexions n'ont cependant pas abouti.

En outre, dans le cadre des contributions de la Ville de THIONVILLE à l'élaboration du Contrat de Plan Régional, les Elus ont accepté le principe d'un renforcement du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement, la Gestion et la Commercialisation des Zones Industrielles de FLORANGE - Ste-Agathe et THIONVILLE - Nord-Est.

THIONVILLE et plusieurs autres communes membres de ce S.I.V.U. souhaitent renouveler cette structure :

- Création d'un syndicat mixte,
- Intégration des Z.A.C. de METZANGE-BUCHEL et de la Feltière (FAMECK).

Le S.I.V.U. comme support d'une politique intercommunale de développement est intéressant à 2 titres au moins :

- d'une part, il regroupe déjà un grand nombre de communes de la Vallée de la FENSCH, de l'agglomération thionvilloise et du canton de METZERVISSE.
- d'autre part, il gère déjà les zones d'activités les plus importantes du secteur.

L'utilisation de cette structure autoriserait un développement économique homogène évitant ainsi la concurrence actuelle entre les diverses communes.

A noter que l'élargissement de ce groupement ne remet pas en cause les projets de Communautés de Villes et de Communes en cours de réalisation et n'empêche pas la création d'une structure intercommunale plus ou moins intégrée de l'agglomération thionvilloise. En revanche, il faciliterait le passage entre une organisation des 5 secteurs (1ère étape) en une seule structure urbaine, à terme, telle que préconisée par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Le Développement Urbain (Agence d'Urbanisme), l'Environnement (Charte d'Ecologie Urbaine) ont, par ailleurs, fait l'objet d'une réflexion élargie, elles pourraient être approfondies.

L'Assemblée Communale voudra bien faire connaître ses observations et ses propositions et notamment préciser :

- si, à son avis, le S.I.V.U. de l'Espace CORMONTAIGNE peut constituer un point de départ fiable d'une intercommunalité étendue par la suite,
- ou s'il n'y a pas lieu de considérer que le Syndicat des Zones Industrielles (FLORANGE - Ste-Agathe et THIONVILLE - Nord-Est) précité, dont font d'ailleurs partie THIONVILLE et YUTZ mais aussi, plusieurs communes de la Vallée de la Fensch et du canton de METZERVISSE, et dont les structures devraient évoluer à court terme, est la plate forme la mieux adaptée à une coordination intercommunale du développement économique Nord-Mosellan.

La Municipalité a pris acte des recommandations formulées par la Commission Départementale de coopération intercommunale en ce qui concerne l'agglomération thionvilloise.

Elle a proposé à l'Assemblée Communale d'exprimer sa préférence pour le renforcement du rôle joué au niveau économique par le Syndicat Intercommunal des Zones Industrielles de FLORANGE - STE-AGATHE et de THIONVILLE - NORD-EST plutôt qu'au choix du Syndicat CORMONTAIGNE pour asseoir le développement d'une intercommunalité harmonieuse dans l'agglomération thionvilloise.

Le second Syndicat cité ne regroupe en effet que deux communes (YUTZ et THIONVILLE) pour gérer une seule zone (celle de CORMONTAIGNE) alors que le premier nommé regroupe déjà plusieurs communes de la Vallées de la Fensch ainsi que du Nord-Thionvillois (MANOM, BASSE-HAM, KOENIGSMACKER...) autour de la gestion de deux zones importantes (Z.A.C. de FLORANGE - Ste-AGATHE et celle de THIONVILLE - NORD-EST).

Par ailleurs, la Ville de THIONVILLE a manifesté le souhait que ce Syndicat assume la maîtrise d'ouvrage de la Z.A.C. de METZANGE-BUCHEL, la commune de FAMECK ayant manifesté le même souhait en ce qui concerne la zone de la Feltière.

L'activité actuelle du Syndicat des Zones Industrielles ainsi que les nouvelles compétences envisagées paraissent en effet constituer des bases intéressantes en attendant l'aboutissement de la configuration idéale décrite par le Schéma Départemental.

M. PALZ souligne que ce schéma, lequel traite d'un ensemble de domaines, aborde plus particulièrement un secteur qui lui paraît prioritaire compte tenu des enjeux pour le Département et le Bassin d'emploi, à savoir celui du développement économique.

Quant aux choix à effectuer, si la création du S.I.V.U. CORMONTAIGNE, composé des Communes de YUTZ et de THIONVILLE a été très bien perçue par les instances départementales, régionales et nationales, il ne faut pas oublier pour autant l'existence du Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Création et le Développement des Zones Industrielles de FLORANGE - STE-AGATHE et de THIONVILLE - NORD-EST, créé il y a de nombreuses années auquel 9 Communes ont

.../...

déjà adhéré et qui gère actuellement 2 zones.

Ce Syndicat, lequel vient d'ailleurs de voir ses compétences s'étendre aux zones de la FELTIERE et de METZANGE-BUCHEL, représente un support sur lequel le CAPEM, APEILOR, etc... peuvent se reposer.

L'enjeu est de taille. Si le Syndicat précité est prêt à accueillir l'adhésion d'autres Communes et éventuellement celles du district rural de CATTENOM et celles des Communes du plateau limitrophe de la MEURTHE-et-MOSELLE, il faudra néanmoins adopter une politique économique intercommunale cohérente afin d'éviter les concurrences actuelles entre les différentes zones proposées aux investisseurs potentiels.

Il estime que ce Syndicat qui vient d'engager une réflexion sur son devenir, laquelle peut déboucher sur de nouvelles modalités de fonctionnement à définir, peut être une bonne base pour réaliser une véritable intercommunalité dans une bonne coopération intercommunale,

M. le Maire fait savoir qu'il lui paraît, en effet, plus intéressant en matière de coopération intercommunale de s'appuyer sur un Syndicat Intercommunal lequel regroupe plusieurs communes et qui représente ainsi un certain poids que sur un Syndicat tel celui de CORMONTAIGNE,

Mme FONTE-GECILS signale que tous les élus sont d'accord pour travailler en intercommunalité.

Elle pense, néanmoins, que celle-ci nécessite des rapports clairs entre les Communes et autant un Syndicat à Vocation Unique lui semble intéressant, autant un élargissement de cette structure à une communauté de Communes comme indiqué dans le rapport et préconisé par la Commission Départementale, lui paraît dangereux à divers titres.

S'il est important de concevoir et de réaliser des projets à plusieurs Communes, il lui semble que la création de ces nouvelles structures vise à toujours plus éloigner le centre des décisions et à remettre en cause celles auxquelles elle tient beaucoup, à savoir les Communes, les Départements et la Nation.

Pour ces diverses raisons, elle ne cautionnera pas ce schéma tel que proposé dans le rapport,

M. le Maire tient à préciser à Mme FONTE que la grande majorité des Maires des Deux Arrondissements de THIONVILLE est hostile aux Communautés de Communes lesquelles contribuent à une diminution de l'autonomie communale.

Il rappelle que la Municipalité propose dans ce rapport une coopération intercommunale dans le cadre d'un Syndicat existant dont les compétences pourraient être élargies et qui pourraient naturellement s'enrichir de l'adhésion de nouvelles communes.

Cette coopération se réaliserait naturellement dans le respect

de l'autonomie de chacune des communes concernées. Il y veillera personnellement,

M. PALZ fait savoir que depuis le vote de la Loi A.T.R. de 1992, loi combattue à l'époque au sein des deux Assemblées Nationales par les élus Communistes et Républicains, les élus municipaux du Groupe Socialiste et Républicain n'ont jamais soumis au Conseil Municipal des dossiers qui devraient conduire la Ville à une Communauté de Communes,

M. le Dr. DEMANGE estime que dans ce dossier, il faut aller au-delà de ce qui peut être perçu au travers de l'intercommunalité.

La Région thionvilloise et le Bassin d'Emploi présentent aujourd'hui des atouts certains et il est important que ceux-ci proposent des zones prioritaires lesquelles sont susceptibles de bénéficier de fonds de l'Etat et de l'Union Européenne.

Il appuiera, par ailleurs, tous les projets de création de mégazones dans le secteur thionvillois -projet soutenu par le Président du Conseil Général- car ces dernières seront très porteuses pour l'avenir en terme économique et évidemment social,

M. GRUNWALD constate qu'il est question dans ce débat de deux concepts, à savoir celui de la sauvegarde de l'intégrité absolue des Communes dans leurs choix et dans leurs capacités de décision et celui de la délégation à une entité nouvelle d'un certain nombre de compétences afin de réaliser des choses en commun.

Il souhaite simplement ajouter qu'en ce qui le concerne, il serait plutôt favorable au concept des Communautés de Communes dans la mesure où l'objectif de ces structures est de réaliser des projets qui nécessitent une mise en commun de moyens et de forces.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition de la Municipalité et exprime par conséquent sa préférence pour le renforcement du rôle joué au niveau économique par le Syndicat Intercommunal des Zones Industrielles de FLORANGE - Ste-AGATHE et de THIONVILLE - NORD-EST.

24. Extension de la Piscine Municipale.

M. le Maire : En 1991, la Ville décidait de mettre à l'étude la construction d'une nouvelle piscine.

Après une phase d'analyse et de réflexion tant sur le site d'implantation que sur les choix structurels au cours de laquelle un cabinet d'étude a été associé, la Municipalité décidait :

- de retenir le site actuel,

.../...

- de satisfaire en priorité les besoins thionvillois.

Elle fixait ensuite, en 1993, le cadre suivant :

- création d'un bassin de 33 X 25 m pouvant accueillir simultanément plusieurs catégories d'utilisateurs,
- transformation du bassin d'hiver et du bassin d'été, afin de créer des activités ludiques.

L'étude de faisabilité réalisée par les Services Municipaux a donné lieu à l'établissement d'un dossier d'avant projet de programmation qui a été adopté par la Municipalité lors de sa conférence du 16 mai 1994 et la Commission Animation et Vie Quotidienne le 5 mai 1994.

Le programme proposé permet de répondre dans les meilleures conditions aux besoins scolaires (accueil des maternelles, impossible actuellement), associatif, et du grand public pour lequel les heures d'ouverture seront élargies.

En outre, la construction d'une grande surface d'eau pour la natation, et d'espaces ludiques et de détente générant de nouvelles recettes couplée à une amplitude d'ouverture au public régulée sur le secteur, permettra de faire naître un nouvel attrait pour la piscine de THIONVILLE. Sa fréquentation devrait pouvoir être multipliée par 2 ou 3.

Le programme, qui serait réalisé en trois tranches, porte sur :

- 1ère tranche :
 - + la construction d'un nouveau bassin de 33 X 25 m couvert avec vestiaires, gradins, terrasses, solarium, locaux maître-nageur et administratifs, rangement,
 - + la création de bains municipaux,
 - + la mise en place d'un toboggan d'environ 60 m de longueur,
 - + le réaménagement du parking et des accès pour 26.658.315,- F
- 2ème tranche :
 - + la réhabilitation du bassin d'été en bassin ludique,
 - + le réaménagement des surfaces engazonnées pour 6.146.445,- F,
- 3ème tranche :
 - + la réhabilitation du bassin d'hiver en bassin ludique avec espace détente,
 - + l'aménagement des vestiaires collectifs,

- + la création d'un espace remise en forme pour 5.458.120,- F
soit un total estimatif de 38.262.880,- F.

Pour l'établissement du projet d'extension, la Municipalité propose le lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie, en application de l'article 314 ter du Code des Marchés Publics.

Il est bien entendu que ce projet fera l'objet d'un examen dans le cadre de la programmation budgétaire 1995 et que la réalisation des différentes phases sera fonction de l'inscription des crédits correspondants.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord :

- décider la réalisation des travaux suivant le phasage proposé et en fonction des possibilités budgétaires qui se dégageront,
- procéder à l'élection des cinq élus membres titulaires et suppléants, M. le Maire ou son représentant étant président du jury (élection à la proportionnelle au plus fort reste - article 279 du Code des Marchés Publics) MM. le Receveur Municipal ou son représentant et le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant étant membres de droit,
- charger M. le Maire de procéder à la désignation :
 - a) des maîtres d'oeuvre compétents (un tiers du total des membres du jury).

Il est proposé de désigner :

+ M. Vital TISSIER, D.G.S.T. ou son représentant,

+ M. Moïses HABERMAN, Directeur de l'Urbanisme ou son représentant,

+ M. Lucien BERTHOD, Directeur des Moyens Techniques ou son représentant,

+ M. Bruno NEISS, Directeur des Services Techniques de la Ville de SARREGUEMINES ou son représentant,

- b) des membres de la Commission Technique chargée d'établir le rapport d'analyses des offres pour permettre au jury d'émettre un avis.

Cette commission pourrait comprendre :

+ M. Jean-Claude SAGER, Ingénieur en Chef, Chef du Département Architecture-Bâtiments,

+ M. Charles DALMAR, Ingénieur Subdivisionnaire Département Architecture-Bâtiments,

.../...

- + M. Daniel INDRIGO, Educateur APS hors classe,
 - + M. Francis SIEST, Rédacteur (Section Jeunesse et Sport),
 - + le représentant du Contrôleur Technique,
 - + un représentant de l'Education Nationale,
 - + un représentant du Sporting-Club Thionvillois,
- charger le jury de retenir 3 concurrents à qui il sera demandé de fournir conformément aux nouvelles dispositions applicables (Loi du 12 juillet 1985, Décret du 29 novembre 1993 et Arrêté du 21 décembre 1993), des études d'esquisses ayant pour objet de :
 - + proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble (traduction des éléments majeurs du programme),
 - + de présenter les dispositions générales techniques envisagées,
 - + d'indiquer les délais de réalisation,
 - + d'examiner la compatibilité avec la partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux,
 - + vérifier la faisabilité de l'opération au regard des contraintes du programme et du site,
 - fixer à 100.000,- F T.T.C. le montant de l'indemnité à attribuer à chacun des concurrents si le jury estime que leurs prestations sont conformes au règlement du concours, le jury pouvant moduler le montant de l'indemnité,
 - autoriser M. le Maire à conclure le marché de maîtrise d'oeuvre avec le concurrent retenu, l'Assemblée Communale étant appelée en temps utile à se prononcer sur l'avis du jury,
 - charger les Services Techniques Municipaux de lancer la consultation des contrôleurs techniques et M. le Maire de signer la convention en résultant,
 - s'engager à voter les crédits nécessaires au concours de conception et à la rémunération du contrôleur technique lesquels seront à inscrire au Budget par le biais d'une prochaine Décision Modificative.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, celle des Moyens ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

La Municipalité, lors de sa conférence du 20 juin 1994 adopté les conclusions du rapport notamment en ce qui concerne le phasage de l'opération.

Après délibération au cours de laquelle

M. MELI souhaite revenir sur le point relatif à la désignation des membres composant le jury.

En ce qui le concerne, il n'est pas d'accord avec l'interprétation qui est faite du texte de loi en vigueur.

En effet, après avoir lu et relu ce texte, il arrive à la désignation de 8 élus et de 6 techniciens.

Il estime que si les élus peuvent s'entourer de techniciens afin de les conseiller, ces élus qui ont la responsabilité de la gestion communale, doivent rester majoritaires dans ce type de jury,

M. MOREL dit avoir reçu de l'Ordre des Architectes de FRANCE, ce texte de loi sur la maîtrise d'oeuvre. La composition du jury telle que proposée ce soir à l'Assemblée Communale ne correspond pas à l'analyse qu'il a faite de ce texte.

Il demande simplement que cette loi soit appliquée et que la composition du jury en question soit conforme à la réglementation,

M. TRESSE signale des problèmes identiques lors de la désignation des Membres composant le jury de la construction des Ateliers Municipaux.

Il rejoint M. MELI dans son intervention et il pense que l'interprétation qui est faite de ce texte n'est pas juste.

Les élus devraient, en effet, être majoritaires dans cette Assemblée,

Mme BAIL fait ensuite l'intervention suivante :

"Il est vrai que prévoir et voter plusieurs budgets pour l'extension de la piscine telle qu'elle vous a été présentée ce soir, n'est pas de tout repos.

Certains, même, peut-être, vont s'y noyer.

Mais aujourd'hui et au regard des infrastructures existantes sur THIONVILLE qui sont performantes et qui permettent à l'ensemble des différents sports thionvillois d'être présents sur les podiums français et européens, il faut à THIONVILLE une piscine.

Il la faut pour la population, pour les personnes âgées, pour les scolaires et surtout pour le monde sportif qui évolue dans les sports d'eaux.

Je me garderai de ne pas les oublier parce que je rappellerai simplement que l'équipe actuelle de water-polo évolue en Nationale, performance pas triste lorsque l'on sait qu'ils ne disposent pas d'un bassin suffisant.

Ceci est de l'histoire ancienne et tout a été dit et n'importe quoi sur cette piscine.

Ce que je voudrais dire c'est que surtout, aujourd'hui à THIONVILLE, le monde aquatique existe et il est reconnu et surtout, mes Chers Collègues, cette piscine sera très pratique pour nous tous et aussi parce qu'elle permet au sport thionvillois, notamment le water-polo, d'évoluer en haut niveau français.

Ce qui n'est pas du tout gagné d'avance pour une Ville de 40.000 habitants",

M. CORDIER pose la question de savoir si les représentants des Clubs Sportifs Thionvillois sont dans ce jury,

M. le Maire pense, effectivement, qu'il serait plus juste que ce jury soit composé majoritairement d'élus lesquels seraient naturellement entourés de techniciens émettant des avis.

Il propose que le texte soit à nouveau examiné. Si des modifications devaient être apportées à la composition de ce jury, il en informera les représentants des différents groupes politiques de cette Assemblée, lesquels désigneront de nouveaux collègues.

Il souscrit, par ailleurs, et il pense ne pas être le seul, aux propos tenus par Mme BAIL.

Ceci-dit, ce dossier sera un des choix budgétaires que les élus auront à faire pour l'exercice 1995.

Ce soir, il est demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur la composition du jury et sur le phasage du projet proposé.

Il considère, en outre, que la présence des représentants des Clubs sportifs est indispensable dans ce jury car ces derniers peuvent émettre des avis très pertinents afin de ne pas renouveler les erreurs du passé et d'avoir ainsi une équipe de water-polo jouant aujourd'hui en Nationale et évoluant dans le bassin des piscines des Communes environnantes,

M. CORDIER demande à ce que ces représentants figurent expressément dans la composition du jury indiqué dans le rapport,

M. PALZ souligne que la représentation de membres de l'Education Nationale a également été omise dans ce jury,

M. le Dr. DEMANGE constate que jusqu'à ce jour, les moyens financiers de la Ville n'ont pas permis la construction d'une nouvelle piscine à THIONVILLE.

L'équipe municipale en place a, cependant, mis 17 ans pour se rendre compte que les Thionvillois pouvaient prétendre à une piscine digne d'une Ville de 40.000 habitants.

Il estime que la piscine actuelle aurait pu être rénovée et qu'un autre site aurait pu être envisagé pour construire ce nouveau projet.

38 Millions de Francs représentent une somme relativement

importante. Il souhaite que cette piscine ne soit pas payée avec des chèques en bois,

M. le Maire ne peut pas laisser M. DEMANGE tenir ces propos. Il lui demande de retirer les termes "chèques en bois".

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions du rapport,
- dit que l'exécution du projet est subordonnée aux possibilités budgétaires qui se dégageront lors de l'élaboration du Budget Principal de 1995 et des budgets ultérieurs,
- procède sous la présidence de M. le Maire et conformément à la législation en vigueur
 - + à la désignation des membres du jury comme proposé dans le rapport ;
 - + à l'élection des cinq élus membres titulaires et suppléants, M. le Maire ou son représentant étant président du jury.

M. le Maire constate à l'appel des candidatures qu'une liste unique est présentée.

Le dépouillement de vote donne 43 voix à la liste unique.

Sont donc déclarés élus en tant que titulaires

MM. PALZ → MM. HOVER

MELI → GIOVACCHINI

ZEHNTER → MERTZ

Mme BAIL → EHLI

M. FRANCHINI → REMY

Le jury comprend donc les 6 membres de l'Assemblée Communale désignés ci-dessus, les 4 maîtres d'oeuvres désignés par M. le Maire et MM. le Receveur Percepteur Municipal ou son représentant et le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant.

M. CROUZIER entre en séance.

25. Enfouissement des réseaux Raidillon de la Seigneurie à VOLKRANGE.

M. de BEAUMONT, Adjoint : Dans le cadre du programme annuel de grosses réparations de voirie, la réfection du Raidillon de la Seigneurie à THIONVILLE-VOLKRANGE a été prévue.

Depuis plusieurs années, un effort important de réhabilitation a été entrepris par la Ville pour donner à ce village les attraits touristiques et économiques nécessaires à la redynamisation et à l'expansion de THIONVILLE (Z.A.C. de METZANGE, Domaine de VOLKRANGE, réhabilitation et éclairage de l'Eglise, Place Saint-Roch...).

C'est pourquoi, dans une logique de continuité, il a été demandé au Département Viabilité, en concertation avec les Services d'E.D.F. et de FRANCE TELECOM, l'étude et le chiffrage de l'enfouissement des réseaux de cette rue.

Les propositions des différents concessionnaires s'établissent comme suit :

1 - E.D.F.

Mise en souterrain du réseau, reprise des branchements et repose du réseau existant....105.000,00 F H.T.

2 - FRANCE TELECOM

Génie civil, travaux et matériel de câblage, frais d'assistance technique et contrôle de qualité.....64.102,92 F H.T.

Participation de 50 % de la part de FRANCE TELECOM pour des travaux dans le périmètre d'un monument classé historique.....-32.051,46 F H.T.

3 - Éclairage Public

Amenée du réseau, fourniture et pose de trois décoratifs de style.....68.000,00 F H.T.

Montant total.....205 051,46 F H.T.

Cependant, en raison de la future adhésion de la Ville de THIONVILLE au Syndicat Intercommunal pour la Concession de la Distribution d'Energie Électrique, celle-ci pourrait prétendre au cofinancement à hauteur de 40 % des dépenses d'enfouissement du réseau EDF ce qui, en définitif, ramènerait le montant total des travaux à 163.615,- F H.T., arrondi à 164.000,- F H.T.

Toutefois, après avoir pris contact avec M. le Directeur d'E.D.F.-G.D.F. Services - Lorraine Trois Frontières, celui-ci a fait connaître à la Ville que la subvention éventuelle attribuée ne pourra être versée qu'après la création du Syndicat.

Les travaux ne pourraient, en conséquence, débiter qu'au mois d'octobre-novembre.

Du fait de la réalisation tardive de l'enfouissement des réseaux, le Département Viabilité et Gestion du Domaine Public se voit contraint de reporter la réfection de la voirie à 1995 pour des raisons techniques et les crédits seraient utilisés dans le cadre de l'enfouissement des réseaux.

Il conviendra de prévoir au Budget Principal de 1995, les crédits nécessaires à l'opération de réfection de voirie, soit 250.000,- F T.T.C.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur l'objet de ce rapport et, en cas d'accord :

- voter les crédits nécessaires,
- autoriser les Services Techniques Municipaux à :
 - + solliciter le Syndicat Intercommunal en vue de la subvention E.D.F.,
 - + réaliser ces travaux.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie et celle des Moyens ont émis un avis favorable à ces propositions.

La deuxième nommée a précisé que la réalisation de ces travaux est subordonnée à l'inscription des crédits à un prochain budget.

La Municipalité a, quant à elle, retenu le principe d'apporter un soin particulier au traitement des espaces publics de ce quartier au regard de la proximité du domaine de VOLKRANGE et du caractère villageois particulièrement marqué.

Elle a, par ailleurs, donné son accord aux travaux d'enfouissement des réseaux E.D.F. et FRANCE TELECOM du Raidillon de la Seigneurie à VOLKRANGE et ce sous réserve de l'obtention d'une participation à hauteur de 40 % qui pourra être accordée par E.D.F. dans le cadre du traité de concession de la distribution d'énergie électrique qui doit être mis en oeuvre au travers d'un syndicat intercommunal regroupant les communes des deux arrondissements de THIONVILLE.

M. REMY pose la question de savoir s'il n'y aurait pas la possibilité de réaliser la totalité des travaux sur cette voie.

Des lampadaires vont, par ailleurs, être installés à l'occasion de ces travaux. Une certaine homogénéité dans le style ne pourrait-elle pas être apportée ?

M. de BEAUMONT estime que cette voie est, en effet, en très mauvais état notamment au niveau du bombé de la descente.

Cette partie de voie nécessite une réfection prioritaire. Quant

.../...

au reste de la boucle, il ne pense pas que cette dernière puisse être traitée dans les mêmes délais,

M. le Maire fait savoir que la réalisation complète des travaux lui paraît difficile au niveau technique et financier et que le phasage doit être accepté tel que proposé.

Il lui signale, par ailleurs, que l'Architecte des Bâtiments de France donne son avis quant au choix des types de lampadaires en question et que celui-ci n'est pas toujours rationnel dans son uniformisation,

M. le Dr. EDELSON précise qu'un seul style de lampadaires sera naturellement adopté pour équiper cette voie.

Ensuite, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et décide l'exécution des travaux :
 - + sous réserve de l'obtention d'une participation d'E.D.F. dans le cadre du traité de concession de la distribution d'énergie mis en oeuvre au travers du Syndicat Intercommunal à créer,
 - + et compte tenu de la précision apportée par la Commission des Moyens,
- vote les crédits nécessaires à inscrire à un prochain budget,
- sollicite du Syndicat Intercommunal en question la subvention escomptée d'E.D.F.

26. Amélioration de l'écoulement des eaux pluviales dans le quartier des Maraîchers.

M. de BEAUMONT, Adjoint : Les réseaux de collecte du secteur Rue du Pinson, des Maraîchers et Chemin du Coteau connaissent des mises en charge fréquentes et relativement importantes. La conception du système d'évacuation (canalisations de faible pente et poste de relevage à l'aval) est une des principales raisons de ces dysfonctionnements.

La topographie du site et la situation des collecteurs primaires des chaussées d'Amérique et d'Océanie limitent fortement les possibilités d'amélioration des écoulements sans aménagements importants.

La solution préconisée prévoit la mise en place d'un délestage entre la Rue du Pinson, le Chemin des Maraîchers et l'Impasse des Vignes, ainsi que la création d'un bassin de rétention sur l'emplacement de l'extension du parc de stationnement Jean-Pierre ADAMS.

Les travaux projetés sont estimés à 2.294.000,- F H.T. soit environ 2.721.000,- F T.T.C.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le projet présenté et en cas d'accord :

- à décider sa réalisation,
- à s'engager à voter les crédits nécessaires à inscrire à un prochain budget,
- à charger le Service Marchés Publics de lancer l'appel d'offres correspondant,
- à autoriser la Municipalité à conclure le marché correspondant.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, celle des Moyens et la Municipalité ont émis un avis favorable à ces propositions.

La dernière nommée a précisé que la réalisation des travaux est subordonnée à l'inscription des crédits à un prochain Budget.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide la réalisation,
- vote les crédits nécessaires à inscrire à un prochain budget,
- décide de lancer l'appel d'offres pour l'exécution de ces travaux,
- et autorise la Municipalité à signer le marché correspondant.

27. Réfection du collecteur d'égout, Rue de Verdun/Chemin du Leidt.

M. de BEAUMONT, Adjoint : A la suite de l'étude générale de modélisation des réseaux d'assainissement de la Ville, des anomalies de fonctionnement ont été constatées dans le secteur de la Rue de Verdun.

Les réseaux existants sont en mauvais état général avec de nombreuses contre-pentes, des absences d'étanchéité et des carences de débit nécessitant des entretiens et curages fréquents.

L'étude réalisée par le Département Eau et Assainissement prévoit dans une première tranche estimée à 3.591.225,- F H.T. soit 4.259.192,85 F T.T.C. sur le tronçon allant de l'Impasse de la Daucherie au Chemin du leidt, le remplacement des collecteurs existants par un réseau unique de forme ovoïde appelé modulovable.

Cet ouvrage a été choisi en raison du profil en long et de la faible couverture sous chaussée.

Une partie du débit sera écrêtée, en cas de fortes précipitations, sur un nouveau réseau à créer, Chemin du Leidt ; la canalisation allant depuis le pont autoroutier A 31 jusqu'au rond point Merlin sera conservée et réhabilitée par gainage, ces travaux feront l'objet d'une deuxième tranche qui sera présentée ultérieurement à l'Assemblée Communale.

Un crédit de 3.600.000,- F H.T. figure au Budget Principal de 1994, sous le Compte 23, article 231-506.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le projet présenté en cas d'accord :

- à décider sa réalisation selon le phasage proposé,
- à charger le Service Marchés Publics de lancer l'appel d'offres correspondant,
- à autoriser la Municipalité à conclure le marché correspondant.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, celle des Moyens et la Municipalité se sont déclarées favorables à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution selon le phasage proposé,
- dit que la dépense correspondante à la 1ère tranche des travaux s'imputera sur les crédits inscrits au Budget Annexe de l'Assainissement de 1994 sous le compte 23, article 231-506,
- charge les Services Techniques Municipaux de lancer l'appel d'offres nécessaire à la réalisation des travaux,
- autorise la Municipalité à signer le marché correspondant.

Mme BOUR-KREUTZ quitte la séance.

 28. Réhabilitation du réseau d'assainissement
Boulevard Hildegarde.

M. de BEAUMONT, Adjoint : Lors de la modélisation du réseau d'assainissement de la Ville, des anomalies de fonctionnement ont été

.../...

constatées sur le collecteur Boulevard Hildegarde, ce qui a nécessité son inspection.

L'ouvrage en béton non armé présente une usure importante au niveau du radier qui est pratiquement inexistant et des fissures inquiétantes ont été localisées sur les parois à de nombreux endroits.

Il est urgent de procéder à une remise en état dans les plus brefs délais.

La base de ce canal égout peut, en effet, être décompressée par le ravinement du terrain et entraîner un éboulement de la chaussée.

La technique employée serait celle du gainage par mise en place de coques de type GRP 1100 X 700, épaisseur 12 mm sur une distance d'environ 200 ml.

Le coût de cette opération est estimé à 1.373.250,- F. H.T. soit 1.448.778,75 F T.T.C. (T.V.A. à 5,5 %).

Un crédit de 1.750.000,- F H.T. figure au Budget Principal de 1994, sous le compte 23, article 231-51.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le projet présenté et en cas d'accord :

- à décider sa réalisation,
- à charger le Service Marchés Publics de la consultation des entreprises par appel d'offres,
- à autoriser la Municipalité à conclure le marché correspondant.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, celle des Moyens et la Municipalité ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits au Budget Annexe de l'Eau de 1994 sous le compte 23, article 231-51,
- charge les Services Techniques Municipaux de la consultation des entreprises par appel d'offres pour la réalisation des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer le marché correspondant.

29. Assainissement Gassion I - Partie Nord.

M. de BEAUMONT, Adjoint : Lors des intempéries de fin d'année 1993, il est apparu certains désordres et inondations à l'arrière des propriétés de la Route de METZ, dans le secteur de Gassion (anciens bureaux USINOR).

Ces désordres sont principalement liés à une montée de la nappe phréatique qui inonde les terrains des riverains précités.

L'évacuation des eaux de ruissellement se fait difficilement, en raison du remblai effectué par la Ville en prévision de l'aménagement du secteur.

Afin d'apporter une solution à ces problèmes, le Département Eau et Assainissement propose, en 1ère phase, la réalisation de collecteurs drainants qui serviront d'exutoire à cette future zone et permettront, dans l'immédiat, le captage des eaux de surface.

Cette première phase est estimée à 590.990,- F H.T. soit 701.000,- F T.T.C. Toutefois afin de limiter dans l'attente de l'aménagement définitif de cette zone le coût des travaux de cette 1ère phase, il est proposé de remplacer provisoirement une partie du collecteur drainant par un fossé, ce qui ramène le coût de cette 1ère phase à 288.600,- H.T. soit environ 343.000,- T.T.C.

Le reste des travaux à envisager, pour réaliser l'aménagement global de la zone, y compris les travaux reportés de la 1ère phase est estimé à 1.313.350,- F H.T., soit 1.557.000,- F T.T.C.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le projet présenté et en cas d'accord :

- à décider sa réalisation, dans le cadre de l'aménagement global de la zone,
- à s'engager à voter les crédits nécessaires lors d'un prochain budget,
- à charger le Service Marchés Publics de lancer les consultations d'entreprises correspondantes,
- à autoriser la Municipalité à conclure les marchés correspondants.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, celle des Moyens et la Municipalité ont émis un avis favorable à ces propositions.

La première nommée a retenu la solution de fossé proposé en variante par le Département Eau et Assainissement (estimation de 343.000,- T.T.C.).

La deuxième nommée a, quant à elle, précisé que la réalisation de ces travaux est subordonnée à l'inscription des crédits à un prochain budget.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution, sous réserve de la précision apportée par la Commission des Moyens,

- vote le crédit nécessaire à inscrire à un prochain budget,

- charge les Services Techniques Municipaux de lancer les consultations d'entreprises pour la réalisation des travaux,

- autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants

30. Contrat de fourniture d'eaux d'exhaure (Groupe ARBED).

M. de BEAUMONT, Adjoint : Par lettre du 9 novembre 1993, le SERES a avisé la Ville qu'il ne reconduirait pas le contrat de fourniture d'eaux d'exhaure signé le 16 février 1973, le G.I.E. étant dissous.

Aux termes d'un accord-cadre d'octobre 1986, LORMINES a cédé à l'ARBED, qui les a repris à compter du 1er janvier 1989, les contrats de fourniture d'eaux aux tiers, dans le cadre de la participation de la Société des Mines de Fer d'ANGEVILLERS ou G.I.E. SERES.

L'ARBED propose donc un nouveau contrat identique à celui que la Ville avait signé avec SERES, renouvelable par tacite reconduction pour les périodes successives d'un an jusqu'à l'ennoyage des mines qui devrait se situer à l'horizon 1998.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le projet de contrat, et en cas d'accord :

- à autoriser la Municipalité à signer ce contrat,

- à décider son application au 1er juillet 1994.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, celle des Moyens et la Municipalité se sont déclarées favorables à la signature de ce contrat.

La troisième nommée a demandé que M. le Préfet de Région soit interpellé quant à la pérennité de l'alimentation en eau de la Ville lors de l'arrêt d'exploitation des mines par l'ARBED et de l'ennoyage de celles-ci.

M. PALZ fait savoir qu'il votera contre ce dossier très important qui engage l'avenir de l'alimentation en eau de tout le secteur thionvillois et sur lequel la sidérurgie française s'est désengagée avec la bénédiction du Département, de la Région et de l'Etat lesquels deviennent très frileux sur ce dossier.

Il aurait souhaité que préalablement à la présentation de ce rapport au Conseil Municipal, les instances concernées soient interpellées afin de leur faire connaître les problèmes rencontrés par les Communes lesquelles ne peuvent gérer seules ce dossier de dimension nationale.

Par ailleurs, si le contrat en question -s'il doit être signé- devra être passé avec le Groupe ARBED, celui-ci portant aujourd'hui l'entière responsabilité de l'ennoyage des mines,

M. le Dr. DEMANGE veut bien admettre les propos de M. PALZ quant à la frilosité du Département dans ce dossier mais il réfute ces derniers lorsqu'ils concernent l'Etat.

Il signale que si l'Etat n'avait pas conscience de l'importance de ce dossier, le Préfet n'aurait pas pris la peine de prendre certaines mesures et de rencontrer les personnes concernées afin de résoudre les problèmes posés,

M. MOREL tient à rappeler que ce dossier ne concerne pas exclusivement la Ville de THIONVILLE. Celle-ci pourrait prendre la tête d'un mouvement composé des Communes des deux Arrondissements, lequel interpellerait le Préfet sur cet important problème qui est de subvenir dans les années à venir aux besoins en eau des populations.

Il estime que ce contrat doit être signé. Les Thionvillois ne peuvent se passer d'eau. Mais, en même temps, une action très forte et solidaire des Communes doit être engagée auprès de la Région, de l'Etat, de l'ARBED et de la sidérurgie,

M. de BEAUMONT précise que des contacts ont été pris ces jours-ci, en particulier avec le Maire de BRIEY. Les Communes doivent absolument rester solidaires pour agir efficacement dans ce dossier qui sera très difficile à régler,

Mme FONTE-GECILS signale que le rapport fait état de l'ennoyage des Mines à l'horizon 1998 mais il est aussi vrai qu'il y a encore quelques mines en activité et que ses derniers mineurs se battent contre la fermeture de ces mines afin de conserver leurs emplois.

Elle estime, en conséquence, que ce dossier doit être reporté à une séance ultérieure du Conseil Municipal dans la mesure où rien n'est inéluctable.

Elle s'abstiendra donc sur ce dossier car pour elle c'est une façon d'aider ceux qui luttent pour la sauvegarde de leur emploi,

M. le Maire, tout en souscrivant aux arguments avancés par M. PALZ quant à son vote négatif, estime que la Ville a tout intérêt à signer ce contrat lequel assure la continuité du contrat existant

afin d'éviter les éventuels blocages lors des négociations.

Il rappelle, en outre, que les Communes sont déjà mobilisées depuis un certain temps déjà. Celles-ci ont d'ailleurs interpellé le Préfet et le Ministre de l'époque afin que ces derniers demandent à LORMINES de s'impliquer dans la réalisation des travaux en question avant son désengagement.

LORMINES a fait savoir que son travail ne consistait pas à fournir de l'eau aux Communes mais à s'occuper des mines lesquelles sont pour la plupart fermées aujourd'hui.

Il se tient, naturellement, prêt avec l'ensemble des Communes des deux arrondissements à reprendre les dialogues engagés afin de faire avancer ce dossier.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 41 voix contre 1 et 1 abstention,

- adopte le projet de contrat objet du rapport ci-dessus,
- décide son application à compter du 1er juillet 1994,
- et autorise la Municipalité à signer le document contractuel correspondant.

31. Modification du Plan d'Occupation des Sols.

M. ZEHNTER, Adjoint : Afin d'apporter des changements partiels et limités au Plan d'Occupation des Sols, rendus nécessaires pour permettre la réalisation de différents aménagements et équipements publics et privés et d'adapter certaines dispositions réglementaires, une procédure de modification du P.O.S. a été décidée par le Bureau Municipal en date du 21 février 1994.

Cette procédure de modification a été entreprise conformément aux textes et dispositions réglementaires en vigueur et l'enquête publique portant sur le projet de modification du P.O.S. s'est tenue en Mairie du 9 mai au 9 juin 1994 inclus, après accomplissement des mesures de publicité obligatoires.

Les résultats de cette enquête publique ont justifié la prise en compte de quelques modifications telles qu'elles ressortent par ailleurs des conclusions établies par M. BOUR, Commissaire-Enquêteur, à savoir :

- Point N° 3 - Adaptation de l'article UD10 en ce qui concerne l'emplacement réservé N° 24, Chemin du Côteau. Cette modification partielle ne sera pas prise en compte.

.../...

- Point N° 9 concernant l'emplacement réservé N° 13, Route de Guentrange. Cette modification partielle peut être prise en compte sous réserve de limiter au maximum les nuisances éventuelles pouvant émaner de l'usage futur de cet emplacement réservé.

Aucune autre observation faite au cours de l'enquête n'étant à prendre en compte, il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce qui précède, à savoir :

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.123-10, R.123-14 et R.123-34,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 1992 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

VU l'arrêté municipal N° 94.02-URB en date du 18 avril 1994 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.O.S..

ENTENDU les conclusions du Commissaire-Enquêteur établies en date du 16 juin 1994.

CONSIDERANT que le projet de modification du P.O.S. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R.123-34 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré :

- décide d'adopter la modification du P.O.S. approuvé tel qu'il est annexé à la présente,

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-34 et R.123-10 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,

- dit que, conformément aux articles R.123-34 et R.123-14 du Code de l'Urbanisme, le P.O.S. modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie de THIONVILLE et à la Préfecture - Direction Départementale de l'Équipement à METZ, aux heures et jours habituels d'ouverture,

- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.O.S. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie et insertion dans deux journaux).

La Municipalité s'est déclarée favorable à ces propositions.

M. MOREL fait savoir qu'il votera contre ce dossier car il estime que le P.O.S. de THIONVILLE, contre lequel il lutte avec acharnement depuis de nombreuses années est un document technocratique, extrêmement lourd et un très mauvais instrument de travail.

Ce document ne permet pas à son avis, à la Ville, de se développer normalement malgré les modifications qui lui sont sans cesse apportées.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

par 42 voix contre 1,

- adopte la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée au rapport ci-dessus,
- se rallie aux autres propositions contenues dans le rapport.

32. Avis à émettre sur la demande d'autorisation de rejeter des effluents (SOLVAY et RHONE POULENC CHIMIE).

Mme JUPIN, Conseillère Municipale : Par arrêté préfectoral du 11 avril 1994, M. le Préfet de MEURTHE-et-MOSELLE a ordonné la tenue d'une enquête publique du 16 mai au 16 juin 1994 concernant le renouvellement de la demande d'autorisation conjointe présentée par les sociétés SOLVAY et RHONE POULENC CHIMIE en vue de rejeter leurs effluents chlorurés, appelés "rejets salins", dans la MEURTHE et le SÂNON respectivement à LANEUVEVILLE-devant-NANCY et à ROSIERES-aux-SALINES (54).

Le périmètre d'affichage de l'enquête publique comprend toutes les Communes et Syndicats de Communes situés en aval de la MEURTHE et de la MOSELLE jusqu'à la frontière FRANCE-LUXEMBOURG-ALLEMAGNE à APACH.

L'exploitation figure à la nomenclature définie par le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif aux opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992.

L'objectif de l'activité est la fabrication de carbonate de sodium utilisé dans l'industrie de fabrication du verre, des détergents et dans la production chimique. Le produit synthétique est obtenu selon le procédé à l'ammoniac à partir de matières premières locales : calcaire (carbonate), sel (sodium) et charbon (énergie).

La production des exploitations est estimée à 1.200.000 T/an, correspondant à environ 90 % des besoins nationaux.

Le procédé génère des rejets salins liquides collectés dans des bassins de stockage aménagés à proximité des sites industriels, avant d'être rejetés dans la MEURTHE après régulation permettant de moduler ledit rejet en fonction du débit de la MOSELLE attendu à HAUCONCOURT dans les jours suivants.

.../...

Un réseau d'analyseurs automatiques piloté par un ordinateur central permet de maîtriser la concentration du rejet en fonction du débit de la rivière, ceci tant en régime de hautes eaux qu'en période d'étiage.

La concentration du rejet ainsi écrêté ne dépasse pas 400 mg/l valeur limite fixée par la Convention de BONN, entrée en vigueur en FRANCE en 1985.

L'étude d'impact a été réalisée conjointement par :

- le bureau de Recherches Géologiques et Minières : pour la salinité naturelle du milieu et des tiers, le recensement et la qualité des captages d'eau,
- le C.E.T.E. et l'A.R.E.A. pour l'étude des écosystèmes des rivières,
- l'Institut de Recherche Hydrologiques : pour l'effet de chlorures ajoutés sur la corrosivité des eaux et ses applications aux eaux de la MOSELLE et de la MEURTHE,
- le Professeur SCHUFFENECKER : pour le rendement thermodynamique du processus,
- et les Soudières : pour la limitation des rejets.

Cette étude révèle que l'optimisation de la gestion du système de maîtrise des rejets permet de garantir un niveau de concentration conforme aux objectifs fixés par l'Agence de l'Eau RHIN-MEUSE et en application de la Convention de BONN.

Ces rejets s'ajoutent à une salinité naturelle liée au contexte géologique de la Vallée de la MEURTHE.

Ils n'ont pas d'influence significative :

- sur l'hygiène et la santé publique,
- sur l'approvisionnement en eau potable ou industrielle,
- sur les écosystèmes des rivières.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la demande de renouvellement d'autorisation présentée par les sociétés SOLVAY et RHONE POULENC CHIMIE.

La Municipalité et la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie ont émis un avis favorable au renouvellement de l'autorisation demandée.

La Commission Extra-Municipale de l'Environnement a, compte tenu de l'importance des teneurs en chlorures de la Moselle, souhaité que les recherches et les actions mises en oeuvre afin de maîtriser et de limiter les rejets soient poursuivies.

En outre, la Commission a demandé qu'une information trimestrielle soit communiquée aux communes en aval de l'installation afin qu'un suivi transparent des résultats enregistrés à la station de mesures d'HAUCONCOURT soit effectué.

M. le Dr. DEMANGE rappelle que ce dossier a eu de larges échos dans la presse.

Cette Société ayant, en effet, été mise en cause, elle a, aux dires de certains, réaliser les investissements indispensables.

Il pense, par ailleurs, que les élus peuvent faire confiance à l'Agence de Bassin pour obtenir tous les chiffres souhaités,

M. le Maire fait savoir qu'il veillera à ce que la Société en question communique les résultats des examens de laboratoire.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se prononce en faveur de l'exploitation de l'installation classée ci-dessus sous réserve que les souhaits émis par la Commission extra-municipale de l'Environnement soient pris en compte.

33. Marché de travaux d'entretien courant.

M. MELI, Adjoint : L'entretien courant du patrimoine bâti communal, assuré par entreprises, doit répondre aux règles du Code des Marchés Publics.

En conséquence pour certains corps d'Etat, les montants annuels de travaux prévisibles nécessitent la passation de marchés.

La procédure sera celle de l'appel d'offre sur bordereau de prix avec indication de rabais unique sur l'ensemble du bordereau.

Les lots concernés sont les suivants :

Lot n° 1 : Couverture 200 / 400 KF

Lot n° 2 : Chauffage sanitaire 200 / 400 KF

Lot n° 3 : Électricité 200 / 400 KF

Lot n° 4 : Peinture 300 / 800 KF

Le marché s'inscrit dans le cadre des crédits inscrits au Budget Principal de 1994, à savoir :

chapitre 932, article 631-2 : 2.386.000,- F

chapitre 963, article 631-2 : 7.000,- F

chapitre 965, article 631-2 : 190.000,- F

Outre l'aspect réglementaire, cette procédure doit permettre d'obtenir de meilleures conditions financières.

L'Assemblée Communale est invitée :

- à autoriser la Direction des Moyens Techniques à procéder à la consultation,
- à autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant et conclure tous actes y afférents.

La Commission des Moyens et le Comité des Adjointes Coordonnateurs ont émis un avis favorable à la passation de ce marché.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation du marché ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Principal de 1994,
- décide de lancer les consultations auprès des entreprises,
- et autorise la Municipalité à signer le marché et documents contractuels correspondants.

34. Marché annuel de fourniture de produits d'entretien.

M. MELI, Adjoint : L'achat des produits d'entretien nécessaires au maintien de la propreté des bâtiments communaux doit répondre aux règles du Code des Marchés Publics.

En conséquence pour certaines fournitures, les montants annuels nécessitent la passation de marchés.

La procédure sera celle de l'appel d'offre sur cadre de décomposition de prix quantitatif estimatif.

Les lots concernés sont les suivants :

- Lot n° 1 : Produits d'hygiène 40/110 KF
- Lot n° 2 : Matériel divers 40/110 KF
- Lot n° 3 : Produits ménagers 230/490 KF
- Lot n° 4 : Brosserie 20/ 35 KF

Le marché s'inscrit dans le cadre des crédits inscrits au Budget Principal de 1994, à savoir :

chapitre 932, article 605 : 690.000,- F

chapitre 965, article 605 : 45.000,- F

Outre l'aspect réglementaire, cette procédure doit permettre d'obtenir, grâce à ce marché, de meilleures conditions financières.

L'Assemblée Communale est invitée :

- à autoriser la Direction des Moyens Techniques à procéder à la consultation,

- à autoriser M. le Maire à signer les marchés et conclure tous actes y afférents.

La Commission des Moyens et le Comité des Adjoints Coordonnateurs se sont déclarés favorables à la passation de ce marché.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation du marché ci-dessus,

- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de 1994,

- décide de lancer la consultation auprès des entreprises,

- et autorise la Municipalité à signer le marché et les documents contractuels correspondants.

35. Entretien des chemins ruraux - Programme 1994.

M. MELI, Adjoint : Dans le cadre de l'entretien des chemins ruraux, il est proposé la réfection de la Rue du Brill et d'une partie de la Route des Futaies à VOLKRANGE.

Ces deux voies ceinturent le Domaine de VOLKRANGE et desservent ses accès.

Un crédit de 250.000,- F. est inscrit au Budget Principal de 1994, sous le chapitre 901, sous-chapitre 7101, article 233.

L'Assemblée Communale est invitée :

- à décider la réalisation de ces travaux,

- à autoriser la Direction des Moyens Techniques à lancer une consultation des entreprises,
- et à autoriser la Municipalité à signer les documents contractuels correspondants.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le programme de travaux ci-dessus et en décide l'exécution,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit prévu au Budget Principal de 1994 sous le chapitre 901, sous-chapitre 7101, article 233,
- charge les Services Techniques Municipaux de lancer les consultations auprès des entreprises afin de réaliser ces travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les documents contractuels correspondants.

36. Z.A.C. du Val-Marie - Compromis de vente avec la S.A.R.L. "CASSTOUPRIX".

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : L'Assemblée Communale, lors de sa séance du 7 octobre 1993, a autorisé la signature d'un compromis de vente entre la Ville et la S.A.R.L. "CASSTOUPRIX" pour la cession au profit de cette dernière du terrain communal (lot 4B) situé dans le secteur artisanal de la Z.A.C. du Val-Marie.

Ce compromis prenant effet le 2 novembre 1993 pour une durée de 6 mois comportait notamment :

- une condition suspensive d'octroi de la décision favorable de la C.D.E.C.,
- le versement d'une indemnité d'immobilisation de 30.000,- F à valoir sur le prix de vente de 605.590,- F H.T. en cas de régularisation de la vente dans le délai de 6 mois, restant acquise à la Ville dans le cas contraire,
- une autorisation d'installer un chapiteau à usage commercial.

Cette convention est arrivée à échéance le 2 mai dernier.

Aussi, par lettre du 7 courant, la S.A.R.L. "CASSTOUPRIX" a demandé

- la signature d'un second compromis, justifiant qu'à plusieurs

.../...

reprises le dépôt de dossier aurait été rejeté par la C.D.E.C. pour complément d'information.

Par ailleurs, eu égard au dépassement de ce délai, la Préfecture de la Moselle vient de réclamer à la société précitée de justifier la prorogation de l'acte de vente,

- à ne pas verser une nouvelle indemnité d'immobilisation,
- que l'indemnité de 30.000,- F versée lors de la signature du premier compromis vienne en déduction du prix de vente, en cas de concrétisation de l'opération.

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer.

La Commission du Développement Urbain, tout en n'émettant aucune objection à la signature avec la S.A.R.L. "CASSTOUPRIX" d'un second compromis de vente, est partagée quant à l'imputation sur le prix de vente de l'indemnité d'immobilisation de 30.000,- F versée lors de la première convention.

Elle a, en outre, regretté vivement les problèmes d'environnement imputables au demandeur et l'atteinte ainsi portée à la Z.A.C.

La Commission des Moyens a estimé que la conclusion du second compromis doit être précédée du versement d'une somme de 30.000,- F.

En cas de réalisation de l'acte de vente dans les 6 mois de la signature de la deuxième convention, cette somme ainsi que les 30.000,- F versés au départ viendront en déduction du prix de vente.

Dans le cas contraire, les 60.000,- F resteront acquis à la Ville à titre d'indemnité pour l'occupation du terrain communal pendant 1 an.

La Municipalité s'est, quant à elle, déclarée favorable à la passation d'un nouveau compromis de vente avec la S.A.R.L. "CASSTOUPRIX" concernant le lot 4B de la zone artisanale de la Z.A.C. du Val Marie.

Elle s'est ralliée aux modalités proposées par la Commission des Moyens notamment en ce qui concerne l'application d'un nouveau dédit de 30.000,- F en cas de non-réalisation de l'acte de vente.

Ces 30.000,- F ainsi que les 30.000,- F déjà versés au début du premier compromis viendront en déduction du montant à payer par la S.A.R.L. "CASSTOUPRIX" si son projet se concrétise mais ils resteront acquis à la Ville en cas de renonciation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la cession du terrain communal objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier,

.../...

- et autorise la Municipalité à signer
- + le compromis de vente notarié,
- + l'acte de vente correspondant en tenant compte des propositions de la Commission des Moyens et de la Municipalité.

37. Piétonnisation - Détermination des choix stratégiques.

M. le Maire : Conformément à l'engagement pris dans le cadre des priorités développées en tant que proposition d'action du Projet Ville s'inscrivant dans une logique de Contrat de Plan, les différents volets de la redynamisation du Centre Ville ont été engagés dans leur phase pré-opérationnelle d'étude.

A ce titre, l'équipe pluridisciplinaire composée du Groupe C.E.U. et de Municipalité Services a engagé une réflexion sur le projet de piétonnisation du Centre Ville et le traitement des Berges de la Moselle.

S'agissant au départ de façonner une nouvelle identité pour le Centre Ville, deux thèmes sont aujourd'hui proposés.

Le premier, basé sur une logique fondée sur la présence avantageuse des deux parcs WILSON et NAPOLÉON à proximité de l'espace à traiter, consiste dans son principe à faire pénétrer ces surfaces végétales paysagées dans le Centre Ville.

Le second repose sur l'idée d'ouvrir ce Centre Ville sur la Moselle en mettant notamment en valeur la richesse du patrimoine architectural des édifice et bâtiments situés en front de la rivière.

Cette deuxième orientation définie sous l'intitulé THIONVILLE SUR MOSELLE, recueille aujourd'hui la quasi unanimité considérant qu'elle constitue un compromis intéressant entre un retour vers l'affectation d'espaces correspondant à l'histoire urbanistique de la Ville et la nécessité d'intégrer la présence de l'automobile.

Ce choix conforte également le principe d'ouverture vers le cours d'eau et celui du développement de l'île.

Il demeure évident que le succès de cette redynamisation ne peut être obtenu que dans la mesure où l'ensemble des acteurs de la vie et de l'activité du Centre Ville s'entendraient sur un projet d'ensemble ou tout au moins sur un tronc commun d'opérations et d'actions à conduire.

En accompagnement des réalisations entreprises par la Ville et par les propriétaires fonciers sous l'impulsion de la Ville, il est nécessaire que les commerçants participent à la réflexion engagée et qu'ils adhèrent au projet global en s'impliquant effectivement dans leur champ de compétence.

.../...

Dans ce domaine, il est remarqué que la Commission de l'Urbanisme a repris ces travaux sous la coprésidence de MM. LANG et PALZ et que dorénavant quelques membres du bureau de l'A.P.E.C.E.T. participeront au comité de pilotage de l'étude.

Cette volonté de travailler ensemble pour réussir au plan économique pourrait être traduite par un acte conduisant à un partenariat renforcé au travers de la signature d'une convention d'objectif qui associerait l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, les Commerçants et la Ville. Ce partenariat serait d'autant plus appréciable qu'il pourrait permettre de bénéficier d'aides financières de l'Etat attribuées dans la mesure où la concertation avec les acteurs de la vie économique locale aurait pour objectifs :

- la formation et la qualification dans le domaine des techniques de ventes,
- la modernisation des vitrines en réponse aux besoins du marché,
- l'amélioration de l'environnement urbain

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur ces propositions et, à ce titre, il voudra bien :

- confirmer le thème d'aménagement proposé (THIONVILLE sur Moselle),
- solliciter les subventions auxquelles la Ville pourrait prétendre dans le cadre de cette opération.

La Municipalité a fait siennes les orientations proposées ci-dessus qu'elle considère comme prépondérantes quant à la réussite de la redynamisation du Centre Ville.

Après un large échange de vue au cours duquel

M. GRUNWALD dit n'être pas d'accord avec ce projet.

En effet, il y a deux mois, deux concepts d'avenir pour THIONVILLE, à savoir "THIONVILLE sur l'Eau" ou "THIONVILLE sur la Moselle" et "THIONVILLE - Centre Vert" ou "THIONVILLE - Ville verte" ont été présentés aux élus municipaux.

Il est évident qu'un tel projet va engager la Ville pour de longues années.

Sans préjuger des résultats des élections municipales quant à la continuité ou au renouvellement de l'équipe municipale actuelle, il estime que les Conseillers Municipaux dont certains d'ailleurs n'ont pas encore eu l'occasion de s'exprimer, n'ont pas le droit, aujourd'hui, d'engager la Ville de THIONVILLE dans un processus qui va se mesurer en décennies sans que la population n'ait été consultée ou n'ait émis un avis sur cette opération.

Il estime qu'à l'heure actuelle, seul un petit noyau de personnes a eu connaissance des éléments permettant de faire un choix.

Dans le rapport, il est indiqué que l'A.P.E.C.E.T. participe au Comité de Pilotage de l'étude du projet. Loin de critiquer cette dernière et les positions qu'elle prend, il pense que d'autres représentants du commerce thionvillois, les automobilistes et la Chambre de Commerce et d'Industrie, entre autres, doivent être associés à ces travaux.

D'entretiens qu'il a eu avec des responsables des aménagements piétonniers, notamment de la Région Parisienne, il en est ressorti que sans un consensus minimum de tous les différents partenaires, un projet est voué à l'échec.

Pour ces différentes raisons, il ne saurait souscrire à ce rapport lequel implique un choix définitif pour l'avenir de la Ville,

M. le Maire constate que si les élus municipaux suivaient le raisonnement de M. GRUNWALD, la Ville ne réaliserait plus rien.

Il signale, par ailleurs, pour connaître assez bien la Région Parisienne, que la population n'a pas été consultée avant la piétonnisation de certaines voies.

Tous les habitants de la Commune seront appelés à émettre leur avis sur ce projet qui a déjà fait l'objet de plusieurs études.

Il souhaite, naturellement, que des représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie soient associés à cette réflexion.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée Communale d'accepter le rapport tel qu'il leur est représenté tout en sachant que ce projet fera l'objet d'une enquête réglementaire,

M. le Dr. DEMANGE constate qu'une fois de plus, les élus de la majorité municipale tournent en rond dans ce dossier, comme ce fut le cas avec la multitude de projets qui leurs ont été soumis et qui n'ont jamais abouti.

Malgré les nombreuses années au cours desquelles l'équipe municipale en place actuellement a eu l'occasion de se mettre en phase avec la population, celle-ci propose aujourd'hui un projet dont chacun sait très bien qu'il ne fait pas l'unanimité auprès de la population.

Sur un tel dossier, il doit se dégager un consensus.

Il estime que la redynamisation du Centre-Ville est impérative et est une nécessité mais quelle doit se réaliser dans la cohérence et dans la concertation,

M. PALZ rappelle que ce dossier a déjà été présenté aux membres de l'Assemblée Communale lors de la réunion des Commissions Réunies du 9 mai dernier.

Il est simplement demandé aux élus municipaux de se prononcer, ce soir, sur les choix stratégiques de cette piétonnisation laquelle fera, bien sûr, l'objet d'une enquête réglementaire à laquelle sera associée toute la population.

D'ici la fin de l'année, tous les différents éléments de ce dossier seront en possession des élus et les éventuelles modifications y seront naturellement apportées.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 33 voix et 10 contre,

- confirme le thème d'aménagement "THIONVILLE sur Moselle" tel que proposé dans le rapport ci-dessus,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- et charge l'organisme d'étude d'affiner les projets afin de constituer les dossiers de demandes de subventions.

38. Travaux d'impression.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Le bilan d'activité dressé par l'Atelier Municipal d'Impression conduit le service à proposer de nouvelles modalités de fonctionnement à l'égard des tiers bénéficiant de travaux de reproduction.

A compter du 1er juillet 1994, une nouvelle tarification des travaux d'impression réalisés à l'Atelier d'imprimerie (hors documentation officielle) est proposée :

- s'agissant des photocopies :

Celles-ci seront facturées au prix coûtant de 0,50 F la feuille incluant le papier, fonctionnement amortissement, les frais de gestion et de personnel (les associations bénéficiant d'une franchise de 1000 exemplaires) ;

- s'agissant des tirages offset :

Ils ne seront effectués que pour des quantités supérieures à 100 feuilles, le papier étant fourni par les tiers demandeurs.

Il est proposé de facturer ces tirages au prix forfaitaire de 30,- F jusqu'à 500 exemplaires (60,- F en cas de recto-verso) et

0,06 F la feuille supplémentaire (0,12 F pour un recto-verso).

En ce qui concerne les travaux d'impression particuliers (quadrichromie, couleur, reliure, pliage perforation, numérotage, collage), le prix sera fixé en fonction des coûts de revient.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, autoriser l'application de cette tarification à compter du 1er juillet 1994.

La Commission des Moyens et le Comité des Adjointes Coordonnateurs ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, fixe la tarification des photocopies et des tirages OFFSET réalisés par l'Atelier Municipal d'Impression comme proposée dans le rapport ci-dessus, à compter du 1er juillet 1994.

39. Décision Modificative N° 2 de l'exercice 1994.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : La Décision Modificative N° 2 s'équilibre en dépenses et en recettes à 18.066.796,- F pour le Budget de la Ville. Elle se décompose comme suit :

1 - En ce qui concerne la section d'Investissement

Équilibrée en dépenses et en recettes à 17.996.971,- F, la Décision Modificative N° 2 prend en compte les opérations suivantes :

- le réaménagement de quatre prêts du Crédit Mutuel par un financement du C.E.P.M.E. à hauteur de 17.544.181,- F,
- la cession d'un terrain au Club Hippique de KOEKING (400.000,- F),
- l'inscription d'un crédit destiné à l'acquisition de terrains pour réserves foncières (368.700,- F),
- l'achèvement des travaux paysagers du Parc Nelson MANDELA (230.000,- F) ainsi que la réalisation d'un accès à la structure multisports de ce parc (70.000,- F),
- l'élargissement d'une portion de la Route des Romains (130.000,- F),
- la mise en conformité de voiries avant cession au Département (115.000,- F),
- l'installation d'appareils de deshumidification au silo à archives (40.000,- F),

.../...

- le remplacement de la main courante du stade de KOEKING (140.000 F),
- la mise en peinture du plafond de la grande salle du Théâtre qui fera suite aux travaux d'installation de la passerelle technique (300.000,- F).

2 - En ce qui concerne la section de Fonctionnement

La Décision Modificative N° 2 s'équilibre en dépenses et en recettes à 69.825,- F.

Hormis des opérations de régularisation comptable, il est prévu l'inscription d'un crédit de 200.000,- F pour la réalisation de travaux suite à des sinistres tempête ou inondation (compensé par une recette identique : remboursement par les assurances).

3 - En ce qui concerne les Budgets Annexes

La Décision Modificative N° 2 s'équilibre à zéro pour le Budget de l'Eau et de l'Assainissement.

Hormis des opérations de régularisation comptable, il est prévu principalement :

- l'inscription d'un crédit complémentaire de 100.000,- F pour procéder à l'acquisition du Fort de Guentrage,
- l'achat de gaines et de tuyaux fonte pour diverses réfections de réseau (550.000,- F).

BALANCE GENERALE

CHAP	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
900	HOTEL DE VILLE & AUTRES BAT. ADMINIST.	11 925,46	
901	VOIRIE COMMUNALE	612 500,00	
903	EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL	519 190,00	
907	EQUIPEMENT RURAL	-200 000,00	20 290,00
908	URBANISME & HABITATION	28 300,00	
909	AUTRES EQUIPEMENTS	-610 825,46	
912	AUTRES COMMUNES, SYNDICATS, DISTRICTS	-280 000,00	
922	OPERATIONS IMM. & MOB. HORS PROGRAMME	371 700,00	400 000,00
925	MOUVEMENTS FINANCIERS	0,00	
927	FINAN. GLOB. DE LA SECTION D'INVESTIS.	17 544 181,00	17 576 681,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		17 996 971,00	17 996 971,00
931	PERSONNEL PERMANENT	80 000,00	
932	ENSEMBLES IMMOBILIERS & MOBILIERS	199 000,00	200 000,00
934	ADMINISTRATION GENERALE	-3 590,00	
936	VOIRIE COMMUNALE	-250,00	
942	SECURITE ET POLICE	-32 500,00	
943	ENSEIGNEMENT	0,00	
945	SPORTS ET BEAUX-ARTS	-80 000,00	
951	SCES SOCIAUX SANS COMP. DISTINCTE		2 536,00
961	INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES	-136 835,00	-134 050,00
965	DOMAINE PRODUCTIF DE REVENUS	11 500,00	
968	SCES AGRICOLES, INDUS. & COMMERCIAUX		1 339,00
970	CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES	32 500,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		69 825,00	69 825,00
TOTAL GENERAL		18 066 796,00	18 066 796,00
INVESTISSEMENT EAU		0,00	
FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT		0,00	

CHAP.	SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
900	0950	2140	INFORMATIQUE ADMINISTRATIF MOBILIER ET MATERIEL ADMINIS	8.000,00
900	1110	232	EGLISE ST REMY KOEKING TRAVAUX DE BATIMENTS	-36.074,54
900	5100	232	SERVICE DES ARCHIVES TRAVAUX DE BATIMENTS	40.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 900</u>				<u>11.925.46</u>
901	0909	215	SERVICE GARAGE MATERIEL DE TRANSPORT	32.500,00
901	7200	233	REAMENAGEMENT DE VOIRIE TRAVAUX DE VOIRIE	115.000,00
901	7200	233	REAMENAGEMENT DE VOIRIE TRAVAUX DE VOIRIE	130.000,00
901	7211	2330	MODERNISATION ECLAIRAGE PUB TVX VOIRIE CENTRE VILLE	35.000,00
901	7402	235	PARC NELSON MANDELA AUTRES TRAVAUX	70.000,00
901	7402	235	PARC NELSON MANDELA AUTRES TRAVAUX	230.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 901</u>				<u>612.500.00</u>
903	1300	2142	PRIM POINCARE MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIR	3.890,00
903	1301	2142	PRIM VICTOR HUGO MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIR	3.890,00
903	1302	2142	PRIM ST PIERRE MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIR	3.890,00
903	1306	2142	PRIM BASSES-TERRES MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIR	3.890,00
903	1310	2142	PRIM LA FONTAINE MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIR	3.890,00
903	1311	2142	PRIM LA PETITE SAISON MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIR	3.890,00
903	2303	235	MINI PARCOURS SANTE(ST PIERRE) AUTRES TRAVAUX	-8.000,00
903	2405	232	GYMNASE ST HUBERT TRAVAUX DE BATIMENTS	-3.100,00
903	2601	1406	PISCINE D'HIVER PARTIC.RECUES DE PARTICULIER	88.950,00
903	2702	235	TERRAIN DE FOOT VEYMERANGE AUTRES TRAVAUX	-9.000,00
903	2706	235	TERRAIN DE FOOT LA PLAINE AUTRES TRAVAUX	-13.000,00
903	2707	235	TERRAIN DE FOOT KOEKING AUTRES TRAVAUX	140.000,00
903	5800	232	THEATRE TRAVAUX DE BATIMENTS	300.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 903</u>				<u>519.190.00</u>
907	8501	235	SENTIER DE DECOUVERTE AUTRES TRAVAUX	-200.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 907</u>				<u>-200.000.00</u>
908	6112	2100	ZAC VAL MARIE TERRAINS DE CONSTRUCTION	3.300,00
908	8402	2324	7 RUE ST NICOLAS TX SUR IMMEUBLES DE RAPPORT	2.300,00
908	8608	2324	LOGT 37 ALLE DE LA LIBERATION TX SUR IMMEUBLES DE RAPPORT	22.700,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 908</u>				<u>28.300.00</u>
909	5305	232	STRUCT. SOCIO-EDUC. VOLKRANGE TRAVAUX DE BATIMENTS	3.100,00
909	6115	235	ZAC LE BUCHEL AUTRES TRAVAUX	-300.000,00
909	6120	233	PARC D'ACTIVITES GASSION 1 TRAVAUX DE VOIRIE	-350.000,00
909	8310	232	DOMAINE DE VOLKRANGE TRAVAUX DE BATIMENTS	36.074,54
<u>TOTAL CHAPITRE : 909</u>				<u>-610.825.46</u>
912	7200	130	REAMENAGEMENT DE VOIRIE SUBVENTION D'EQUIPEMENT	-280.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 912</u>				<u>-280.000.00</u>
922	6200	2100	TERR. POUR RESERVE FONCIERE TERRAINS DE CONSTRUCTION	368.700,00
922	6200	2100	TERR. POUR RESERVE FONCIERE TERRAINS DE CONSTRUCTION	1.000,00
922	6201	2124	IMM. POUR RESERVE FONCIERE IMMEUBLES DE RAPPORT	2.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 922</u>				<u>371.700.00</u>

.../...

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
00 925 0500	1665	CASINO CAISSES CDITS MUTUEL	-11.303,00
00 925 0919	1669	NOUVEAUX ATELIERS EMPRUNTS AUTRES PRETEURS	107.900,00
00 925 4100	1665	CENTRE DE SECOURS CAISSES CDITS MUTUEL	-270.000,00
00 925 4100	1669	CENTRE DE SECOURS EMPRUNTS AUTRES PRETEURS	270.000,00
00 925 6120	1665	PARC D'ACTIVITES GASSION 1 CAISSES CDITS MUTUEL	-107.600,00
00 925 7100	1630	GROSSES REPAR. DE VOIRIE CAISSE D'EPARGNE	11.003,00
		TOTAL CHAPITRE : 925	0,00
00 927 0490	1162	REAMENAGEMENT DE LA DETTE DIFF SUR REAL DETTES A L MT	515.513,96
00 927 0490	164	REAMENAGEMENT DE LA DETTE REMBOURSEMENT CAPITAL C.F.F.	-515.513,96
00 927 0490	1665	REAMENAGEMENT DE LA DETTE CAISSES CDITS MUTUEL	17.544.181,00
		TOTAL CHAPITRE : 927	17.544.181,00
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17.996.971,00
00 907 8500	1051	PATRIMOINE FORESTIER SUBVENTION EQUIPEMENT ETAT	20.290,00
		TOTAL CHAPITRE : 907	20.290,00
00 922 9103	2109	CLUB HIPPIQUE AUTRES TERRAINS	400.000,00
		TOTAL CHAPITRE : 922	400.000,00
00 927 0460	115	PRELEVEMENT PRELEV.RECETTES FONCTIONNEME	32.500,00
00 927 0490	1669	REAMENAGEMENT DE LA DETTE EMPRUNTS AUTRES PRETEURS	17.544.181,00
		TOTAL CHAPITRE : 927	17.576.681,00
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	17.996.971,00

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
931	0802	AUTRES PERSONNELS	6151 HARMONIE MUNICIPALE 80.000,00
		<u>TOTAL CHAPITRE : 931</u>	<u>80.000,00</u>
932	0995	TRAVAUX DMT PAR ENTREPRISES	6312 ENTRETIEN DE BATIMENTS 200.000,00
932	0997	MENAGE DES BATIMENTS	600 PRODUITS PHARMA.ET D'HYGIENE -1.000,00
		<u>TOTAL CHAPITRE : 932</u>	<u>199.000,00</u>
934	0900	ADMINISTRATION GENERALE	6640 AFFRANCHISSEMENTS -8.000,00
934	0923	MARCHES PUBLICS	663 DOCUMENTATION GENERALE 2.785,00
934	0923	MARCHES PUBLICS	663 DOCUMENTATION GENERALE 250,00
934	0923	MARCHES PUBLICS	663 DOCUMENTATION GENERALE 375,00
934	0997	MENAGE DES BATIMENTS	600 PRODUITS PHARMA.ET D'HYGIENE 1.000,00
		<u>TOTAL CHAPITRE : 934</u>	<u>-3.590,00</u>
936	0910	SERVICE ESPACES VERTS	699 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELL -250,00
936	0910	SERVICE ESPACES VERTS	699 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELL -800,00
936	7600	ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE	661 FRAIS DE TRANSPORTS 800,00
		<u>TOTAL CHAPITRE : 936</u>	<u>-250,00</u>
942	4200	POLICE MUNICIPALE	602 HABILLEMENT -20.600,00
942	4200	POLICE MUNICIPALE	609 AUTRES FOURNITURES -600,00
942	4200	POLICE MUNICIPALE	633 ACQ.PETIT MAT.,OUTIL.,MOBILI -11.300,00
		<u>TOTAL CHAPITRE : 942</u>	<u>-32.500,00</u>
943	1306	PRIM BASSES-TERRES	633 ACQ.PETIT MAT.,OUTIL.,MOBILI 3.000,00
943	1403	ENSEIGNT AUTRES DEPENSES	6629 AUTRES PRESTATIONS DE SERVIC -3.000,00
		<u>TOTAL CHAPITRE : 943</u>	<u>0,00</u>
945	2101	ASSOC. SPORTS	691 SUBVENT.EXCEPTIONNELLE VERSE -28.000,00
945	2101	ASSOC. SPORTS	6915 SUBV EXCEPT MODEL'CLUB THIONV 18.000,00
945	2101	ASSOC. SPORTS	6916 SUBV EXCEPT 1° CIE TIR A L'ARC 10.000,00
945	5200	ACTIONS CULTURELLES	6629 AUTRES PRESTATIONS DE SERVIC -2.000,00
945	5250	ASSOCIATIONS CULTURELLES	691 SUBVENT.EXCEPTIONNELLE VERSE -5.300,00
945	5400	BIBLIOTHEQUE CENTRALE	6629 AUTRES PRESTATIONS DE SERVIC 2.000,00
945	5602	MUSIQUE SAPEURS POMPIERS	657 SUBVENTIONS -80.000,00
945	8404	5 RUE DU MANEGE	657 SUBVENTIONS 3.300,00
945	8415	IMMEUBLE COUR DES CAPUCINS	657 SUBVENTIONS 2.000,00
		<u>TOTAL CHAPITRE : 945</u>	<u>-80.000,00</u>
961	0924	ENVIRONNEMENT	6629 AUTRES PRESTATIONS DE SERVIC -2.785,00
961	3301	TOURISME SOCIAL	642 PART.FRAIS SERVICES OEUVRES -111.550,00
961	3301	TOURISME SOCIAL	6455 FRAIS DE TRANSPORTS -22.500,00
		<u>TOTAL CHAPITRE : 961</u>	<u>-136.835,00</u>
965	8402	7 RUE ST NICOLAS	642 PART.FRAIS SERVICES OEUVRES 9.200,00
965	8608	LOGT 37 ALLE DE LA LIBERATION	642 PART.FRAIS SERVICES OEUVRES 800,00
965	8611	LOGT 16 RUE DR SCHWEITZER	642 PART.FRAIS SERVICES OEUVRES 1.500,00
		<u>TOTAL CHAPITRE : 965</u>	<u>11.500,00</u>

.../...

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
970 0460	831	PRELEVEMENT SUR RECET.FONCTI	32.500,00
		TOTAL CHAPITRE : 970	32.500.00
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	69.825.00

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
932 0995	799	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNEL	200.000,00
		TOTAL CHAPITRE : 932	200.000.00
951 9307	716	CONCESSIONS DANS CIMETIERES	2.536,00
		TOTAL CHAPITRE : 951	2.536.00
961 3301	700	PRODUITS D'EXPLOITATION	-134.050,00
		TOTAL CHAPITRE : 961	-134.050.00
968 0907	799	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNEL	1.339,00
		TOTAL CHAPITRE : 968	1.339.00
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	69.825.00

BUDGET ANNEXE "EAU"

CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	2115	TERRAINS BATIS	100.000,00	
	21710	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	550.000,00	
	2183	MATERIEL BUR. ET INFORMATIQUE	40.000,00	
	21351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	5.000,00	
CHAP	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	695.000,00	
	23120	DESOBUSAGE FORT DE GUENTRANGE	-100.000,00	
	231513	REFEC. RESEAU EAU A TERVILLE	-450.000,00	
	2317	INSTAL. TECH. MATE. ET OUTILLAGE	-145.000,00	
CHAP	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-695.000,00	
		TOTAL INVESTISSEMENT "EAU"	0,00	

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"

CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	60613	EAU	2.000,00	
CHAP	60	ACHATS ET VARIATIONS STOCKS	2.000,00	
	6241	TRANSPORTS SUR ACHATS	-2.000,00	
CHAP	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-2.000,00	
	6611	INTERETS DES EMPRUNTS	-41.700,00	
CHAP	66	CHARGES FINANCIERES	-41.700,00	
	6727	CHARGES EXCEP SUR EX ANTERIEUR	41.700,00	
CHAP	67	CHARGES SUR EXERCICE ANTERIEUR	41.700,00	
		TOTAL FONCTIONNEMENT "ASSAINISSEMENT"	0,00	

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette Décision Modificative N° 2 de l'exercice 1994 à laquelle la Municipalité et la Commission des Moyens se sont déclarées favorables.

La Municipalité a, en outre, chargé les Services Municipaux

.../...

- de se renseigner quant au mode de consultation utilisé pour l'achat des téléviseurs,
- de transférer le crédit de 2.000.000,- F prévu pour la Z.A.C. de METZANGE-BUCHEL sur le poste "Piétonnisation".

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (10 abstentions), adopte la Décision Modificative N° 2 de l'exercice 1994 telle que proposée dans le rapport ci-dessus.

40. Divers.

M. GRUNWALD fait savoir que le week-end dernier, il a demandé à la Police Municipale de bien vouloir mettre fin aux agissements d'individus jeunes et moins jeunes d'ailleurs, lesquels dégradent le Parc MANDELA et assourdissent les riverains de jets de pétards dans des bouteilles de bière et jusqu'à des heures indues.

Il informe M. le Maire de l'envoi d'une correspondance par laquelle les riverains du parc en question sollicitent l'installation d'une clôture en bordure de ce parc afin de les protéger de l'envoi sur leurs parcelles de canettes de bière et de préservatifs.

M. le Maire prend bonne note de ces désagréments rencontrés par les riverains.

Il reconnaît qu'un vandalisme très inquiétant se développe dans le Parc MANDELA et dans beaucoup d'autres endroits de THIONVILLE.

Il ne garantit pas que l'installation d'une clôture règlera ces problèmes de vandalisme mais il va voir ce qu'il peut faire avec les Clubs de Prévention de THIONVILLE et les Services de Police.

En l'absence d'autres interventions, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

The block contains several handwritten signatures in blue ink. On the left, there is a long, sweeping signature. In the center, there are several more complex signatures, some appearing to be initials or names. The signatures are written over a faint background of text and lines.

283 2053 Municipal
no 28 1978 1985

Sur la présidence de M. le Dr. SOTTIS, Maire.

Ont assisté à cette séance : M. le Maire et 17 Conseillers Municipaux.

Etait présente : M. le Dr. SOTTIS, Maire, M. le Dr. SOTTIS, Maire.

Les Conseillers Municipaux :

~~Signature~~ ~~Signature~~ ~~Signature~~ ~~Signature~~ ~~Signature~~
~~Signature~~ ~~Signature~~ ~~Signature~~ ~~Signature~~ ~~Signature~~

Le Maire, M. le Dr. SOTTIS, Maire.
 Assistent en outre : M. le Maire, M. le Dr. SOTTIS, Maire.
 Le Maire, M. le Dr. SOTTIS, Maire.
 Assistent en outre : M. le Maire, M. le Dr. SOTTIS, Maire.

La séance est levée à 20 heures.
 Le Maire, M. le Dr. SOTTIS, Maire.
 Assistent en outre : M. le Maire, M. le Dr. SOTTIS, Maire.

- de se renseigner quant à l'état de consultation utilisé pour l'achat des téléviseurs,

284 883

de transférer le crédit de 2.000.000,- F prévu pour la S.A.C. de MEVANGE-BUCHEL sur le poste "Pistonnisation".

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (10 abstentions), adopte la Résolution Modificative N° 2 de l'exercice 1994 telle qu'elle est proposée dans le rapport ci-dessus.
Les Conseillers Municipaux :

M. GRUVALD fait savoir que le week-end dernier, il a demandé à la Police Municipale de bien vouloir mettre fin aux agissements d'individus jeunes et adultes, dont certains, lesquels dégradent le Parc MANDELA et assomèrent les riverains de jets de pétards dans des bouteilles de verre et jusqu'à des fenêtres indus.

Il informe M. le Maire de l'envoi d'une correspondance par laquelle les riverains du parc en question sollicitent l'installation d'une clôture au bordure de ce parc afin de les protéger de l'envoi sur leur parcelles de bandes de verre et de préservatifs.

M. le Maire prend bonne note de ces désagréments rencontrés par les riverains.

Il reconnaît que le vandalisme des inculpés se développe dans le Parc MANDELA et dans beaucoup d'autres endroits de THIONVILLE.

Il ne garantit pas que l'installation d'une clôture règlera ces problèmes de vandalisme mais il va voir ce qu'il peut faire avec les Clubs de Prévention de THIONVILLE et les services de Police.

En l'absence d'autres interventions, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire :

Les Adjointe :

Le Secrétaire :

[Large area containing multiple handwritten signatures and scribbles, mostly illegible.]

**Séance du Conseil Municipal
du 29 août 1994**

Sous la présidence de M. le Dr. SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 9 Adjoints et 17 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : MM. le Dr. EDELSON, MOREL, PALZ, MELI, de BEAUMONT, DELECROIX, Mme BLAISE, M. ZEHNTER, Mme BAIL,

Adjoints,

M. AUDIBERT, Mmes JUPIN, FREYMANN, MM. DELLANDREA, CORDIER, GIOVACCHINI, SIMON, Mmes MERTZ, FONTE-GEICLS, M. WEHR, Mme BOUR-KREUTZ, MM. TRESSE, FRANCHINI, REMY, Me FERRETTI, M. MEUNIER, Mme KIEFFER,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM.	HABAY	qui a donné	procuration	à M.	DELECROIX,
	EHLI	"	"	"	à M. PALZ
	HOUVER	"	"	"	à Mme BAIL,
	MANGIN	"	"	"	à M. de BEAUMONT,
	CHAPUZOT	"	"	"	à Mme FREYMANN,
	le Dr. MALINSKY	"	"	"	à M. le Maire,
	BOUILLE	"	"	"	à M. CORDIER,
	CZERNIAK	"	"	"	à M. SIMON,
	DENOT	"	"	"	à M. WEHR,
Mmes	STEUNOU	"	"	"	à Mme MERTZ,
	SCHMITT	"	"	"	à Mme BOUR-KREUTZ,
MM.	CLAEYMAN	"	"	"	à Mme JUPIN,
	CROUZIER	"	"	"	à Me FERRETTI,
	GRUNWALD	"	"	"	à M. FRANCHINI,
	le Dr. DEMANGE	"	"	"	à M. TRESSE,
	KIFFER	"	"	"	à M. MEUNIER.

Secrétaire : Mme HELLMANN, Rédacteur Territorial Principal.

Assistaient en outre : MM. GOEDERT, Secrétaire Général Adjoint, BALLESTER, Secrétaire Général Adjoint, FENDT, Directeur Général Adjoint des Services Techniques Municipaux, HABERMAN, Directeur de l'Urbanisme, BERTHOD, Directeur des Moyens Techniques, Mme BROUTE, Cabinet du Maire.

Point unique de l'ordre du jour :

Programmation 1994 et 1995 des projets municipaux susceptibles de bénéficier d'aides régionales au titre du 3ème Contrat de Plan Etat-Région.

M. le Maire ouvre la séance à 17 h 10.

L'impression des procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil Municipal des 19 mai et 30 juin 1994 n'étant pas achevée, ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Communale lors d'une prochaine séance.

Communication.

M. le Maire donne communication des excuses de MM. HABAY, EHLI, HOUVER, MANGIN, CHAPUZOT, le Dr. MALINSKY, BOUILLE, CZERNIAK, DENOT, Mmes STEUNOU, SCHMITT, MM. CLAEYMAN, CROUZIER, GRUNWALD, le Dr. DEMANGE, KIFFER qui ont respectivement donné procuration à MM. DELECROIX, PALZ, à Mme BAIL, à M. de BEAUMONT, à Mme FREYMANN, à MM. le Maire, CORDIER, SIMON, WEHR, à Mmes MERTZ, BOUR-KREUTZ, JUPIN, à Me FERRETTI, à MM. FRANCHINI, TRESSE et MEUNIER

Programmation 1994 et 1995 des projets municipaux susceptibles de bénéficier d'aides régionales au titre du 3ème Contrat de Plan Etat-Région.

M. le Maire : Dans le cadre du III^e Plan Régional et du III^e Contrat de Plan Etat-Région, signés le 27 mai 1994, la Région a décidé de reconduire les procédures des Contrats Villes-Relais et PACT URBAIN des BSF (voir notices ci-jointes).

La Ville de THIONVILLE vient d'être saisie afin de déposer les dossiers susceptibles d'être subventionnés au titre des procédures précitées.

Ces dossiers doivent être transmis au Conseil Régional avant le 1^{er} septembre 1994 pour être examinés par la Commission Permanente du Conseil Régional qui se réunira le 30 septembre 1994.

Ce délai implique donc la réunion de ce Conseil Municipal Extraordinaire qui devra délibérer sur la programmation 1994 et 1995 et autoriser M. le Maire à signer la convention de développement entre la Ville et la Région.

Il informe les membres de l'Assemblée Communale qu'à la suite d'un dernier contact entre les Services Municipaux et ceux de la Région, quelques modifications de rédaction ont été apportées au rapport dont la dernière mouture figure sur la table des Conseillers Municipaux.

Ces modifications, par rapport au document adressé aux Conseillers Municipaux lors de la convocation à la présente séance, portent en substance

- sur l'opportunité de présenter le dossier d'Aménagement de la Z.A.C. de METZANGE-BUCHEL au programme "Aide aux Grandes Zones Industrielles" plutôt qu'au PACT Urbain comme envisagé initialement ;
- sur la nécessité de présenter au programme 1994 du Contrat Ville-Relais la 1ère tranche de piétonnisation avec la 1ère tranche de requalification des parcs afin de bien montrer la volonté de la Ville de redynamiser globalement le Centre-Ville.

Après vérification auprès du S.G.A.R. (Secrétariat Général aux Affaires Régionales de la Préfecture) il s'avère qu'un début de travaux en 1994 concernant la piétonnisation ne ferait pas obstacle à l'aide du F.E.D.E.R. que la Ville sollicitera au titre de ce dossier de sorte que rien ne s'oppose à la programmation de cette opération dès 1994.

Ces modifications ont entraîné quelques réajustements au niveau des montants indiqués page 2 du rapport.

Les dossiers éligibles au titre des procédures Villes-Relais et PACT URBAIN doivent relever d'un projet global de développement. Ce dernier a déjà fait l'objet d'une présentation aux instances régionales lors de l'élaboration du IIIe Plan Régional et a reçu un accueil favorable.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ce projet global retenait 2 vecteurs de développement :

- l'engagement vers une coopération économique de partage,
- le développement de l'attractivité du Bassin Thionvillois.

Les projets retenus par l'Assemblée Communale lors de sa séance du 25 novembre 1993 et portant sur le développement de l'attractivité du Bassin Thionvillois sont en concordance avec les actions qui seront retenues par la Région dans le cadre du Contrat Ville-Relais, et par la Région et l'Etat au travers de la procédure PACT URBAIN.

Compte-tenu de l'état d'avancement des projets de la Ville, les dossiers suivants peuvent être éligibles au titre du Contrat Ville Relais et du PACT Urbain :

<u>THEMES</u>	<u>ACTIONS VILLE</u> (Montants donnés H.T)	<u>REFERENCES PROGRAMMES REGIONAUX</u>
Développement Urbain	- Amélioration des liaisons des quartiers Ouest (environ 5MF)	<u>PACT Urbain</u>
Redynamisation du Centre - Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Extension du plateau piétonnier (global 1ère phase 25 MF, 1ère tranche 4 MF, 2ème tranche 8 MF) - Ravalement des façades (coût global 2 MF, 1ère tranche 1994 : 0,400 MF) - Etudes préalables OPAH (0,130 MF), Coloris Urbains (0,140 MF) et AGURAM (0,072 MF) - Suivi OPAH (global sur 3 ans : 0,6 MF à 0,760 MF, 1ère tranche : 0,200 MF à 0,250 MF) - Traitement des Berges de la Moselle et requalification des parcs publics (global : environ 3,3 MF) (1ère tranche 1994 : 0,9 MF 2ème tranche : 1,6 MF, 3ème tranche 96 : 0,8 MF) 	<p><u>PACT</u> Programme de réhabilitation des BSF (requalification urbaine)</p> <p><u>CONTRAT VILLE - RELAIS</u> Amélioration du cadre de vie</p>
Parachèvement de l'Aménagement du Domaine de VOLKRANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation du Château historique (2,2 MF) - Aménagements complémentaires dans le parc (0,650 MF : travaux, 0,500 MF : scène) - Animation culturelle (participation du Contrat Ville-Relais aux dépenses de fonctionnement : 0,500 MF) 	<p><u>CONTRAT VILLE - RELAIS</u> - Tourisme - Culture</p>
Actions culturelles complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du confort au Théâtre Municipal (régulation thermique et climatisation) (1ère tranche 94, Etudes : 0,08 MF, 2ème tranche : 95, réalisation 1,6 MF) - Maison des Arts et de la Musique (7 MF) - Finition du Pont Ecluse Sud (0,500 MF) 	

En matière de développement économique il est suggéré de demander des subventions pour l'aménagement de la Z.A.C. de METZANGE-BUCHEL au titre du programme "Aide aux Grandes Zones Industrielles" pour l'exercice 1995. Le dépôt de dossier pour cette procédure se fait en continu sur l'exercice budgétaire.

La Programmation 1994/1995 suivante est soumise à l'accord des membres du Conseil Municipal :

	CONTRAT VILLE-RELAIS	PACT URBAIN
1994	1) Redynamisation du Centre-Ville : 1ères tranches : piétonnisation et requalification des parcs 2) Amélioration confort du Théâtre Municipal (Etudes)	Etudes préalables OPAH, coloris urbains et AGURAM
1995	1) Requalification des parcs (2ème tranche) 2) Aménagement complémentaire du Parc de VOLKRANGE 3) Amélioration Confort du Théâtre Municipal (réalisation)	1) Piétonnisation (2ème tranche) 2) Ravalement de façades (1ère tranche) 3) Amélioration des liaisons des quartiers Ouest. 4) Suivi OPAH (1ère tranche)

L'aménagement de la Z.A.C. de METZANGE-BUCHEL est une opération susceptible d'être aidée par les fonds européens (FEDER) et par des fonds régionaux ("Aide aux Grandes Zones Industrielles").

Le dossier concernant les subventions européennes devra être déposé à la Préfecture de Région fin octobre 1994. Il serait intéressant de déposer simultanément un dossier à la Région.

L'Assemblée Communale voudra bien faire savoir si elle entend retenir cette programmation (Contrat Ville-Relais et PACT).

Le cas échéant, elle voudra bien autoriser M. le Maire à signer la Convention à passer avec la Région dans le cadre du Contrat Ville-Relais et l'autoriser à présenter les dossiers précités qui seront constitués d'une note de présentation générale du projet, de fiches descriptives opération par opération, d'un échéancier de réalisation, du Plan de financement, des devis estimatifs et des délibérations du Conseil Municipal.

L'Assemblée Communale voudra bien dire également si elle approuve les demandes de subventions pour l'aménagement de la Z.A.C. de METZANGE-BUCHEL au titre de l'exercice budgétaire de 1995, ainsi que pour les autres dossiers 1994/1995 (piétonnisation en particulier) éventuellement éligibles notamment aux aides FIAT et FEDER.

M. MOREL est surpris par le fait que l'animation culturelle du Domaine de VOLKRANGE n'ait fait l'objet d'aucun dossier ni pour 1994 ni pour 1995.

La dynamisation de ce parc est pourtant une nécessité, le déficit financier des différentes manifestations qui s'y sont déroulées, le démontre,

M. le Maire précise que le rôle de la Région n'est pas de participer au fonctionnement des parcs municipaux.

Il souligne que le dossier de l'aménagement du parc de VOLKRANGE est intégré dans le contrat Ville-Relais pour 1995,

Me FERRETTI confirme que la Région ne peut pas prendre en charge pendant des années le fonctionnement d'un équipement communal.

La possibilité d'octroi de subventions pour des actions spécifiques reste néanmoins possible.

Il indique que, pour sa part, il défendra les intérêts de cet outil extraordinaire car il est conscient des difficultés rencontrées pour assurer la renommée de ce Domaine.

Il note que pour l'exercice 1994, la piétonnisation et la requalification des parcs sont inscrits dans le Contrat Ville-Relais alors que pour l'exercice 1995 ils apparaissent au niveau du P.A.C.T. Urbain.

Il se demande donc, si au niveau de 1994 seule la requalification des parcs serait prise en compte,

M. MOREL prend note de ce que la Ville devra donc présenter un dossier "Animation du Parc du Domaine de VOLKRANGE" afin d'obtenir des subventions ponctuelles,

M. TRESSE signale que M. le Dr. DEMANGE interviendra lui aussi pour défendre ce dossier,

M. le Maire confirme que cette présentation du dossier est possible. Elle permet le démarrage des travaux de piétonnisation dès 1994.

Il remercie les élus pour leur présence à cette séance, laquelle malgré sa brièveté était néanmoins très importante.

Avant de clore cette séance, il aimerait informer les élus de ce que la Ville d'ESCH-SUR-ALZETTE qui fêtera le cinquantenaire de sa libération le 10 septembre prochain, a invité les élus thionvillois à participer à ces cérémonies.

Il a pour sa part répercuté cette invitation sur les représentants des différentes associations patriotiques et de résistances.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la programmation proposée dans le rapport au titre de 1994 et de 1995 étant entendu qu'il y a lieu de la compléter par une demande de subvention régionale pour l'animation culturelle du Domaine de VOLKRANGE à compter de l'exercice 1994,
- sollicite de la Région Lorraine les subventions au taux maximal auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces projets et actions,

- sollicite également de l'Etat et de l'Union Européenne les subventions concernant l'aménagement de la Z.A.C. de METZANGE-BUHEL, la piétonnisation du Centre-Ville et l'amélioration des liaisons des quartiers Ouest,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations et ce sous réserve de l'obtention des subventions escomptées,
- et autorise M. le Maire à signer la Convention à passer avec la Région Lorraine.

La séance est levée à 17 h 30.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures in blue ink]

[Handwritten signatures in black ink]

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures in black ink]

[Handwritten signature: Jeanjacques...]

des subventions accordées, et de la répartition de ces subventions entre les communes intéressées. Le conseil municipal de la commune de [nom] a été avisé par le préfet de la répartition de ces subventions et a émis un avis favorable.

Le conseil municipal de la commune de [nom] a été avisé par le préfet de la répartition de ces subventions et a émis un avis favorable.

Le conseil municipal de la commune de [nom] a été avisé par le préfet de la répartition de ces subventions et a émis un avis favorable.

Le conseil municipal de la commune de [nom] a été avisé par le préfet de la répartition de ces subventions et a émis un avis favorable.

Le conseil municipal de la commune de [nom] a été avisé par le préfet de la répartition de ces subventions et a émis un avis favorable.

Le conseil municipal de la commune de [nom] a été avisé par le préfet de la répartition de ces subventions et a émis un avis favorable.

Le conseil municipal de la commune de [nom] a été avisé par le préfet de la répartition de ces subventions et a émis un avis favorable.

Le conseil municipal de la commune de [nom] a été avisé par le préfet de la répartition de ces subventions et a émis un avis favorable.

Le conseil municipal de la commune de [nom] a été avisé par le préfet de la répartition de ces subventions et a émis un avis favorable.

Le conseil municipal de la commune de [nom] a été avisé par le préfet de la répartition de ces subventions et a émis un avis favorable.

Le conseil municipal de la commune de [nom] a été avisé par le préfet de la répartition de ces subventions et a émis un avis favorable.

Le conseil municipal de la commune de [nom] a été avisé par le préfet de la répartition de ces subventions et a émis un avis favorable.

Le conseil municipal de la commune de [nom] a été avisé par le préfet de la répartition de ces subventions et a émis un avis favorable.

Le conseil municipal de la commune de [nom] a été avisé par le préfet de la répartition de ces subventions et a émis un avis favorable.

Le conseil municipal de la commune de [nom] a été avisé par le préfet de la répartition de ces subventions et a émis un avis favorable.

Handwritten signatures and notes covering the lower half of the page, including names like 'M. [nom]' and 'M. [nom]'.

**Séance du Conseil Municipal
du 29 septembre 1994**

Sous la présidence de M. le Dr. SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 Adjointes et 23 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : MM. le Dr. EDELSON, EHLI, MOREL, PALZ, MELI, de BEAUMONT, DELECROIX, HOVER, ZEHNTER, Mme BAIL,

Adjointes,

M. AUDIBERT, Mme FREYMANN, MM. DELLANDREA, CORDIER, MANGIN, GIOVACCHINI, SIMON, le Dr. MALINSKY, DENOT, Mmes MERTZ, FONTE-GECILS, M. WEHR, Mmes STEUNOU, BOUR-KREUTZ, SCHMITT, MM. CLAEYMAN, CROUZIER, TRESSE, FRANCHINI, GRUNWALD, Me FERRETTI, M. KIFFER, Mme KIEFFER,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M.	HABAY qui a donné procuration	à M. HOVER,
Mmes	BLAISE " " "	à M. MELI,
	FREYMANN " " "	à Mme STEUNOU,
MM.	CHAPUZOT " " "	à M. de BEAUMONT,
	BOUILLE " " "	à M. MANGIN,
	CZERNIAK " " "	à M. EHLI,
	REMY	
	le Dr. DEMANGE " "	à M. GRUNWALD,
	MEUNIER " " "	à M. FRANCHINI.

Secrétaires : Mmes ROUGE et HELLMANN, Rédacteurs Territoriaux Principaux.

Assistaient en outre : MM. WAGNER, Secrétaire Général, GOEDERT, Secrétaire Général Adjoint, BALLESTER, Secrétaire Général Adjoint, TISSIER, Directeur Général des Services Techniques Municipaux, FENDT, Directeur Général Adjoint des Services Techniques Municipaux, HABERMAN, Directeur de l'Urbanisme, BERTHOD, Directeur des Moyens Techniques, Mme BROUTE, Cabinet du Maire, M. ROUSTAN, Directeur.

Ordre du jour :

1. Communications.	295
2. Réaménagement partiel de la dette.	300
3. Reconduction d'une ligne de crédit de trésorerie de 10 Millions de Francs.	302
4. Garantie communale de deux emprunts de 390.000,- F et de 375.000,- F à la Société ALLIANCE IMMOBILIER.	303
5. Demandes de subventions :	
a) Section Tennis de table de la Sportive Thionvilloise,	307
b) Fête des Associations.	307
c) Centre Saint-Michel de VOLKRANGE.	308
6. Gare Routière Publique de Voyageurs de THIONVILLE - Choix du concessionnaire et passation du contrat de concession.	309
7. Participation de la Ville à un concert organisé dans le cadre de la Fête de Quartier par le Club de Prévention Spécialisée de la Milliaire.	311
8. Acquisition de terrains - Passation d'une convention entre la Ville et l'E.P.M.L.	311
9. Cession d'une parcelle de terrain située Chemin des Maraîchers.	312
10. Mise en demeure d'acquérir un bien situé Route de Guentrange.	313
11. Gestion de la forêt communale.	314
12. Modification de la consistance du Lot N° 1 de la chasse communale d'ELANGE.	315
13. Bâtiment Industriel de la Z.A.C. de Gassion - Contrat de crédit-bail immobilier.	315
14. Construction d'une Maison d'Accueil pour Personnes Âgées (M.A.P.A.) par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).	316
15. Aménagement d'une plate-forme de jeux aux abords de la Maison de Quartier des Prés-de-Saint-Pierre.	320
16. Aménagement d'une Maison de Quartier à la Côte-des-Roses.	322
17. Construction d'un court de tennis à la Milliaire.	324

.../...

- | | |
|---|-----|
| 18. Aménagements complémentaires au Domaine de VOLKRANGE. | 326 |
| 19. Redynamisation du Centre-Ville - 1ère phase de piétonnisation. | 329 |
| 20. Aménagement des abords des Ateliers Municipaux. | 332 |
| 21. Equipement de la déchetterie. | 333 |
| 22. Opération de classement et de déclassement dans le Domaine Public Communal. | 335 |
| 23. Jalonnement de l'Espace Cormontaigne. | 336 |
| 24. Réseau d'eau potable d'ENTRANGE. | 337 |
| 25. Adhésion de la Ville à l'Association CODELOR. | 338 |
| 26. Décision Modificative N° 3 de l'exercice 1994. | 339 |

M. le Maire ouvre la séance à 17 h 10.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 1994, dont chaque Conseiller a reçu un exemplaire est approuvé sans observation.

L'impression des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 30 juin et 29 août 1994 n'étant pas achevée ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Communale lors d'une prochaine séance.

 1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de M. HABAY, de Mmes BLAISE, FREYMANN, de MM. CHAPUZOT, BOUILLE, CZERNIAK, REMY, le Dr. DEMANGE et MEUNIER, les six premiers nommés ayant respectivement donné procuration à MM. HOVER, MELI, à Mme STEUNOU, à MM. de BEAUMONT, MANGIN, EHLY et les deux derniers nommés à MM. GRUNWALD et FRANCHINI,
- de la nécessité de retirer, compte tenu de nouveaux éléments, le point N° 21 intitulé "Réaménagement du rez-de-chaussée du Bâtiment D de l'Hôtel de Ville".

Les points suivants de l'ordre du jour seront donc tous avancés d'un rang,

- de ce que lors de sa séance du 31 mars 1994, le Conseil Municipal a donné son accord à l'adhésion de la Ville au Syndicat

.../...

Intercommunal de la distribution d'énergie électrique et a désigné les 9 représentants (9 titulaires et 9 suppléants) de THIONVILLE au Comité Syndical.

Or, la Sous-Préfecture fait un calcul différent de la représentation de la Ville à ce Syndicat, représentation qui s'établirait à 10 titulaires et 10 suppléants et non à 9 comme prévu initialement.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de désigner les représentants titulaire et suppléant supplémentaires.

L'Opposition Municipale qui ne dispose actuellement que d'un représentant a proposé la désignation de M. Gérard KIFFER, Conseiller Municipal (Membre Titulaire) et M. Jean CROUZIER, Conseiller Municipal (Membre Suppléant).

Le Conseil Municipal,

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à l'unanimité, désigne en sus des délégués déjà désignés, M. Gérard KIFFER, Conseiller Municipal comme représentant titulaire de la Ville et M. Jean CROUZIER, Conseiller Municipal comme représentant suppléant de la Ville au Comité du Syndicat Intercommunal de la distribution d'énergie électrique,

- de ce qu'il a été inscrit au budget 1994 deux lignes de crédits pour dépenses imprévues, l'une en section d'investissement, l'autre en section de fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal, de l'utilisation de ces crédits.

Cette procédure, qui trouve son origine dans l'article 16 de la loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'utilisation d'une décision modificative.

L'Assemblée communale est informée des utilisations réalisées depuis la précédente communication sur les lignes de crédits pour dépenses imprévues :

En section d'Investissement :

- | | |
|--|-----------|
| - 4 tableaux triptyques magnétiques,
E.P. Beauregard - AUBECQ | 13.567,84 |
| - 4 bureaux de maître stratifié,
E.P. Beauregard - SERGEFF | 14.000,00 |
| - Fourniture et pose climatisation,
Mairie Salle informatique - HOERRMANN | 44.152,18 |

.../...

- Remplacement tuyauterie Mat. La Fontaine - CUTAIO	106.004,68
TOTAL	177.724,70

En section de Fonctionnement :

- Remplacement d'une vitre cathédrale E.P. La Perdrix - MAGET	267,18
- Démontage nettoyage brûleur, remplacement gicleur, réglages, Mairie Bât. D - SATEC	1.108,91
- Vérif. gâche électrique, minuterie porte d'entrée principale Centre Queneau - KLEIN	296,50
- Remp. sonde chauffage électrique, plaque faux-plafond (vandalisme) Mille Club - KLEIN	664,16
- Démontage, nettoyage brûleur, contrôle de fonctionnement Casino - SATEC	2.134,80
- Infiltrations, contrôle, masticage plaques translucides Tennis Couverts rue du Parc - ZILLHARDT-STAUD	2.016,20
- Recherche fuite réseau chauffage, vérif. vase d'expansion E.M. J. Prévert - SATEC	975,48
- Logement rez-de-chaussée, panne de production d'ECS 15, rue de la Perdrix - HOERRMANN	830,20
- Éclairage et installation électrique au Domaine de Volkrange - CEGELEC	35.700,27
- Remplacement serrure forcée porte principale Gymnase Colbert - SUTTER	1.660,40
- Réfection fumisterie chambre post-combustion four N° 2 - F.D.I.	38.070,60
- Remplacement vitrage cassé entrée principale, Mille Club 72 - MAGET	593,00
- Remplacement de 2 vitres E.M. La Perdrix - MAGET	383,45
- Infiltrations d'eau importantes par toiture, 13 rue des Jardins Fleuris - BOCQUI	1.186,00
- Réparation sur alu planilux, Mille Club 72 - MAGET	391,51
- Remplacement électrovanne, Crématorium - SATEC	1.719,70
- Dépannage production eau chaude, 11 rue de la Perdrix 1er étage - SATEC	343,94
- Réparation d'une porte, Centre de Secours - CLEVER	5.524,39

.../...

- Réparation de canalisation de chauffage encastré, E.P. La Milliaire - PAOLI	17.546,87
- Chaudière en panne plus ECS, logement concierge E.P. Beauregard - HOERRMANN	948,80
- Remplacement verre cathédrale et planilux, logements ensei. 11, rue Gal Welvert - MAGET	451,52
- Remplacement carreau E.M. La Milliaire - MAGET	1.456,94
- Franchise Responsabilité Civile sinistre Sassella - SPRINKS	2.000,00
- Tuyau plastique suceur E.M. Beauregard ALDICO	493,38
- Remplacement vitre Planilux Mille Club - MAGET	544,24
- Panne liaison Mairie A - CSP - LAMBERT	593,00
- Infiltration mur du pignon E.P. R DESNOS - BOCQUI	2.490,60
- Remplacement ardoises, nettoyage chaineau Salle d'Armes - SNS SCHOUVER	2.372,00
- Remise en état pompe station carburant C.S.P. - SOGEM	2.067,00
- Remplacement carte sur unité centrale C.S.P. - FORCLUM	20.351,76
- Remplacement ardoises 40/40 et redressage chaineau Kayak Club - SNS SCHOUVER	1.186,00
- Remplacement vitre sur bois E.M. La Fontaine - MAGET	685,90
- Dépannage centrale alarme Centre Socio-Culturel de Volkrange - GERBERUS	1.186,00
- Remplacement carreau cassé façade avant Piscine Hiver - MAGET	3.770,91
- Remplacement vitrage coté bassin d'été Piscine Eté - MAGET	1.791,19
- Remplacement verre cassé S.T.M. - MAGET	355,80
- Remplacement 3 verres E.P. Basses Terres - MAGET	<u>2.000,00</u>
TOTAL	156.158,60

État récapitulatif de l'utilisation des lignes de dépenses imprévues

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
CRÉDITS B. P. 94	350 000,00	300 000,00
PRÉSENT RAPPORT	177 724,70	156 158,60
PRÉCÉDENTS RAPPORTS	92 436,84	38 381,92
RESTE DISPONIBLE	79 838,46	105 459,48

La Commission des Moyens a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication.

- de ce que dans le contentieux qui l'oppose à la Société SOLORMAG, la Ville a décidé d'interjeter appel du jugement rendu le 29 juin 1994 par le Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE et a chargé Me Serge ZACHAYUS, Avocat à METZ, de représenter la Ville dans cette nouvelle procédure.

Conformément aux clauses de la Police Protection Juridique souscrite auprès du Groupement CIVIS, les frais inhérents à l'intervention de cet avocat ne seront pris en charge qu'en cas d'issue favorable. Aussi il s'avère nécessaire de préfinancer l'intégralité des frais et honoraires.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions de l'article L 122-21 du Code des Communes.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication,

- de ce que suite aux graves menaces qui pèsent sur le maintien en tant que Centre Hospitalier Régional du C.H.R. de METZ-THIONVILLE, les Membres de la Municipalité proposent à l'Assemblée Communale la motion suivante :

"Le Conseil Municipal de THIONVILLE, réuni dans sa séance du jeudi 29 septembre 1994, s'inquiète des menaces qu'un rapport récent d'une mission interministérielle fait peser sur l'avenir du C.H.R. METZ-THIONVILLE.

Il est convaincu que la suppression du rang de C.H.R. compromettrait gravement à l'avenir la qualité des soins, l'évolution pourtant nécessaire des effectifs et l'acquisition de

.../...

nouveaux équipements de haute technicité dont la population de Nord-Lorraine doit continuer à bénéficier sur place.

Il demande à Mme VEIL, Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville, ainsi qu'à M. DOUSTE-BLAZY, Ministre délégué à la Santé, de maintenir le pôle de haut niveau de compétence et de technicité que constitue actuellement le C.H.R. METZ-THIONVILLE.

Il mandate le Maire de THIONVILLE pour réagir vigoureusement en son nom à toute menace qui continuerait à peser sur l'avenir et les missions du C.H.R."

Il est, pour sa part, déjà intervenu sur ce sujet auprès des instances concernées, tout comme d'ailleurs M. le Député et les deux Conseillers Généraux thionvillois.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la motion telle que proposée par M. le Maire.

M. le Maire précise qu'un exemplaire de cette motion sera transmise également à la Direction du C.H.R. ainsi qu'au Groupement des Hôpitaux de THIONVILLE,

- de ce que le Ministre de l'Education Nationale a récemment manifesté son attachement à la laïcité à l'école.

Les élus apprécient évidemment cette réflexion.

Le respect de cette laïcité doit cependant se faire dans la concertation et il souhaite, pour sa part, que l'école laïque existe véritablement en Moselle et en Alsace,

- de ce qu'il informe les Membres de l'Assemblée Communale que de nouvelles propositions de délocalisation pourraient intervenir prochainement.

Il souligne qu'il faut cependant rester prudent en ce qui concerne cette information car les promesses antérieures dans ce domaine ne se sont jamais concrétisées.

2. Réaménagement partiel de la dette.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Au cours du premier semestre de l'année 1994, la Ville a réaménagé à hauteur de 75.424.919,79 F, trente-deux de ses emprunts (Cf. délibérations des 20 décembre 1993 et 30 juin 1994).

Avant la fin de cet exercice cette somme pourrait être portée à 105.794.462,03 F. En effet, par courrier en date du 7 juillet 1994, le Département des Finances a reçu une nouvelle proposition de réaménagement émanant de la Caisse d'Epargne de Lorraine.

.../...

Cet organisme offre, en effet, à la Ville la possibilité de consolider 18 prêts C.E. (contractés à l'origine à des taux supérieurs à 8,50 %) selon les conditions suivantes :

LISTE DES PRETS C.E.	MONTANT CONSOLIDE	CONDITIONS INITIALES			CONDITIONS DE REFINANCEMENT				
		DUREE RESID.	TAUX INITIAL	ECHEANCE INITIALE	NVEAU TAUX	DUREE	NVEL ECHE. TRIMES.	GAIN P/TRIMES.	REMBOURS. ANTICIPE
1 prêt	5 653 101,83	11	8,95%	203 260,06	8,20%	11	196 246,77	7 013,29	Pénalité égale à 6 mois d'intérêts
1 prêt	7 437 345,65	9,5	8,95%	292 632,23	8,20%	9,5	283 653,49	8 978,74	
10 prêts	15 618 683,35	11,25	8,75%	548 989,78	8,20%	11(*)	542 200,78	6 789,00	
6 prêts	1 660 411,41	9	9,00%	69 238,66	8,20%	9	65 666,91	3 571,75	
TOTAL	30 369 542,24			1 114 120,73			1 087 767,95	26 352,78	

(*) La durée de refinancement a été réduite d'un trimestre

Pour 26 autres emprunts C.E. (contractés à l'origine à des taux inférieurs à 8,50 %) la Caisse d'Epargne est disposée à remplacer uniquement leur "périodicité annuelle de remboursement" par une "périodicité trimestrielle".

La trimestrialisation de ces prêts permettrait à la Ville d'économiser des intérêts.

Le capital emprunté serait ainsi remboursé plus vite - tous les trimestres au lieu d'une fois par an -, ce qui ferait baisser, à hauteur de 47.218,44 F/an, le volume des intérêts à payer sur ces prêts (Cf. tableau ci-après).

LISTE DES PRETS	MONTANT CONSOLIDE	CONDITIONS INITIALES			NOUVELLES CONDITIONS				
		DUREE RESIDUEL.	TAUX INITIAL	ECHEANCE INITIALE	TAUX MAINTENU	DUREE	ECHEANCE PORTEE A	GAIN P/TRIMES.	REMBOURS. ANTICIPE
2 prêts	757 016,51	17	8,25%	21 095,05	8,25%	17	20 804,53	290,52	SANS
1 Prêt	200 358,63	16	8,25%	5 749,74	8,25%	16	5 666,41	83,33	PENALITE
19 prêts	6 024 681,51	7	8,50%	294 259,33	8,50%	7	287 702,96	6556,37	
2 prêts	1 223 848,59	14	8,25%	37 652,91	8,25%	14	37 053,99	598,92	
1 prêt	1 401 424,37	13	8,25%	44 939,11	8,25%	13	44 189,91	749,2	
1 prêt	3 734 901,56	8	8,50%	165 578,13	8,50%	8	162 051,86	3526,27	
TOTAL	13 342 231,17			569 274,27			557 469,66	11 804,61	

Sur l'ensemble de ces opérations de réaménagement, y compris celles entreprises depuis le début de cet exercice, la Ville devrait réaliser en 1995, un gain en annuités de plus de 1,2 Millions de Francs.

.../...

Compte tenu de ces indications, l'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

La Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à ces propositions.

Après délibération au cours de laquelle,

Me FERRETTI relève que le fait de réaliser des économies sur les intérêts n'est pas aussi avantageux qu'il n'y paraît.

M. le Dr. EDELSON indique que les avantages ont été comparés par les Services Municipaux.

La renégociation des prêts reste très positive dans sa globalité,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord au réaménagement des emprunts de la Caisse d'Epargne de Lorraine tel que proposé dans le rapport ci-dessus.

3. Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 10 Millions de Francs.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Par délibération du 7 octobre 1993, le Conseil Municipal a donné son accord à la reconduction d'une ligne de crédit de trésorerie de 10 Millions de Francs auprès de la Banque Nationale de Paris.

Au 31 octobre 1994, le contrat liant la Ville à la B.N.P. sera arrivé à son terme. Pour le renouveler, conformément à la Loi du 2 mars 1982, la Commune doit prendre une nouvelle délibération.

Il est important de rappeler que cette ligne de trésorerie permet à la Ville de faire face aux besoins passagers de liquidités, sans qu'il lui soit nécessaire de mobiliser par avance les emprunts budgétaires. Elle est de plus, le seul moyen permettant de réduire la trésorerie, sans risque de suspension de paiement.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires dont la Caisse d'Epargne et la B.N.P., il s'est avéré que la Caisse d'Epargne offrait les possibilités les plus avantageuses, en particulier en matière de commission.

La Caisse d'Epargne serait, en effet, disposée à consentir, à la Ville, une ligne de crédit de trésorerie dans les conditions suivantes :

- montant du crédit : 10.000.000,- F,
- durée maximale du contrat : 1 an, renouvelable par tacite reconduction,
- taux de l'intérêt indexé sur : T4M,
- taux de marge : 0,35 %,

.../...

- commission d'engagement : 0,10 % (au lieu de 0,15 % demandée par la B.N.P.) ce qui représente 10.000,- F de frais.

L'Assemblée Communale voudra bien en conséquence

- se prononcer sur l'opportunité d'ouvrir, à compter du 1er novembre 1994, une ligne de crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, en remplacement de celle ouverte auprès de la B.N.P. qui arrivera à échéance le 31 octobre 1994,
- et autoriser MM. le Maire et l'Adjoint délégué aux Finances, à signer, par délégation, le contrat de crédit de trésorerie à passer avec cet organisme bancaire.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 10 Millions de Francs auprès de la Caisse d'Epargne,
- et autorise MM. le Maire et l'Adjoint Délégué aux Finances à signer le contrat correspondant.

Mme SCHMITT entre en séance.

4. Garantie communale de deux emprunts de 390.000,- F et de 375.000,- F à la Société ALLIANCE IMMOBILIER.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Par lettres en dates des 16 juin et 29 juillet 1994, la Société ALLIANCE IMMOBILIER a sollicité la garantie communale pour deux emprunts s'élevant respectivement à 390.000,- F et à 375.000,- F.

Le prêt de 390.000,- F est destiné à financer une opération de modernisation de 21 logements situés dans le quartier des Fleurs à THIONVILLE.

Il devrait être souscrit selon les conditions indiquées ci-après :

- montant : 390.000,- F
- contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

.../...

- durée : 15 ans
- taux d'intérêt : 5,80 %
- progressivité d'annuité : 2 %
- 1ère annuité estimée : 39.632,38 F.

Quant au deuxième prêt de 375.000,- F, il devrait servir à financer des travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au 50-52, Route de Metz à THIONVILLE.

Les conditions de souscription de cet emprunt seraient les suivantes :

- Prêt Locatif Aidé d'Insertion
- montant : 375.000,- F
- contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- durée : 32 ans
- taux d'intérêt : 5,80 %
- progressivité d'annuité : 1,95 %
- 1ère Annuité estimée à : 20.785,- F.

Sachant que la dette totale cautionnée par la Ville s'établit comme suit :

SELON TYPES D'ORGANISMES	Montant garanti estimé au 1/1/94 à	Annuité garantie estimée en 94 à	Annuité Ville + Annuité garantie/Recette de fonc.
OPHLM VILLE	312 463 829	25 562 524	
S.A. D'H.L.M.	115 451 616	14 922 935	
Ets Sani./Sociaux	36 007 911	6 101 144	
Associations	19 174 932	2 824 989	
TOTAL	483 098 288	49 411 592	38,19%

Le Département des Finances propose de demander à la Société ALLIANCE IMMOBILIER, en contrepartie de ces deux cautionnements, la réservation de 10 % des logements réhabilités.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur ces deux demandes de garantie et en délibérer selon la forme prescrite.

La Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable aux propositions du rapport ci-dessus.

.../...

Après délibération au cours de laquelle,

M. le Dr. EDELSON indique que la Société ALLIANCE IMMOBILIER, afin d'alléger les frais, lesquels sont répercutés sur les loyers, demande que la Ville renonce à l'hypothèque sur les immeubles en question dans le rapport.

En contrepartie des garanties communales, la Ville bénéficiera de réservation sur les logements réhabilités.

Il précise que dans le cas de demandes de garanties relatives à des logements sociaux et portant sur des sommes plus importantes, la Ville pourra cautionner uniquement 50 % de l'emprunt.

L'organisme H.L.M. sollicitera, en effet, le Département afin que cette Collectivité Territoriale accorde sa garantie sur l'autre moitié du prêt.

Il ajoute qu'au niveau de l'Office Public d'H.L.M., la Ville renonce à solliciter des hypothèques lors de l'octroi de garanties communales,

M. GRUNWALD aimerait connaître le coût que cette hypothèque représenterait pour l'organisme d'H.L.M. afin de pouvoir apprécier si ce montant est vraiment rédhibitoire par comparaison à la perte de la garantie pour la Ville.

Il pense en effet, d'une part, que la répartition du coût de l'hypothèque sur l'ensemble des loyers doit représenter une somme très minime et d'autre part, qu'il n'est pas opportun pour la Ville de renoncer à une garantie envers un organisme privé.

Il s'abstiendra donc lors du vote sur ce point,

Me FERRETTI fait également part de son abstention sur ce dossier,

le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par la Société ALLIANCE IMMOBILIER et tendant à obtenir la garantie communale,

VU l'article 19-2 du Code des Caisses d'Epargne,

VU l'article 6 de la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU l'article 2021 du Code Civil,

à l'unanimité (2 abstentions), décide

Article 1 - La Ville de THIONVILLE accorde sa garantie à la Société ALLIANCE IMMOBILIER pour le remboursement de deux emprunts respectivement de 390.000,- F et de 375.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de modernisation de 21 logements situés dans le quartier des Fleurs et des travaux de réhabilitation d'un immeuble situé Route de Metz à THIONVILLE.

Article 2 - Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt de 390.000,- F :

- durée : 15 ans
- taux d'intérêt : 5,80 %
- progressivité d'annuité : 2 %
- 1ère annuité estimée à : 39.632,38 F

Prêt de 375.000,- F :

- durée : 32 ans
- taux d'intérêt : 5,80 %
- progressivité d'annuité : 1,95 %
- 1ère Annuité estimée à : 20.785,- F.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Article 3 - Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 - Le Conseil autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

Article 6 - En contrepartie de ces cautionnements, la Ville devra bénéficier d'une réservation préférentielle de 10 % des logements réhabilités.

5. Demandes de subventions.a) Section Tennis de Table de la Sportive Thionvilloise.

Mme BAIL, Adjoint : La Section Tennis de Table de la Sportive Thionvilloise organisera les 5 et 6 novembre 1994 dans le complexe du gymnase municipal les Internationaux de Lorraine auxquels participeront plus de 300 pongistes venus d'ALLEMAGNE, de SUISSE, de BELGIQUE, du LUXEMBOURG et de différentes régions de France.

Afin de couvrir une partie des frais d'organisation de cette manifestation dont le coût est évalué à 122.000,- F, les organisateurs sollicitent de la Ville l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Compte tenu de l'intérêt de cette rencontre sportive, il est proposé d'accorder au club une subvention exceptionnelle de 10.000,- F.

Il est précisé que la dépense serait imputée sur le crédit inscrit au budget sous le chapitre 945, sous-chapitre 2101 "Associations Sports", article 691 "Subvention exceptionnelle versée".

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur cette proposition.

La Municipalité et la Commission des Moyens se sont déclarées favorables à l'octroi de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à la Section "Tennis de Table" de la Sportive Thionvilloise une subvention exceptionnelle de 10.000,- F au titre de l'organisation des Internationaux de Lorraine,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits au Budget de 1994 sous le chapitre 945, sous-chapitre 2101, article 691.

b) Fête des Associations.

M. MELI, Adjoint : La Fête des Associations se déroulera le dimanche 2 octobre prochain sous une forme renouvelée, dans le cadre de l'important événement "Volkrange en Fête" qui animera pendant deux jours le Domaine de Volkrange.

En raison de l'éclat particulier que les organisateurs entendent donner à cette manifestation, notamment par la programmation

.../...

exceptionnelle du spectacle des "Tambours du Bronx", le Centre d'Action Culturelle de Thionville sollicite une aide d'un montant de 66.600,- F.

La Municipalité, dans ses Conférences des 4 juillet et 12 septembre 1994 a donné son accord à la majoration de 36.600,- F du crédit initial de 30.000,- F affecté au C.A.C.T. dans le cadre de l'ancienne formule de cette manifestation.

La Commission "Animation et Vie Quotidienne" qui s'est réunie le 6 septembre dernier a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

En conséquence, l'Assemblée Communale voudra bien approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 66.600,- F au Centre d'Action Culturelle de THIONVILLE pour l'organisation de la manifestation précitée.

La Commission des Moyens a émis un avis favorable à l'octroi de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Centre d'Action Culturelle de THIONVILLE une subvention exceptionnelle de 66.600,- F au titre de l'organisation de la Fête des Associations,
- dit que la dépense correspondante s'imputera pour une partie sur les crédits prévus au Budget de 1994 sous le chapitre 945, sous-chapitre 8404, article 691,
- vote le crédit complémentaire nécessaire à inscrire au travers de la Décision Modificative N° 3 de l'exercice 1994.

c) Centre St-Michel de VOLKRANGE.

M. MOREL, Adjoint : La 1ère édition des Rencontres Estivales de VOLKRANGE n'a pas obtenu malgré sa qualité, le nombre de spectateurs escompté.

Le bilan financier transmis à la Ville par le Centre Socio-Culturel Saint-Michel laisse apparaître un déficit de 16.000,- F après intégration de la subvention de la Ville de 15.000,- F votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 mai 1994.

Les responsables du Centre Saint-Michel sollicitent, en conséquence, une aide complémentaire de la Ville à hauteur du déficit résiduel, soit 16.000,- F.

Il est, par ailleurs, proposé d'exonérer l'association des frais de location du théâtre de verdure (1.500,- F) et d'entretien du

.../...

Domaine (500,- F).

La Commission Animation et Vie Quotidienne qui s'est réunie le 6 septembre dernier, a émis un avis très favorable à l'attribution de ce complément de subvention en estimant qu'il convient de soutenir cette initiative en créant l'habitude d'un Festival régulier de musique dans le cadre du Domaine de VOLKRANGE.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette aide complémentaire à attribuer au Centre Saint-Michel au titre de cette première édition des Estivales de VOLKRANGE et dans l'affirmative, décider l'inscription du crédit correspondant, soit 16.000,- F, dans le cadre de la Décision Modificative N° 3.

La Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à l'octroi de cette subvention.

Après délibération au cours de laquelle,

M. GRUNWALD considère que cette demande de subvention est tout à fait exceptionnelle.

Il estime, en effet, que combler systématiquement les déficits des manifestations organisées par les associations peut engendrer, de la part de ces dernières, un certain laxisme dans la recherche des équilibres financiers,

M. le Maire confirme qu'il s'agit d'un soutien financier exceptionnel.

La Ville ne doit pas régulièrement couvrir les bilans financiers déficitaires des diverses manifestations,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Centre Socio-Culturel Saint-Michel de VOLKRANGE une subvention complémentaire de 16.000,- F afin de couvrir le déficit des lères rencontres estivales,

- vote la dépense correspondante à inscrire au travers de la Décision Modificative N° 3 de l'exercice 1994.

6. Gare Routière Publique de Voyageurs de THIONVILLE - Choix du concessionnaire et passation du contrat de concession.

M. EHLI, Adjoint : La Municipalité était informée en début d'année que la convention d'affermage passée en 1964 entre la Ville et les fermiers de la Gare Routière Publique de Voyageurs viendrait définitivement à expiration le 15 juillet 1994.

Aussi afin d'appliquer la loi du 29 janvier 1993 dite "LOI SAPIN" laquelle a rendu obligatoire la procédure d'appel d'offres en cas de délégation de la gestion du service public des transports de voyageurs, le Conseil Municipal dans sa séance du 19 mai dernier a :

- confirmé le maintien, dans l'immédiat, du site actuel de la Gare Routière,
- donné son accord à la délégation du service public correspondant à compter du 16 juillet 1994 et au lancement de la procédure réglementaire,
- désigné les membres de la Commission d'appel d'offres conformément à la réglementation
- et a décidé,
 - + de déléguer ce service public pour une durée de 10 ans avec résiliation possible pour la Ville après la fin de la seconde année,
 - + de fixer la redevance annuelle de 50.000,- F indexée sur l'indice du coût de la construction,
 - + de demander aux candidats de ne pas engager de travaux importants pendant les deux premières années.

La Commission d'appel d'offres réunie le 21 juillet dernier, a retenu la candidature du GIE-GRT (Groupement d'Intérêt Economique - Gare Routière de THIONVILLE) 2, Rue des Nonnetiers - B.P. 5134 - 57074 METZ Cedex 3.

L'offre du GIE - GRT lequel GIE regroupe les Rapides de Lorraine, la Cie Trans-Fensch et les Transports Moritz, est conforme au cahier des charges.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer définitivement sur le choix du délégataire et le contrat de délégation, sachant que le GIE - GRT est le seul candidat à avoir présenté une offre.

La Municipalité s'est déclarée favorable à ce que la délégation du service public de la Gare Routière Publique de Voyageurs soit attribuée au GIE G.R.T., seul candidat déclaré à l'issue de la consultation réglementaire.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport et en décide ainsi,
- entérine le choix de la Commission d'Appel d'Offres relatif au nouveau délégataire de service public,
- et autorise la Municipalité à signer le contrat correspondant.

.../...

7. Participation de la Ville à un concert organisé dans le cadre de la Fête de Quartier par le Club de Prévention Spécialisée "La Milliaire".

M. MELI, Adjoint : Le Club de Prévention Spécialisé de "La Milliaire" a organisé le vendredi 26 août 1994 un concert de musique "Reggae" (groupe SAWURI) au quartier de la Milliaire.

Ce concert s'est inscrit dans le cadre de la fête de quartier qui s'est appuyée sur la mobilisation des habitants, notamment, des jeunes et la clôture du raid sportif-prévention qui a été piloté par l'A.T.L., en partenariat avec les associations thionvilloises.

Le Club de Prévention sollicite, à ce titre, une aide financière d'un montant de 3.000,- F sur un budget prévisionnel total de 13.500,- F.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur la demande du Club de Prévention.

La Municipalité et la Commission des Moyens se sont déclarées favorables à l'octroi de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde une subvention de 3.000,- F au Club de Prévention Spécialisée de "La Milliaire" dans le cadre de l'organisation d'un concert Reggae le 26 août dernier,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits à ce titre au Budget de 1994.

8. Acquisition de terrains - Passation d'une convention entre la Ville et l'E.P.M.L.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : La Municipalité lors de sa conférence du 6 décembre 1993 s'est déclarée favorable à l'acquisition, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public de la Métropole Lorraine (E.P.M.L.), d'un ensemble de terrains mis en vente par la Société BAIL INDUSTRIE.

Ces terrains, d'une surface totale d'environ 33 hectares sont situés sur les bans de VEYMERANGE et de VOLKRANGE et à proximité immédiate de la Z.A.C. de METZANGE-BUHEL.

L'E.P.M.L. a accepté d'assurer le portage de cette réserve foncière et propose à la Ville la signature d'une convention stipulant :

- l'engagement de l'E.P.M.L. d'acquérir les terrains à un prix agréé par l'Administration des Domaines,
- l'engagement de la Ville de racheter les parcelles au plus tard le 30 novembre 1996,
- un prix de cession à la Ville égal au prix d'achat des terrains augmenté des frais accessoires et des frais d'intervention de l'E.P.M.L. à raison de 4 % des postes précédents,
- le remboursement du prix en 4 annuités, de 1996 à 1999, moyennant un intérêt de 3 % l'an en intérêts simples.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser la signature de cette convention.

La Municipalité et la Commission des Moyens se sont déclarées favorables à la passation de cette convention.

A la demande de M. GRUNWALD, il précise que les annuités s'élèvent pour 1996 à 488.000,- F, pour 1997 à 503.000,- F, pour 1998 à 517.000,- F et pour 1999 à 531.000,- F et ce au 31 juillet de chaque année.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de convention objet du rapport ci-dessus,
- s'engage à racheter les parcelles de terrain aux modalités exposées dans le rapport,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits à cet effet à un Budget à venir,
- autorise la Municipalité à signer le document contractuel correspondant.

9. Cession d'une parcelle de terrain située Chemin des Maraîchers.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Il a été constaté que le mur délimitant la copropriété située 23, Chemin des Maraîchers empiétait d'environ un mètre sur la parcelle communale cadastrée Section 43 N° 125/45.

Afin de régulariser cette situation, les copropriétaires ont accepté d'acquérir cette bande de terrain nouvellement cadastrée Section 43 N° 175/45 de 0 a 30 ca, moyennant un prix total de 1.000,- F.

.../...

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser la cession de ce terrain, les frais d'acte et d'arpentage étant à la charge de l'acquéreur.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession objet du rapport ci-dessus, aux conditions de ce dernier.

10. Mise en demeure d'acquérir un bien situé
Route de GUENTRANGE.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Par lettre du 19 août 1994, Me PFLETSCHINGER, mandataire de Mme BRISCHOUX, a mis la Ville en demeure d'acquérir le terrain cadastré :

TERRITOIRE DE THIONVILLE

- Section 27 N° 13 lieudit Route de GUENTRANGE de 13 a 72 ca compris dans l'emplacement réservé au P.O.S. sous le N° 12 pour la construction d'un tribunal.

Après estimation des Services Fiscaux, la valeur vénale de ce bien s'établit à :

- valeur du terrain	110.000,- F
- indemnité de remploi	<u>27.000,- F</u>
	137.000,- F

L'Assemblée Communale voudra bien décider l'acquisition de cette parcelle au prix indiqué.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à cette acquisition.

Après délibération au cours de laquelle,

M. CORDIER suggère que la Ville intervienne auprès des instances concernées pour que la façade du Tribunal soit ravalée,

M. le Maire indique que ce bâtiment est propriété du Département, les Conseillers Généraux thionvillois pourront peut être user de leur influence pour que ces travaux soient programmés,

Me FERRETTI précise que depuis presque 10 ans l'entretien du patrimoine de la Justice relève de la compétence de l'Etat.

Il souhaite, comme chaque élu d'ailleurs, que THIONVILLE soit dotée d'un nouveau Tribunal, mais il tient à rappeler que le

.../...

maintien d'un Tribunal tant à THIONVILLE qu'à SARREGUEMINES d'ailleurs, n'est jamais acquis définitivement,

M. le Maire souhaite que la construction d'un nouveau bâtiment soit un complément au Tribunal actuel.

Les élus se mobiliseront bien entendu dans l'éventualité d'une centralisation départementale des Tribunaux,

M. CORDIER réitère son intervention et il insiste afin qu'un courrier soit envoyé aux instances concernées,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition du terrain ci-dessus aux conditions exposées dans le rapport,

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à cet effet au Budget Principal de 1994.

11. Gestion de la forêt communale.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Lors de la pré-vente du 2 décembre 1992, la Société "Cellulose des Ardennes France" s'est portée acquéreur de 804 m³ de bois d'industrie provenant de la forêt communale de THIONVILLE.

Le prix de vente de 128.579,65 F n'ayant pas été réglé dans les délais impartis, l'Office National des Forêts - O.N.F. - a procédé à la résolution de la vente conformément au cahier des clauses générales des pré-ventes. La Société devait en outre verser à la Commune une indemnité égale à 20 % de la valeur des produits, soit 25.715,93 F.

La Société "Cellulose des Ardennes" a été mise en règlement judiciaire le 4 août 1993 et le syndic a contesté la régularité de la procédure mise en oeuvre par l'O.N.F. en ce qui concerne notamment l'indemnité de résolution.

Le Trésorier Payeur Général de la Moselle ayant estimé qu'en l'espèce, l'inscription de la somme de 25.715,93 F au passif chirographaire de la Société revêtait un caractère litigieux, l'O.N.F. suggère à la Ville d'envisager une remise de l'indemnité et ce d'autant que la Cellulose des Ardennes a fait l'objet d'une liquidation et que les chances de recouvrer la créance sont quasi inexistantes.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer et le cas échéant décider la remise de l'indemnité de 25.715,93 F.

La Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à cette proposition.

Après délibération au cours de laquelle,

M. le Maire ayant accepté de revoir, à la demande de M. GRUNWALD, la rédaction du 3ème paragraphe du présent rapport,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la remise de l'indemnité de retard due par la Société précitée dans le cadre de l'achat de bois d'industrie provenant de la forêt communale de THIONVILLE.

12. Modification de la consistance du lot N° 1 de la Chasse Communale d'ELANGE.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Par délibération du 29 juin 1992, le Conseil Municipal a donné son accord à la réalisation d'un sentier de découverte dans la forêt communale d'ELANGE.

Cette réalisation s'adressant à un public très large et notamment aux enfants des écoles, il s'avérerait nécessaire pour des raisons de sécurité de distraire de l'emprise du lot de chasse N° 1 une superficie d'environ 11 ha.

Conformément à l'article 2 des conditions générales du procès-verbal d'adjudication du 21 janvier 1988, la réduction du prix de location en découlant, soit 407,- F, serait répercutée sur le loyer à percevoir pour l'exercice 1995/1996.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la modification de la consistance du lot de chasse précité telle que proposée ci-dessus.

La Commission des Moyens et le Comité des Adjointes Coordonnateurs ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la modification de la consistance du Lot N° 1 de la chasse communale d'ELANGE.

13. Bâtiment Industriel de la Z.A.C. de GASSION - Contrat de crédit-bail immobilier.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : L'entreprise MG-DIFF, spécialisée dans la menuiserie extérieure, souhaite s'implanter à THIONVILLE et bénéficier d'un contrat de crédit-bail immobilier portant sur la

.../...

dernière cellule du bâtiment industriel de la Z.A.C. de GASSION.

Elle procède actuellement à la création d'une S.C.I. et d'un G.I.E. et emploiera dès le départ 5 personnes.

Compte tenu des aménagements supplémentaires qui seront réalisés par la Ville (devis environ 337.000,- F T.T.C.), ce contrat serait consenti moyennant un loyer mensuel de 26,- F H.T./m², révisable tous les trois ans en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E., la surface louée étant de 346,80 m².

La durée du contrat serait fixée à 15 ans au terme desquels le preneur deviendrait propriétaire des lieux moyennant un prix équivalent à la valeur des deux dernières années de loyer.

La Municipalité, lors de sa séance du 12 septembre dernier, a émis un avis favorable à cette opération.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser la signature de ce contrat de crédit-bail immobilier au profit de M.G. DIFF ou de toute autre société ou groupement à constituer pour cette opération.

Après délibération au cours de laquelle,

M. PALZ ayant confirmé à M. GRUNWALD que la Ville reste le "crédit bailleur",

le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- donne son accord à la passation d'un contrat de crédit-bail immobilier portant sur la dernière cellule du bâtiment industriel de la Z.A.C. de GASSION entre la Ville et M.G. DIFF, tel que proposé dans le rapport,
- et autorise la Municipalité à signer le document contractuel correspondant.

14. Construction d'une Maison d'Accueil pour Personnes Agées (M.A.P.A.) par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

M. DELECROIX, Adjoint : L'arrêté, pris conjointement le 14 octobre 1991 par MM. le Préfet et le Président du Conseil Général pour autoriser la construction d'une Maison d'Accueil pour Personnes Agées (M.A.P.A.) par le C.C.A.S. et pour accorder les aides qui ressortent du plan de financement annexé, fait obligation de démarrer les travaux avant le 14 octobre 1994.

Le démarrage des travaux correspondants reste, cependant encore subordonné au règlement préalable d'un certain nombre d'éléments à

.../...

caractère essentiellement administratif, financier et foncier.

En effet, par délibération du 1er juillet 1993, le Conseil Municipal avait accordé la garantie communale à deux emprunts respectivement de 2.500.000,- F (prêt 8/9 "Insertion Sociale" auprès de l'A.I.A.C.) et de 7.395.700,- F (P.L.A. Crédit Foncier de France) à contracter pour les besoins de la M.A.P.A..

Or, le site de la M.A.P.A. a été déplacé du Chemin du Coteau au 18, Boucle des Prés de Saint-Pierre et il est nécessaire, pour la bonne règle, que l'Assemblée Communale confirme sa délibération précitée du 1er juillet 1993 au regard de ce changement de site, lequel n'a engendré aucune modification technique significative et donc aucun changement de la structure financière du projet.

Par ailleurs, s'agissant de l'emprunt de 5.500.000,- F que le C.C.A.S. envisage de contracter auprès de la Caisse d'Epargne pour boucler le financement du projet, il est également demandé à l'Assemblée Communale d'accorder sa garantie à cet emprunt qui serait contracté dans les conditions suivantes :

- Montant : 5.500.000,- F
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 7,35 %
- Echéance trimestrielle : 152.060,41 F

La subvention d'équilibre de la Ville au C.C.A.S. sera majorée de 570.000,- F par an pour couvrir l'annuité de cet emprunt. Cette majoration a été prévue budgétairement dès l'exercice 1994.

La différence entre ces 570.000,- F et l'annuité réelle de cet emprunt de 5,5 MF (annuité d'environ 610.000,- F) sera, par ailleurs, compensée par les loyers versés par l'Association gestionnaire de la M.A.P.A. au titre de l'accueil des services de Soins à Domicile.

Enfin, en ce qui concerne l'aspect foncier de ce projet, l'Assemblée Communale est invitée à décider :

- la cession au C.C.A.S. du terrain communal cadastré Section 77 n° 62/13 de 67 a 61 ca, lieudit "Prés-de-St-Pierre", au prix de 1.520.000,- F, fixé par les Services Fiscaux de la Moselle,
- l'attribution, à ce titre, au C.C.A.S., d'une dotation de 1.020.000,- F,
- le rachat par la Ville, sur le C.C.A.S., des terrains situés Chemin du Coteau, cadastrés Section 36 n° 94/2, de 88 a 63 ca et n° 89/1 de 56 a 67 ca, au prix de la vente initiale, soit 2.500.000,- F, le versement de la dotation prévue de 1.500.000,- F devenant sans objet.

La Commission des Moyens et la Municipalité se sont déclarées favorables à ces propositions.

Après délibération au cours de laquelle,

.../...

M. DELECROIX lit le texte suivant :

"Après quelques aléas, ce dossier M.A.P.A. est enfin bouclé.

C'est très bien pour les personnes dépendantes et leurs familles qui attendent un placement en maison de retraite.

Pour la petite histoire, je vous rappelle, mes chers collègues, que ce projet a vu le jour en 1990 : à l'époque nous avons sollicité un partenariat avec les deux communes voisines qui n'avaient pas de projet de ce type : les communes de MANOM et HETTANGE-GRANDE.

Hélas, la commune de HETTANGE-GRANDE en est resté au niveau de l'accord de principe. La morale politique a certes ses limites.

En 1990, le C.C.A.S. a élaboré le projet avec l'O.T.T.E.D., à qui la gestion de la M.A.P.A. devait être confiée, ce qui a permis de réaliser le programme avec l'ensemble des partenaires de l'O.T.T.E.D. :

- les médecins gériatres de l'Hôpital,
- les personnels des maisons de retraite de THIONVILLE (Epis d'Or et Sainte-Madeleine),
- les professionnels de santé (Médecins - Kinés - Infirmières),

et toute l'équipe technique habituelle autour du Conseil Social et Culturel de la Moselle.

En ce qui concerne le déficit en lit, le Conseil Général, dans son étude réalisée en 1992, classe toujours l'arrondissement de THIONVILLE en priorité n° 1, alors que notre projet est déjà intégré dans cette étude puisque l'autorisation conjointe du Préfet et du Président du Conseil Général date du 14.10.1991.

Ces besoins sont confirmés dans l'étude réalisée par le Conseil Social et Culturel de la Moselle qui a exploité les éléments démographiques du dernier recensement. "Ce document, que je recommande à la lecture de chacun d'entre nous", fait le constat du vieillissement de la population thionvilloise. Ce n'est plus un secret pour personne.

Le projet de 70 lits ne fera que compenser le déficit de lits constaté dans toutes les études réalisées à ce jour.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a voulu regrouper les locaux des services de maintien à domicile de l'O.T.T.E.D. avec ceux de la M.A.P.A. car notre politique gérontologique comporte bien ces 2 volets :

- prévention de la dépendance avec l'ensemble de nos services de maintien à domicile,
- traitement de la dépendance par un accueil en maison de retraite.

.../...

Ce regroupement doit nous permettre d'améliorer notre efficacité au service de nos aînés qui sollicitent certains de ces services, parfois plusieurs d'entre eux.

Je voudrais profiter de ce moment pour féliciter tout le personnel qui, chaque jour, assure les différents services auprès des Personnes Agées de THIONVILLE avec beaucoup de disponibilité et d'abnégation.

J'en reviens au rapport que vous avez sous les yeux lequel vous permet de constater l'effort consenti par la Ville de THIONVILLE au travers de l'apport du C.C.A.S. que nous vous demandons de garantir aujourd'hui, ainsi que les modifications foncières nécessaires au transfert de la réalisation Boucle des Prés de Saint-Pierre, réalisation qui devrait pouvoir démarrer dans les jours prochains.

Cette opération d'un montant global de 28 MF doit créer 26 emplois.

Un petit point noir subsiste. La C.R.A.V. qui doit nous faire un prêt de 3 MF sans intérêt ne dispose pas encore des crédits nécessaires. J'espère que la Politique Sociale du Gouvernement va permettre à la C.R.A.V. de réaliser ce prêt sans intérêt qui entre dans le Prix de Journée sinon celui-ci subira une augmentation".

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, (un membre de l'Assemblée ayant refusé de voter),

- accorde la garantie communale à un emprunt de 5.500.000,- F que le C.C.A.S. envisage de contracter auprès de la Caisse d'Epargne en vue de boucler le financement du projet de construction d'une M.A.P.A.,
- confirme sa décision du 1er juillet 1993 quant à la garantie de la Ville aux prêts d'insertion sociale de 2.500.000,- F et P.L.A. de 7.395.700,- F nécessaires pour financer la M.A.P.A., laquelle a fait l'objet d'un changement de site au 18, Boucle des Prés-de-Saint-Pierre,
- décide
 - + la cession au C.C.A.S. du terrain nécessaire aux conditions exposées dans le rapport,
 - + la rétrocession à la Ville du terrain sis Chemin du Côteau,
 - + l'attribution au C.C.A.S. d'une dotation de 1.020.000,- F au titre de la cession du terrain communal sis 18, Boucle des Prés-de-Saint-Pierre.

15. Aménagement d'une plate-forme de jeux aux abords de la Maison de Quartier des Prés-de-Saint-Pierre.

M. DELECROIX, Adjoint : A forte densité d'habitat social, le quartier des Prés-de-Saint-Pierre rassemble plus de 2.000 habitants dont 32 % de jeunes de moins de 20 ans.

Au plan des équipements d'espaces de jeux, force est de constater que ce quartier cumule différents besoins :

- équipement de sport pour les adolescents,
- existence de plus de 10.000 m² d'espaces verts non aménagés qu'il y a lieu d'améliorer,
- éloignement du Centre-Ville, cloisonnement du quartier dû au périphérique.

L'actualité en relation avec les travaux de construction de la M.A.P.A. a conduit à l'étude du présent projet qui propose de compenser la suppression du terrain de football par la création d'une plate forme de jeux aux abords de la Maison de Quartier Jacques Prévert.

Il est ainsi prévu de réaliser un mini terrain de football de 30 X 40 ml équipé de pare-ballons et de buts multisports après nivellement de la plate-forme. Cette opération est estimée à 140.000,- F T.T.C.

L'identification des besoins faite en concertation avec les jeunes du quartier tend à prévoir, dans le futur, en complément de cet équipement de base, la création :

- 1) d'un plateau multi fonction de 12 X 22 ml (Coût : 350.000,- F T.T.C.),
- 2) d'une surface d'évolution et de mise en forme permettant l'articulation des deux aires de jeux ainsi que les plantations et engazonnement de l'ensemble de la parcelle (Coût estimé à : 220.000,- F T.T.C.).

L'opération globale estimée à 710.000,- F T.T.C. apportera à terme une qualité d'espace avec une attractivité supérieure et une facilité d'animation compte-tenu de la proximité de la Maison de Quartier.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède, et en cas d'accord, elle voudra bien :

- décider la réalisation du mini terrain de jeux qui s'inscrit dans ce projet tel que décrit ci-dessus,
- solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

- autoriser les Services à lancer les consultations réglementaires et M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- adopter le projet d'ensemble technique.

Les Commissions de l'Environnement et du Cadre de Vie, de l'Animation et de la Vie Quotidienne, celle des Moyens et la Municipalité se sont déclarées favorables à ces aménagements complémentaires.

La deuxième nommée a estimé indispensable que la 1ère phase (mini terrain de football) estimée à 140.000,- F soit réalisée dès l'automne avant le début des travaux de construction de la M.A.P.A.

La Commission des Moyens a, quant à elle, précisé que la réalisation de ces aménagements ne pourra se faire qu'en fonction des crédits qui seront dégagés ultérieurement.

Après délibération au cours de laquelle,

MM. le Maire et DELECROIX expliquent que cet aménagement découle de la construction de la M.A.P.A. qui occupera le terrain utilisé par les jeunes du quartier, d'où la nécessité de déplacer le terrain de jeux existant en l'améliorant.

Cet aménagement a fait l'objet d'une concertation avec la population concernée,

M. le Maire confirme à M. GRUNWALD, que la Ville a effectivement sollicité les aides prévues par le Contrat de Ville,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (un membre de l'Assemblée ayant refusé de voter),

- adopte le projet technique d'ensemble tel qu'exposé ci-dessus,
- décide la réalisation du mini terrain lequel s'inscrit dans ce projet d'ensemble,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget au travers de la Décision Modificative N° 3 de l'exercice 1994,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces aménagements,
- décide de lancer les consultations réglementaires à la réalisation de ce projet,
- autorise la Municipalité à signer les documents contractuels correspondants.

16. Aménagement d'une Maison de quartier de
à la Côte-des-Roses.

M. de BEAUMONT, Adjoint : Parmi les opérations identifiées dans le cadre de la Politique de la Ville et du Contrat de Ville signé avec l'Etat, l'aménagement d'une Maison du Quartier à la Côte des Roses, (dans l'ancienne école Saint-Hubert) a été jugé comme prioritaire pour 1994.

Ce projet fait l'objet d'une procédure d'insertion et une Convention d'Action d'Insertion a été signée avec l'Association Gouvernail pour la réalisation de cet équipement.

Le projet dont le coût global est estimé à 1.718.000,- F H.T. soit 2.037.600,- F T.T.C. comprend 2 opérations distinctes :

- 1ère opération

Aménagement d'une salle polyvalente de quartier sur 300 m2 pour utilisation et agrandissement du préau y compris reprise des sanitaires, des accès et des espaces extérieurs.

Le coût de cette 1ère tranche est estimé à 1.068.000,- F H.T. soit 1.266.000,- F T.T.C.

- 2ème opération

Réhabilitation des salles des 1er et 2ème étages et aménagement par des accès indépendant.

+ au 1er étage : - d'une salle d'accueil "Ados",

- d'une maison ouverte de la petite enfance avec ludothèque

+ au 2ème étage : - de deux salles d'activités

- de 3 bureaux avec salle d'attente pour recevoir des permanences.

Le coût de cette 2ème tranche est estimé à 650.000,- F H.T. soit 771.600,- F T.T.C.

La 1ère opération a déjà fait l'objet d'une demande de subvention qui vient d'être notifiée à la Ville à hauteur de 40 % du coût hors taxes soit 427.000,- F.

Pour la 2ème opération une demande de subvention à hauteur de 50 % du coût H.T. soit 325.000,- F est introduite auprès du Service de l'Etat au titre du Contrat de Ville de l'agglomération thionvilloise.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme ci-après :

	DÉPENSES	RECETTES	
1ère opération	1.266.000,00 (BP 94 : 739.736,00) (BP 95 : 526.264,00)	427.000,00 (notifié) 100.000,00 (notifié) 739.000,00	État CAF part Ville
2ème opération	771.600,00 (BP 95 : 771.600,00)	325.000,00 (en cours d'instruction) 446.600,00	État part Ville
TOTAL	2.037.600,00 (BP 94 : 739.736,00) (BP 95 : 1.297.864,00)	752.000,00 100.000,00 1.185.600,00	État CAF part Ville

L'Assemblée Communale voudra bien adopter les propositions du rapport et en cas d'accord :

- entériner les programmes d'investissement proposés,
- confirmer sa décision quant à la passation d'une Convention d'Action d'Insertion avec l'Association Gouvernail pour la réalisation des travaux,
- dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au Budget Principal de 1994 sous le chapitre 903, sous-chapitre 9206, article 232,
- prévoir l'inscription des crédits complémentaires au Budget Principal de 1995,
- solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,
- autoriser le Maire à signer la convention avec un organisme de contrôle technique après demande de prix,
- autoriser le Maire à souscrire le contrat d'assurance dommages-ouvrage relatif à cette opération.

Les Commissions de l'Environnement et du Cadre de Vie, de l'Animation et de la Vie Quotidienne, le Comité des Adjoints Coordonnateurs et la Commission des Moyens se sont déclarés favorables à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, (1 abstention),

.../...

- adopte les programmes d'investissement ci-dessus,
- confirme sa décision antérieure quant à la passation d'une Convention d'Action d'Insertion entre la Ville et l'Association "Gouvernail" pour la réalisation des travaux,
- dit qu'une partie de la dépense s'imputera sur les crédits prévus à cet effet, au Budget Principal de 1994 sous le chapitre 903, sous-chapitre 9206, article 232,
- vote les crédits complémentaires nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1995 en fonction des possibilités qui se dégageront lors de l'élaboration de ce Budget,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- autorise la Municipalité
 - + à signer la Convention de contrôle technique après consultation lancée par les Services Municipaux,
 - + à souscrire le contrat d'assurance dommages-ouvrage relatif à cette opération.

17. Construction d'un court de tennis à la Milliaire.

Mme BAIL, Adjoint : La Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive et la Direction des Services Techniques ont été sollicitées par l'Amicale Bel Air et la C.A.S. E.D.F. pour la construction d'un court de tennis supplémentaire sur le site de la Milliaire, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre étant assurées par la Ville.

Le court supplémentaire serait aménagé dans le prolongement des courts existants (voir plan) sur la base d'un revêtement du type béton poreux monocouche peint. Le coût de l'opération après consultation s'élève à 297.750,92 F et se décompose comme suit :

- 207.732,64 F T.T.C. pour l'aménagement du court de tennis,
- 90.018,28 F T.T.C. pour l'éclairage du court.

Le plan de financement de ces opérations s'établit comme ci-après :

(1) COURT DE TENNIS

DEPENSES	RECETTES	
207.732,64 TTC	Apport du Club	189.992,27
	DGDE 7%	14.541,28
	DGE 1,54%	3.199,09
TOTAL 207.732,64	TOTAL	207.732,64

(2) ECLAIRAGE

DEPENSES	RECETTES	
90.018,28 TTC	Apport Club	82.330,72
	DGDE 7%	6.301,28
	DGE 1,54%	1.386,28
TOTAL 90.018,28	TOTAL	90.018,28

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Municipalité le 4 juillet 1994 et par les Commission "Environnement et Cadre de Vie" et "Animation et Vie Quotidienne" le 6 septembre dernier.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord :

- à décider la réalisation des travaux proposés,
- à prévoir en Décision Modificative N° 3 l'inscription des crédits nécessaires et des recettes correspondantes,
- à autoriser la signature de l'avenant à la convention du 1er septembre 1987 entre la Ville et l'Amicale Bel Air et le CAS EDF pour la mise à disposition de cet équipement.

La Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à la construction de ce court de tennis et à la passation de l'avenant en question.

Le Conseil Municipal,

par 42 voix contre 1,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution conformément aux modalités qui ressortent du rapport,
- vote la dépense correspondante à inscrire au Budget au travers de la Décision Modificative N° 3, une inscription en recettes étant également à prévoir au titre de la participation des associations et interassociations utilisatrices,
- autorise la Municipalité à signer l'avenant à la convention du 1er septembre 1987 entre la Ville et l'Amicale Bel-Air et la C.A.S. - E.D.F. pour la mise à disposition de cet équipement.

18. Aménagements complémentaires au Domaine de VOLKRANGE.

M. MELI, Adjoint : L'aménagement de travaux complémentaires sur le Domaine de Volkrange est rendu nécessaire pour faire face aux besoins que créent une fréquentation toujours plus accrue de ce lieu culturel et touristique.

Afin de parfaire cet équipement, il s'avère en effet utile d'habiller d'une structure d'environ 225 m², la scène du théâtre de verdure et d'y apporter un éclairage.

Il semble également nécessaire d'offrir aux utilisateurs de cet espace, les commodités minimum qu'ils seraient en droit d'attendre lors des spectacles, par l'installation de sanitaires publics supplémentaires.

La réalisation d'un ouvrage hydraulique de qualité, permettrait, par ailleurs, au plan d'eau, de maintenir un niveau constant en période de sécheresse et d'en préserver ainsi la faune.

Enfin, la construction d'une surface stabilisée conséquente à l'arrière du bâtiment socio-éducatif laisserait la possibilité de conjuguer, en différents endroits, des manifestations de même nature.

Le coût global de ces travaux complémentaires se décompose comme suit :

- Plate-forme socio-éducatif	219.700,- H.T.
- Sanitaires publics et accès	251.850,- H.T.
- Ouvrage hydraulique	66.900,- H.T.
- Eclairage complémentaire	42.000,- H.T.
- Couverture de la scène	420.000,- H.T.

TOTAL H.T.	1.000.450,-
TVA 18,6 %	186.083,70

TOTAL T.T.C.	1.186.533,70

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le projet présenté et en cas d'accord :

- à décider sa réalisation en fonction des possibilités financières à dégager sur les budgets à venir,
- à confirmer sa demande de subvention formulée le 29 août dernier au titre du Contrat Ville-Relais,
- à solliciter les autres subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- à charger les Services Techniques Municipaux de lancer les consultations réglementaires,
- à autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie a émis un avis favorable aux travaux proposés en considérant comme prioritaires ceux relatifs à la réalisation :

- des sanitaires et des accès,
- d'une plateforme derrière la structure socio-éducative.

La Commission de l'Animation et de la Vie Quotidienne, la Municipalité et la Commission des Moyens se sont ralliées aux propositions du rapport.

La première nommée a également estimé indispensable la réalisation des sanitaires et a insisté sur la nécessité de prévoir une couverture de scène du théâtre de verdure.

La troisième nommée a, en outre, précisé que la réalisation de ces aménagements complémentaires ne pourra se faire qu'en fonction des crédits qui seront dégagés.

Après délibération au cours de laquelle,

M. le Maire insiste sur la nécessité d'entreprendre des travaux complémentaires eu égard à l'affluence espérée au Domaine de VOLKRANGE,

M. GRUNWALD s'interroge sur l'ordre des priorités de la Ville au regard de ses problèmes budgétaires et de la hausse des impôts en découlant.

S'il convient que les travaux prévus sont probablement légitimes, il ne pense pas qu'ils soient prioritaires et ce d'autant plus que la Ville a adopté une position très rigoureuse s'agissant de projets économiques qui pourtant avaient des retombées incontestables.

Il pense tout particulièrement au projet "MECANICA 2000" réalisé dans le cadre du S.I.V.U. "Espace CORMONTAIGNE".

Aussi s'abstiendra-t-il sur ce point,

M. le Maire indique qu'une réunion du S.I.V.U. se tiendra prochainement et que jusqu'ici aucune décision contraire à ce projet n'a été prise.

La Ville de THIONVILLE ne s'est, en outre, jamais opposée au projet en question, d'ailleurs, elle fera sa part afin qu'il puisse aboutir.

Par conséquent, il prend acte de l'abstention de M. GRUNWALD, mais conteste sa motivation,

M. GRUNWALD ajoute qu'il s'abstient, mais ne vote pas contre et reconnaît que la Ville n'est pas directement en cause sur ce dossier.

Cependant, il espérait que le S.I.V.U. accorderait un prix au m² plus abordable pour la réalisation de ce projet.

Néanmoins, il retient la position favorable de la Ville à ce projet et la remercie d'avance,

M. le Maire confirme que la Ville interviendra afin de faciliter la réalisation de ce projet,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité, (2 abstentions)

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution en fonction des possibilités financières qui se dégageront lors de l'élaboration des budgets à venir,
- confirme sa demande de subvention du 29 août dernier pour la réalisation de ces aménagements au titre du Contrat Ville-Relais,
- sollicite les autres subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour ces travaux,
- charge les Services Techniques Municipaux de lancer les consultations réglementaires,
- autorise la Municipalité à signer les documents contractuels correspondants.

Mme KIEFFER entre en séance.

19. Redynamisation du Centre ville - 1ère phase de piétonnisation.

M. ZEHNTER, Adjoint : L'importance du volet piétonnisation au regard de la stratégie globale de redynamisation du Centre-Ville implique l'engagement rapide des phases opérationnelles de réalisation.

L'approche méthodique résultant de l'étude menée par le Groupe C.E.U. "Conseils et Etudes Urbaines" a abouti à un choix de concept intitulé "THIONVILLE SUR MOSELLE" avec un déroulement chronologique de réalisation qui privilégie le traitement d'un axe perpendiculaire à la Moselle allant de la Place de la Liberté au droit du Pont des Alliés.

En réponse à l'option retenue, la stratégie d'aménagement proposée prévoit le traitement :

- des espaces intermédiaires (Places de la Liberté, Turenne, au Bois et du Marché) sur le thème de l'eau avec implantation de fontaines et de jets d'eau,
- des sols, de manière à réaliser une semi-piétonnisation des rues principales tout en maintenant par sécances des aires de stationnement,
- des passages sous les immeubles en adoptant pour l'entrée de chacune d'entre eux, une forme repérable avec auvent, en renforçant l'éclairage et en créant des vitrines sur les parois pleine de ces passages en association avec les commerçants riverains.

Ainsi dans l'esprit de la démarche précitée, la première phase de réalisation devrait être consacrée au traitement d'un point d'appel en rive du parking de la Place de la Liberté afin de renforcer l'incitation à se rendre en direction du centre ville.

Seront ainsi traités par cette première phase :

- la frange sud de la Place de la Liberté,
- le Boulevard Foch au droit de la Place précitée,
- la Rue Saint-Nicolas,
- le prolongement de la Rue du Cygne au droit de la Place Turenne (cette dernière sera traitée en seconde phase),
- les passages sous porche :
 - + entre la Place Turenne et la Rue du Quartier,
 - + entre la Rue du Quartier et la Rue de l'Ancien Hôpital,
 - + entre la Rue de l'Ancien Hôpital et la Rue du Four Banal,

.../...

- la Place au Bois et la Rue des Deux Places.

Compte tenu des demandes de subventions déjà introduites auprès des instances régionales, nationales et auprès du FEDER, l'Assemblée Communale est à présent appelée à se prononcer sur le projet élaboré et, à ce titre, elle voudra bien :

- convenir de la réalisation de cette première phase évaluée à 8.393.000,- F H.T. soit 9.954.100,- F T.T.C.,

- confirmer les demandes de subventions formulées,

- charger les services de lancer les appel d'offres correspondants portant sur les travaux suivants :

+ LOT 1 : VRD

- 1a) Fourniture des matériaux
- 1b) Réalisation des surfaces

+ LOT 2 : PAYSAGE

+ LOT 3 : ECLAIRAGE PUBLIC

- 3a) Fourniture des matériels
- 3b) Aménagement des réseaux et pose des matériels

+ LOT 4 : MOBILIER URBAIN

- 4a) Conception et fourniture
- 4b) Pose

+ LOT 5 : FONTAINERIE

+ LOT 6 : SERRURERIE

Surface concernée : environ 8.500 m²

- autoriser M. le Maire à conclure les marchés en résultants.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, celle des Moyens et la Municipalité ont émis un avis favorable à ces propositions, la première nommée s'étant prononcée pour la réalisation des travaux dès cette année.

Après un large débat au cours duquel,

M. ZEHNTER, à l'interrogation de M. GRUNWALD concernant la définition des phases suivantes, indique et montre sur le plan affiché dans la salle) que la 2ème phase portera sur la Place du Marché et intégrera une avancée vers le Pont des Alliés par la Rue de la Convention.

S'agissant de la 3ème phase, la priorité sera déterminée en concertation avec le monde économique du Centre-Ville et portera soit sur la Rue du Luxembourg dans son intégralité, soit sur la Rue de Paris et l'aménagement des quais.

En ce qui concerne la planification budgétaire, il peut d'ores et déjà dire que la même somme est prévue tous les ans pendant 5 ans ce qui aboutira à l'aménagement final de la piétonnisation.

M. GRUNWALD demande, par ailleurs, ce qui est prévu pour l'aménagement de la Cour des Capucins, pour résorber le problème de l'Ilot SCHMITT et pour apporter une réponse au stationnement.

M. ZEHNTER, s'agissant respectivement

- du stationnement, il indique que les commerçants et les partenaires économiques disposent d'un premier projet, la Ville attend leurs remarques.

Ce projet prévoit l'extension du stationnement payant sur les quais et sur le secteur de la Poste,

- de la Cour des Capucins, il confirme que le déménagement des Ateliers Municipaux est en bonne voie : le permis de construire est signé, les appels d'offres sont faits. Le dossier suit son cours.

- du problème de l'Ilot SCHMITT, il rappelle qu'il s'agit d'un projet privé et que malheureusement, il ne dispose d'aucune indication,

M. GRUNWALD regrette que les phases à venir n'aient pas encore recueilli un véritable consensus et que la concertation ne soit pas élargie à l'ensemble des partenaires et notamment aux Conseillers Généraux, lors plus particulièrement de la réunion publique avec les commerçants,

M. le Maire rappelle que cette réunion était organisée à l'intention du monde commerçant, donc d'un public ciblé. Il n'y a, bien évidemment, pas eu de volonté d'écarter les élus de l'Opposition Municipale qui, par ailleurs, assistent aux Commissions et connaissent bien le projet,

M. GRUNWALD, après avoir insisté une nouvelle fois sur l'élargissement de la concertation, demande si la lère phase détermine l'ensemble des aménagements ultérieurs ou si la réflexion reste ouverte,

M. le Maire répond que dans le cadre du plan global, des propositions seront faites aux commerçants et que les décisions finales reviendront au Conseil Municipal,

M. le Dr. EDELSON rajoute que le Comité de Pilotage élargi travaille constamment sur ce dossier,

MM. GRUNWALD, KIFFER et CORDIER font savoir qu'ils souhaitent s'abstenir,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (3 abstentions),

.../...

- adopte le projet ci-dessus et décide l'exécution de la première phase conformément aux modalités exposées dans le rapport,
- dit qu'une partie de la dépense s'imputera sur les crédits inscrits à ce titre au Budget de 1994,
- vote les crédits complémentaires nécessaires à inscrire au Budget de 1995,
- confirme ses demandes de subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de la réalisation de ces travaux,
- charge les Services Municipaux de lancer les appels d'offres pour l'exécution des travaux,
- autorise la Municipalité à signer les documents contractuels correspondants.

 Mme BOUR-KREUTZ entre en séance.

20. Aménagement des abords des Ateliers Municipaux.

M. MELI, Adjoint : La Ville de THIONVILLE a missionné le Groupement d'Architectes MULLER Philippe - HENZ Emile - GILLANT Frédéric et le Bureau d'Etudes Techniques - ACTE, pour la conception et la réalisation des nouveaux Ateliers Municipaux de la Route de Guentrange.

Les Services Techniques Municipaux ont, quant à eux, été chargés de l'étude et de la réalisation des aménagements des abords selon le plan masse établi par les architectes concepteurs.

Le projet présenté prévoit la création d'une voie de circulation à sens unique de 6 mètres de large assurant la desserte de bâtiment et d'un parc à véhicules légers de 108 places.

En ce qui concerne le paysagement, conformément au Plan d'Occupation des Sols et afin de ne pas dénaturer le site environnant, il est proposé la plantation de 82 érables et d'un millier de plantes arbustives.

Le coût des travaux est estimé à :

LOT 1 : VOIRIE	1.940.000,- F
LOT 2 : ASSAINISSEMENT	950.000,- F
LOT 3 : EAU POTABLE	170.000,- F
LOT 4 : CANALISATION SOUTERRAINE	180.000,- F

LOT 5 : ÉCLAIRAGE PUBLIC	260.000,- F
LOT 6 : ESPACES VERTS	615.000,- F

TOTAL TTC	4.115.000,- F

A ceci, il convient d'ajouter les réseaux d'électrification et de gaz à réaliser par E.D.F. et G.D.F. pour environ 105.000,- F et le déplacement des réseaux de télédistribution et des réseaux téléphoniques privés Sapeurs-Pompiers estimé à 25.000,- F soit un total général de 4.245.000,- F T.T.C..

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le projet présenté et en cas d'accord :

- décider sa réalisation,
- dire que les crédits seront inscrits au Budget des exercices à venir,
- autoriser le Maire à signer les marchés après appel d'offres.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, la Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, (1 abstention),

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget des exercices à venir,
- décide de lancer l'appel d'offres pour l'exécution des travaux,
- autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

21. Equipement de la déchetterie.

M. MELI, Adjoint : Dans la perspective d'améliorer le service rendu à la population, d'augmenter les capacités de collecte de produits valorisables et de limiter les tonnages de déchets à mettre en décharge, la Direction des Moyens Techniques souhaite s'équiper en matériel et conteneurs divers, à savoir :

- pour la déchetterie
 - + un compacteur et une berce pour l'évacuation des cartons.
Estimation à 165.000,- F T.T.C.,
 - + une plate-forme avec rampe d'accès pour permettre la vidange

.../...

- des voitures particulières,
 Estimation à 132.000,- F T.T.C.,
- pour la Ville
 - + de conteneurs à papier, 15 réceptacles pour un montant de 120.000,- F,
 - + de conteneurs à verre
 - ° 15 réceptacles pour un montant de 145.000,- F,
 - ° 4 réceptacles sur roulettes pour un montant de 9.500,- F.

Cet équipement peut bénéficier de la part d'ECO-EMBALLAGES d'une subvention de 3.000,- F par conteneur.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le programme proposé et en cas d'accord :

- à décider sa réalisation,
- à charger les Services Techniques Municipaux de lancer les consultations réglementaires,
- à autoriser le Maire à conclure tous documents nécessaires à la réalisation de ce programme,
- à dire que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit de 600.000,- F inscrit au Budget Principal de 1994 (Décision Modificative N° 3, chapitre 901, sous-chapitre 7103, article 2147).

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, celle des Moyens et la Municipalité se sont déclarées favorables à ces propositions.

M. CORDIER demande qu'une large information soit faite auprès de la population au sujet du fonctionnement de cette déchetterie, afin qu'elle soit utilisée le plus possible.

Il faudrait également insister sur le coût du ramassage des ordures ménagères,

M. DELLANDREA abonde dans ce sens et prend pour exemple le problème des huiles ménagères,

M. DENOT indique qu'il existe dans les programmes scolaires un module "environnement" et rappelle que les années précédentes, dans le cadre de la Semaine de l'Environnement, les Services Municipaux faisaient distribuer par les enfants des imprimés expliquant le fonctionnement de la déchetterie.

Cette initiative lui paraît très constructive, d'autant plus que la motivation des enfants s'avère souvent positive,

M. le Maire pense que l'on peut employer les différents moyens de communications évoqués : distribution de courrier, Bulletin Municipal, les écoles,

Mais, il serait également intéressant d'utiliser le minitel, qui est de plus en plus fréquemment consulté,

M. GRUNWALD propose de faire paraître un véritable "interview" dans le Bulletin Municipal pour valoriser la déchetterie.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'acquisition des équipements ci-dessus pour la déchetterie et pour la Ville,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget de 1994 au travers de la Décision Modificative N° 3,
- charge les Services Municipaux de lancer les consultations réglementaires,
- autorise la Municipalité à signer les documents contractuels correspondants.

22. Opération de classement et de déclassement dans le Domaine Public Communal.

M. ZEHNTER, Adjoint : Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Communale que les enquêtes publiques relatives au classement dans le domaine public communal des V.R.D. et espaces verts du Lotissement "Le Tafeld" et de 5 lotissements E.D.F. (Val Marie I et II - Val d'ELANGE I et II - VEYMERANGE) se sont déroulées du 1er au 16 août 1994 et que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable aux projets le 5 septembre 1994.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de réaménagement de la Cour des Capucins, il s'avère nécessaire de procéder au déclassement de deux parcelles du domaine public communal dans le domaine privé communal, à savoir :

- Section 6 - N° 51 pour une surface de 19 a 30 ca,
- Section 6 - N° 38 pour une surface de 3 a 80 ca,

Compte tenu des délais nécessaires à une telle opération, il paraît opportun de lancer d'ores et déjà l'enquête publique relative à ce déclassement.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de décider l'ouverture de l'enquête publique réglementaire et, en cas d'avis favorable, le

.../...

déclassement du Domaine Public Communal des terrains indiqués ci-dessus.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus,
- décide
 - + l'acquisition au franc symbolique des V.R.D. et Espaces Verts du Lotissement "Le Tafeld" et de 5 Lotissements E.D.F. (Val Marie I et II, Val d'Elonge I et II et de VEYMERANGE),
 - + le classement de ces derniers dans le Domaine Public Communal,
 - + le déclassement du Domaine Public Communal des deux parcelles objet du rapport, sous réserve des résultats de l'enquête publique réglementaire à engager.

23. Jalonnement de l'Espace Cormontaigne.

M. de BEAUMONT, Adjoint : A la demande du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement, la Commercialisation et la Gestion de l'Espace Cormontaigne et de l'aménageur de la zone - la SODEVAM - , une étude a été engagée concernant la dénomination du quartier contigu à l'Espace Cormontaigne.

Après une première réaction de la part des commerçants du secteur qui souhaitent voir figurer le terme de "Cormontaigne", lequel leur apparaît comme étant le plus significatif en matière de localisation, il a été proposé de retenir comme désignation :

- "ESPACE CORMONTAIGNE" pour la totalité de la zone,
- "ESPACE CORMONTAIGNE" avec précision de la mention "QUARTIER DES ARTISANS" en ce qui concerne le quartier existant.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur les désignations proposées, qui ont reçu un avis favorable de la Municipalité le 22 août 1994 et de la Commission Environnement et Cadre de Vie le 6 septembre dernier.

La Commission des Moyens s'est ralliée à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord au jalonnement de l'Espace

Cormontaigne tel qu'indiqué dans le rapport ci-dessus.

24. Réseau d'eau potable d'ENTRANGE.

M. de BEAUMONT, Adjoint : La Commune d'ENTRANGE a sollicité la Ville pour son alimentation en eau potable. Le projet étudié par le Département "Eau et Assainissement" a été approuvé par l'Assemblée Communale dans sa séance du 1er octobre 1992.

Les travaux ont été attribués le 24 novembre 1993, la seconde phase de ce projet étant la passation d'un contrat de gestion et de maintenance du réseau d'eau avec la Commune d'ENTRANGE.

Le projet de ce contrat de gestion et de maintenance définit les conditions de fonctionnement de la distribution d'eau potable sur le territoire d'ENTRANGE par le Département "Eau et Assainissement" de la Ville de THIONVILLE.

Celui-ci entrera en vigueur après délibérations concordantes des deux Communes pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

Les principales conditions financières de ce contrat sont les suivantes :

- vente de l'eau à ENTRANGE au prix de 3,51 F/H.T. le m³ pour l'année 1994 (conformément à la délibération du Conseil Municipal de THIONVILLE du 31 mars 1994),
- entretien du réseau et des installations (réservoirs et pompages) et relevés des compteurs pour un coût annuel de 90.000,- F/H.T.

Cette prestation étant assurée actuellement par l'ouvrier communal d'ENTRANGE, il est proposé d'intégrer cette personne par voie de mutation au sein du Département "Eau et Assainissement" à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Cet agent aura la charge également du réseau d'eau et des relevés de compteur de KANFEN.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le projet de contrat ainsi que sur la mutation proposée et en cas d'accord elle voudra bien autoriser le Maire à signer le contrat correspondant et tous documents relatifs à son application.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, la Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à la passation de ce Contrat.

La troisième nommée a, cependant, demandé que la mutation de l'agent d'ENTRANGE se fasse par voie de détachement, de telle façon que si le contrat venait à être dénoncé, l'agent réintègre automatiquement la Commune d'ENTRANGE.

M. GRUNWALD constate à la lecture de ce contrat joint au présent rapport des imprécisions et des anomalies lesquelles rendent un peu incompréhensibles notamment certains articles de ce document.

Il demande que M. le Maire charge un juriste lequel prendra le temps de lire et de rédiger correctement ce contrat,

M. le Maire fait savoir que les observations de M. GRUNWALD sont tout à fait justifiées.

Il confiera aux juristes de la Ville lesquels sont particulièrement compétents le soin de corriger ce contrat en tenant compte des remarques fondées formulées par M. GRUNWALD.

Une copie de la mouture définitive sera adressée aux représentants des Groupes Politiques respectifs de l'Assemblée Communale.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de contrat objet du rapport ci-dessus,
- charge les Services Municipaux d'apporter à ce projet les corrections indispensables au plan formel,
- autorise la Municipalité à signer le document contractuel ainsi corrigé.

25. Adhésion de la Ville à l'Association CODELOR.

M. de BEAUMONT, Adjoint : Par lettre du 7 juillet 1994, le Maire de la Commune de BRIEY a fait part à la Ville de la future création de l'Association CODELOR.

Le but de celle-ci est de défendre les intérêts des collectivités pour tous les problèmes liés à l'exploitation minière et son arrêt.

Cette Association se compose :

- de membres d'honneur, cooptés en raison des services rendus et dispensés de toute cotisation,
- de membres bienfaiteurs,
- de membres actifs : communes, structures intercommunales de toute nature et de syndicats mixtes, ayant pour objet la gestion des eaux et de l'environnement.

.../...

La cotisation de la Ville à cette adhésion s'élèverait approximativement à 10 centimes par habitant.

Compte tenu des négociations futures à entreprendre par la Ville avec les sociétés minières dans le cadre des arrêts d'exhaure, il apparaît judicieux que la Ville adhère à cette Association.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur l'objet de ce rapport et, en cas d'accord :

- à inscrire les crédits nécessaires au Budget de 1995,
- à désigner l'élu représentant la Ville au sein de cette Association.

La Municipalité, la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie et celle des Moyens ont émis un avis favorable à cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide
 - + l'adhésion de la Ville à l'Association CODELOR,
 - + le versement de la cotisation annuelle à cette association,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget de 1995,
- désigne M. Henri de BEAUMONT, Adjoint au Maire, comme représentant de la Ville au sein de l'Association.

26. Décision Modificative N° 3 de l'exercice 1994.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : La Décision Modificative N° 3 s'équilibre en dépenses et en recettes à 3.589.473,60 F pour le Budget de la Ville. Elle se décompose comme suit :

1 - En ce qui concerne la section d'Investissement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 2.435.150,60 F en prenant en compte les opérations suivantes :

- aménagement d'un logement de fonction au 5, Rue de la paroisse, ainsi qu'une sortie de secours pour le Beffroi (400.000,- F + 220.000,- F),
- achat de stands pour l'inauguration du Domaine de VOLKRANGE (114.600,- F),

- installation d'une climatisation dans le silo à archives (250.000,- F),
- majoration des crédits prévus pour la piétonnisation du Centre-Ville (1.496.428,60 F),
- réaménagement des parcs NAPOLEON et WILSON (710.000,- F + 350.000,- F),
- majoration des crédits prévus pour l'I.U.T. (anticipation sur 1995) : 3.000.000,- F,
- inscription de crédits pour les frais d'étude de la piscine (100.000,- F),
- aménagement d'un court de tennis à La Milliaire (300.000,- F),
- aménagement d'un espace ludique aux Prés-de-St-Pierre (140.000,- F),
- poursuite des travaux d'aménagement intérieur du bâtiment relais (340.000,- F).

Celles-ci sont compensées par les réductions de crédits existants suivantes :

- -3.000.000,- F sur les ateliers municipaux (les paiements les plus importants interviendront en 1995),
- -221.000,- F sur le pont écluse Sud (retard dans la mise en oeuvre du chantier),
- -1.504.728,- F sur la Z.A.C. de METZANGE-BUCHEL (réduction des prévisions pour 1994),
- -750.000,- F sur les crédits prévus pour la participation de la Ville au capital de la SODEVAM,

et par l'inscription de recettes nouvelles :

- 400.000,- F de subvention du F.E.D.E.R. pour le quartier ouest de la Côte des Roses,
- 489.037,- F de participation de la Région au titre du contrat Ville-Relais,
- 667.100,- F de ventes de terrains,
- 591.863,- F de prélèvement supplémentaire sur la section de fonctionnement.

2 - En ce qui concerne la section de Fonctionnement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 1.154.323,- F, la principale opération consistant à majorer le prélèvement de 591.863,- F.

.../...

L'équilibre est atteint grâce aux mouvements suivants :

- majoration du produit des crémations (507.500,- F),
- inscription de recettes supplémentaires au titre du produit des forêts (267.000,- F),
- annulation d'un mandat relevant d'un exercice antérieur (95.000,- F).

3 - En ce qui concerne les Budgets Annexes

La Décision Modificative N° 3 s'équilibre à 43.450,- F en investissement et à 4.400,- F en fonctionnement. La principale opération porte sur une majoration de 900.000,- F des crédits consacrés à l'élimination des eaux parasites, par prélèvement sur les crédits initialement prévus pour les travaux d'assainissement et de réhabilitation du réseau.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la Décision Modificative N° 3 de l'exercice 1994, telle que présentée ci-dessous.

BALANCE GENERALE

CHAP	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
900	HOTEL DE VILLE & AUTRES BAT. ADMINIST.	-2 280 495,13	49 000,00
901	VOIRIE COMMUNALE	2 451 728,60	846 879,00
903	EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL	3 622 905,08	340 553,00
904	EQUIPEMENT SANITAIRE & SOCIAL	-2 203,61	
907	EQUIPEMENT RURAL		21 605,60
908	URBANISME & HABITATION	443 970,42	
909	AUTRES EQUIPEMENTS	-940 004,76	
922	OPERATIONS IMM. & MOB. HORS PROGRAMME	-702 900,00	667 100,00
923	APPROVISIONNEMENT	-157 850,00	-157 850,00
925	MOUVEMENTS FINANCIERS	0,00	76 000,00
927	FINAN. GLOB. DE LA SECTION D'INVESTIS.		591 863,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		2 435 150,60	2 435 150,60
931	PERSONNEL PERMANENT		110 463,00
932	ENSEMBLES IMMOBILIERS & MOBILIERS	-136 400,00	
934	ADMINISTRATION GENERALE	8 000,00	
936	VOIRIE COMMUNALE	9 550,00	24 150,00
940	RELATIONS PUBLIQUES	305 000,00	
942	SECURITE ET POLICE	1 000,00	
943	ENSEIGNEMENT	43 000,00	
944	OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES	6 000,00	
945	SPORTS ET BEAUX-ARTS	100 810,00	95 210,00
951	SCES SOCIAUX SANS COMP. DISTINCTE		517 500,00
955	AIDE SOCIALE	-7 500,00	
961	INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES	8 000,00	
964	INTERV. SOCIO-ECONOMIQUES	-1 000,00	
965	DOMAINE PRODUCTIF DE REVENUS	5 000,00	267 000,00
968	SCES AGRICOLES, INDUS. & COMMERCIAUX	139 000,00	
970	CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES	673 863,00	95 000,00
971	SERVICE FISCAL - IMPOTS OBLIGATOIRES		8 000,00
977	SERVICE FISCAL - IMPOTS FACULTATIFS		37 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 154 323,00	1 154 323,00
TOTAL GENERAL		3 589 473,60	3 589 473,60
INVESTISSEMENT EAU			0,00
FONCTIONNEMENT EAU		300,00	300,00
INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT		43 450,00	43 450,00
FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT		4 100,00	4 100,00

CHAP. SS.CHAP.

ART. LIBELLE

MONTANT

.../...

900	0501	BEFFROI	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	220.000,00
900	0702	VINS D'HONNEUR - FETES	2147	AUTRES MAT, OUTIL, MOBILIER	114.600,00
900	0900	ADMINISTRATION GENERALE	2140	MOBILIER ET MATERIEL ADMINIS	50.000,00
900	0919	NOUVEAUX ATELIERS	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	-3.000.000,00
900	0921	BATIMENTS TECHNIQUES	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	-71,13
900	0960	D.M.T.	2147	AUTRES MAT, OUTIL, MOBILIER	7.000,00
900	0960	D.M.T.	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	30.000,00
900	1108	ST NICOLAS GARCHE	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	9.976,00
900	1133	PRESBYTERE 12 RUE PERDRIX	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	28.000,00
900	4100	CENTRE DE SECOURS	2144	MATERIEL INCENDIE-DEFENSE CI	-2.000,00
900	4100	CENTRE DE SECOURS	218	ACQ.ET AMELIORATION LOGICIEL	2.000,00
900	5100	SERVICE DES ARCHIVES	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	250.000,00
900	9410	C.C.A.S.	2140	MOBILIER ET MATERIEL ADMINIS	10.000,00

TOTAL CHAPITRE : 900 -2.280.495,13

901	0908	SERVICE VIABILITE	2147	AUTRES MAT, OUTIL, MOBILIER	-26.000,00
901	0960	D.M.T.	2147	AUTRES MAT, OUTIL, MOBILIER	-7.000,00
901	7103	DECHETTERIE	2147	AUTRES MAT, OUTIL, MOBILIER	600.000,00
901	7103	DECHETTERIE	235	AUTRES TRAVAUX	-600.000,00
901	7200	REAMENAGEMENT DE VOIRIE	132	FRAIS D'ETUDES	-80.000,00
901	7202	EXTENSION CENTRE PIETONNIER	132	FRAIS D'ETUDES	8.300,00
901	7202	EXTENSION CENTRE PIETONNIER	2330	TRAVAUX DE VOIRIE	1.496.428,60
901	7400	PARC NAPOLEON	235	AUTRES TRAVAUX	710.000,00
901	7401	PARC WILSON	235	AUTRES TRAVAUX	350.000,00

TOTAL CHAPITRE : 901 2.451.728,60

903	0903	CRIDOR	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	95.000,00
903	1217	MAT VEYMERANGE R. DESNOS	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	-3.724,00
903	1218	MAT ELANGE LES SEMAILLES	2142	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIR	6.300,00
903	1306	PRIM BASSES-TERRES	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	-9.972,21
903	1307	PRIM ST FRANCOIS	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	32.909,61
903	1308	PRIM LA PERDRIX	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	-16.428,00
903	1600	I.U.T.	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	3.000.000,00
903	1713	132-134-136-138 RUE MEILBOURG	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	-14,16
903	2402	GYMNASE LA PLAINE	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	-842,19
903	2408	GYMNASE JEAN-P ADAMS	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	-1.821,69
903	2410	GYMNASE COLBERT	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	15.000,00
903	2600	PISCINE D'ETE	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	-834,10
903	2601	PISCINE D'HIVER	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	-32.415,10
903	2603	NOUVELLE PISCINE	132	FRAIS D'ETUDES	100.000,00
903	2704	TERRAIN DE FOOT GARCHE	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	-253,08
903	2803	COURTS TENNIS LA MILLIAIRE	235	AUTRES TRAVAUX	300.000,00
903	5502	MUSEE DE LA RESISTANCE	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	41.000,00
903	5702	PONT ECLUSE SUD	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	-221.000,00
903	5800	THEATRE	132	FRAIS D'ETUDES	100.000,00
903	5800	THEATRE	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	80.000,00
903	7404	ESPACE LUDIQUE PRES St PIERRE	235	AUTRES TRAVAUX	140.000,00

TOTAL CHAPITRE : 903 3.622.905,08

904	9310	CREMATORIUM	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	-2.203,61
-----	------	-------------	-----	----------------------	-----------

TOTAL CHAPITRE : 904 -2.203,61

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
908 6100	235	COUR DES CAPUCINS AUTRES TRAVAUX	35.000,00
908 8410	232	42 RUE ST MARTIN TRAVAUX DE BATIMENTS	-11,66
908 8420	232	5 RUE DE LA PAROISSE TRAVAUX DE BATIMENTS	408.982,08
TOTAL CHAPITRE : 908			443.970.42
909 5305	232	STRUCT. SOCIO-EDUC. VOLKRANGE TRAVAUX DE BATIMENTS	85.000,00
909 6115	235	ZAC LE BUCHEL AUTRES TRAVAUX	-1.504.728,00
909 6120	233	PARC D'ACTIVITES GASSION 1 TRAVAUX DE VOIRIE	143.000,00
909 8307	232	BATIMENT INDUSTRIEL TRAVAUX DE BATIMENTS	340.000,00
909 8310	232	DOMAINE DE VOLKRANGE TRAVAUX DE BATIMENTS	-3.276,76
TOTAL CHAPITRE : 909			-940.004.76
922 0607	267	SYNDICAT CORMONTAIGNE APPORTS AUX S.E.M.	-750.000,00
922 6200	2100	TERR. POUR RESERVE FONCIERE TERRAINS DE CONSTRUCTION	47.100,00
TOTAL CHAPITRE : 922			-702.900.00
923 0945	325	STOCK TECHNIQUE PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	-397.850,00
923 0945	329	STOCK TECHNIQUE STOCK TECHNIQUE	240.000,00
TOTAL CHAPITRE : 923			-157.850.00
925 0403	2521	DETTE RECUPERABLE AVANCES EN GARANTIES D'EMPRUNT	-63.903,00
925 0403	25218	DETTE RECUPERABLE AVANC. EN GARANT. CINE-ESSAI	63.903,00
TOTAL CHAPITRE : 925			0.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			2.435.150.60

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
908 6100	235	COUR DES CAPUCINS	35.000,00
908 8410	232	42 RUE ST MARTIN	-11,66
908 8420	232	5 RUE DE LA PAROISSE	408.982,08
TOTAL CHAPITRE : 908			443.970.42
909 5305	232	STRUCT. SOCIO-EDUC. VOLKRANGE	85.000,00
909 6115	235	ZAC LE BUCHEL	-1.504.728,00
909 6120	233	PARC D'ACTIVITES GASSION 1	143.000,00
909 8307	232	BATIMENT INDUSTRIEL	340.000,00
909 8310	232	DOMAINE DE VOLKRANGE	-3.276,76
TOTAL CHAPITRE : 909			-940.004.76
922 0607	267	SYNDICAT CORMONTAIGNE	-750.000,00
922 6200	2100	TERR. POUR RESERVE FONCIERE	47.100,00
TOTAL CHAPITRE : 922			-702.900.00
923 0945	325	STOCK TECHNIQUE	-397.850,00
923 0945	329	STOCK TECHNIQUE	240.000,00
TOTAL CHAPITRE : 923			-157.850.00
925 0403	2521	DETTE RECUPERABLE	-63.903,00
925 0403	25218	DETTE RECUPERABLE	63.903,00
TOTAL CHAPITRE : 925			0.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			2.435.150.60

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
900 4100	1053	CENTRE DE SECOURS SUBVENTION EQUIPEMENT DEPART	49.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 900</u>			<u>49.000,00</u>
901 7203	105701	CONFORM INCORPO DOM. PUB. SUBV.FEDER QUART.OUEST C.ROS	400.000,00
901 7400	1052	PARC NAPOLEON SUBVENTION EQUIPEMENT REGION	299.325,00
901 7401	1052	PARC WILSON SUBVENTION EQUIPEMENT REGION	147.554,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 901</u>			<u>846.879,00</u>
903 2204	232	STAND DE TIR TRAVAUX DE BATIMENTS	20.000,00
903 2303	1406	MINI PARCOURS SANTE ST PIERRE PARTIC.RECUES DE PARTICULIER	1.000,00
903 2803	1406	COURTS TENNIS LA MILLIAIRE PARTIC.RECUES DE PARTICULIER	276.395,00
903 5100	2140	SERVICE DES ARCHIVES MOBILIER ET MATERIEL ADMINIS	1.000,00
903 5800	1052	THEATRE SUBVENTION EQUIPEMENT REGION	42.158,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 903</u>			<u>340.553,00</u>
907 8500	1051	PATRIMOINE FORESTIER SUBVENTION EQUIPEMENT ETAT	21.605,60
<u>TOTAL CHAPITRE : 907</u>			<u>21.605,60</u>
922 6200	2109	TERR. POUR RESERVE FONCIERE AUTRES TERRAINS	417.100,00
922 9204	2125	BAT. CLUB DE PREVENTION AUTRES IMMEUBLES	250.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 922</u>			<u>667.100,00</u>
923 0945	325	STOCK TECHNIQUE PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	-397.850,00
923 0945	329	STOCK TECHNIQUE STOCK TECHNIQUE	240.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 923</u>			<u>-157.850,00</u>
925 0403	25212	DETTE RECUPERABLE REMB.AV.GAR.CLUB HIPPIQUE	55.000,00
925 6111	253901	LOTISSEMENT PETITE LOR CREANCES + 1 AN VENTE TERRAI	21.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 925</u>			<u>76.000,00</u>
927 0460	115	PRELEVEMENT PRELEV.RECETTES FONCTIONNEME	591.863,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 927</u>			<u>591.863,00</u>
<u>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</u>			<u>2.435.150,60</u>

.../...

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT	
932 0961	D.M.T. CENTRE DE GESTION	6629	AUTRES PRESTATIONS DE SERVIC	1.150,00
932 0970	D.M.T. CENTRE DES MOYENS	609	AUTRES FOURNITURES	240.000,00
932 0970	D.M.T. CENTRE DES MOYENS	6314	ENTRETIEN MAT.,OUTIL.,MOBILI	1.000,00
932 0971	D.M.T. PARC AUTO	6629	AUTRES PRESTATIONS DE SERVIC	17.700,00
932 0980	D.M.T. CENTRE DE PRODUCTION	6314	ENTRETIEN MAT.,OUTIL.,MOBILI	-1.550,00
932 0984	D.M.T. PEINTURE	633	ACQ.PETIT MAT.,OUTIL.,MOBILI	7.600,00
932 0987	D.M.T. COURANTS FORTS-FAIBLES	6314	ENTRETIEN MAT.,OUTIL.,MOBILI	550,00
932 0990	D.M.T. PROPLETE	605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	-352.850,00
932 0995	TRAVAUX DMT PAR ENTREPRISES	6312	ENTRETIEN DE BATIMENTS	-50.000,00
		<u>TOTAL CHAPITRE : 932</u>	<u>-136.400,00</u>	
934 0923	MARCHES PUBLICS	663	DOCUMENTATION GENERALE	8.000,00
		<u>TOTAL CHAPITRE : 934</u>	<u>8.000,00</u>	
936 0982	D.M.T. TRAITEMENT DES SOLS	633	ACQ.PETIT MAT.,OUTIL.,MOBILI	-7.600,00
936 8310	DOMAINE DE VOLKRANGE	609	AUTRES FOURNITURES	7.000,00
936 8310	DOMAINE DE VOLKRANGE	6314	ENTRETIEN MAT.,OUTIL.,MOBILI	10.150,00
		<u>TOTAL CHAPITRE : 936</u>	<u>9.550,00</u>	
940 0100	ASSOC. JUMELAGES-COOPERATIONS	657	SUBVENTIONS	15.000,00
940 0702	VINS D'HONNEUR-FETES	660	FETES ET CEREMONIES	290.000,00
		<u>TOTAL CHAPITRE : 940</u>	<u>305.000,00</u>	
942 4200	POLICE MUNICIPALE	662940	PRESTATIONS DE SERVICES	1.000,00
		<u>TOTAL CHAPITRE : 942</u>	<u>1.000,00</u>	
943 1200	MAT THIONVILLE CENTRE	601	ALIMENTATION	-1.000,00
943 1200	MAT THIONVILLE CENTRE	607	FOURNITURES SCOLAIRES	3.500,00
943 1201	MAT VICTOR-HUGO	601	ALIMENTATION	-1.000,00
943 1201	MAT VICTOR-HUGO	6629	AUTRES PRESTATIONS DE SERVIC	-1.000,00
943 1205	MAT BEAUREGARD	601	ALIMENTATION	-2.000,00
943 1208	MAT LA PERDRIX	601	ALIMENTATION	-2.000,00
943 1209	MAT ST HUBERT	601	ALIMENTATION	-3.000,00
943 1214	MAT LA PETITE LOR	601	ALIMENTATION	-1.000,00
943 1217	MAT VEYMERANGE R. DESNOS	601	ALIMENTATION	-1.000,00
943 1300	PRIM POINCARE	645511	FRAIS DE TRANSPORTS	3.000,00
943 1300	PRIM POINCARE	657	SUBVENTIONS	10.000,00
943 1301	PRIM VICTOR HUGO	657	SUBVENTIONS	3.000,00
943 1302	PRIM ST PIERRE	645511	FRAIS DE TRANSPORTS	3.000,00
943 1303	PRIM JACQUES PREVERT	645511	FRAIS DE TRANSPORTS	1.000,00
943 1304	PRIM BEAUREGARD	607	FOURNITURES SCOLAIRES	3.500,00
943 1304	PRIM BEAUREGARD	645511	FRAIS DE TRANSPORTS	2.000,00
943 1305	PRIM GUENTRANGE	607	FOURNITURES SCOLAIRES	3.500,00
943 1305	PRIM GUENTRANGE	645511	FRAIS DE TRANSPORTS	1.000,00
943 1306	PRIM BASSES-TERRES	645511	FRAIS DE TRANSPORTS	1.000,00
943 1307	PRIM ST FRANCOIS	645511	FRAIS DE TRANSPORTS	2.000,00
943 1310	PRIM LA FONTAINE	607	FOURNITURES SCOLAIRES	3.500,00
943 1312	PRIM LA MILLIAIRE	645511	FRAIS DE TRANSPORTS	2.000,00
943 1313	PRIM EDUC SPEC LA MILLIAIRE	645511	FRAIS DE TRANSPORTS	3.000,00
943 1314	PRIM GARCHE	645511	FRAIS DE TRANSPORTS	1.000,00
943 1316	PRIM OEUSTRANGE	607	FOURNITURES SCOLAIRES	3.500,00
943 1319	PRIM VOLKRANGE	607	FOURNITURES SCOLAIRES	3.500,00
943 1401	ENSEIGNT 1ER DEGRE PRIVE	6629	AUTRES PRESTATIONS DE SERVIC	-1.000,00
943 1402	ENSEIGNT 2EME DEGRE	641	REMB.FRAIS A D'AUTRES COLLEC	-5.000,00

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
943 1403	6629	ENSEIGNT AUTRES DEPENSES	-1.000,00
943 1403	691	ENSEIGNT AUTRES DEPENSES	9.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 943</u>			<u>43.000,00</u>
944 1900	657	ASSOC. ENSEIGNEMENT	5.000,00
944 1900	691	ASSOC. ENSEIGNEMENT	1.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 944</u>			<u>6.000,00</u>
945 2101	655	ASSOC. SPORTS	1.000,00
945 2204	657	STAND DE TIR	-6.000,00
945 2204	65701	STAND DE TIR	6.000,00
945 2402	600	GYMNASE LA PLAINE	-2.000,00
945 2408	6314	GYMNASE JEAN-P ADAMS	-1.800,00
945 2601	609	PISCINE D'HIVER	-5.000,00
945 2601	6629	PISCINE D'HIVER	10.000,00
945 2804	633	COURTS TENNIS D'OEUTRANGE	-1.000,00
945 5200	6629	ACTIONS CULTURELLES	5.000,00
945 5250	657	ASSOCIATIONS CULTURELLES	13.000,00
945 5250	691	ASSOCIATIONS CULTURELLES	-2.500,00
945 5306	691	CENTRE ST MICHEL VOLKRANGE	16.000,00
945 5401	6629	BIBLIO. ANNEXE COTE ROSES	2.500,00
945 8404	6589	5 RUE DU MANEGE	29.010,00
945 8404	691	5 RUE DU MANEGE	36.600,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 945</u>			<u>100.810,00</u>
955 9400	691	AUTRES AIDES SOCIALES	2.500,00
955 9420	609	DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN	-3.000,00
955 9420	6629	DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN	-4.000,00
955 9420	663	DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN	-3.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 955</u>			<u>-7.500,00</u>
961 0923	6629	MARCHES PUBLICS	-8.000,00
961 3200	6629	CAMPING	16.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 961</u>			<u>8.000,00</u>
964 9100	691	AUTRES ASSOCIATIONS	-1.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 964</u>			<u>-1.000,00</u>
965 0990	605	D.M.T. PROPRETE	-45.000,00
965 0995	6312	TRAVAUX DMT PAR ENTREPRISES	50.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 965</u>			<u>5.000,00</u>
968 0990	6629	D.M.T. PROPRETE	116.000,00
968 0993	6629	D.M.T. ENVIRONNEMENT	23.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 968</u>			<u>139.000,00</u>
970 0450	8280	MANDATS ET TITRES ANNULES	82.000,00
970 0460	831	PRELEVEMENT	591.863,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 970</u>			<u>673.863,00</u>
<u>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</u>			<u>1.154.323,00</u>

.../...

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT	
931 0800	PERSONNEL PERMANENT	7331	RECOUV.PRESTATIONS SOCIALES	23.463,00
931 0800	PERSONNEL PERMANENT	7332	RECOUVREMENTS DE TRAITEMENTS	28.000,00
931 0800	PERSONNEL PERMANENT	7339	AUTRES RECOUVREMENTS	59.000,00
TOTAL CHAPITRE : 931			110.463,00	
936 7501	STATIONNEMENT PAYANT	7152	DROITS DE STATIONNEMENT	20.000,00
936 8310	DOMAINE DE VOLKRANGE	7336	RECOUV.FRAIS CHAUF.ECLAIR.AU	4.150,00
TOTAL CHAPITRE : 936			24.150,00	
945 2600	PISCINE D'ETE	7006	DROITS D'ENTREE	20.200,00
945 5200	ACTIONS CULTURELLES	7371	PARTICIPATIONS DE L'ETAT	5.000,00
945 5200	ACTIONS CULTURELLES	7373	PARTICIPATIONS DES DEPARTEME	10.000,00
945 5200	ACTIONS CULTURELLES	799	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNEL	3.000,00
945 5800	THEATRE	700	PRODUITS D'EXPLOITATION	28.000,00
945 8404	5 RUE DU MANEGE	7371	PARTICIPATIONS DE L'ETAT	29.010,00
TOTAL CHAPITRE : 945			95.210,00	
951 9303	CIMETIERE DE VEYMERANGE	716	CONCESSIONS DANS CIMETIERES	2.600,00
951 9305	CIMETIERE DE VOLKRANGE	7063	TAXES INHUMATION ET EXHUMATI	1.000,00
951 9305	CIMETIERE DE VOLKRANGE	716	CONCESSIONS DANS CIMETIERES	1.400,00
951 9307	CIMETIERE DE GARCHÉ	716	CONCESSIONS DANS CIMETIERES	5.000,00
951 9310	CREMATORIUM	7069	DROITS DE CREMATION	507.500,00
TOTAL CHAPITRE : 951			517.500,00	
965 8500	PATRIMOINE FORESTIER	711	PRODUITS DES FORETS	267.000,00
TOTAL CHAPITRE : 965			267.000,00	
970 0450	MANDATS ET TITRES ANNULES	829	MANDATS ANNULES	95.000,00
TOTAL CHAPITRE : 970			95.000,00	
971 0421	IMPOSITION INDIRECTE	752	LICENCE DES DEBITS DE BOISSO	8.000,00
TOTAL CHAPITRE : 971			8.000,00	
977 7503	PUBLICITE	7584	TAXE S/EMPLACEMENTS PUBLICIT	37.000,00
TOTAL CHAPITRE : 977			37.000,00	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			1.154.323,00	

BUDGET ANNEXE "EAU"

CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	16	EMPRUNTS GLOBALISES		-8.000.000,00
	1644	PRET CAISSE D'EPARGNE		8.000.000,00
CHAP 16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMI.		0,00
		TOTAL INVESTISSEMENT "EAU"		0,00
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	15.000,00	
	60228	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES	-20.700,00	
CHAP 60		ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	-5.700,00	
	61521	ENTRETIEN DE BATIMENTS	11.000,00	
	6156	MAINTENANCE	10.000,00	
CHAP 61		SERVICES EXTERIEURS	21.000,00	
	6211	PERSONNEL INTERIMAIRE	-15.000,00	
CHAP 62		AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-15.000,00	
	768	AUTRES PRODUITS FINANCIERS		300,00
CHAP 76		PRODUITS FINANCIERS		300,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT "EAU"	300,00	300,00

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"

CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	42.000,00	
CHAP 21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	42.000,00	
	2315	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	-600.000,00	
	231505	ELIMINA. EAUX PARASITES 1ère Tran.	900.000,00	
	23151	REHABI. RESEAU ASSAINISSEMENT	-300.000,00	
	23180	INFORMATISATION RESEAU ASSAINIS.	-42.000,00	
CHAP 23		IMMOBILISATIONS EN COURS	-42.000,00	
	2534	REGLEMENT D'UNE CREANCE SUR GROUPEMENT DES COLLECTIVITES	43.450,00	
CHAP 25		PRETS - AVANCES - CREANCES...	43.450,00	
	2534	CREANCE SUR GROUPEMENTS DES COLLECTIVITES		43.450,00
CHAP 25		PRETS - AVANCES - CREANCES...		43.450,00
		TOTAL INVESTISSEMENT "ASSAINISSEMENT"	43.450,00	43.450,00
	60612	ELECTRICITE FORCE	15.000,00	
CHAP 60		ACHATS ET VARIATIONS STOCKS	15.000,00	
	61523	ENTRETIEN RESEAUX	-10.900,00	
CHAP 61		SERVICES EXTERIEURS	-10.900,00	
	778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		4.100,00
CHAP 77		PRODUITS EXCEPTIONNELS		4.100,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT "ASSAINISSEMENT"	4.100,00	4.100,00

.../...

La Commission des Moyens et la Municipalité ont émis un avis favorable à ces propositions.

Après un cours échange de vues au cours duquel

M. le Dr. EDELSON explicite certaines lignes budgétaires de cette Décision Modificative et notamment celle relative aux crédits inscrits pour la participation de la Ville au capital de la SODEVAM, laquelle n'a pas sollicité ces fonds jusqu'à présent,

M. GRUNWALD souhaite savoir si cette somme de 750.000,- F sera reportée sur une autre D.M. ou annulée définitivement,

M. le Dr. EDELSON fait savoir que l'Assemblée Communale sera à nouveau appelée à se prononcer sur un éventuel appel de fonds de la SODEVAM,

M. le Maire avoue n'avoir toujours pas compris la position de la SODEVAM dans ce dossier.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, (10 abstentions), adopte la Décision Modificative N° 3 de l'exercice 1994 telle qu'elle ressort du rapport ci-dessus.

Suit une suspension de séance de quelques minutes afin de permettre aux personnes présentes dans la salle de s'exprimer.

La séance ayant repris et en l'absence de point "Divers", la séance est levée à 19 h.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

Handwritten signatures in blue ink for the Maire, Adjoints, and Secrétaire.

.../...

Séance du Conseil Municipal
du 7 novembre 1994

Les Conseillers Municipaux :

Excusés : Mme
MM.
Mmes
MM.

JUPIN qui
CORDIER
Dr.
Mmes
SCHMITT
KIPFER
MEUNIER

donne
CLASMAN
SAGAY,
M. WANGIN,
Mme FREYMAN,
le Dr. EDELSON,
Mlle STEFFER,
M. COURIER.

Secrétaires : Mmes ROUGE et HELLMANN, Rédacteurs Territoriaux Principaux

Assistaient en outre : M. WAGNER, Secrétaire Général.
GOEDERT, Secrétaire Général Adjoint,
BALLESTER, Secrétaire Général Adjoint,
VISSIER, Directeur Général des Services Techniques Municipaux,
FENDT, Directeur Général Adjoint des Services Techniques Municipaux,
HABERMAN, Directeur de l'Urbanisme,
M. SACUTE, Directeur des Services Techniques.

La Commission des Moyens et la Municipalité ont fait un avis favorable à ces propositions.

un cours échange... M. le Dr. EDELSON exprime cette opinion... décision... inscrits pour la participation de... laquelle...

M. SORWALD souhaite savoir si... 100,000,-... reportée sur une autre... M. ou...

M. le Dr. EDELSON fait savoir que... nouveau appelée à se prononcer sur... SODEVAM,

M. SORWALD avoue avoir toujours... SODEVAM sur ce dossier:

ensuite, ...

à l'unanimité, (10 abstentions), ... N° 3 de l'exercice 1994...

Suit une suspension de séance...

La séance est levée à 19 heures 30.

La séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire Le Secrétaire

Handwritten signatures and notes covering the bottom half of the page.

**Séance du Conseil Municipal
du 7 novembre 1994**

Sous la présidence de M. le Dr. SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 12 Adjoints et 21 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : MM. le Dr. EDELSON, HABAY, EHLI, MOREL, PALZ, MELI, de BEAUMONT, DELECROIX, Mme BLAISE, MM. HOVER, ZEHNTER, Mme BAIL,

Adjoints,

M. AUDIBERT, Mme FREYMANN, MM. DELLANDREA, MANGIN, GIOVACCHINI, CHAPUZOT, SIMON, DENOT, Mmes MERTZ, FONTE-GECILS, M. WEHR, Mme BOUR-KREUTZ, MM. CLAEYMAN, CROUZIER, TRESSE, FRANCHINI, REMY, GRUNWALD, Me FERRETTI, M. le Dr. DEMANGE, Mme KIEFFER,

Conseillers Municipaux.

Excusés :	Mme	JUPIN qui a donné procuration	à	M. DELECROIX,
	MM.	CORDIER " " "	à	M. EHLI,
		le Dr. MALINSKY " "	à	M. CLAEYMAN,
		BOUILLE " " "	à	M. HABAY,
		CZERNIAK " " "	à	M. MANGIN,
	Mmes	STEUNOU " " "	à	Mme FREYMANN,
		SCHMITT " " "	à	M. le Dr. EDELSON,
	MM.	KIFFER " " "	à	Mme KIEFFER,
		MEUNIER " " "	à	M. CROUZIER.

Secrétaires : Mmes ROUGE et HELLMANN, Rédacteurs Territoriaux Principaux.

Assistaient en outre : MM. WAGNER, Secrétaire Général, GOEDERT, Secrétaire Général Adjoint, BALLESTER, Secrétaire Général Adjoint, TISSIER, Directeur Général des Services Techniques Municipaux, FENDT, Directeur Général Adjoint des Services Techniques Municipaux, HABERMAN, Directeur de l'Urbanisme, BERTHOD, Directeur des Moyens Techniques, Mme BROUTE, Cabinet du Maire,

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--|-----|
| 1. Communications. | 356 |
| 2. Garantie communale sur des opérations de réaménagement de la dette de l'Office Public d'H.L.M. | 359 |
| 3. Demande de subvention du Tennis Club de THIONVILLE. | 361 |
| 4. Désignation des représentants de la Ville aux Conseils d'Ecole, aux Conseils de Fabrique et au Comité de Gestion des Restaurants Scolaires, | 362 |
| 5. Rentrée scolaire 1994 - Ajustement des mesures de carte scolaire. | 363 |
| 6. Versement d'une avance sur subvention aux associations conventionnées. | 365 |
| 7. Création d'un cycle de concerts "Les Méditerranéennes". | 368 |
| 8. Modification des régies de recettes des Archives, de la Bibliothèque Municipale et du Musée de la Tour aux Puces. | 369 |
| 9. Zone du LINKLING : | |
| a) Aménagement d'un carrefour giratoire, | 370 |
| b) Cession de terrains, | 372 |
| c) Convention à passer avec GERIC. | 374 |
| 10. Acquisitions : | |
| a) Terrains situés à GARCHE, | 376 |
| b) Immeuble 2, Rue des Abattoirs - Passation d'une convention entre la Ville et l'E.P.M.L. | 377 |
| 11. Echange de terrains Rue Molière/Rue de l'Agriculture. | 378 |
| 12. Exploitation d'une sablière à KOEKING. | 379 |
| 13. Servitude de passage d'une ligne E.D.F. | 379 |
| 14. Activités du Service Municipal des Séjours de la Ville - Secteur Personnes Agées. | 380 |
| 15. Convention à passer entre l'Etat et la Ville dans le cadre de l'accueil d'un appelé du contingent effectuant son Service National "Ville". | 381 |

16. Passation d'avenants :	
a) Construction des nouveaux Ateliers Municipaux,	383
b) Contrat de concession de la fourrière.	385
17. Projet de construction d'une aire de séjour pour les familles tsiganes.	387
18. Résiliation d'un marché d'études.	390
19. Cinquantième Anniversaire de la Libération de THIONVILLE :	
a) Dénomination de rues,	392
b) Attribution de la citoyenneté d'honneur à une personnalité américaine,	392
c) Aspects financiers.	393
20. Organisation d'un marché de Noël par l'A.P.E.C.E.T.	394
21. Création d'un poste de Chargé d'Etudes en Aménagement ou en Urbanisme.	395
22. Modification du tableau des effectifs.	397
23. Demandes de travail à temps partiel.	399
24. Concession de logements par nécessité absolue (ou utilité) de service.	399
25. Majoration des taxes, tarifs et redevances - Année 1995.	403
26. Décision Modificative N° 4 de l'exercice 1994.	424

M. le Maire ouvre la séance à 17 h 15.

Les procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des 30 juin et 29 août 1994 dont chaque Conseiller a reçu un exemplaire sont approuvés sans observation.

L'impression du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 29 septembre 1994 n'étant pas achevée, celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Communale lors d'une prochaine séance.

1. Communications.M. le Maire donne communication

- des excuses de Mme JUPIN, de MM. CORDIER, du Dr. MALINSKY, de MM. BOUILLE, CZERNIAK, Mmes STEUNOU, SCHMITT, de MM. KIFFER et MEUNIER qui ont respectivement donné procuration à MM. DELECROIX, EHLY, CLAEYMAN, HABAY, MANGIN, à Mme FREYMANN, à M. le Dr. EDELSON, à Mme KIEFFER et à M. CROUZIER,
- de ce que conformément à la délégation de pouvoir qui lui a été accordée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 24 mars 1989, le Maire a procédé - dans la limite des crédits inscrits au Budget - à la réalisation des deux emprunts suivants :

MONTANT	AUPRES DE	S/PROG 93	S/PROG 94	TAUX	TYPE	INDEX	DUREE	DATE	BUDGET
5 MF	C.E.P.M.E.	1 MF	3 MF	7,45%	FIXE		15	03/01/94	VILLE
8 MF	CE.		8 MF	7,11%	REVISA.	LIVRET A	15	05/09/94	EAU
13 MF	DONT	1 MF	12 MF						

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la réalisation de ces deux emprunts à l'Assemblée communale.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de la communication ci-dessus et confirme la réalisation des emprunts en question,

- de ce qu'il a été inscrit au budget 1994 deux lignes de crédits pour dépenses imprévues, l'une en section d'investissement, l'autre en section de fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal, de l'utilisation de ces crédits.

Cette procédure, qui trouve son origine dans l'article 16 de la Loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'utilisation d'une Décision Modificative.

L'Assemblée communale est informée des utilisations réalisées depuis la précédente communication sur les lignes de crédits pour dépenses imprévues :

En section de Fonctionnement :

- Remplacement d'une vitre feuilletée 2 faces isolant E.M. J.J. Rousseau - MAGET	1.706,71
- Remplacement vitres sur châssis bois E.P. St-Hubert - MAGET	1.610,97
- Infiltration d'eau 14, rue des Près de Brouck - SCHOUVER	1.779,00
- Infiltration toiture 128, rue de Meilbourg - WENCKER	2.905,70
- Infiltration d'eau par la toiture Centre J. Brel - WENCKER	830,20
- Remplacement vitre sur porte studio Gymnase Municipal - MAGET	1.949,16
- Réparation sur alu vitrage isolant Maison de Quartier J. Prévert - MAGET	1.319,31
- Remplacement vitre partie fixe sur alu studio Gymnase Municipal - MAGET	2.964,24
- Réparation sur bois planilux, remastiquage, salle musique 26, rue Vieille Porte - MAGET	309,84
- Fourniture et pose d'ardoises suite à infiltrations Gymnase de la Plaine - WENCKER	8.227,87
- Réparation vitre entrée principale Association R. Queneau - MAGET	156,42
- Remplacement vitre Commissariat de Police - MAGET	234,54
- Remplacement vitre porte d'entrée E.P. St-François - MAGET	212,70
- Remise en état climatiseur bureau Informatique S.T.M. - SUTTER	2.253,40
TOTAL	<u>26.460,06</u>

État récapitulatif de l'utilisation des lignes de dépenses imprévues

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
CRÉDITS B. P. 94	350 000,00	300 000,00
PRÉSENT RAPPORT		26 460,06
PRÉCÉDENTS RAPPORTS	270 161,54	194 540,52
RESTE DISPONIBLE	79 838,46	78 999,42

La Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication,

- de la célébration le 11 novembre prochain de la Libération de THIONVILLE.

Ce 50ème Anniversaire sera marqué par de nombreuses manifestations auxquelles la Ville a souhaité apporter un éclat particulier par l'invitation, notamment, de deux généraux américains, le Général MAROUN et le Général WALKER, fils du Général Walter Harris WALKER, Libérateur de THIONVILLE.

Ces derniers seront reçus en Mairie le 10 novembre à 17 h 30.

Les Membres de l'Assemblée Communale sont cordialement invités à cette réception,

.../...

- de l'inauguration du silo pour les Archives Municipales le 30 novembre à 17 h,
- après de multiples négociations entre les Sociétés SOLORMAG et CARREFOUR, de la signature du permis de construire relatif à l'extension du magasin LECLERC.

Les deux Communes concernées par le développement du Linkling III ont, par ailleurs, décidé d'élaborer en commun une convention intercommunale pour la gestion et le développement de cette zone,

- de la réalisation d'une exposition organisée par la Ville intitulée "Perspectives de l'évolution urbaine" laquelle sera inaugurée le vendredi 18 novembre à 17 h 30 au Casino Municipal.

Il s'agit d'une exposition sur la redynamisation du Centre Ville, sur l'étude de coloration, sur l'O.P.A.H. et sur l'étude d'aménagement de la rive droite de la Moselle,

- du passage à THIONVILLE de M. François BAYROU, Ministre de l'Education Nationale, lequel est venu fleurir la stèle de Robert SCHUMAN à la suite d'une inauguration et d'une visite qu'il a rendue aux militants de son Parti à HETTANGE-GRANDE.

Celui-ci étant arrivé tardivement à THIONVILLE, M. le Maire a regretté que le Ministre en question ne lui fasse pas l'honneur d'une visite à l'Hôtel de Ville. D'autant plus qu'une récente circulaire ministérielle laquelle dit en substance "qu'on n'a pas le droit de faire des promotions d'actions d'une équipe municipale six mois avant des élections" et une lettre de M. le Préfet de la Moselle dont il donne ci-après un passage, laquelle revient sur la période considérée, l'interpèle sur la visite de ce Ministre.

..."Après analyse, le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire m'informe que l'ouverture de la période durant laquelle sont interdites les campagnes de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion des collectivités locales se calcule, non par référence au mois de juin 1995 où doivent avoir lieu les élections municipales, mais par rapport au mois d'avril, au cours duquel doit se tenir l'élection présidentielle.

Cette période est donc d'ores et déjà ouverte depuis le 1er octobre 1994, premier jour du sixième mois précédant le mois de l'élection présidentielle."...

M. le Maire trouve tout à fait surprenant qu'il ne soit pas permis à une collectivité de promouvoir ses réalisations et à un Ministre en exercice d'inaugurer un bâtiment communal,

M. le Dr. DEMANGE regrette que M. BAYROU ait été reçu à THIONVILLE dans l'obscurité.

La Circulaire dont a fait état M. le Maire est connue de tous les élus et celle-ci ne mérite pas un intérêt particulier,

Me FERRETTI signale que ce texte est beaucoup moins clair que M. le Maire semble l'indiquer puisqu'il introduit une distinction entre la promotion d'une collectivité au sens large et celle des réalisations d'une équipe particulière.

Il pense que les collectivités, en tant que telles, peuvent faire de la publicité,

M. le Maire signale que la Circulaire en question fait également référence aux promotions des collectivités locales.

M. de BEAUMONT, Adjoint, demande à M. le Maire d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de permettre au Groupe Socialiste et Républicain de modifier sa représentation au sein du jury de concours de la piscine.

Par délibération du 30 juin 1994, le Conseil Municipal avait, en effet, désigné M. PALZ et Mme BAIL comme titulaires, MM. HOVER et EHLI étant suppléants.

Il propose de désigner Mme BAIL et lui-même comme titulaires et M. PALZ et Mme JUPIN comme suppléants.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (deux refus de vote et onze abstentions)

- sur proposition de M. le Maire, donne son accord à l'adjonction de ce point à l'ordre du jour,
- désigne, conformément à la réglementation en vigueur, Mme BAIL et M. de BEAUMONT (titulaires) ainsi que M. PALZ et Mme JUPIN (suppléants) comme représentants de la Ville au sein du jury de concours de la piscine, les autres représentants désignés par délibération du 30 juin 1994 restant inchangés.

2. Garantie communale sur des opérations de réaménagement de la dette de l'Office Public d'H.L.M.

Mme BLAISE, Adjoint : Par courrier en date du 14 octobre 1994, l'Office Public d'H.L.M. a informé la Ville de son intention de réaménager auprès de la Caisse d'Epargne, 10 de ses emprunts qui ont été contractés à l'origine à des taux compris entre 8,66 % et 10,50 %.

Les conditions de refinancement devraient être les suivantes :

.../...

1) Conditions initiales

PRETS C.E.	GARANTIS PAR LA VILLE LE	DUREE RESIDUELLE	TAUX INITIAL	CAPITAL RESTANT DU	ANNUITE ACTUELLE 1994
6 400 000,00	14/05/92	14	10,50%	6 206 412,79	865 587,21
2 100 000,00	19/06/85	8	9,50%	1 457 583,04	268 261,76
1 160 000,00	02/10/86	8	9,50%	805 141,07	148 182,69
1 000 000,00	25/11/82	9	9,00%	730 510,53	113 133,37
4 000 000,00	24/09/87	10	9,00%	3 184 669,78	496 235,53
250 000,00	27/01/83	10	9,00%	193 111,50	27 864,00
1 000 000,00	25/11/82	10	9,00%	772 446,30	111 455,95
5 000 000,00	4/10/90	11,5	8,66%	4 331 651,24	598 728,60
2 300 000,00	09/05/85	12	9,50%	1 875 148,09	251 321,00
600 000,00	09/05/85	12	9,50%	489 169,10	65 562,00
23 810 000,00				20 045 843,44	2 946 332,11

2) Conditions de refinancement

POUR	CONSOLIDES A HAUTEUR DE	AU TAUX DE	INDEXE SUR	DUREE PORTEE A	NOUVELLE ANNUITE	GAIN S'ANNUI. ACTUELLE
LE 1ER PRET	6 206 412,79	8,00%	LIVRET	14	752 818,34	112 768,87
LES 9 AUTRES	13 839 430,65	8,00%	LIVRET	15	1 616 854,39	463 890,51
TOTAL	20 045 843,44				2 369 672,73	576 659,38

Sachant que pour ces deux nouveaux prêts (qui viennent se substituer aux 10 autres emprunts précités), l'Office sollicite la garantie de la Ville,

L'Assemblée communale voudra bien se prononcer sur cette nouvelle demande de cautionnement.

La Commission des Moyens et le Comité des Adjoints Coordonnateurs ont émis un avis favorable à ces propositions.

M. le Dr. DEMANGE, tout en constatant que cette renégociation est une nécessité impérieuse, signale que les élus de l'Opposition Municipale s'abstiendront lors du vote de ce point lequel concerne toute la gestion de l'Office,

Me FERRETTI tient à faire quelques observations concernant le tableau inséré dans ce rapport.

Premièrement, le gain sur annuité actuelle indiqué lui paraît être presque de la supercherie. En effet, on oublie de dire que certains de ces prêts comportent un nombre d'annuités plus important.

Deuxièmement, il aurait été intéressant de voir figurer dans ce document, d'une part, le montant total des annuités et des intérêts de ces prêts négociés et, d'autre part, le résultat X que cette renégociation entraîne,

M. le Dr. DEMANGE pose la question de savoir si les loyers vont être augmentés,

Mme BLAISE précise que les loyers des logements de l'Office seront, en effet, augmentés l'an prochain en juillet. Cette augmentation sera de l'ordre de 1,5 %,

M. le Maire signale que l'augmentation en question a été décidée par le Conseil d'Administration de l'Office.

Un nouveau tableau élaboré avec les éléments sollicités par Me FERRETTI lui sera transmis.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (10 abstentions),

- accorde la garantie communale à deux emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne par l'Office Public d'H.L.M. de la Ville dans le cadre d'opérations de réaménagement de sa dette,
- s'engage en cas de besoin à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- et autorise la Municipalité à intervenir aux contrats de prêts à passer avec l'organisme prêteur.

3. Demande de subvention du Tennis-Club de THIONVILLE.

Mme BAIL, Adjoint : Les équipes féminines du Tennis-Club de THIONVILLE accèdent pour la présente saison au championnat de France de 2ème division et en championnat "Elite".

Les responsables du Club ont fait part des difficultés financières qu'ils allaient rencontrer dues principalement au frais:

- de déplacement,
- de renforcement des équipes et d'encadrement nécessaires pour assurer le maintien de ces équipes à ce haut niveau.

Ils ont donc sollicité de la Ville l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui leur permettrait de faire face à ces nouvelles charges.

La Commission Animation et Vie Quotidienne est très favorable à cette demande et propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 50.000,- F.

Il est précisé que cette dépense serait à inscrire au Budget sous le chapitre 945, sous-chapitre 2101 (Associations Sports), article 691 (subvention exceptionnelle versée).

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur cette proposition.

La Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Tennis-Club de THIONVILLE une subvention exceptionnelle de 50.000,- F au titre de sa participation au Championnat de France de 2ème Division et en Championnat "Elite",
- vote la dépense correspondante, laquelle sera à inscrire au Budget au travers de la Décision Modificative N° 4 de l'exercice 1994, sous le chapitre 945, sous chapitre 2101, article 691.

4. Désignation des représentants de la Ville aux Conseils d'Ecole, aux Conseils de Fabrique et au Comité de Gestion des restaurants scolaires.

M. HABAY, Adjoint : Par délibération du 20 avril 1989, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein des Conseils d'Ecole, des Conseils de Fabrique et du Comité de Gestion des restaurants scolaires.

Il apparaît nécessaire de procéder à la modification de la représentation municipale au sein des Conseils et comité précités.

- Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire "Saint-Pierre" (Ecoles préélémentaire et élémentaire) Mme STEUNOU (remplacement de Mme BAIL),
- Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire "Jacques Prévert" (Ecoles préélémentaire et élémentaire) M. CZERNIAK (remplacement de Mme BAIL),
- Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire "Saint-François" (Ecole élémentaire) M. CZERNIAK (remplacement de M. HOVER),
- Conseil d'Ecole de la Maternelle "La Perdrix" M. CZERNIAK (remplacement de M. HOVER),

- Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire "La Fontaine" (Ecoles préélémentaire et élémentaire) M. HOVER (remplacement de M. CZERNIAK),
- Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire des Basses-Terres (Ecoles préélémentaire et élémentaire) M. MELI (remplacement de M. de BEAUMONT),
- Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Pierre M. MALINSKY (remplacement de Mme STEUNOU),
- Comité de Gestion des restaurants scolaires M. CLAEYMAN (remplacement de Mme COUSY)

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à la désignation des Conseillers sus-mentionnés.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs a émis un avis favorable aux propositions du rapport ci-dessus,

M. le Dr. DEMANGE fait savoir qu'aucun membre de l'Opposition Municipale n'étant représenté dans ces Assemblées, ses collègues et lui-même s'abstiendront sur ce dossier.

En aparté, il regrette que les Conseillers Généraux et Parlementaires de ce Conseil Municipal n'aient pas été conviés au déjeuner donné à l'occasion du 50ème Anniversaire de la Libération de THIONVILLE.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et par 33 voix pour et 10 abstentions, désigne tel que proposé dans le rapport ci-dessus, les représentants de la Ville aux Conseils d'Ecole, aux Conseils de Fabrique et au Comité de Gestion des restaurants scolaires.

M. DENOT entre en séance.

5. Rentrée scolaire 1994 - Ajustement des mesures de carte scolaire.

M. HABAY, Adjoint : Par délibération du 31 mars 1994, le Conseil Municipal a délibéré et formulé ses remarques sur les mesures de carte scolaire proposées par l'Inspection Académique pour la rentrée scolaire de septembre 1994 dans les écoles publiques thionvilloises du premier degré.

Or, par courrier du 20 septembre 1994, M. l'Inspecteur d'Académie a communiqué les ajustements soumis aux Comités Techniques Paritaires Départementaux qui s'inscrivent dans le cadre des ajustements auxquels il a été procédé à la rentrée et qui concernent

- le maintien de la structure à 3 classes à l'école maternelle "Les Semailles" à ELANGE,
- l'attribution du 6ème poste à l'école maternelle du Centre,
- l'attribution du 6ème poste à l'école élémentaire mixte de Guentrange,
- l'attribution du 3ème poste à l'école élémentaire mixte d'OEUTRANGE,
- l'attribution du 5ème poste à l'école élémentaire mixte de VOLKRANGE,
- l'attribution de 2 postes pour la classe d'intégration scolaire (C.L.I.S.) ouverte à l'école élémentaire des Basses-Terres mixte et à celle de La Fontaine mixte,
- l'annulation de la suppression du 11ème poste à l'école élémentaire Poincaré mixte.

Concrètement, ces ajustements ont été positifs et préservent le potentiel éducatif de l'enseignement public à THIONVILLE. Ils se traduisent en fait par l'attribution de 6 postes, aucun retrait n'ayant été retenu.

On ne peut cependant que regretter le non aboutissement des démarches de la Municipalité et des associations de parents d'élèves pour ouvrir un 4ème classe à l'école maternelle d'ELANGE, les effectifs n'ayant pas évolué et restant stabilisés à 102 élèves pour 3 classes.

La Commission "Animation et Vie Quotidienne", après avoir eu connaissance de ces informations, propose, conformément à la réglementation en vigueur en la matière, au Conseil Municipal

- d'émettre un avis favorable aux mesures d'ajustements exposées ci-dessus,
- d'insister une fois encore sur la nécessité d'ouvrir un 4ème poste à l'école maternelle "Les Semailles" où les effectifs restent très chargés.

La Municipalité s'est ralliée à l'avis émis par la Commission de l'Animation et de la Vie Quotidienne.

Me FERRETTI demande si l'insatisfaction de MM. le Maire et de l'Adjoint Délégué à l'Enseignement quant à ces mesures de carte scolaire, porte sur les effectifs des classes en question,

M. le Maire fait savoir que les effectifs scolaires ne posent pas de problèmes actuellement. De nouveaux enfants ont été inscrits dans les établissements scolaires, ce qui signifie que la population rajeunit un peu,

M. HABAY reste très vigilant quant à ces mesures de carte scolaire.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- émet un avis favorable aux mesures d'ajustements exposées dans le rapport ci-dessus,
- insiste, une fois encore, sur la nécessité d'ouvrir un 4ème poste à l'Ecole Maternelle "Les Semailles" au vu de ses effectifs chargés.

6. Versement d'une avance sur subvention aux associations conventionnées.

M. MOREL, Adjoint : Les conventions passées avec les grandes structures associatives thionvilloises (Association THIONVILLE Loisirs, Association THIONVILLE Est, Centre Culturel Jacques Brel, Théâtre Populaire de LORRAINE, Centre d'Action Culturelle de THIONVILLE, Association Les Grands Chênes, Centre Saint-Michel de VOLKRANGE, Association Jacques Prévert, Office du Tourisme) prévoyaient le versement mensuel à partir du mois de janvier et jusqu'au vote du budget d'un douzième de la subvention totale allouée à cette structure.

Il s'avère cependant que cette mesure n'est plus juridiquement applicable.

Aussi, la Municipalité propose-t-elle de verser en fin d'exercice (courant décembre) deux douzièmes de la subvention octroyée au titre de l'exercice suivant, ces deux douzièmes étant à considérer comme une avance sur subvention. Si cette formule était retenue, il y aurait lieu d'inscrire à la Décision Modificative N° 5, la somme totale de 668.550,- F pour le versement de ces avances.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le présent rapport et, en cas d'accord,

- autoriser :

- + le versement d'avances représentant deux douzièmes de la subvention prévue au titre de l'exercice suivant aux différentes associations mentionnées dans le présent rapport,

.../...

- + la signature par la Municipalité d'un avenant aux conventions concernées lequel préciserait les nouvelles modalités de versement des avances et du solde des subventions,
- voter le crédit supplémentaire à inscrire au Budget par le biais de la Décision Modificative n° 5, sous les chapitre, sous-chapitre et articles correspondants.

S'agissant du problème posé par l'impossibilité juridique de verser, comme par le passé, des avances aux associations conventionnées en début d'exercice, la Municipalité a proposé de verser en fin d'exercice deux douzièmes de la subvention octroyée aux associations concernées au titre de l'exercice suivant, ces deux douzièmes étant à considérer comme des avances sur subvention.

La Commission Animation et Vie Quotidienne a émis un avis favorable aux modalités ci-dessous de versement des subventions aux associations conventionnées :

- deux douzièmes de la subvention globale versée au mois de décembre précédant l'exercice concerné. Il s'agit en fait d'une avance sur subvention,
- solde dès après le vote du Budget. Cette mesure nécessite l'inscription en Décision Modificative N° 5 d'un crédit complémentaire de 668.550,- F.

La Commission des Moyens a pris acte de la teneur du présent rapport et a attiré l'attention sur les éventuelles difficultés budgétaires qu'il pourrait y avoir à pérenniser cette procédure, notamment au regard de l'avance de fin d'année qui ne serait pas budgétisée dès le Budget Principal.

Après un échange de vues au cours duquel

M. PALZ tient à signaler le débat intéressant que les élus ont eu en Bureau Municipal concernant ce dossier.

Ces derniers sont arrivés à la conclusion lors de cette discussion que cette avance sollicitée relevait d'un problème de trésorerie plutôt que d'un problème budgétaire et que la Ville devrait, en conséquence, réaliser un effort important imprévu cette année à savoir le versement de 2/12^e de la subvention au titre de 1995 et l'inscription de 12/12^e de cette même subvention au Budget de l'exercice 1995.

La difficulté dans ce dossier était de bien faire comprendre aux Présidents et Trésoriers des associations concernées que ceux-ci n'obtiendraient pas de la Ville 14/12^e de recette pour un seul exercice.

Lors de ce débat, un certain nombre de difficultés rencontrées par les Associations ont également été mises en exergue et notamment celle soulevée par M. MOREL, à savoir l'appauvrissement des subventions qui leur sont accordées autres que celles de la Ville,

M. le Dr. EDELSON tient à préciser pour qu'il n'y ait pas de confusion que les associations en question recevront 2/12^e d'avance de trésorerie sur l'exercice 1995 et que l'an prochain, il leur sera versé les 10/12^e de la subvention au titre de 1995.

Ce versement anticipé fera, par ailleurs, l'objet d'une décision de l'Assemblée Communale chaque année,

Me FERRETTI constate qu'il s'agit en fait de reporter sur la Ville les problèmes éventuels de trésorerie des associations.

Il estime que dans ce dossier, il ne faut pas confondre trésorerie et budget.

Pour avoir assisté à quelques réunions de ces associations dont certaines disposent d'ailleurs de trésorerie tout à fait confortable, il pense que le problème de fond de ce dossier est lié au Budget de la Ville lequel voté plus tôt permettrait d'éviter ces difficultés de trésorerie rencontrées par ces associations,

M. le Dr. EDELSON signale que la Ville ne connaît pas les taux de base des différentes taxes et qu'elle ne peut, en conséquence, voter son budget.

M. MOREL souhaite que soit enlevé de la liste des associations bénéficiaires de cette subvention le Théâtre Populaire de Lorraine, lequel est une S.A.R.L.,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport,

- dit cependant

+ que le T.P.L. ne saurait bénéficier de cette mesure, s'agissant d'une S.A.R.L. et non d'une association locale,

+ que cette mesure de versement anticipé revêt un caractère exceptionnel et s'applique aux seules associations précitées, au titre de l'exercice 1995 uniquement.

- autorise

+ le versement anticipé de deux douzièmes de la subvention prévue au titre de l'exercice 1995 aux sept associations mentionnées dans le rapport ci-dessus,

+ la signature par la Municipalité d'un avenant aux conventions concernées lequel préciserait pour 1995 les modalités de versement des subventions 1995,

- vote le crédit nécessaire lequel sera à inscrire au Budget au travers de la Décision Modificative N° 5.

7. Création d'un cycle de concerts "Les Méditerranéennes".

M. MOREL, Adjoint : La Ville a mis en place en 1988, un cycle de concerts de Jazz et de Rock "Les CASINO CHORUS".

Le besoin de diversifier et de redynamiser ce cycle de concerts s'étant fait sentir, le Service des Affaires Culturelles, à travers notamment, son programme d'actions interculturelles "Ensemble et Autrement" envisage de mettre en place un cycle de musique dites métisses, fondé non plus sur un genre musical mais sur un espace géographique, en l'occurrence, le bassin méditerranéen.

Il s'agira donc de donner une scène aux générations issues de l'immigration ou aux musiques plus largement appelées "Musiques du Monde".

L'Association "Le PAVE", gestionnaire du café-théâtre "Le Gueulard" à Nilvange pourrait être le partenaire de la Ville dans cette opération.

En effet, le PAVE a acquis une solide expérience dans le domaine de la diffusion des spectacles dans les petits lieux et est reconnu par la DRAC, le FAS et la SACEM.

Un projet de convention a donc été établi dans ce sens.

Celui-ci prévoit notamment

- que la programmation sera établie conjointement par les signataires,
- que l'association "Le PAVE" gèrera la partie financière et technique des spectacles,
- que la Ville versera une subvention de 40.000,- F pour la saison 1994/1995 à cette association pour l'ensemble des frais d'organisation de la saison, somme à laquelle s'ajouteraient les éventuelles subventions perçues par la Ville au titre de cette opération.

La programmation de la saison 1994-1995 pourrait être la suivante :

15 novembre :	Pierre Bensousan
27 janvier :	Amar Sundy
28 mars :	Zebda
4 avril :	Bojanz Quartet
30 mai :	Bernardo Sandoval Trio

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le présent rapport et, en cas d'accord

- autoriser

- + la Municipalité à signer la convention correspondante,
- + le versement à l'association "Le PAVE" d'une subvention de 40.000,- F au titre de la programmation de la saison 1994/1995,
- solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération.

La Commission Animation et Vie Quoditienne, le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à la création d'un cycle de concerts "Les Méditerranéennes" en remplacement des Concerts de Rock et de Jazz "Les Casino Chorus".

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord au programme du cycle de concerts "Les Méditerranéennes" tel que proposé ci-dessus,
- dit que la dépense s'imputera sur les crédits inscrits à ce titre au Budget de l'exercice 1994 sous le chapitre 945, sous-chapitre 5200, article 657,
- décide le versement à l'Association "Le PAVE" d'une subvention de 40.000,- F au titre de la programmation de la saison 1994/1995,
- autorise la Municipalité à signer la convention qui ressort du rapport ci-dessus,
- et sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération.

8. Modification des régies de recettes des Archives, de la Bibliothèque Municipale et du Musée de la Tour aux Pucés.

M. MOREL, Adjoint : A la demande de la Recette Municipale, il est nécessaire d'apporter certaines modifications aux régies de la Bibliothèque, des Archives et du Musée de la Tour aux Pucés.

Aussi est-il proposé :

- d'étendre l'objet de la régie de recettes
 - + de la Bibliothèque Municipale à la perception des droits de photocopie,
 - + du Musée de la Tour aux Pucés à la vente de cartes postales,

- de porter à 2.000,- F le montant de l'encaissement maximum à conserver par le régisseur du Musée de la Tour aux Puces,
- d'autoriser M. le Maire et la Municipalité à offrir des publications prélevées sur les stocks des Archives Municipales ainsi que du Musée de la Tour aux Puces.

Cette mesure pourrait être étendue aux cartes postales et aux épinglettes.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur l'ensemble des demandes ci-dessus.

La Commission de l'Animation et de la Vie Quotidienne, celle des Moyens et le Comité des Adjointes Coordonnateurs ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'extension des régies de la Bibliothèque, des Archives Municipales et du Musée de la Tour aux Puces respectivement à la perception des droits de photocopie et à la vente de cartes postales,
- autorise la Municipalité à offrir des publications, des cartes postales et des épinglettes prélevées sur les stocks des Archives Municipales et du Musée de la Tour aux Puces.

9. Zone du Linkling :

a) Aménagement d'un carrefour giratoire.

M. ZEHNTER, Adjoint : La nécessité de modifier le carrefour formé par la pénétrante ouest (R.D. 14) avec le boulevard périphérique a été évoquée depuis de nombreux mois afin,

- d'une part, de résoudre les difficultés de circulation rencontrées à l'intersection du périphérique (Chaussée d'Afrique, Chaussée d'Europe) avec la R.D. 14 (Route d'Esch-sur-Alzette, Rue Paul Albert) et,
- d'autre part, de permettre d'unifier les quartiers ouest de la Ville : Près de Saint-Pierre, la Milliaire, les LINKLING, les VALMARIE et de créer une desserte entre ces quartiers et le Centre-Ville.

L'étude d'urbanisme cofinancée par l'Etat et la Ville et réalisée par M. CELNIK, au titre de la politique de la Ville, a révélé l'intérêt de réaliser un pôle d'échanges, en ces lieux, sous la forme d'une place urbaine.

Les propositions émises démontrent, au plan de la circulation, que l'option giratoire s'avère la meilleure solution pour desservir les quartiers voisins de ce point d'échanges, ce type d'ouvrage marquant, en effet, cette entrée de ville de façon caractéristique.

En matière de développement urbain, si la réalisation du projet ambitieux élaboré par l'homme de l'art peut être différée, l'aménagement de l'infrastructure routière s'avère particulièrement important car il répond aux besoins immédiats du secteur : desserte des quartiers et accompagnement du projet d'agrandissement GERIC.

L'ouvrage projeté qui induit la définition de nouvelles limites d'emprises comporterait :

- un anneau circulaire de 3 voies de 4,0 ml de large ayant un rayon de 38,0 ml,
- quatre bretelles principales et un point d'entrée vers le secteur LINKLING 1,
- un traitement qualitatif du centre du giratoire et de ses abords essentiellement axé sur une forte végétalisation et une mise en valeur par un éclairage adapté.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 6 MF.

Au plan domanial, il est rappelé que le transfert de propriété entre les Collectivités concernées est en cours conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 1994.

A ce titre, deux types de mutation devront être opérés :

- la pénétrante ouest (R.D. 14) doit être déclassée du domaine départemental au domaine communal,
- la Chaussée d'Europe qui constitue actuellement une voirie communale doit être reprise dans le patrimoine de l'Etat.

En terme d'emprise foncière, il apparaît que l'aménagement requiert un terrain d'assiette nettement moins important que les surfaces disponibles actuellement.

Aussi est-il proposé de procéder au déclassement des espaces résiduels tout en conservant une marge au regard des évolutions potentielles du trafic routier.

Les espaces correspondants sont évalués à environ 88 ares pour le quart Sud-Ouest de l'ouvrage et 1,15 hectare pour le quart Nord-Est.

L'Assemblée Communale est donc invitée à se prononcer sur ce projet et en cas d'accord, elle voudra bien :

- approuver le projet technique,
- décider sa réalisation et l'inscription des crédits correspondants

.../...

en Décision Modificative N° 5 à hauteur de 2 MF, les crédits complémentaires étant à prévoir au Budget Principal de 1995,

- charger les Services Techniques Municipaux de la maîtrise d'oeuvre dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage ville de l'opération,
- autoriser le déclassement des terrains résiduels situés en bordure de la Chaussée d'Europe (côté GERIC) et de la Chaussée d'Afrique (côté la Milliaire).

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, celle du Développement Urbain et la Municipalité ont émis un avis favorable à ces propositions.

La Commission des Moyens en a pris acte.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

b) Cession de terrains.

M. PALZ, Adjoint : Toutes les études réalisées concernant le tissu commercial thionvillois s'accordent sur le point de reconnaître que l'attractivité commerciale de la Ville est aujourd'hui fortement concurrencée par l'importante concentration commerciale qui s'est créée autour de l'agglomération messine et que le réseau autoroutier d'aujourd'hui (notamment la liaison avec le Pays-Haut) tend à favoriser.

Les zones commerciales du LINKLING n'échappent évidemment pas à ce phénomène et c'est la raison pour laquelle la locomotive commerciale que représente GERIC a déposé, le 19 août 1994, une demande de permis de construire portant sur une extension du Centre Commercial actuel d'environ 9.900 m² hors oeuvre net, cette extension ayant antérieurement fait l'objet d'une autorisation de la C.D.U.C. (Commission Départementale d'Urbanisme Commercial) laquelle viendra à expiration le 18 décembre 1994.

Il était, en effet, particulièrement important de régler avant cette date l'ensemble des problèmes techniques, juridiques et financiers afin de permettre à GERIC de se restructurer dans le cadre d'une franchisation et d'aborder l'avenir dans de bonnes conditions.

Un dialogue quasi permanent s'est donc instauré entre les représentants de GERIC et ceux de la Ville et ce sont les résultats de ce travail commun qui sont à présent soumis à l'agrément du Conseil Municipal sous la forme de trois volets concernant respectivement le projet technique d'aménagement d'un carrefour giratoire lequel répond également à d'autres fonctions de liaisons interquartiers, les aspects fonciers du dossier et la convention à

passer avec GERIC en vue d'être annexée à l'arrêté de permis de construire.

Dans le cadre du projet d'extension de son centre commercial, le G.I.E. GERIC s'est donc porté acquéreur des terrains communaux cadastrés :

TERRITOIRE DE THIONVILLE

- une surface d'environ 88 ares à prendre de Section 79 N° 307/72 lieudit "Chaussée d'Europe",
- une surface d'environ 48 ares à prendre de Section 79 N° 307/72 lieudit "Chaussée d'Europe" après déclassement du domaine public communal,
- Section 79 N° 288/65 lieudit "Grande Rotcheuer" de 44 a 89 ca.

TERRITOIRE DE TERVILLE

- Section 4 N° 262 lieudit "Die Spoel" de 17 a 88 ca.

Cette opération se réaliserait moyennant le prix forfaitaire de 3.837.280,- F H.T., payable comptant dès avant la signature de l'acte de vente, les frais d'acte et d'arpentage étant à la charge de GERIC.

Afin de ne pas retarder les travaux projetés par GERIC, un compromis de vente devrait être passé sous les conditions suspensives suivantes :

- signature et respect de la convention à intervenir entre la Ville et GERIC pour définir les conditions techniques et financières de réalisation des équipements publics induits par le projet commercial. Cette convention fait l'objet d'un rapport séparé ;
- obtention par GERIC d'un permis de construire purgé de tout recours.
- réalisation par le G.I.E. GERIC de l'extension du centre commercial ;
- déclassement du domaine public communal des terrains cédés situés Chaussée d'Europe.

L'Assemblée Communale est donc invitée :

- à décider la cession des terrains communaux aux conditions du présent rapport ;
- à autoriser la signature du compromis et de l'acte de vente correspondants.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, celle du Développement Urbain et la Municipalité se sont déclarées favorables à cette cession.

La Commission des Moyens en a pris acte.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la cession à GERIC des terrains ci-dessus, aux conditions du rapport (prix, déclassement,...),
- et autorise la signature du compromis de vente puis de l'acte de vente correspondants.

c) Convention à passer avec GERIC.

M. PALZ, Adjoint : Toutes les études réalisées concernant le tissu commercial thionvillois s'accordent sur le point de reconnaître que l'attractivité commerciale de la Ville est aujourd'hui fortement concurrencée par l'importante concentration commerciale qui s'est créée autour de l'agglomération messine et que le réseau autoroutier d'aujourd'hui (notamment la liaison avec le Pays-Haut) tend à favoriser.

Les zones commerciales du LINKLING n'échappent évidemment pas à ce phénomène et c'est la raison pour laquelle la locomotive commerciale que représente GERIC a déposé, le 19 août 1994, une demande de permis de construire portant sur une extension du Centre Commercial actuel d'environ 9.900 m² hors oeuvre net, cette extension ayant antérieurement fait l'objet d'une autorisation de la C.D.U.C. (Commission Départementale d'Urbanisme Commercial) laquelle viendra à expiration le 18 décembre 1994.

Il était, en effet, particulièrement important de régler avant cette date l'ensemble des problèmes techniques, juridiques et financiers afin de permettre à GERIC de se restructurer dans le cadre d'une franchisation et d'aborder l'avenir dans de bonnes conditions.

Un dialogue quasi permanent s'est donc instauré entre les représentants de GERIC et ceux de la Ville et ce sont les résultats de ce travail commun qui sont à présent soumis à l'agrément du Conseil Municipal sous la forme de trois volets concernant respectivement le projet technique d'aménagement d'un carrefour giratoire lequel répond également à d'autres fonctions de liaisons interquartiers, les aspects fonciers du dossier et la convention à passer avec GERIC en vue d'être annexée à l'arrêté de permis de construire.

Compte tenu de ce qui a été exposé dans le préambule du présent rapport, il est indispensable d'améliorer la desserte du Centre

.../...

Commercial GERIC par l'aménagement d'un carrefour giratoire dont l'une des branches permettra d'accéder directement au Centre Commercial.

La question des accès constituant un volet important de l'instruction de tout permis de construire, la Loi (article L 332-8 du Code de l'Urbanisme) prévoit que les équipements publics exceptionnels (comme un giratoire) rendus indispensables par le projet objet de la demande de permis, donnent lieu à l'établissement d'une convention destinée à fixer les modalités notamment financières d'exécution de ces équipements.

En l'occurrence, cette convention, laquelle sera annexée à l'arrêté portant permis de construire et dont le projet a obtenu l'assentiment des représentants de GERIC, comporte les dispositions substantielles suivantes :

- durée : 2 ans ;
- maîtrise d'ouvrage et d'oeuvre : Ville de THIONVILLE ;
- participation de GERIC : 4.200.000,- F (sur un projet estimé à 6.000.000,- F T.T.C.).

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale

- d'adopter ce projet de convention (dont chaque Conseiller a reçu un exemplaire),
- d'autoriser la Municipalité à le signer.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie et celle du Développement Urbain ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

La Commission des Moyens en a pris acte.

M. PALZ tient à ajouter que le travail important réalisé par MM. le Dr. EDELSON, ZEHNTER, le Service du Développement Économique et lui-même permet ce soir de présenter à l'Assemblée Communale un dossier complet quant à l'ensemble des demandes formulées par GERIC.

La conclusion positive de ce dossier et la signature du permis de construire SOLORMAG vont permettre d'avoir une vue globale des zones des LINKLING II et III et ainsi d'avoir avec les partenaires économiques une politique commerciale plus cohérente.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de convention ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à le signer.

.../...

10. Acquisitions :a) Terrains situés à GARCHE.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : M. Pierre Laurent a proposé de céder à la Ville l'ensemble de ses terrains situés dans le secteur des Hautes-Vignes à GARCHE.

Dans le cadre de la poursuite de la politique de réserves foncières dans cette zone, il serait intéressant d'acquérir trois terrains cadastrés :

- Section DZ N° 189 (a et b) de 3 a 67 ca
- Section EA N° 103 (a et b) de 2 a 50 ca
- Section ED N° 32 de 11 a 99 ca

Soit un total de 18 a 16 ca

moyennant un prix de vente total de 3.632,- F, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Communale voudra bien décider l'acquisition de ces parcelles au prix proposé.

La Commission des Moyens et le Comité des Adjointes Coordonnateurs ont émis un avis favorable à l'acquisition de terrains situés dans le secteur des Hautes-Vignes à GARCHE.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition des terrains ci-dessus aux conditions exposées dans le rapport,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit à ce titre au Budget.

M. WEHR entre en séance.

b) Immeuble 2, Rue des Abattoirs -
Passation d'une convention entre la
Ville et l'E.P.M.L.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Par décision du 4 octobre 1994 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 1993, le Maire de la Ville de THIONVILLE a délégué à l'Etablissement Public de la Métropole Lorraine (E.P.M.L.) le droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés :

- Section 15 N° 2 lieudit "Rue de la Gare" de 15 a 25 ca
- Section 15 N° 3 lieudit "Rue des Abattoirs" de 14 a 01 ca
- Section 15 N° 7/3 audit lieu de 6 a 51 ca

mis en vente par la société BEYER au prix de 4.000.000,- F.

L'E.P.M.L. a donc été chargé de l'acquisition de ces immeubles pour le compte de la Ville et en vue de la constitution de réserves foncières pour la reconquête de la rive droite de la Moselle et pour la réalisation des infrastructures nécessaires à son désenclavement.

Dans le cadre de cette opération, l'E.P.M.L. propose à la Ville la signature d'une convention aux termes de laquelle :

- l'E.P.M.L. s'engage à acheter les immeubles à un prix agréé par l'Administration des Domaines,
- la Ville s'engage à les racheter au plus tard le 30 novembre 1995 au prix égal d'achat majoré des frais accessoires et des frais d'intervention de l'E.P.M.L. (4 % des postes précédents),
- le versement du prix de vente actualisé à raison de 3 % l'an en intérêts simples serait effectué à hauteur de 100.000,- F en 1995 lors du rachat par la Ville puis en 5 annuités de 1996 à 2000.

Le présent rapport a donc pour objet :

- de rendre compte au Conseil Municipal conformément aux articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes, de la décision du 4 octobre 1994,
- de lui soumettre la convention proposée par l'E.P.M.L.

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer.

La Commission du Développement Urbain, la Commission des Moyens et la Municipalité ont émis un avis favorable à la passation d'une convention avec l'E.P.M.L. en vue de l'acquisition de l'immeuble 2, Rue des Abattoirs.

M. PALZ signale que ce dossier a également fait l'objet d'un débat au sein du Bureau Municipal quant à l'opportunité d'acquérir ce bâtiment tant d'un point de vue urbanistique qu'économique.

Il fait savoir qu'il s'abstiendra lors du vote sur la passation de cette convention estimant cette acquisition inopportune.

Ensuite,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité (trois abstentions),

- prend acte de l'acquisition par l'E.P.M.L., dans le cadre d'une délégation du D.P.U., de l'immeuble 2, Rue des Abattoirs,
- et autorise la Municipalité à signer avec l'E.P.M.L. la convention qui ressort du rapport ci-dessus.

11. Echange de terrains Rue Molière/Rue de l'Agriculture.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Dans le cadre d'une régularisation d'occupation foncière, il s'avère nécessaire de réaliser un échange de terrains à passer entre la Ville et les copropriétaires de l'immeuble dénommé résidence "ARIANA" situé 13-15, Rue de l'Agriculture, à savoir :

1) Cession Ville / copropriétaires

Une surface de terrain d'environ 8 m² à prendre de la parcelle cadastrée :

- Section 31 N° 168/31 lieudit "Rue Molière"

2) Cession copropriétaires / Ville

Une surface de terrain d'environ 2 m² à prendre du terrain cadastré :

- Section 31 N° 29 lieudit "Rue de l'Agriculture"

Cet échange de terrains se réaliserait sans soulte sur la base du franc symbolique, les frais d'acte et d'arpentage étant à la charge des copropriétaires de la résidence "ARIANA".

L'Assemblée Communale voudra bien décider l'échange de terrains aux conditions précitées.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens se sont déclarés favorables à l'échange de terrains ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'échange de terrains objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.

12. Exploitation d'une sablière à KOEKING.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Le 17 mars 1992, la Ville et la Société G.S.M. ont signé un contrat de foretage portant sur l'exploitation d'une sablière sur des terrains communaux situés dans le quartier annexe de KOEKING et à CATTENOM.

Ce contrat a été conclu sous la condition résolutoire que la Société G.S.M. obtienne les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation du site dans un délai de 36 mois à compter de la signature du contrat, soit pour le mois de mars 1995.

Or, cette Société sollicite la prolongation de ce délai jusqu'au 31 décembre 1996, date limite fixée sur de nombreuses promesses de vente passées avec d'autres propriétaires.

L'Assemblée Communale voudra bien faire savoir si elle autorise la passation d'un avenant portant le délai d'obtention des diverses autorisations administratives au 31 décembre 1996.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont donné leur accord dans le cadre de la convention de foretage passée avec la Sté G.S.M. à la prolongation au 31 décembre 1996 du délai d'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation du site, lequel délai constitue la condition résolutoire dudit contrat de foretage.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation d'un avenant à la convention passée avec la Société G.S.M. et portant le délai d'obtention des diverses autorisations administratives au 31 décembre 1996,
- et autorise la Municipalité à signer le document correspondant.

13. Servitude de passage d'une ligne E.D.F.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Afin de desservir l'Ecole du Centre en énergie électrique 230/400 volts, la Ville a, par convention en date du 30 août 1993, autorisé Electricite de France à établir une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales cadastrées :

- Section 20 N° 1 lieudit Boulevard Foch,
- Section 20 N° 81/1 audit lieu,
- Section 20 N° 82/20 audit lieu.

Electricité de France souhaite inscrire la servitude de passage grevant ces parcelles au Livre Foncier.

.../...

L'Assemblée Communale est par conséquent invitée à autoriser la signature de l'acte notarié contenant convention de servitude de passage, les frais d'acte étant à la charge de cet établissement.

La Commission des Moyens et le Comité des Adjoints Coordonnateurs ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité, autorise la signature par la Municipalité de l'acte notarié relatif à la convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine Boulevard Foch.

14. Activités du Service Municipal des Séjours de la Ville - Secteur Personnes Agées.

Mme FREYMANN, Conseillère Municipale : Depuis 1992, le secteur "Personnes Agées" du Service des Séjours de la Ville organise annuellement quatre voyages de groupe de 14 jours dont la durée ouvre droit à une participation des caisses de retraite et notamment de la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse (C.R.A.V.).

Les modalités d'interventions financières de la ville aux frais de séjours sont fixées par la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 1993.

Le regroupement des commandes de séjours, induit par la création du Service des Séjours, a permis de réaliser des gains substantiels et un maintien du Budget en francs courants.

Pour 1995, il serait ainsi possible sur la base du même budget ; 800.000,- F en dépenses et 695.000,- F en recettes, d'élargir la participation de la Ville à des excursions de moins de 14 jours n'ouvrant plus droit à la participation des caisses de retraite.

Le nombre de journées organisées sera fonction des possibilités budgétaires fixées lors de chaque exercice et pourrait à budget identique à 1994, s'établir selon les simulations à 350 journées annuelles.

Il est donc proposé à l'Assemblée Communale d'autoriser la participation financière de la ville aux frais de séjours des usagers pour les excursions de moins de 14 jours aux conditions ci-après :

- l'excursion doit être organisée par la Ville,
- le bénéficiaire est une personne préretraîtée ou retraitée en cessation d'activité et domiciliée à THIONVILLE.

Le montant de la participation est calculée sur la base du dernier avis d'imposition et proportionnellement aux revenus déclarés.

Les tranches de revenus utilisées sont celles de la C.R.A.V.. Pour 1994, le calcul serait le suivant :

- 50 % du prix de l'excursion pour une personne seule ne dépassant pas 50.856,- F par an,
- 25 % du prix de l'excursion pour une personne seule dont le revenu annuel est compris entre 50.857,- F et 70.632,- F,
- 50 % du prix de l'excursion pour un couple ne dépassant pas 76.284,- F par an,
- 25 % du prix de l'excursion pour un couple dont le revenu annuel est compris entre 76.285,- F et 105.948,- F,
- pour les personnes dépassant le plafond ou pour les non-thionvillois, aucune aide ne sera accordée.

Les tranches seront réévaluées automatiquement sur la base de celles de la C.R.A.V..

Les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 1993 sont maintenues, mais complétées par les présentes.

En cas d'accord, l'Assemblée Communale voudra bien décider de l'application de ces dispositions à compter du 1er janvier 1995.

La Commission du Développement Social, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. et la Municipalité ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord aux nouvelles orientations du Service des Séjours de la Ville telle qu'exposées dans le rapport ci-dessous lesquelles seront appliquées à compter du 1er janvier 1995.

15. Convention à passer entre l'Etat et la Ville dans le cadre de l'accueil d'un appelé du contingent effectuant son Service National "Ville".

M. DELECROIX, Adjoint : Le 13 décembre 1993, le Conseil Municipal avait donné son accord à la passation d'une convention avec l'A.P.S.T.E. pour la mise à disposition d'un appelé du contingent effectuant un "Service National Ville".

L'appelé vient de terminer sa mission après avoir donné pleine satisfaction dans la gestion des activités d'animation sportives et des actions d'aide au travail scolaire menées sur le quartier de la Côte-des-Roses.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir donner son accord à son remplacement par M. Daniel HISSEL, titulaire d'un diplôme d'ingénieur et d'un D.E.A. L'intéressé possède toutes les qualités pour poursuivre l'oeuvre entreprise en matière de soutien scolaire et d'animation sportive.

En cas d'accord, le Conseil Municipal voudra bien décider :

- autoriser la Municipalité à signer avec l'Etat une convention pour accueillir pendant 10 mois M. Daniel HISSEL dans le cadre du Service National Ville et ce, à compter du 1er décembre 1994,
- fixer l'allocation mensuelle au plafond fixé par l'Etat à 1700,- F.
- imputer les crédits nécessaires sur ceux disponibles au Budget de 1994, au chapitre 955, Sous-chapitre 9420, article 650 et inscrire les crédits correspondants au Budget Principal de 1995.
- autoriser sa mise à disposition de l'association EMERGENCE (ex. A.P.S.T.E.) pour mener les actions décrites dans le rapport.

Il semble fort probable que M. HISSEL ne pourra rejoindre les Services de la Ville qu'à partir du 15 janvier 1995 et qu'ainsi aucune dépense ne sera engagée sur l'exercice comptable 1994.

La Municipalité a émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de convention à passer entre la Ville et l'Etat tel qu'il ressort du rapport ci-dessus,
- décide l'indemnisation de l'appelé du contingent ci-dessus,
- dit que la dépense éventuelle correspondante s'imputera au Budget de 1994 sous le chapitre 955, sous-chapitre 9420, article 650,
- vote les crédits nécessaires à cette indemnisation à inscrire au Budget de 1995 sous les chapitre, sous-chapitre et article correspondants,
- et autorise
 - + la mise à disposition de cet appelé du contingent à l'Association EMERGENCE tel qu'indiqué dans le rapport,
 - + M. le Maire à signer la convention correspondante.

.../...

Suit une suspension de séance afin de permettre aux personnes présentes dans la salle de s'exprimer.

16. Passation d'avenants :

a) Construction des nouveaux Ateliers Municipaux.

M. de Beaumont, Adjoint : Le programme du concours de maîtrise d'oeuvre pour la Construction des Ateliers Municipaux a été établi, en ce qui concerne le site Route de Guentrange, sur la base d'analyses de sols réalisées antérieurement dans l'environnement immédiat des terrains prévus pour la construction (Centre de Secours principal, pavillons O.P.H.L.M., garage à véhicules).

Au vu de ces documents il était donc prévu la mise en place de fondations classiques (semelles).

Avant de procéder au démarrage des travaux et afin de contrôler les analyses précédentes, des sondages de sols complémentaires ont été effectués à l'emplacement exact du projet.

Ces sondages font apparaître la nécessité de mettre en place des fondations spéciales, le terrain au droit de la construction présentant dans les couches inférieures moins de résistance que les terrains voisins tel que cela ressortait des premières analyses.

Compte tenu des différentes techniques envisageables pour ce type de travaux, le coût relativement élevé est estimé entre 1 et 2 MF.

Afin de définir avec précision la technique la plus appropriée à mettre en place et en maîtriser les coûts, la Municipalité lors de sa Conférence du 24 octobre 1994 a convenu de lancer un appel d'offres complémentaire portant sur un lot "FONDATIONS SPÉCIALES".

Le chantier devant démarrer avant la mauvaise saison, il y aurait lieu d'utiliser la procédure d'urgence pour un appel d'offres ouvert auprès d'entreprises spécialisées, celles-ci pouvant proposer plusieurs solutions techniques.

Cette modification du programme nécessite également la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre pour un montant estimé entre 130.000,- F et 200.000,- F en fonction de la technique employée.

De plus, après avoir arrêté la technique de fondation, il sera nécessaire d'adapter en conséquence le lot "gros oeuvre", ce qui

donnera lieu à un avenant de régularisation qui sera soumis au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Il est prévu, par ailleurs, de remplacer le monorail prévu dans les locaux "Réparation PL" par un petit pont roulant.

Cette modification nécessite la passation de 2 avenants complémentaires :

- le LOT 3 CHARPENTE de 1.667.931,10 à 1.718.929,10 F,
- le LOT 21 APPAREIL DE LEVAGE de 149.483,44 F à 194.563,30 F.

Il faut préciser, toutefois, que cette plus-value sera compensée par un moins équivalent sur l'enveloppe prévue au titre des équipements.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède, et en cas d'accord :

- à décider la réalisation de ces travaux indispensables,
- à charger les Services de lancer un appel d'offres ouvert en procédure d'urgence pour les motifs rappelés ci-dessus,
- à autoriser le Maire à conclure le marché en résultant ainsi que l'avenant relatif au marché de maîtrise d'oeuvre,
- à dire que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 900, sous-chapitre 0919, article 232,
- à autoriser M. le Maire à signer les avenants concernant les lots 3 et 21.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie et celle des Moyens ont pris acte de ces propositions, les Membres de la première nommée ayant, pour certains, regretté que les problèmes de fondations spéciales n'aient pas été connus plus en amont.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (4 abstentions),

- donne son accord
 - + à la réalisation des travaux objet du rapport ci-dessus et en décide leur exécution,
 - + à la passation des avenants aux marchés en question,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits au Budget de 1994, sous le chapitre 900, sous-chapitre 0919, article 232,
- charge les Services Municipaux de lancer un appel d'offres ouvert en procédure d'urgence aux motifs invoqués ci-dessus,

 M. GRUNWALD entre en séance.

b) Contrat de concession de la fourrière.

M. MELI, Adjoint : Par délibération en date du 12 novembre 1992, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de contrat de concession de la fourrière lequel, après mise en concurrence, avait été conclu avec le Garage LANIGRA le 12 janvier 1993.

Il avait été retenu à l'article 3 (alinéa 9) du contrat en question, une réévaluation annuelle de la redevance sur la base "services divers" de l'indice des prix de détail I.N.S.E.E.

Or, la publication de ces valeurs ayant été remplacée par une nouvelle série de prix intitulée "Indice des prix à la consommation", il est proposé de passer un avenant N° 1 au contrat initial, modifiant la clause de réévaluation, telle que mentionnée dans le projet.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition et en cas d'accord, il voudra bien autoriser la signature de l'avenant correspondant.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, celle des Moyens et la Municipalité se sont déclarées favorables à la passation de cet avenant.

L'un des membres de la première nommée s'est déclaré contre le principe même de la fourrière. Deux autres membres ont fait savoir que celle-ci n'était pas gérée dans de bonnes conditions et ils ont demandé que les Services Municipaux fassent respecter son fonctionnement.

La troisième nommée a, également, demandé que les Services Municipaux interviennent énergiquement auprès du concessionnaire afin que son exploitation se fasse dans des conditions acceptables.

M. MELI fait ensuite connaître son désaccord quant à la passation de cette convention avec le concessionnaire en question, lequel n'a pas rempli correctement, à son avis, ses obligations envers la Ville.

M. DENOT dit avoir été le témoin de faits regrettables.

En effet, celui-ci a mis près de 40 minutes avant d'intervenir sur un véhicule en stationnement interdit lors d'une course cycliste en nocturne, lequel véhicule présentait un grand danger pour des coureurs sur deux roues lancés à près de 60 km/h.

Aujourd'hui, il se pose des questions quant à l'application par les Services de la Police Nationale ou de la Police Municipale des arrêtés pris par M. le Maire et quant aux délais mis par le véhicule de la fourrière appelé à dégager une automobile en stationnement irrégulier, ces dysfonctionnements ne pouvant que mécontenter les organisateurs, le public et les sportifs concernés.

Me FERRETTI trouve cette situation paradoxale car il est demandé aux élus municipaux de se prononcer favorablement sur la passation de cet avenant alors que la Municipalité reconnaît elle-même que les conditions de fonctionnement de cette fourrière ne sont pas respectées.

M. TRESSE signale que contrairement à ce qui a été indiqué dans l'avis de la Commission "Environnement", M. Jean FRANCHINI et lui-même n'ont pas déclaré être contre le principe de la fourrière municipale.

Ils estiment qu'une fourrière est nécessaire à THIONVILLE mais leurs reproches vont au concessionnaire lequel est tout à fait inefficace dans son emploi.

Un autre candidat aurait peut-être donné plus de satisfaction.

M. le Dr. EDELSON précise qu'un appel d'offres a été lancé, à l'époque, par les Services Municipaux afin de concéder cette fourrière mais qu'une seule personne a fait acte de candidature.

M. MOREL tient à souligner le côté inesthétique de cette fourrière qui pourrait être protégée par des arbres.

M. le Maire reconnaît un dysfonctionnement quant à la gestion de la fourrière actuelle.

La Police Nationale est, en principe, chargée d'appliquer les arrêtés municipaux mais peut-être n'a-t-elle pas de moyens suffisants pour les faire respecter.

Si les élus municipaux en sont d'accord, un nouvel appel d'offre sera lancé après avoir, auparavant, dénoncé la convention actuelle.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 26 voix contre 12 et 5 abstentions,

- adopte le projet d'avenant ci-dessus conformément aux propositions du rapport,
- et autorise la Municipalité à signer l'avenant en question.

17. Projet de construction d'une aire de séjour pour les familles tsiganes.

M. de BEAUMONT, Adjoint : La liberté d'aller et venir a pour corollaire le droit au stationnement sur le territoire de chaque commune (circulaire du Ministère de l'Intérieur).

La Loi BESSON du 31 mai 1990 prévoit, quant à elle, l'obligation pour les communes de plus de 5.000 habitants d'assurer l'accueil des familles tsiganes par la réservation de terrains aménagés et adaptés permettant la halte et le séjour dans de bonnes conditions.

THIONVILLE accueillant régulièrement des familles nomades sur son territoire, la Municipalité, consciente également que les aires de halte occasionnelles et non adaptées sont souvent des lieux où se cristallisent les conflits, estime qu'une aire aménagée peut réduire les antagonismes et les problèmes actuellement rencontrés.

A ce titre et afin de permettre l'accueil décent des familles concernées, la Municipalité, lors de sa conférence du 22 août 1994, a confirmé l'opportunité de réaliser une aire d'accueil sur la partie de terrain située à l'extrême sud de la Z.A.C. de Gassion I, le long de la Route de Metz.

Ce choix d'implantation tient compte à la fois, des réalités locales, des possibilités foncières de la Commune et des contraintes de la Ville ainsi que des besoins des futurs utilisateurs.

Ce terrain (propriété de la Commune) d'une superficie utile de 4.800 m² pour une surface totale de 12.000 m² (talus, retrait de voirie de 7 m, zone boisée à protéger...) serait aménagé pour accueillir 25 familles.

La création d'une aire familiale est, en effet, préférable à celle d'une grande unité difficilement gérable.

Cependant, au vu du nombre de familles tsiganes faisant halte dans la région, il serait souhaitable que les communes voisines se dotent de petites structures de 10 à 12 emplacements pour accompagner l'aire intermédiaire de THIONVILLE.

Cette position correspond, d'ailleurs, à l'objectif du schéma départemental, élaboré par la D.D.E. et adopté par le Conseil Départemental de l'Habitat en 1991, lequel préconise la création d'un réseau d'aires de passage et de halte couvrant toute la région.

La Municipalité, lors de sa conférence du 3 octobre 1994, a fixé le coût d'objectif de ce projet à 1.200.000,- F T.T.C. Dans le cadre de cet aménagement, les travaux à réaliser en priorité dès 1994 seraient les suivants :

- la création de 5 alcôves de 750 m² stabilisées et délimitées par des écrans végétalisés de façon à permettre le regroupement par affinité familiale,

- une voie de circulation centrale débouchant sur la RD 953,
- la création de points d'eau (fontaines),
- la mise en place d'un équipement toilettes,
- la plantation d'un massif arbustif épais séparant l'aire de l'ensemble de la Z.A.C. de Gassion,
- la mise en place d'un dispositif d'épandage de linge,
- la création d'un espace de collecte des déchets doté de conteneurs.

Par ailleurs, les Services de FRANCE TELECOM seront sollicités pour l'installation d'une cabine téléphonique.

Le coût de cette première phase est estimé à 525.000,- F T.T.C.

A cet aménagement prioritaire suivrait en 1995 une deuxième phase d'un montant de 675.000,- F visant à la nécessaire réalisation d'équipements complémentaires, à savoir :

- la construction d'un bloc sanitaire complet (toilettes, lavabos, douches, bacs à linge et à vaisselle...),
- les branchements électriques individuels pour caravanes,
- la mise en place d'un point d'eau par alcôve,
- la mise en place de l'éclairage public intérieur.

Les Services de la D.D.E. ont confirmé récemment que le projet thionvillois, considéré comme site prioritaire, est éligible au subventionnement suivant :

Etat : Comité Interministériel des Villes (C.I.V.)
 35 % du coût global H.T.
 soit pour un coût total H.T. de 976.800,- F une subvention estimée à 341.800,- F, dont une partie serait versée sur l'exercice 1994 (environ 150.000,- F).

La C.A.F. Moselle pourrait, par ailleurs, également participer au financement de cette opération.

Un mode de gestion adapté, nécessaire pour le bon fonctionnement de l'aire d'accueil (règlement intérieur, tarification...) sera défini concrètement lorsque l'aménagement de l'aire d'accueil sera achevé.

La Commission "Animation et Vie Quotidienne" a donné, lors de sa réunion du 13 octobre 1994, un avis favorable à ce projet.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur le présent rapport et, le cas échéant,

.../...

- décider la création d'une aire d'accueil pour les familles tsiganes, conformément au programme d'aménagement présenté,
- décider l'inscription d'un crédit de 525.000,- F lors d'une prochaine Décision Modificative et du complément de 675.000,- F au Budget Principal de 1995,
- autoriser la Municipalité à procéder à toutes les consultations nécessaires pour la réalisation de l'opération et à signer les marchés correspondants,
- autoriser les Services Municipaux à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération.

La Municipalité convient de la démarche proposée mais elle a demandé aux Services Municipaux de contenir la dépense de la phase définitive à 1,2 Millions de Francs.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie a donné son accord mitigé à l'aménagement proposé dont elle a reconnu la nécessité mais elle a déploré que les autres communes de l'agglomération ne participent pas aux efforts de la Ville.

La Commission des Moyens a, quant à elle, émis un avis favorable à ces propositions.

Après délibération durant laquelle,

M. le Maire précise que cette structure est destinée à l'ensemble des gens du voyage, et admet que le projet présenté n'est qu'une ébauche de solutions à l'accueil de cette population,

Me FERRETTI dit qu'il est évident que les gens du voyage doivent accéder à des lieux d'accueil convenables. Cependant, il regrette le choix du site de Gassion, symbole de la réindustrialisation,

M. le Maire indique que le choix du site a fait l'objet de nombreuses discussions au sein du Bureau Municipal et des Commissions. Il pense qu'une solution intercommunale aurait été préférable. Toutefois, si la délimitation entre l'aire de stationnement et la zone industrielle est de bonne qualité, cela ne devrait pas poser de problème.

Il rappelle aussi qu'il est très difficile de trouver une zone correspondant aux vœux des gens du voyage, et cela, compte tenu, de l'absence d'homogénéité entre les différents groupes composant cette population.

Le site de Gassion a reçu un certain consensus, s'il ne résoud pas intégralement le problème, il permet d'améliorer la situation.

Aussi, cette solution assortie des précautions citées dans le rapport, paraît acceptable,

M. le Dr. DEMANGE pense comme Me FERRETTI qu'il n'est pas opportun de transformer une zone d'accueil des entreprises en aire de

stationnement des gens du voyage. Malgré le respect dû à cette population, il estime que ce projet risque d'hypothéquer le devenir de cette Z.A.C. qui est une vitrine de l'entrée de THIONVILLE,

M. le Maire insiste sur les difficultés de cet accueil ; absence de solution intercommunale, d'accords avec les diverses associations des gens du voyage,

M. PALZ confirme que de nombreux terrains ont été envisagés, en particulier l'espace "camping-caravaning" de CATTENOM qui, après quelques réaménagements, aurait pu répondre au problème sur un plan intercommunal.

Les gens du voyage ont pris l'habitude de stationner dans le secteur de la Z.A.C. de Gassion, des deux côtés de la R.D. 953 et même au coeur de la Z.A.C.

La création de cette aire de stationnement en bout de zone, avec des aménagements paysagers de qualité diminuera les problèmes et les nuisances actuelles.

le Conseil Municipal,

par 33 voix contre 10,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution conformément au programme d'aménagement présenté ci-dessus et compte tenu de la subvention escomptée de l'Etat,
- vote les crédits de 525.000,- F et de 675.000,- F à inscrire respectivement au travers de la Décision Modificative N° 4 de l'exercice 1994 et au Budget Principal de 1995,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce projet,
- autorise la Municipalité
 - + à procéder à toutes les consultations nécessaires pour la réalisation de cette opération,
 - + à signer tous les documents contractuels correspondants.

M. le Dr. DEMANGE quitte la séance.

18. Résiliation d'un marché d'études.

M. de BEAUMONT, Adjoint : Par Marché N° 92/37 du 27 juillet 1992 de 593.000,- F, la S.A. SUTER et SUTER - 8, Rue Le Corbusier Silic 252 94568 RUNGIS Cedex a été chargée d'une mission de maîtrise d'oeuvre

.../...

portant sur l'étude et la réalisation des locaux du C.R.I.D.O.R.

Au titre de ce contrat ont été réalisés en totalité ou en partie les éléments de mission suivants :

- avant-projet détaillé,
- dossier permis de construire,
- spécifications techniques détaillées,
- plans d'exécution des ouvrages,

pour un montant total de 137.576,00 F.

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement des locaux du C.R.I.D.O.R. n'ayant pas été inscrits lors du vote des Budgets principaux de 1993 et de 1994, il convient de prononcer la résiliation du marché susvisé.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du marché susvisé, il y a lieu de procéder, en plus des honoraires indiqués ci-dessus au règlement d'une indemnité de 20 % calculée sur le montant des honoraires restant dus jusqu'à l'achèvement complet de la mission soit une valeur H.T. :

500.000,- F HT	-	116.000,-	=	384.000,-
Indemnité 20 %				76.800,-
TVA 18,6 %				14.284,80
				91.084,80
		TOTAL TTC		91.084,80

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord :

- décider la résiliation du marché susvisé,
- dire que l'indemnité de résiliation sera imputée sur le crédit de 95.000,- F inscrit en Décision Modificative N° 3 chapitre 903, sous-chapitre 0903, article 232.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, celle des Moyens et la Municipalité ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la résiliation du marché, objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits au Budget de 1994 au travers de la Décision Modificative N° 3, sous le chapitre 903, sous-chapitre 0903, article 232.

.../...

19. Cinquantième Anniversaire de la Libération de THIONVILLE.

a) Dénomination de rues.

M. le Maire : Dans le cadre du programme des cérémonies commémoratives du 50ème Anniversaire de la Libération de THIONVILLE, il a été proposé la dénomination de deux rues de THIONVILLE :

- l'une à la mémoire de Robert WAX, Résistant thionvillois, fusillé sur dénonciation le 3 septembre 1944 (prolongement de la Rue du Vieux Collège, le long de la Place de la Liberté),
- l'autre à la mémoire du Général Walton Harris WALKER, Commandant le XXème Corps Américain, Libérateur de THIONVILLE (prolongement de la Rue du Manège, le long de la Place de la Liberté et du Théâtre Gymnase).

La Municipalité a donné son accord et le Conseil Municipal est à présent appelé à en décider définitivement.

La Commission de l'Animation et de la Vie Quotidienne et le Comité des Adjointes Coordonnateurs se sont ralliés à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte des dénominations de voies ci-dessus.

b) Attribution de la Citoyenneté d'Honneur à une personnalité américaine.

M. le Maire : Le Colonel Autrey MAROUN, Officier de la 95ème Division d'Infanterie US en 1944, participa activement avec son unité le 2ème Bataillon du 378ème C.T à la Libération de THIONVILLE.

Il eut à accomplir la difficile mission de franchissement de la Moselle à hauteur du bastion Nord de la Place de Luxembourg, le 11 novembre en fin de matinée.

Il assura ainsi avec ses troupes surnommées les "Maroun's Marounders" la libération des Communes de THIONVILLE, de HAUTE-YUTZ et de BASSE-YUTZ.

Son bataillon obtiendra en mars 1945 la plus haute décoration décernable aux Etats-Unis : la "Distinguished Unit Citation".

Etant donné les états de service de ce soldat hors du commun maintenant Général en retraite et la part prépondérante qu'il a prise à la Libération de THIONVILLE, la Municipalité a estimé que la

.../...

Ville pourrait lui manifester sa gratitude, à l'occasion du 50ème Anniversaire de la Libération, en le nommant CITOYEN D'HONNEUR.

Le Conseil Municipal est invité à présent à en décider.

La Commission de l'Animation et de la Vie Quotidienne s'est ralliée à l'avis de la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, nomme M. Autrey MAROUN, Citoyen d'Honneur de la Ville de THIONVILLE.

c) Aspects financiers.

M. le Maire : Le programme des manifestations et cérémonies prévues pour le Cinquantième de la Libération de THIONVILLE le 11 novembre prochain vient d'être définitivement arrêté et approuvé par la Municipalité.

Afin de permettre à l'Assemblée Communale de se prononcer en toute connaissance de cause et en accord avec M. le Receveur-Percepteur Municipal, il est indiqué ci-après, à titre indicatif, la liste des différents postes de dépenses proposés.

- achat de drapeaux,	30.000,- F
- achat de tableaux et d'ouvrages sur THIONVILLE pour les hôtes américains,	12.000,- F
- achat de plaques et signalétiques commémoratives de rues, réhabilitation des bornes de la Liberté...,	
- confection de médailles commémoratives,	13.000,- F
- prestations fournies pour le défilé de véhicules d'époque par le Club Lorrain de Véhicules Militaria Allié (C.L.V.M.A.),	10.000,- F
- fournitures pour les vins d'honneur, les repas de réception, l'orchestre, etc...,	65.000,- F
- prise en charge des frais réels de transport et de séjour des personnalités américaines et invités suivants :	100.000,- F
+ Major Général Autrey MAROUN (avec son épouse),	
+ Général Sam WALKER (avec son épouse),	
+ M. Anthony KEMP,	
+ 4 Officiers Supérieurs Américains,	
- divers	<u>60.000,- F</u>
TOTAL :	290.000,- F

.../...

Il est bien entendu que les coûts estimatifs ci-dessus pourront varier en fonction du résultat des négociations obtenu avec les différents fournisseurs ou organismes concernés.

L'Assemblée Communale voudra bien, en conséquence, donner son accord à ce qui précède, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget sur le chapitre 940, sous-chapitre 0705 et article 660.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la prise en charge par la Ville de l'ensemble des frais d'organisation des manifestations et cérémonies prévues dans le cadre du Cinquantième Anniversaire de la Libération de THIONVILLE,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits prévus à ce titre au Budget sous le chapitre 940, sous-chapitre 0705, article 660.

20. Organisation d'un marché de Noël par l'A.P.E.C.E.T.

M. EHLI, Adjoint : Par lettre du 20 octobre 1994, l'Association pour l'Expansion Commerciale et Economique de THIONVILLE (A.P.E.C.E.T.) a sollicité l'autorisation d'organiser du 10 au 24 décembre prochain, un marché de Noël sur la Place du Marché et sur une partie de la Rue de la Convention.

Il est à noter, que cette année l' A.P.E.C.E.T. a fait un effort tout particulier, en consacrant aux animations de fin d'année des crédits de fonctionnement nettement supérieurs à ceux des précédentes années pour l'organisation de spectacles de rues mobiles sur toute la période du mois de décembre.

C'est pourquoi, elle souhaite que ses efforts soient encouragés par une aide également supplémentaire de la Ville, consistant à prendre en charge la totalité des frais d'organisation du marché de Noël.

Un arrêté municipal réglementera le fonctionnement du marché de Noël ainsi que le stationnement et la circulation des véhicules, notamment Rue de la Convention, afin que les conditions de sécurité soient respectées.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de donner son accord à l'organisation par l'A.P.E.C.E.T. de ce marché de Noël et, en conséquence :

.../...

- de décider que seule l'A.P.E.C.E.T. sera autorisée, pour cette période, à utiliser le domaine public, sur la Place du Marché et sur une partie de la Rue de la Convention aux conditions définies par arrêté municipal,
- de fixer la redevance pour occupation du Domaine public due à la Ville par l'A.P.E.C.E.T à 10 % du montant total hors taxes des participations perçues par celle-ci sur chaque commerçant prenant part au marché, ces participations se montant à 2.000,- F pour les commerçants occupants les chalets et à 1.000,- F pour ceux qui occuperont des stands,
- de décider, en outre, l'implication de la Ville, tant sur le plan, de l'organisation matérielle que financier (à l'exception des frais de gardiennage), dans l'installation des chalets et des stands, ainsi que dans la réalisation de branchements électriques de la pose d'illuminations et de banderoles confectionnées par l'A.P.E.C.E.T.,
- d'accorder, par ailleurs, la gratuité du stationnement dans les emplacements payant pour la journée du samedi 17 décembre 1994.

La Municipalité s'est déclarée favorable à l'organisation de ce marché de Noël.

Elle confirme, cependant, la facturation à l'A.P.E.C.E.T. du jalonnement de cette manifestation, cette facturation étant établie sur la base du coût réel (fourniture et pose par le personnel municipal).

Après délibération au cours de laquelle,

M. GRUNWALD s'interroge sur l'utilisateur ultérieure des chalets construits à l'occasion de ce Marché de Noël,

M. le Maire lui répond qu'ils seront bien évidemment à la disposition des associations qui souhaiteraient les utiliser,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi.

21. Création d'un poste de Chargé d'Etudes en Aménagement ou en Urbanisme.

M. le Maire : A la demande du Président du Syndicat Mixte à Vocation Touristique "Les 3 Frontières", et par mesure de simplification administrative, il a été procédé conventionnellement, à compter du 1er janvier 1989, à l'embauche d'une assistante d'études mise à la disposition du Syndicat Mixte sus-cité, à charge pour ce dernier de rembourser intégralement à la Ville le montant des salaires, charges et indemnités correspondantes.

.../...

Pour ce faire, et pour les besoins exclusifs du S.M.V.T. "Les 3 Frontières", un poste d'assistant d'études en aménagement ou en urbanisme a été créé au tableau des effectifs.

Le développement des structures de Pays d'accueil et l'évolution des tâches et missions confiées à leurs agents, a conduit un certain nombre d'entre elles à créer des emplois spécifiques de Chargé d'études en aménagement ou en urbanisme.

Le présent rapport qui répond à une demande du Président du S.M.V.T. "Les 3 Frontières" a pour objectif de proposer un parallélisme des formes dans le traitement des personnels de Pays d'accueil.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord, de créer, en remplacement du poste d'assistant d'études en aménagement ou en urbanisme, le poste de Chargé d'études en aménagement ou en urbanisme, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, à savoir :

- en ce qui concerne la grille indiciaire,

ÉCHELON	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème
indice brut	427	480	513	562	612	655	701	750

- en ce qui concerne l'échelonnement,

ÉCHELON	DURÉE MAXIMUM	DURÉE MINIMUM
1er échelon	1 an	1 an
2ème échelon	1 an	1 an
3ème échelon	1 an 6 mois	1 an
4ème échelon	1 an 6 mois	1 an
5ème échelon	2 ans	1 an 6 mois
6ème échelon	2 ans	1 an 6 mois
7ème échelon	2 ans	1 an 6 mois
TOTAL	11 ans	8 ans 6 mois

Le Comité des Adjoints Coordonnateurs et le Comité Technique Paritaire ont émis un avis favorable à cette modification du tableau des effectifs au regard de la création d'un poste de Chargé d'Etudes en Aménagement ou en Urbanisme et à la suppression corrélative d'un poste d'Assistante d'Etudes pour satisfaire les besoins du S.M.V.T. "Les 3 Frontières".

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la création au tableau des effectifs du personnel communal du poste objet du rapport ci-dessus, dans les conditions énoncées dans ce dernier.

22. Modification du tableau des effectifs.

M. le Maire : Le tableau des effectifs du personnel communal de la Ville de THIONVILLE nécessite une révision partielle en raison d'une part de la parution d'un certain nombre de dispositions réglementaires et d'autre part de la réussite à certains concours ou examens de fonctionnaires territoriaux.

Il est proposé par conséquent

- de créer des postes nouveaux pour permettre la promotion au 1er janvier 1995 de certains agents comme convenu lors des Commissions Administratives Paritaires qui se sont tenues les 28 et 29 juin dernier,
- de se conformer au décret N° 94-732 du 24 août 1994 relatif au statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale qui a eu pour effet d'intégrer de droit 14 gardiens de police dans le grade de gardien principal,
- d'inscrire au tableau des effectifs des postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique en substitution de ceux de professeur de l'école de musique devenus vacants ceci afin de permettre aux services municipaux de recruter de nouveaux professeurs conformément aux dispositions du décret N° 91-861 du 2 septembre 1991.

La récapitulation de ces propositions qui devront être soumises au Comité Technique Paritaire pour avis, s'établit comme suit :

Grades	Indice brut	Situation actuelle	Situation nouvelle	Fluctuation
Bibliothécaire de 2ème cl.	340 - 593	0	1	+ 1
Agt qual. patrimoine 2è cl.	E4 238 - 378	15	17	+ 2
Agent du patrimoine	E2 220 - 328	14	12	- 2
Garde-champêtre	E3 232 - 336	7	1	- 6
Gardien de police	E3 232 - 336	26	12	- 14
Gardien principal de police	E4 238 - 378	0	14	+ 14
Assistant d'enseig. artist.	314 - 590	0	3	+ 3
Professeur de musique	368 - 681	22	19	- 3

L'Assemblée Communale est invitée à en délibérer.

La Municipalité et le Comité Technique Paritaire ont émis un avis favorable à la modification partielle du tableau des effectifs du personnel communal telle que proposée dans le rapport,

M. MELI signale qu'il n'est pas favorable aux propositions concernant la Police Municipale.

En outre, il estime qu'il n'est pas normal dans le cadre de la Fonction Publique de modifier le tableau des effectifs pour permettre la nomination d'agents reçus à des concours,

M. le Maire voudrait rappeler que les élus encouragent fortement les fonctionnaires municipaux à passer des concours, afin que la promotion à l'ancienneté ne soit pas la règle pour les avancements.

Il remarque, d'ailleurs, que de nombreux fonctionnaires ont réussi des examens et concours, et que cela est très positif. Ces réussites valorisent les fonctionnaires et les Services Municipaux.

Dès lors la modification du tableau des effectifs se justifie au regard des efforts de formation des fonctionnaires, mais aussi pour que la Ville puisse conserver ces meilleurs agents.

Suite à l'intervention de Me FERRETTI concernant la ventilation des avancements par concours et examens et par promotion sociale, M. le Maire lui indique qu'il pense trouver ces données dans le Bilan Social,

M. DENOT s'interroge sur l'absence d'intervention de la Police Municipale aux abords d'une des Ecoles Privées, où le stationnement abusif crée de véritables dangers. Il fait savoir qu'il s'abstiendra sur ce point, en raison de la modification concernant les agents de Police Municipale,

M. GRUNWALD remarque la pertinence de l'intervention de M. MELI et estime que le Comité Technique comme les entreprises privées ont un devoir de formation en continue auprès de leur personnel ; cette mission doit être désintéressée.

Aussi il pense que les responsables lors d'une réussite à un concours doivent faciliter la nomination de l'agent même en dehors de la Ville, dans le cas où la promotion sur place n'est pas possible.

Il espère, par ailleurs, que les qualifications nouvelles sont utilisées à bon escient afin d'augmenter la qualité des prestations de service,

M. le Maire confirme, bien sûr, d'une part, que les responsables de la Ville ont conscience de la mission de formation, et que jusqu'ici, ils ne se sont pas opposés à un départ pour promotion.

D'autre part, il indique que généralement le changement de grade appelle un classement de fonction en relation avec la nouvelle qualification.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (deux abstentions), décide la modification partielle du tableau des effectifs telle qu'elle ressort du rapport ci-dessus.

23. Demandes de travail à temps partiel.

M. le Maire : Conformément à l'Ordonnance N° 82-296 du 31 mars 1982, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 juin 1982, a institué pour les agents titulaires et non titulaires occupés à temps complet, le travail à temps partiel avec possibilité d'exercer leurs fonctions dans les limites prévues par les dispositions applicables aux fonctionnaires c'est à dire ne pouvant être inférieure à 50 % de la durée hebdomadaire fixée à 35 heures par semaine et sous réserve des nécessités de fonctionnement du service.

Une jurisprudence confirmée par le Conseil d'Etat, ayant précisé qu'il appartient à l'organe délibérant d'accorder cas par cas ce type d'autorisation, l'Assemblée Communale est de ce fait invitée à examiner les demandes ci-après pour lesquelles les Chefs de Service, le Comité des Adjointes et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable :

- Mme Danie SCHOEPPER Adjoint administratif - 3/2 Jeunesse et Sports
- travail à temps partiel à 80 % du 1er novembre 1994 au 31 octobre 1995.
- Mme Monique SCHWEITZER Adjoint administratif - Secrétariat Général
- travail à temps partiel à 80 % du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1995.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à ce que les agents ci-dessus bénéficient du travail à temps partiel conformément à leurs demandes respectives.

24. Concession de logements par nécessité absolue (ou utilité) de service.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : La Loi N° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale prévoit en son article 21 que :

"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination."

.../...

Actuellement, le régime des logements de fonction de la Ville de THIONVILLE est régi par une délibération du Conseil Municipal fort ancienne puisque datant du 26 mai 1952.

Il est donc proposé de revoir à compter du 1er janvier 1995 la situation de ces logements selon les modalités décrites ci-après :

I) - Emplois donnant lieu à l'attribution d'un logement de fonction à titre gratuit

Emploi	Adresse du logement de fonction	Avantages accessoires
Concierge école Saint-François	23 avenue Comte-de-Bertier	non
Concierge école Petite-Saison	39 rue du Chardon	non
Concierge école de Guentrange	2 route du Crève-Coeur	non
Concierge école Basses-terres	4 avenue de Douai	non
Concierge école Saint-Pierre	1A rue Aimé-de-Lemud	non
Concierge école J.-Prévert	82 route de Longwy	non
Concierge école Poincaré II	1 rue Mangin	non
Concierge école de Volkrange	7 rue des Marronniers	non
Concierge école La Milliaire	18 boucle de la Milliaire	non
Concierge école Saint-Hubert	11 rue de la Perdrix	non
Concierge école La Perdrix	15 rue de la Perdrix	non
Concierge école La Fontaine	21 rue de la Perdrix	non
Concierge école Victor-Hugo	6 rue Pershing	non
Concierge école Poincaré I	14 allée Poincaré	non
Concierge école d'Elange	1 rue des Semailles	non
Concierge école de Beauregard	25 rue de Verdun	non
Concierge école de Veymerange	17 rue des Jardins-Fleuris	non

Gardien gymnase du Centre	6 rue du Cygne	non
Concierge 5 rue du Manège	5 rue du Manège	non
Gardien stade Jeanne-d'Arc	15 rue Mangin	non
Gardien gymnase La Plaine	6 rue Mermoz	non
Concierge Théâtre	rue Pasteur	non
Gestionnaire Bains-Douches	26 rue de la Vieille-Porte	non
Respons. caravaniers-travailleurs	72 rue de Verdun	non
Gardiens (2) stade de Guenrange	7 rue de la Sportive	non
Directeur des Moyens techniques	120 route de Guenrange	non
Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers	2 impasse de la Loire (en location par la Ville)	gaz-électricité garage
Sapeurs-Pompiers (36)	impasse Joseph-Grand (en location par la Ville)	gaz-électricité garage

Le bénéfice de l'attribution d'un logement à titre gratuit entraînera la suppression des indemnités d'astreinte et des indemnités pour travaux supplémentaires liées à ces emplois.

En revanche, la mise à disposition d'un garage donnera lieu à facturation d'une redevance (sauf en ce qui concerne les sapeurs-pompiers).

II - Fonctions accessoires donnant lieu à l'attribution d'un logement de fonction à titre gratuit ou moyennant le paiement d'une redevance

Outre leur emploi principal, certains agents communaux remplissent à titre accessoire des fonctions de gardiennage, d'entretien ou de surveillance et occupent de ce fait un logement de fonction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de leur accorder la mise à disposition de ces logements aux conditions énoncées dans le tableau ci-après, les chiffres indiqués constituant des minima et devant être considérés au cas par cas en fonction des tâches réellement effectuées par les intéressés.

Fonction	Localisation logement	Montant rede- vance (% loyer)	Avantages accessoires
Gardiennage + entretien cimetière	3 rue du Cimetière	0	non
Gardiennage + entretien pépinières	4 rue des Corporations	0	non
Gardiennage + entretien centre funéraire	9 rue du Souvenir-Français	0	non
Gardiennage + entretien piscine	21 rue des Pyramides	0	non
Gardiennage + entretien Mille-Club	14 rue des Prés-de-Brouck	0	non
Gardiennage + entretien pomperie	5 rue du Carreau - Entrange	0	non
Gardiennage + entretien Maison des Grands-Chênes	1 rue Saint-Martin	0	non
Gardiennage + entretien dépôt Basses-Terres	21 rue des Corporations	50%	non
Gardiennage Maison des Syndicats	14 rue du Vieux-Collège	90%	non
Gardiennage Centre Municipal de Permanences	7 rue Saint-Nicolas	90%	non
Surveillance salle d'escrime	10 rue du Parc	100%	non
Surveillance installations Service des Eaux	route de Garche - MANOM	100%	non
Surveillance immeuble 7 place de la Gare	7 place de la Gare	100%	non

La mise à disposition de ces logements entraînera la suppression des indemnités d'astreinte et des indemnités pour travaux supplémentaires liées à ces fonctions. Les garages feront quant à eux l'objet d'une facturation.

La Municipalité, lors de sa conférence du 5 avril 1994 et le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 20 octobre 1994, ont émis un avis favorable à ces propositions.

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer.

Le Conseil Municipal,

.../...

NATURE DES TAXES PAR SERVICE	UNITE DE MESURE	TAUX EN VIGUEUR EN 1994		TAUX EN VIGUEUR EN 1995		Evolution des tarifs en %	
		De	A	De	A	De	A
1.0 DIRECTION DES RESSOURCES							
1.2/DEPARTEMENT DES FINANCES							
* TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT	taux plafond		5,00%		5,00%		0,00%
* LICENCE DEBITS DE BOISSONS		Licence Restreinte	Licence Plein exercice	Licence Restreinte	Licence Plein exercice		
Selon les valeurs locatives allant de							
0 à 10.000		300,00	600,00	312,00	624,00	4,00%	4,00%
10.000 à 20.000		400,00	800,00	416,00	832,00	4,00%	4,00%
20.001 à 30.000		510,00	1 020,00	531,00	1 062,00	4,12%	4,12%
30.001 à 40.000		610,00	1 220,00	635,00	1 270,00	4,10%	4,10%
40.001 à 50.000		690,00	1 380,00	718,00	1 436,00	4,06%	4,06%
plus de 50.000		710,00	1 420,00	739,00	1 478,00	4,08%	4,08%
* TAXE SUR LES SPECTACLES							
Jeux enfantins			800,00		800,00		0,00%
Appareils électriques			1 200,00		1 200,00		0,00%
Bowlings	fixé par la loi		360,00		360,00		0,00%
* TAXE SUR EMBLEMES PUBLICITAIRES			TARIFS MAXI		TARIFS MAXI		
	Périodicité	SEMAINE	WEEK-END	SEMAINE	WEEK-END		
BAINS-DOUCHES							
* Douches		4,50	6,00	4,50	6,00	0,00%	0,00%
* Bains		6,00	7,50	6,00	7,50	0,00%	0,00%
1.3/SERVICE DES ACHATS							
LOCATION DE MATERIEL							
* Barrière métallique			7,50		7,80		4,00%
* Chaise métallique			1,60		1,70		6,25%
* Chaise coque			2,00		2,10		5,00%
* Drapeau 0,55 x 0,85 M			5,50		5,80		5,45%
* Drapeau 1,20 x 1,80 M			10,50		11,00		4,76%
* Drapeau 2,00 x 3,00 M			27,00		28,10		4,07%
* Draperie le M2			5,00		5,20		4,00%

NATURE DES TAXES PAR SERVICE	UNITE DE MESURE	TAUX EN VIGUEUR		TAUX EN VIGUEUR		Evolution des tarifs en %	
		EN 1994		EN 1995		De	A
* Oriflamme			10,50		11,00		4,76%
* Ecusson			11,50		12,00		4,35%
* Mât			5,00		5,20		4,00%
* Gradin 210 places			680,00		707,00		3,97%
* Expovit			127,00		132,00		3,94%
* Grille caddie			65,00		67,50		3,85%
* Panneau pied en A			15,00		16,00		6,67%
* Panneau d'affichage			15,00		16,00		6,67%
* Podium Samia			450,00		468,00		4,00%
* Podium unimétal			325,00		338,00		4,00%
* Podium Lacrois (élément)			65,00		67,50		3,85%
* Podium Nivoflex (élément)			65,00		67,50		3,85%
* Podium 2,50 x 1,00M (élément)			9,50		10,00		5,26%
* Sono mobile			185,00		192,50		4,05%
* Spot à pince			9,50		10,00		5,26%
* Lanterne projecteur			45,00		47,00		4,44%
* Stand			185,00		192,50		4,05%
* Table			45,00		47,00		4,44%
* Tente Marabout			250,00		260,00		4,00%
* Vitrine exposition			140,00		151,00		7,86%
* WC ambulant			530,00		551,00		3,96%
* Guirlande lumineuse le ml			1,90		2,00		5,26%
* Guirlande drapeau le ml			1,60		1,70		6,25%
* Boitier électrique S300			250,00		260,00		4,00%
* Verre			0,80		0,85		6,25%
* Cendrier			0,80		0,85		6,25%
* Seau à champagne			5,00		5,20		4,00%
* Piano			150,00		156,00		4,00%
* Porte-cintres avec 50 cintres			105,00		110,00		4,76%
11.0 DIRECTION DE L'URBANISME							
DELIVRANCE DE PLANS							
- Plan de situation			25,00		25,00		0,00%
- Plan de masse			40,00		40,00		0,00%
- Certificat alignement			18,00		18,00		0,00%
- Planche 1/5000			40,00		40,00		0,00%
- Règlement du POS			90,00		90,00		0,00%
- Extrait du POS			18,00		18,00		0,00%
		A4	A3	A4	A3		
- Photo format A4 et A3		4,00	7,00	4,00	7,00	0,00%	0,00%
- Extrait matrice cadastrale			18,00		18,00		0,00%
- Travaux divers sur plan	/heure		90,00		90,00		0,00%

NATURE DES TAXES PAR SERVICE	UNITE DE MESURE	TAUX EN VIGUEUR		Evolution des tarifs en %	
		EN 1994	EN 1995	De	A
2.0 DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES					
2.1/SERVICE DE L'ETAT CIVIL					
* DROITS D'INHUMATION			Tombe com. ou concession	Tombe com. ou concession	
- Enfant de moins de 8 ans			285,00	300,00	5,26%
- Enfant de plus de 8 ans ou adulte			400,00	420,00	5,00%
- Urne ou boîte à ossements			285,00	300,00	5,26%
* DROITS D'EXHUMATION			Tombe com. ou concession	Tombe com. ou concession	
- Enfant de moins de 8 ans			420,00	440,00	4,76%
- Enfant de plus de 8 ans ou adulte			740,00	770,00	4,05%
- Urne ou boîte à ossements			420,00	440,00	4,76%
* EXHUMATIONS SIMULTANÉES DE PLUSIEURS CORPS D'UNE MEME TOMBE					
Le premier comme ci-dessus et le ou les suivants :					
- Enfant de moins de 8 ans, urne ou boîte à ossements			105,00	110,00	4,76%
- Enfant de plus de 8 ans ou adulte			210,00	220,00	4,76%
* DEPOT D'UN CORPS EN CAVEAU PROVISOIRE					
- Jusqu'à 1 mois			315,00	330,00	4,76%
- Au-dessus d'un mois et par jour	fj		21,00	22,00	4,76%
* COLUMBARIUM					
- Dépôt d'une urne			GRATUIT	GRATUIT	
- Retrait d'une urne			GRATUIT	GRATUIT	
* JARDIN DU SOUVENIR					
- Dispersion des cendres			GRATUIT	GRATUIT	
* CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL					
- Dépôt de corps avant inhumation en chambre froide et/ou salon d'exposition et/ou grand Salon			260,00	270,00	3,85%

NATURE DES TAXES PAR SERVICE	UNITE DE MESURE	TAUX EN VIGUEUR EN 1994		TAUX EN VIGUEUR EN 1995		Evolution des tarifs en %	
						De	A
* DROITS DE CREMATION							
- Enfant de moins de 8 ans			1 200,00		1 250,00		4,17%
- Enfant de plus de 8 ans ou adulte			2 000,00		2 100,00		5,00%
- Ossements (caisse de réduction)			1 200,00		1 250,00		4,17%
- Indigent			GRATUIT		GRATUIT		
(Les tarifs comprennent l'incinération, le dépôt du corps en chambre froide et/ou salon d'exposition et/ou grand salon)							
* CONCESSION TRADITIONNELLE							
	selon durée et surface	2 m2	4 m2	2 m2	4 m2		
- 15 ans		582,00	1 164,00	606,00	1 212,00	4,12%	4,12%
- 30 ans		945,00	1 890,00	984,00	1 968,00	4,13%	4,13%
	selon durée et surface	6 m2	8 m2	6 m2	8 m2		
- 15 ans		2 328,00	4 656,00	2 424,00	4 848,00	4,12%	4,12%
- 30 ans		3 780,00	7 560,00	3 936,00	7 872,00	4,13%	4,13%
* CONCESSION PERPETUELLE							
- 2 m2			5 790,00		6 024,00		4,04%
- 4 m2			11 580,00		12 048,00		4,04%
- 6 m2			23 160,00		24 096,00		4,04%
- 8 m2			46 320,00		48 192,00		4,04%
Au-dessus de 8 m2 on double le dernier tarif et ainsi de suite. La Ville a supprimé les concessions perpétuelles dans les cimetières le 1er Avril 1985. La seule exception à cette suppression est le cas des familles dont l'un des membres est mort pour la France et qui continuent de bénéficier d'une concession perpétuelle simple gratuite au profit du mort pour la France ou d'une concession perpétuelle pour 2 emplacements à demi-tarif.							
* CONCESSION CINERAIRE DE 1 M 2							
	selon durée						
- 15 ans			291,00		303,00		4,12%
- 30 ans			473,00		492,00		4,02%
* CONCESSION DE CASE AU COLUMBARIUM							
	selon durée						
- 15 ans			2 976,00		3 096,00		4,03%
- 30 ans			4 959,00		5 160,00		4,05%
1/3 du produit de chaque catégorie de concession est versé au C.C.A.S. et les 2/3 à la Ville							

NATURE DES TAXES PAR SERVICE	UNITE DE MESURE	TAUX EN VIGUEUR EN 1994		TAUX EN VIGUEUR EN 1995		Evolution des tarifs en %	
		TARIF	VARIANT	TARIF	VARIANT	De	A
2.2/DEPARTEMENT DES FORMALITES ET PRESTATIONS ADMINISTRATIVES							
1) TARIF DE LA CONCESSION POUR AFFICHAGE							
A) AFFICHES A L'UNITE :							
* Selon le format pour une conservation							
	selon durée	15 j	1 mois	15 j	1 mois		
- 1/4 colombier (30 cm x 40 cm)		2,60	4,70	2,70	4,90	3,85%	4,26%
- 1/2 colombier (40 cm x 60 cm)		3,10	5,20	3,20	5,40	3,23%	3,85%
- Colombier (60 cm x 80 cm)		4,70	7,80	4,90	8,10	4,26%	3,85%
- Double colombier (80 cm x 120 cm)		7,30	12,00	7,60	12,50	4,11%	4,17%
- Quadruple colombier (120 cm x 160 cm)		12,00	19,80	12,50	20,60	4,17%	4,04%
- le m2		7,80	13,00	8,10	13,50	3,85%	3,85%
B) FORFAIT							
- Affichage municipal non officiel, en provenance du C.A.C.T....			372,00		387,00		4,03%
- Affichage au Théâtre Municipal			928,00		965,00		3,99%
- Forfait annuel			19 336,00		20 110,00		4,00%
- Redevance annuelle due à la Ville par le concessionnaire			2 667,00		2 774,00		4,01%
2) REDEVANCE POUR UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE							
A) STATIONNEMENT PAYANT							
	/mn						
Centre Ville	15/mn		1,00		1,00		0,00%
Extérieur	20/mn		1,00		1,00		0,00%
B) UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE							
* Droits de marché :							
marché libre, alimentation	/ml		8,00		8,00		0,00%
abonnement horticulteur	/m2		13,60		13,60		0,00%
marché occasionnel (sapins de Noël)	/m2/jour		5,20		5,20		0,00%
* Droits d'étalage de stationnement et circulation :							
Démonstrateurs, vendeurs de joumaux...	/ml/jour		23,10		25,00		8,23%
* Sujet manège enfantin							
	/sujet			PAR MOIS	PAR AN		
				100,00	900,00		
* Droits pour installation en saillie sur la voie publique :							
appareil distributeur	/an		195,00		203,00		4,10%
calicots et banderoles	/ml/jour		4,30		4,50		4,65%

NATURE DES TAXES PAR SERVICE	UNITE DE MESURE	TAUX EN VIGUEUR EN 1994		TAUX EN VIGUEUR EN 1995		Evolution des tarifs en %	
						De	A
		TARIF DE	VARIANT A	TARIF DE	VARIANT A		
* Droits de place et stationnement de voitures :							
voitures radio	/jour supp.						
véhicule inférieur ou égal à 3T	/jour	242,00		255,00		5,37%	
véhicule supérieur à 3T	/jour	485,00		510,00		5,15%	
* Droits de place :							
Auto-rodéo...	/jour	1 460,00		1 518,00		3,97%	
Piste routière...	/semaine	3 574,00		3 717,00		4,00%	
* Fêtes foraines, foire d'automne :							
Skooter	/m2	12,00		12,50		4,17%	
		TARIF DE	VARIANT A	TARIF DE	VARIANT A		
* Autres attractions	Selon surface						
	au m2	7,20	10,70	7,50	11,10	4,17%	3,74%
Théâtre, ménageries...	/m2		9,60		10,00		4,17%
Photographe, tirs...	/m2		11,50		12,00		4,35%
Confiseries...	/m2		17,30		18,00		4,05%
Loteries...	/m2		19,40		20,20		4,12%
		TARIF DE	VARIANT A	TARIF DE	VARIANT A		
Buvettes	Selon surface						
	au m2	5,20	13,60	5,40	14,10	3,85%	3,68%
Voitures de glaces...							
le m2 ou ml	/jour		17,30		18,00		4,05%
abonnement			165,00		172,00		4,24%
Appareils distribution automatique	selon les tiroirs	TARIF DE	VARIANT A	TARIF DE	VARIANT A		
		147,00	292,00	153,00	304,00	4,08%	4,11%
Voiture d'habitation	/véhicule		78,70		81,80		3,94%
Autres voitures...			25,20		26,20		3,97%
* Stands de frites...	Selon places	TARIF DE	VARIANT A				
Place de la République		533,00	2 662,00	2 800,00		5,18%	
Place de la Liberté			1 775,70	1 850,00		4,18%	
* Abri-taxis/Place de la Gare	/an		4 620,00	4 850,00		4,98%	

NATURE DES TAXES PAR SERVICE	UNITE DE MESURE	TAUX EN VIGUEUR EN 1994		TAUX EN VIGUEUR EN 1995		Evolution des tarifs en %	
		De	A	De	A	De	A
3) AUTRES TARIFS							
* Etalage exposition marchandises	/ml/mois	Sans vente s/ vole publique	Avec vente s/ vole publique	Sans vente s/ vole publique	Avec vente s/ vole publique	5,26%	4,31%
		15,20	44,10	16,00	46,00		
	ml/j		30,40		32,00		5,26%
* Appareils automatiques rôtissoires...	/app/mois		189,00		200,00		5,82%
* Voitures de glaces...	Selon surface au m2	1 m2	2m2	1 m2	2m2	10,62%	12,18%
		226,00	312,00	250,00	350,00		
			+ 2 m2		+ 2 m2		
			500,00		550,00		10,00%
* Ambulants	/j/m2/ou		22,50		25,00		11,11%
	/véhicule						
* Taxis	/mois		44,00		50,00		13,64%
* Véhicules publici. ou en exposition exception. jusqu'à 3 tonnes	/jour/véhicu.		150,00		156,00		4,00%
	+ de 3 tonnes	/jour/véhicu.		200,00		208,00	
* Occupa. temporaire emplacement stationnement payant pour travaux...	/case	PAR JOUR	PAR MOIS	PAR JOUR	PAR MOIS	4,55%	4,06%
		11,00	197,00	11,50	205,00		
* Cirques							
1 journée représentation			2 500,00		2 600,00		4,00%
par jour supplémentaire			776,00		810,00		4,38%
* Métiers similaires moindre importance							
1 journée représentation			1 150,00		1 200,00		4,35%
par jour supplémentaire			776,00		600,00		-22,68%
* Cirques ambulants de quartier							
par jour de représentation			575,00		600,00		4,35%
* Terrasses devant débits de boissons avec installation chaises, tables	/m2	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 1	ZONE 2	3,52%	5,05%
		96,60	49,50	100,00	52,00		

NATURE DES TAXES PAR SERVICE	UNITE DE MESURE	TAUX EN VIGUEUR EN 1994		TAUX EN VIGUEUR EN 1995		Evolution des tarifs en %	
						De	A
* Terrasses neutralisant emplacements stationnement (= tarif zone 1 + 50 %)	/m2/an		145,00		151,00		4,14%
* Rideaux, stores	/m2/an		28,50		30,00		5,26%
* Enseignes réclames...	/m2/an		88,50		92,00		3,95%
TERRAINS CARAVANIER-S-TRAVAILLEURS							
* Tarif location emplacement au mois	30 j		843,00		900,00		6,76%
journalier			28,00		30,00		7,14%
visiteur	/enfant/jour		5,20		5,50		5,77%
	/adulte/jour		10,50		12,00		14,29%
cohabiteur	/person./jour		15,80		20,00		26,58%
	/person./mois		480,00		600,00		25,00%
animaux domestiques	/animal/jour		5,20		5,50		5,77%
	/animal/mois		160,00		160,00		0,00%
Electricité	KW/h		0,70		0,70		0,00%
* Tarif utilisation machines à laver							
machine à laver			16,00		18,00		12,50%
sèche linge			12,00		13,00		8,33%
douche	1 jeton		4,20		5,00		19,05%
bacs vaisselle	1 jeton		2,10		2,50		19,05%
ALAMBIC COMMUNAL DE GARCHE							
- habitant à Thionville	/j		70,00		75,00		7,14%
- non résident à Thionville	/j		100,00		110,00		10,00%
CONFECTION DE TABLEAUX ET DE LISTES INFORMATISEES							
	/ligne				0,60		
2.3/SERVICE ACCUEIL-COURRIER-PROTOCOLE-FETES ET CEREMONIES-LOCATION DE SALLES							
LOCATION DE SALLES :							
CASINO MUNICIPAL							
1) ASSOCIATIONS LOCALES...							
		TARIF DE	VARIANT A	TARIF DE	VARIANT A		
Pour l'ensemble des manifestations : (Frais uniquement)							
* pour associations locales		460,00	1 500,00	480,00	1 560,00	4,35%	4,00%
* autres					2 250,00		

NATURE DES TAXES PAR SERVICE	UNITE DE MESURE	TAUX EN VIGUEUR EN 1994		TAUX EN VIGUEUR EN 1995		Evolution des tarifs en %	
		DE	A	DE	A	De	A
2) ORGANISMES, ENTREPRISES...							
Pour les Expositions ou galeries d'art à caractère commercial salons, défilés de mode :							
* Droits de location	f		870,00		908,00		4,37%
		TARIF DE	VARIANT A	TARIF DE	VARIANT A		
Pour l'ensemble des manifestations :							
* Frais		310,00	3 000,00	324,00	3 120,00	4,52%	4,00%
3) PARTICULIERS							
		TARIF DE	VARIANT A	TARIF DE	VARIANT A		
* Droits de location	f	300,00	2 140,00	312,00	2 228,00	4,00%	4,11%
* Frais		310,00	3 000,00	324,00	3 120,00	4,52%	4,00%
BEFFROI							
1) ASSOCIATIONS LOCALES...							
Pour l'ensemble des manifestations :							
* Frais uniquement		370,00	1 450,00	388,00	1 508,00	4,86%	4,00%
2) ORGANISMES, ENTREPRISES...							
Pour les Expositions ou galeries d'art à caractère commercial salons, défilés de mode :							
* Droits de location	f		870,00		908,00		4,37%
		TARIF DE	VARIANT A	TARIF DE	VARIANT A		
Pour l'ensemble des manifestations :							
* Frais		310,00	2 180,00	324,00	2 275,00	4,52%	4,36%
3) PARTICULIERS							
		TARIF DE	VARIANT A	TARIF DE	VARIANT A		
* Droits de location	f	300,00	2 130,00	312,00	2 216,00	4,00%	4,04%
* Frais		310,00	2 180,00	324,00	2 275,00	4,52%	4,36%

NATURE DES TAXES PAR SERVICE	UNITE DE MESURE	TAUX EN VIGUEUR EN 1994		TAUX EN VIGUEUR EN 1995		Evolution des tarifs en %	
		TARIF DE	VARIANT A	TARIF DE	VARIANT A	De	A
FOYER DE GARCHÉ							
1) ASSOCIATIONS LOCALES...							
Pour l'ensemble des manifestations : (Frais uniquement)							
* associations locales		400,00	475,00	416,00	494,00	4,00%	4,00%
* autres					988,00		
2) ORGANISMES, ENTREPRISES...							
Pour les Expositions ou galeries d'art à caractère commercial salons, défilés de mode :							
* Droits de location	fj		950,00		988,00		4,00%
Pour l'ensemble des manifestations :							
* Frais		300,00	950,00	312,00	988,00	4,00%	4,00%
3) PARTICULIERS							
* Droits de location	fj	310,00	950,00	324,00	988,00	4,52%	4,00%
* Frais		300,00	950,00	312,00	988,00	4,00%	4,00%
SALLE JEAN BURGER							
1) ASSOCIATIONS LOCALES...							
Pour l'ensemble des manifestations : (Frais uniquement)							
* associations locales		1 020,00	2 600,00	324,00	2 704,00	-68,24%	4,00%
* autres					4 576,00		
2) ORGANISMES, ENTREPRISES...							
Pour les Expositions ou galeries d'art à caractère commercial salons, défilés de mode :							
* Droits de location	fj		870,00		908,00		4,37%
Pour l'ensemble des manifestations :							
* Frais		310,00	5 200,00	324,00	5 408,00	4,52%	4,00%
3) PARTICULIERS							
* Droits de location	fj	300,00	2 070,00	312,00	2 156,00	4,00%	4,15%
* Frais		310,00	5 200,00	324,00	5 408,00	4,52%	4,00%

NATURE DES TAXES PAR SERVICE	UNITE DE MESURE	TAUX EN VIGUEUR EN 1994		TAUX EN VIGUEUR EN 1995		Evolution des tarifs en %	
		DE	VARIANT A	DE	VARIANT A	De	A
SALLE VERLAINE (*)							
1) ASSOCIATIONS LOCALES...							
Pour l'ensemble des manifestations : (Frais uniquement)		TARIF DE	VARIANT A	TARIF DE	VARIANT A		
* associations locales		310,00	500,00	324,00	520,00	4,52%	4,00%
* autres					1 209,00		
2) ORGANISMES, ENTREPRISES...							
Pour l'ensemble des manifestations :		TARIF DE	VARIANT A	TARIF DE	VARIANT A		
* Frais uniquement		500,00	1 220,00	520,00	1 209,00	4,00%	-0,90%
3) PARTICULIERS							
Pour l'ensemble des manifestations :		TARIF DE	VARIANT A	TARIF DE	VARIANT A		
* Frais uniquement		500,00	1 220,00	520,00	1 209,00	4,00%	-0,90%
SALLE 5, RUE DU MANEGE (*)							
1) ASSOCIATIONS LOCALES...							
Pour l'ensemble des manifestations : (Frais uniquement)		TARIF DE	VARIANT A	TARIF DE	VARIANT A		
* associations locales		200,00	305,00	208,00	412,00	4,00%	35,08%
* autres					832,00		
2) ORGANISMES, ENTREPRISES...							
Pour les Expositions ou galeries d'art à caractère commercial salons, défilés de mode :							
* Droits de location		f	270,00		284,00		5,19%
Pour l'ensemble des manifestations :		TARIF DE	VARIANT A	TARIF DE	VARIANT A		
* Frais		395,00	800,00	318,00	832,00	-19,49%	4,00%
3) PARTICULIERS							
* Droits de location		f	170,00		180,00		5,88%
Pour l'ensemble des manifestations :		TARIF DE	VARIANT A	TARIF DE	VARIANT A		
* Frais		395,00	800,00	412,00	832,00	4,30%	4,00%
(*) Certains tarifs ont été revus à la baisse, suite à un regroupement de manifestations considérées comme similaires							

NATURE DES TAXES PAR SERVICE	UNITE DE MESURE	TAUX EN VIGUEUR EN 1994		TAUX EN VIGUEUR EN 1995		Evolution des tarifs en %	
		TARIF DE	VARIANT A	TARIF DE	VARIANT A	De	A
AUTRES SALLES :							
<i>Guentrange, Elange, Oeutrange, etc...</i>							
POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES... , LES ORGANISMES, ENTREPRISES... ET LES PARTICULIERS :							
* Frais uniquement		235,00	470,00	245,00	490,00	4,26%	4,26%
3.0 DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE							
3.1/DEPARTEMENT DES AFFAIRES CULTURELLES							
1 - ARCHIVES							
A) REPRODUCTION DOCUMENTS							
* Publication en noir dans le texte	à compter du 8/11/94		30,00		31,50		5,00%
hors texte et couverture			55,00		57,00		3,64%
* Publication en couleurs dans le texte	à compter du 8/11/94		60,00		63,00		5,00%
hors texte et couverture			110,00		114,00		3,64%
* Reproduction par scanner documents iconographiques			5,00		5,50		10,00%
B) VENTE DE FASCICULES							
documents thionvillois			25,00		30,00		20,00%
images thionvilloises			25,00		25,00		0,00%
n° double			50,00		60,00		20,00%
C) PHOTOCOPIES							
format 21 x 29,7			1,00		1,00		0,00%
format supérieur			2,00		2,00		0,00%
D) RECHERCHE GENEALOGIQUE							
par acte			38,00		40,00		5,26%

NATURE DES TAXES PAR SERVICE	UNITE DE MESURE	TAUX EN VIGUEUR EN 1994		TAUX EN VIGUEUR EN 1995		Evolution des tarifs en %	
						De	A
2 - MUSEE							
* DROITS D'ENTREE :							
adultes			15,00		15,00		0,00%
groupe de + 10 personnes			10,00		10,00		0,00%
enfants jusqu'à 16 ans			GRATUIT		GRATUIT		
3 - BIBLIOTHEQUE							
* Droits d'inscription		THIONVIL.	THIONVIL.	THIONVIL.	THIONVIL.		
adultes, enfants de + 16 ans	/an	24,00	36,00	25,00	38,00	4,17%	5,56%
enfants de - 16 ans		GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		
* Amendes pour retard (par semaine et par livre, dans la limite du montant de la caution infra)			2,00		2,00		0,00%
* Caution pour lecteur (n'habite pas la Moselle et la Meurthe et Moselle)			80,00		80,00		0,00%
* Photocopies				A4	A3		
				1,00	2,00		
4 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE							
	à compter du 1.9.1995	THIONVIL.	THIONVIL.	THIONVIL.	THIONVIL.		
* DROIT D'INSCRIPTION	/an	60,00	120,00	60,00	120,00	0,00%	0,00%
* ENSEIGNEMENT A :							
A) PLEIN TARIF		ADULTES	ENFANTS	ADULTES	ENFANTS		
* Solfège + un instrument		101,00	67,00	105,00	70,00	3,96%	4,48%
* Piano ou orgue		132,00	89,00	137,00	93,00	3,79%	4,49%
* Deux instruments		142,00	95,00	148,00	99,00	4,23%	4,21%
* Eveil musical		./	49,00	./	51,00		4,08%

NATURE DES TAXES PAR SERVICE	UNITE DE MESURE	TAUX EN VIGUEUR EN 1994		TAUX EN VIGUEUR EN 1995		Evolution des tarifs en %	
		2 ^e ENFANT	3 ^e ENFANT	2 ^e ENFANT	3 ^e ENFANT	De	A
B) SELON LE NOMBRE D'ENFANTS (même famille)	à partir du	2 ^e ENFANT	3 ^e ENFANT	2 ^e ENFANT	3 ^e ENFANT		
* Solfège + un instrument		54,00	40,00	56,00	42,00	3,70%	5,00%
* Piano ou orgue		71,00	54,00	74,00	56,00	4,23%	3,70%
* Deux instruments		76,00	57,00	79,00	59,00	3,95%	3,51%
* Eveil musical		39,00	29,00	41,00	30,00	5,13%	3,45%
C) AUTRE REDUCTION							
* Membre musique des Sapeurs-Pompiers ou de la Société Philharmonique			50,00%		50,00%		
			(du plein tarif pour enfant)		(plein tarif pour enfant)		
5 - THEATRE							
* Manifestations à caractère social	à compter du 1.9.1995						
association locale			1 550,00		1 700,00		9,68%
autres associations			2 800,00		3 100,00		10,71%
* Manifestations à caractère commercial			7 800,00		8 750,00		12,18%
* Etablissements scolaires...			GRATUIT		GRATUIT		
* Théâtre scolaire			7,00		7,00		0,00%
Pour les associations, comités d'entreprises, galas de danse... :							
- des frais sont exigés, en sus des droits de location :							
* personnel de salle							
* quand il y a plus d'une équipe de base, représentant le personnel de scène							
* à partir de la 2 ^e me répétition							
3.2) DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT - CULTES - JEUNESSE ET SPORTS							
1 - PISCINES MUNICIPALES							
A) TARIFS PUBLICS							
* Adultes			13,00		13,00		0,00%
* Personnes âgées, étudiants, militaires, apprentis, scolaires 16-18 ans			9,00		9,00		0,00%
* Enfants de moins de 4 ans			GRATUIT		GRATUIT		
* Enfants de 4 à 16 ans			5,00		5,00		0,00%
* Carte abonnement collectivité			65,00		65,00		0,00%
* Carte d'abonnement "10 entrées" adultes			104,00		104,00		0,00%

NATURE DES TAXES PAR SERVICE	UNITE DE MESURE	TAUX EN VIGUEUR		Evolution des tarifs en %	
		EN 1994	EN 1995	De	A
* Leçon de natation :	1/2 heure	42,00	42,00		0,00%
	5 leçons	168,00	168,00		0,00%
* Location accessoires		6,00	6,00		0,00%
* Remboursement jetons, contremarque, perdus, détériorés		13,00	13,00		0,00%
* Handicapés (sur présentation de la carte)		6,50	6,50		0,00%
B) TARIFS APPLICABLES AUX SOCIETES					
* DROIT D'UTILISATION (location)					
1- ENTRAINEMENT					
Société sportive locale pratiquant la natation		Gratuité (avantage comptabilisé comme subvention en nature)		Gratuité (avantage comptabilisé comme subvention en nature)	
autres (sociétés sportives)		350,00	350,00		0,00%
MANIFESTATIONS OU COMPETITIONS SPORTIVES A PARTIR DE LA RECETTE BRUTE					
	BRUTE				
* Manifestations ou compétitions sportives organisées par la Société locale de natation		20,00%	20,00%		0,00%
* Manifestations ou compétition sportives organisées par toute autre société		25,00%	25,00%		0,00%
Au cas où le montant des 20 % ou 25 % de la recette brute totale n'atteint pas celui que représente le tarif entraînement, ce dernier est appliqué					
* FRAIS D'EXPLOITATION					
	(tarif forfaitaire horaire)				
1- bassin d'hiver		110,00	110,00		0,00%
2- bassin d'été		50,00	50,00		0,00%
En ce qui concerne la société locale de natation, les frais d'exploitation seront facturés lorsqu'il s'agit d'une manifestation ou d'une compétition et comptabilisés comme subvention en nature lorsqu'il s'agit d'un entraînement					
2 - COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX					
A) INSCRIPTION INDIVIDUELLE					
* Adultes		275,00	285,00		3,64%
* Enfants - 18 ans		154,00	160,00		3,90%

NATURE DES TAXES PAR SERVICE	UNITE DE MESURE	TAUX EN VIGUEUR		Evolution des tarifs en %	
		EN 1994		EN 1995	
		De	A	De	A
B) INSCRIPTION FAMILIALE					
Père ou Mère		275,00		285,00	3,64%
conjoint (ou concubin avec certificat de concubinage)		176,00		185,00	5,11%
enfants					
* de plus de 18 ans		275,00		285,00	3,64%
* de moins de 18 ans (1er enfant)		110,00		115,00	4,55%
* de moins de 18 ans (2ème enfant)		88,00		95,00	7,95%
* de moins de 18 ans (3ème enfant et suivants)		66,00		75,00	13,64%
3 - GARDERIES SCOLAIRES					
a) Enfants THIONVILLOIS :					
selon quotient familial					
Tranche 1		25,00		26,00	4,00%
Tranche 2		23,00		24,00	4,35%
Tranche 3		20,00		21,00	5,00%
Tranche 4		17,00		18,00	5,88%
b) Enfants NON THIONVILLOIS		48,00		50,00	4,17%
4 - CANTINES SCOLAIRES					
a) Enfants THIONVILLOIS :					
selon quotient familial					
Tranche 1 : > à 3000	Fixés	26,80		27,30	1,87%
Tranche 2 : de 2251 à 3000	par	22,70		23,20	2,20%
Tranche 3 : de 2001 à 2250	arrêté	20,60		21,00	1,94%
Tranche 4 : < à 2000		17,00		17,30	1,76%
b) Enfants NON THIONVILLOIS		44,30		45,20	2,03%
5 - ETUDES DIRIGÉES					
		à partir du		à partir du	
		1er enfant	2è enfant	1er enfant	2è enfant
A) Tarifs pour les mois dits à période complète					
(janvier, mars, mai, octobre, novembre)					
* Tarif plein		95,00	50,00	100,00	5,26%
* Tarif réduit (QF < à 1250 F) applicables aux familles domiciliées à Thionville		55,00	30,00	60,00	9,09%

NATURE DES TAXES PAR SERVICE	UNITE DE MESURE	TAUX EN VIGUEUR EN 1994		TAUX EN VIGUEUR EN 1995		Evolution des tarifs en %	
		1er enfant	à partir du 2è enfant	1er enfant	à partir du 2è enfant	De	A
B) Tarifs pour les mois dits à période incomplète (février, avril, juin, septembre, décembre)							
* Tarif plein		55,00	30,00	60,00	35,00	9,09%	16,67%
* Tarif réduit (QF < à 1250 F) applicables aux familles domiciliées à Thionville		30,00	20,00	35,00	20,00	16,67%	0,00%
4.0 DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FONCIERES							
4.1/DEPARTEMENT DES AFFAIRES FONCIERES ET DOMANIALES							
* LOCATION DE : jardins familiaux garages	are		42,00 175,00		44,00 182,00		4,76% 4,00%
0.5 DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES							
MISE EN FOURRIERE GARDIENNAGE Redevance annuelle fixée à			626,00		environ 660,00		5,43%
7.0/DEPARTEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT							
FACTURATIONS FORFAITAIRES T.T.C.							
- Déplacement releveur (abonné absent au rendez-vous)			137,00		143,00		4,38%
- Pose et dépose compteur de chantier			452,00		471,00		4,20%
- Fermeture et ouverture vanne sur route (même propriétaire)			226,00		236,00		4,42%
- Résiliation ou reprise d'abonnement			226,00		236,00		4,42%
- Forfait compteur gelé diam. 15			578,00		602,00		4,15%
- Forfait compteur gelé diam. 20			644,00		670,00		4,04%
- Forfait compteur gelé diam. 25			1 035,00		1 077,00		4,06%
- Forfait compteur gelé diam. 30			1 131,00		1 177,00		4,07%
- Contrôle et étalonnage compteur * diamètre 15			748,00		778,00		4,01%

NATURE DES TAXES PAR SERVICE	UNITE DE MESURE	TAUX EN VIGUEUR		Evolution des tarifs en %	
		EN 1994	EN 1995	De	A
* diamètre 20		893,00	929,00		4,03%
* diamètre 25		924,00	961,00		4,00%
* diamètre 30		960,00	999,00		4,06%
* diamètre 40		985,00	1 025,00		4,06%
* diamètre 50		1 090,00	1 134,00		4,04%
- Contrôle et étalonnage compteur combiné					
* diamètre 50 x 15		2 760,00	2 871,00		4,02%
* diamètre 60 x 15		2 890,00	3 006,00		4,01%
* diamètre 80 x 15		3 022,00	3 143,00		4,00%
* diamètre 100 x 15		3 100,00	3 224,00		4,00%
* diamètre 150 x 15		3 416,00	3 553,00		4,01%
- Fermeture et réouverture vanne sur route pour non paiement des factures					
		318,00	331,00		4,09%
TARIFS LOCATION DE COMPTEURS H.T.					
(T.V.A. 5,5 %)					
- Type VF, MR, SCH, PAM,					
- ZENNER, FLOSTAR					
* diamètre 15		26,00	28,00		7,69%
* diamètre 20		27,00	29,00		7,41%
* diamètre 25		53,00	56,00		5,66%
* diamètre 30		55,00	58,00		5,45%
* diamètre 40		87,00	91,00		4,60%
* diamètre 50		139,00	145,00		4,32%
- Type VOLUMAG, V 6M.M3					
* diamètre 30		65,00	68,00		4,62%
* diamètre 40		92,00	96,00		4,35%
* diamètre 60		200,00	208,00		4,00%
- Type VOLTMAG V					
* diamètre 50		164,00	171,00		4,27%
* diamètre 60		166,00	173,00		4,22%
* diamètre 80		175,00	182,00		4,00%
* diamètre 100		217,00	226,00		4,15%
- Type ST. STELMAG					
* diamètre 60		205,00	214,00		4,39%
* diamètre 80		454,00	473,00		4,19%
* diamètre 100		738,00	768,00		4,07%
- Type VOLTMAG. IN. WOLTEX					
* diamètre 50		175,00	182,00		4,00%

NATURE DES TAXES PAR SERVICE	UNITE DE MESURE	TAUX EN VIGUEUR		Evolution des tarifs en %	
		EN 1994		EN 1995	
		De	A	De	A
* diamètre 60			203,00	212,00	4,43%
* diamètre 80			212,00	221,00	4,25%
* diamètre 100			217,00	226,00	4,15%
* diamètre 150			411,00	428,00	4,14%
* diamètre 200			482,00	502,00	4,15%
* diamètre 250			792,00	824,00	4,04%
* diamètre 300			888,00	924,00	4,05%
* diamètre 400			1 724,00	1 793,00	4,00%
- Type BIFLO (COMBINES)					
* diamètre 50			527,00	549,00	4,17%
* diamètre 60			539,00	561,00	4,08%
* diamètre 80			726,00	756,00	4,13%
* diamètre 100			982,00	1 022,00	4,07%
* diamètre 150			2 029,00	2 111,00	4,04%
- Type SCH, FLOSTAR A LECTURE MAGNETIQUE					
* diamètre 15			50,00	52,00	4,00%
* diamètre 20			55,00	58,00	5,45%
* diamètre 25			90,00	94,00	4,44%
TARIFS MATERIAUX-CAMIONS ENGINS DE CHANTIER					
- Déplacement camion	U		95,00	99,00	4,21%
- Déplacement véhicule d'équipe d'intervention	U		51,00	53,50	4,90%
- Utilisation du camion	H		263,00	274,00	4,18%
- Utilisation du camion-grue	H		310,00	323,00	4,19%
- Utilisation tracteur case					
- "Tractopel"	H		310,00	323,00	4,19%
- Moto-Pompe	H		32,00	34,00	6,25%
- Pilonneuse	H		19,00	20,00	5,26%
- Sable 0/5	Tonne		162,00	169,00	4,32%
- Crasse 0/6	Tonne		179,00	187,00	4,47%
- Enrobés à froid 0/6	m2		126,00	132,00	4,76%
- Enrobés à froid 0/10	m2		121,00	126,00	4,13%
- Brique	U		3,00	3,50	16,67%
- Ciment	Sac		65,00	68,00	4,62%
- Agglo	U		6,00	6,50	8,33%

NATURE DES TAXES PAR SERVICE	UNITE DE MESURE	TAUX EN VIGUEUR		Evolution des tarifs en %	
		EN 1994	EN 1995	De	A
8.0/DEPARTEMENT VIABILITE ET GESTION DU DOMAINE PUBLIC					
* Jalonnement temporaire	prix appliqué à l'unité				
- pour la mise en place de 1 à 20 panneaux		130,00	140,00		7,69%
- au-delà de 20 panneaux	"	110,00	120,00		9,09%

Il convient de préciser, que les tarifs énoncés ci-dessous, n'ont pas été réactualisés pour les raisons suivantes :

- piscine : le Service gestionnaire propose de maintenir les tarifs 1994, en raison de la gêne occasionnée par les travaux de construction de la nouvelle piscine (travaux qui devraient démarrer avant la fin de cet exercice) ;
- théâtre scolaire, bains-douches... : au cours de ces quatre dernières années, ces tarifs ont progressé dans l'ensemble à plus de 50 % et il serait donc souhaitable de les maintenir à leur niveau actuel en 1995 ;
- stationnement payant : le Service gestionnaire estime que compte tenu du niveau des tarifs pratiqués par les autres communes du Département, il conviendrait de ne pas revoir la tarification de THIONVILLE en 1995.

Sachant que l'ensemble de ces tarifs entreront en application à partir du 1er janvier 1995, à l'exception toutefois :

- du prix de vente des documents thionvillois qui devrait augmenter dès le 8 novembre 1994,
- des prix de location de la salle du théâtre et des tarifs de l'école de musique dont les revalorisations n'entreront en vigueur qu'à compter du 1er septembre 1995,

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur l'ensemble de ces propositions tarifaires.

La Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, (10 abstentions), décide la majoration des taxes, tarifs et redevances ci-dessus conformément aux propositions formulées dans le rapport notamment quant aux montants retenus et aux dates d'entrée en application.

26. Décision Modificative N° 4 de l'exercice 1994.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : La Décision Modificative N° 4 s'équilibre en dépenses et en recettes à 4.929.678,09 F pour le Budget de la Ville. Elle se décompose comme suit :

1 - En ce qui concerne la Section d'Investissement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 3.413.985,- F, en prenant en compte les opérations suivantes :

.../...

- réalisation de travaux acoustiques à l'Atelier Bois-Fer (150.000,- F),
- 1ère tranche d'aménagement d'un espace ludique dans le quartier des Basses-Terres pour 760.000 F (subvention 320.000,- F),
- jalonnement du secteur de Cormontaigne (175.000,- F),
- travaux complémentaires dans la Z.A.C. du Val Marie (966.500,- F), opération compensée par des recettes de ventes de terrains à même hauteur,
- 1ère tranche d'aménagement d'une aire de séjour pour les gens du voyages (575.000,- F dont 50.000,- F de travaux effectués en régie),
- aménagement de la rue du Général de Gaulle pour 550.000,- F,
- achat de nouveaux tapis de sol pour la salle Jean Burger (96.500,- F),
- 1.921.500,- F de prélèvement supplémentaire sur la Section de Fonctionnement.

2 - En ce qui concerne la Section de Fonctionnement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 1.515.693,09 F, la principale opération consistant à majorer le prélèvement de 1.921.500,- F.

L'équilibre est atteint grâce aux mouvements suivants :

- rôles supplémentaires de fiscalité directe (585.832,- F),
- majoration de la compensation pour perte de ressources au titre de la Taxe Professionnelle (636.709,- F), le réalisé étant supérieur à la prévision,
- minoration du crédit prévu pour le contingent d'aide sociale (- 900.000,- F) suite à la notification du Conseil Général (demande inférieure à la prévision).

3 - En ce qui concerne les Budgets Annexes

La Décision Modificative N° 4 s'équilibre à zéro en Investissement et en Fonctionnement. La principale opération porte sur une majoration de 567.200,- F des crédits consacrés à la réfection des branchements d'eau par prélèvement sur les crédits initialement prévus pour les travaux de désobusage du Fort de Guentrange.

BALANCE GENERALE

CHAP	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
900	HOTEL DE VILLE & AUTRES BAT. ADMINIST.	283 517,23	
901	VOIRIE COMMUNALE	724 100,00	-46 879,00
903	EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL	802 082,37	367 864,00
904	EQUIPEMENT SANITAIRE & SOCIAL	29 710,00	
908	URBANISME & HABITATION	995 710,00	966 500,00
909	AUTRES EQUIPEMENTS	528 865,40	155 000,00
923	APPROVISIONNEMENT	50 000,00	50 000,00
925	MOUVEMENTS FINANCIERS	0,00	
927	FINAN. GLOBALISE SECT. D'INVESTISEMENT		1 921 500,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		3 413 985,00	3 413 985,00
931	PERSONNEL PERMANENT		27 745,00
932	ENSEMBLES IMMOBILIERS & MOBILIERS	20 428,09	
934	ADMINISTRATION GENERALE	80 000,00	
936	VOIRIE COMMUNALE	200 300,00	60 428,09
940	RELATIONS PUBLIQUES	181 000,00	86 000,00
942	SECURITE ET POLICE	3 250,00	
943	ENSEIGNEMENT	8 865,00	
944	OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES	-17 250,00	
945	SPORTS ET BEAUX-ARTS	54 150,00	12 150,00
955	AIDE SOCIALE	-888 000,00	
961	INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES	-85 000,00	
962	INTERV. EN MATIERE AGRICOLE	-1 250,00	
964	INTERV. SOCIO-ECONOMIQUES	-2 000,00	
965	DOMAINE PRODUCTIF DE REVENUS	39 700,00	
970	CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES	1 921 500,00	106 829,00
977	SERVICE FISCAL - IMPOTS FACULTATIFS		1 222 541,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 515 693,09	1 515 693,09
TOTAL GENERAL		4 929 678,09	4 929 678,09
INVESTISSEMENT EAU		0,00	
FONCTIONNEMENT EAU		0,00	
FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT		0,00	0,00

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
900 0900	2140	ADMINISTRATION GENERALE MOBILIER ET MATERIEL ADMINIS	91.400,00
900 0950	2140	INFORMATIQUE ADMINISTRATIF MOBILIER ET MATERIEL ADMINIS	23.000,00
900 0950	218	INFORMATIQUE ADMINISTRATIF ACQ.ET AMELIORATION LOGICIEL	12.000,00
900 0960	2147	D.M.T. AUTRES MAT, OUTIL, MOBILIER	5.100,00
900 3302	232	SYNDICAT D'INITIATIVE TRAVAUX DE BATIMENTS	-26.952,77
900 8402	232	7 RUE ST NICOLAS TRAVAUX DE BATIMENTS	28.970,00
900 8422	232	BATIMENT MAISON DU FER TRAVAUX DE BATIMENTS	150.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 900</u>			<u>283.517,23</u>
901 7100	233132	GROSSES REPAR. DE VOIRIE VOIRIE AVENUE DE GAULLE	550.000,00
901 7201	233	REAMEN SUITE A URBANISATION TRAVAUX DE VOIRIE	-30.100,00
901 7209	2330	JALONNEMENT-COMMUNIC TVX VOIRIE CENTRE VILLE	175.000,00
901 7215	2330	SECURITE ROUTIERE TVX VOIRIE CENTRE VILLE	-20.800,00
901 9400	235	AUTRES AIDES SOCIALES AUTRES TRAVAUX	50.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 901</u>			<u>724.100,00</u>
903 1206	2142	MAT J.J. ROUSSEAU MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIR	6.500,00
903 1207	2142	MAT BASSES-TERRES MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIR	1.135,00
903 1212	2142	MAT LA GARENNE MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIR	4.250,00
903 1218	2142	MAT ELANGE LES SEMAILLES MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIR	1.000,00
903 1302	2142	PRIM ST PIERRE MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIR	4.000,00
903 1305	232	PRIM GUENTRANGE TRAVAUX DE BATIMENTS	30.000,00
903 2400	232	GYMNASE MUNICIPAL TRAVAUX DE BATIMENTS	-350.000,00
903 2405	232	GYMNASE ST HUBERT TRAVAUX DE BATIMENTS	-3.865,40
903 5303	232	CENTRE DE LOISIRS COTE ROSES TRAVAUX DE BATIMENTS	-33.000,00
903 5500	232	TOUR AUX PUCES TRAVAUX DE BATIMENTS	20.000,00
903 5502	232	MUSEE DE LA RESISTANCE TRAVAUX DE BATIMENTS	20.000,00
903 5800	232	THEATRE TRAVAUX DE BATIMENTS	342.062,77
903 7405	235	ESPACE LUDIQU BASSES-TERRES AUTRES TRAVAUX	760.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 903</u>			<u>802.082,37</u>
904 9205	232	BAT. DES BAINS-DOUCHES TRAVAUX DE BATIMENTS	29.710,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 904</u>			<u>29.710,00</u>
908 6112	233	ZAC VAL MARIE TRAVAUX DE VOIRIE	966.500,00
908 8420	232	5 RUE DE LA PAROISSE TRAVAUX DE BATIMENTS	29.210,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 908</u>			<u>995.710,00</u>
909 5305	232	STRUCT. SOCIO-EDUC. VOLKRANGE TRAVAUX DE BATIMENTS	3.865,40
909 8710	235	TERRAIN NOMADES AUTRES TRAVAUX	525.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 909</u>			<u>528.865,40</u>
923 0945	326	STOCK TECHNIQUE FOURNITURES DE VOIRIE	50.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 923</u>			<u>50.000,00</u>
925 0403	1630	DETTE RECUPERABLE REMBOURSEMENT CAPITAL C.E.	-63.671,40
925 0403	1661	DETTE RECUPERABLE REMB. CAPITAL BANQUES ET ETS ASSIM.	63.671,40
<u>TOTAL CHAPITRE : 925</u>			<u>0,00</u>
<u>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</u>			<u>3.413.985,00</u>

.../...

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
901 7400	1052	PARC NAPOLEON SUBVENTION EQUIPEMENT REGION	-31.409,00
901 7401	1052	PARC WILSON SUBVENTION EQUIPEMENT REGION	-15.470,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 901</u>			<u>-46.879,00</u>
903 5800	1052	THEATRE SUBVENTION EQUIPEMENT REGION	-6.158,00
903 7404	1051	ESPACE LUDIQUÉ PRES St PIERRE SUBVENTION EQUIPEMENT ETAT	54.022,00
903 7405	1051	ESPACE LUDIQUÉ BASSES-TERRES SUBVENTION EQUIPEMENT ETAT	320.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 903</u>			<u>367.864,00</u>
908 6112	210006	ZAC VAL MARIE TERRAINS DE CONSTRUCTION	966.500,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 908</u>			<u>966.500,00</u>
909 8710	1053	TERRAIN NOMADES SUBVENTION EQUIPEMENT DEPART	155.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 909</u>			<u>155.000,00</u>
923 0945	326	STOCK TECHNIQUE FOURNITURES DE VOIRIE	50.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 923</u>			<u>50.000,00</u>
927 0460	115	PRELEVEMENT PRELEV.RECETTES FONCTIONNEME	1.921.500,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 927</u>			<u>1.921.500,00</u>
<u>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</u>			<u>3.413.985,00</u>

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
932 0961	6629	D.M.T. CENTRE DE GESTION AUTRES PRESTATIONS DE SERVIC	60.428,09
932 0995	6312	TRAVAUX DMT PAR ENTREPRISES ENTRETIEN DE BATIMENTS	-40.000,00
		<u>TOTAL CHAPITRE : 932</u>	<u>20.428,09</u>
934 0900	665	ADMINISTRATION GENERALE FRAIS D'ACTES & DE CONTENTIE	80.000,00
		<u>TOTAL CHAPITRE : 934</u>	<u>80.000,00</u>
936 7214	630	PLANIMETRES ET ABRIS BUS LOYERS, CHARGES LOCALES	300,00
936 7600	6310	ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE ENTRETIEN DE TERRAINS	150.000,00
936 8710	606	TERRAIN NOMADES FOURNITURES DE VOIRIE	50.000,00
		<u>TOTAL CHAPITRE : 936</u>	<u>200.300,00</u>
940 0927	609	DIRECTION DE L'URBANISME AUTRES FOURNITURES	5.000,00
940 8310	6629	DOMAINE DE VOLKRANGE AUTRES PRESTATIONS DE SERVIC	176.000,00
		<u>TOTAL CHAPITRE : 940</u>	<u>181.000,00</u>
942 4200	602	POLICE MUNICIPALE HABILLEMENT	3.250,00
		<u>TOTAL CHAPITRE : 942</u>	<u>3.250,00</u>
943 1200	699	MAT THIONVILLE CENTRE AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELL	-8.385,00
943 1201	6455	MAT VICTOR-HUGO FRAIS DE TRANSPORTS	-5.000,00
943 1300	657	PRIM POINCARE SUBVENTIONS	3.301,00
943 1300	6629	PRIM POINCARE AUTRES PRESTATIONS DE SERVIC	-1.500,00
943 1301	657	PRIM VICTOR HUGO SUBVENTIONS	2.923,00
943 1301	6629	PRIM VICTOR HUGO AUTRES PRESTATIONS DE SERVIC	-500,00
943 1302	657	PRIM ST PIERRE SUBVENTIONS	2.911,00
943 1303	657	PRIM JACQUES PREVERT SUBVENTIONS	1.197,00
943 1304	657	PRIM BEAUREGARD SUBVENTIONS	12.074,00
943 1304	6629	PRIM BEAUREGARD AUTRES PRESTATIONS DE SERVIC	-1.000,00
943 1305	657	PRIM GUENTRANGE SUBVENTIONS	1.751,00
943 1305	6629	PRIM GUENTRANGE AUTRES PRESTATIONS DE SERVIC	-1.000,00
943 1306	657	PRIM BASSES-TERRES SUBVENTIONS	2.381,00
943 1307	657	PRIM ST FRANCOIS SUBVENTIONS	769,00
943 1309	657	PRIM ST HUBERT SUBVENTIONS	3.100,00
943 1309	6629	PRIM ST HUBERT AUTRES PRESTATIONS DE SERVIC	-1.000,00
943 1310	657	PRIM LA FONTAINE SUBVENTIONS	2.986,00
943 1311	657	PRIM LA PETITE SAISON SUBVENTIONS	2.999,00
943 1311	6629	PRIM LA PETITE SAISON AUTRES PRESTATIONS DE SERVIC	-1.000,00
943 1312	657	PRIM LA MILLIAIRE SUBVENTIONS	1.474,00
943 1313	657	PRIM EDUC SPEC LA MILLIAIRE SUBVENTIONS	756,00
943 1314	657	PRIM GARCHE SUBVENTIONS	907,00
943 1315	657	PRIM KOEKING SUBVENTIONS	113,00
943 1316	657	PRIM OEUSTRANGE SUBVENTIONS	706,00
943 1317	657	PRIM VEYMERANGE R DESNOS SUBVENTIONS	1.055,00
943 1318	657	PRIM ELANGE LES SEMAILLES SUBVENTIONS	1.802,00
943 1319	657	PRIM VOLKRANGE SUBVENTIONS	1.424,00
943 1401	642	ENSEIGNT 1ER DEGRE PRIVE PART.FRAIS SERVICES OEUVRES	-14.000,00
943 1401	657	ENSEIGNT 1ER DEGRE PRIVE SUBVENTIONS	2.621,00
943 1403	6629	ENSEIGNT AUTRES DEPENSES AUTRES PRESTATIONS DE SERVIC	-5.000,00
		<u>TOTAL CHAPITRE : 943</u>	<u>8.865,00</u>

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
944 1800	601	RESTAURANT LA GARENNE ALIMENTATION	-5.000,00
944 1801	601	RESTAURANT ST PIERRE ALIMENTATION	-5.000,00
944 1900	657	ASSOC. ENSEIGNEMENT SUBVENTIONS	-5.000,00
944 1900	691	ASSOC. ENSEIGNEMENT SUBVENT.EXCEPTIONNELLE VERSE	-2.250,00
		TOTAL CHAPITRE : 944	-17.250,00
945 2101	691	ASSOC. SPORTS SUBVENT.EXCEPTIONNELLE VERSE	50.000,00
945 5200	6629	ACTIONS CULTURELLES AUTRES PRESTATIONS DE SERVIC	12.150,00
945 5500	6629	TOUR AUX PUCES AUTRES PRESTATIONS DE SERVIC	-8.000,00
945 5800	6322	THEATRE EXPLOITATION DU THEATRE	-15.000,00
945 5801	657	AUTRES ACTIV. THEATRALES SUBVENTIONS	15.000,00
		TOTAL CHAPITRE : 945	54.150,00
955 9400	6401	AUTRES AIDES SOCIALES CONTING.DEPENSES AIDE SOCIAL	-900.000,00
955 9420	650	DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ALLOCATIONS	12.000,00
		TOTAL CHAPITRE : 955	-888.000,00
961 8800	6629	ACTION ECONOMIQUE AUTRES PRESTATIONS DE SERVIC	-85.000,00
		TOTAL CHAPITRE : 961	-85.000,00
962 9100	657	AUTRES ASSOCIATIONS SUBVENTIONS	-1.250,00
		TOTAL CHAPITRE : 962	-1.250,00
964 9100	691	AUTRES ASSOCIATIONS SUBVENT.EXCEPTIONNELLE VERSE	-2.000,00
		TOTAL CHAPITRE : 964	-2.000,00
965 0995	6312	TRAVAUX DMT PAR ENTREPRISES ENTRETIEN DE BATIMENTS	40.000,00
965 8500	699	PATRIMOINE FORESTIER AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELL	-300,00
		TOTAL CHAPITRE : 965	39.700,00
970 0460	831	PRELEVEMENT PRELEVEMENT SUR RECET.FONCTI	1.921.500,00
		TOTAL CHAPITRE : 970	1.921.500,00
		TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1.515.693,09

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
931 0800	7331	PERSONNEL PERMANENT RECOUV. PRESTATIONS SOCIALES	27.745,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 931</u>			<u>27.745,00</u>
936 0961	799	D.M.T. CENTRE DE GESTION AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNEL	60.428,09
<u>TOTAL CHAPITRE : 936</u>			<u>60.428,09</u>
940 5305	7379	STRUCT. SOCIO-EDUC. VOLKRANGE AUTRES PARTICIPATIONS	50.000,00
940 8310	7372	DOMAINE DE VOLKRANGE PARTICIPATIONS DES REGIONS	36.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 940</u>			<u>86.000,00</u>
945 5200	799	ACTIONS CULTURELLES AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNEL	12.150,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 945</u>			<u>12.150,00</u>
970 0441	7462	DOTATION GLOBALE DE FONCTION. DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	106.829,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 970</u>			<u>106.829,00</u>
977 0420	777	IMPOSITION DIRECTE IMPOSITIONS DIRECTES	585.832,00
977 0420	77811	IMPOSITION DIRECTE ATTR.TAXE PROF. (PERTE RESSOU	636.709,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 977</u>			<u>1.222.541,00</u>
<u>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</u>			<u>1.515.693,09</u>

BUDGET ANNEXE "EAU"

CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	2155	OUTILLAGE	11.000,00	
	2183	MATERIEL DE BUREAU & INFORMATI.	36.000,00	
CHAP 21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	47.000,00	
	23120	DESOBUSAGE DU FORT DE GUENTRANGE	-800.000,00	
	23121	BI-COUCHE -ALLEE FORT DE GUENTRANGE	140.000,00	
	231505	TRAV. EXTEN. ET EQUIPE. RESEAU D'EAU	567.200,00	
	231506	RECHERCHES FUITES SUR RESEAU D'EAU	45.800,00	
CHAP 23		IMMOBILISATIONS EN COURS	-47.000,00	
		TOTAL INVESTISSEMENT "EAU"	0,00	
	60225	FOURNITURES DE BUREAU	-500,00	
	60227	ACHATS DE PIECES DE RECHANGE	5.000,00	
CHAP 60		ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	4.500,00	
	6211	PERSONNEL INTERIMAIRE	-4.500,00	
CHAP 62		AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-4.500,00	
		TOTAL FONCTIONNEMENT "EAU"	0,00	

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"

CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	6611	INTERETS DES EMPRUNTS	-19.500,00	
	668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	19.500,00	
CHAP 66		CHARGES FINANCIERES	0,00	
	7065	COMMISS. P/RECOUVR.REDEV.ASST		-13.970,00
CHAP 70		VENTES DE PRODUITS FABRIQUES		-13.970,00
	7721	PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS		13.970,00
CHAP 77		PRODUITS EXCEPTIONNELS		13.970,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT "ASSAINISSEMENT"	0,00	0,00

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la Décision Modificative N° 4 de l'exercice 1994, telle que présentée dans ce rapport auquel la Commission des Moyens et la Municipalité se sont déclarées favorables.

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité (10 abstentions), adopte la Décision Modificative N° 4 de l'exercice 1994 telle que proposée dans le rapport ci-dessus.

En l'absence de point "Divers", la séance est levée à 19 h 50.

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures in blue ink, including names like 'Maire', 'Adjointes', and 'Secrétaire', with some crossed out.]

GEUR

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures in blue and purple ink for the municipal council members, including names like 'A. Freymann', 'Giovacchini', and 'Jeanjacquesleu?'. Some signatures are crossed out.]

**Séance du Conseil Municipal
du 15 décembre 1994**

Sous la présidence de M. le Dr. SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 12 Adjointes et 25 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : MM. le Dr. EDELSON, HABAY, EHLI, MOREL, PALZ, MELI, de BEAUMONT, DELECROIX, Mme BLAISE, MM. HOVER, ZEHNTER, Mme BAIL,

Adjoints,

M. AUDIBERT, Mmes JUPIN, FREYMAN, MM. CORDIER, MANGIN, GIOVACCHINI, CHAPUZOT, SIMON, le Dr. MALINSKY, BOUILLE, DENOT, Mme MERTZ, M. WEHR, Mmes STEUNOU, BOUR-KREUTZ, SCHMITT, MM. CLAEYMAN, CROUZIER, TRESSE, FRANCHINI, REMY, le Dr. DEMANGE, KIFFER, MEUNIER, Mme KIEFFER,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. DELLANDREA qui a donné procuration à M. AUDIBERT,
CZERNIAK " " " " à M. de BEAUMONT,
Mme FONTE-GECILS " " " " à M. MOREL,
M. GRUNWALD " " " " à M. FRANCHINI,
Me FERRETTI " " " " à M. REMY.

Secrétaire : Mme SCHMITT, Conseillère Municipale assistée de Mmes ROUGE et HELLMANN, Rédacteurs Territoriaux Principaux.

Assistaient en outre : MM. WAGNER, Secrétaire Général,
GOEDERT, Secrétaire Général Adjoint,
BALLESTER, Secrétaire Général Adjoint,
FENDT, Directeur Général Adjoint des Services Techniques Municipaux,
HABERMAN, Directeur de l'Urbanisme,
Mme BROUTE, Cabinet du Maire,
M. ROUSTAN, Directeur des Ressources.

Ordre du jour :

- | | |
|--|-----|
| 1. Communications. | 438 |
| 2. Anticipation sur le Budget d'Investissement 1995. | 445 |
| 3. Aide de la Ville au logement social. | 449 |
| 4. Budget Principal de 1995 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville. | 452 |

.../...

5. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Création et le Développement des Zones Industrielles de FLORANGE - Ste-AGATHE et de THIONVILLE - NORD-EST.	454
6. Garantie communale d'un emprunt de 70.000,- F contracté par l'Association "Les Grands Chênes".	461
7. Demandes de subventions :	
a) Association pour la Pratique et la Promotion des Musiques Anciennes,	462
b) Théâtre Populaire de LORRAINE,	463
c) Office de Tourisme,	464
d) THIONVILLE Football-Club OEUTRANGE,	466
e) Section Handball de la Sportive Thionvilloise.	467
8. Répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives, de jeunesse, scolaires et universitaires, culturelles et touristiques.	468
9. Renouvellement des conventions entre l'Etat, la Région, la Ville et le Théâtre Populaire de LORRAINE et entre la Ville et le T.P.L.	471
10. Passation d'une convention entre la Ville et l'Association THIONVILLE-Loisirs.	472
11. Théâtre Municipal - Modification de la programmation et complément tarifaire.	473
12. Théâtre et animations culturelles scolaires - Saison 1994/1995.	474
13. Contrat d'Aménagement du Temps de l'Enfant - 4ème trimestre 1994.	478
14. Participation des Communes aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole d'Education Spécialisée "La Milliaire".	479
15. Avis à donner sur une installation classée (PANILOR).	481
16. Exploitation de la forêt communale.	482
17. Sentier de découverte en forêt communale.	484
18. Protocole d'Occupation du Patrimoine Social.	485
19. Passation de marchés de fournitures de matériel de bureau pour les Services Municipaux et de matériel scolaire pour l'année 1995.	487

.../...

20. Ateliers Municipaux - Passation d'avenants.	488
21. Réhabilitations :	
a) Parc Wilson,	489
b) Tronçon du collecteur-égout, Place au Bois.	491
22. Réfection des branchements d'eau potable, Rue de Verdun.	492
23. Réfection de collecteurs-égouts :	
a) Rue du Quartier/Rue de l'Ancien Hôpital,	493
b) Rue Saint-Nicolas,	494
c) Rue des Deux Places.	495
24. Fourniture de sacs plastiques.	496
25. Passation d'avenants aux marchés de fournitures pour la Direction des Moyens Techniques.	498
26. Redynamisation du Centre-Ville - Piétonnisation - Mission d'assistance au maître d'oeuvre.	499
27. Adhésion de la Ville au Club des Villes Cyclables.	500
28. Demande de travail à temps partiel.	501
29. Cession du bail du Lot N° 2 de la chasse communale.	502
30. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables - Budgets VILLE/EAU/ASSAINISSEMENT.	503
31. Participation de la Ville aux actions du Contrat de Ville et de prévention sociale.	505
32. Décision Modificative N° 5 de l'exercice 1994.	507

M. le Maire ouvre la séance à 17 h 05.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 1994 dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller est approuvé sans observation.

L'impression du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 1994 n'étant pas achevée, celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Communale lors d'une prochaine séance.

1. Communications.M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. DELLANDREA, CZERNIAK, Mme FONTE-GEICLS, M. GRUNWALD et Me FERRETTI qui ont respectivement donné procuration à MM. AUDIBERT, de BEAUMONT, MOREL, FRANCHINI et REMY,
- de la note que les Membres de l'Assemblée Communale trouveront sur leur table et par laquelle la Direction des Affaires Publiques leur présente ses excuses pour le désagrément et ses conséquences éventuelles sur le bon fonctionnement de cette réunion occasionné par l'envoi tardif de la convocation de l'ordre du jour et des divers documents à la présente séance,
- de ce qu'il a été inscrit au budget 1994 deux lignes de crédits pour dépenses imprévues, l'une en Section d'Investissement, l'autre en Section de Fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal, de l'utilisation de ces crédits.

Cette procédure, qui trouve son origine dans l'article 16 de la loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'utilisation d'une décision modificative.

L'Assemblée Communale est informée des utilisations réalisées depuis la précédente communication sur les lignes de crédits pour dépenses imprévues :

En Section d'Investissement :

- Remplacement de la chaudière mixte 1 rue des Semailles - HOERRMANN	34.201,00
- Fourniture et pose chaudière DE DIETRICH Mairie Bât. E "Melchior" - SATEC	37.421,86
- Acquisition de batteries pour auto-commutateur - LAMBERT	7.000,00
	TOTAL
	<u>78.622,86</u>

En Section de Fonctionnement :

- Remplacement pompe de circulation radiateurs restaurant St-Pierre - DOMO SERVICES	1.247,00
- Remise en état régulation chauffage suite à panne Musée de la Résistance - SATEC	2.965,00
- Remise en état climatisation Centre de Secours - THERMICAL	2.741,14
- Reprise étanchéité toilettes suite à infiltrations Camping - WENCKER	2.372,00
- Dépannage chaudière et sanitaires 15 rue de la Perdrix - HOERRMANN	1.340,18
- Remplacement sonde thermo-statique, clapets de retenue Gymnase de la Plaine - SATEC	6.784,16
- Travaux divers suite à infiltrations 44 route de la Briquerie - FELTGEN	3.558,00
- Remplacement de la pompe sanitaire Gymnase de la Plaine - SATEC	3.485,71
- Remplacement d'une vitre Bibliothèque Place Roland - MAGET	736,62
- Remplacement pièces sur tableau synoptique Centre de Loisirs (A.T.L.) - MAGET	1.245,01
- Remplacement vitres E.P. Saint-Hubert I - MAGET	1.256,01
- Remplacement d'un clapet antiretour Gymnase de la Plaine - SATEC	569,87
- Remplacement pompe accélérateur 82 route de Longwy - SATEC	2.428,34

.../...

- Remplacement vitre sur alu Mille Club - MAGET	971,37
- Reprise tuyauterie de chauffage E.M. R. Desnos - SATEC	11.860,00
- Remplacement d'une vitre E.M. St-Hubert - MAGET	432,33
- Remplacement d'une vitre E.M. La Fontaine - MAGET	275,90
- Réparation réseau radio Police Municipale - ALCATEL	853,48
- Confection encadrement sapin teinté expo urbanisme - SCIERIE 3 FRONTIERES	3.059,29
- Remplacement verre fenêtre logement Ecole Victor Hugo - MAGET	904,49
- Réfection chaudière U.V.T. - HOERRMNN	15.000,00
- Réfection sanitaire Casino Municipal - HOERRMANN	14.500,00
TOTAL	<u>78.586,19</u>

État récapitulatif de l'utilisation des lignes de dépenses imprévues

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
CRÉDITS B. P. 94	350 000,00	300 000,00
PRÉSENT RAPPORT	78 622,86	78 586,19
PRÉCÉDENTS RAPPORTS	270 161,54	221 000,58
RESTE DISPONIBLE	1 215,60	413,23

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs et la Commission des Moyens ont pris acte de l'utilisation de ces lignes de crédits.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication,

- de ce que, conformément à la délégation de pouvoir qui lui a été accordée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 24 mars 1989, le Maire a procédé - dans la limite des crédits inscrits au Budget - à la réalisation d'un prêt de :

MONTANT	AUPRES DE	S/PROG 93	S/PROG 94	TAUX	TYPE	INDEX	DUREE	DATE	BUDGET
16 MF	C.L.F.		16 MF	7,95%	FXE		15	31/10/94	VILLE

Ce qui porte le montant total emprunté pour cet exercice à

+ 21.000.000,- F pour le Budget de la Ville et à

+ 8.000.000,- F pour le Budget de l'Eau.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la réalisation de ces emprunts à l'Assemblée Communale.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication,

.../...

- de ce que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 novembre 1994, a donné son accord à la passation d'une convention entre l'Etat et la Ville pour l'accueil d'un appelé du contingent à mettre à disposition de l'Association EMERGENCE à compter de janvier 1995.

Il était question d'accueillir M. HISSEL, titulaire d'un diplôme d'ingénieur et d'un D.E.A.

Les Services de la Préfecture ayant fait savoir à la Ville que sa venue n'était plus possible, il sera remplacé par M. PONCIN Stéphane, titulaire d'un D.U.T. Génie Civil.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication et confirme sa décision antérieure,

- de ce qu'il a été nécessaire que la Ville fasse sept adjonctions à des contrats d'assurance existants.

Ces adjonctions concernent :

- + l'acquisition pour la Direction des Affaires publiques du véhicule Citroën AX immatriculé 2003 ZA 57 ;
- + les prêts par les Etablissements GARDIN, pour la période du 8 au 14 novembre 1994, du véhicule Renault Espace immatriculé 6237 YZ 57 ainsi que du véhicule Renault Twingo immatriculé 8771 YZ 57.

Ces véhicules ont été assurés en tous risques par adjonction à la Police Flotte N° 5.064.340 ;

- + le prêt d'un matériel informatique et électronique par les Etablissements MICROSERVICE et SIRA, utilisé lors de l'inauguration du Pôle Laser du 23 au 27 juin 1994 ;
- + les prêts, par le Centre de Ressources en matériel informatique de YUTZ, d'un matériel informatique utilisé du 3 octobre 1994 au 12 février 1995 à l'école mixte Robert Desnos ainsi qu'à l'Ecole Mixte Poincaré du 28 octobre 1994 au 10 février 1995 ;
- + l'utilisation d'un matériel audio-visuel utilisé à la Bibliothèque Municipale du 7 au 24 octobre 1994.

Ce matériel a été assuré pour une valeur totale de 120.000,- F T.T.C. par extension à la police RIMASTRONIC N° B.1289.575.

Ces adjonctions d'assurance ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal à la Municipalité pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions de l'article L 122-21 du Code des Communes.

.../...

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication et confirme la passation des adjonctions aux contrats d'assurance ci-dessus,

- de ce que quatre actes introductifs d'instance ont été déposés contre la Ville :

- 1) par requête du 2 août 1994, M. Charles DI MEGLIO a introduit auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG un recours aux fins d'annulation du permis de construire délivré à M. GIALLUCA pour la réalisation de 3 garages Rue des Quatre Seigneurs à THIONVILLE-GARCHE ;
- 2) par requête en référé du 30 septembre 1994, les Epoux Gérard COMBES, 35, Rue de Meilbourg à GARCHE, ont déposé auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG un recours aux fins d'obtenir la désignation d'un huissier chargé de déterminer par constat l'éventuelle gêne pour le voisinage et l'environnement causée par les activités agricoles de M. et Mme Roger RIES demeurant 3, Ruelle aux Moines à GARCHE ;
- 3) par requête déposée auprès du Tribunal d'Instance de THIONVILLE, Mme Nelly ZIOLKOWSKI demeurant 6-8, Cour du Mersch à THIONVILLE, conteste le bien-fondé de la saisie-arrêts de ses rémunérations ordonnée par le Juge des saisies-arrêts pour non-paiement de la redevance pour la création de parkings ainsi que de la taxe pour dispense de fosse septique ;
- 4) par requête déposée le 10 novembre 1994 auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG, M. Pierre-Louis CARAMAN, 58, Route d'Angevillers à THIONVILLE, a introduit un recours aux fins d'annulation du permis de construire délivré à M. MARIUCCI, 13, Rue Jean-Jaurès à 57700 HAYANGE, pour la construction d'un immeuble situé 60, Route d'Angevillers à BEUVANGE.

La défense des intérêts de la Ville dans ces affaires a été confiée à Me MARCHESSOU, Avocat à STRASBOURG et à Me Nadine CHRITMANN, Avocate à THIONVILLE, par le biais de l'assurance protection juridique THEMIS, au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions de l'article L 122-21 du Code des Communes.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication,

- de l'annonce par M. le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie lequel aura en charge l'I.U.T. de l'agglomération thionvilloise que les postes nécessaires à l'ouverture du deuxième Département d'I.U.T. ne seront pas débloqués en 1995.

Il vient, en conséquence, d'adresser à tous ses collègues Maires de l'Agglomération, un courrier par lequel il leur fait part de cette décision inadmissible prise par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche auquel il a d'ailleurs immédiatement fait part de sa désapprobation et dans lequel il leur demande de bien vouloir faire voter une motion par leur Conseil Municipal respectif.

En ce qui concerne la Ville de THIONVILLE, il soumet à son Assemblée Communale la motion ci-après :

"Dans le cadre du plan "Université 2000" ont été créés dans l'agglomération thionvilloise deux départements d'Institut Universitaire de Technologie. Il s'agit d'un département de Maintenance Industrielle et d'un département de Biologie Appliquée, option "Génie de l'Environnement".

Ceux-ci devant être mis en service à la rentrée de 1995, les travaux de construction ont débuté en mai 1994 et seront achevés en juin 1995.

Or, M. le Président du Conseil d'I.U.T. vient d'être informé que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche envisage de reporter d'un an l'ouverture du département de Biologie Appliquée.

La Ville de THIONVILLE, maître d'ouvrage déléguée de l'opération ainsi que les 95 communes membres du Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de Projets d'Implantation de Structures Universitaires dans l'agglomération thionvilloise qui se sont lourdement investies avec l'aide substantielle de la Région et des Communautés Européennes ne peuvent admettre cette situation et ce d'autant plus qu'il suffirait de créer 4 postes d'enseignants pour assurer l'ouverture de ce département en septembre 1995.

Le Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE réuni le 15 décembre 1994

- s'insurge et conteste vivement ces mesures de restriction qui compromettent, une fois de plus, la satisfaction des besoins de formation des jeunes de l'agglomération et de la Lorraine-Nord,
- constate avec amertume que des locaux entièrement équipés, dont il conviendra d'ailleurs d'assurer la maintenance, seront laissés vides alors que de nombreux étudiants envisagent dès à présent de s'engager dans une formation aboutissant à un emploi,
- demande que ces mesures soient reconsidérées sans tarder,
- exige que tout soit mis en oeuvre afin que les deux départements d'I.U.T. de THIONVILLE soient mis en service dès la rentrée de 1995".

M. HABAY souhaite faire la déclaration suivante aux noms de sa délégation d'Adjoint au Maire et du Groupe des Élus Socialistes et

Républicains :

"Nous apprenons avec stupéfaction et indignation que l'Etat envisage de ne pas tenir ses engagements sur l'ouverture des deux départements d'I.U.T. à THIONVILLE dans le cadre du plan Université 2000 de 1990.

Certains affirmaient récemment que THIONVILLE et le S.I.V.U. n'étaient pour rien dans la création de ces deux départements d'I.U.T. et qu'on ne les devait qu'à l'Etat.

S'il est vrai que l'Etat s'était engagé en 1990 par le Ministre de l'Education Nationale de l'époque, M. JOSPIN en apportant 20,6 M.F. et en obtenant 26,7 M.F. du Fonds Européen de Développement des Régions et 11,5 M.F. de la Région Lorraine, c'était bien grâce à la volonté très forte et unanime des élus de ce secteur.

C'est pour la même raison que les travaux ont été menés bon train et que les crédits ont été avalisés pour respecter largement les délais de la rentrée 1995.

Et voici que l'Etat en 1994 fait fi de ses engagements et nous apprend seulement maintenant qu'il ne pourra pas en 1995 ouvrir les postes nécessaires pour le Département "Biologie Appliquée à l'Environnement" pourtant très nécessaires pour l'ensemble de notre région et bien au-delà !

Malgré les fonds recueillis des privatisations, l'Etat ne respecte pas son engagement et ainsi prend le risque de faire perdre un an à de nombreux jeunes qui sont déjà inscrits auprès des différents services.

Nous ne pouvons accepter ce camouflet et nous élevons la plus vive protestation contre cette décision scandaleuse.

Nous exigeons que les engagements soient tenus par l'Etat comme ils l'ont été pour tous ses partenaires".

M. le Dr. DEMANGE regrette, en effet, ce contre-temps invoqué par le Service Municipal quant à l'envoi tardif de la convocation à cette séance du Conseil Municipal, contre-temps qui n'a pas permis à ses collègues et à lui-même d'étudier avec plus d'attention certains dossiers très importants de ce Conseil.

Pour revenir à cette décision scandaleuse prise par le Gouvernement lequel n'a pas tenu ses engagements et qui a préféré qu'un investissement de 62 M.F. reste pour partie improductif faute d'avoir prévu les financements nécessaires à la création de 4 postes d'enseignant, il tient tout d'abord à rendre hommage à tous ceux qui ont travaillé avec efficacité sur ce dossier, sans distinction d'étiquette politique malgré une destabilisation de certains élus sur le choix du Département "Génie de l'Environnement".

Il rappelle qu'il a été le premier à solliciter la création de ce S.I.V.U. et il assure, par ailleurs, les Membres de l'Assemblée Communale de son soutien et mettra tout en oeuvre pour faire en sorte que ces locaux soient occupés dès la rentrée 1995, notamment en interpellant le Gouvernement lors des questions orales à l'Assemblée Nationale et en demandant aux élus régionaux de voter une motion.

M. WEHR, tout en estimant que cette décision est inadmissible, constate que l'on assiste à une dérive "droitière" dans ce dossier.

Il faut se donner les moyens d'agir autrement que par le vote d'une motion pour résoudre ce problème et envisager d'autres actions que cette motion pour obtenir l'ouverture de ce deuxième Département d'I.U.T. en 1995.

M. ZEHNTER rappelle la dernière phrase de cette motion, à savoir l'exigence de la construction à THIONVILLE d'un I.U.T. complet (3 Départements d'I.U.T.) lequel était prévu dans le projet "Université 2000".

C'est pourquoi il estime qu'il faut être absolument ferme quant à l'ouverture du deuxième Département d'I.U.T.

M. le Maire signale qu'il envisage de réunir le Bureau du S.I.V.U. afin que ses Membres adoptent le principe d'une démarche éventuelle à PARIS si nécessaire.

M. PALZ souhaite faire une communication relative à un article paru dans le Républicain Lorrain mais en l'absence de M. GRUNWALD lequel est concerné par cet article, il demande à M. le Maire de pouvoir intervenir lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

M. le Maire ayant donné son accord,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la motion ci-après :

"Dans le cadre du plan "Université 2000" ont été créés dans l'agglomération thionvilloise deux départements d'Institut Universitaire de Technologie. Il s'agit d'un département de Maintenance Industrielle et d'un département de Biologie Appliquée, option "Génie de l'Environnement".

Ceux-ci devant être mis en service à la rentrée de 1995, les travaux de construction ont débuté en mai 1994 et seront achevés en juin 1995.

Or, M. le Président du Conseil d'I.U.T. vient d'être informé que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche envisage de reporter d'un an l'ouverture du département de Biologie Appliquée.

La Ville de THIONVILLE, maître d'ouvrage déléguée de l'opération ainsi que les 95 communes membres du Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de Projets d'Implantation de Structures Universitaires dans l'agglomération thionvilloise qui se sont lourdement investies avec l'aide substantielle de la Région et des Communautés Européennes ne peuvent admettre cette situation et ce d'autant plus qu'il suffirait de créer 4 postes d'enseignants pour assurer l'ouverture de ce département en septembre 1995.

Le Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE réuni le 15 décembre 1994

- s'insurge et conteste vivement ces mesures de restriction qui compromettent, une fois de plus, la satisfaction des besoins de formation des jeunes de l'agglomération et de la Lorraine-Nord,
- constate avec amertume que des locaux entièrement équipés, dont il conviendra d'ailleurs d'assurer la maintenance, seront laissés vides alors que de nombreux étudiants envisagent dès à présent de s'engager dans une formation aboutissant à un emploi,
- demande que ces mesures soient reconsidérées sans tarder,
- exige que tout soit mis en oeuvre afin que les deux départements d'I.U.T. de THIONVILLE soient mis en service dès la rentrée de 1995".

2. Anticipation sur le budget d'investissement 1995.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : L'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 permet au Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Principal et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts du Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure permet notamment :

- d'engager des opérations durant l'hiver, période intéressante au niveau des appels d'offres ou des demandes de prix,
- de permettre aux services de planifier la réalisation de certaines opérations sur 12 mois,
- d'engager des opérations urgentes.

Il est proposé de limiter à 27.824.000,- F l'anticipation des inscriptions.

L'Assemblée Communale voudra bien

- se prononcer sur les propositions d'anticipation sur le Budget Principal de 1995 dont le détail est indiqué ci-après :

[The following text is mirrored bleed-through from the reverse side of the page and is largely illegible due to the diagonal line and low contrast. It appears to contain a list of budget items and financial details.]

CHAP.	Ss-CHAP	ARTICLE	LIBELLE	ANTICIPATION B.P. 1995
900	909	215	GARAGE (véhicules remplacement)	430 000
900	909	215	GARAGE (véhicules supplémentaires)	260 000
900	919	232	NOUVEAUX ATELIERS	5 000 000
900	919	235	NOUVEAUX ATELIERS	1 000 000
900	950	218	INFORMATIQUE ADMINISTRATIF	70 000
900	950	2140	INFORMATIQUE ADMINISTRATIF	150 000
900	951	218	INFORMATIQUE TECHNIQUE	70 000
900	951	2140	INFORMATIQUE TECHNIQUE	420 000
900	960	2147	D.M.T. (équipement ateliers municipaux)	270 000
900	995	232	TRAVAUX LOGT VILLE ET ENSEIGNANTS	170 000
900	1100	232	EGLISE SAINT-MAXIMIN	10 000
900	1104	232	EGLISE DE VEYMERANGE	190 000
900	1107	232	EGLISE NOTRE DAME	30 000
900	1121	232	SYNAGOGUE	40 000
900	1132	232	PRESBYTERE VEYMERANGE	8 000
900	4100	2144	CENTRE DE SECOURS	100 000
900	8302	232	5 IMP DES HAUTS FOURNEAUX	8 000
901	910	2147	ESPACES VERTS	150 000
901	7200	233169	CARREFOUR GERIC	2 000 000
901	7208	2330901	ECLAIRAGE (chemin du Bril)	70 000
901	7209	2330	JALONNEMENT	150 000
901	7400	235	PARC NAPOLEON	350 000
901	7401	235	PARC WILSON	130 000
903	1201	232	MATERNELLE VICTOR HUGO	20 000
903	1203	232	MATERNELLE SAINT-PIERRE	6 000
903	1206	232	MATERNELLE JJ ROUSSEAU	6 000
903	1207	232	MATERNELLE BASSES TERRES	60 000
903	1211	232	MATERNELLE PETITE SAISON	5 000
903	1217	232	MATERNELLE R. DESNOS	10 000
903	1308	232	PRIMAIRE LA FONTAINE	40 000
903	1310	232	PRIMAIRE LA FONTAINE B	50 000
903	1311	232	PRIMAIRE PETITE SAISON	5 000
903	1313	232	ECOLE SPECIALISEE LA MILLAIRE	14 000
903	1314	232	PRIMAIRE GARCHE	40 000
903	1402	232	2EME DEGRE	41 000
903	1600	23160000	I.U.T.	11 800 000
903	2303	235	MINI PARCOURS DE SANTE (Saint-Pierre)	75 000
903	2400	232	GYMNASE MUNICIPAL	50 000
903	2401	232	GYMNASE LEO LAGRANGE	255 000
903	2600	232	PSCINE D'ETE	50 000
903	2603	232	NOUVELLE PISCINE	800 000
903	2700	232	STADE OMNISPORTS DE GUENTRANGE	50 000
903	2700	232	STADE OMNISPORTS DE GUENTRANGE	130 000
903	2700	232	STADE OMNISPORTS DE GUENTRANGE	12 000
903	3200	232	CAMPING MUNICIPAL	50 000
903	5500	232	TOUR AUX PUCES	40 000

CHAP.	Ss-CHAP	ARTICLE	LIBELLE	ANTICIPATION B.P. 1995
903	5502	232	MUSEE DE LA RESISTANCE	150 000
903	5800	232	THEATRE (climatisation)	200 000
903	5900	232	BATIMENT J. BREL (signalétique)	150 000
903	9206	232	MAISON QUARTIER COTE DES ROSES	200 000
908	8625	232	86 AVENUE COMPTE DE BERTIER	10 000
908	8625	232	86 AVENUE COMPTE DE BERTIER	40 000
909	8302	232	63 ROUTE DE METZ	17 000
909	8310	235	DOMAINE DE VOLKRANGE	400 000
909	8700	232	TERRAIN CARAVANIER-S-TRAVAILLEURS	17 000
922	404	29	DEPENSES IMPREVUES	100 000
923	940	328	STOCKS MAIRIE	640 000
923	945	320	STOCKS D.M.T.	5 000
923	945	322	STOCKS D.M.T.	30 000
923	945	325	STOCKS D.M.T.	100 000
923	945	326	STOCKS D.M.T.	180 000
923	945	329	STOCKS D.M.T.	900 000
TOTAL				27 824 000

- à autoriser M. le Maire à engager les procédures de consultation et signer les marchés correspondants aux opérations le nécessitant et inscrites dans la liste ci-dessus.

La Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à ces propositions.

M. PALZ tient à signaler que cette anticipation ne porte que sur 7,7 MF de travaux purement Ville, le reste étant composé d'un certain nombre d'opérations obligatoires.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (10 abstentions),

- adopte les propositions du rapport et en décide ainsi,

- autorise

+ la Municipalité à signer les marchés correspondants à ces travaux après appel d'offres réglementaires pour ceux qui le nécessitent,

+ l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses qui en découleront,

- et s'engage à inscrire les crédits correspondants au Budget de 1995.

.../...

Mme BOUR-KREUTZ entre en séance.

3. Aide de la Ville au logement social.

M. le Maire : Lors de sa séance du 17 février 1994, le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité, l'octroi à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE d'une subvention de 4.500.000,- F, versée sur 3 ans, dont 1,4 MF en 1994, le reste étant à répartir entre les exercices 1995 et 1996.

Cet engagement municipal marquait la volonté de la Ville de soutenir le logement social en accompagnement d'aides de l'Etat, au travers de la Caisse de Garantie du Logement Social.

Cette dernière proposait de son côté :

- 1 MF de subvention,
- un prêt du Fonds de garantie de 10 MF sur 15 ans au taux de 4 %.

L'ensemble de ces dispositions devaient être concrétisé dans un protocole.

Ce dernier vient de nous parvenir et contient de nouvelles dispositions, à savoir :

- le prêt de 10 MF sur 15 ans au taux de 4 % a été remplacé par une subvention supplémentaire de 1 MF, soit à présent une aide totale de 2 MF qui sera versée à raison de :
- 700.000 F en 1994,
- 650.000 F en 1995,
- 650.000 F en 1996.

De plus, l'opération de 109 logements située sur le terrain "Les Vergers", qui fait partie intégrante du plan d'aide à l'Office Public d'H.L.M. grâce à un sur-équilibre du montage financier, fait l'objet d'une clause particulière du protocole.

En effet, à l'article 2.2 - Garantie de bonne fin -, il est précisé :

"La Ville de THIONVILLE apporte une garantie de bonne fin à l'exécution du plan de redressement de l'Office Public de THIONVILLE. Notamment la Ville garantit les conditions de financement de l'opération de 109 logements.

Si les apports de fonds 1 % prévus dans le plan de financement ne pouvaient être, pour tout ou partie, obtenus, la Ville s'engage à trouver ou à verser les sommes nécessaires à l'équilibre de cette opération dans les conditions prévues par le présent protocole".

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur les nouvelles propositions contenues dans le protocole et en cas d'accord, autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole, dont une copie est jointe en annexe.

La Municipalité s'est déclarée favorable à la passation d'une convention entre l'Etat, la Ville, l'O.P.H.L.M. de la Ville et la C.G.L.S., convention par laquelle la Ville s'engagerait à verser à l'Office 4.500.000,- F sur 3 ans, la C.G.L.S. apportant quant à elle 2.000.000,- F sur 3 ans.

Elle a toutefois estimé inacceptable la rédaction de l'article II.2.2 de ce protocole et ce tant au niveau de la forme (cette clause n'a fait l'objet d'aucune discussion préalable avec la C.G.L.S.) qu'à celui du fond car il s'agit d'une surgarantie exorbitante. La rédaction de cet article, telle que proposée par la C.G.L.S., stipule en effet :

"La Ville de THIONVILLE apporte une garantie de bonne fin à l'exécution du plan de redressement de l'Office Public de THIONVILLE. Notamment la Ville garantit les conditions de financement de l'opération de 109 logements.

Si les apports de fonds 1 % prévus dans le plan de financement ne pouvaient être, pour tout ou partie, obtenus, la Ville s'engage à trouver ou à verser les sommes nécessaires pour porter à 3 MF les fonds gratuits (hors subventions de l'Etat) nécessaires à l'équilibre de cette opération dans les conditions prévues par le présent protocole".

La Municipalité a donc proposé à l'Assemblée Communale de l'autoriser à signer cette convention après avoir modifié comme suit la rédaction de l'article II.2.2 :

"Les signataires du protocole s'engagent à veiller ensemble à la mise en oeuvre effective des engagements convenus et à en assurer, en toutes circonstances, la meilleure exécution.

Un groupe de pilotage local sera constitué sous la présidence du Préfet de la Moselle, avec le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de THIONVILLE et le Secrétaire Général de la ville, le Président de l'Office et le Directeur.

Le groupe se réunira deux fois par an et prendra acte des mesures prises. Il examinera en outre les mesures locales appropriées qui pourraient renforcer l'efficacité des dispositions prévues au protocole. Notamment le groupe devra rechercher en cours d'exécution du plan les possibilités de concours financiers locaux supplémentaires qui pourront permettre d'améliorer l'équilibre des opérations et conforter le bilan de l'exécution du plan de redressement de l'Office.

Le compte rendu des constatations et des propositions du groupe est adressé pour approbation au Président de la Commission Permanente de la C.G.L.S."

Après un échange de vues au cours duquel

M. le Maire signale que ce protocole a déjà été imposé à une quinzaine d'organismes d'H.L.M.

Considérant inacceptable la rédaction du chapitre en question et le fait que celui-ci n'ait pas été négocié par l'Office lors des nombreuses réunions qui ont eu lieu à PARIS, il demande donc aux Membres de l'Assemblée Communale l'autorisation de signer ce document et l'autorisation d'entamer les discussions nécessaires avec le Ministère afin de modifier cet article 2.

Il tient à préciser, par ailleurs, que grâce aux efforts de gestion accomplis par le Conseil d'Administration et la Direction de l'Office et à l'effort financier important de la Ville, les Budgets 1993 et 1994 de l'Office sont en équilibre.

M. le Dr. DEMANGE comprend les difficultés rencontrées par l'Office à l'étude des documents qu'il a pu consulter mais il précise que ses collègues et lui-même s'abstiendront lors du vote de ce dossier.

Ils en feront connaître les raisons lors du débat sur le point consacré au Budget 1995 de l'O.P.H.L.M.

M. PALZ fait savoir que la stratégie adoptée par le Bureau Municipal quant à cet article 2 n'est pas celle que M. le Maire présente ce soir à l'Assemblée Communale.

En effet, cette stratégie initiale privilégiait plutôt la négociation avant la signature du protocole alors qu'il est demandé dans ce rapport d'autoriser le Maire à signer le document en question tel que proposé par la C.G.L.S. et de négocier ensuite l'article incriminé.

M. de BEAUMONT fait savoir que le Groupe des Élus Socialistes et Républicains va voter les propositions de M. le Maire. Il souhaite simplement faire la déclaration suivante :

"L'O.P.H.L.M. de THIONVILLE connaît des difficultés réelles.

Afin de répondre à la demande grandissante en matière de logement social, la Ville apporte aujourd'hui sa contribution.

Parallèlement aux efforts de redressement de l'Office, une grande rigueur dans la gestion doit être appliquée et nous faisons confiance au Maire, au Président de l'Office pour mener ce travail.

Il y va de l'intérêt des locataires et de la population thionvilloise".

M. le Maire précise à M. PALZ qu'il est tout à fait évident qu'il négociera avant de signer. Naturellement, il y a toujours le risque

que les négociations n'aboutissent pas,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (11 abstentions),

- adopte le projet de protocole objet du rapport ci-dessus,
- charge M. le Maire de négocier la rédaction de l'article II.2.2 de ce protocole au mieux des intérêts de la Ville et en recherchant autant au possible la substitution de la rédaction proposée par la Municipalité à la formulation actuelle de cet article,
- autorise la signature de ce protocole éventuellement modifié en fonction des résultats de cette négociation,
- et vote les crédits nécessaires aux versements échelonnés de la participation municipale, à inscrire au budget des exercices concernés.

4. Budget Principal de 1995 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.

Mme BLAISE, Adjoint : L'article L 181-20 du Code des Communes prévoit que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les projets de Budget ainsi que sur les Comptes Annuels des Etablissements Publics subventionnés sur les fonds communaux ou administrés sous la garantie de la Commune, autres que les C.C.A.S., les Etablissements d'Hospitalisations Publics Communaux et les Etablissements Publics Communaux d'Hébergement des Personnes Agées.

Conformément à cet article, l'Office Public d'H.L.M. de la Ville vient d'adresser à la Commune son projet de Budget 1995.

Celui-ci s'équilibre à 67.028.200,- F en Fonctionnement et à 42.521.100,- F en Investissement.

Il a fait l'objet d'une approbation de son Conseil d'Administration réuni le 26 octobre 1994.

L'ensemble des documents relatifs à ce Budget est joint en annexe.

L'Assemblée Communale est invitée à émettre un avis sur ce budget.

La Commission des Moyens a pris acte de ces propositions.

La Municipalité a émis, compte tenu des observations faites concernant l'aide de la Ville au logement social, un avis favorable au projet de Budget principal de 1995 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes à 67.028.200,- F pour le Fonctionnement et à 42.521.100,- F pour l'Investissement.

.../...

Après un débat au cours duquel

M. le Dr. DEMANGE constate que le Budget de l'Office est un peu géré de la même façon que celui de la Ville.

Cette gestion, laquelle émane à l'évidence d'une volonté délibérée de la majorité municipale, ne pouvait qu'aboutir à cette situation au fil des années.

Cet endettement de l'Office de l'ordre de 12.600,- F/logement alors que la moyenne nationale est de 6.200,- F/logement dû, entre autres, aux annuités des importants emprunts contractés par l'Office, à la récupération incomplète des charges, aux retards comptables, etc... paraît difficile à combler malgré les efforts louables accomplis par la Directrice de l'Office.

Il demande si la vente éventuelle de certains appartements et celle de terrains ont été envisagées malgré que cette solution extrême lui paraisse inopportune en ce moment.

M. le Maire précise que la grande majorité des Offices d'H.L.M. de France a des problèmes financiers d'importance diverse.

Il est vrai que l'Office est endetté. A THIONVILLE, il y a un énorme besoin en logement social et celui-ci a vocation pour cela. Par ailleurs, 90 % de ses logements ont été réhabilités.

La situation de l'Office, laquelle redevient saine, s'est améliorée grâce notamment à la renégociation des emprunts.

En ce qui concerne la vente de logements et de terrains de l'Office afin de renflouer une partie de son déficit, il faut savoir que le Conseil d'Administration de l'Office n'est pas partisan de cette solution, laquelle entraverait la réhabilitation de logements et les constructions d'immeubles.

Il tient, par ailleurs, à rappeler que si l'Office a des dettes, l'Etat est redevable envers la Ville, au titre de la fermeture des Abattoirs, de 18.310.000,- F. Cette importante somme pourrait permettre d'investir dans le logement social.

Il rend, en outre, hommage au Receveur-Percepteur Municipal lequel a bien assisté les élus à PARIS dans les négociations relatives à ce dossier.

M. le Dr. DEMANGE estime que la Municipalité n'a pas été assez attentive, en son temps, aux problèmes des Abattoirs et qu'il n'a peut-être pas été judicieux, à cette époque, que la Ville se porte caution d'emprunts contractés par ces Abattoirs, quatre mois après leur fermeture.

Mme BLAISE rappelle que le besoin en logement social à THIONVILLE est important.

Un projet de 109 logements est à l'étude actuellement sur le terrain dit "des Vergers" encore disponible. La signature du

.../...

protocole d'accord entre l'Etat et l'O.P.H.L.M. devrait permettre de démarrer rapidement cette opération.

Si des difficultés certaines ont été rencontrées à l'Office, il ne faut pas oublier que la politique du logement n'est pas très favorable actuellement.

En effet, la ponction pratiquée par l'Etat sur le Budget Social et les aides de celui-ci, lesquelles ont fortement diminué, font que que les Offices d'H.L.M. éprouvent de plus en plus de difficulté à réaliser des opérations nouvelles et à mener à bien les travaux de réhabilitation,

le Conseil Municipal,

par 33 voix contre 10, émet un avis favorable au Budget Principal de 1995 de l'Office.

M. le Dr. MALINSKY entre en séance.

5. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Création et le Développement des Zones Industrielles de FLORANGE - STE-AGATHE et de THIONVILLE - NORD-EST.

M. de BEAUMONT, Adjoint : Par délibération du 4 octobre 1994, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Création et le Développement des Zones Industrielles de FLORANGE - STE-AGATHE et de THIONVILLE - NORD-EST a adopté de nouveaux statuts syndicaux en vue d'étendre les compétences du Syndicat aux zones de la Feltière à FAMECK et de METZANGE-BUHEL à THIONVILLE.

Par lettre du 6 octobre 1994, M. le Président de ce Syndicat Intercommunal a notifié cette délibération à la Ville en y joignant le projet de statuts précité lequel comporte les modifications substantielles suivantes par rapport aux statuts antérieurs :

- nouvelle dénomination : "Syndicat Intercommunal de Développement Industriel de l'Agglomération Thionvilloise (S.I.D.I.A.T.),
- possibilité de tenir des réunions du Comité Syndical ailleurs qu'au siège du Syndicat,
- possibilité pour le bureau de s'adjoindre les compétences de techniciens des Communes d'implantation auxquels seraient confiés des missions sur les zones concernées,
- reversement au Syndicat de 75 % (augmentation progressive de 5 % par an jusqu'à 75 % en 1999) du produit de la Taxe Professionnelle

.../...

(ou des recettes de remplacement) encaissée par les Communes d'implantation et des attributions du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.),

Par dérogation à ce qui précède, les Communes soumises à l'obligation de payer la contribution complémentaire visée ci-dessous continueront de ne reverser que 50 % de leur Taxe Professionnelle (ou attribution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle), la progressivité de 50 à 75 % de ces reversements ne débutant qu'après le dernier exercice pendant lequel une contribution complémentaire leur aura été réclamée,

- institution d'une contribution complémentaire que le Comité Syndical pourra mettre pendant une durée maximale de 5 ans à la charge des Communes d'implantation pour financer notamment les zones nouvelles, cette contribution étant
 - + fixée chaque année au moment du vote du budget par le Comité Syndical ;
 - + limitée à 20.000,- F par hectare et à 1.000.000,- F par Commune mise à contribution ;
 - + dégressive au fur et à mesure de la création de richesse, le reversement de Taxe Professionnelle et des produits du F.D.P.T.P. prenant le relais.

Il importe donc que l'Assemblée Communale donne expressément son accord à cette modification statutaire étant rappelé que la législation en vigueur ne prévoit pas la possibilité, pour un Conseil Municipal, d'assortir son accord éventuel de réserves particulières.

La Commission du Développement Urbain a pris acte de ces nouveaux statuts et s'en est remise à la sagesse du Conseil Municipal quant à l'opportunité de modifier ces statuts au regard des demandes de retrait formulées par certaines Communes membres.

La Municipalité a, dans un premier temps, émis un avis favorable à cette modification.

Au cours d'un second examen de ce dossier, la Municipalité a, après un large débat, confirmé son avis favorable nonobstant les demandes de retrait précitées.

Après un large échange de vues au cours duquel

M. le Dr. DEMANGE tient à faire connaître les raisons de son embarras quant à la décision à prendre dans ce dossier.

En effet, s'il est impérieux que les zones de METZANGE-UCHEL à THIONVILLE et de la FELTIERE à FAMECK intègrent le Syndicat dans le cadre d'une démarche intercommunale nécessaire, il observe, néanmoins, la réaction des différentes communes, membres du Syndicat et en particulier de celles de BASSE-HAM et de FLORANGE qui évoquent

.../...

une période économique actuelle difficile et sans doute un besoin de voler de leurs propres ailes et qui rejettent ce projet de modification des statuts du Syndicat en question.

Il demande s'il serait plus judicieux de réfléchir à cette situation car un vote positif de l'Assemblée Communale risquerait de mettre dans une impasse ces communes lesquelles demanderaient la dissolution de ce syndicat qui, avec un peu plus de concertation, de suivi et plus fédérateur que jusqu'à présent, pourrait représenter un outil efficace pour l'agglomération thionvilloise avec ses trois pôles d'action qui sont les secteurs de BASSE-HAM, de FAMECK et de THIONVILLE.

M. PALZ donne ensuite lecture de la déclaration ci-après :

"Les propositions de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de THIONVILLE - NORD-EST et de FLORANGE - STE-AGATHE, soumises aux communes membres, poursuivent un double objectif :

- la mise en place d'une véritable politique économique de développement regroupant les intérêts des communes des Vallées de la Moselle et de l'Orne,
- la création d'une entité dynamique, interlocuteur unique de l'ensemble de nos partenaires du développement économique : le Département, la Région, l'Etat, et reconnue à l'échelle d'un Bassin SARRE-LOR-LUX et Belge et d'un autre interlocuteur qui serait le Fonds Européen.

L'élaboration de ces propositions ne s'est pas faite sans mal et notamment en raison de la difficile cohabitation entre les zones d'influence de FLORANGE - STE-AGATHE et de BASSE-HAM, cette dernière ayant fait connaître depuis fort longtemps sa volonté de se retirer du Syndicat, suivant en cela une démarche initiée, à l'époque, par les Communes des Vallées de la FENSCH et de l'ORNE.

A partir de là, l'intervention de THIONVILLE dans ce conflit a permis jusqu'ici de préserver un semblant de cohérence à cette structure.

En outre, pour répondre aux reproches qui nous étaient faits (fondés au demeurant) sur l'attitude de notre Ville, nous avons proposé d'intégrer la Zone de METZANGE-BUCHEL et cela dès fin 1992. Donc plus rien n'était reproché au niveau de la Ville de THIONVILLE, au travers de ce Syndicat en ce qui concerne l'apport de zone, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui puisqu'on dit que l'apport de nouvelles zones crée d'autres difficultés en participation des communes autres que celle de THIONVILLE.

De plus, THIONVILLE s'est investi fortement aux côtés de la Commune de YUTZ dans la création d'une structure à vocation intercommunale capable de rapprocher les deux communes au travers de l'Espace Cormontaigne, ces deux communes étant situées l'une sur la rive droite de la Moselle et l'autre sur la rive gauche.

A ce propos, fin 1992, avec M. HOVER, nous avons eu l'occasion

.../...

de rencontrer M. BOURGASSER qui s'était engagé à réaliser au niveau de la Commune de HAYANGE le lien entre les Vallées de la FENSCH et de l'ORNE et THIONVILLE dans la mesure où cette dernière se faisait fort d'être le lien entre ce qui était sur la rive gauche et ce qui était sur la rive droite. L'effort a été fait par THIONVILLE au travers de l'Espace CORMONTAIGNE. Le lien existe, il est total entre la rive droite et la rive gauche.

THIONVILLE a participé à l'élaboration de nouveaux statuts qui devraient être l'aboutissement sur le plan formel d'une volonté de coopération intercommunale intégrée.

Or, malgré les enjeux économiques du renouvellement du fonctionnement et de l'esprit de ce Syndicat, quatre communes sur neuf se sont prononcées contre son évolution.

Quand bien même je reste convaincu de la nécessité de mettre en place un outil de coopération économique à l'échelle de notre bassin, je pense sincèrement que l'approbation des propositions de modification du statut dans le contexte actuel conduirait à des effets contraires aux buts recherchés.

En effet, le vote favorable de THIONVILLE favoriserait certes une évolution administrative du Syndicat mais amplifierait d'autant l'incohérence en créant à l'intérieur du Syndicat un rapport de force de cinq contre quatre, empêchant ainsi tout fonctionnement.

Cette situation est-elle fiable ? Je me permets d'en douter.

Je vous rappelle que quatre Communes ont déjà voté.

Le rapport de force existant est un rapport de force qui n'est pas seulement existant au travers de l'approbation ou pas des statuts, il le serait dans le cadre de la vie du Comité Syndical.

L'approbation de la modification ou le refus de détruire l'esprit de coopération que l'on souhaitait mettre en oeuvre entre les deux rives de la Moselle, donc entre les communes de ces deux rives.

Le fait d'avoir ce rapport de force qui serait de moitié nous conduirait irrémédiablement à perdre la crédibilité de ce Syndicat unique au niveau des deux rives par rapport à tous nos partenaires départemental, régional, national et européen.

Approuver les nouveaux statuts aujourd'hui, est-ce seulement permettre le versement plus rapide de subvention pour l'aménagement des infrastructures de la Z.A.C. de la FELTIERE, sans rien modifier au fonctionnement archaïque du Syndicat et en amplifiant ses efforts déjà importants.

Il ne faut pas aujourd'hui seulement réfléchir par rapport à l'exercice budgétaire sur lequel le Syndicat devra se prononcer rapidement. Si c'est seulement cela, c'est-à-dire faire en sorte que l'on patiente par rapport à un Budget sans prendre en compte les problèmes qu'il y aurait dans le cadre d'une scission.

.../...

Dans un tel contexte, la modification des statuts ne serait qu'un "cache-misère".

Il faut à ce Syndicat un nouveau souffle. Son renouveau ne pourra être envisagé que dans le cadre d'une volonté manifestée des équipes issues du scrutin municipal de juin 1995.

Aussi, il me paraîtrait plus sage pour l'heure que le Conseil Municipal mandate le Maire de THIONVILLE pour tenter d'apaiser les situations conflictuelles au niveau des huit autres communes. Son rôle de médiateur permettra certainement de dégager des solutions d'attente.

Je vous propose donc que le Conseil Municipal confirme le rôle d'arbitre de la Ville de THIONVILLE en s'abstenant sur ces propositions de modifications, pour laisser une chance au Syndicat et de nous permettre de jouer ce rôle d'arbitre qui est le nôtre en tant que pôle de l'agglomération pour laisser une chance au Syndicat de ne pas voir demain réellement les Communes de BASSE-HAM et de YUTZ déposer une demande de retrait du Syndicat ce qui demain ferait de ce Syndicat un Syndicat de rive gauche et non pas un Syndicat de l'agglomération thionvilloise".

M. le Maire donne acte à M. PALZ de son intervention et passe la parole à

M. de BEAUMONT, lequel donne ci-après quelques explications relatives à ce dossier :

"Comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, la modification des statuts qui nous est proposée par le Comité Syndical n'est pas de pure forme.

Elle traduit une volonté très ferme de THIONVILLE et d'une majorité de communes du Syndicat de dépasser les intérêts particuliers de chaque commune.

Depuis la création du Syndicat en 1972, THIONVILLE a toujours assuré la Présidence, jusqu'en 1977 par Me DITSCH à qui je tiens à rendre hommage et depuis, par moi-même.

Surtout depuis 1989, THIONVILLE s'est vue reprocher de n'avoir engagé aucune de ses zones dans le Syndicat, en particulier la Zone de GASSION qui a accueilli quelques déplacements et quelques créations d'entreprises.

Il fallait donc que THIONVILLE apporte la Zone de METZANGE-BUCHEL appelée à un grand avenir au même rang que la Zone de THIONVILLE - NORD-EST à BASSE-HAM et celle de STE-AGATHE à FLORANGE et à FAMECK.

Cette dernière Commune apporte la Zone de la FELTIERE comme prolongement de STE-AGATHE, déjà bien remplie.

Ces zones à équiper doivent entraîner de nouvelles charges pour le Syndicat au fur et à mesure des demandes de terrains.

.../...

Il est donc normal de demander des participations supplémentaires : d'abord à toutes les communes d'implantation, actuelles et nouvelles, par un reversement de taxe professionnelle qui passerait de 75 % au bout de 5 ans au lieu de 50 %, (comme cela était déjà envisagé dans les statuts actuels) et, en outre, pour les nouvelles Zones de la FELTIERE à FAMECK et de METZANGE-BUCHEL à THIONVILLE, par une sorte de droit d'entrée, bien encadré, (20.000,- F par hectare plafonné à 1 Million de Francs par an).

Tout ceci ne plaît pas à tout le monde ; mais qui peut approuver le Maire de BASSE-HAM qui a profité du Syndicat pour les investissements, quand il se plaint de ne garder que 2.500.000,- F de Taxe Professionnelle pour 2.000 habitants, soit plus de Taxe Professionnelle que FLORANGE pour 11.000 d'habitants.

Et qui peut approuver le Maire de BASSE-HAM quand il veut garder pour sa Commune (et quelques autres) la superbe Zone de THIONVILLE - NORD-EST, alors qu'elle a vocation à être pour l'agglomération, une réserve de grands projets internationalement mobiles.

Je crois de mon devoir de Président de ne pas trahir les intentions louables de nos prédécesseurs, de chercher à maintenir notre Syndicat Intercommunal contre vents et marées et malgré les réticences de certains qui envisagent de se retirer.

A ce sujet, je tiens à rappeler que pour qu'une commune puisse se retirer, il faut d'abord que le Comité Syndical donne son accord et c'est le Comité Syndical qui fixe les conditions du retrait.

Je signale qu'une étude financière a déjà été faite pour le retrait de la Commune de BASSE-HAM du Syndicat et celle-ci aurait au-moins 13 Millions de Francs à payer et le Comité Syndical peut demander un dédommagement pour la perte de recettes due au retrait.

En conclusion, je demande à notre Conseil Municipal, toutes opinions confondues dans l'intérêt du Bassin d'Emploi, de bien vouloir suivre les conclusions du rapport qui lui est présenté. Il s'agit de créations d'emplois et de prise en charge du développement économique de l'agglomération et donc de son avenir".

Il tient à ajouter qu'un groupe de travail composé de représentants des Communes Membres de ce Syndicat, lesquels ont accompli un travail remarquable, s'est penché sur les éventuelles modifications à apporter à ces statuts.

Naturellement, certaines de ces nouvelles dispositions n'ont pas trouvé l'assentiment des Communes de BASSE-HAM et de FLORANGE, puisqu'elles se voient ainsi privées d'une partie de leurs recettes.

Il faut rappeler que c'est cela aussi la solidarité intercommunale.

Ce Syndicat, qui a vocation à recevoir des implantations

industrielles et à les faciliter a, ainsi été à l'origine de la création de près de 2.000 emplois depuis sa fondation.

Il souhaite donc que la modification de ces statuts soumise ce soir à l'Assemblée Commune soit acceptée dès maintenant.

M. le Maire propose que le Conseil Municipal de THIONVILLE ratifie ces nouveaux statuts. Néanmoins, il estime que des négociations doivent être engagées avec les communes qui souhaitent se retirer du Syndicat afin que celles-ci revoient leur position dans l'intérêt général et qu'un consensus soit obtenu.

M. de BEAUMONT signale qu'un effort en ce sens a déjà été fait auprès des communes concernées avant que les Conseils Municipaux de ces dernières se prononcent sur ces nouveaux statuts et que malgré son engagement de ne pas les appliquer dans l'immédiat, elles ont voté contre.

M. MANGIN tient à ce que les choses soient claires.

L'Assemblée Communale approuve-t-elle OUI ou NON ces statuts ?

S'il a bien compris les propos de M. le Maire, c'est OUI.

Il est donc effectivement possible dans le cadre d'un accord donné clairement par la Ville, de continuer à discuter avec les communes en question et d'obtenir un consensus le plus large possible.

M. le Dr. DEMANGE souligne que des échéances électorales approchent et que certains élus de ces communes auront des positions à prendre vis-à-vis de leur électorat et il leur sera difficile de changer d'avis.

Il s'étonne, par ailleurs, de la position de M. de BEAUMONT qui, en tant que Président de Syndicat, tient des propos très tranchés.

Étant pour un report de ce point de l'ordre du jour, il fait savoir qu'il s'abstiendra lors du vote,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité (10 abstentions),

- émet un avis favorable de principe à la modification statutaire envisagée,
- demande, cependant, expressément de surseoir à la poursuite de la procédure de modification engagée afin de tenter une ultime démarche en direction des Maires des Communes qui ont demandé leur retrait et ce, en vue de les convaincre de l'opportunité de préserver l'intégrité de l'outil intercommunal existant,
- charge MM. le Maire et le Président du Syndicat de cette démarche.

 M. le Dr. DEMANGE quitte la séance.

6. Garantie communale d'un emprunt de 70.000,- F contracté par l'Association "Les Grands Chênes".

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Par lettre en date du 17 octobre 1994, l'Association "Les Grands Chênes" a informé la Ville de son intention de recourir à un emprunt de 70.000,- F, pour financer les équipements de ses nouvelles salles situées 1, Rue Saint-Martin à VEYMERANGE.

Ce prêt, pour lequel cette Association sollicite la garantie de la Ville, devrait être contracté dans les conditions suivantes :

- Montant : 70.000,- F
- Contracté auprès du : Crédit Mutuel de TERVILLE,
- Durée : 48 mois,
- Taux mensuel : 8,90 %
- ce qui porte la charge annuelle à : 20.863,56 F.

Selon les termes de l'article 6 de la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988, cette association dite "d'intérêt général" peut bénéficier à hauteur de 100 % de la garantie de la Ville. Cependant, il convient de rappeler que cette disposition est dérogatoire, le principe étant de limiter à hauteur de 50 % la garantie de tout emprunt contracté par des personnes de droit privé.

Sachant que cette Association participe activement aux oeuvres socio-culturelles de THIONVILLE et que la dette cautionnée par la Ville s'établit comme suit :

SELON TYPES D'ORGANISMES	Montant garanti estimé au 1/11/94 à	Annuité garantie estimée en 94 à	Annuité Ville + Annuité garantie/Recette de fonc.
OPHLMVILLE	313 463 829	25 587 524	
S.A. D'H.L.M.	124 706 616	14 958 084	
Ets Sani./Sociaux	41 807 911	6 101 144	
Associations	19 424 932	2 939 147	
TOTAL	499 403 288	49 585 899	38,25%

le Département des Finances propose de garantir l'intégralité de ce prêt en y ajoutant toutefois, une contrepartie à savoir, à titre de sûreté, "le cautionnement solidaire et personnel" des membres

.../...

dirigeants de cette Association.

Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée communale voudra bien se prononcer sur cette demande de garantie.

La Municipalité et la Commission des Moyens se sont déclarées favorables à l'octroi de cette garantie.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 70.000,- F que l'Association "Les Grands Chênes" se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel de TERVILLE afin de financer les équipements de ses nouvelles salles situées 1, Rue Saint-Martin à VEYMERANGE,
- s'engage, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur étant entendu que l'engagement de la Ville est assorti d'une contre-garantie sous forme d'un cautionnement solidaire et personnel des responsables de ladite Association.

7. Demandes de subventions :

a) Association pour la Pratique et la Promotion des Musiques Anciennes.

M. MOREL, Adjoint : L'Association pour la Pratique et la Promotion des Musiques Anciennes a pris l'attache de la Ville en vue d'une nouvelle collaboration pour la troisième année consécutive, au "Printemps de la Musique Ancienne", manifestation annuelle diffusant des concerts de qualité dans plusieurs villes de Moselle.

Dans ce cadre, un concert décentralisé est prévu à l'Eglise Saint-Pierre le samedi 13 mai prochain.

Il s'agit d'un concert consacré à Henry PURCELL, interprété par six chanteurs lyriques de renommée internationale, l'ensemble vocal "Les Alérions" et l'ensemble instrumental "La Traditoria" sous la direction de Gabriel BALTES.

Le coût de ce concert s'élève à 50.000,- F, les recettes résultant de la vente des billets étant estimées à 18.000,- F par les organisateurs.

La Commission "Animation et Vie Quotidienne" qui s'est réunie le 24 novembre 1994 a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé que la Ville s'associe à cette manifestation par

.../...

l'octroi d'une participation financière au déficit éventuel du concert de THIONVILLE, jusqu'à concurrence d'une somme de 20.000,- F.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur les propositions ci-dessus et en cas d'accord :

- autoriser la prise en charge par la Ville du déficit du concert jusqu'à concurrence d'une somme de 20.000,- F ;
- voter le crédit nécessaire à inscrire au budget de 1995 sous le chapitre 945, sous-chapitre 5250, article 691.

La Commission des Moyens et la Municipalité ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à l'Association pour la Pratique et la Promotion des Musiques Anciennes une subvention exceptionnelle jusqu'à concurrence d'une somme de 20.000,- F en fonction du déficit réel du concert organisé le 13 mai 1995 à l'Eglise Saint-Pierre,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget de 1995 sous le chapitre 945, sous-chapitre 5250, article 691.

b) Théâtre Populaire de Lorraine.

M. MOREL, Adjoint : Le Théâtre Populaire de Lorraine -Centre Dramatique Régional- a sollicité auprès de la Ville l'attribution d'une subvention d'un montant de 50.000,- F qui s'ajouterait à une subvention de l'Etat au titre de 1994, à hauteur de 50.000,- F également, afin d'être en mesure de financer l'acquisition d'équipements principalement scénographiques, nécessaires à ses créations et à l'accueil des spectacles. Le montant total du devis correspondant s'établit à 115.196,- F T.T.C.

La Commission "Animation et Vie Quotidienne" qui s'est réunie le 24 novembre 1994 a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide de la Ville pour cette acquisition, en considération notamment du fait que cet équipement scénographique pourra également être utilisé par le Théâtre Municipal dans le cadre de ses activités.

La Commission propose que le montant de cette aide soit limité à 50 % du montant résiduel après déduction de la participation de l'Etat, soit

$$\begin{array}{r} 115.196,- \text{ F} - 50.000,- \text{ F} \\ \hline \phantom{115.196,- \text{ F}} = 32.598,- \text{ F} \end{array}$$

2

.../...

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser :

- le versement au Théâtre Populaire de Lorraine d'une subvention exceptionnelle de 32.598,- F au titre de l'acquisition d'équipements objet du présent rapport,
- l'inscription du crédit correspondant dans le cadre de la Décision Modificative n° 5 du présent exercice.

La Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Théâtre Populaire de Lorraine une subvention exceptionnelle de 32.598,- F au titre de l'acquisition d'équipements scénographiques,
- vote les crédits nécessaires à inscrire en Décision Modificative N° 5 de l'exercice 1994.

c) Office de Tourisme.

M. HOUVER, Adjoint : Les rapports entre la Ville de THIONVILLE et l'Office de Tourisme sont régis par une convention signée le 10 juillet 1979.

Au plan financier, c'est un avenant N° 1 à ladite convention, avenant daté du 21 juillet 1992, qui fixe à 360.000,- F le montant annuel de la subvention de fonctionnement versée par la Ville.

Des diverses rencontres entre les représentants de la Ville et de l'Office de Tourisme il ressort que cette subvention annuelle de 360.000,- F ne permet plus aujourd'hui à l'Office de faire face à ses besoins.

Il ressort, en effet, du bilan établi à la date du 31 décembre 1993 que le déficit cumulé sur les exercices 1992 et 1993 s'élève à 134.637,82 F. En outre, le budget prévisionnel de l'exercice 1995, chiffré à 502.911,39 F fait état d'un déficit de 78.111,39 F.

Enfin, une estimation de la situation financière établie au 8 novembre 1994 et prenant en compte les seules dépenses usuelles courantes (opérées par prélèvements) jusqu'à la fin du présent exercice chiffre le déficit cumulé de l'Office à 150.469,27 F au 31 décembre.

Ce chiffre ne tient pas compte toutefois de la situation financière réelle, c'est-à-dire des règlements devant encore intervenir en fin d'année au titre notamment du dépôt-vente d'ouvrages bibliographiques et autres documents promotionnels, ainsi

que des prestations des guides employés toute l'année par l'Office.

L'Office de Tourisme sollicite par conséquent de la Ville l'attribution au titre de l'exercice 1994 d'une subvention exceptionnelle qui lui permettrait d'éponger définitivement son déficit cumulé depuis 3 ans. Une somme minimum de 150.000,- F serait pour cela nécessaire.

Quant aux exercices à venir, l'Office de Tourisme souhaite que sa subvention annuelle soit portée de 360.000,- F à 500.000,- F par an.

Cette augmentation lui permettrait d'envisager pour l'avenir un fonctionnement normal mais aussi et surtout d'engager avec succès de nouvelles actions telles que les classes transplantées et de parfaire d'autres initiatives intéressantes telles que les visites guidées ou encore les "journées découverte".

En conclusion il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur l'ensemble des propositions ci-dessus et, en cas d'accord,

- de fixer le montant de la subvention exceptionnelle qui serait à attribuer à l'Office au titre du présent exercice, subvention qui serait à inscrire en Décision Modificative N° 5,
- de reconsidérer, au titre du budget de 1995 le montant de la subvention annuelle de fonctionnement et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant N° 2 à la convention du 10 juillet 1979.

La Municipalité a proposé à l'Assemblée Communale

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150.000,- F à inscrire en Décision Modificative N° 5 de l'exercice 1994 pour permettre à l'Office de Tourisme de résorber son déficit,
- de fixer à 500.000,- F au lieu de 360.000,- F le montant de la subvention annuelle accordée à l'Office à compter de 1995 afin de lui permettre
 - + d'assurer une gestion équilibrée,
 - + d'engager des opérations nouvelles.

Toutefois, celle-ci a considéré que l'Office était en mesure d'étendre la capacité de ses recettes autres que communales et a souhaité que celui-ci fasse des efforts en ce sens.

La Commission de l'Animation et de la Vie Quotidienne et celle des Moyens se sont ralliées aux propositions de la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à l'Office de Tourisme une subvention exceptionnelle de

.../...

- 150.000,- F afin de résorber son déficit,
- vote le crédit nécessaire à inscrire en Décision Modification N° 5 de l'exercice 1994,
 - fixe à 500.000,- F le montant de la subvention annuelle à verser à l'Office de Tourisme à compter de l'exercice 1995,
 - et autorise la Municipalité à signer le document contractuel correspondant.

d) THIONVILLE Football-Club-OEUTRANGE.

Mme BAIL, Adjoint : Par lettre du 15 juin 1994, le THIONVILLE Football-Club-OEUTRANGE avait sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50.000,- F en raison de ses charges financières nouvelles provenant notamment de la restructuration du championnat national qui implique des déplacements nombreux et éloignés (Nord, Manche, Champagne, Franche-Comté et Alsace.

Enfin le peu de spectateurs assistant aux rencontres a considérablement creusé le déficit du Club. C'est ainsi qu'à la date du 15 juin 1994 et contrairement aux prévisions de début de saison la balance financière du Club s'annonçait déficitaire d'environ 100.000,- F au terme de la saison 1993/1994.

Dans sa lettre citée en référence, le THIONVILLE F.C.O. souhaitait, à défaut d'obtenir la subvention escomptée, que l'aide de la Ville se concrétise au moins par une avance sur les prochaines subventions à percevoir.

Cette demande de subvention avait fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Animation et Vie Quotidienne.

La Municipalité dans sa conférence du 12 septembre 1994 avait décidé de réexaminer la demande du Club dans le cadre de l'élaboration de la D.M. n°4 de l'exercice 1994.

La Commission des Moyens, enfin, avait estimé que l'aide de la Ville devrait se limiter à une avance de subvention de 50.000,- F comme évoqué d'ailleurs dans la demande du Club.

Or, par un nouveau courrier du 27 octobre 1994, le Club vient de confirmer sa précédente demande de subvention exceptionnelle de 50.000,- F.

En fait, les perspectives de résorber le déficit de 110.000,- F de la précédente saison (au lieu des 100.000,- F précédemment annoncés) ne se sont pas réalisées en raison notamment d'une diminution plus importante que prévue de l'aide des partenaires habituels du Club. Par ailleurs, les manifestations récemment organisées (bal et loto) n'ont pas recueillies le succès escompté.

Il s'ensuit qu'aujourd'hui, le déficit du Club ne saurait être

.../...

épongé sans une aide supplémentaire et exceptionnelle de la Ville.

Il est donc demandé à la Municipalité de réexaminer la demande du THIONVILLE F.C.O. et de se prononcer définitivement sur l'opportunité d'accorder la subvention exceptionnelle sollicitée.

La Commission de l'Animation et de la Vie Quotidienne s'est déclarée favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50.000,- F au THIONVILLE F.C.O.

La Municipalité ne s'est pas opposée à l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 50.000,- F mais elle a, toutefois, précisé que le versement de cette subvention ne pourra intervenir qu'après une rencontre avec le Comité issu de la prochaine Assemblée Générale du Club, le crédit correspondant étant à inscrire en Décision Modificative N° 5 de l'exercice 1994.

Celle-ci a, en outre, chargé un Membre de cette dernière de représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'Association afin d'avoir connaissance de ses projets pour la saison future.

La Commission des Moyens a pris acte des propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (1 abstention),

- accorde au THIONVILLE Foot-Club-OEUTRANGE une subvention exceptionnelle de 50.000,- F afin de résorber une partie de son déficit,
- vote le crédit nécessaire à inscrire en Décision Modificative N° 5 de l'exercice 1994.

e) Section Handball de la Sportive Thionvilloise.

Mme BAIL, Adjoint : Les dirigeants de la Section Handball de la Sportive Thionvilloise ont fait part à la Ville des difficultés financières qu'ils rencontraient pour maintenir les objectifs qu'ils s'étaient fixés tant au niveau

- de l'encadrement des joueurs,
- que de la participation des équipes à un haut niveau de la compétition.

Il est rappelé que le Club a obtenu en 1994 des instances départementales le label "Club Qualité" en reconnaissance de la qualité de son enseignement.

Les responsables de la Section sollicitent l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150.000,- F qui leur permettrait de

.../...

poursuivre cette progression.

Compte tenu du niveau atteint par les différentes équipes du club, la Commission de l'Animation et de la Vie Quotidienne propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 50.000,- F.

Il est précisé que cette dépense a été inscrite en Décision Modificative N° 5 sous le chapitre 945, sous-chapitre 2101 (Associations Sports), article 691 (Subvention exceptionnelle versée).

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur cette proposition.

La Commission des Moyens et le Comité des Adjointes Coordonnateurs ont émis un avis favorable à l'octroi de cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à la Section Handball de la Sportive Thionvilloise une subvention exceptionnelle de 50.000,- F,
- vote le crédit nécessaire à inscrire en Décision Modificative N° 5 de l'exercice 1994.

8. Répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives, de jeunesse, scolaires et universitaires, culturelles et touristiques.

Mme BAIL, Adjoint, M. WEHR, Conseiller Municipal Délégué, MM. HABAY et MOREL, Adjointes : L'Assemblée Communale est amenée chaque année à se prononcer sur les propositions de répartition des subventions de fonctionnement dont bénéficient les associations intervenant dans les secteurs du sport, de la jeunesse, de l'enseignement, de la culture et enfin du tourisme, sur la base des crédits votés globalement au début de l'exercice dans le cadre du Budget Principal.

Pour l'exercice 1994, la répartition d'une somme globale de 2.475.155,- F est proposée.

1) en ce qui concerne les associations sportives et de jeunesse.

Il est proposé d'allouer une somme totale de 1.657.400,- F répartie comme ci-après :

Associations	Propositions 1994 (BP et DM s)	Avance déjà versée	Solde à verser
Associations sportives civiles	958 050,00 F	463 087,50 F	494 962,50 F
Associations sportives de haut niveau	580 000,00 F	-	580 000,00 F
Associations sportives scolaires	94 950,00 F	44 650,00 F	50 300,00 F
Associations de jeunesse	24 400,00 F	10 800,00 F	13 600,00 F
TOTAL	1 657 400,00 F	518 537,50 F	1 138 862,50 F

Les subventions aux associations sportives civiles ont été calculées en fonction des critères habituels établis par l'Office Municipal des Sports en collaboration avec les clubs locaux.

Les subventions aux associations sportives scolaires ont été calculées en fonction des critères établis par les responsables de l'U.N.S.S. et de l'U.S.E.P.

Pour le sport de haut niveau, la montant des subventions a été arrêté en fonction du dynamisme et de la réalisation des objectifs des clubs, suivant un programme de développement établi en concertation, dans le cadre des contrats d'objectifs triennaux.

2) en ce qui concerne les associations scolaires et universitaires.

Il est proposé d'allouer une somme totale de 20.380,- F répartie comme suit :

	Propositions 1994	Avance déjà versée	Solde à verser
Associations scolaires et universitaires	20 380,- F	3 240,- F	17 140,- F

3) en ce qui concerne les associations culturelles et touristiques.

Il est proposé d'allouer une somme totale de 783.425,- F aux associations culturelles et 13.950,- F aux associations touristiques.

	Propositions 1994	Avance déjà versée	Solde à verser
Associations Culturelles	783.425,- F	715.700,- F	67.725,- F
Associations Touristiques	13.950,- F	6.975,- F	6.975,- F

Il est proposé de verser à chaque association concernée le solde de subvention 1994 figurant sur les états ci-joints, ainsi que, dès le vote du Budget Principal de 1995, une avance à valoir sur la subvention 1995, correspondant à 50 % de la subvention 1994.

Les associations qui n'ont pas fait connaître à la Ville leur bilan ne percevraient ni le solde de subvention 1994 ni l'avance sur la subvention 1995.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur ces propositions.

La Commission de l'Action Culturelle, Educative et Sportive, la Municipalité et la Commission des Moyens se sont déclarées favorables à cette répartition.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- adopte les propositions de répartition objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- décide, par conséquent, le versement
 - + du solde des subventions pour 1994, la dépense correspondante étant à imputer sur le crédit inscrit à cet effet au Budget de 1994,
 - + et des avances au titre de 1995, dès le vote du Budget de 1995.

9. Renouvellement des conventions entre l'Etat, la Région, la Ville et le Théâtre Populaire de Lorraine et entre la Ville et le T.P.L.

M. MOREL, Adjoint : La Convention quadripartite du 21 septembre 1992 entre l'Etat, la Région, la Ville de THIONVILLE et le Théâtre Populaire de Lorraine instituant le Centre Dramatique Régional sous la direction de Mme Stéphanie LOIK ainsi que la convention du 30 janvier 1992 entre la Ville et le Théâtre Populaire de Lorraine précisant notamment les conditions d'utilisation des locaux du Théâtre Municipal sont parvenues au terme d'une première période de trois ans.

Il est proposé de renouveler ces deux conventions pour une seconde période triennale, à compter du 1er janvier 1995.

Le contenu de ces deux documents, confiant au Centre Dramatique Régional dirigé par Stéphanie LOIK une mission d'intérêt public, ne comporte pas de modifications substantielles par rapport aux documents antérieurs.

Il est néanmoins précisé que la participation de l'Etat passerait de 2.654.000, F en 1992 à 3.064.000,- F et celle de la Région, de 541.000,- F à 800.000,- F.

La Commission "Animations et Vie Quotidienne" qui s'est réunie le 24 novembre 1994 suggère de porter la participation de la Ville de 1.400.000,- F à 1.450.000,- F, soit une augmentation légèrement supérieure à 3 %, la subvention n'ayant pas subi d'augmentation depuis 1992.

Le Conseil Municipal voudra bien autoriser :

- M. le Maire à signer la Convention entre l'Etat, la Région, la Ville et le Théâtre Populaire de Lorraine ainsi que celle entre la Ville et le Théâtre Populaire de Lorraine ;
- l'attribution au Théâtre Populaire de Lorraine d'une subvention annuelle d'un montant de 1.450.000,- F pour la durée de la Convention et l'inscription du crédit correspondant au Budget Principal de chaque exercice concerné.

La Municipalité et la Commission des Moyens se sont déclarées favorables au renouvellement de ces conventions.

La première nommée a, en outre, pris acte, avec satisfaction, de l'augmentation de la participation financière de l'Etat et de la Région.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord

.../...

- + au renouvellement des conventions entre l'Etat, la Région, la Ville et le Théâtre Populaire de Lorraine et entre la Ville et le T.P.L., à compter du 1er janvier 1995,
- + à l'attribution au Théâtre Populaire de Lorraine d'une subvention annuelle d'un montant de 1.450.000,- F pour la durée de la convention,
- vote les crédits nécessaires à inscrire aux budgets à venir,
- autorise la Municipalité à signer les conventions correspondants.

10. Passation d'une convention entre la Ville et l'Association THIONVILLE-Loisirs.

M. MOREL, Adjoint : En 1985, la Ville a passé avec l'Association THIONVILLE-Loisirs, une convention qu'il s'est révélé nécessaire de réactualiser.

Aussi un contrat de projet pour les trois prochaines années concernant notamment l'accueil des enfants, des jeunes et des adultes du quartier de la Côte-des-Roses et la mise en place ou la poursuite d'activités pour ces publics, a-t-il été négocié avec l'Association THIONVILLE-Loisirs.

En ce qui concerne les modalités financières, il est proposé de verser :

- en 1994, une subvention globale de 830.000,- F à laquelle s'ajoute un complément de financement exceptionnel de 100.000,- F,
- à partir de 1995, une subvention globale dont la base de référence est fixée à 880.000,- F.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur le projet de convention à passer avec l'Association THIONVILLE-Loisirs et, le cas échéant, autoriser :

- la Municipalité à signer le document contractuel correspondant ;
- l'inscription en Décision Modificative N° 5 d'un crédit complémentaire de 50.000,- F;
- le versement de la subvention supplémentaire de 100.000,- F en 1994.

La Commission de l'Action Culturelle, Educative et Sportive a émis un avis favorable à ces propositions.

La Municipalité s'est, quant à elle, déclarée favorable à la passation d'une nouvelle convention avec l'A.T.L. laquelle constituera un contrat d'objectif sur 3 ans.

Elle a, en outre, décidé

- de verser à l'A.T.L. un complément de subvention de 50.000,- F à inscrire en D.M. 5 pour lui permettre de résorber son déficit,
- de porter la subvention annuelle de l'A.T.L. à 880.000,- F à partir de 1995 et d'exclure ainsi toute subvention exceptionnelle.

La Commission des Moyens a pris acte des propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de convention objet de ce rapport,
- accorde à l'Association THIONVILLE-Loisirs une subvention exceptionnelle de 100.000,- F,
- dit que la dépense correspondante s'imputera respectivement
 - + sur les crédits inscrits à cet effet au Budget de 1994,
 - + et sur un crédit complémentaire de 50.000,- F à inscrire en Décision Modificative N° 5 de l'exercice 1994,
- autorise la Municipalité à signer le document contractuel correspondant.

11. Théâtre Municipal - Modification de la programmation et complément tarifaire.

M. MOREL, Adjoint : Le Théâtre Municipal a accédé à la demande de Nilda Fernandez visant à reporter au mardi 17 janvier 1995 le concert qui devait initialement avoir lieu en novembre 1994 (afin de permettre à cet artiste d'effectuer une tournée commune avec la grande chanteuse argentine Mercedes Sosa, dans le pays d'origine de celle-ci).

Par ailleurs, les tarifs de ce concert ainsi que celui du concert de Charlélie Couture, prévu le 16 mai 1995, sont précisés comme suit, en complément de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 1994 :

- | | |
|-------------------|---|
| Nilda Fernandez | <ul style="list-style-type: none"> - plein tarif : 120,- F - comités d'entreprises, abonnés (Théâtre, T.P.L.) : 100,- F - lycéens, étudiants, chômeurs, personnes âgées : 80,- F (ajout de ce tarif) |
| Charlélie Couture | <ul style="list-style-type: none"> - plein tarif : 140,- F - comités d'entreprises, abonnés (Théâtre et T.P.L.) : 120,- F - lycéens, étudiants, chômeurs, personnes âgées : 100,- F (ajout de ce tarif). |

.../...

Ces tarifs permettront de faciliter l'accès du public jeune, notamment, à ces spectacles, tout en restant en relation avec le coût de ces derniers.

L'Assemblée Communale voudra bien approuver la modification de programmation et les compléments tarifaires proposés.

La Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable aux propositions du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la modification de la programmation du concert de Nilda FERNANDEZ ainsi que les compléments tarifaires proposés pour ce qui concerne les deux concerts objet du rapport ci-dessus.

12. Théâtre et animations culturelles scolaires - Saison 1994/1995.

M. HABAY, Adjoint : En concertation avec le groupe de travail composé notamment de représentants de l'Education Nationale, d'enseignants et de parents d'élèves, le Service de l'Enseignement a ébauché le programme culturel et théâtral à l'intention des scolaires pour la saison 1994/1995.

On trouvera ci-dessous le détail des animations et spectacles sélectionnés, tenant des reliquats de crédits figurant sur l'exercice budgétaire 1994 et ceux demandés au titre de 1995.

I - Interventions dans les écoles.

1) Prévention des accidents de la vie domestique.

Actions d'information et sensibilisation des élèves des classes maternelles et élémentaires aux risques des accidents domestiques, proposées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, sous forme de diffusion de documentation et d'animation.

Coût : 10.000,- F

2) Exposition, animations et concerts "ORGUE".

Intégration du traditionnel cycle d'animations autour de l'orgue à une manifestation culturelle d'envergure organisée par le C.A.C.T. pour les élèves du 3ème cycle de l'enseignement élémentaire du 24 mars au 2 avril 1995.

Coût : 14.000,- F

.../...

3) Eveil Musical.

Animations musicales proposées par le Centre Musical Créatif de Nancy (C.M.C.N.) sur l'ensemble de l'année scolaire comprenant 70 interventions dans les classes de cours préparatoire.

Coût : 23.800,- F

4) "Demain le Monde ... l'Eau".

Sensibilisation des élèves des écoles élémentaires assurée par le Centre Tiers-Monde de THIONVILLE par la diffusion de documents édités dans le cadre de la campagne nationale sur l'environnement et la solidarité.

Coût : 4.000,- F

N.B. : Le Centre Tiers-Monde poursuivra ses actions en faisant circuler les valises pédagogiques sur le Développement et l'Environnement, la Découverte du Tiers-Monde et les Droits de l'Enfant.

5) "Lucine et Malo".

Spectacle avec marionnettes de J. Pierre IDATTE proposé par le théâtre des 3 Chardons pour les enfants des écoles maternelles et des cours préparatoires.

21 représentations sont prévues en milieu scolaire du 30 janvier au 11 février 1995.

Coût : 46.200,- F

6) "L'acier, un monde à découvrir".

Découverte du monde de l'entreprise proposée et offerte par SOLLAC-FLORANGE pour les élèves des classes de cours moyen 2 en leur donnant une meilleure connaissance du patrimoine sidérurgique.

Les déplacements sur le site pour la visite des installations seront pris en charge par la Ville.

Coût : néant

7) "Musicien intervenant à l'école".

Stage pédagogique pratique proposé à des étudiants en dernière année du cursus du Centre de Formation des Musiciens Intervenants de Sélestat.

Les interventions, prévues de novembre 1994 à juin 1995 et destinées aux classes maternelles et élémentaires du groupe par l'A.D.D.A.M. 57 qui finance l'opération à hauteur de 22.500,- F.

Coût : 7.500,- F

8) Atelier de pratique culturelle multi-disciplinaire.

Cette initiative, pilotée par le T.P.L. s'inscrit dans le projet de quartier des Basses-Terres en établissant un partenariat autour de l'école avec des ateliers (écriture, lecture, expression, musique danse) et s'adresse aux deux classes de CE 2 de l'école des Basses-Terres sur l'année scolaire 1994/1995.

Coût : 7.500,- F

TOTAL : 113.000,- F

Cette dépense pourra être imputée sur le reliquat de crédits de l'exercice 1994 (44.800,- F) et sur ceux demandés au budget 1995, soit habituellement 140.000,- F.

II - Interventions au Théâtre Municipal.1) "Attention Koffi! Danger ...".

Spectacle réalisé par MELODY-CONTE et proposé par la C.P.A.M. de THIONVILLE dans le cadre de l'opération "Prévention des accidents de la vie domestique".

2 représentations (dont une prise en charge par la Ville) et 4 heures d'animation les 8 et 9 décembre 1994.

Coût : 8.000,- F

2) "Lala et le cirque du vent".

Comédie musicale d'Anne SYLVESTRE mise en scène par Viviane THEOPHILIDES et proposée par le T.P.L.- 2 représentations sont prévues les 5 et 6 janvier 1995 au Théâtre municipal pour les élèves du

cycle 3 (CE 2, CM 1, CM 2).

Coût : 70.000,- F

3) "KISEKARI".

Spectacle théâtral présenté par la Compagnie du COLIMACON (Strasbourg), au Théâtre Municipal pour les élèves du cycle 2 (grands maternels - CP et CE 1) - 2 représentations.

Coût : 20.650,- F

4) "Le Pays qui n'existe plus".

Spectacle théâtral présenté par le théâtre du Paradis (Homécourt), au Théâtre Municipal pour les élèves des classes de CE 2 et CM 1 2 représentations.

Coût : 22.000,- F

5) "Trois siècles d'Histoire de la Danse".

Spectacle chorégraphique présenté par le Jeune Ballet de France. Sur les 9 représentations, une sera donnée à l'intention des élèves de CM 1 et CM 2, les frais étant prélevés sur les crédits spécifiques à la programmation "Musique - Danse" du Théâtre Municipal.

Coût : néant.

TOTAL : 122.650,- F

A ces coûts s'ajoutent les droits d'auteurs et taxes diverses, les transports et déplacements des comédiens ainsi que les frais de transport des élèves à destination du Théâtre Municipal.

Les spectacles "KISEKARI" et "LE PAYS QUI N'EXISTE PLUS" ne pourront être programmés que dans la mesure où les crédits sont suffisants, leur financement pouvant toutefois trouver une solution au niveau d'une décision modificative.

Les dépenses ci-dessus énoncées seront imputées et ventilées sur les reliquats de crédits de l'exercice 1994 et ceux demandés au budget principal 1995

- d'une part, par le Service de l'Enseignement, pour les interventions dans les écoles, sous le chapitre 943 (113.000,- F),

.../...

- d'autre part, par le Service des Affaires Culturelles, pour les interventions au Théâtre Municipal, sous le chapitre 945 (122.650,- F).

En conclusion, le Conseil Municipal est invité à

- se prononcer sur cette programmation et, en cas d'accord,
- autoriser la Municipalité à signer les contrats correspondants.

La Commission de l'Animation et de la Vie Quotidienne, la Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la programmation des spectacles et animations ci-dessus aux conditions exposées dans le rapport,
- dit qu'une partie de la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Principal de 1994,
- vote les crédits complémentaires nécessaires à inscrire au Budget de 1995,
- et autorise la Municipalité à signer les contrats correspondants.

13. Contrat d'Aménagement du Temps de l'Enfant - 4ème trimestre 1994.

M. HABAY, Adjoint : Le Contrat d'Aménagement du Temps de l'Enfant mis en place dans les écoles élémentaires de THIONVILLE en 1989 est prorogé jusqu'au 31 décembre 1994. Après cette date celui-ci serait remplacé par un contrat "Jeunesse et Sports" qui viserait une prise en compte globale des besoins de la jeunesse dans la commune.

Un programme d'actions a été établi pour le 4ème trimestre 1994 par les différents établissements scolaires (Poincaré Mixte, Jacques Prévert Mixte, Guentrangle Mixte, La Milliaire Mixte) et Associations sportives et de jeunesse lequel programme permettra à plus de 500 jeunes de suivre des activités diverses (arts plastiques, danse, handball, tennis de table, judo, escalade, etc...).

Le coût total de cette opération comprenant les frais d'animation, d'installations sportives et l'achat de matériel serait de l'ordre de 247.530,- F.

L'Etat verserait à l'Office Municipal des Sports, coordonnateur de l'opération, une subvention de 94.000,- F. La participation financière de la ville serait de 41.600,- F la différence soit 111.930,- F représentant la mise à disposition des installations

municipales.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur ces propositions et en cas d'accord, d'autoriser :

- la signature par la Municipalité de l'avenant à la convention relative à cette opération,
- le versement de la subvention municipale à l'Office Municipal des Sports, le crédit étant inscrit au Budget, sous le chapitre 945, sous-chapitre 2501, article 642.

La Commission Animation et Vie Quotidienne, la Municipalité et la Commission des Moyens se sont déclarées favorables aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget sous le chapitre 945, sous-chapitre 2501, article 642,
- autorise
 - + le versement d'une subvention de 41.600,- F à l'Office Municipal des Sports,
 - + la Municipalité à signer l'avenant à la convention relative à cette opération.

 Mme BAIL et M. PALZ quittent la séance.

14. Participation des Communes aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole d'Education Spécialisé "La Milliaire".

M. HABAY, Adjoint : Le 2 janvier 1977 a été mise en service l'Ecole d'Education Spécialisée "La Milliaire" qui accueille notamment les enfants handicapés moteurs et les déficients auditifs et visuels.

Le secteur de recrutement de cette école dépasse très largement la Ville de THIONVILLE. De plus, il convient de souligner le caractère spécifique de cette école qui entraîne des dépenses de fonctionnement assez élevées en raison notamment de l'effectif très réduit des classes et d'un personnel d'encadrement et d'entretien

.../...

plus nombreux.

Il importe donc de rechercher la participation financière des communes dont un ou plusieurs enfants fréquentent l'école spécialisée ou l'école primaire en tant qu'élève(s) intégré(s).

Cette participation concerne actuellement les années scolaires 1990-1991 et 1991-1992. Ainsi, les dépenses de fonctionnement par élève, suivant états de répartition figurant en annexe, s'établissent comme suit :

	<u>1990/1991</u>	<u>1991/1992</u>
- Ecole d'Education Spécialisée "La Milliaire"	7.411,- F	9.275,- F
- Ecole mixte "La Milliaire"	2.738,- F	3.103,- F

En 1988/1989 et 1989/1990, ces dépenses par élève s'élevaient respectivement à 7.910,- F et 9.474,- F pour l'école spécialisée et à 2.478,- F et 2.974,- F pour l'école mixte.

En application de l'article 6 de la loi du 30 juin 1975, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la Commission Départementale d'Education Spécialisée ou par la Commission de circonscription compétente, ce qui est le cas présentement, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, cette dernière étant tenue de participer dans les conditions définies par l'article 23 modifié de la loi du 22 juillet 1983.

L'Assemblée Communale est invitée :

- à confirmer pour les années scolaires 1990/1991 et 1991/1992 le montant par élève des frais de fonctionnement de l'Ecole d'Education Spécialisée et de l'Ecole mixte "La Milliaire" en ce qui concerne les élèves handicapés intégrés ;
- à solliciter la participation des communes de résidence au prorata du nombre d'élèves accueillis.

La Commission Animation et Vie Quotidienne s'est déclarée favorable aux propositions du rapport.

La Municipalité a pris connaissance de l'augmentation des dépenses de fonctionnement de l'Ecole d'Education Spécialisée et de l'Ecole mixte "La Milliaire".

Elle a proposé à l'Assemblée Communale d'autoriser le recouvrement des sommes dues par les communes de résidence des élèves de ces écoles.

La Commission des Moyens a, pour sa part, pris acte des propositions du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme pour les années scolaires 1990/1991 et 1991/1992 le montant par élève des frais de fonctionnement de l'Ecole d'Education Spécialisée et de l'Ecole mixte "La Milliaire" en ce qui concerne les élèves handicapés intégrés,
- et sollicite la participation des communes de résidence au prorata du nombre d'élèves accueillis.

15. Avis à donner sur une installation classée (PANILOR).

Mme JUPIN, Conseillère Municipale Déléguée : Par arrêté préfectoral N° 94 - 3005 du 24 octobre 1994, M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle a ordonné la tenue d'une enquête publique du 14 novembre 1994 au 14 décembre 1994, au vu de la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée présentée par la Société Boulangerie Viennoiserie Française (anciennement PANILOR) sise 22, Rue du Maréchal Foch à TERVILLE.

Les Communes de THIONVILLE, de FLORANGE, de SEREMANGE-ERZANGE, d'UCKANGE et de YUTZ qui s'inscrivent dans un rayon de 3 km autour de l'extension projetée sont appelées à donner leur avis sur cette demande.

L'exploitation figure à la nomenclature des installations classées sous les rubriques :

- 2220 Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale par surgélation et congélation, la quantité de produits entrant étant supérieur à 10 T/j (quantité : 14 à 21 T/j),
- 1590 Stockage de matières combustibles en entrepôts couverts le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 5.000 m3 mais inférieur à 50.000 m3 (volume : 7.000 m3),
- 361B Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 1 bar si la puissance est supérieure à 500 KW.
Puissance absorbée : 547,8 KW.

L'objectif de l'activité est la production de pains crus, pré-cuits et cuits sur trois chaînes de fabrication.

L'entreprise emploie 65 personnes et engage des travaux d'extension liée à l'augmentation récente des ses effectifs.

L'aménagement réalisé entraîne un reclassement de l'exploitation soumise précédemment au régime déclaratif et qui se trouve à

présent, soumise à autorisation préfectorale.

L'extension construite porte sur des locaux de stockage d'emballage, un tunnel de surgélation et un sas de chargement des poids lourds.

L'étude d'impact jointe au dossier révèle la qualité des mesures compensatoires prises dans les domaines :

- de l'eau : un projet de convention de rejet est à l'étude avec le SIART après réduction maximale du volume d'effluent rejeté,
- de l'air,
- du bruit : traitement acoustique des locaux abritant les compresseurs,
- des déchets : dispositif de tri et récupération des matériaux recyclables,
- de l'intégration dans le site : paysagement et traitement des abords de l'usine.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur la demande d'autorisation concernant cette installation classée pour la protection de l'environnement.

La Commission extra-municipale de l'Environnement, la Commission de l'Environnement et le Comité des Adjointes Coordonnateurs ont émis un avis favorable à cette extension.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'exploitation de l'installation classée ci-dessus.

Suit une suspension de séance de quelques minutes afin de permettre aux personnes présentes dans la salle de s'exprimer.

16. Exploitation de la forêt communale.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Comme chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale, le programme des travaux sylvicoles.

Pour l'année 1995, ce programme prévoit :

.../...

1) Travaux réalisés en Office Entrepreneur de Travaux

- Régénération feuillue naturelle
Dégagement débroussailleuse
parcelles 12 et 15 (ELANGE),
- Régénération feuillue artificielle
Dégagement débroussailleuse - plantation chêne
parcelle 12 (ELANGE),
- Régénération feuillue naturelle
Relevé de couvert
parcelle 32 partie,
- Entretien peuplement feuillu
Nettoisement dépressage
parcelle 27 partie (OEUTRANGE)

pour un montant de 115.000,- F H.T.

2) Travaux réalisés en Maîtrise d'Oeuvre

- Régénération feuillue naturelle
Entretien de cloisonnement sylvicole
parcelle 29 partie (OEUTRANGE),
- Entretien de cloisonnement d'exploitation
parcelles 12 et 15 (ELANGE),
- Régénération feuillue artificielle
Regarnis :
fourniture et mise en place de 210 chênes rouges
parcelle 3 sur un hectare (ELANGE)

pour un montant de 6.332,86 F H.T.

- Remplacement et entretien de barrières

pour un montant total de 11.964,67 F H.T.

La dépenses totale afférente à ces travaux s'élève à 133.297,53 F soit 158.028,98 F T.T.C.

L'Assemblée Communale est invitée à approuver le programme des travaux sylvicoles pour l'exercice 1995.

Le Comité des Adjoints Coordonnateurs a fait siennes les propositions du rapport auxquelles a pris acte la Commission des Moyens.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le programme de travaux sylvicoles proposés dans le rapport ci-dessus, pour l'exercice 1995,

.../...

- dit que la dépense correspondant au financement de ce programme de travaux s'imputera sur les crédits à inscrire à cet effet au Budget Principal de 1995.

17. Sentier de découverte en forêt communale.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Par délibération du 30 juin 1994, le Conseil Municipal a autorisé la signature entre la Ville et le Comité Départemental du Tourisme d'une convention relative à l'emploi d'équipes de RMistes devant travailler à la réalisation d'un sentier de découverte en forêt communale, dans le cadre de l'opération départementale E.D.E.N. (Entretien des Espaces Naturels).

A l'heure actuelle, la mise en oeuvre des matériaux de revêtement par ces équipes est presque achevée.

Toutefois, un nettoyage des abords du site et notamment du cours d'eau passant en forêt d'OEUTRANGE s'avèrerait nécessaire et pourrait faire l'objet d'une nouvelle convention à passer dans les mêmes conditions que la précédente, toujours dans le cadre de l'opération E.D.E.N..

L'Assemblée Communale est donc invitée à autoriser la signature entre la Ville et le Comité Départemental du Tourisme de cette nouvelle convention relative à l'emploi d'une équipe de RMistes en forêt communale.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs s'est déclaré favorable aux propositions du rapport auxquelles la Commission des Moyens a pris acte.

M. DENOT tient à signaler que ce magnifique sentier de découverte est déjà fréquenté par les possesseurs de vélo-tout-terrain.

Ne pourrait-on pas leur signaler que ce sentier n'a pas été tracé pour leurs pratiques sportives exclusives ?

M. le Dr. EDELSON fait savoir que dans les semaines qui viennent, toutes les associations et clubs utilisateurs de ce site seront réunis afin de leur faire connaître la destination de ce sentier et les obligations de chacune quant à sa fréquentation.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de convention objet du rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer le document contractuel en question.

.../...

18. Protocole d'Occupation du Patrimoine Social.

Mme BLAISE, Adjoint : Le Protocole d'Occupation du Patrimoine Social (P.O.P.S.) a été créé par l'article 15 de la loi du 31 mai 1990 "Mise en oeuvre du droit au logement" dite Loi BESSON.

L'Etat a décidé d'étudier les possibilités de réalisation d'un P.O.P.S. sur l'agglomération thionvilloise compte tenu de la population importante du Bassin, du parc social présent et de l'évolution de la demande et des besoins en logement.

Cette étude a fait ressortir l'inégalité de répartition du parc social sur le territoire des différentes communes de l'agglomération thionvilloise, une grande disparité dans la répartition au niveau des communes et des quartiers ainsi qu'une disparité entre les demandeurs et les entrants dans le parc locatif social.

C'est pourquoi les acteurs (communes, organismes sociaux et Etat) ont été amenés à réfléchir à la mise en place d'une stratégie partenariale d'occupation du parc social qui répond à un besoin réel de lutter contre ces phénomènes et qui l'inscrit dans les actions du contrat de ville signé le 24 mai 1994.

Pour atteindre cet objectif, l'Etat a soumis à la signature des communes et des bailleurs une convention qui propose :

- de suivre annuellement l'évolution des attributions et du peuplement dans les quartiers de l'agglomération thionvilloise, dans le cadre d'un observatoire du logement social,
- de moduler la répartition des familles en difficulté dans le parc social,
- de favoriser les échanges et mutations d'appartements,
- de créer 50 logements adaptés par an, en P.L.A. Insertion : les communes s'engagent à faciliter ces créations en signalant les opportunités foncières, en apportant la garantie communale d'emprunt dans la mesure du possible, en faisant jouer au besoin leur droit de préemption.
- d'améliorer la qualité résidentielle et la gestion de proximité : les communes s'engagent à mettre en oeuvre les projets inscrits dans la politique de la Ville sur les quartiers sensibles.

Un comité de pilotage assurera le suivi du P.O.P.S. par des réunions semestrielles.

Il comprendra :

- le Sous-Préfet ou son représentant,
- un représentant de chaque ville signataire du protocole (13 communes),

- un représentant de chaque bailleur signataire du protocole (7 bailleurs sociaux),
- le directeur du GIPDAL ou son représentant attaché à la région thionvilloise,
- un représentant de la Direction de la Solidarité du Département,
- un représentant de la D.D.A.S.S.,
- un représentant de la D.D.E.,
- un représentant des Associations participant à ce protocole.

Il validera le bilan des associations. Il établira un bilan d'avancement des actions.

Il proposera des orientations pour l'année suivante.

Le secrétariat de ce comité sera assuré par un bureau d'études à choisir et sera financé comme suit :

- un tiers par l'Etat,
- un tiers par les communes (au prorata du nombre d'habitants),
- un tiers par les bailleurs (au prorata de la taille de leur parc).

Cette participation spécifique évaluée à 80.000,- F T.T.C. pour l'ensemble de la mission en 1995 viendra compléter la participation actuelle apportée par l'Etat, les communes et les bailleurs au GIPDAL qui sera alors chargé de passer la commande.

La convention est signée pour une durée de 3 ans. Elle sera modifiée par avenant chaque année pour tenir compte notamment de l'évolution :

- du taux de rotation des logements,
- des besoins en logement des familles défavorisées,
- de l'évolution des quartiers.

L'Assemblée Communale est donc invitée :

- à se prononcer sur la signature de la convention du Protocole d'Occupation du Patrimoine Social,
- à désigner son représentant au sein du groupe de pilotage,
- à inscrire le crédit nécessaire au prochain budget.

La Commission des Moyens a pris acte des propositions du présent rapport.

La Municipalité a émis un avis favorable à la passation d'une

convention avec l'Etat et les bailleurs sociaux au titre de la mise en place dans l'agglomération d'un Protocole d'Occupation du Patrimoine Sociale.

Elle a proposé à l'Assemblée Communale de désigner Mme BLAISE, Adjoint délégué au Logement, comme représentant de la Ville au Comité de Pilotage.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de convention du Protocole d'Occupation du Patrimoine Sociale tel qu'il ressort du rapport ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires seront à inscrire au Budget de 1995,
- autorise la Municipalité à signer le document contractuel correspondant,
- et désigne, conformément à la législation en vigueur, Mme Ginette BLAISE, Adjoint délégué au Logement, comme représentant de la Ville au Comité de Pilotage.

19. Passation de marchés de fournitures de matériel de bureau pour les Services Municipaux et de matériel scolaire pour l'année 1995.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à conclure pour 1995 les marchés à commandes suivants, d'une durée d'un an, sur appel d'offre ouvert :

- Lot 1 - Fournitures de bureau
- Lot 2 - Fournitures scolaires
- Lot 3 - Papier photocopieur
- Lot 4 - Enveloppes avec impression
- Lot 5 - Consommables informatique

Les crédits nécessaires à l'acquisition de ces fournitures sont à prévoir au Budget Principal de 1995, sous les chapitres, sous-chapitres et articles 943-1403-607 et 923-0940-328.

L'Assemblée Communale est invitée à :

- donner son accord à la passation des marchés ci-dessus,
- prévoir les crédits correspondants au Budget Principal de 1995,
- autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs a émis un avis favorable

.../...

aux propositions du rapport auxquelles la Commission des Moyens a pris acte.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation des marchés ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante sera à inscrire au Budget Principal de 1995,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés en question.

20. Ateliers Municipaux - Passation d'avenants.

M. MELI, Adjoint : Par délibération du 7 novembre dernier, l'Assemblée Communale a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le Lot 00 FONDATIONS SPECIALES.

Dans le cadre de cette consultation, la Commission d'Appel d'Offres a d'abord retenu la solution technique à mettre en oeuvre, à savoir des colonnes ballastées.

L'offre de l'Entreprise KELLER GRUNDBAU prévoyant la mise en place de 277 colonnes ballastées a été retenue pour le montant de 600.886,90 F T.T.C.

Toutefois, après analyse par le Bureau d'études ACTE et vérification par le Bureau VERITAS contrôleur technique, il s'est avéré nécessaire, pour garantir la stabilité du bâtiment (portiques et dallages) :

- de porter le nombre de colonnes ballastées à 371,
- de prévoir la remise en forme de la plate forme après mise en place des colonnes ballastées,
- de renforcer l'épaisseur des couches de matériaux de fondations sous dallages.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la passation d'avenants à conclure avec :

- KELLER-GRUNDBAU le montant des travaux étant porté de 600.886,90 F à 882.027,01 F pour le Lot 00 FONDATIONS PROFONDES,
- PERTUY SA, le montant du marché initial de 5.052.360,- F T.T.C. étant augmenté d'environ 196.500,- F T.T.C.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède, la Municipalité ayant approuvé les termes de ce rapport

.../...

lors de sa conférence du 5 décembre 1994 et en cas d'accord, autoriser M. le Maire à conclure les avenants correspondants.

M. MELI constate, une fois de plus, que la réalisation de certains travaux supplémentaires a été constatée lors du premier coup de pioche de ce chantier.

Un appel d'offres a, en conséquence, été lancé. Après analyse et vérification par des bureaux spécialisés, il s'est avéré nécessaire, le jour de l'ouverture des plis, de passer des avenants aux marchés en question.

Il ne souhaite pas imputer la faute à qui que ce soit, ni remettre en cause le choix de la solution technique mais il trouve que les erreurs dans ce dossier commencent à être nombreuses.

Pour ces raisons, il s'abstiendra lors du vote.

M. le Dr. EDELSON signale que M. MELI a peut être raison d'émettre certaines critiques sur le déroulement de ce dossier mais sur ce point particulier, il s'agissait, en fait, de choisir l'option la moins chère.

M. le Maire fait savoir que cette ouverture de plis s'est passée de façon tout à fait légale mais il faut peut-être, à l'avenir, veiller à ce que ces opérations se déroulent d'une manière plus limpide.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (13 abstentions),

- donne son accord

+ à la réalisation des travaux supplémentaires objet du rapport ci-dessus et en décide leur exécution,

+ à la passation des avenants aux marchés en question,

- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits à cet effet au Budget de 1994,

- autorise la Municipalité à signer les avenants correspondants.

21. Réhabilitation :

a) Parc Wilson.

M. MELI, Adjoint : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 août 1994, a inscrit au programme 1994 et 1995 du Contrat Ville Relais la requalification des parcs urbains afin de bien montrer la volonté de la Ville de redynamiser globalement le Centre Ville.

.../...

Les travaux de réaménagement du Parc Wilson se décomposent en deux thèmes :

- le théâtre de plein air et le belvédère ; estimés à 350.000,- F dont les travaux comprennent :
 - + la reprise de la plate-forme belvédère sur la Moselle,
 - + la réalisation de gradins aux abords du théâtre,
 - + la réalisation d'un dallage au pied du théâtre,
 - + la reprise des grilles de style,
 - + la création d'un mur de soutènement et l'accroche de sièges pour le public,

les crédits nécessaires figurent au Budget de 1994, sous le chapitre 901, sous-chapitre 7401, article 235 ;

- les promenades et les jardins sur grilles ; estimés à 550.000,- F dont les travaux comprennent :
 - + la réhabilitation de l'ensemble des allées et places du parc,
 - + la fermeture du parc sur la Place de la République par des grilles de style,
 - + le remplacement de l'ensemble du mobilier (bancs, corbeilles),
 - + la plantation de végétaux d'ornement,

l'inscription des crédits sera demandée dans le cadre des budgets à venir ; d'ores et déjà une phase de 130.000,- F est envisagée en anticipation sur le Budget Principal de 1995.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet présenté, et en cas d'accord,

- à charger les Services Techniques Municipaux de lancer les consultations réglementaires en fonction des crédits dégagés,
- à autoriser le Maire à conclure tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie a émis un avis favorable au projet présenté auquel la Commission des Moyens a pris acte.

La Municipalité s'est également déclarée favorable au projet présenté.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- adopte le projet présenté et en décide l'exécution,
- dit que la dépense correspondant aux travaux
 - + du théâtre de plein air et du belvédère s'imputera sur le crédit inscrit à ce titre au Budget de 1994 sous le chapitre 901, sous-chapitre 7401, article 235,
 - + des promenades et des jardins sur grilles sera à inscrire aux Budget de 1995 et à venir en fonction des possibilités budgétaires qui se dégageront lors de l'élaboration de ces Budgets.
- décide de lancer les consultations nécessaires pour l'exécution de ces travaux en fonction des crédits dégagés,
- et autorise la Municipalité à conclure les marchés qui en découleront et à signer les documents contractuels correspondants.

b) Tronçon du collecteur-égout, Place au Bois.

M. de BEAUMONT, Adjoint : En novembre 1990, le Département Eau et Assainissement informait la Municipalité des résultats de l'Etude diagnostic des réseaux visitables du Centre-Ville (vieux canal maçonné allant de 800/1900 à 750/2300).

Les principales remarques étaient un dysfonctionnement des ouvrages lié à leur vétusté, ainsi que la présence de réseaux intrus (PTT, AEL, GAZ, EDF, etc...) à l'intérieur de la canalisation.

Compte tenu de la piétonnisation du Centre-Ville, il a été demandé aux différents concessionnaires de déplacer leurs installations hors du collecteur-égout.

Afin que ces autres réseaux aient une couverture sous-chaussée suffisante, le réseau d'assainissement devra être réduit en hauteur. Il est proposé de prévoir la réhabilitation de ce canal-égout en appliquant la technique de mise en place de coques rigides, sans ouverture de tranchée.

Ces travaux font partie du programme pluriannuel d'élimination des eaux claires parasites, leur exécution était prévue courant 1997. Il y a donc lieu, afin de pouvoir les réaliser dès maintenant, d'obtenir l'accord préalable de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

Ces travaux sont estimés à 651.700,- F H.T. soit 687.500,- F T.T.C. (T.V.A. 5,5 %).

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce projet, et en cas d'accord :

- à décider sa réalisation,
- à voter les crédits nécessaires à inscrire au Budget au travers de la Décision Modificative N° 5 de l'exercice 1994,
- à charger le Service Municipal des Marchés Publics de lancer une demande de prix,
- à autoriser la Municipalité à signer le marché négocié en résultant.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie a adopté le projet présenté auquel la Commission des Moyens a pris acte.

La Municipalité a émis un avis favorable au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet présenté et en décide l'exécution,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget au travers de la Décision Modificative N° 5 de l'exercice 1994,
- décide de lancer la demande de prix correspondante,
- et autorise la Municipalité à signer le marché négocié en résultant.

22. Réfection des branchements d'eau potable, Rue de Verdun.

M. de BEAUMONT, Adjoint : Dans le cadre de la coordination des travaux sur les territoires de THIONVILLE et de TERVILLE, la Direction Départementale de l'Équipement a prévu, pour l'année 1995, un programme de réfection de voirie sur la Route Nationale 412.

Après contrôle des installations d'eau potable, il s'avère nécessaire de procéder aux travaux de réfection des branchements pour la plupart vétustes et défectueux.

Leur remise en état est prévue sur le tronçon reliant le Rond-Point Merlin à THIONVILLE au carrefour de la Rue LE KEM à TERVILLE.

Ces travaux sont estimés à 753.350,- F H.T., soit 893.473,10 F T.T.C.

Un crédit prévisionnel de 700.000,- F H.T. figure au Budget Principal de 1994 sous le compte 23, article 231/514.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le projet présenté et en cas d'accord,

- à décider sa réalisation,
- à charger le Service Municipal des Marchés Publics de lancer l'appel d'offres correspondant,
- à autoriser le Maire à signer le marché en résultant,
- à dire que la dépense correspondante sera imputée sur les compte et article ci-dessus à compléter éventuellement en fonction des résultats de la consultation.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, la Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à ces propositions.

La deuxième nommée a, cependant, demandé au Service s'il n'y avait pas lieu de retarder la réalisation des travaux qui devrait être coordonnée avec la réfection des voiries entreprise par la D.D.E.

De renseignements pris par les Services Municipaux, il s'avère que la D.D.E. envisage la reprise de voirie au cours du 2ème semestre 1995, ce qui implique que la ville réalise dès le 1er semestre 1995 la réfection des réseaux d'assainissement comme prévu (marché déjà conclu) et par voie de conséquence la reprise des branchements eau potable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de 1994 sous les compte et article concernés à compléter éventuellement en fonction des résultats de la consultation par des crédits complémentaires à inscrire au Budget de 1995,
- charge les Services Municipaux de lancer les appels d'offres correspondants à ces travaux,
- et autorise la Municipalité à signer le marché en découlant.

23. Réfection du collecteur-égouts :

a) Rue du Quartier/Rue de l'Ancien Hôpital

M. de BEAUMONT, Adjoint : Dans le cadre de la modélisation des réseaux d'assainissement, le Département "Eau et Assainissement" a constaté certains problèmes de dysfonctionnement sur les collecteurs du Centre Ville.

L'inspection vidéo nécessaire à l'établissement du diagnostic a permis de constater les faits suivants :

- la canalisation d'un diamètre insuffisant crée des carences de débit avec contre-pentes présence de laitance de ciment, divers décalages localisés de tuyaux, des fissures annulaires et transversales et manque d'étanchéité. Certains branchements sont dégradés,
- les réseaux de ces rues sont appelés à être remis en état dans un délai qui restera à fixer.

Néanmoins, dans l'immédiat et afin de ne pas créer une gêne aux travaux de traitement des sols dans le cadre de la piétonnisation du centre ville, il conviendrait de ne remplacer que les tronçon de canalisations dans les parties concernées.

Ces travaux sont estimés respectivement pour les rues concernées, à savoir :

- Rue du Quartier à 59.050,- F H.T. soit 70.000,- F T.T.C.,
- Rue de l'Ancien Hôpital: 73.875,- F H.T. soit 88.000,- F T.T.C.

Pour ces petites opérations annexes, la dépense correspondante est à imputer sur le compte 23, article 231/5 au Budget Annexe de l'Assainissement.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur la réalisation des travaux.

La Commission de l'Environnement, la Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sous le Compte 23, article 231/5 du Budget Annexe de 1994 de l'Assainissement.

b) Rue Saint-Nicolas.

M. de BEAUMONT, Adjoint : A la suite de désordres répétitifs sur le collecteur de la Rue Saint-Nicolas, le Département "Eau et Assainissement" a procédé à un diagnostic vidéo afin de déterminer les causes de ces dysfonctionnements.

Il apparaît que ce réseau est détérioré par une grande quantité de laitance de ciment ayant pour effet de réduire la capacité d'écoulement en raison d'une rugosité beaucoup plus importante. Il

n'y a aucune étanchéité au droit des raccordements.

De plus, des contre-pentes, sur certains tronçons, laissent un niveau constant d'effluents et de matières dans les tuyaux.

Ces travaux sont estimés à 241.575,- F H.T. soit 287.000,- F T.T.C.

Les crédits nécessaires devront être dégagés par la Direction des Moyens Techniques sur le Budget Annexe de l'Assainissement.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur la réalisation des travaux, et en cas d'accord,

- à décider leur réalisation,
- à prévoir les crédits correspondants en Décision Modificative N° 5,
- à charger les Services Municipaux de lancer une demande de prix,
- à autoriser le Maire à signer le marché en résultant.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, la Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget de 1994, au travers de la Décision Modificative N° 5,
- charge les Services Municipaux de lancer les consultations nécessaires pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés en découlant.

c) Rue des Deux Places.

M. de BEAUMONT, Adjoint : Dans le cadre de la modélisation des réseaux d'assainissement, le Département "Eau et Assainissement" a constaté certains problèmes de dysfonctionnement sur les collecteurs du Centre-Ville.

La canalisation Ø 200 de la Rue des Deux Places est d'un diamètre insuffisant, créant de ce fait des carences de débit, avec des contre-pentes laissant un niveau constant d'effluents et de matières.

.../...

L'inspection vidéo a permis aussi de constater certaines dégradations et fissures, d'où un manque d'étanchéité.

Après étude comparative, entre une réhabilitation (procédé "éclateur" estimé à 622.000,- F T.T.C.) et une réfection traditionnelle par ouverture de tranchée (environ 299.000,- F T.T.C.), il apparaît que cette solution est moins onéreuse, tant au niveau coût que modalités de réalisation.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur la réalisation des travaux, et en cas d'accord,

- à décider sa réalisation,
- à prévoir les crédits correspondants en Décision Modificative N° 5,
- à charger les Services Municipaux de lancer une demande de prix,
- à autoriser M. le Maire à signer le marché en résultant.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, la Municipalité et la Commission des Moyens ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote les crédits nécessaires à inscrire en Décision Modificative N° 5 de l'exercice 1994,
- charge les Services Municipaux de lancer les consultations nécessaires pour la réalisation des travaux,
- autorise la Municipalité à signer le marché correspondant.

24. Fourniture de sacs plastiques.

M. MELI, Adjoint : La Ville a conclu pour l'année 1994 avec SOCOPLAST 94667 ORLY Cédex le marché N° 94/03 du 10 janvier 1994, reconductible pour deux années supplémentaires pour la fourniture de sacs plastiques pour la collecte des ordures ménagères.

Ce marché contient une formule de révision des prix basée sur le prix de vente industriel hors taxe des produits de la transformation des matières plastiques.

L'application de cette formule de révision conduit à une diminution du montant de la prestation. Or, le fournisseur conteste cette formule arguant du fait que le prix du polyéthylène a augmenté

de 30 %.

En conséquence, la Direction des Moyens Techniques propose de ne pas reconduire le marché ci-dessus et la reconsultation pour les années 1995/1996/ 1997.

Les quantités prévisibles sont les suivantes :

	<u>1995</u>	<u>1996</u>	<u>1997</u>
- Sacs de 30 l.	900.000	900.000	900.000
- Sacs de 100 l.	504.000	504.000	504.000
- Sacs de 110 l.	6.000	6.000	6.000

Les crédits nécessaires sont à prévoir au Budget Principal de 1995, sous le chapitre 968, sous-chapitre 0911, article 609.

L'Assemblée Communale est donc invitée à se prononcer sur ce qui précède, et en cas d'accord,

- à décider de ne pas reconduire le marché conclu avec SOCOPLAST,
- à charger les Services Techniques Municipaux de lancer une demande de prix en vue de la passation d'un marché négocié, la dépense annuelle étant inférieure à 700.000,- F,
- à autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant et tous actes y afférents,
- à prévoir les crédits nécessaires.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, celle des Moyens et le Comité des Adjoints Coordonnateurs ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la non-reconduction du marché conclu avec SOCOPLAST,
- charge les Services Municipaux de lancer une demande de prix en vue de la passation d'un marché négocié,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget de 1995 sous le chapitre 968, sous-chapitre 0911, article 609,
- et autorise la Municipalité à signer les documents contractuels correspondants.

25. Passation d'avenants aux marchés de fournitures pour la Direction des Moyens Techniques.

M. MELI, Adjoint : La Ville a conclu le 22 janvier dernier, pour l'année 1994 huit marchés, reconductible pour quatre années supplémentaires, de fourniture de matériels et outillages pour la Direction des Moyens Techniques. Ces marchés sont à bons de commande sur bordereau de prix.

Après constatation du nombre important d'articles achetés hors marché, il s'avère nécessaire d'établir des avenants pour certains lots, afin de clarifier cette situation et de respecter la réglementation

Les négociations menées par les Services Municipaux ont donné les résultats suivants :

LOT 1 : PLOMBERIE - SANITAIRE SCHMITT-SAICA à THIONVILLE
Les rabais consentis sur les tarifs fabricants en vigueur lors de la commande varient de 10 % à 75 %.

LOT 2 : ELECTRICITE BTC à THIONVILLE
Les rabais consentis sur des produits de marque LEGRAND, HAGER, MERLIN-GERIN et PHILIPS varient de 40 à 65 % sur les tarifs des fabricants.

LOT 3 : MATERIAUX BIAL - WEIMERSKIRCH à FLORANGE
Le rabais proposé est de 15 % sur les tarifs en vigueur (hors promotion spéciale et l'outillage électrique, qui ne bénéficie jamais d'une remise)

LOT 6 : PEINTURE ET PRODUITS DIVERS FABERT à METZ
Ce fournisseur propose une remise de 20 % sur tous les articles de son catalogue.

LOT 7 : QUINCAILLERIE - OUTILLAGE SCHMITT-SAICA à THIONVILLE
Ce fournisseur propose des rabais variant de 20 à 42 % pour des produits de 27 fabricants différents.

Les documents annexés précisent les noms des fabricants et la liste des produits concernés.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ces propositions et en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer les avenants proposés.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie et le Comité des Adjointes Coordonnateurs ont adopté les propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation des avenants en question dans le rapport ci-dessus,

.../...

- et autorise la Municipalité à signer les documents contractuels correspondants.

26. Redynamisation du Centre Ville - Piétonnisation - Mission d'assistance au maître d'oeuvre.

M. ZEHNTER, Adjoint : Par marché N° 94/27 du 14 février 1994, l'Equipe C.E.U. (Conseils et Etudes Urbaines) à 44800 SAINT-HERBLAIN et MUNICIPALITE-SERVICE à 75016 PARIS a été chargée pour un montant de 699.710,35 F de l'étude de piétonnisation du Centre Ville et de traitement des berges de la Moselle.

Sur la base de cette étude, le Département Viabilité a lancé un appel d'offres restreint portant sur une première tranche.

Sont concernées les voies suivantes :

- Partie Sud de la Place de la Liberté,
- Boulevard Foch,
- Rue du Cygne,
- Rues du quartier et de l'ancien Hôpital,
- Place au Bois,
- Rue des Deux Places.

Afin d'obtenir une réalisation conforme à l'esprit qui a présidé aux réflexions et à la détermination du parti d'aménagement et de la qualité du traitement des sols imaginé par C.E.U., ce bureau d'études propose d'assurer une mission d'assistance au maître d'oeuvre.

La mission porterait sur les éléments suivants :

- Traitement des sols et implantation du mobilier urbain assistance pour :
 - + le choix des matériaux,
 - + la conception des détails de sols (bordures, avaloirs, bornes, embases de mâts, etc...),
 - + le choix d'un matériel du commerce pour le mobilier urbain
- Eclairage public assistance pour :
 - + le choix d'un matériel du commerce pour l'éclairage sur mât,

- + le choix des immeubles à mettre en valeur,
- + la définition du concept d'éclairement de chaque immeuble,
- + le choix des projecteurs, leur puissance, l'itinéraire d'alimentation et implantation
- Fontainerie
assistance pour la réalisation des plans de principe des fontaines :
 - + plans et coupes au 1/50° du traitement des sols, calepinage compris,
 - + détails de principe d'installation de la fontaine avec localisation des appareils au 1/20°,
 - + description précise des effets de jeux d'eau,
- Auvents des porches
 - + validation des plans d'exécution et de fabrication.

Cette mission est estimée à 140.000,- F H.T. soit 166.040,- F T.T.C.

En cas d'accord, l'Assemblée Communale est invitée à autoriser M. le Maire à conclure la convention correspondante.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie a adopté les conclusions du rapport.

La Municipalité a émis un avis favorable à cette mission et la Commission des Moyens en a pris acte.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confie au Bureau d'Etudes "Conseil et Etudes Urbaines" (C.E.U.) une mission d'assistance au maître d'oeuvre telle que proposée dans le rapport ci-dessus,
- autorise la Municipalité à signer la convention correspondante.

27. Adhésion de la ville au Club des Villes Cyclables.

M. de BEAUMONT, Adjoint : Le Club des Villes Cyclables est une association constituée entre des villes françaises et européennes pour favoriser la circulation des cyclistes en milieu urbain.

Ce club, qui a pour devise "Partager la Rue" et dont le siège

est en Mairie de BORDEAUX s'est fixé trois axes d'action :

- 1) favoriser les échanges d'informations et d'expériences sur les politiques cyclables dans les agglomérations,
- 2) être l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour demander la mise en oeuvre d'une politique en faveur des vélos au plan national,
- 3) ouvrir le dialogue entre toutes les parties prenantes (Etat, Industries du cycle, Associations d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

Compte tenu des équipements en pistes cyclables déjà mises en service par la Ville, il est proposé d'adhérer à ce club.

Sur la base du Recensement de la Population 1990, la cotisation annuelle s'élève pour une ville de plus de 12.000 habitants à :

- Ville de 12.000 habitants	600,00 F
- par habitant supplémentaire 0,045 x (39712 - 12000)	<u>1.247,04 F</u>

TOTAL : 1.847,04 F

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur les propositions de ce rapport et en cas d'accord,

- à décider l'adhésion de la Ville au Club des Villes Cyclables,
- à prévoir l'inscription des crédits nécessaires au Budget Principal de 1995.

La Commission Extra-Municipale de l'Environnement, celle de l'Environnement et du Cadre de Vie ont émis un avis favorable à cette adhésion à laquelle la Commission des Moyens a pris acte.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'adhésion de la Ville au Club des Villes Cyclables,
- vote les crédits nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1995.

28. Demande de travail à temps partiel.

M. le Maire : Conformément à l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 juin 1982, a institué pour les agents titulaires et non titulaires occupés à temps complet, le travail à temps partiel avec possibilité d'exercer les

.../...

fonctions dans les limites prévues par les dispositions applicables aux fonctionnaires c'est à dire ne pouvant être inférieure à 50 p. 100 de la durée hebdomadaire fixée à 35 heures par semaine et sous réserve des nécessités de fonctionnement du service.

Une jurisprudence confirmée par le Conseil d'Etat, ayant précisé qu'il appartient à l'organe délibérant d'accorder cas par cas ce type d'autorisation, l'Assemblée est de ce fait invitée à examiner la demande ci-après pour laquelle le Chef de Service a émis un avis favorable :

- Mme Sylviane BARRIERE Auxiliaire de puériculture principale - 5/1 Crèche - travail à temps partiel à 50 p. 100 du 01.01.1995 au 31.12.1995.

La Municipalité et la Commission des Moyens ont donné leur accord à cette demande de travail à temps partiel.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à ce que l'agent ci-dessus bénéficie du travail à temps partiel conformément à sa demande.

29. Cession du bail du lot N° 2 de la chasse communale.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Par lettre du 7 novembre 1994, M. Jean-Pierre DELORME, adjudicataire du lot N° 2 de la Chasse Communale de VOLKRANGE et de BEUVANGE-SOUS-ST-MICHEL, a fait connaître à la Ville qu'il ne lui serait plus possible, pour des raisons personnelles, d'assumer les responsabilités liées à la gestion de ce territoire de chasse et a sollicité, de ce fait, l'autorisation d'effectuer la cession de son bail de chasse, à compter de la prochaine échéance, soit le 2 février 1995, au profit de M. Jean-Christophe HAMELIN, détenteur d'une carte de permissionnaire sur ce même lot.

M. DELORME désire néanmoins devenir permissionnaire, à la place de M. HAMELIN, pour la durée de la location, à savoir jusqu'au 1er février 1995.

Conformément à l'article 17 du Cahier des Charges de la Chasse communale, l'adjudicataire peut céder son bail en totalité en vertu d'une autorisation du Conseil Municipal.

M. HAMELIN s'étant engagé à exécuter toutes les charges et conditions ressortant du procès-verbal d'adjudication du 21 janvier 1988, il est proposé à l'Assemblée Communale :

- de donner son accord à la cession, à compter du 2 février 1995, du bail de chasse du lot N° 2 au profit de M. Jean-Christophe HAMELIN,

.../...

- d'autoriser la Municipalité à signer l'avenant N° 1 au procès-verbal d'adjudication du 21 janvier 1988 à intervenir entre les parties.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la cession du bail du lot de chasse N° 2 telle que proposée ci-dessus.

Le Comité des Adjointes Coordonnateurs s'est déclaré favorable à la cession, objet du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (2 abstentions),

- donne son accord à la cession, à compter du 2 février 1995, par le titulaire du bail de chasse du lot N° 2 de la chasse communale de THIONVILLE, de son droit au profit du permissionnaire désigné ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer l'avenant correspondant.

30. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables - Budgets Ville/Eau/Assainissement.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : Le Receveur Municipal a présenté un état des recettes qu'il n'a pu recouvrer pour les motifs suivants :

En ce qui concerne le Budget de la Ville :

- cessation de poursuites en raison de la modicité de la créance : 8.482,63 F,
- débiteurs dont le domicile est resté inconnu après diverses demandes de renseignements : 2.635,- F,
- débiteur décédé : 1.650,- F.
- débiteurs insolvables dont le patrimoine a fait l'objet d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou d'un procès-verbal de carence : 1.029.961,- F (dont 910.658,20 F concernent la Société SOTEXAT).

Il s'agit, en l'occurrence, de trois échéances d'emprunts qui n'ont pas été honorées par cette Société, en 1990, c'est-à-dire l'année de fermeture des Abattoirs.

Le montant total des produits pour lesquels le Receveur Municipal demande l'admission en non-valeurs s'élève donc à : 1.042.728,63 F.

Les crédits prévus au Budget Principal de 1994 ne suffisant pas à couvrir le montant total de ces irrécouvrables, il est demandé un

.../...

crédit supplémentaire de 736.900,- F lequel sera à inscrire au Budget au travers de la Décision Modificative N° 5, sous le chapitre 970, sous-chapitre 0450, article 8285.

En ce qui concerne le Budget de l'Eau :

- cessation de poursuites en raison de la modicité de la créance : 473,33 F,
- débiteurs dont le domicile est resté inconnu après diverses demandes de renseignements : 439,63 F,
- débiteurs insolvables dont le patrimoine a fait l'objet d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif : 15.652,01 F,

Le montant total (H.T.) des produits pour lesquels le Receveur Municipal demande l'admission en non-valeurs s'élève donc à : 16.564,97 F, dont 12.065,- F seront à inscrire au Budget par le biais de la Décision Modificative N° 5.

En ce qui concerne le Budget de l'Assainissement :

- cessation de poursuites en raison de la modicité de la créance : 125,84 F,
- débiteurs dont le domicile est resté inconnu après diverses demandes de renseignements : 113,52 F,
- débiteurs insolvables dont le patrimoine a fait l'objet d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif : 5.849,80 F,

Le montant total (H.T.) des produits pour lesquels le Receveur Municipal demande l'admission en non-valeurs s'élève donc à : 6.089,16 F, dont 2.471,- F seront à inscrire au Budget au travers de la Décision Modificative N° 5.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer pourrait proposer l'admission en non-valeurs de ces produits.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Receveur de poursuivre le recouvrement de ces créances si, éventuellement, la possibilité lui en était offerte.

Le Comité des Adjoints Coordonnateurs a émis un avis favorable aux propositions du rapport auxquelles la Commission des Moyens a pris acte.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (10 abstentions),

- propose l'admission en non-valeurs des sommes irrécouvrables ci-dessus,
- dit que cette opération sera imputée sur le crédit inscrit à ce titre au Budget Principal de 1994 sous le chapitre 970, sous-

.../...

chapitre 0450, article 8285,

- vote les crédits complémentaires nécessaires lesquels seront à inscrire au Budget au travers de la Décision Modificative N° 5 de l'exercice 1994.

31. Participation de la Ville aux actions du Contrat de Ville et de Prévention Sociale.

M. DELECROIX, Adjoint : Le Contrat de ville signé le 24 mai 1994 et le Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (C.I.P.D.) se sont substitués, l'un à la Convention de Développement Social et Urbain et l'autre, au Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

Il appartient donc à la Ville de Thionville d'adapter ses modalités d'intervention par rapport au nouveau dispositif intercommunal.

La Ville doit, en effet, répondre à ses obligations au regard du programme d'action 1994. La participation financière de la Ville est conditionnée par la clé de répartition négociée entre l'Etat et les Communes signataires pour les opérations suivantes :

- 1) Opérations pour lesquelles la Ville a déjà versé sa participation :

DOSSIERS INTERCOMMUNAUX						
Intitulé	Associé	Coût global de l'opération	part Etat	part Thionville	Part autres Communes	Autres Financeurs
Découverte écrivain	LEP,CES	201 500,00 F	20 000,00 F	80 000,00 F	20 000,00 F	81 500,00 F
Aide aux Victimes	ATAV	25 000,00 F	9 000,00 F	1 000,00 F CCAS	7 016,40 F	7 983,60 F
TOTAUX		226 500,00 F	29 000,00 F	81 000,00 F	27 016,40 F	89 483,60 F
DOSSIERS COMMUNAUX						
Vacances étudiantes	ATE	76 965,00 F	15 000,00 F	25 000,00 F dont avantage en nature 5500,00 F	-	36 965,00 F

2) Opérations pour lesquelles le Conseil municipal est invité à se prononcer :

DOSSIERS INTERCOMMUNAUX						
Intitulé	Associé	Coût global de l'opération	part Etat	part Thionville	Part autres Communes	Autres Financeurs
Coordination	Mission Locale	106 800,00 F	35 000,00 F	7 714,00 F	27 286,00 F	36 800,00 F
Atelier recherche logmt	Athènes	82 000,00 F	20 000,00 F	4 408,00 F	15 592,00 F	42 000,00 F
Boutique logement	Apolo J	75 000,00 F	30 455,00 F	8 265,00 F	29 235,00 F	7 045,00 F
C. L. J.	Police Thionville	40 000,00 F	20 000,00 F	4 408,00 F	15 592,00 F	0,00 F
Aide aux Victimes	A.T.A.V.	25 000,00 F	9 000,00 F	983,60 F	7 016,40 F	8 000,00 F
Hôtel Social	Athènes	274 000,00 F	62 500,00 F	8 265,00 F	29 235,00 F	174 000,00 F
Atelier réentrainement	Tremplin	336 500,00 F	50 000,00 F	8 595,60 F	30 404,40 F	247 500,00 F
Femmes Relais	Cediff	162 000,00 F	55 000,00 F	31 200,00 F	20 800,00 F	55 000,00 F
Santé jeunes	Mission Locale	75 000,00 F	37 500,00 F	8 265,00 F	29 235,00 F	0,00 F
Hébergmt Jeunes Filles	Athènes	244 122,00 F	35 000,00 F	7 714,00 F	27 286,00 F	174 122,00 F
Lutte contre l'alcoolisme	Vie libre	42 000,00 F	21 000,00 F	3 471,30 F	12 278,70 F	5 250,00 F
Poste CIPD	Convention Mission locale	140 000,00 F	70 000,00 F	11 571,00 F	40 929,00 F	17 500,00 F
Formation de Médecins généralistes	AMMPPU	7 260,00 F	3 630,00 F	600,04 F	2 122,46 F	907,50 F
TOTAL		1 609 682,00 F	449 085,00 F	105 460,54 F	287 011,96 F	768 124,50 F
DOSSIERS COMMUNAUX						
Médiation Voisinage	Emergence	212 125,00 F	66 000,00 F	9 375,00 F	-	136 750,00 F
Outil vidéo	ATE	180 000,00 F	26 000,00 F	26 000,00 F	-	128 000,00 F
TOTAL		392 125,00 F	92 000,00 F	35 375,00 F	-	264 750,00 F

Les actions intercommunales de la compétence du Conseil général seront traitées en Commission permanente le 19 décembre prochain (part autres financeurs).

La Ville a également été saisie de demandes de subventions pour des actions lesquelles présentent un intérêt particulier en terme de prévention sociale :

- Association Emergence, Opération Sport et Réussite 1994, la subvention demandée s'élève à 4.000,- F,
- séjour de traitement de la violence, en faveur de jeunes thionvillois en grande difficulté, organisé par l'Association "Espace médiation", la participation sollicitée est de 2.000,- F,
- Association "Espace rencontre" ; cette association qui assure la passation des enfants aux parents dans le cadre de divorces particulièrement difficiles a sollicité une subvention de 3.000,- F.

.../...

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur toutes ces participations lesquelles s'élèvent à 149.835,54 F et en cas d'accord

- à décider le versement des participations et subventions présentées dans le rapport,
- à dire que la dépense s'imputera sur les crédits disponibles au Budget, sous le chapitre 955, sous-chapitre 9400, article 657,
- à charger les Services Municipaux d'assurer le suivi nécessaire des actions précitées avec les partenaires concernés.

La Municipalité a émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus et décide le versement des participations et subventions en question,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits disponibles au Budget sous le chapitre 955, sous-chapitre 9400, article 657,
- charge les Services Municipaux d'assurer le suivi nécessaire des actions précitées avec les partenaires concernés.

32. Décision Modificative N° 5 de l'exercice 1994.

M. le Dr. EDELSON, Adjoint : La Décision Modificative N° 5 s'équilibre en dépenses et en recettes à 5.471.807,46 F pour le Budget de la Ville. Elle se décompose comme suit :

1 - En ce qui concerne la section d'Investissement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 2.546.528,04 F, en prenant en compte les opérations suivantes :

- inscription d'un fonds de concours supplémentaire de 180.000,- F pour les travaux de l'église St-Maximin,
- prise en compte d'un crédit de 1.000.000,- F destiné à la construction de l'I.U.T. et ce, compte tenu du bon avancement du chantier,
- réalisation d'une 2ème tranche de travaux à la Maison des Grands Chênes (300.000,- F),

.../...

- mise en place d'une première tranche de signalétique au Bâtiment Jacques Brel (50.000,- F),
- inscription du crédit complémentaire de 550.000,- F destiné à l'espace ludique des Basses-Terres (recette : 231.000,- F),
- affectation à des équipements d'un volume emprunt globalisé de 16 MF (opération comptable).

Ces opérations sont principalement financées par un prélèvement complémentaire de 2.273.520,04 F.

2 - En ce qui concerne la section de Fonctionnement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 2.925.279,42 F, en prenant en compte les opérations suivantes :

- inscription d'un crédit de 100.000,- F destiné au versement de deux subventions exceptionnelles de 50.000,- F aux Clubs de Handball et de Football de THIONVILLE,
- inscription de deux douzièmes de la subvention 1995 à verser aux associations conformément à la délibération prise lors de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 1994,
- augmentation du prélèvement à hauteur de 2.273.520,04 F,
- prise en compte d'une recette supplémentaire du Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (2.855.779,42 F).

3 - En ce qui concerne les Budgets Annexes

La Décision Modificative N° 5 s'équilibre à zéro en investissement et en fonctionnement. Les principales opérations concernées sont relatives aux travaux d'assainissement, en préliminaire à la piétonnisation du Centre-Ville et pour un total de 1.062.000,- F.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la Décision Modificative N° 5 de l'exercice 1994, telle que présentée ci-après à laquelle la Municipalité et la Commission des Moyens se sont déclarées favorables.

BALANCE GENERALE

CHAP	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
900	HOTEL DE VILLE & AUTRES BAT. ADMINIST.	-196 202,34	2 790 000,00
901	VOIRIE COMMUNALE	251 439,65	4 360 000,00
903	EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL	2 249 568,22	7 281 000,00
907	EQUIPEMENT RURAL		650 000,00
908	URBANISME & HABITATION	220 000,00	
909	AUTRES EQUIPEMENTS	66 414,51	1 150 000,00
912	AUTRES COMMUNES, SYNDICATS, DISTRICTS	-86 700,00	
923	APPROVISIONNEMENT	42 008,00	42 008,00
925	MOUVEMENTS FINANCIERS		0,00
927	FINAN. GLOBALISE SECT. D'INVESTISEMENT	0,00	-13 726 479,96
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		2 546 528,04	2 546 528,04
930	SERVICES FINANCIERS	-736 900,00	
931	PERSONNEL PERMANENT	-152 000,00	-600 000,00
932	ENSEMBLES IMMOBILIERS & MOBILIERS	572 555,79	797 500,00
934	ADMINISTRATION GENERALE	-36 355,00	
936	VOIRIE COMMUNALE	-769 721,19	
940	RELATIONS PUBLIQUES	18 000,00	
942	SECURITE ET POLICE	-900,00	34 000,00
943	ENSEIGNEMENT	19 260,00	15 000,00
944	OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES	-8 500,00	
945	SPORTS ET BEAUX-ARTS	550 042,25	48 500,00
955	AIDE SOCIALE	-53 000,00	-225 500,00
961	INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES	223 127,00	
963	INTERV. EN MATIERE INDUST. ET COM.	38 528,00	
965	DOMAINE PRODUCTIF DE REVENUS	-36 100,00	
968	SERVICES AGRICOLES, INDUSTRIELS ET COM.	286 822,53	
970	CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES	3 010 420,04	
977	SERVICE FISCAL - IMPOTS FACULTATIFS		2 855 779,42
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 925 279,42	2 925 279,42
TOTAL GENERAL		5 471 807,46	5 471 807,46
INVESTISSEMENT EAU		0,00	0,00
FONCTIONNEMENT EAU		0,00	
INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT		0,00	
FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT		0,00	

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
900 0501	232	BEFFROI	-220.000,00
900 0900	2140	ADMINISTRATION GENERALE	177.162,00
900 0919	232	NOUVEAUX ATELIERS	-5.000,00
900 0919	235	NOUVEAUX ATELIERS	5.000,00
900 0920	232	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	-133.000,00
900 0925	232782	MATERIEL MOBILE	213.200,00
900 0950	2140	INFORMATIQUE ADMINISTRATIF	21.600,00
900 0951	232	INFORMATIQUE TECHNIQUE	-21.600,00
900 0960	232	D.M.T.	-30.000,00
900 0960	233	D.M.T. TRAVAUX EN REGIE	-600.000,00
900 0961	2147	D.M.T. CENTRE DE GESTION	34.850,00
900 0971	2147	D.M.T. PARC AUTO	1.068,00
900 0976	2147	D.M.T. SOUTIEN LOGISTIQUE	2.970,00
900 0984	2147	D.M.T. PEINTURE	30.146,94
900 0985	2147	D.M.T. MENUISERIE	7.800,24
900 0986	2147	D.M.T. FLUIDES	1.880,00
900 0987	2147	D.M.T. COURANTS FORTS-FAIBLES	1.880,00
900 0988	2147	D.M.T. METALLERIE	14.469,20
900 0990	2147	D.M.T. PROPLETE	6.997,40
900 0995	2147	TRAVAUX DMT PAR ENTREPRISES	55.300,00
900 1100	232	ST MAXIMIN	180.000,00
900 1136	232	PRESBYTERE DE GUENTRANGE	18.968,88
900 4100	2144	CENTRE DE SECOURS	27.900,00
900 4100	218	CENTRE DE SECOURS	7.000,00
900 5100	232	SERVICE DES ARCHIVES	18.805,00
900 8404	2140	5 RUE DU MANEGE	-13.600,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 900</u>			<u>-196.202.34</u>
901 0960	2147	D.M.T.	-172.261,18
901 0982	2147	D.M.T. TRAITEMENT DES SOLS	119.579,64
901 7100	233265	GROSSES REPAR. DE VOIRIE	50.000,00
901 7101	233265	ENTRETIEN VOIRIE	110.621,19
901 7200	233169	REAMENAGEMENT VOIRIE	15.000,00
901 7200	233782	REAMENAGEMENT VOIRIE	111.400,00
901 7401	235782	PARC WILSON	317.100,00
901 7500	1425	STATIONNEMENT	-250.000,00
901 9400	235	AUTRES AIDES SOCIALES	-50.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 901</u>			<u>251.439.65</u>
903 0940	11637	STOCKS	4.200,00
903 1208	2142	MAT LA PERDRIX	6.000,00
903 1208	232	MAT LA PERDRIX	16.930,00
903 1214	2142	MAT LA PETITE LOR	5.000,00
903 1215	2142	MAT GARCHÉ	2.600,00
903 1218	232	MAT ELANGE LES SEMAILLES	5.460,00
903 1303	232	PRIM JACQUES PREVERT	37.478,00
903 1305	232	PRIM GUENTRANGE	1.913,16
903 1308	232	PRIM LA PERDRIX	3.280,00
903 1309	232	PRIM ST HUBERT	4.330,00
903 1310	233	PRIM LA FONTAINE	26.951,85
903 1316	2142	PRIM OEUTRANGE	2.740,00
903 1319	2142	PRIM VOLKRANGE	18,22
903 1502	2142	GARDERIE SCOL. LA GARENNE	1.500,00
903 1600	232	I.U.T.	1.000.000,00
903 2401	235	GYMNASÉ LEO LAGRANGE	8.635,27
903 2402	232782	COSEC LA PLAINE	70.700,00
903 2405	232	GYMNASÉ ST HUBERT	-1.800,00
903 2700	235	STADE OMNISPORT GUENTRANGE	18.698,48
903 2702	232782	TERRAIN FOOTBALL VEYMERANGE	46.000,00

.. / ...

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT	
903 2702	TERRAIN FOOTBALL VEYMERANGE	235782	AUTRES TRAVAUX EN REGIE	39.100,00
903 5302	MAISON DES GRANDS CHENES	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	300.000,00
903 5800	THEATRE	2141	MOBILIER ET MATERIEL CULTURE	41.823,00
903 5900	BAT. CENTRE J. BREL (INVEST)	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	58.010,24
903 7405	ESPACE LUDIQU BASSES TERRES	235	AUTRES TRAVAUX	550.000,00
TOTAL CHAPITRE : 903			2.249.568,22	
908 8420	5 RUE DE LA PAROISSE	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	220.000,00
TOTAL CHAPITRE : 908			220.000,00	
909 6124	ESPACE CORMONTAIGNE	1410	PARTIC.TIERS POUR TRAVAUX FA	74.122,51
909 6124	ESPACE CORMONTAIGNE	233	TRAVAUX DE VOIRIE	32.500,00
909 7300	ILLUMINATIONS	235	AUTRES TRAVAUX	-42.008,00
909 8310	DOMAINE DE VOLKRANGE	232	TRAVAUX DE BATIMENTS	1.800,00
TOTAL CHAPITRE : 909			66.414,51	
912 0607	SYNDICAT CORMONTAIGNE	130	SUBVENTION D'EQUIPEMENT	-86.700,00
TOTAL CHAPITRE : 912			-86.700,00	
923 0940	STOCKS	11638	DIFFERENCE D'INVENTAIRE MAIRIE	38,00
923 0940	STOCKS	328	STOCK VILLE	-38,00
923 0945	STOCK TECHNIQUE	329	STOCK TECHNIQUE	42.008,00
TOTAL CHAPITRE : 923			42.008,00	
927 0490	REAMENAGEMENT DE DETTE	1610	REMBOURSEMENT CAPITAL C.D.C.	-1.021.837,34
927 0490	REAMENAGEMENT DE DETTE	1611	REMBOURS. CAPITAL C.D.C. ACQ. FON	1.021.838,34
927 0490	REAMENAGEMENT DE DETTE	164	REMBOURSEMENT CAPITAL C.F.F.	-1,00
TOTAL CHAPITRE : 927			0,00	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			2.546.528,04	

CHAP.	SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
900	1100	1620	ST MAXIMIN	840.000,00
900	1135	1620	PRESBYTERE 16 MONT. VIGNERONS	200.000,00
900	4100	1620	CENTRE DE SECOURS	750.000,00
900	5100	1620	SERVICE DES ARCHIVES	1.000.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 900</u>				<u>2.790.000,00</u>
901	7100	1620	GROSSES REPAR. DE VOIRIE	1.000.000,00
901	7101	1620	ENTRETIEN DE LA VOIRIE	200.000,00
901	7200	1620	REAMENAGEMENT DE VOIRIE	900.000,00
901	7202	1620	EXTENSION CENTRE PIETONNIER	700.000,00
901	7211	1620	MODERNISATION ECLAIRAGE PUB	600.000,00
901	7213	1620	SIGNALISATION	300.000,00
901	7214	1620	PLANIMETRES ET ABRIS BUS	120.000,00
901	7400	1620	PARC NAPOLEON	300.000,00
901	7402	1620	PARC NELSON MANDELA	240.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 901</u>				<u>4.360.000,00</u>
903	1210	1620	MAT LA FONTAINE	100.000,00
903	1306	1620	PRIM BASSES-TERRES	100.000,00
903	1307	1620	PRIM ST FRANCOIS	150.000,00
903	1311	1620	PRIM LA PETITE SAISON	100.000,00
903	1403	1620	ENSEIGNT AUTRES DEPENSES	400.000,00
903	1600	1620	I.U.T.	1.600.000,00
903	2401	1620	GYMNASE LEO LAGRANGE	200.000,00
903	2405	1620	GYMNASE ST HUBERT	250.000,00
903	2410	1620	GYMNASE COLBERT	420.000,00
903	2601	1620	PISCINE D'HIVER	300.000,00
903	2700	1620	STADE OMNISPORT GUENTRANGE	250.000,00
903	2701	1620	STADE MUNICIPAL J. D'ARC	180.000,00
903	2702	1620	TERRAIN DE FOOT VEYMERANGE	150.000,00
903	2707	1620	TERRAIN DE FOOT KOEKING	250.000,00
903	2803	1620	COURTS TENNIS LA MILLIAIRE	200.000,00
903	5302	1620	MAISON DES GRANDS CHENES	400.000,00
903	5800	1620	THEATRE	1.400.000,00
903	7405	1051	ESPACE LUDIQUÉ BASSES TERRES	231.000,00
903	9206	1620	MAISON DE QUARTIER COTE ROSES	600.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 903</u>				<u>7.281.000,00</u>
907	8500	1620	PATRIMOINE FORESTIER	150.000,00
907	8501	1620	SENTIER DE DECOUVERTE	500.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 907</u>				<u>650.000,00</u>
909	5305	1620	STRUCT. SOCIO-EDUC. VOLKRANGE	300.000,00
909	6115	1620	ZAC LE BUCHEL	400.000,00
909	6120	1620	PARC D'ACTIVITES GASSION 1	450.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 909</u>				<u>1.150.000,00</u>
923	0945	329	STOCK TECHNIQUE	42.008,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 923</u>				<u>42.008,00</u>
925	0403	2490	DETTE RECUPERABLE	-1.549.091,00
925	0403	25490	DETTE RECUPERABLE	1.549.091,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 925</u>				<u>0,00</u>

.../...

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
927 0402	160	EMPRUNTS GLOBALISES	-16.000.000,00
927 0460	115	PRELEVEMENT	2.273.520,04
927 0490	1610	REAMENAGEMENT DE LA DETTE	-1.021.837,34
927 0490	1611	REAMENAGEMENT DE LA DETTE	1.021.838,34
927 0490	164	REAMENAGEMENT DE LA DETTE	-1,00
TOTAL CHAPITRE : 927			-13.726.479,96

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2 546.528,04

(The following table is a mirror image of the one above, appearing on the reverse side of the page and is therefore inverted.)

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
927 0402	160	EMPRUNTS GLOBALISES	-16.000.000,00
927 0460	115	PRELEVEMENT	2.273.520,04
927 0490	1610	REAMENAGEMENT DE LA DETTE	-1.021.837,34
927 0490	1611	REAMENAGEMENT DE LA DETTE	1.021.838,34
927 0490	164	REAMENAGEMENT DE LA DETTE	-1,00
TOTAL CHAPITRE : 927			-13.726.479,96
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			2 546.528,04

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
930 0200	671	PROG. POUR ETABLIS. COMMUNX INTERETS	-736.900,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 930</u>			<u>-736.900,00</u>
931 0800	61011	PERSONNEL PERMANENT REMUNERATION NON TITULAIRE	-157.000,00
931 0800	610800	PERSONNEL PERMANENT HEURES SUPPLEMENTAIRES	5.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 931</u>			<u>-152.000,00</u>
932 0916	638	SERVICE DE L'EAU PRIMES D'ASSURANCES	-12.280,00
932 0917	638	SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT PRIMES D'ASSURANCES	-4.560,00
932 0961	6629	D.M.T. CENTRE DE GESTION AUTRES PRESTATIONS DE SERVIC	-24.037,00
932 0973	609	D.M.T. V.L. AUTRES FOURNITURES	700.000,00
932 0980	6314	D.M.T. CENTRE DE PRODUCTION ENTRETIEN MAT.,OUTIL.,MOBILI	-55.300,00
932 0982	6313	D.M.T. TRAITEMENT DES SOLS ENTRETIEN DE VOIRIE ET RESEA	-23.471,85
932 0985	633	D.M.T. MENUISERIE ACQ.PETIT MAT.,OUTIL.,MOBILI	-4.530,24
932 0995	604	TRAVAUX DMT PAR ENTREPRISES COMBUSTIBLES	15.000,00
932 0995	6312	TRAVAUX DMT PAR ENTREPRISES ENTRETIEN DE BATIMENTS	-10.254,88
932 5321	6312	CENTRE CULTUREL J. BREL ENTRETIEN DE BATIMENTS	-8.010,24
<u>TOTAL CHAPITRE : 932</u>			<u>572.555,79</u>
934 0900	6314	ADMINISTRATION GENERALE ENTRETIEN MAT.,OUTIL.,MOBILI	-1.505,00
934 0972	6021	D.M.T. P.L. ENGINs CONTRATS D'HABILLEMENT	-2.525,00
934 0973	6021	D.M.T. V.L. CONTRATS D'HABILLEMENT	-1.082,00
934 0974	6021	D.M.T. 2 TEMPS CONTRATS D'HABILLEMENT	-721,00
934 0976	6021	D.M.T. SOUTIEN LOGISTIQUE CONTRATS D'HABILLEMENT	-2.409,00
934 0983	6021	D.M.T. MACONNERIE CONTRATS D'HABILLEMENT	-4.294,00
934 0984	6021	D.M.T. PEINTURE CONTRATS D'HABILLEMENT	-2.701,00
934 0986	6021	D.M.T. FLUIDES CONTRATS D'HABILLEMENT	-1.811,00
934 0987	6021	D.M.T. COURANTS FORTS-FAIBLES CONTRATS D'HABILLEMENT	-7.364,00
934 0988	6021	D.M.T. METALLERIE CONTRATS D'HABILLEMENT	-8.505,00
934 0991	6021	D.M.T. COLLECTE DECHETS CONTRATS D'HABILLEMENT	-1.251,00
934 0993	6021	D.M.T. ENVIRONNEMENT CONTRATS D'HABILLEMENT	-2.187,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 934</u>			<u>-36.355,00</u>
936 0910	6341	SERVICE ESPACES VERTS EAU	50.300,00
936 0972	609	D.M.T. P.L. ENGINs AUTRES FOURNITURES	-150.000,00
936 0982	633	D.M.T. TRAITEMENT DES SOLS ACQ.PETIT MAT.,OUTIL.,MOBILI	-10.000,00
936 0984	609	D.M.T. PEINTURE AUTRES FOURNITURES	-550.000,00
936 7101	6313	ENTRETIEN VOIRIE ENTRETIEN DE VOIRIE ET RESEAU	-110.621,19
936 7214	630	PLANIMETRES ET ABRIS BUS LOYERS, CHARGES LOCALES	600,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 936</u>			<u>-769.721,19</u>
940 0701	660	CONSEIL MUNICIPAL FETES ET CEREMONIES	23.000,00
940 0705	660	50EME ANNIVERSAIRE LIBERATION FETES ET CEREMONIES	-5.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 940</u>			<u>18.000,00</u>
942 4100	6629	CENTRE DE SECOURS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	-900,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 942</u>			<u>-900,00</u>
943 1304	657	PRIM BEAUREGARD SUBVENTIONS	7.000,00
943 1316	600	PRIM OEUTRANGE PRODUITS PHARMA.ET D'HYGIENE	-300,00
943 1316	607	PRIM OEUTRANGE FOURNITURES SCOLAIRES	-1.940,00

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
943	1316	PRIM OEUTRANGE	-100,00
943	1316	PRIM OEUTRANGE	-400,00
943	1403	ENSEIGNT AUTRES DEPENSES	15.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 943</u>			<u>19.260,00</u>
944	1502	GARDERIE SCOL. LA GARENNE	-1.500,00
944	1800	RESTAURANT LA GARENNE	-3.500,00
944	1801	RESTAURANT ST PIERRE	-3.500,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 944</u>			<u>-8.500,00</u>
945	2100	ASSOC. JEUNESSE	-34.000,00
945	2100	ASSOC. JEUNESSE	-7.600,00
945	2101	ASSOC. SPORTS	100.000,00
945	2501	BATIMENT OMS	41.600,00
945	2700	STADE OMNISPORT GUENTRANGE	-27.333,75
945	5100	SERVICE DES ARCHIVES	8.500,00
945	5300	BATIMENT DU MILLE CLUB	33.834,00
945	5301	MAISON JACQUES PREVERT	15.000,00
945	5302	MAISON DES GRANDS CHENES	31.667,00
945	5303	CENTRE DE LOISIRS COTE ROSES	50.000,00
945	5303	CENTRE DE LOISIRS COTE ROSES	146.667,00
945	5306	CENTRE ST MICHEL VOLKRANGE	25.834,00
945	5321	CENTRE CULTUREL J. BREL	98.334,00
945	5500	TOUR AUX PUCES	-450,00
945	5800	THEATRE	-9.823,00
945	5800	THEATRE	-7.000,00
945	5800	THEATRE	-15.000,00
945	5800	THEATRE	-10.000,00
945	5801	AUTRES ACTIV. THEATRALES	32.600,00
945	8404	5 RUE DU MANEGE	37.213,00
945	8404	5 RUE DU MANEGE	40.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 945</u>			<u>550.042,25</u>
955	9400	AUTRES AIDES SOCIALES	-53.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 955</u>			<u>-53.000,00</u>
961	3200	CAMPING	450,00
961	3301	TOURISME SOCIAL	-462,00
961	3301	TOURISME SOCIAL	-9.800,00
961	3301	TOURISME SOCIAL	-1.900,00
961	3302	SYNDICAT D'INITIATIVE	233.334,00
961	8700	TERRAIN CARAVANIER TRAVAIL.	1.505,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 961</u>			<u>223.127,00</u>
963	0987	D.M.T. COURANTS FORTS-FAIBLES	-3.480,00
963	7300	ILLUMINATIONS	42.008,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 963</u>			<u>38.528,00</u>
965	0995	TRAVAUX DMT PAR ENTREPRISES	-15.000,00
965	0995	TRAVAUX DMT PAR ENTREPRISES	-25.000,00
965	8310	DOMAINE DE VOLKRANGE	3.700,00
965	8500	PATRIMOINE FORESTIER	-600,00
965	8625	86 AVENUE COMTE DE BERTIER	800,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 965</u>			<u>-36.100,00</u>

.../...

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
968 0600	S. ORDURES MENAGERES	6407 PART.ORDIN. CHARGES INTERCOM	286.822,53
TOTAL CHAPITRE : 968			286.822,53
970 0450	MANDATS ET TITRES ANNULES	8285 ADMISSION EN NON VALEURS	736.900,00
970 0460	PRELEVEMENT	831 PRELEVEMENT SUR RECET.FONCTI	2.273.520,04
TOTAL CHAPITRE : 970			3.010.420,04
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			2.925.279,42

(The following table content is extremely faint and largely illegible due to a large diagonal line drawn across the page. It appears to be a continuation of the accounting entries.)

CHAP. SS.CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
931 0800	PERSONNEL PERMANENT	782 TRAVAUX D'INVEST. EN REGIE	-600.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 931</u>			<u>-600.000,00</u>
932 0925	MATERIEL MOBILE	782 TRAVAUX D'INVEST. EN REGIE	213.200,00
932 2402	COSEC LA PLAINE	782 TRAVAUX D'INVEST. EN REGIE	70.700,00
932 2702	TERRAIN FOOTBALL VEYMERANGE	782 TRAVAUX D'INVEST. EN REGIE	85.100,00
932 7200	REAMENAGEMENT VOIRIE	782 TRAVAUX D'INVEST. EN REGIE	111.400,00
932 7401	PARC WILSON	782 TRAVAUX D'INVEST. EN REGIE	317.100,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 932</u>			<u>797.500,00</u>
942 4100	CENTRE DE SECOURS	733940 RECOUV.FRAIS INTER C.SECOURS	34.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 942</u>			<u>34.000,00</u>
943 1403	ENSEIGNT AUTRES DEPENSES	7371 PARTICIPATIONS DE L'ETAT	15.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 943</u>			<u>15.000,00</u>
945 5100	SERVICE DES ARCHIVES	7002 ABONNEMENT ET VENTES OUVRAGE	8.500,00
945 8404	5 RUE DU MANEGE	7371 PARTICIPATIONS DE L'ETAT	40.000,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 945</u>			<u>48.500,00</u>
955 9400	AUTRES AIDES SOCIALES	7369 AUTRES SUBVENTIONS	-225.500,00
<u>TOTAL CHAPITRE : 955</u>			<u>-225.500,00</u>
977 0420	IMPOSITION DIRECTE	7782 ATTR.FDS DEPT. TAXE PROFESSI	2.855.779,42
<u>TOTAL CHAPITRE : 977</u>			<u>2.855.779,42</u>
<u>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>			<u>2.925.279,42</u>

BUDGET ANNEXE "EAU"

CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	16	EMPRUNTS GLOBALISES		-110.000,00
	1644	REMBOURSEMENT CAPITAL C.E.	81.831,00	
	1648	REMBOURSEMENT CAPITAL AUTRES ORGANISMES	-81.831,00	
	1681	AUTRES EMPRUNTS		110.000,00
CHAP 16		EMPRUNTS - DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00
	2115	TERRAINS BATIS	20.000,00	
CHAP 21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20.000,00	
	2317	INSTAL. MATERIEL SPECIFI. D'EXPLOITA.	-20.000,00	
CHAP 23		IMMOBILISATIONS EN COURS	-20.000,00	
		TOTAL INVESTISSEMENT "EAU"	0,00	0,00
	654	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	12.065,00	
CHAP 65		AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	12.065,00	
	6611	INTERETS DES EMPRUNTS	-12.065,00	
CHAP 66		CHARGES FINANCIERES	-12.065,00	
		TOTAL FONCTIONNEMENT "EAU"	0,00	

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"

CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	2315	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	-124.000,00	
	231505	ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES	-878.000,00	
	231507	MODI. ET ETANCHEMENT COLLECTEUR EGOUT RUE DES 2 PLACES	252.000,00	
	231508	REFEC. COLLECTEUR EGOUT RUE ST NICOLAS	242.000,00	
	23151	REHABILITATION TRONCON COLLECTEUR EGOUT PLACE AU BOIS	568.000,00	
	23155	TRAITEMENT DES EAUX A OEUTRANGE	-60.000,00	
CHAP 23		IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	
		TOTAL INVESTISSEMENT "ASSAINISSEMENT"	0,00	
	60613	EAU	200,00	
	6063	FOURNI. ENTRETIEN ET PETITS EQUIPEMENTS	-200,00	
CHAP 60		ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	0,00	
	654	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	2.471,00	
CHAP 65		AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	2.471,00	
	6611	INTERETS DES EMPRUNTS	-2.471,00	
CHAP 66		CHARGES FINANCIERES	-2.471,00	
		TOTAL FONCTIONNEMENT "ASSAINISSEMENT"	0,00	

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (10 abstentions), adopte la Décision Modificative N° 5 de l'exercice 1994 telle que proposée dans le rapport ci-dessus.

M. le Maire, après avoir présenté aux Membres de l'Assemblée Communale ainsi qu'à la population thionvilloise, ses vœux les meilleurs pour ces Fêtes de Fin d'Année, lève la séance à 19 h 45.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures in blue ink for Maire, Adjoints, and Secrétaire]

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures in black and blue ink for Municipal Councilors]

REUS

Stav

V. Freymann

jeanjacquesle...

Municipal Council

de l'exercice 1994 faite que proposée dans le rapport ci-dessus

1641	REVENUS CAPITAL C.E.	00.00	
1642	REVENUS CAPITAL AUTRES ORGANISATIONS	00.18	
1643	REVENUS DIVERSES	00.00	110.00
1644	REVENUS DIVERSES	00.00	
1645	REVENUS DIVERSES	00.00	
1646	REVENUS DIVERSES	00.00	
1647	REVENUS DIVERSES	00.00	
1648	REVENUS DIVERSES	00.00	
1649	REVENUS DIVERSES	00.00	
1650	REVENUS DIVERSES	00.00	
1651	REVENUS DIVERSES	00.00	
1652	REVENUS DIVERSES	00.00	
1653	REVENUS DIVERSES	00.00	
1654	REVENUS DIVERSES	00.00	
1655	REVENUS DIVERSES	00.00	
1656	REVENUS DIVERSES	00.00	
1657	REVENUS DIVERSES	00.00	
1658	REVENUS DIVERSES	00.00	
1659	REVENUS DIVERSES	00.00	
1660	REVENUS DIVERSES	00.00	
1661	REVENUS DIVERSES	00.00	
1662	REVENUS DIVERSES	00.00	
1663	REVENUS DIVERSES	00.00	
1664	REVENUS DIVERSES	00.00	
1665	REVENUS DIVERSES	00.00	
1666	REVENUS DIVERSES	00.00	
1667	REVENUS DIVERSES	00.00	
1668	REVENUS DIVERSES	00.00	
1669	REVENUS DIVERSES	00.00	
1670	REVENUS DIVERSES	00.00	
1671	REVENUS DIVERSES	00.00	
1672	REVENUS DIVERSES	00.00	
1673	REVENUS DIVERSES	00.00	
1674	REVENUS DIVERSES	00.00	
1675	REVENUS DIVERSES	00.00	
1676	REVENUS DIVERSES	00.00	
1677	REVENUS DIVERSES	00.00	
1678	REVENUS DIVERSES	00.00	
1679	REVENUS DIVERSES	00.00	
1680	REVENUS DIVERSES	00.00	
1681	REVENUS DIVERSES	00.00	
1682	REVENUS DIVERSES	00.00	
1683	REVENUS DIVERSES	00.00	
1684	REVENUS DIVERSES	00.00	
1685	REVENUS DIVERSES	00.00	
1686	REVENUS DIVERSES	00.00	
1687	REVENUS DIVERSES	00.00	
1688	REVENUS DIVERSES	00.00	
1689	REVENUS DIVERSES	00.00	
1690	REVENUS DIVERSES	00.00	
1691	REVENUS DIVERSES	00.00	
1692	REVENUS DIVERSES	00.00	
1693	REVENUS DIVERSES	00.00	
1694	REVENUS DIVERSES	00.00	
1695	REVENUS DIVERSES	00.00	
1696	REVENUS DIVERSES	00.00	
1697	REVENUS DIVERSES	00.00	
1698	REVENUS DIVERSES	00.00	
1699	REVENUS DIVERSES	00.00	
1700	REVENUS DIVERSES	00.00	
1701	REVENUS DIVERSES	00.00	
1702	REVENUS DIVERSES	00.00	
1703	REVENUS DIVERSES	00.00	
1704	REVENUS DIVERSES	00.00	
1705	REVENUS DIVERSES	00.00	
1706	REVENUS DIVERSES	00.00	
1707	REVENUS DIVERSES	00.00	
1708	REVENUS DIVERSES	00.00	
1709	REVENUS DIVERSES	00.00	
1710	REVENUS DIVERSES	00.00	
1711	REVENUS DIVERSES	00.00	
1712	REVENUS DIVERSES	00.00	
1713	REVENUS DIVERSES	00.00	
1714	REVENUS DIVERSES	00.00	
1715	REVENUS DIVERSES	00.00	
1716	REVENUS DIVERSES	00.00	
1717	REVENUS DIVERSES	00.00	
1718	REVENUS DIVERSES	00.00	
1719	REVENUS DIVERSES	00.00	
1720	REVENUS DIVERSES	00.00	
1721	REVENUS DIVERSES	00.00	
1722	REVENUS DIVERSES	00.00	
1723	REVENUS DIVERSES	00.00	
1724	REVENUS DIVERSES	00.00	
1725	REVENUS DIVERSES	00.00	
1726	REVENUS DIVERSES	00.00	
1727	REVENUS DIVERSES	00.00	
1728	REVENUS DIVERSES	00.00	
1729	REVENUS DIVERSES	00.00	
1730	REVENUS DIVERSES	00.00	
1731	REVENUS DIVERSES	00.00	
1732	REVENUS DIVERSES	00.00	
1733	REVENUS DIVERSES	00.00	
1734	REVENUS DIVERSES	00.00	
1735	REVENUS DIVERSES	00.00	
1736	REVENUS DIVERSES	00.00	
1737	REVENUS DIVERSES	00.00	
1738	REVENUS DIVERSES	00.00	
1739	REVENUS DIVERSES	00.00	
1740	REVENUS DIVERSES	00.00	
1741	REVENUS DIVERSES	00.00	
1742	REVENUS DIVERSES	00.00	
1743	REVENUS DIVERSES	00.00	
1744	REVENUS DIVERSES	00.00	
1745	REVENUS DIVERSES	00.00	
1746	REVENUS DIVERSES	00.00	
1747	REVENUS DIVERSES	00.00	
1748	REVENUS DIVERSES	00.00	
1749	REVENUS DIVERSES	00.00	
1750	REVENUS DIVERSES	00.00	
1751	REVENUS DIVERSES	00.00	
1752	REVENUS DIVERSES	00.00	
1753	REVENUS DIVERSES	00.00	
1754	REVENUS DIVERSES	00.00	
1755	REVENUS DIVERSES	00.00	
1756	REVENUS DIVERSES	00.00	
1757	REVENUS DIVERSES	00.00	
1758	REVENUS DIVERSES	00.00	
1759	REVENUS DIVERSES	00.00	
1760	REVENUS DIVERSES	00.00	
1761	REVENUS DIVERSES	00.00	
1762	REVENUS DIVERSES	00.00	
1763	REVENUS DIVERSES	00.00	
1764	REVENUS DIVERSES	00.00	
1765	REVENUS DIVERSES	00.00	
1766	REVENUS DIVERSES	00.00	
1767	REVENUS DIVERSES	00.00	
1768	REVENUS DIVERSES	00.00	
1769	REVENUS DIVERSES	00.00	
1770	REVENUS DIVERSES	00.00	
1771	REVENUS DIVERSES	00.00	
1772	REVENUS DIVERSES	00.00	
1773	REVENUS DIVERSES	00.00	
1774	REVENUS DIVERSES	00.00	
1775	REVENUS DIVERSES	00.00	
1776	REVENUS DIVERSES	00.00	
1777	REVENUS DIVERSES	00.00	
1778	REVENUS DIVERSES	00.00	
1779	REVENUS DIVERSES	00.00	
1780	REVENUS DIVERSES	00.00	
1781	REVENUS DIVERSES	00.00	
1782	REVENUS DIVERSES	00.00	
1783	REVENUS DIVERSES	00.00	
1784	REVENUS DIVERSES	00.00	
1785	REVENUS DIVERSES	00.00	
1786	REVENUS DIVERSES	00.00	
1787	REVENUS DIVERSES	00.00	
1788	REVENUS DIVERSES	00.00	
1789	REVENUS DIVERSES	00.00	
1790	REVENUS DIVERSES	00.00	
1791	REVENUS DIVERSES	00.00	
1792	REVENUS DIVERSES	00.00	
1793	REVENUS DIVERSES	00.00	
1794	REVENUS DIVERSES	00.00	
1795	REVENUS DIVERSES	00.00	
1796	REVENUS DIVERSES	00.00	
1797	REVENUS DIVERSES	00.00	
1798	REVENUS DIVERSES	00.00	
1799	REVENUS DIVERSES	00.00	
1800	REVENUS DIVERSES	00.00	

BUDGET ANNEXE

ARTICLE	TITRE	DEBIT	CREDIT
21	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	00.00	00.00
22	ELIMINATION DES EAUX CLAIRES	00.00	00.00
23	MOD. ET ETANCHEMENT COLLECTEUR	00.00	00.00
24	RUE DES 2 PLACES	00.00	00.00
25	REPAR. COLLECTEUR EGOUT RUE ET NICOLE	00.00	00.00
26	REPAR. COLLECTEUR TRONCON COLLECTEUR EGOUT	00.00	00.00
27	PLACE AU BOTS	00.00	00.00
28	TRAITEMENT DES EAUX A GRENEMONT	00.00	00.00
29	TRAVAUX EN COURS	00.00	00.00
30	TOTAL INVESTISSEMENT	00.00	00.00
31	EAU	00.00	00.00
32	ENTRETIEN ET REPAR.	00.00	00.00
33	ACQUIS ET VARIATION DES STOKS	00.00	00.00
34	PERTES SUR CREANCES RECOURABLES	00.00	00.00
35	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	00.00	00.00
36	INTERETS DES EMPRUNTS	00.00	00.00
37	CHARGES FINANCIERES	00.00	00.00
38	TOTAL FONCTIONNEMENT	00.00	00.00

